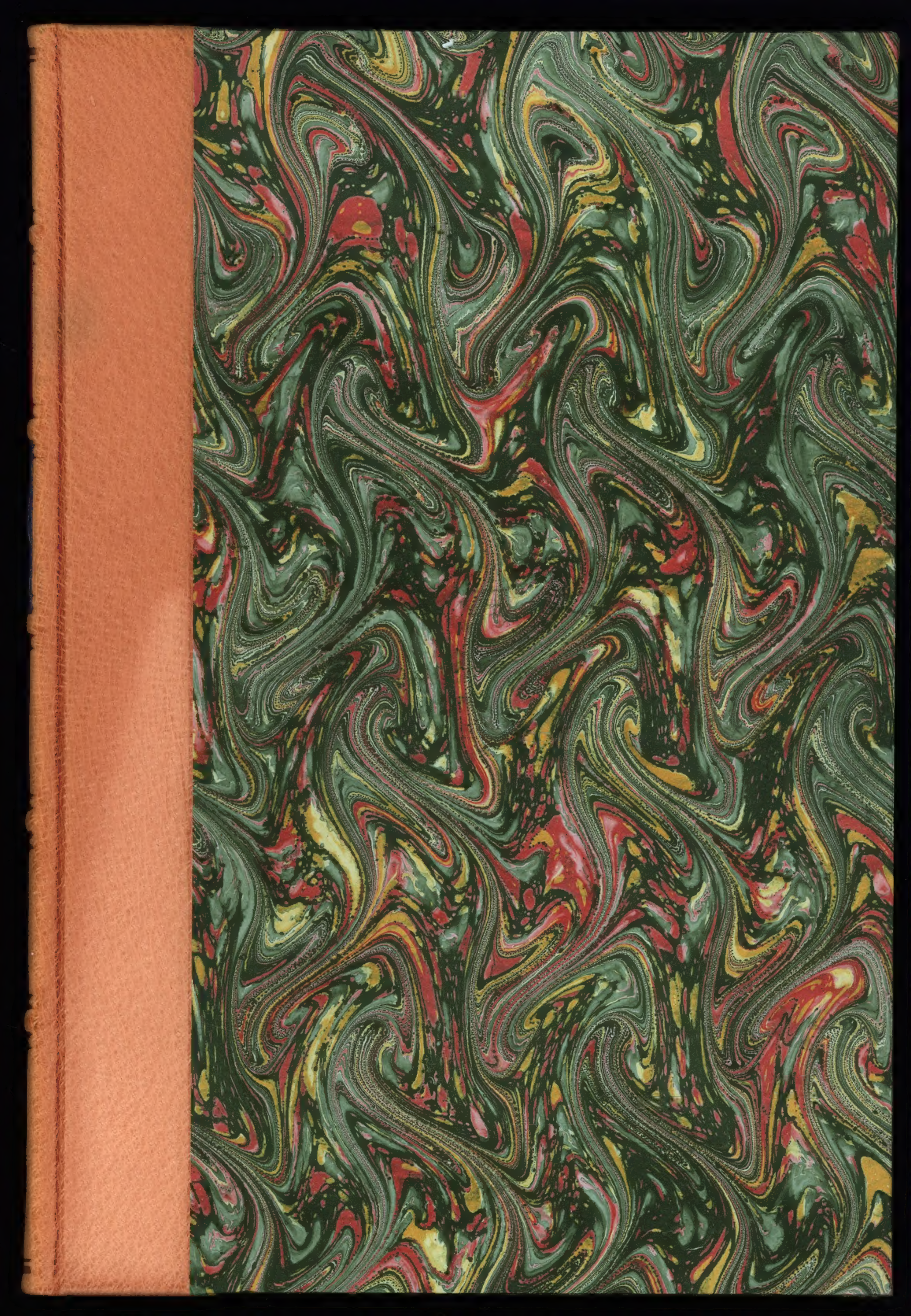
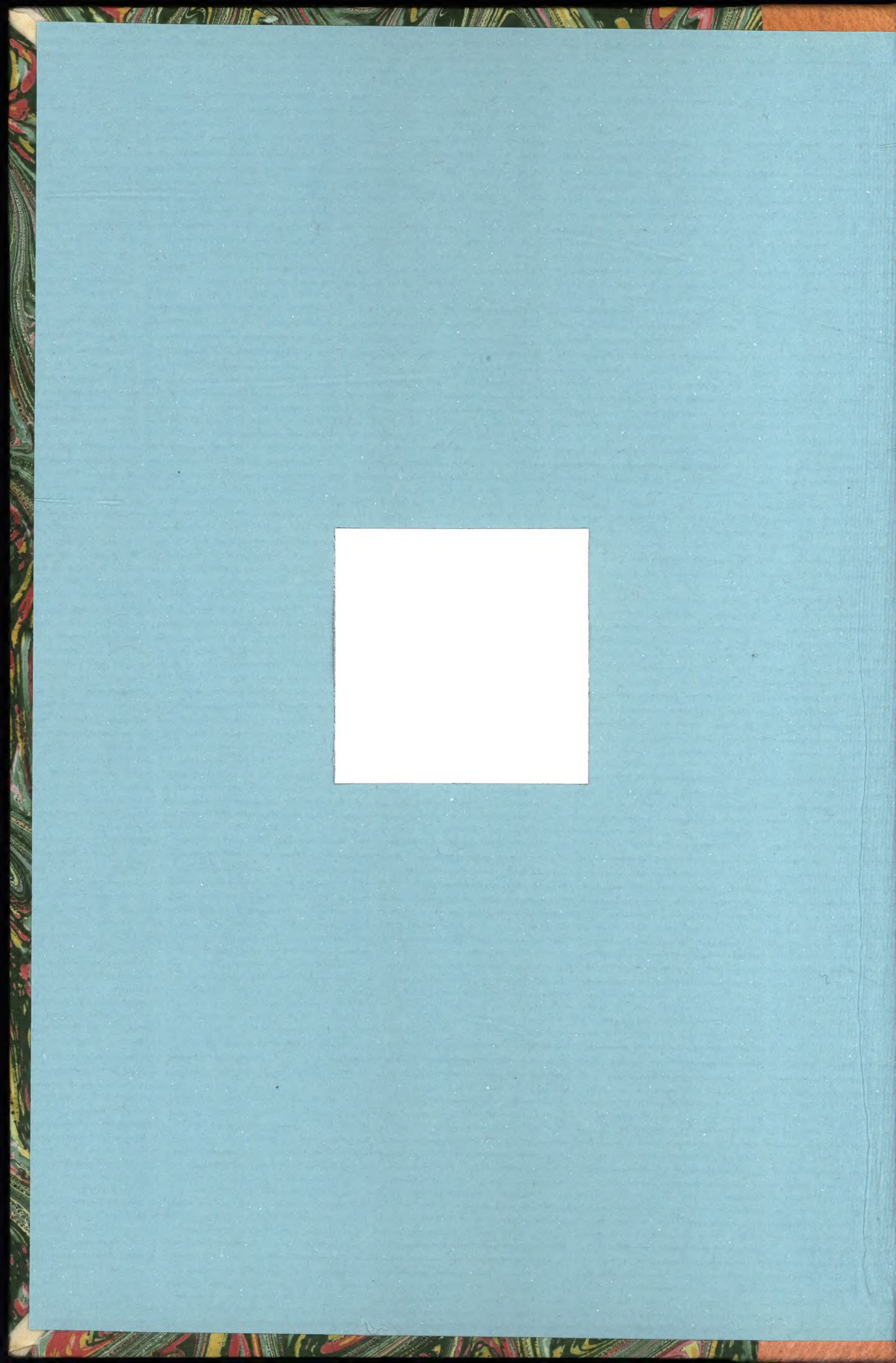
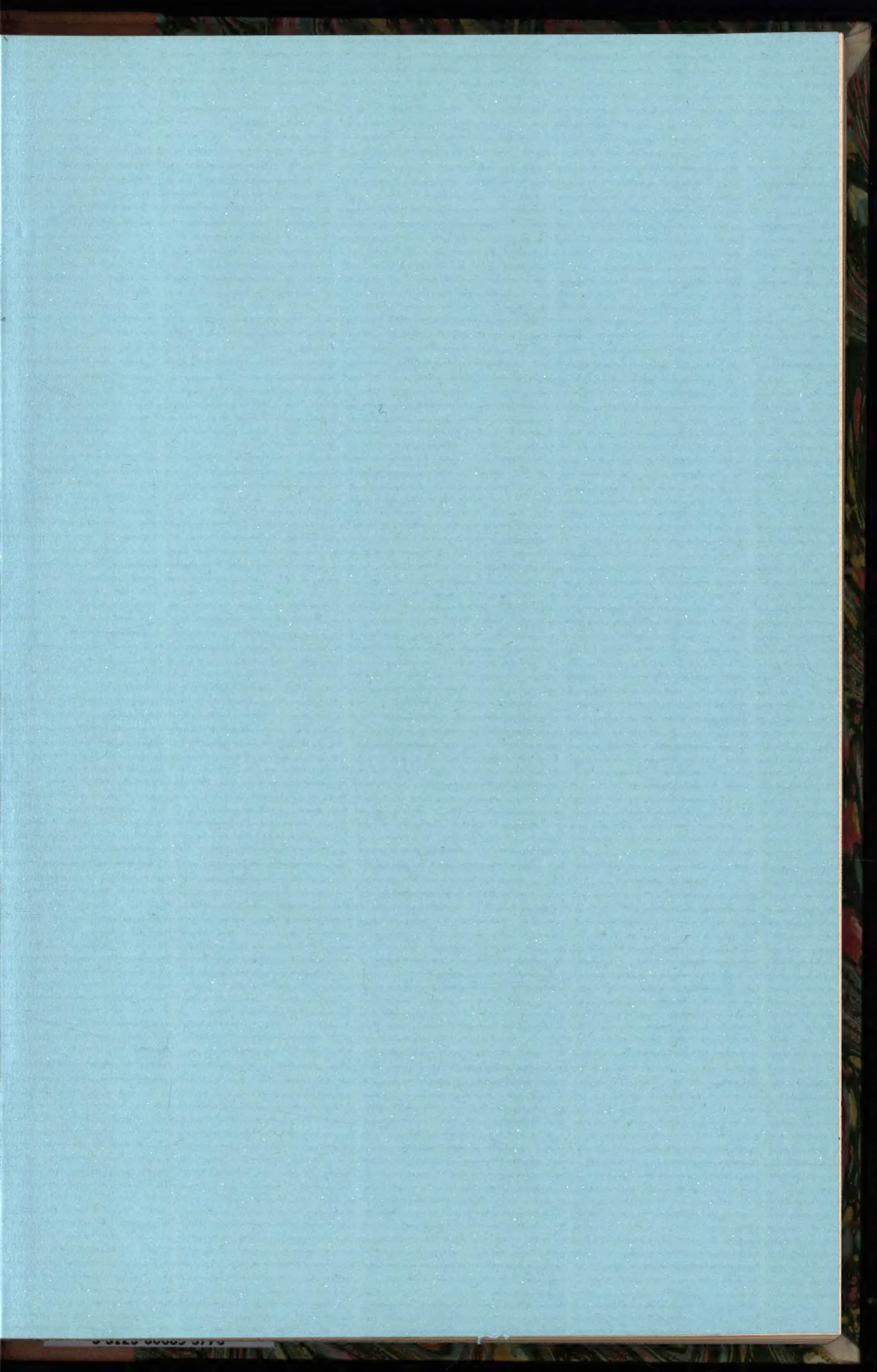






MUSÉE NEUCHATELOIS

MUSÉE NEUCHATELOIS

RECUEIL

D'HISTOIRE NATIONALE ET D'ARCHÉOLOGIE

Organe de la Société d'Histoire du canton de Neuchâtel

XXXVIIme ANNÉE

NEUCHATEL

IMPRIMERIE WOLFRATH & SPERLÉ

1900

Au Lecteur

Nous n'adresserons pas de longs discours à nos abonnés. Après leur avoir présenté nos vœux de nouvelle année, nous pourrions résumer en un mot ce qui nous reste à leur dire : *Demeurez !*

C'est un appel que nous leur adressons sans détour : « Conservez-nous votre fidèle appui, sans lequel nous ne saurions poursuivre notre tâche. »

Nous nous sentons le droit de compter sur ceux qui nous ont soutenus jusqu'à ce jour, d'abord parce que nous avons foi dans l'œuvre patriotique que poursuit le *Musée neuchâtelois,* et puis parce que nous avons fait en conscience tout notre possible pour satisfaire nos lecteurs.

Comme nous l'avions promis au début de cette année, nous avons publié des documents inédits sur une période de l'histoire neuchâteloise qui n'avait point encore été abordée. Nous avons cherché à rassembler, pendant que cela est encore possible, des dépositions de témoins sur les événements de 1831, sans négliger toutefois les périodes antérieures. Il nous reste beaucoup de pièces intéressantes et curieuses à mettre au jour : le lecteur pourra s'en convaincre en lisant la liste d'articles « à paraître » qui figure sur la couverture de cette livraison. Le passé est inépuisable. Chaque jour nous apporte de nouvelles révélations. Nos archives réorganisées, méthodiquement explorées, vont nous livrer de précieux trésors ; toute une phalange de jeunes érudits, qui sont nos

collaborateurs, se sont voués à cette tâche. Il y aura un renouveau des études historiques dans notre petit pays, qui est si justement fier de son passé.

On a pu voir aussi quels soins nous apportons à varier et à enrichir l'illustration de notre revue. Nous n'hésiterons point à faire dans ce but de nouveaux sacrifices, sans demander à nos lecteurs aucune augmentation du prix d'abonnement.

Nous osons donc compter sur eux, quelles que soient les sollicitations de la concurrence et les séductions de tant de revues qui naissent chaque jour, pour disparaître après une existence éphémère. La nôtre doit vivre, si le sentiment neuchâtelois ne doit pas mourir.

Cette foi ne nous a jamais abandonnés, et nos lecteurs nous ont montré qu'ils la partageaient. Nous comptons sur eux au seuil du siècle nouveau.

Au nom du Comité :

Ph. G.



EXTRAIT DU

JOURNAL DU Dr SCHNEIDER

CONSEILLER D'ÉTAT DU CANTON DE BERNE

Commissaire fédéral lors de la révolution du 1er mars 1848

Nous communiquons ci-après un extrait du Journal du Dr Schneider, l'un des deux commissaires fédéraux envoyés le 2 mars 1848 par le Vorort à Neuchâtel. Le Dr Jean-Rodolphe Schneider a été un des membres les plus distingués du Conseil d'Etat bernois sorti des élections de 1846 et dans lequel siégeaient, entre autres, Ochsenbein, Stämpfli, Funk et Stockmar. En 1847 il fut, avec Ochsenbein et Stämpfli, membre de la députation bernoise à la Diète et présida cette dernière au commencement de la guerre du Sonderbund. Il notait dans son Journal tous les faits politiques importants, et des fragments de ce Journal, relatifs au Sonderbund, ont paru dans le feuilleton du *Bund* en 1887. Ils contiennent plusieurs renseignements qui intéressent spécialement le canton de Neuchâtel. Le Dr Schneider était un homme d'Etat dans le vrai sens du mot. Calme et sans passion, clairvoyant, jugeant les hommes et les événements avec perspicacité, il agissait sans précipitation, mais avec énergie et avec persévérance. Il avait de nombreux amis dans le canton de Neuchâtel, surtout parmi ceux qui, comme le papa Suchard, s'occupaient activement de la correction des eaux du Jura, œuvre à laquelle le Dr Schneider consacra pendant des années toute son activité.

Nous adressons nos remerciements à la famille du Dr Schneider, à l'obligeance de laquelle nous devons la communication suivante.

2 mars 1848. Au moment de notre départ arriva la nouvelle que la ville de Neuchâtel était au pouvoir des patriotes et qu'un gouvernement provisoire était constitué. M. Funk, vice-président, nous fit prier de ne pas partir avant que les dépêches officielles fussent connues, mais nous estimâmes qu'il était plus correct de les ignorer et nous quittâmes Berne à l'heure convenue, soit à 11 $^1/_2$ heures.

Peu avant Gümmenen nous rencontrâmes une estafette portant une lettre de M. Fritz Courvoisier, adressée au président du Vorort.

A Gümmenen et à Anet, on nous confirma la nouvelle qu'un gouvernement provisoire était constitué et qu'une colonne de 1800 hommes de la Chaux-de-Fonds était entrée sans résistance à Neuchâtel le 1er mars, à 7 heures du soir, et avait pris possession du château; que ceux du Locle étaient restés en arrière pour désarmer la Sagne et tenir en échec les Ponts, etc., et que ceux du Val-de-Travers n'étaient arrivés qu'aujourd'hui à Neuchâtel.

Entre Anet et Saint-Blaise, nous rencontrâmes Bois-le-Comte, qui, déjà le 29 février, avait fait demander au président s'il pouvait venir à Berne pour régler ses affaires particulières.

A Saint-Blaise, une centaine de jeunes gens, qui étaient assemblés dans la rue, firent retentir à notre passage un formidable cri de : « Vive la Suisse ! »

Arrivés à Neuchâtel entre jour et nuit, nous descendîmes à l'hôtel des Alpes. Nous fûmes surpris du silence morne qui régnait dans les rues.

A peine débarqués, on nous apprit que tous les membres du Conseil d'Etat venaient d'être arrêtés et conduits au Château. Nous n'avions pas encore pris possession de nos chambres qu'un message de l'ambassadeur de Prusse nous fut remis et qu'un M. Borel demandait notre intercession pour obtenir la mise en liberté de son frère, qui, ensuite d'un malentendu, avait été arrêté.

L'ambassadeur de Sydow nous demandait au nom du roi, dans son message, de provoquer avant tout la mise en liberté immédiate des membres du Conseil d'Etat arrêtés ici et à la Chaux-de-Fonds, et de lui annoncer, le plus tôt possible, qu'il avait été fait droit à sa demande. Dans sa lettre, rédigée d'ailleurs dans des termes polis, il disait que tout ce mouvement n'était que l'œuvre d'une bande armée, composée en grande partie de ressortissants des cantons voisins, qui, contrairement aux lois sur les corps-francs, avaient pénétré dans le canton de Neuchâtel.

Nous annonçâmes au porteur du message que nous donnerions vers 8 $^1/_2$ heures, par écrit, la réponse demandée.

Nous fîmes appeler M. Erhard Borel, qui nous apprit que l'arrestation de son frère (Antoine) était le résultat d'une méprise et qu'il serait relâché. D'après les renseignements qu'il nous donna sur les événements, il semble résulter les faits suivants :

1. Le Conseil d'Etat a quitté le Château déjà le 1er mars et a fait dire aux patriotes qu'il ne s'opposerait pas à ce que ces derniers en prissent possession, mais qu'il continuerait à siéger dans la maison de Chambrier. Le Conseil d'Etat y a été arrêté au moment où il était réuni en séance plénière. Favarger seul était absent. Il est parti probablement pour Berlin.

2. Les contingents de patriotes venus d'autres cantons, surtout du canton de Berne, sont composés en grande partie de Neuchâtelois proscrits et n'ont pas amené avec eux de canons. En général, le nombre de ceux qui sont venus du dehors est peu important et sont arrivés trop tard à la Chaux-de-Fonds. Les deux canons qui accompagnaient la colonne ont été pris à Valangin.

3. Enfin, les chefs du mouvement n'ont agi avec précipitation que parce que leur vie était en danger et qu'ils craignaient une anarchie sanglante. Les autorités de la Sagne ont fraternisé avec les patriotes.

Là-dessus, considérant que par suite de l'abandon volontaire du siège du gouvernement par le Conseil d'Etat, des proclamations affichées et des mesures prises par un gouvernement provisoire, ainsi que d'une communication même de l'ambassadeur prussien, nous avions connaissance que les pouvoirs publics avaient passé en d'autres mains, nous déclarâmes à M. Borel que, comme la Confédération avait reconnu aux cantons le droit de se constituer librement, nous étions décidés, une fois à Neuchâtel, de reconnaître avant notre départ, par un acte public, le gouvernement provisoire, sans toutefois préjuger la manière de voir des autorités fédérales et les mesures qu'elles décideraient de prendre. Nous annonçâmes que nous attendions le lendemain la visite officielle des délégués du gouvernement provisoire.

Dans notre réponse à l'ambassadeur prussien, nous lui exposâmes que, d'après les instructions du Vorort, nous n'avions qu'à écouter et à lui faire rapport ; que, toutefois, nous nous emploierions à ce qu'on observe tout ce qu'exige l'humanité et à ce que l'ordre public, momentanément troublé, soit rétabli, et que, par conséquent, nous ne man-

querions pas de faire rapport au Vorort de ce qui s'était passé et, en attendant, d'intervenir, autant que possible, en faveur des conseillers d'Etat prisonniers, sans toutefois empiéter sur la souveraineté de l'Etat de Neuchâtel.

A peine avait-il reçu notre lettre, qu'il nous demanda une audience qui lui fut accordée. Il arriva aussitôt et, en un déluge de mots, il renouvela sa demande, en se basant en particulier sur le fait que c'était le Conseil d'Etat qui avait réclamé l'envoi des commissaires, que c'était avec celui-ci que nous devions conférer et que, pour être entendus, les membres du Conseil d'Etat devaient être mis en liberté. L'ambassadeur observa que la constitution neuchâteloise avait été garantie par la Confédération, que cette constitution reconnaissait la souveraineté comme résidant dans la personne du prince de Neuchâtel; que le président du Conseil d'Etat devait accepter ses ordres, en un mot que le prince de Neuchâtel pouvait seul délier le Conseil d'Etat des serments qu'il avait prêtés. Nous lui répondîmes dans le sens de notre lettre, ajoutant que la Confédération avait constamment reconnu aux cantons le droit de se constituer librement et qu'elle le reconnaîtra sans nul doute aussi dans le cas particulier. La Confédération reconnaît les Etats comme souverains et chaque Etat est libre de décider si cette souveraineté est déléguée à un seul, ou à une corporation, ou si elle doit être laissée entièrement au peuple. Aussi longtemps que cette question ne met pas en danger l'existence ou la sécurité de la Confédération, les Etats ont la main libre.

L'ambassadeur paraissait sentir que sa position était faible, mais il était profondément ému. Enfin il nous pria de lui accorder sa demande qu'il réitérait, non comme ambassadeur prussien, mais comme M. de Sydow. Si nous ne pouvions la lui accorder, il se verrait forcé de quitter Neuchâtel.

A une insinuation que la situation anormale de Neuchâtel n'était plus durable, et qu'elle pouvait mettre la Suisse ou la Prusse dans un grand embarras, il répondit que le roi, même s'il le voulait, ne pourrait jamais renoncer à son droit héréditaire et si, en fait, il lui était enlevé, ce droit existerait quand même et tôt ou tard les suites de pareils événements pourraient être funestes pour la Suisse.

Après une conversation qui dura presque une heure, il nous quitta, très ému à ce qu'il parut et passablement surexcité. Notre maintien calme et le peu de paroles que nous avions prononcées l'avaient entièrement déconcerté.

D'après les communications de M. Célestin Nicolet et de quelques autres compagnons de table, je dus admettre d'un côté la confirmation de ce que les événements avaient surpris les chefs, que ceux-ci s'étaient vus forcés, au péril de leur vie, d'aller de l'avant et qu'ils n'étaient pas encore remis de l'étonnement de leur victoire sans effusion de sang, et d'un autre côté de ce que parmi les membres du gouvernement provisoire, à l'exception de Piaget, il n'y en avait aucun qui eût la moindre notion des questions administratives.

Le *3 mars,* nous reçûmes de bon matin une missive de la part de l'ambassadeur royal prussien, par laquelle il annonçait que, les actes de violence ne cessant pas, il quittait pour le moment Neuchâtel. Il demandait en outre que, sans délai, il soit fait droit à sa demande adressée au Vorort et que les membres du Conseil d'Etat soient mis en liberté; enfin, il renouvelait, de la manière la plus solennelle, la protestation qu'il avait adressée au Vorort au nom du roi.

En effet, il quitta Neuchâtel à 11 heures. A son départ, quelques dames agitèrent leurs mouchoirs, et son lieutenant poussa un cri de: « Vive le roi ! » auquel répondit un homme âgé qui se trouvait dans la rue.

Vers 9 heures environ se présenta un homme long et maigre, qui s'annonça comme étant maintenant le fonctionnaire le plus élevé en grade dans l'Etat qui ne fût pas en prison. Il dit être le commissaire de police cantonale, ayant le devoir d'intervenir auprès de nous en faveur des prisonniers.

Plus tard vint une délégation du Conseil de Ville pour mettre la cité sous la protection de MM. les commissaires. Ils ne parurent pas s'inquiéter beaucoup des prisonniers, se montrèrent gais, comme s'ils acceptaient volontiers le fait accompli; en revanche, ils ne parurent pas avoir une haute opinion des talents administratifs des nouveaux hommes d'Etat et firent comprendre qu'à cet égard ils éprouvaient des craintes. On le voit, les vieux savaient très bien laisser croire au public que l'art de gouverner était un art de sorciers *(Hexenkunst),* art qui, à Neuchâtel, se résumait dans le « laisser faire », car c'est en cela, à l'exception de la police politique préventive, que consistait leur art de gouverner.

Nous avons, hier soir, fait savoir au gouvernement que nous les recevrions officiellement aujourd'hui à 10 heures. Pour agir ainsi, nous avions différents motifs. D'abord, le gouvernement provisoire est en possession des pouvoirs publics. A l'exception de deux ou trois com-

munes, toutes ont fait leur adhésion au nouvel ordre de choses; l'ancien Conseil d'Etat a déclaré d'avance qu'il cédait à la force; il a abandonné le Château plusieurs heures avant l'entrée des patriotes et est maintenant prisonnier. Il faut ajouter, en outre, que la Confédération a toujours reconnu les gouvernements provisoires et qu'il s'agit ici, avant tout, de protéger les personnes et la propriété, d'assurer l'ordre, et que tout cela, dans les circonstances actuelles, ne peut se faire que par les personnes qui ont en mains les pouvoirs publics.

Malgré tout, nous avions quelques scrupules à reconnaître un gouvernement révolutionnaire, quoique de fait seulement, surtout en considération des conditions particulières de Neuchâtel et des conflits dans lesquels un acte pareil pourrait entraîner la Confédération.

Mais, au moment où l'on nous annonçait l'arrivée de la députation, nous reçûmes une lettre du Vorort, qui nous autorisait à reconnaître le gouvernement provisoire, vu que le droit de se constituer appartenait à chaque canton.

La députation, composée de MM. Piaget, Brandt-Stauffer et Dubois, fut reçue dans notre petit salon. Nous lui adressâmes quelques mots de bienvenue, qui émurent à un tel point ces Messieurs, qu'en nous embrassant ils nous étouffèrent presque sous une grêle de baisers et répandirent des larmes d'émotion.

Vers 11 $^{1}/_{2}$ heures, en habit de cérémonie et l'épée au côté, nous leur rendîmes leur visite au Château. Une foule assez nombreuse d'individus nous suivit, mais ils n'étaient pas des mieux vêtus. Presque partout les fenêtres restèrent fermées, quelques bourgeois seulement nous saluèrent pendant le trajet.

En montant la rue du Château, on commença à tirer le canon sur la terrasse. Nous fûmes reçus devant la cour du Château par tous les membres du gouvernement provisoire. M. Migy leur adressa un discours approprié à la circonstance, dans lequel il félicita le gouvernement et le pays et recommanda au premier force et énergie; sur quoi M. Piaget, dans une chaude allocution, dit, entre autres: « La royauté vous a appelés, la république vous reçoit », et remercia pour les vœux exprimés. Nous fûmes conduits dans le salon aux cris de: « Vivent les commissaires fédéraux ! » et là nous remîmes nos lettres de créance. Dubois nous fit savoir que les prisonniers désiraient nous parler. Mais comme nous avions reconnu le gouvernement et que celui-ci nous assura qu'il traitait les prisonniers avec humanité, nous nous bornâmes à exprimer le vœu qu'ils fussent entendus, ne fût-ce que pour la forme, et qu'il leur fût

permis plus tard et sous surveillance de voir leurs parents. Nous leur conseillâmes de se distribuer les branches de l'administration et de se répartir entre eux les départements.

Ces Messieurs sortent à peine de leur rêve et ne savent pas bien ce qui leur est arrivé. Il ressort clairement de ce que nous a raconté le pharmacien Nicolet, qu'à la Chaux-de-Fonds, les chefs, craignant pour leur vie, furent forcés d'agir. Ce furent surtout ceux du vallon de Saint-Imier, il est vrai, en majorité ressortissants du canton de Neuchâtel, qui poussaient à l'action. Les canons de Längendorf arrivèrent trop tard et restèrent à la Chaux-de-Fonds. Ceux de Nidau ne furent pas employés.

A notre retour du Château nous fûmes escortés par une foule qui jubilait.

Le pharmacien Nicolet me donna une copie d'une lettre adressée au général de Pfuel par Dubois, conseiller aulique à Berlin, dans laquelle ce dernier approuvait l'idée de Pfuel de transformer la Suisse en un nombre quelconque de petites souverainetés, qui s'allieraient librement entre elles d'après leurs sympathies, et il exprimait l'espoir qu'alors Neuchâtel, quoique de confession protestante, s'unirait plus intimement avec les sept petits cantons. Il est étonnant de voir à quel point l'ascendant républicain de la Suisse leur en imposait.

Après midi, visites de MM. Perrot et Chambrier. — Démarche en faveur des prisonniers. — Observation intéressante du député Chambrier : « Puisque la révolution est accomplie, faites au moins qu'elle se passe aussi bien que possible. »

Répondant à un vœu exprimé par les membres du Conseil d'Etat, et pour nous rendre compte de l'opinion populaire, qui, en ville, n'est pas entièrement favorable, nous nous décidâmes d'entreprendre une tournée dans le canton. Gonzalve Petitpierre nous accompagna.

Valangin. M. le lieutenant a des scrupules à cause du serment.

Hauts-Geneveys. Beaucoup de neige.

A la *Chaux-de-Fonds* nous étions attendus. — *Fleur-de-lis,* députation; cortège solennel à la maison de Ville. Là, discours de M. Robert-Theurer et réponse. — Réception dans la salle. — Une foule jubilante nous escorte jusqu'à la Fleur-de-lis. — Des drapeaux fédéraux arborés à presque toutes les maisons. — Le soir, splendide illumination, toute la population est dans les rues. — Souper de 50 couverts à la Fleur-de-lis. — Musique, toasts, j'en porte un « à la République neuchâteloise

qui ne s'abstiendra pas quand on parlera de l'unité et de la force fédérales ». — Changement du sort : Chambrier prisonnier à l'étage au-dessus de la salle du banquet, d'où il devait entendre la musique et les discours de table.

Le D[r] Irlet, de Douanne, est commandant de place à la Chaux-de-Fonds.

5 mars. Départ pour le *Locle*. Célestin Nicolet nous accompagne. Réception festivale à l'hôtel-de-ville. Scrupules du député Jacot à cause du serment prêté et sa demande si la Confédération ne pourrait pas s'adresser au roi pour qu'il les relève de leur serment. — Réponse négative de notre part et désir de changer le sujet de la conversation.

On insiste vivement pour que nous visitions les Brenets. Excursion aux *Brenets* et retour, une vraie course triomphale. Réception splendide. — Dîner au Locle, environ 150 couverts, toasts, vivats, salves, etc.

Vers 4 heures, départ pour les *Ponts ;* la route par la Sagne n'est pas praticable. — Escorte. — Femmes royalistes enragées à la Joux. — Grande masse de neige. — Réception un peu froide de la part du Comité révolutionnaire. Ici, les républicains ne sont pas nombreux.

6 mars. Lettre de la Sagne demandant pourquoi nous n'y sommes pas allés. — Déjeûné chez Raynold Robert, greffier, qui est royaliste et inquiet à cause du serment prêté, — craint l'annexion à la France, s'ils restent Prussiens ; il dit que tout ce qui se faisait de bien, venait toujours du roi [1].

Départ en passant par les Petits-Ponts et Brot. Route pittoresque, qui descend au Val-de-Travers. — Réception jubilante à *Travers.* — Décharges de mousqueterie, vivats, drapeaux, collation. — *Couvet,* moins d'animation, — *Môtiers,* de nouveau unanimité presque complète. Un vieux papa vénérable en tête de la députation. On nous invite à prendre les « dix heures ».

Fleurier. Jubilation sans fin. — *Verrières,* de nouveau moins d'animation. — Les bons royalistes des *Bayards* nous font leur soumission. — Retour par *Saint-Sulpice* et Fleurier, où nous passerons la nuit. — Soirée familière et toasts à l'auberge. Dans mon toast, je mentionne

[1] Les fils du D[r] Schneider nous ont raconté que leur père avait, dans son jeune âge, appris le français chez M. Raynold Robert et y était devenu l'enfant de la maison. Lorsque les commissaires fédéraux arrivèrent aux Ponts, M[me] Robert reconnut aussitôt son ancien pensionnaire et, en lui tendant les bras, elle s'écria toute joyeuse : « Eh ! grand Dieu ! c'est notre Ruedi ! » Le Journal ne fait pas mention de cette scène, que le D[r] Schneider se rappelait toujours avec plaisir.

les munitions françaises et les dons en faveur des familles des victimes de la guerre. — Illumination du village.

7 mars. Déjeûner à l'anglaise dans la famille Bovet. — Retour; partout des vivats, surtout à *Travers* où 124 drapeaux fédéraux étaient déployés et où un arc de triomphe était élevé.

A *Noiraigue,* nous recevons une députation. — A *Rochefort,* également bonne réception. On nous dit que le 29 le Conseil d'Etat réclamait encore du secours. — A *Corcelles* et à *Peseux,* silence.

A *Neuchâtel,* les gens commencent à saluer. Le soir, visite de Piaget, Borel, Brandt et Courvoisier. Ils promirent de faire procéder jusqu'à mardi aux élections. — Sérénade donnée par la musique de la Chaux-de-Fonds. Suchard loue la bonne conduite des troupes. Delachaux dit que l'ancien gouvernement avait l'intention de remettre aux commissaires un acte de cession réservant les droits du roi et que ce projet était déjà rédigé. Communication de cette nouvelle est faite au gouvernement.

9 mars. Retour à Berne.

* * *

Ici s'arrête le Journal pour ce qui concerne les événements de 1848 dans notre canton. Nous en extrairons d'une autre époque les passages qui sont propres à intéresser les lecteurs du *Musée neuchâtelois.*

Berne, décembre 1899.

Traduit et communiqué par le Dr GUILLAUME.



24 [illegible]

Il est ordonné au Cen Vermot de se porter à la Batterie des Sapeurs [illegible] pour y faire achever la construction de cette Batterie.

Bonaparte

LE COLONEL SIMON-VERMOT[1]

(Avec autographes)

Si la Commune du Cerneux-Péquignot ne peut compter parmi ses ressortissants des hommes de grande célébrité, elle est cependant heureuse et fière de pouvoir citer M. Claude-Antoine Simon-Vermot, colonel d'artillerie, officier de la Légion d'honneur, mort directeur d'artillerie à la grande armée du Rhin.

Claude-Antoine Simon-Vermot naquit le 25 décembre 1759 de Claude-Hyacinthe Simon-Vermot et d'Anne-Claude Balanche. Fils de cultivateurs, il se livra de bonne heure aux travaux des champs. A vingt et un ans, il obtint de ses parents l'autorisation de suivre la carrière militaire. C'était en 1781. Il s'engagea à Morteau pour le premier régiment d'artillerie, en garnison à Besançon. Le jeune Vermot servit d'abord dans la compagnie des sapeurs, chargée des travaux de fortification et de

[1] Cette notice fait partie du travail lu à la réunion de la Société d'histoire au Cerneux-Péquignot par M. l'abbé Brasey, curé de cette paroisse. Nous réservons pour un de nos prochains numéros la partie de ce travail où est retracée l'histoire — et particulièrement l'histoire ecclésiastique — du Cerneux-Péquignot. — (*Réd.*)

siège et qui, à l'occasion, faisait le service des bouches à feu. Ainsi, il se forma au double métier d'homme de génie et d'artilleur. Il se fit remarquer par son intelligence et son adresse, sut mériter la confiance et l'estime de ses chefs. Pendant les loisirs de la garnison, il se voua à l'étude, apprit surtout le dessin et les mathématiques, s'adonna à l'escrime et devint très fort dans cet art, qui, à cette époque, était fort à la mode.

Après six ans de service, soit en 1787, il fut nommé sergent. Pendant les premières années de la révolution, il fit partie des détachements envoyés à Sanlieu, puis à Nantua, pour réprimer les émeutes qui s'y étaient produites. En 1792, il fit partie, comme sous-officier, de l'armée des Alpes, qui s'empara de la Savoie. L'année suivante, il prit part aux combats que la dite armée livra aux Piémontais dans la Maurienne; il se signala notamment à l'attaque du pont d'Argentine.

Le 5 août 1793, il est nommé sergent-major; cinq jours plus tard, il est promu au grade de second lieutenant; puis, la même année, il est détaché de l'armée des Alpes et envoyé au siège de Toulon. Vers la fin du siège, Napoléon Bonaparte, à qui le général Dugommier avait laissé la conduite des opérations, chargea le lieutenant Vermot de l'achèvement des ouvrages et du commandement de la batterie des Républicains. Cette batterie était destinée à attaquer la grande redoute que les Anglais avaient construite sur le promontoire du Cairo et à laquelle ils avaient donné le nom significatif de Petit-Gibraltar. Cette redoute, presque imprenable, protégeait les forts de l'Aiguillette et du Balaignier, et était d'une souveraine importance; car, le Petit-Gibraltar détruit, les Français devenaient maîtres des deux forts, couvraient la rade de leurs feux, forçaient la flotte ennemie à se retirer pour échapper au désastre de l'incendie et, enfin, bloquaient par mer, comme ils l'étaient par terre, les quinze mille hommes que les Anglais avaient jetés dans la place.

C'est à cette occasion que se rapportent les trois autographes de Napoléon, que nous avons le plaisir de soumettre à votre examen. Ils portent en suscription: « Au citoyen Vermot, lieutenant d'artillerie à la batterie des Républicains. » Ils sont datés d'Ollioules, où était établi le parc d'artillerie.

Dans le premier de ces ordres, Bonaparte ordonne au citoyen Vermot de se porter à la batterie des Républicains pour y achever la construction de cette batterie. Dans le deuxième, daté du 24 frimaire 1793, il est dit :

Je vous préviens que deux pièces de 24, approvisionnées à 100 coups par pièce, viennent de partir pour votre batterie.

Je compte trop sur vous pour m'inquiéter d'aucune manière. Je suis persuadé que votre batterie doit être prompte.

S'il manquait quelque chose à l'approvisionnement que je vous ai envoyé, vous voudrez bien m'en faire part avant neuf heures du matin.

Je vous préviens qu'il est probable que, dans la journée de demain, vous recevrez l'ordre de faire feu.

BUONAPARTE.

L'ordre d'ouvrir les feux fut effectivement donné le lendemain. La redoute du Petit-Gibraltar fut emportée d'assaut dans la nuit du 16 au 17 décembre. Ce fait, auquel notre compatriote eut une part importante, détermina la retraite des Anglais et la reddition de la ville de Toulon. Cette victoire révéla le génie de Napoléon à l'armée et à la France, qui le nommèrent « le vainqueur de Toulon ».

Le troisième autographe est daté du surlendemain, soit du 28 frimaire. Il dit :

Il est ordonné au citoyen Vermot et à tous les canonniers qui sont aux Républicains, de se transporter sur-le-champ au fort de l'Aiguillette, où ils recevront les ordres du citoyen Mermont.

Les Anglais venaient d'abandonner ce fort; vu son importance, Napoléon ordonne au lieutenant Vermot de pourvoir à son prompt réarmement. Après avoir réorganisé le fort de l'Aiguillette, notre jeune lieutenant fut occupé au désarmement des batteries de siège, à l'évacuation du parc d'Ollioules et aux embarquements ordonnés par le gouvernement. Ce travail dura tout l'hiver.

A l'ouverture de la campagne de 1794, le lieutenant Vermot passa à l'armée d'Italie, assista à la prise du fort de Saorgio, participa, l'année suivante, à la bataille de Laono, puis fut envoyé à Finale pour y organiser la défense de la place.

En 1796, Napoléon, récemment arrivé à l'armée d'Italie, le nomma capitaine à la 11me compagnie d'ouvriers d'artillerie. Attaché désormais au service des parcs et des arsenaux, il n'eut pas l'occasion, dans les campagnes d'Italie, de briller sur les champs de bataille et de se signaler par de hauts faits d'armes. Toutefois, il ne faudrait pas croire que son nouvel emploi fût une sinécure. Nommé par le général Lespinasse aux fonctions de directeur du parc d'artillerie de l'arrondissement de Milan, il eut à s'occuper du matériel d'artillerie, du personnel du parc, de l'équipage des chevaux, puis des moulins à poudre de Lambrati, de la

Olioulle le 24e frimaire

je vous previens que deux pieces de 24
approvisionnées a 100 coups par piece viennent de
partir pour votre batterie je compte trop sur
vous pour m'inquieter d'aucune maniere
je suis persuadé que votre batterie doit etre
prompte

s'il manquoit quelque chose a l'approvisionement
que je vous ai envoyé vous voudriés bien m'en
faire part avant 9 heure du matin

je vous previens qu'il est probable que dans la
journée de demain vous recevrez l'ordre de faire
feu

Bonaparte

vitrerie de Milan, des forges de Lombardie, etc. En outre, il fut souvent appelé à prendre part aux travaux de l'état-major général de l'artillerie et fut nommé adjoint du dit état-major. La même année, Bonaparte le nomma commandant de la 11me compagnie.

La campagne d'Egypte ayant été décidée, le capitaine Vermot remit le commandement du parc d'artillerie et partit pour Alexandrie. Il fut d'abord employé comme sous-directeur du parc de Giseh; puis il fit avec sa compagnie et un convoi d'artillerie la campagne de Syrie, participa à la prise de Jaffa et assista au siège de Saint-Jean-d'Acre. Au sujet de ces deux faits d'arme, nous lisons dans le Memento qu'il a laissé :

La ville de Jaffa fut prise le 17 ventôse par l'armée française. Je montai à la brèche avec 16 ouvriers de ma compagnie.

Au sujet du siège de Saint-Jean-d'Acre, il dit :

Arrivé le 27 ventôse devant Acre, où nous avons resté jusqu'au 1er prairial an VII (20 mai 1799), jour de notre départ, après soixante-deux jours de tranchée ouverte, avoir tenté dix fois de monter à l'assaut, fait plusieurs attaques sur les retranchements des assiégés, et soutenu plusieurs sorties vigoureuses.

Les services qu'il rendit dans cette campagne, notamment à la prise de Jaffa et dans la marche du parc d'artillerie à travers le désert, furent assez éclatants pour que le général en chef en fît une mention spéciale dans l'acte par lequel il nommait le capitaine Vermot au grade de chef de bataillon.

On a retrouvé, dans les papiers de notre jeune officier, un manuscrit contenant quelques détails et quelques réflexions sur cette mémorable campagne de Syrie. Ces observations ne manquent pas d'intérêt et nous indiquent les véritables causes des revers qu'eut à subir cette malheureuse expédition. Nous en citons quelques passages. On pourrait les appliquer presque textuellement à d'autres désastres qu'a subis la France : tant il est vrai que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets.

L'expédition de Syrie a été trop précipitée, ou, du moins, les préparatifs en ont été trop retardés; car l'armée s'est mise en marche sur El-Arich comme une armée d'aventuriers. Il n'y avait aucun magasin d'établi; on n'avait pris aucune mesure pour faciliter à l'armée la traversée des déserts.

Si le fort El-Arich eût résisté trois jours de plus, l'armée mourait de faim. Heureusement qu'après la reddition de la place on trouva quelque

peu de riz et de biscuit, ce qui fut à peu près suffisant pour ravitailler l'armée, qui, par ce moyen, marcha de suite sur Gaza, où s'étaient retirés les mameloucks.

Après s'être ravitaillée à Gaza, l'armée marcha sur Jaffa, en passant par Ramleh, où l'on trouva des magasins de riz, de biscuit, d'orge et 1500 outres. Tout cela nous mettait à même de former le blocus de Jaffa, qui, heureusement, ne dura que six jours. Cette place fut prise d'assaut le jour même où l'on commença à battre en brèche.

Alors tout nous réussissait: l'ennemi nous laissait des magasins de vivres, et les murs de ses places s'écroulaient devant nous. On trouva dans Jaffa des magasins de vivres, des bouches à feu et des munitions de guerre. L'armée, aidée de ces moyens, put marcher sur Saint-Jean-d'Acre.

On commença à battre en brèche la Grosse Tour (d'Acre) le 27 mars, et, dans l'après-midi, on crut la brèche praticable; on envoya les grenadiers monter à l'assaut. Mais quelle fut la surprise des officiers et des soldats, lorsqu'ils arrivèrent devant la brèche, d'y trouver un fossé large de 18 pieds et profond de 15 pieds avec contrescarpe! Malgré leur courage, ils furent obligés de se retirer, et, pendant la nuit, l'ennemi reboucha la brèche et rétablit sa batterie dans la tour. On en resta là pendant plusieurs jours.

L'officier, qui reconnut cette place, est impardonnable d'avoir rendu compte qu'il n'existait qu'un très petit fossé sans contrescarpe, et n'ayant pas plus que trois pieds et demi de profondeur. Cette faute a été funeste à l'armée et à l'honneur français.

Pendant toute la durée du siège, il n'y a jamais eu un plan d'attaque arrêté seulement pendant vingt-quatre heures, et l'on n'a pas discontinué de changer les batteries et de tâtonner après les murs de la place, sans jamais réunir assez de moyens pour pouvoir faire une brèche praticable et assurer un succès.

Le manuscrit indique encore d'autres fautes commises pendant ce siège, ainsi que le plan d'attaque que l'on aurait dû suivre.

L'échec souffert à Saint-Jean-d'Acre renversa les projets de Napoléon sur l'Orient. Comme il le dira lui-même plus tard :

Le sort de l'Orient était dans cette bicoque. Si j'avais enlevé Saint-Jean-d'Acre, j'opérais une révolution dans l'Orient. Les plus petites circonstances conduisent les plus grands événements; j'aurais atteint Constantinople et les Indes : j'eusse changé la face du monde [1].

Mais l'heure de la régénération de l'Orient n'avait pas encore sonné. Dans les plans de la divine Providence, Bonaparte avait une mission à remplir en France et en Europe. Après soixante-deux jours de siège, après

[1] Mémoires de Sainte-Hélène.

des pertes considérables, l'armée française, minée par la peste, dut revenir sur ses pas, traverser le désert et rentrer à Alexandrie. Le commandant Vermot arriva le 14 juin au camp de Giseh, où il reprit ses fonctions de sous-directeur du parc d'artillerie et de l'arsenal.

Rentré en France, il obtint un congé de six mois, qu'il vint passer dans sa famille. Pendant ce temps, l'artillerie fut complètement réorganisée, et, à l'expiration de son congé, le commandant Vermot fut nommé chef de bataillon du 5me régiment. L'année suivante, sur la proposition du général Gassendi, il fut appelé aux fonctions d'inspecteur-commandant en chef de la manufacture d'armes de Charleville.

Les améliorations qu'il introduisit dans la fabrication des armes, les changements qu'il provoqua soit dans le personnel, soit dans la disposition et le régime des ateliers et des usines de la manufacture, eurent les meilleurs résultats et lui méritèrent la reconnaissance du gouvernement. Par arrêté du 18 avril 1803, le premier consul le nomma à la direction de l'artillerie de Toulouse, avec le grade de colonel. Il allait se rendre à son nouveau poste lorsqu'il reçut un contre-ordre.

En ce moment-là, Napoléon projetait une descente en Angleterre. Le colonel Vermot fut appelé comme directeur du parc d'artillerie de campagne, et occupa ce poste durant les années 1804 et 1805. C'est à cette époque qu'il fut nommé membre de la Légion d'honneur. Six mois plus tard, Napoléon, devenu empereur, le créa officier de la dite légion.

L'Angleterre, effrayée des immenses et formidables préparatifs de la descente, voulut détourner le coup dont elle se voyait menacée. Elle parvint, par ses intrigues et son or, à engager l'Autriche et la Russie dans une nouvelle coalition contre la France.

Napoléon, pour prévenir une agression, résolut alors de marcher rapidement contre l'Autriche avec l'armée des côtes. Cette armée fut mise en mouvement les premiers jours de septembre 1805, sous le nom de Grande Armée du Rhin.

Notre colonel reçut, du camp de Boulogne, l'ordre de marche suivant :

Vous voudrez bien, Monsieur le colonel, partir demain 15 du courant, en poste, pour vous rendre à Strasbourg, où vous serez employé en qualité de directeur de l'équipage d'artillerie de campagne, sous les ordres de M. le général de division Faultrier, directeur général des parcs d'artillerie de la grande armée.

Je vous salue avec une considération distinguée.

Le premier inspecteur général de l'artillerie,

SONGIS.

Le colonel passa trois semaines à Strasbourg et s'occupa des préparatifs de la campagne. Le 29 septembre, il passa le Rhin avec le grand parc d'artillerie de l'armée, composé de six cents voitures (Memento). Le surlendemain, Napoléon, qui avait tout trouvé en ordre et prêt à marcher, passa le Rhin et rejoignit l'armée.

On estime que ce parc devait comprendre plus de cent bouches à feu, avec leurs caissons, les forges de l'artillerie et un équipage de ponts; plus deux à trois cents caissons chargés de matériel, d'armes et de munitions de guerre. On peut évaluer à 3,500 le nombre des chevaux qui étaient nécessaires pour le transport de ces objets et pour le service des troupes attachées au parc. Quant au personnel de ces troupes, officiers, gardes, conducteurs, ouvriers, armuriers, pontonniers, troupe du train, on ne saurait le porter à moins de 2,500 hommes. D'après cet aperçu, on peut se faire une idée de l'importance du commandement confié au colonel Vermot.

Depuis le passage du Rhin, le Memento du colonel ne contient plus que cette mention, qui est la dernière: « Arrivé à Vienne le 20 frimaire an XIV. » C'était après la grande bataille d'Austerlitz, qui fut livrée le 2 décembre, et où l'armée française, commandée par son empereur, triompha des armées réunies d'Autriche et de Russie. « Soldats! avait dit Napoléon avant la bataille, il faut finir cette campagne par un coup de tonnerre! » On sait que l'artillerie eut la plus grande part à la victoire; nous pouvons donc dire, avec orgueil, que notre compatriote avait préparé la foudre.

Les hommes du métier, ceux qui connaissent la précision avec laquelle s'exécuta le plan de cette admirable campagne, peuvent apprécier la tâche imposée au colonel Vermot, l'immense responsabilité qui s'y attachait, et tout ce qu'il fallut de soins, d'énergie et d'activité pour l'accomplir. Le colonel fut à la hauteur de sa tâche. Napoléon reconnut les nouveaux et importants services rendus dans cette mémorable campagne. Il lui réserva la direction de l'artillerie de Strasbourg, la première de l'empire, qui n'était donnée qu'à l'un des colonels les plus distingués de cette arme.

L'avenir s'ouvrait donc brillant et plein d'espérance devant notre compatriote. Mais l'homme propose et Dieu dispose. Parti de Vienne, le 9 janvier, pour venir prendre possession de son nouveau poste, il mourut subitement à Bayenbach, petite ville de la Haute-Autriche, le 3 février 1806, à l'âge de 45 ans.

Le procès-verbal du chirurgien-major déclare qu'il mourut à trois

heures du matin par suite de la rupture d'un anévrisme. La terre d'Autriche reçut sa dépouille mortelle. Elle y fut déposée avec toutes les cérémonies religieuses et les honneurs militaires dus au rang élevé que le défunt avait occupé dans l'armée. Un monument fut élevé à sa mémoire par ses compagnons d'arme.

Si maintenant nous jetons un regard en arrière, si nous examinons le chemin parcouru par notre jeune compatriote, depuis son entrée à la caserne de Besançon, nous pouvons dire qu'il a obtenu un avancement extraordinaire et qu'il a marché glorieusement dans cette carrière de l'artillerie, où, selon le mot de Napoléon, « il y a double mérite à dépasser ceux qui marchent bien ».

Si nous considérons la diversité et l'importance des emplois qu'il a occupés, la variété et l'étendue des connaissances qu'il a dû acquérir pour remplir honorablement toutes ces charges, nous devons reconnaître que le colonel Vermot fut un homme d'intelligence et de travail.

Si la mort ne l'avait pas frappé à la fleur de l'âge, si, à l'exemple de ses campagnons d'arme, dont plusieurs sont devenus d'illustres généraux, il avait pu fournir une longue carrière militaire, il serait certainement parvenu à la gloire, à la fortune, aux honneurs, que les guerres de l'empire offraient à tous les hommes de courage, de travail et d'intelligence.

Nous terminons cette notice biographique par le tableau qu'a tracé de notre héros l'auteur de la brochure dont nous venons de vous présenter un pâle résumé[1] :

Le colonel Simon-Vermot, dit l'auteur, dut tout à lui-même, c'est-à-dire à ses talents, à ses travaux, à ses services. Observateur exact de la discipline militaire et de tous ses devoirs; professant la soumission et le respect envers ses chefs, mais sans servilité; juste et humain envers ses subordonnés; d'une intelligence droite, d'un cœur honnête et d'une probité scrupuleuse; brave dans toutes les occasions, intrépide dans les dangers, courageux dans les circonstances difficiles, portant bien haut le sentiment de l'honneur militaire et l'amour de la patrie; c'est à ces qualités qu'il dut la grande considération dont il jouissait à l'armée.

Il est mort au sein de la gloire! Sa mémoire est en estime parmi les hommes!

Cerneux-Péquignot, 7 août 1899.

G. Brasey, curé.

[1] *Notice biographique sur M. Simon-Vermot, colonel d'artillerie de l'empire.* Pontarlier 1842. Voir aussi Jeanneret et Bonhôte, *Biographie neuchâteloise,* t. II, p. 444-449.

MISCELLANÉES

Mémoyres de plusieurs choses remarquées par moi ABRAHAM CHAILLIET, dempuis l'an 1614.

(Suite — Voir la livraison de mai 1898, page 122)

1665. *Apvril.* Le 24 on a teneu lassemblée des troys Estats au Chasteau de Neufchastel, extraordinaire, pour la cause du s^r^ Simon Merveilleux, seig^r^ de Bellevaux Conseillier d'Estat et Mayre de Rochefort, et s^r^ Jaques Merveilleux Banderet de Neufchastel son frère, contre Isaac Merveilleux leur frère paternel et Chevallier Ministre son beau frère et fust cogneue mal jugée. Les dits s^rs^ de Bellevaux et Banderet la gagnèrent. Avoict esté jugée en la ville de Neufchastel. Fust aussi jugée une cause de St Blaysse, furent les juges, président Monsr le Gouverneur de Lully pour la noblesse, Monsr dAffry Chastellain du Landeron, Monsr Vallier, seign^r^ de St Aubin, le Capp^ne^ de Roll, ses deux de Solleurre et Henri Favargier pour les officiers. Warnier de Cressier Lieuten^t^ *de la justice du Landeron, Nycolas Barbier Lieutenant de Bouldry,* Gulliaume Meurron Lieuten^t^ de la justice du Vauxtravers, Elie Bugnot Lieuten^t^ en la justice de St Blayse pour le tiers Estat, Pierre Grisel, Witnauer, Abram Regnaud et Jean Girard touts quattre des Quarrantes.

Septembre. Lonze fust le ban des vandanges les rayssins pourrissoyent. Lon fist ici encore bonne quantité de vin, Dieu loué, fust bien des poyres et pommes et assez de graynes.

Octobre. Le 12 un batteau venant de de la du lac voullant entrer au Seyon semplict deau ayant heurté contre le port. On leur courrut en ayde on sauva les personnes et tout le grain, ny heu rien de perdu que quelques poyres et pommes que les ondes emmenèrent.

Décembre. La vante du vin du creu de 1665 45 livres le muictz, le froment 12 batz lesmine, lorge 7 batz lesmine, 3 batz et demy lavoine.

(A suivre.)

HENRI II DE LONGUEVILLE A NEUCHATEL EN 1657

et ses dernières recommandations à ses fils

(AVEC PLANCHE)

La petite gravure que nous avons fait reproduire ici est extraite de *Neujahrsblatt der Stadt-Bibliothek in Zürich, am Neujahrstag, 1798*[1]. Comme on le voit d'après la date, elle n'a aucun caractère historique, mais elle est intéressante comme composition et, de plus, assez rare. L'indication qu'en donne Bachelin dans son Iconographie (page 272) étant incomplète et pouvant mettre en défaut le collectionneur, nous indiquons en note, pour ceux que cela peut intéresser, quelques détails relatifs à la publication en question. L'exemplaire de la gravure que nous reproduisons fait partie de la collection de M. Maurice de Tribolet. Le récit qui accompagne la planche de la *Neujahrsblatt* n'est qu'une traduction libre, en allemand, du passage des Mémoires du chancelier de Montmollin concernant Henri II (pages 162 à 168). Le moment choisi par l'artiste, dit une note du texte, est celui où le prince, appuyé sur la bannière du comté, prononce les paroles que nous transcrivons ci-après.

Ceux qui ont assisté, en juillet 1898, à la représentation de la pièce historique *Neuchâtel suisse,* ont encore présente à la mémoire la scène du sixième tableau, dont notre gravure est comme l'illustration. Elle fera revivre devant leurs yeux ces deux moments si émouvants de notre vie locale : la dernière visite de notre bon prince Henri II à son comté de Neuchâtel, les fêtes brillantes du *Cinquantenaire* et du *tir fédéral* de l'an passé.

[1] Le titre du volume, que la Bibliothèque de Zurich a eu l'obligeance de nous communiquer, est : *Stadtbibliothek, Zurich, Neujahrs-Stücke.* C'est une collection, avec illustrations, dédiée à la jeunesse *vertueuse* et *studieuse,* des *Neujahrsblätter* de l'année 1759 à 1800. Chaque gravure porte dans la marge du bas la note suivante :

Der Jugend und Wissenschaft liebenden Jugend,
Gewidmet von der Stadt-Bibliothek in Zürich am Neujahrstag (suit l'année).

La gravure reproduite ici est l'illustration du numéro de l'année 1798.

D'après d'autres planches du volume, nous croyons pouvoir attribuer cette pièce au dessinateur J.-M. Usteri et au graveur Schellenberg, qui ont signé d'autres illustrations de la même publication.

Henri II assiste au banquet qui lui est offert par le magistrat, le 13 juillet 1657, jour de la fête du prince, dans le grand *Poile* de l'hôtel de ville sur le Seyon. Vers la fin du repas, le prince se fait apporter la bannière du comté, et s'appuyant dessus: « Je suis vieux, dit-il, et mes fils sont bien jeunes; je les mets sous la garde et protection de cette bandière; mes amis, je vous recommande mes enfants, et si je quitte bientôt ce monde, servez-leur de pères dans leur jeunesse, afin qu'ils soient un jour de bons et sages princes à votre gré. Mes amis, vous ferez ce que je vous demande, car vous m'aimez, je le sais bien. » — « Monseigneur, s'écrièrent les assistants, nos corps, nos biens et vies sont à vous et aux vôtres à toujours![1] »

Le prince, hélas! ne pensait pas peut-être que sa fin fût en effet si prochaine. En mai 1663, il tombait malade. Lorsqu'il vit arriver le terme fatal — il avait alors un peu plus de 68 ans, — il voulut laisser à ses fils une sorte de testament qui les mît en garde contre les tentations du pouvoir. Trop faible pour tenir lui-même la plume, il dicta alors à l'un de ses secrétaires, M. de Ménille, les belles et nobles paroles qui suivent:

J'ay ordonné à Mr de Menille d'escrire les derniers advis que j'ai à vous donner, n'ayant pas toute la Liberté de la parole que je souhaiterois pour les prononcer moi-mesme, et ayant veu qu'en ma présence vous avé été trop touchés pour les bien écouter.

Je vous exhorte de toute la tendresse de mon cœur et avec toute l'hotorité que Dieu m'a donnée sur vous.

1. De préférer à toute chouse le culte et le service de Dieu, le respect, l'obéissance et l'amour que devés avoir pour la religion, et pour l'Esglise Catholique, Apostille[2], et Romaine.
2. De lire, et d'estudier souvent la vie et les exemples de St-Louys et particulièrement celle d'aimer mieux mourir que de commettre un péché mortel.
3. De conserver tousiours un grand respect pour Madame votre Mère, et touts les sentiments que la Loy de Dieu vous oblige d'avoir pour elle.
4. De vivre les uns avec les autres dans une parfaite paix, union et bonne intelligence, et de pardonner absolument selon la Loy du St-Evangille, à toutes sortes d'ennemis.
5. De demeurer tousiours inviolablement attaché au Roy, mon souverain Seigneur, et le vôtre, par une fidélité et obéissance entière.
6. De conserver tousiours pour Messieurs vos oncles[3] le respect et la déférence que vous leur devés.

[1] Mémoires du chancelier de Montmollin, p. 166.

[2] Apostolique.

[3] Le prince de Condé et le prince de Conty.

7. De ne souffrir jamais auprès de vous, ni dans vos maisons aucune personne libertine, ni de mauvais exemples, dans la religion ou dans les mœurs.
8. D'estre fort soigneux de bien distribuer les bénéfices qui dépendent de vous, avec un bon Conseil de personnes ecclésiastiques, pieuses et intelligentes et de ne donner jamais simplement pour récompense, ni en veu d'aucun service temporel, mais selon l'esprit et les règles de l'Eglise, aux plus dignes personnes, et avoir soin qu'ils s'aquittent de leur fonction.
9. D'aymer, de protéger, et assister les pauvres.
10. D'avoir un grand soing du bon ordre parmi vos subjets dans vos souverainetés, et parmi vos vassaux, et particulièrement pour vos domestiques, et aussi d'avoir un grand soin de leur donner récompense juste et raisonnable, et de les considérer plustôt selon les obligations chrestiennes, que selon le rang de votre condition, affin de faire parestre en toute chose un grand zèle pour la piété, pour la justice, pour la paix, et pour la charité.

Signé HENRY D'ORLÉANS.

Ah! si tous les chefs d'Etats mettaient en pratique les sages conseils de l'excellent prince, combien la vie des peuples serait plus douce et plus facile! « Car c'est miracle, ajoute le chancelier de Montmollin, si sur dix souverains, il s'en trouve un seulement qui sache que la légitime *autorité d'un prince sur ses sujets n'est autre chose que celle d'un* bon père sur ses enfants. »

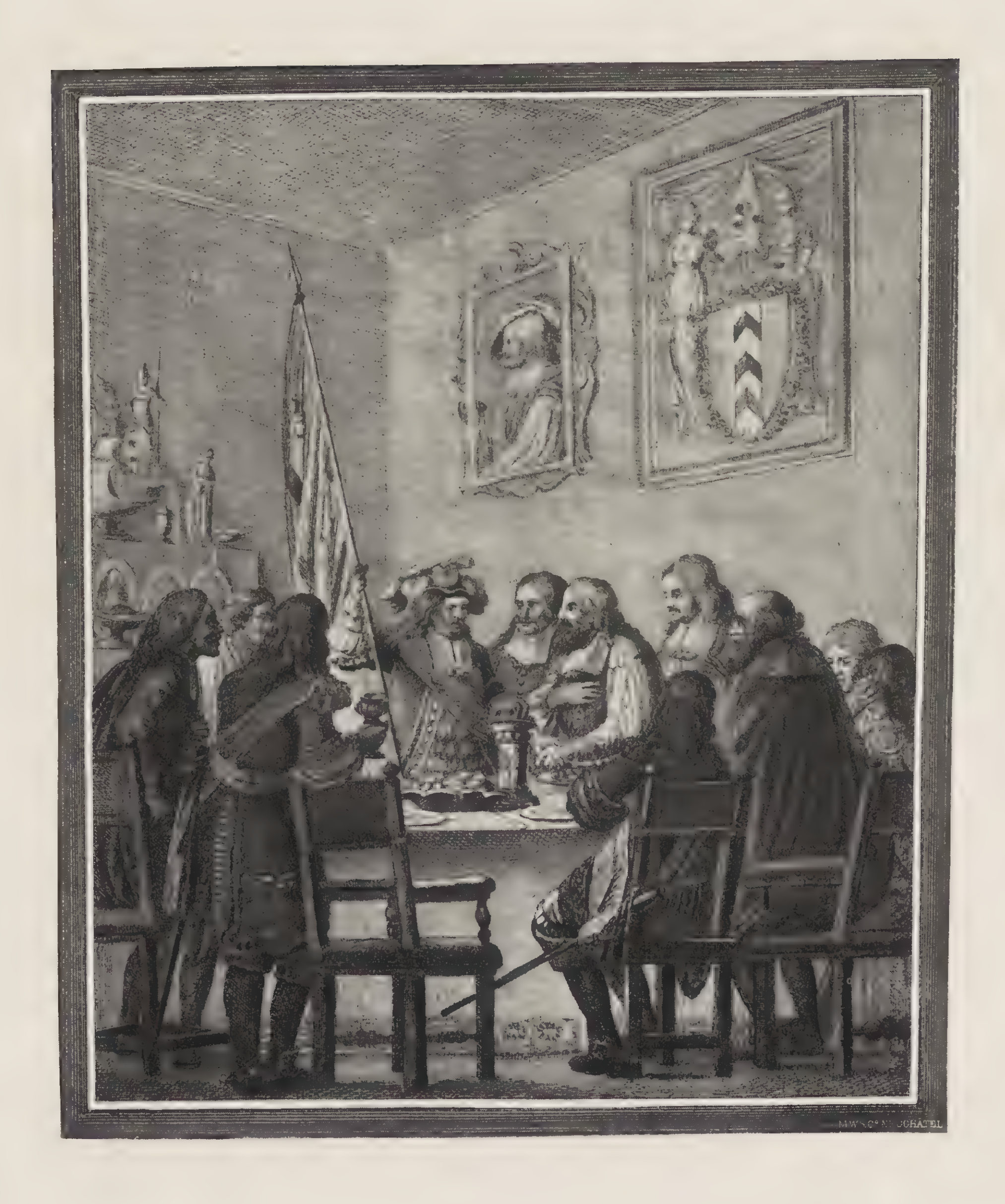
La page manuscrite que nous avons transcrite ci-dessus est signée du nom et de la main du prince. Est-ce l'original lui-même ou un duplicata? Nous ne savons. La pièce porte au verso la mention suivante tracée d'une autre écriture : « Instructions données par feu S. A. S. de glorieuse mémoire à Messeigneurs nos princes. » Nous devons la communication de cet intéressant document à Mme A. de Merveilleux, à qui nous adressons, ainsi qu'à M. Maurice de Tribolet, nos plus sincères remerciements.

Alf. GODET,

Conservateur du Musée historique.

[1] Dans la pièce originale, la plupart des *v* sont des *u*. Beaucoup de mots, même les articles, commencent par des majuscules. Il nous a semblé inutile de conserver ces singularités qui nuisent à la clarté.





HENRI II DE LONGUEVILLE A NEUCHATEL

EN 1657

LE REFUS D'HOMMAGE DU LANDERON A LA MAISON DE PRUSSE

EN 1707

Le jeudi 3 novembre 1707, la dernière séance du Tribunal souverain des Trois Etats fut marquée par un incident qui retarda de quelques heures la prononciation de la sentence définitive d'investiture. Le Tribunal venait en effet de s'assembler, vers dix heures du matin, lorsque des députés du Landeron et de Cressier furent introduits et demandèrent à pouvoir faire lecture d'un écrit dont ils étaient chargés par leurs mandants. Le procureur général représenta que cet écrit lui ayant été préalablement communiqué, ainsi qu'au Conseil d'Etat, il y avait trouvé des choses qui intéressaient la souveraineté de l'Etat et que, par conséquent, il ne pouvait se dispenser de s'opposer à ce que le dit écrit fût lu avant d'avoir été vu en chambre. Là-dessus, Messieurs des Trois Etats se retirèrent en chambre de consultation et revinrent bientôt avec la sentence suivante : « *Qu'ils ne pouvaient pas admettre la lecture de l'écrit pré*senté au nom de la ville du Landeron, mais qu'il serait permis aux députés qui en seraient chargés de protester, comme d'autres Corps ont fait ci-devant, que rien ne se fasse au préjudice de leurs droits, franchises et libertés, à quoi ils seraient reçus. » Un des députés ayant néanmoins invité l'audience à se souvenir qu'ils protestaient « au contenu de leur écrit », le procureur géneral l'avertit qu'il allait demander jugement contre lui s'il persistait à ne pas se conformer à la sentence souveraine qui venait d'être rendue. Les députés du Landeron sortirent alors sous prétexte d'aller consulter, mais ils ne reparurent plus, et le procureur général requit qu'on passât outre, pour en venir à l'objet principal de la séance. [1]

L'écrit du Landeron ne fut pas inséré dans le Registre des Trois Etats. Il n'en est pas moins intéressant à connaître. En voici la teneur d'après une copie conservée aux archives de l'Etat de Soleure [2] :

[1] Registre des Trois Etats n° 7, f°s 89-90. Annales de Boyve, t. V, p. 366.

[2] Acta von Neuenburg 1700-1800, f° 190. Dans la suite, nous désignerons simplement par *Acta* ce recueil soleurois de pièces relatives à Neuchâtel, et par *Manuel* le Manuel du Conseil d'Etat de Neuchâtel pour l'année 1707.

Monseigneur le Président et Messieurs des Trois Etats,

Ceux de la Baronnie du Landeron, Cressier et lieux en dépendants ayants fait attention que dans le commencement de la procédure faitte pour la mise en possession et investiture de la souveraineté de Neuchâtel et de Vallangin, Monsieur le Procureur Général a protesté pour la conservation des droits de touttes les communautés du pays, ils sont demeurés dans la confiance qu'il ne seroit fait aucune innovation qui leur pût nuire ny préjudicier. Mais ayant esté informés que, par la retraitte des hauts et illustres prétendants venants du chef de la maison de Longueville, on prétend faire revivre d'anciens droits par l'effet desquelles les dites souverainetés, au lieu d'être libres et indépendantes, telles qu'elles ont paru l'être jusqu'à présent, deviendroient un arrière fief de l'Empereur et de l'Empire, et que, sur ce fondement, Sa Majesté le Roy de Prusse prétend se faire investir des dites souverainetés, ils se voyent obligés de representer que la dite Baronnie et ses dépendances ne peuvent être comprises dans cette investiture, ayant méme esté nominativement exceptés par les hommages qui ont été rendus originairement à la maison de Chalons. C'est pourquoy ils supplient tres humblement Messieurs des Trois Etats de faire droit sur cette exception, qui est d'autant mieux fondée qu'elle résulte des propres actes produits par sa ditte Majesté et notamment de l'hommage rendu le 2 may 1357 [1] et autres suivants. Ainsy ils esperent qu'on aura esgard à cette tres humble representation, s'agissant d'une affaire aussy importante et qui intéresse si fortement leurs droits, libertés et privileges; à faute de quoy ils se voyent obligés de protester de tout ce qu'ils peuvent et doivent protester, requerant que le present escrit soit enregistré sur le Manuel des dits Estats.

Par ordre du Conseil du Landeron,
J. B. Collon.

En venant ainsi proclamer solennellement la nullité des droits du roi de Prusse à leur égard, les habitants du Landeron n'obéissaient pas seulement à un sentiment d'antipathie bien compréhensible pour la domination d'un prince protestant, mais ils agissaient aussi conformément aux instructions de leurs bons amis et vieux combourgeois de Soleure, qui, depuis l'époque de la Réformation surtout, s'étaient faits les protecteurs attitrés du Landeron, et aux conseils desquels on ne manquait pas de recourir dans toutes les circonstances difficiles. Dès le commencement d'octobre déjà, des lettres avaient été échangées entre les deux villes sur la conduite à tenir. L'avoyer de Roll était allé étudier la situation sur place, et les Soleurois avaient poussé la sollicitude jusqu'à

[1] «...la place dou Landeron et la Ville, laquelle Place est acquise de l'Abbaye de Lisle; item, la Ville de Cressier, acquise de l'Evêque de Basle... exceptons de la reconnoissance dessus dite, faite audit Jehan de Chalon.» Hommage du comte Louis en faveur de Jean de Châlons, dans *Actes et Titres concernans le Droit de Sa Majesté le Roi de Prusse sur le Comté de Neufchâtel et Valangin* (1707), p. 6-7, cf. Matile, Monuments, p. 764-765.

rédiger eux-mêmes l'acte de protestation qui eut aux Etats le sort que nous venons de voir. [1]

Du reste, pas plus au Landeron qu'à Soleure, on ne s'était fait d'illusions sur le résultat pratique immédiat que pourrait avoir cette démarche, et de part et d'autre on s'était aussi préoccupé de l'attitude à observer après l'investiture du roi de Prusse, qui ne faisait plus doute pour personne et n'était plus guère qu'une question de forme. [2]

Aussitôt le fait accompli, le Landeron envoya une députation à Soleure pour relater les derniers événements et exposer que les bourgeois, qui allaient sans doute être mis en demeure de prêter serment au nouveau souverain, réclamaient instamment l'appui de leurs alliés dans de si graves conjonctures. Les députés parurent le 5 novembre devant une commission du gouvernement soleurois, qui leur fit le meilleur accueil, et les assura qu'on ne les abandonnerait point, mais qu'au contraire on enverrait immédiatement au Landeron deux délégués pour les assister et appuyer leur résistance. Comme d'ailleurs l'affaire n'intéressait pas seulement Soleure, mais la religion catholique, on ferait part des événements à Fribourg et à Lucerne, pour leur demander leur sentiment et examiner l'opportunité de la convocation d'une conférence des cantons catholiques. [3]

Deux membres des Conseils de Soleure, le secrétaire Besenval et l'ancien bailli Schwaller, partirent en effet le même jour pour le Landeron. Les instructions dont ils étaient munis nous ont été conservées. [4] Elles portent qu'ils devaient venir en aide aux Landeronnais dans le cas où on réclamerait d'eux l'hommage, exposer à ceux qui seraient envoyés à cet effet les raisons qui s'y opposaient et les inviter à surseoir jusqu'à ce que les prétentions de Soleure eussent été soumises à l'examen d'un juge compétent et impartial. Que si ceux du Landeron étaient néanmoins contraints par la force à prêter le serment de fidélité, les députés devaient représenter que, pour ne pas provoquer des troubles dans la patrie, ils laisseraient faire, mais qu'ils remettaient la chose à Dieu et au temps, tout en protestant de la façon la plus énergique qu'un pareil acte de violence et d'injustice ne devait préjudicier en rien aux droits existants.

[1] Acta f[os] 187, 203.

[2] Acta f[o] 204. Archives du Landeron, G n[os] 7, 9.

[3] Acta f[os] 181-182.

[4] Acta f[os] 204-205.

A leur arrivée au Landeron, les députés soleurois furent reçus par les autorités, qui entendaient qu'ils fussent défrayés par la Ville. Mais, quoique ce fût conforme au texte du traité de combourgeoisie, ils n'y voulurent pas consentir. Le conseil de bourgeoisie ayant été ensuite rassemblé, le secrétaire Besenval adressa aux assistants l'allocution suivante :

Messieurs,

Vous avez appris par le retour de messieurs vos députés la bonne disposition dans laquelle se trouve l'Etat de Soleure, nos seigneurs et supérieurs, pour tout ce qui peut regarder la conservation de vos droits et privilèges. Ils ont été informés par vos lettres et par la députation que vous leur avez envoyée des démarches que vous avez faites à l'investiture de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin, qui vient de se donner au Roi de Prusse. Ils ont fort bien compris les justes raisons que vous avez de ne point rendre hommage à ce prince, qui a été revêtu de cette souveraineté comme héritier de la maison de Châlons, de laquelle maison on prétend que Neuchâtel et Valangin sont fiefs. Tout le monde sait de quelle manière la baronnie du Landeron a été acquise par la maison de Longueville. Ainsi le prétexte qu'on a trouvé d'ôter la souveraineté de Neuchâtel et Valangin aux vrais héritiers de la maison de Longueville, comme un fief de la maison de Châlons, ne peut vous regarder aucunement, puisqu'il est clair et manifeste que vous n'avez jamais été compris dans le dit fief: tous les actes et hommages en font foi, desquels vous avez une entière connaissance.

Cette considération, Messieurs, la combourgeoisie que l'Etat de Soleure vous a donnée, qui subsiste passé 200 ans et les prétentions particulières de cet Etat sur cette Baronnie du Landeron, ont déterminé mes seigneurs et supérieurs de députer vers vous M. le bailli Schwaller et moi, pour vous assister et contribuer de leur part à tout ce qui peut conserver vos anciens droits et privilèges, ayant sur cela les instructions de remplir les obligations de la combourgeoisie. Sur quoi nous avons ordre de vous exhorter, Messieurs, à ne point rendre hommage au roi de Prusse, puisque la dernière sentence de l'investiture donnée en sa faveur (comme il est dit ci-dessus) ne peut vous regarder; et que les prétentions particulières de l'Etat de Soleure ci-dessus mentionnées, qu'on expliquera en temps et lieu, y sont entièrement contraires. Ils espèrent que vous ferez toute l'attention nécessaire au conseil qu'ils vous donnent, d'autant que leur intention n'est pas de vous exposer, mais au contraire de vous aider en tout pour vous maintenir.

Comme nous avons ordre, Messieurs, de rester avec vous jusqu'à tant que vous soyez informés de ce qu'on vous voudra entreprendre à votre égard, nous vous prions d'être persuadés que nous ne perdrons point d'occasion de contribuer à votre avantage et d'exécuter ponctuellement les ordres de nos seigneurs et supérieurs, qui sont, comme j'ai dit, de remplir les obligations de la combourgeoisie pour le maintien de vos anciens droits et privilèges. En notre particulier, nous nous estimerons heureux, etc. [1]

[1] Acta f°s 201-202. Nous n'avons pas conservé l'orthographe incohérente de cette pièce.

On voit par ce qui précède que, pour justifier leur intervention dans les affaires neuchâteloises, Messieurs de Soleure ne s'appuyaient pas seulement sur les droits découlant de leur combourgeoisie avec le Landeron, mais qu'ils invoquaient aussi des prétentions particulières qui ne sont pas spécifiées. Nous savons par d'autres documents qu'il s'agissait d'un droit de préférence sur les chatellenies du Landeron et de Thielle, qui aurait été octroyé par Jeanne de Hochberg à Soleure, en 1516, pour le cas où le comté passerait en mains étrangères.

Au Château de Neuchâtel, on n'était pas sans avoir quelque connaissance de ce qui se passait; aussi, dans la séance du 9 novembre, le comte de Metternich jugea à propos de demander à ce sujet l'avis de Messieurs du Conseil d'Etat, qui, après délibération, prirent la résolution suivante : « Comme l'on est informé que deux personnes du Conseil de Soleure sont venues au Landeron et que les gens de ce quartier là n'ont pas fait paraître jusqu'icy qu'ils soient dans les dispositions où ils devroyent estre à l'égard de la domination de Sa Majesté... le secrétaire Montandon partira incessamment pour porter ordre au sieur Perroset, lieutenant dudit Landeron, de venir encore aujourd'huy informer S. E. de ce qui se passe par delà et recevoir ses ordres touchant les serments réciproques que l'on y doit prêter. En même tems, ledit secrétaire Montandon remarquera ce qu'il pourra y découvrir. » [1]

Le lendemain, le secrétaire rendit compte au Conseil du résultat de sa mission. Il avait fait part des ordres de Son Excellence au lieutenant Perroset, mais celui-ci avait déclaré qu'il ne pourrait se rendre à Neuchâtel que le lendemain, prétextant qu'il avait déjà fait une course à la Neuveville le même jour, et que son cheval était à la montagne. De plus, le secrétaire Montandon avait remarqué qu'il se tenait une assemblée à la maison de ville, où on avait dû aller chercher le lieutenant Perroset. Quant aux députés soleurois, ils habitaient la maison de Montet.

Ces nouvelles ayant paru peu rassurantes et Perroset n'arrivant pas, on avisa aux mesures à prendre pour avoir une situation nette. Il fut décidé que le secrétaire Montandon repartirait immédiatement pour aller avertir le Maître bourgeois du Landeron qu'il fasse assembler le Conseil de bourgeoisie pour deux heures, et que MM. Marval, ancien maire de Neuchâtel, et Chambrier, procureur général, tous deux conseillers d'Etat, avec les sieurs Chambrier, trésorier général, et Tribolet de Bellevaux,

[1] Manuel p. 444.

ancien receveur de Valangin, se transporteraient sur les lieux et déclareraient audit Conseil de la part de S. E. qu'ils étaient envoyés là pour arrêter le jour de la prestation des serments réciproques et que S. E. souhaitait qu'elle eût lieu le surlendemain. Ces Messieurs réitéreraient les assurances déjà données par S. E. à quelques particuliers de ces quartiers, qu'ils seraient conservés et maintenus dans tous leurs droits, tant à l'égard du temporel que du spirituel, de la même manière qu'ils l'avaient été ci-devant. Si, sur cette représentation, le Conseil ne donnait pas une réponse conforme à son devoir, ces Messieurs iraient voir les députés de Soleure et leur témoigneraient honnêtement « qu'étant d'un Etat allié avec celui-ci, on est bien aise d'apprendre qu'ils soient là; que cependant on se serait attendu qu'ils en auraient donné quelque avis; mais que ne l'ayant pas fait et remarquant dans les dispositions du Conseil de bourgeoisie de l'éloignement pour son légitime devoir, on ne pouvait s'empêcher de leur témoigner qu'apparemment leur présence faisait imaginer à ces gens des choses différentes de ce qu'elles sont en effet, et qu'ainsi on espérait qu'ils leur donneraient des avis plus salutaires et conformes à leur devoir aussi bien qu'à leur véritable intérêt. » Sur le rapport que feraient sur le tout MM. Marval et Chambrier, on aviserait ensuite plus outre. [1]

On venait à peine de prendre ces dispositions, lorsque le lieutenant Perroset se présenta enfin. On lui fit subir divers « interrogats », et ses réponses ayant été jugées « vacillantes et peu positives », on trouva à propos de ne rien changer à ce qui avait été résolu.

La députation du Conseil d'Etat se rendit donc au Landeron, avec l'espoir d'arriver à une solution. Mais le Conseil du Landeron, fidèle à sa tactique dilatoire, allégua l'absence d'une douzaine de ses membres, retenus par certaines foires du voisinage, et pria qu'on ne trouvât pas mauvais s'il différait jusqu'au samedi suivant de donner sa réponse définitive, ajoutant toutefois qu'il espérait qu'elle serait telle qu'on la souhaitait. [2]

Le samedi se passa cependant sans qu'on reçût ni nouvelles ni réponse du Landeron, et ce ne fut que le dimanche matin que trois députés demandèrent audience à Son Excellence. Mais au lieu de lui apporter la réponse qu'il attendait, ils exposèrent qu'ils avaient pour mission de déclarer très respectueusement que, pour les raisons déjà connues, la baronnie du Landeron ne pouvait consentir à prêter le serment de fidélité

[1] Manuel p. 445-447.
[2] Manuel p. 447, 454-455.

au nouveau souverain. [1] Grande fut la déception du comte de Metternich, qui, au dire d'un contemporain, aurait congédié les députés en leur disant : « Vous êtes des canailles ! » [2] Le Manuel du Conseil d'Etat ne mentionne point cette réponse peu diplomatique; il assure que Metternich ne répliqua rien du tout à la harangue des députés, mais qu'il se borna à prendre à témoin les personnes présentes de ce qu'elles venaient d'entendre, ajoutant qu'il savait bien ce qu'il aurait à faire. [3]

Les choses restèrent ainsi en suspens pendant une dizaine de jours. Dans cet intervalle vint se placer la visite de six ambassadeurs de Berne, délégués pour complimenter le nouveau gouvernement et qui furent reçus avec des honneurs exceptionnels. La situation politique assez précaire du pays et les mesures qu'elle réclamait furent examinées de concert avec eux. Les députés bernois, qui avaient aussi reçu pour mission de chercher à ramener les Landeronnais à de meilleurs sentiments, voyant qu'ils n'y réussissaient pas, représentèrent aux Neuchâtelois qu'il était dangereux de laisser subsister un ferment de discorde à l'intérieur, au moment où l'attitude de la France inspirait les plus vives inquiétudes, et ils firent comprendre à Metternich qu'il était temps d'en finir.

Celui-ci, qui déjà le 14 novembre avait déclaré en Conseil que des considérations particulières l'empêchaient seules de réduire par la force les rebelles, ne se le fit pas dire deux fois. Le 23 novembre, il informe Messieurs du Conseil d'Etat qu'il est résolu à ne pas différer plus longtemps à se saisir du Landeron, de peur d'être prévenu par ceux qui peuvent avoir des vues contraires aux intérêts de Sa Majesté, et qu'il a en conséquence donné des ordres à diverses compagnies de milices, qui doivent marcher pendant la nuit pour entrer dans la ville au matin. Le maire Bugnot, de Lignières, devait prendre le commandement de l'expédition et reçut à cet effet des instructions ainsi conçues :

Ernest de Metternich, comte du Saint-Empire, ministre d'Etat, etc.

Ayant eu avis de quelque entreprise projettée sur la ville du Landeron et voulant la prévenir, nous ordonnons au sieur Bugnot, mayre de Lignières, de marcher incessamment à la tête des troupes qui seront sous son commandement, avec toute la diligence et le secret possible, pour entrer en garnison dans laditte ville et s'en asseurer au nom du Roy, mais avec le moins de violence qu'il se pourra, sans toucher aux personnes ny aux effets des habitans, evitant aussi surtout autant qu'il dépendra de luy

[1] Texte de la déclaration des députés Acta f° 185.

[2] Lettre du curé de Cressier, Monnin, à l'avoyer Fégely de Fribourg, publ. par Daguet, *Musée neuchâtelois* 1871, p. 175,

[3] Manuel p. 455.

toute effusion de sang. Et comme nous avons appris qu'il y avoit dans la ditte ville des Messieurs de Solleurre, il fera en sorte qu'il ne leur arrive aucune insulte directement ny indirectement. Pour cet effet, il commencera par mettre des corps de garde suffisans au devant de leurs maisons, afin qu'ils soient entierement à couvert à cet égard. Au surplus, comme le but du present ordre n'est que de prevenir le dessein des malintentionnés sur laditte ville et de porter les habitans à se soumettre à la juste domination de Sa Majesté et à lui prêter le serment de fidelité a quoy ils sont tenus, il peut les assurer que dès qu'ils auront remply ce devoir, ils rentreront dans la jouissance de tous leurs droits et libertés et seront pleinement et inviolablement maintenus dans toutes leurs immunités et franchises, et principalement par rapport à leur religion, sans qu'il y soit jamais donné aucune atteinte. Nous nous reposons d'ailleurs pour la conduitte et l'exécution de cette affaire sur son zèle et sa prudence ordinaire. Donné au Château de Neuchastel le mercredy au soir 23e de novembre 1707. [1]

Les Soleurois méditaient-ils réellement un coup de force, ainsi que le prétendent ces documents? [2] Jusqu'à preuve du contraire, il est permis d'en douter. On comprend parfaitement qu'ils se soient efforcés de susciter des embarras au nouveau gouvernement et qu'ils aient travaillé à retarder le plus possible l'accomplissement par la maison de Prusse de toutes les formalités légales de prise de possession du pays, dans l'espoir que pendant ce temps la France se déciderait à intervenir; mais il est plus difficile de croire qu'ils aient songé sérieusement à se lancer dans une aventure aussi dangereuse et grosse de conséquences que l'eût été l'occupation armée du Landeron.

Quoi qu'il en soit, ce qui est certain, c'est que les mesures énergiques prises par Metternich eurent un plein succès. Les troupes du maire Bugnot ne rencontrèrent pas la moindre résistance. [3] Si les Landeronnais avaient eu quelques velléités belliqueuses [4], il faut croire que l'arrivée inopinée dans leurs murs, à cinq heures du matin, de 600 soldats bien équipés les prit complètement au dépourvu. « Ces pauvres bourgeois du Landeron, raconte un participant à l'expédition, furent bien surpris de voir ainsi avant le jour leur ville toute pleine de soldats, et des troupes

[1] Archives de l'Etat (nouv.), H2a n° 43. Archives du Landeron, G n° 16.

[2] Ostervald écrit aussi dans son Journal, à la date du 17 novembre (édit. 1839, p. 59): « Le Landeron fait garde et Soleure a 500 hommes prêts pour y jeter. »

[3] Voy. l'article de A. Bachelin, « Une ruse de guerre». *(Musée neuchâtelois* 1883, p. 204 et suiv.)

[4] Le curé-doyen de Cressier écrit dans sa lettre déjà citée du 17 novembre : « Nos Messieurs font faire ici la garde et ont pris la résolution de faire transporter en lieu de sûreté les ornements d'église et les meubles les plus précieux ; ...se croyant être fondés sur de bons titres, ils se munissent d'armes et de munitions de guerre. » *(Musée neuchâtelois* 1871, p. 176.)

bien armées et alertes, sans que les personnes de la dite ville eussent rien vu ny pu ouïr ces soldats que jusqu'à ce qu'ils les eussent ainsi réveillés du bon matin. »[1]

Le conseiller Duncker, représentant de Metternich, ayant sommé les bourgeois de faire connaître leurs intentions, ils essayèrent d'abord de se tirer d'affaire en déclarant qu'ils ne pouvaient pas résister à la force et qu'ils feraient tout ce qu'on exigerait d'eux. Ils ajoutaient que, du reste, ils n'avaient pas encore reçu les « ordres » de leurs protecteurs de Soleure. Duncker ne voulut pas se contenter de cette réponse, et ce ne fut que vers quatre heures de l'après-midi, sur la menace que les troupes allaient recevoir l'ordre de vivre à discrétion jusqu'à soumission complète des bourgeois, que ceux-ci se décidèrent à céder sans conditions.[2]

Quant aux députés de Soleure, ils s'empressèrent de repasser la frontière le même soir, après avoir fait remettre au conseiller Duncker une protestation [3], que celui-ci refusa de recevoir. Le surlendemain, ils référèrent à leurs supérieurs sur tout ce qui s'était passé au Landeron. Les faits principaux furent communiqués aux cantons de Fribourg et Lucerne.[4]

Ce fut sans doute avec une vive satisfaction que S. E. de Metternich annonça au Conseil d'Etat, le 25 novembre au matin, que quatre députés du Landeron étaient venus la veille lui déclarer que le Conseil de cette ville, « après avoir mûrement délibéré et fait les réflexions convenables sur la sentence de Messieurs des Trois Etats », avait résolu de prêter serment à Sa Majesté comme à son souverain seigneur, et qu'ils étaient chargés de prier Son Excellence de bien vouloir leur faire l'honneur de se rendre à cet effet au Landeron le jour qu'il lui plairait.[5]

Après avoir fait quelques difficultés, Son Excellence daigna consentir à présider la cérémonie en personne, « dans l'espérance que son voyage sur les lieux contribuerait à faire revenir ces gens là des préventions qui peuvent leur avoir été insinuées d'ailleurs », et le départ eut lieu le même jour à onze heures.[6]

[1] *Musée neuchâtelois* 1883, p. 243.

[2] Acta f° 206. Archives du Landeron, G n° 10.

[3] Acta f°s 193-194. Archives du Landeron, G n° 11.

[4] Acta f°s 205-207.

[5] Manuel p. 489.

[6] Sur la réception qui fut faite à S. E. à son passage à Cornaux, voy. *Musée neuchâtelois* 1883, p. 207-208.

La prestation des serments au Landeron eut lieu dans les formes accoutumées : collation, compliments, décharges de canon, acclamations du peuple, rien n'y manqua. [1] Le curé de Cressier se chargea de démontrer que l'opposition qui s'était manifestée devait être considérée comme un effet évident de la Providence, qui avait fait survenir ces difficultés pour rendre le ministère de Son Excellence d'autant plus glorieux, et assura que bien que les Landeronnais fussent les derniers à reconnaître leur Auguste Maître, ils ne laisseraient pas de le disputer aux plus dévoués de ses sujets en soumission, en obéissance, en zèle et en affection. [2] Le comte de Metternich ne voulut pas être en reste d'amabilités. Les bourgeois l'ayant supplié d'ordonner le renvoi des troupes d'occupation, il répondit qu'il ne les avait pas fait venir contre les gens du lieu, mais plutôt pour les défendre et empêcher que d'autres ne leur fissent du mal; mais que dans l'assurance où il était qu'ils veilleraient à ce que rien ne se fasse de contraire aux droits et intérêts de Sa Majesté, conformément au serment qu'ils venaient de prêter, il allait ordonner que toutes les compagnies se retirassent chez elles. [3] Enfin, pour sceller définitivement la paix, Son Excellence donna 100 écus blancs pour la collation, 100 écus blancs en charité aux pauvres de la Châtellenie du Landeron et 50 écus blancs aux pauvres de Lignières. Et c'est ainsi que l'incident du Landeron se termina, au dire de la relation officielle, au milieu des « acclamations universelles et de démonstrations de joye, qui paroissoient très sincères ». Cela n'empêcha du reste pas les bourgeois d'envoyer quatre jours après une députation à Soleure, pour remercier Leurs Excellences et leur rendre « de très humbles et très soumises actions de grâce pour la grande, signalée et très particulière bonté témoignée dans les occurences passées ». [4]

Jules JEANJAQUET.

[1] Voy. Manuel p. 490-494. Relation de ce qui s'est passé à Neufchastel le jeudy 3 de novembre 1707, etc., dans Hohenhard, *Preussisches Neuburg*, p. 442-450.

[2] Relation, etc., p. 443-444,

[3] Manuel, p. 494.

[4] *Lettre de créance des députés*, Archives de Soleure, Acta Landeron 1400-1800, f° 120.



LETTRES NEUCHATELOISES

EXTRAITS D'UNE CORRESPONDANCE DU COMMENCEMENT DU SIÈCLE

Un hasard, qu'on ne rencontre que dans les vieilles maisons, nous a mis entre les mains la correspondance d'un jeune homme, fils d'un honorable négociant et fabricant de toiles peintes de notre canton, qui eut une vie passablement mouvementée. Mis en pension de très bonne heure, dans les premières années du siècle, au canton de Berne, il est pris d'un goût prononcé pour la botanique, correspond avec Chaillet et les botanistes d'autres cantons, se fait un herbier enrichi par ses recherches personnelles et au moyen d'échanges suivis. De retour au pays, après un long séjour chez son pasteur bernois, il entre au comptoir de son père, où il ne trouve guère l'occasion de satisfaire ses goûts de grand air et de mouvement, sauf lorsqu'il peut entreprendre des courses de botanique.

Aussi le voyons-nous bientôt mûrir des projets de départ et, au mois de juillet 1814, s'engager comme second lieutenant dans le bataillon des chasseurs neuchâtelois au service de S. M. le roi de Prusse. Entre-temps, il a eu l'occasion d'entrer à Paris après Waterloo, où, entre autres fonctions, il exerça celle de commandant de la caserne du Jardin des Plantes.

Cependant, l'animosité qui se manifeste contre le bataillon et l'humeur changeante de notre lieutenant l'incitent à donner sa démission, qu'il obtient au printemps de 1816. Il rêve alors de devenir agriculteur, fermier pour dire le mot. Enfin, découragé par sa famille, il entre de guerre lasse dans la fabrique d'un oncle, dans une autre partie du pays. Là-dessus, les affaires allant mal, l'industrie jusqu'alors florissante des toiles peintes déclinant rapidement, notre jeune homme s'expatrie encore et passe l'océan.

Doué d'un esprit d'ordre, malgré une écriture déplorable et une orthographe plus fantaisiste encore, il a de bonne heure pris l'habitude de faire un journal, où il note l'emploi de sa journée jusque dans les moindres détails; ainsi tel jour : « Eveillé, levé, prié, lavé, déjeuné, fait

tel et tel travail, été à la cave, tiré sept bouteilles, dîné..... été à la cave, tiré cinq bouteilles, déshabillé, soufflé la chandelle, prié, m'endors. »

Parfois une variante survient : « Eveillé, prié, levé, oublié peigné, lavé, etc., » et se répète le soir, la journée faite : « Eteint, prié, déshabillé, m'endors. »

Comme sa famille était très nombreuse, que ses père, mère, frères et sœurs, sans compter ses amis, lui écrivent de longues lettres pendant ses séjours répétés à l'étranger, que cette correspondance s'étend aux années 1806, 1807 — arrivée des Français chez nous, — 1813, où il reçoit des nouvelles directes d'un ami, qui lui écrit de Leipzig, au lendemain de la bataille des nations, 1814, passage des alliés ; comme d'autre part lui aussi écrit ses impressions de lieutenant dans le bataillon des tirailleurs de la garde, dont il rédige le livre d'ordre du 1er juillet 1814 au 12 mai 1815, qu'il rapporte au pays et qui est entre nos mains ; comme enfin un de ses frères, mais spécialement ses sœurs le tiennent au courant de ce qui se dit et se fait à Neuchâtel et à Colombier dans leur monde et parmi leurs connaissances, pour toutes ces raisons, il y a d'intéressants épis à glaner dans cette copieuse correspondance, gros et importants épis de froment lourdement chargés, mais aussi épis de seigle aux piquants barbillons et folle avoine qu'agite le vent des cancans ou le petit esprit de gens pétrifiés dans leurs petites et ridicules revendications sociales.

Nous ferons à cette correspondance les emprunts qui nous paraissent intéressants, avec l'espoir qu'il se dégagera de ces extraits pour le lecteur une image réelle de ces années tourmentées où les événements les plus considérables se donnaient pour ainsi dire la chasse.

Dès la première lettre que nous transcrivons, nous sommes dans les événements émouvants. Elle est datée de Neuchâtel, le 24 mars 1806.

Je n'ai que de tristes nouvelles à t'annoncer. Tu sais que le Roi de Prusse nous a cédés à la France. Je n'ai pas voulu t'écrire avant qu'on n'eût des nouvelles détaillées. Le Roi a envoyé un rescrit au Conseil d'Etat, il y a eu hier quinze jours. M. Chambrier d'Oleyres, ambassadeur du Roi de Prusse à la Diète des Suisses, allait à Berne la nuit de samedi à dimanche. Il rencontre le courrier du Roi de Prusse, revient avec lui, arrive ici à trois heures du matin, fait citer le Conseil d'Etat pour cinq heures, et y lit la lettre du Roi, qui était accompagnée d'une des ministres et d'une de M. de Béville. Le Roi y disait que des circonstances impérieuses l'avaient forcé à accéder à la cession de ce pays, que d'ailleurs nous étions menacés d'être conquis, et qu'il nous délie du serment de fidélité que nous lui avions prêté. Nous avons été huit jours dans l'incertitude, ne sachant

si nous serions réunis à la France, à la Suisse ou donnés à un prince particulier.

On débitait beaucoup de nouvelles toutes incertaines. Enfin, dimanche il est arrivé des troupes à La Chaux-de-Fonds, lundi à Valengin et mardi ici. Il y a eu d'abord ici 2500 hommes; mais il en est parti pour les villages voisins. Aujourd'hui encore il en est allé à Saint-Aubin. Nous en avons eu ici quatre; à Colombier, nous avons un colonel et un capitaine avec trois chevaux et trois domestiques. Il y a environ 5000 hommes dans tout le pays. Samedi on a fait la prestation des serments pour l'empereur des Français, dans la salle des Etats. Le général Oudinot fait les fonctions de gouverneur et a reçu les serments de toutes les autorités en place. On a tiré le canon tout le jour et le soir on a illuminé la ville. Les troupes qu'il y a ici sont toutes des grenadiers et des chasseurs, excepté quelques canonniers et quelques artilleurs à cheval.

Neuchâtel, 9 avril 1806, mercredi.

Avez-vous bien cassé des œufs ? Ici on n'en a presque pas eu, ni cassé; à Colombier, point du tout, à cause de la tristesse qu'occasionnent les circonstances et les troupes. Il y a quinze jours qu'il est arrivé une quantité de gabelous ou employés dans les bureaux pour la contrebande, et qui se sont emparés de toutes les marchandises en commission des magasins de MM. Meuron et Bovet, des marchandises anglaises et suisses, parmi lesquelles étaient douze balles d'indiennes à nous, qu'on nous rendra bientôt; ils ont mis les scellés à plusieurs magasins et ne laissaient rien entrer ni sortir du pays et même de Neuchâtel, pas seulement le char qui amenait des toiles de Colombier à Marin pour la fabrique; mais le général Oudinot a fait cesser toutes ces visites et ces confiscations, a renvoyé une partie des gabelous, et ensuite on a envoyé une représentation à l'empereur et on espère en obtenir quelque chose. Il part samedi trois bataillons d'infanterie, dont deux vont en Italie et un à Paris; cela fait environ 1200 hommes. Tu sais, je pense, que nous appartenons au maréchal Berthier, créé prince et duc de Neuchâtel. C'est lui qui a donné l'ordre de faire partir ces troupes, et on espère que les autres s'en iront bientôt ou au moins quand Berthier, qui est à Strasbourg, viendra ici. On forme une garde d'honneur à cheval pour aller à sa rencontre; les jeunes gens distingués du pays y entrent tous; ils auront un uniforme blanc et bleu de ciel avec des aiguillettes en argent; M. de Gorgier en sera le commandant, et ils accompagneront toujours le prince[1].

Il y aura demain quinze jours qu'on a illuminé toute la ville le soir et toute la nuit, parce qu'on avait prêté serment le samedi auparavant. Il y a quelques jours que le général Oudinot a été à Colombier pour visiter le château, de sorte qu'il s'est décidé à en faire un hôpital pour les soldats. Comme on avait fait partir la semaine passée quelques troupes d'ici pour aller au Val-de-Travers et à Saint-Aubin, celles qui y étaient sont

[1] Voir *Musée neuchâtelois* 1864, page 159.

revenues ici, de même que celles de Colombier, en sorte que nos deux officiers nous ont quittés il y a eu mardi huit jours, et comme il devait également en revenir d'autres on les a beaucoup regrettés, surtout le capitaine qui est à présent chez l'oncle le ministre. Cependant on n'a point renvoyé de soldats à Colombier et à Auvernier, parce que ces deux villages nourriront les malades du château de Colombier. De manière que lundi on y envoya 300 soldats galeux, mais sans escorte, ce qui devait cependant avoir lieu. Aussitôt qu'ils furent arrivés, c'est-à-dire entre une et deux heures de l'après-midi, ils se répandirent tous dans les cabarets, où il y eut toute l'après-midi un train épouvantable, de même que dans les rues, surtout contre le soir; et quand la nuit vint, les sergents et le seul officier qu'il y eût firent en vain tout ce qu'ils purent pour les faire rentrer au château, parce qu'ils n'avaient point de soldats pour leur prêter secours. Ils remplissaient les rues où ils se battaient, roulaient, jetaient des pierres. On fut obligé de lever les grenadiers de la compagnie du Prince de Colombier, qui commencèrent par les faire sortir des cabarets et ensuite les firent rentrer au château; mais aussitôt qu'ils y furent, ils se soulevèrent; ils faisaient tant de feu dans les fourneaux qu'ils risquaient de les faire sauter; ils allumaient leurs paillasses, les jetaient en bas les escaliers, couraient avec des tisons allumés dans la cour du château et les jetèrent sur des tas de sarments, de sorte qu'on y amena la petite pompe à feu; et comme ils continuaient à brûler, démolir, casser les vitres, la grosse pompe afin de tout éteindre; mais enfin, vers les onze heures du soir, ils cessèrent et se couchèrent. Le lendemain on fit des plaintes au général et on y envoya une garde.

On a fait jeudi passé l'opération de la pierre à M. le général Meuron; mais il est mort le vendredi à quatre heures. M. Théodore Meuron de St-Sulpice a eu toutes les terres et possessions avec les attirails et mobiliers; la tante la major a eu 100,000 écus; l'oncle le ministre la maison où il habite, le jardin boscet, le cret taconnet, les terrasses avec tout ce qui en dépend; madame Sergeans, 25 louis de rente reversibles à ses enfants. Je pense que tu sais que Benoit est parti il y a plusieurs mois pour la Prusse, où il a une place d'officier. Il y a eu encore d'autres legs aux amis et domestiques de Monsieur le général. On l'a enterré avec les honneurs militaires, et des soldats français ont tiré par honneur sur la fosse d'un général anglais.

Neuchâtel, 5 mai 1806.

Il y a toujours des troupes ici; il y a 3 à 4000 hommes dans tout le pays. Dimanche passé, le général Oudinot a passé en revue 3000 hommes sur la place à Neuchâtel; ils étaient tous habillés en bleu et blanc, excepté les canonniers et la cavalerie qui n'était qu'en petit nombre. Je pense que tu sais qu'on a confisqué les marchandises des négociants suisses qui étaient à Neuchâtel, et on dit que l'empereur veut en faire autant de toutes les marchandises anglaises qui sont à Bâle, et qu'on va y envoyer 10,000 hommes de troupes françaises, et la Suisse a fort à craindre; mais je ne le crois pas. Les députés qu'on avait envoyés à Paris

sont revenus il y a quelques jours. Ils ont été reçus assez froidement par l'empereur, qui ne leur a presque rien dit, et il aurait mieux valu qu'ils n'allassent pas. Ceux qui étaient allés à Münich pour féliciter le prince Berthier sont revenus jeudi soir. Ils ont été fort contents de lui; il les a fort bien reçus, et il viendra ici dans une quinzaine de jours. On le recevra avec tous les honneurs militaires. On fera un choix de 2000 hommes parmi les milices du pays; on fera une haie depuis le pont de Thielle jusqu'à Monruz, composée de troupes françaises et de grenadiers du pays; depuis Monruz, ce sera toutes les compagnies bourgeoises avec une compagnie de 24 cuirassiers à pied et 6 à cheval, dont l'oncle de Merveilleux sera le capitaine.

Neuchâtel, mardi 3 juin 1806.

Il y a assez longtemps que je ne t'ai écrit; mais c'est qu'il n'y avait point de nouvelles, non plus qu'à présent. On attend le prince tous les jours. On fait beaucoup de préparatifs, d'abord pour l'illumination qu'il y aura ce jour, ensuite on fait deux arcs de triomphe pour quand il arrivera, l'un près du Crêt, l'autre vers l'hôpital. Le général Oudinot a passé en revue, dimanche huit jours passés, les compagnies bourgeoises de même que la garde d'honneur. Il est parti encore un bataillon de 700 hommes de troupes françaises qui étaient à la Châtelainie de Saint-Blaise; ils vont en Bretagne ou en Vendée. Il doit en partir encore, entre autres la cavalerie et l'artillerie. Cela fait déjà un grand débarras; car ce pays a été indignement foulé par le grand nombre de troupes qu'il y a eu. Du reste, *on a été fort content de la manière dont se sont conduits les généraux*, les officiers et en général les soldats.

On a ouvert les Etats lundi, et le général Oudinot y a présidé. On attend un peu le prince cette semaine. Si cela peut t'intéresser, on fera les visites la semaine prochaine; à cause des Français, on les a renvoyées jusqu'à présent.

Colombier, 18 octobre 1806.

On a commencé à vendanger à Neuchâtel la semaine passée, et ici seulement lundi. On sera prêt partout cette semaine. On a eu une récolte médiocre, à cause de la quantité de raisins pourris. On a eu le beau temps pour les vendanges qui ont été assez brillantes, mais très courtes.

Tu sais, je pense que tous les Français sont partis, les bataillons successivement l'un après l'autre, et le 28 le dernier. M. Gérin a promis de nous écrire. Il ne restait absolument que le chef d'état-major Jarry, qui, au nom du Prince, a fait prêter serment avant de partir à toutes les autorités. Dernièrement, le Prince a envoyé un commissaire qui fera quelque temps les fonctions de gouverneur.

Tu sais déjà peut-être que M. Gaulieur, qui est dans la maison, s'est marié il y a quelque temps avec une demoiselle Lardy, d'Auvernier, qui a 37 ans, tandis que lui en a 25; quoi qu'il en soit, tu m'avoueras que c'est un mariage bien insensé.

Neuchâtel, 20 novembre 1806.

Il y a eu le mardi 18 novembre une fête à Neuchâtel.

M. Lespérut, commissaire du Prince, a fait prêter serment à tous les officiers civils et militaires du pays. Il y avait en ville toutes les milices bourgeoises et tous les grenadiers des milices du Prince, qui étaient fort bien équipés, surtout ceux des montagnes. Ils formaient une haie depuis le château au temple neuf, dans lequel se prêtaient les serments. M. Lespérut descendit du château avec le Conseil d'Etat, escorté de la garde d'honneur du Prince. Le temple était décoré de festons de verdure, de draperies. Au milieu était une estrade pour M. Lespérut et le Conseil d'Etat, derrière laquelle une draperie bleue où étaient les armes du Prince cachait la chaire. On appela successivement tous les magistrats, les justiciers et après les officiers militaires de tout le pays. M. Lespérut, après cela, prononça un bien beau discours. On y fut depuis 9 heures jusqu'à 3 heures. Le soir, il y eut une très brillante illumination. L'hôtel de ville surtout était très bien éclairé.

M. Lespérut, qui s'est exactement informé de tout ce qui concerne ce pays, va partir d'abord pour faire son rapport au Prince, et il reviendra en qualité de gouverneur.

Tu pourrais te dispenser de m'écrire si souvent; c'est payer des ports de lettres inutiles, car tu me dis toujours à peu près les mêmes choses.

Neuchâtel, 27 janvier 1808.

Depuis que tu m'as expédié ta dernière lettre, papa et maman t'ont écrit; mais papa ne t'écrira pas de longtemps, parce que demain il part pour Paris avec le cousin Henri de Cortaillod; ils vont auprès du prince Berthier demander quelque débouché pour notre commerce qui se détruit tout à fait dans ce pays, tellement que dans peu, s'il n'arrive un changement, on se verra obligé de fermer les fabriques.

W. Wavre.

MONUMENTS PARLANS DE NEUCHATEL

PAR JONAS BARILLIER

(AVEC CROQUIS)

(Voir Année 1899, pages 21, 49, 107, 187 et 296.)

En reprenant la publication des *Monuments parlans*, dont nous avons encore à donner les deux fragments sur Cressier et Fontaine-André, nous tenons à dire — et nos lecteurs auront fréquemment constaté — que les renseignements fournis par Barillier sont souvent sujets à caution et doivent être soumis à un sévère contrôle. Il aurait été préférable sans doute de donner une édition critique de ce travail, accompagnée de notes et de commentaires ; mais il n'est guère possible de rétablir le texte primitif de Barillier, les copies que l'on en a sont trop peu nombreuses et trop surchargées d'adjonctions; puis, dans la plupart des cas, nous ne sommes plus à même de juger de l'exactitude des descriptions de Barillier, parce que les monuments dont il parle ont disparu. Aussi était-il à propos de conserver soigneusement, même sous sa forme un peu légendaire, ce témoignage d'un pieux amateur de l'histoire de notre pays. Il nous raconte l'histoire comme on la connaissait de son temps, il n'hésite pas à faire intervenir Jules-César à plus d'une reprise, il donne souvent des étymologies impossibles. Un lecteur instruit, tout en souriant de ces bévues, saura apprécier la valeur de bien des faits qui, sans Barillier, seraient aujourd'hui complètement inconnus.

Les inscriptions de Cressier ont été souvent mal lues ou mal transcrites par les copistes. M. Alfred Godet a bien voulu, pour celles qui existent encore, corriger ou compléter notre texte ; nous lui en exprimons toute notre reconnaissance.

C. M.

Cressier.

Dans la chapelle du village de Cressier, fondée par la commune et Messieurs de Valliers à l'honneur de Notre Dame du Rosaire, l'an 1608, est l'œuvre de St François, sur une grande pierre transportée de l'Eglise de St Martin, dans ce lieu, de laquelle, pour en faire un pied au dit autel, on en effaça inconsidérément ces paroles :

FANVM MARTI
SACRVM IVLIVS CÆSAR

D'où on peut conjecturer que César, après avoir combattu Avioviste ayant vaincu les Suisses, et iceux rechassés dans leurs limites, comme

il est dit dans ses Commentaires, offrit au Dieu [1] de la guerre des victimes et des temples : Aujourd'hui on voit encore en un endroit de la pierre ces lettres gravées confusément, qu'est la seule inscription qui nous reste du ravage du tems et des Nations barbares :

. . . . NARLÆ
. . . . NOVSAN
. . . . TIÆ
. . . . T. FRONTIN . . .
. . . . HIBERINVS
. . . . V. S. L. M.

A droite dans le chœur joignant la muraille du côté du nord, repose le corps d'un P. Jésuite envoyé de Fribourg aux Missions de Cressier et Landerou, qu'il fit tous les ans quatre ou cinq fois :

R. P. IAC. GILLIER
SOC. IESV, MISSIONIS LANDERONNENSIS
MVLTIS ANNIS CVLTOR. XXV MART.
MDCLVII CRESIASI DIE IN DÑO OBIIT
I. ✝H. S.
HIC QVIESCIT DONEC RESVRGAT

Dans le milieu du chœur est la tombe de Mons[r] le Gouverneur de Molondin, avec un casque couronné sur un écu pallé de six à la sache chargée de trois roses brochant sur le tout et les paroles suivantes :

IACOBVS A STAVIA DOMINVS DE
MOLLONDIN GVBERNATOR NEOCOMEN
SIS MORTVVS IV MAY ANNO MDCLXIV
HIC REQVIESCIT DONEC RESVRGAT

A deux pas de là à droite contre la muraille est l'épitaphe suivante du même personnage :

PEDEM SISTE VIATOR
ILLVSTRES ET GENEROSOS
CINERES CALCAS.
IACET HIC
DÑS JACOBVS A STAVIA DÑS DE MOLLONDIN
QVI PRO CHRISTIANISSIMO REGE
STETERAT QVONDAM IN ACIE
TRIBVNVS MILITVM, ET CAMPI MARESCHALVS
SILET
QVI PRO DVCE LONGVEVI LIANO
GVBERNATOR COMITATVM NEOCASTRI ET
VALANGINI DIXERAT

[1] L'inscription existe encore aujourd'hui; M. A. Godet l'a transcrite comme suit :

MARTI
SACRVM
T. FRONTINIVS
GENIALIS
V. S. L. M.

Voir *Musée neuchâtelois* 1887, p. 232. On voit tout ce que l'imagination de Barillier y avait ajouté et comment Jules-César n'avait rien à voir dans l'affaire.

TACET
QVEM SINGVLARIS ELOQENTIA MATVRO CONCILIO IVNCTA
SALODORI
SENATOREM EX SENIORIBVS FECERAT
QVIESCIT
QVI PRO DEO REGE ET PATRIA VITAM SANGVINEM
ET SVPREMVM HALITVM
AD SEXAGESIMVM TERTIVM
ÆTATIS SVÆ ANNVM
IMPENDIT
CVI INTER COMMVNES PATRIÆ LVCTVS
LACRIMANS CONIVX
MARIA VIGIER
MŒSTISSIMVSQVE FILIVS
FRAN. LVDOVICVS BLASIVS A STAVIA
DOMINVS DE MOLLONDIN
CONIVGI ET PARENTI AMANTISSIMO
HOC
AMORIS ET DOLORIS
POSVERVNT
MONVMENTVM
ANNO
MDCLXIV

A droite de cette tombe et contre la muraille devers le midi repose le corps de Monsr Boullanger, ambassadeur en ce pays de la part de Madme la Duchesse de Longueville pour la 2de fois, et y ayant de plus accompagné Monseignr le Duc de Longueville en son dernier voyage, l'an 1657. La mort l'envoya résider au tombeau le 4e Septembre 1663, pour aussi accompagner son dit maitre en l'autre monde où le Seigneur l'avait appelé le 11/21 mai 1663. La tombe est marquée d'un casque ouvert sur un écu au Lion armé et lampassé par ces paroles :

D. O. M.
HIC IACET DN̄S BOVLANGER
DOCTR. PRVD. VARIISQVE DOTIBs.
ET VSV RERVM INSIGNIS
QVIBVS SERENISSIMo. FORTISSIMO
ET SAPIENTISSIMO PRINCIPI
PLAGVIT DVM XXX ANN. A. CONCILIIS INTIMIS
ET IN LEGAT. PRO PACE GERMAN.
FIDELIS ESSET
DN̄O SVO QVEM VIVVM EXCOLVIT
IAM IAM EXTINCTO
VT FINEM LVCTVI PONERET
NEOCOMI PIE OBIIT
IV SEPTEMBRIS ANNO MDCLXIII
REQVIESCAT IN PACE

A dextre de l'autel de St François est la tombe et l'écriture suivante :

CY GIST HONNORALE HOMME NICOLAS PAVL
BOVRGEOIS ET DV CONSEIL DE PORENTRVI QVI
TREPASSA LE VIII MARS MDCXXXIII
DIEV AIE SON AME

Hors du village, dans les bois, se trouve grande quantité d'os qui font conjecturer que là il y eut quelque défaite ou quelque charnier : Dans un fond, entre le village et la cure, à l'extirpation d'un puissant noyer, qui sans doute était le seul végétant avec le Tillet du Landeron du tems de l'ancienne Néronique [1] (Landeron), on trouva sous une vieille tombe un squelette démesurément grand, avec un coutelas à son côté, et des esperons aux pieds, comme anciennement ils se portaient, avec une pointe sans molette, lesquels avec le coutelas sont encore entre les mains d'un particulier du lieu.

La Cure et l'Eglise de St Martin au-dessus du village devers le vent ont une assiette la plus agréable qu'on saurait voir pour la beauté, la commodité et le bel aspect du lieu ; on y trouve plusieurs monuments d'antiquité. Il y a quelques années, que le curé creusant pour fermer son jardin de muraille, voyant par le retentissement qu'il y avait de la concavité sous ses pieds, persista à fouiller la terre plus avant à travers quantité de tuf, jusqu'à ce qu'il trouva un sépulcre rempli de têtes et d'ossements (ce que peut-être il ne cerchait pas). Environ le même endroit on trouva aussi des os gigantals qui ne pouvaient être que de quelque puissant Atlas. L'on conjecture par la pierre du temple de Mars transportée, comme nous avons dit, du chœur de l'Eglise de St Martin en la chapelle du village, que le fond de cette Eglise a eu servi aux cérémonies du Paganisme et qu'elle a été construite sur les anciennes ruines du temple du Dieu de la guerre.

Le grand autel de Notre Dame qui est dressé dans le chœur était anciennement le maître-autel de l'Isle St Jean, mais après la Réformation on l'a transféré en ce lieu. Devant le dit autel contre la muraille devers le septentrion est la sépulture d'un chapelain de Courtefontaine en Bourgogne sous une pierre disant :

VENIN XRO DÑO CLAD. PETICVENOT
PBRI PRIMI PASTORIS NIGRIMOT.
CORPs. HIC TVMVLVS ANIMAM CŒLI POSSIDENT

Dans la tombe :

DILECTVS DEO ET HOMINIBVS CVIVS MEMO. IN BENEDIC-
-TIONE, PIISS. OBIIT ÆT LX XV. OCTO: ANN. MDCXXVII.

Deux pas de delà de la tombe d'un petit enfant de Pourentru et de celle de Mr Bacullat curé, sont deux petites tombes sur les corps de deux petites filles, l'une de François Anthoine de Neufchâtel Baron de Gorgier et l'autre de Jean George Baron de Montjoie.

Devant le chœur entrant dans la nef est le tombeau de Madame la Baronne de Gorgier avec ces paroles [2] :

[1] Ce nôm n'a jamais existé.

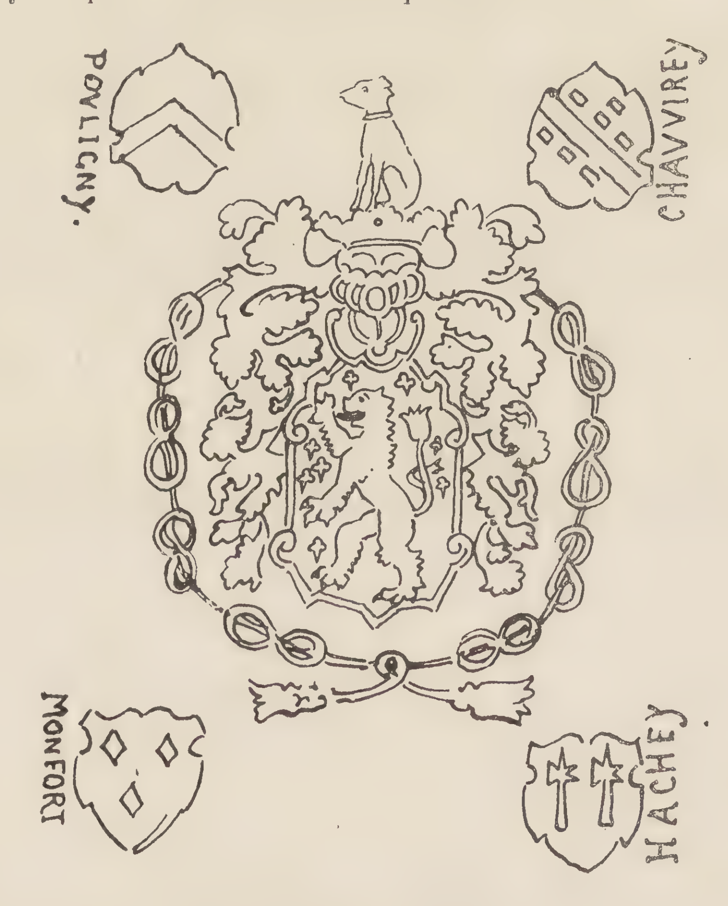
[2] Corrigé d'après M. A. Godet, ainsi que les écussons ci-dessous.

† HIC EST LVDOVICA FRĀCA
FILIA GÑROSI DÑI. D. FRĀC. ANTH. A
NOVOCASTRO ET DÑÆ D.
LVDOVICÆ ASCEV. OBIIT 2 FEB. 1634

Dans la tombe :

REQVIESCAT IN PACE

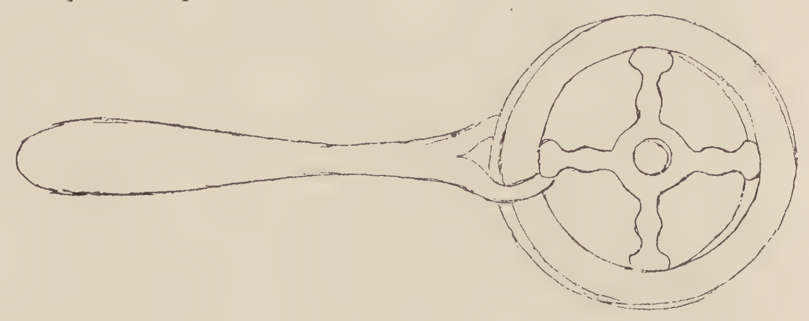
Il y a auprès de la tombe ces cinq écussons :



REQVIESCAT
IN PACE · AMEN
+ ·

Aussi prôche le chœur et l'autel Ste Anne est une vieille pierre marquée de la croix suivante faite en roue que l'on croit être de quelque ecclésiastique puis même que, ce tombeau ayant été ouvert à quelque

particulier que l'on y a mis reposer, on y trouva des pantoufles qui lèvent le doute qu'on en pouvait avoir.



Dans la chapelle de St Michel fondée par un nommé Esthevin Berthod, lequel mourant ne laissa qu'une seule fille nommée Jeanne, femme de Jean Vallier, dont descend aujourd'hui toute la maison des Vallier; sur la tombe du dit Esthevin paraît une Estoile à six pointes dans un écusson à l'antique et autour de la bordure ces paroles en lettres gothiques :

HIC IACET STEPHANVS
BERTHOD FONDATOR HVIs.
CAPELLE. OBIIT CVINIA DIE MENSIS
FEBRVAR. ANNO MCCCCLXXVI

A côté du dit Esthevin Berthod repose le corps de Pierre et de Jaques Vallier et de Marguerite de Chresier, en son vivant Mre d'hostel de Monseigneur le Duc de Longueville, de son Conseil estroit et Chatelain en sa Baronnie du Landeron; présentement caché sous une pierre marquée de ses armes en bronze, savoir escartellé des Valliers et de Chresier sous un casque ouvert, chargé d'un cygne naissant autour desquels est écrit : *Petrus Vallier de ce dit Anno Domini 1552* [1].



Après suit une autre tombe armoyée de Gleresse, à trois nefles sur trois montagnes sans autre indice.

Tiercement tout au derrière de la dite Chapelle suit la sépulture de Dame Elisabeth fille de Noble François D'Affry de Frybourg, laquelle ayant vécu avec Monsr Pierre Vallier Gouverneur et Lieutenant Général de ces comtés l'espace de 42 ans dans la piété et dans l'intelligence, en est allée quérir une éternelle récompense dans le Paradis, le mercredi 10 février 1604. Les armes sont gra-

[1] Barillier ne donne pas cette armoirie que M. A. Godet a bien voulu nous communiquer.

vées dans la tombe, savoir : deux écus accouplés, au premier des Valliers, au 2d d'Affry qui porte, en émaux, de sable à trois chevrons d'argent sous un casque ouvert chargé d'un tuyau de plumes ; à l'entour de la pierre sont les paroles suivantes :

N. DAME ELISABET DAFFRI LOYALE
ESPOVSE DE N. PIERRE WALLIER
GOVVERNEVR DES COMTES DE NEVFCHATEL
ET VALLANGIN QVI DECEDA LE X DE
FEVRIER 1604 .

Dans le même lit repose aussi Pierre Vallier avec son épouse, au rapport d'un tableau d'airain qui fut mis après la mort de l'un et de l'autre à l'entrée de la présente chapelle, parlant comme nous dirons, après la remarque que dans ce même espace sont aussi compris le corps de Franz Vallier, leur fils, Capitaine et Châtelain du Vaux-Travers, de Nicolas fils du dit Franz constitué ès mêmes dignités de son Père, item de Henry François Vallier, seigneur de Cressy et de Chandon, fils de Petreman et petitfils du susdit Pierre Vallier, après lequel, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, fut fait le suivant tableau d'airain, marqué aux quatre extrémités des armes des Valliers et d'Affry ; savoir une roue à cinq rais en cimier et en Escusson, entre lesquelles est dit comme s'ensuit.

D. O. M.

Cy-devant repose le corps de feu noble Pierre Wallier, en son vivant Escuyer, Conseiller d'Estat, lieutenant et gouverneur Général du Comté Souverain de Neufchastel et Vallangin : Lequel après avoir par longues années en diverses charges et voyages bien et fidellement servi son Prince et sa Patrie mourut le XVme avril 1594. Qui estoit fils de jadis feu noble Pierre Vallier, lui-vivant Escuyer, Conseiller d'Estat et maistre d'hostel ordinaire de Monseigneur le duc de Longueville, et son chastelain en la baronnie du Landeron, Qui mourut le XXIme Juin 1552. Ceste mémoire ayant faict faire par obligation, devoir et vraye amour filiale noble Jacob Wallier, Escuyer, Conseiller d'Estat du Canton de Solleure, cappitaine de la garnison Suisse, estant dans la Citadelle de Bourg en Bresse pour le Roy de France, gentil-homme de la chambre de Sa Majesté et de présent Lieutenant et Gouverneur Général du dit Comté Souverain de Neufchastel et Wallangin, fils du premier, à l'honneur particulièrement de son dit feu Père, comme aussi de feue Noble et très vertueuse Dame Elisabeth d'Affry, sa chère mère, Laquelle décéda le Xme febvrier 1604. Dieu donne paix à leurs ames et à nous face la grace de bien mourir.

nasei laborare mori.

Par Claude Bourberain, maistre graveur de Dijon et de la Monnaie à Neufchastel résidant. Gravée icelle en Septembre 160.

(*A suivre.*) *Communiqué par* Ch. MONVERT.

VUE DE SAINT-BLAISE

(AVEC PLANCHE)

C'en est fait de la baie de Saint-Blaise et de la charmante situation de ce village au bord du lac : la ligne Directe — oh ! très « directe » ! — Neuchâtel-Berne, dont la construction se poursuit à cette heure, franchit l'espace de Champréveyres à Saint-Blaise sur un remblai de plusieurs mètres de hauteur. Cette muraille, qui s'élève devant maisons et jardins, les isole du beau lac qui jadis venait baigner leurs pieds.

Déjà l'exondation des terrains par la correction des eaux du Jura avait enlevé à l'antique village une partie de son charme en l'éloignant du bord de l'eau : du moins n'en était-il séparé que par une plage où la vague venait déferler. Dès maintenant, cela même n'existe plus : c'est dans une mare que devra désormais se mirer l'un des plus riants villages de notre Vignoble !

Nous avons le devoir de conserver ici le souvenir de ce qui fut le rivage de Saint-Blaise, tel qu'il a existé depuis la correction des eaux jusqu'à la construction de la Directe. C'est dans ce but que nous reproduisons un dessin de notre collection, fait par Léon Berthoud en 1883. Il représente Saint-Blaise vu de l'extrémité du môle, soit du débarcadère des bateaux à vapeur. C'est précisément tout près de là qu'aboutit le fameux remblai : il coupe la jetée pour rejoindre le rivage près du collège.

Que dirait notre grand artiste, s'il revoyait, dans leur état présent, ce Saint-Blaise dont il a si souvent dessiné la silhouette aimée et noté les pittoresques aspects, cette baie dont il a peint tant de fois la nappe azurée, d'où émergeaient, comme de petits îlots, des pierres aux formes étranges. Il faut redire avec le poëte :

Toutes ces choses sont passées
Comme l'onde et comme le vent.

Si Léon Berthoud, si son collègue et ami Auguste Bachelin vivaient encore, ils eussent sans doute remué ciel et terre pour préserver de pareilles atteintes un des plus beaux sites de notre contrée.

Philippe GODET.



VUE DE SAINT-BLAISE EN 1883

D'après un dessin de Léon Berthoud

NOTICES

RELATIVES A

L'HISTOIRE MÉDICALE DE NEUCHATEL

CINQUIÈME SÉRIE[1]

SOMMAIRE : I. Personnel médical sous la première race des comtes de Neuchâtel. — II. Abraham Béchius a-t-il été le premier médecin de Neuchâtel? — III. Danger des inhumations précipitées. — IV. Singulière suite d'un coup d'épée. — Le Dr J.-J. Crafft, médecin de ville. — VI. Dernière inhumation à la Collégiale. — VII. Observations médicales neuchâteloises du Dr Th. Bonet. — VIII. Cures de lait de chèvres à la fin du 17me siècle. — IX. Etudes balnéologiques neuchâteloises au 18me siècle. — X. L'hospice de Boudry en 1844.

I

Personnel médical sous la première race des comtes de Neuchâtel.

On ne trouve que bien peu de données relatives au personnel médical sous les sires de la maison de Neuchâtel. En effet, il n'est question dans les *Monuments* de Matile que d'un seul médecin, et encore habitait-il Fribourg: mais il fut en rapport avec le comte Rollin et paraît avoir traité Marguerite de Neuchâtel, veuve de Jean de Blonay, donzel. En effet, un des témoins du testament[2] de cette dame, du 6 novembre 1330, est « magister Petrus Azonis, de Friburgo, phisicus »; et comme celle-ci était alors affligée d'une grave infirmité corporelle, et que cet acte fut fait dans la maison de Jaques Rich, dite « eis Plates », il est très probable que maître Azonis traîtait alors Marguerite de

[1] Voir *Musée neuchâtelois*, t. XVII, janvier-avril 1880.
[2] G.-A. Matile, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, Ire partie, Neuchâtel 1840, fo, no CCCLXXXVI. On désignait alors les médecins par le titre de *physicus*.

Neuchâtel. Puis, le 29 juin de l'année suivante, Jean, fils de feu Jean de Montpréveyres, bourgeois d'Avenches, déclare que Rodolphe, comte et seigneur de Neuchâtel, lui a fait remettre par le même maître Pierre Azonis, de Fribourg, physicien, la somme de 42 livres de bons lausannois pour prix d'un coursier gris. [1] Or, il est à présumer que ce fut une fois que le médecin fribourgeois eut été mandé à Neuchâtel pour y soigner Rollin ou quelque membre de sa famille, que le comte lui aurait remis la dite somme pour s'acquitter de la dette qu'il avait contractée envers un habitant de Fribourg.

L'unique pharmacien dont il soit fait mention dans nos sources historiques, habitait Besançon, et encore les deux actes où paraît son nom sont-ils de sa veuve. Les voici : Le 14 février 1347, Renaude, veuve de Théobald dit de Clervaux, apothicaire à Besançon, reconnaît avoir reçu le 14 février 1343, de Christin de Pomier, clerc du comte Louis, 15 florins d'or de Florence, en à-compte d'une plus forte somme que celui-ci devait à un certain Perrenet. [2] Puis, le 23 décembre 1379, la même veuve Renaude reconnaît avoir reçu d'Isabelle de Neuchâtel 100 francs d'or à compte d'une plus grande somme que la comtesse lui devait pour des épices. [3] On ignore en quoi pouvaient consister ces dernières, car, d'après Samuel de Chambrier, à la fin du XIVe siècle, on ne trouve indiqué de cette rubrique que du gingembre blanc. [4] Plus tard, nous apprend le même auteur, un certain Pierre Coustelier fournissait l'hôtel du comte de ces articles, mais les journaux des dépenses du château de Neuchâtel ne remontant qu'à 1422, ce marchand, peut-être pharmacien, est postérieur à l'époque de la première race de nos comtes.

Dans le pays même, nous ne trouvons mentionné qu'un chirurgien, soit barbier, et encore n'est-ce qu'en admettant qu'à cette époque où il n'existait guère de noms de famille que pour la noblesse, le surnom indiquât réellement la profession de Richard le Barbier, habitant en 1353 Neuchâtel, ainsi que son fils Bercet [5] : il y a pourtant tout lieu d'admettre qu'il s'agit bien là d'un représentant de la petite chirurgie dans notre Ville. Alors déjà les barbiers, qui prirent plus tard le nom de chirurgiens,

[1] *Ibid.*, n° CCCLXXXVIII.

[2] *Ibid.*, n° CCCCXCVI.

[3] *Ibid.*, IIme partie, 1848, Registre n° CCLV.

[4] S. de Chambrier, *Description... de la mairie de Neuchâtel.* Neuchâtel 1840, in-8°. p. 434.

[5] Alexis Roulet, *Statistique de la ville et banlieue de Neuchâtel en 1353* Neuchâtel, ...in-4°, p. 18.

ne pratiquaient certainement pas les grandes opérations, réservées à des spécialistes portant le nom d'opérateurs; mais, à défaut de véritables médecins, ils traitaient les malades, ainsi que nous l'apprend Samuel de Chambrier pour le XVe siècle. [1]

Cette absence de véritables médecins à Neuchâtel ne doit pas nous surprendre, car en consultant les *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle* [2], on n'en trouve presque point de cités, même à Bâle. Aussi, les moines blancs de Fontaine-André étant soumis à la règle de saint Augustin [3], comme ils devaient ne se baigner que sur l'ordonnance du médecin et consulter celui-ci quand on n'était pas certain que le remède désiré par le malade fût celui qui lui convenait, il y a lieu de supposer que c'était le barbier de Neuchâtel qu'on consultait dans l'un et l'autre cas, à moins que, dans la maison de Fontaine-André même, il ne se trouvât un chirurgien. Ceci serait d'autant moins étonnant que l'art médical était alors exercé surtout par des religieux, ce qui explique comment, dans un inventaire dressé le 24 septembre 1511, des objets appartenant à l'église de Saint-Blaise, on trouve un petit *Livre de chirurgie.* [4]

Quant à des vétérinaires, il est évident qu'on n'en trouve aucune mention. On peut supposer que la castration des animaux domestiques, le « roncin » (étalon) et le « torrel » (taureau), avaient lieu dans le pays, soit par des maréchaux du pays [5], soit par des artistes ambulants.

[1] *O. c.*, p. 469 : « Dans le 15me siècle, il n'est fait mention (à Neuchâtel) que d'un *barbier*... Un barbier soignait à Neuchâtel le comte Conrad et la comtesse dans leurs maladies. »

[2] *Monuments*, etc., par J. Trouillat, Porrentruy, 5 vol. in-8°, 1852-1867, dont le dernier a été terminé et publié par M. Louis Vautrey, curé-doyen à Delémont.

[3] *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*, publié par G.-A. Matile, t. II, 3me cahier, Neuchâtel, in-8°, 1844, p. 233-234. La règle dite de saint Augustin, que suivaient les Prémontrés, était postérieure à cet évêque, fondateur de l'ordre.

[4] *Ibid.*, t. III, 2me cahier, 1856, p. 144. — On trouve aux pages 184-189 du même cahier des indications relatives à un recueil de traités de médecine recueillis à Montpellier de 1310 à 1315, appartenant à la Bibliothèque de la vénérable Classe des pasteurs de notre pays, qui nous montrent ce qu'on apprenait alors aux cours de médecine de cette célèbre Université; il est évident qu'à la page 186, dans le *Numerus nominum personarum*, au C a été substitué par erreur un O, et au K un R. A la même page, le mot « feminam » me paraît également bien douteux.

[5] La *Statistique* déjà citée indiquait en 1353 un forgeron résidant à Neuchâtel.

II

Abraham Béchius a-t-il été le premier médecin de Neuchâtel?

Samuel de Chambrier s'exprime à ce sujet comme suit [1] : « La Comtesse en 1440, fit venir un *physicien* (c'est le nom qu'on donnait aux médecins) de Dijon pendant qu'elle était à Champlitte, mais il n'y en avait point encore à Neuchâtel. La première fois qu'il en est parlé, date de 1581. Le Conseil arrêta le 25 mai : « que Abraham Béchius de « Bâle, docteur en médecine, était reçu médecin à Neuchâtel au gage « de 200 livres faibles, son logement et un jardin, et qu'il ne pourrait « exiger qu'un batz pour chaque visite à un malade, un batz pour « l'inspection de l'urine et un batz par ordonnance. »

Cette assertion, reproduite dès lors sur la foi de cet auteur, n'est pourtant pas exacte. On sait que l'inondation du Seyon du 8 octobre 1579 détruisit presque complètement les archives de la ville et bourgeoisie de Neuchâtel, ce qui ne permet pas d'y faire des recherches antérieures à cette date. En outre, les quatre premiers volumes des *Manuels du Conseil de Ville* postérieurs à cette catastrophe, malencontreusement relégués dans un coin des archives bourgeoisiales où l'on ne les soupçonnait pas, ont longtemps passé pour perdus, ce qui explique comment il était impossible de recourir aux sources. Or, voici ce qu'on y trouve :

« 22 apvril 1581. — Parce que le Docteur désire se retirer allieurs *(sic)* a prié Messrs luy vouloir donner son congé. Sur quoy a été advisé luy remonstrer de tenir meilleur coup qu'il n'a pas fait *(sic)*. Et que quant il voudra aller allieurs avant que de prendre son congé advertir Messrs affin qu'ils ayent moyen d'en procurer ung austre avant son despartir. »

D'où il résulte que Béchius ne fut point le premier médecin de la ville de Neuchâtel, qui, lors de l'inondation précitée, en avait un, dont le nom ne nous est pas parvenu, et qui bien probablement aura eu des prédécesseurs. En outre, malgré ses guillemets, Samuel de Chambrier n'a pas reproduit textuellement ce qu'il nous donne des conditions faites à ce premier médecin dont nous sachions le nom : voici, en effet, ce que portent les *Manuels du Conseil de Ville* à la date indiquée.

[1] Samuel de Chambrier, *Description topographique et économique de la mairie de Neuchâtel.* Neuchâtel 1840, p. 469, note 7.

« 26 mai 1581. — Abraham Béchius de Basle, Docteur en Médecine a fait présenter son service par la bouche de Me David Chaillet ministre, priant le recepvoir et admettre en l'estat de Docteur, et il s'esvertucra de s'acquitter de son debvoir au mieux que Dieu luy fera de grâce, Tant envers le general que particullier soit riche ou pauvre. Passez le recepvoir, apres les bonnes attestations ouyes et entendues de son scavoir, Toutesfois moyennant il se veule contenter de deux centz livres d'estat par chacung an, plus maison et jardin. Et pour aller voir ung malade qu'il sera mandé, par fois, ung batz, et pour voir l'eau le semblable, et par ordonnance aussy ung batz. Aussy ne sortira de la Ville pour aller loing, qu'Il ne parle au Sr Mre bourgeois ou Messrs les Quattre. »

« Un batz, nous apprend S. de Chambrier, équivalait alors à deux livres chair de mouton ; ainsi la pension aurait été représentée par 1,600 livres de cette viande. La visite actuelle, au prix de 30 sols de France, équivaudrait à quatre livres environ de la même chair. Ainsi, visite, inspection d'urine, si elle se faisait avant la visite, et ordonnance valaient six livres » (de viande de mouton).

Au reste, Béchius demeura moins longtemps encore à Neuchâtel que son prédécesseur, lequel s'y trouvant déjà avant l'inondation dûe au Seyon, n'avait démissionné, comme nous l'avons dit plus haut, qu'en 1581. En effet, on lit dans les *Manuels* de l'autorité urbaine :

« 4 Aoust 1582. — Monsieur le Docteur de Basle, nommé Abraham Bechius a prié avoir son honneste congé. Pour ne pouvoir demeurer ici causant (c.-à-d.: cause en étant, vu) le petit estat. — Le dit congé luy a esté accordé. »

Ces deux arrêtés du Conseil de Ville sont tout ce qu'on trouve relativement au séjour de ce médecin dans notre ville. Le *Lexicon* de Leu ne le nomme pas, bien qu'il indique un autre docteur en médecine appartenant à cette famille.

Grâce aux quatre premiers volumes des procès-verbaux du Conseil de Ville, dont j'ai parlé plus haut, on peut rétablir la liste des docteurs à gage de Neuchâtel, soit médecins de ville, dès le 8 octobre 1579 : Le médecin contemporain de la grande inondation obtint son congé le 22 avril 1581. — Abraham Béchius, de Bâle, du 25 mai 1581 au 4 août 1582. — Laurentius Penerel ou Piperellus [1], de Chiavenna, du 14 octobre 1583

[1] Je n'ai pu trouver quel était le véritable nom de ce médecin, dont les deux appellations du secrétaire du Conseil de Ville sont si dissemblables : une fois même, il est indiqué sous le nom de Pimprenelle.

au 18 août 1588. — Dufour, Français venant de Genève, du 1er décembre 1588 au 29 août 1599. — Abel Roux fils, de Lausanne, du 2 avril 1600 au 30 octobre 1602. — Hans-Jacob Krafft [1], de Bâle, qui francisa son nom en Jean-Jaques Crafft et acheta, le 16 novembre 1607, la bourgeoisie de Neuchâtel, du 14 avril 1603 à sa mort qui eut lieu à Neuchâtel vers le 21 novembre 1637. — Jean Sarrasin, de Genève, du 23 octobre 1638 au 20 avril 1655. — A partir de cette époque, la liste de nos médecins de ville a été publiée [2].

Il ne sera pas inutile de rappeler que jusque vers 1660, le docteur à gages de Neuchâtel était le seul médecin de « la Comté », et que ce ne fut qu'à cette dernière époque qu'il commença à y avoir deux médecins dans cette ville, tandis que, tant ici qu'ailleurs dans le pays, se trouvaient de nombreux chirurgiens.

III

Danger des inhumations précipitées.

Avant la pratique de l'auscultation, il manquait un des contrôles les plus sûrs pour la constatation des décès, et ce n'est pas seulement lors d'épidémies de peste, alors qu'on se hâtait d'emporter les corps, qu'il y eut des méprises regrettables, grâce auxquelles plus d'une personne risqua d'être enterrée vivante.

Jean-Jaques Crafft, docteur-médecin de la ville de Neuchâtel, en réponse à deux observations de Guillaume Fabricius, de Hilden, qui établissaient qu'il ne faut pas se hâter d'enterrer les cadavres des pestiférés, lui communiqua en 1608 cinq cas de léthargie, dont deux avaient eu lieu dans le comté de Neuchâtel. [3]

Un homme de Corcelles [4], atteint de léthargie (syncope), fut couché dans un linceul, car à cette époque, nous dit Crafft, on n'avait pas

[1] Voir à son sujet le *Musée neuchâtelois*, t. VII, 1870, 235-265, à propos de son *Traité contre la peste*, et la cinquième des présentes notices.

[2] Dr Cornaz, *Le Dr J.-L. Borel, notice biographique*. Neuchâtel 1864, p. 59, note 11.

[3] Guilelmi Fabricii Hildani, *Opera quæ extant omnia*. Francofurti ad Mœnum, 1646, folio:, 2de centurie obs. XCVI, p. 175-176. — La traduction allemande publiée dans la même ville en 1652 estropie bien souvent les noms propres qu'elle est censée traduire : c'est ainsi que *Neocomum* devient *Newkom!*

[4] On pourrait se demander si le mot *Courseille* désigne bien Corcelles au canton de Neuchâtel, si le texte latin ne disait : « hic propè urbem in quodam pago *Courseille* dicto. »

encore de bières, et ce ne fut qu'au moment où l'on allait le mettre dans son sépulcre qu'il put remuer les épaules, ce que voyant, on le ramena à son domicile, après avoir décousu le linceul. Il vécut encore longtemps, appelé vulgairement « le mort de Corcelles ». Ceci avait eu lieu quelques années auparavant, ainsi que le cas suivant :

Jaques Vavre, alors châtelain de Boudry, souffrant depuis quelque temps de cardialgie, avait fait demander un médecin de Fribourg, avant l'arrivée duquel il fut pris de syncope : averti alors que le patient était mort et qu'il n'y avait plus qu'à l'enterrer, ce praticien réclama de le voir auparavant, et lorsqu'il eut bien regardé sa figure, il dit qu'il ne le tenait pas pour mort et lui insuffla dans les narines quelques grains de poivre, qui provoquèrent un éternuement : ce châtelain guérit si bien qu'il put longtemps encore remplir sa charge [1].

Des trois autres cas, un concerne une femme de la Bourgogne, qui avait eu la peste et qui, retirée de la fosse commune, vécut longtemps encore et mourut à Lausanne, où elle avait émigré avec son mari pour cause de religion. Elle aimait à le raconter à ses commensaux, parmi lesquels se trouvaient le chancelier Hory, son frère Jonas Hory et Bernard Gélieux le jeune, pasteur de Valangin [2], ses compères, desquels Crafft l'apprit. — Quant aux deux derniers, tous deux arrivés aussi en *Bourgogne, il en fut informé par Jean Gaudot, marchand et bourgeois* de Neuchâtel.

Ainsi qu'on le voit, Crafft n'a été témoin d'aucune de ces léthargies, et l'une des deux qui eurent lieu dans notre pays, fut immédiatement reconnue comme telle par le médecin : mais on peut voir ce qu'était alors la police médicale, puisque l'assistance ne voulait pas même faire constater le décès par l'homme de l'art qu'on avait fait venir de Fribourg !

(*A suivre.*) D[r] Ed. CORNAZ.

[1] Il résulte de recherches que je dois à l'obligeance de M. Eugène Bonhôte, chancelier d'Etat, que Jaques Wavre a été nommé châtelain de Boudry le 5 juillet 1568, et qu'il a été remplacé le 15 juillet 1596 par Ab. Junod. Il ne fut donc plus *longtemps* en charge, puisque Crafft nous dit que sa léthargie avait eu lieu quelques années avant 1608.

[2] Il est intéressant de constater par ces noms, et par celui de Jean Gaudot, cité plus loin, avec qui le D[r] Crafft était lié dans notre pays, comme on a vu précédemment que le D[r] Théophile Bonet l'était avec le chancelier Georges de Montmollin (*Musée neuchâtelois*, t. VII, 1870, p. 25-26), et le D[r] J.-J. Manget avec Abraham de Chambrier et Jean-Henri Brun, seigneur d'Oleyres, tous deux conseillers d'Etat (*Ibid.*, t. XII, 1875, p. 222-223).

LETTRES NEUCHATELOISES

EXTRAIT D'UNE CORRESPONDANCE DU COMMENCEMENT DU SIÈCLE

(Suite, voir page 39)

Notre jeune homme étant revenu de pension à cette époque, sa correspondance cesse avec sa famille ; elle se continue par contre avec le pasteur chez lequel il a passé de nombreuses années et avec des amis ou anciens employés du comptoir de son père. L'un d'eux, resté en relation avec lui, lui écrit de Leipzig, quelques jours après la bataille des nations, la lettre suivante :

Leipzig, ce 28 octobre 1813.

Monsieur,

Ce n'est que depuis peu de jours que j'ai reçu vos très agréables lignes du 23 écoulé et je m'empresse d'y répondre, vous remerciant pour toutes les expressions obligeantes qu'elles contiennent. Je vous aurais déjà écrit, mais la communication avec Francfort n'a été ouverte depuis ma dernière qu'une couple de fois, et M. W. en a toujours profité pour vous donner les nouvelles du jour; même à présent je ne saurais rien ajouter au tableau affreux que M. W. vous a tracé avec des couleurs si vives, mais peut-être encore trop faibles pour vous faire une juste idée d'un spectacle que je ne voudrais revoir pour tous les biens du monde et que néanmoins je ne regrette pas d'avoir vu, me félicitant d'en être échappé à si bon compte.

Les bruits épouvantables des coups de canon qui roulaient comme le tonnerre pendant trois jours tout autour de la ville, le sifflement des boulets qui entraient enfin même dans la ville — une grenade creva tout droit devant notre magasin, — les cris tranchants des blessés qui remplissaient les rues, la peur peinte sur tous les visages, tout cela ensemble pourrait être assez inquiétant; quant à moi, j'étais pendant ce temps-là très tranquille dans le magasin à l'abri de tout boulet, buvant un bon coup de vin et dînant de pain tout sec que je m'estimais heureux d'avoir encore obtenu, car je connais plus d'une famille qui a manqué de cette nourriture indispensable, sans compter les pauvres.

Pour Monsieur votre frère qui connaît les environs, j'entrerai dans quelques détails. Les troupes légères des alliés avaient depuis longtemps interrompu toute communication. Les trois corps d'armée se portaient de plus en plus sur Leipzig; toute l'armée française s'était concentrée dans les alentours de cette ville. C'était ici que devait se décider le sort de l'Allemagne, de l'Europe. Napoléon arriva le 14, jeudi, et donna ses ordres,

entouré de ses généraux assis sous la potence (!!) auprès d'un feu, une table chargée de cartes devant lui. Le roi de Naples engagea une affaire aux avant-postes, Le vendredi se passa assez tranquillement, mais le samedi dès le matin une canonnade terrible commença du côté de Connewitz et Stetteritz, un peu plus loin que ces villages. Vers les 10 heures s'engagea un nouveau feu près de Lindenau. La canonnade du côté de Stetteritz s'éloigna un peu l'après-midi et l'on sonnait déjà les cloches pour la victoire; mais tout à coup on vit l'aile gauche des Français se retirer au delà de Breitenfeld jusqu'à Gohlis, de manière que la bataille était tout autour de la ville et que les boulets y tombaient.

Ce qui est encore plus remarquable, c'est que ce Breitenfeld est le même village où Tilly, ce fameux général de la ligue, qui ne connaissait la défaite que par ouï-dire, fut la première fois battu par Gustave-Adolphe dans la guerre de Trente ans. Un autre Suédois, le prince héréditaire, qui commandait de ce côté-là, remporta la victoire presque dans les mêmes champs sur le plus grand des généraux de notre temps, invincible jusqu'à ce jour. C'est à Breitenfeld qu'un Suédois délivra l'Allemagne de la tyrannie autrichienne et papale; c'est dans les mêmes plaines, près de Leipzig, que son digne successeur brisa, deux siècles après, les chaînes que la France nous avait forgées.

Dimanche, une attente craintive; on échangea quelques coups de canon. Le lundi, 18, le combat se renouvela avec un acharnement incroyable. Durant tout le jour les boulets et les balles sifflaient dans les rues; la nuit leur imposa silence. Ce jour les bagages commencèrent à se retirer, les alliés lui ouvrant le chemin pour Lützen. Toute la nuit défilèrent des troupes. Enfin mardi on recommença à tirer, pendant que la retraite par la porte de Rastadt allait bon train. L'empereur Napoléon arriva vers les 10 heures, accompagné du roi de Naples; ils s'entretinrent encore avec le roi de Saxe et quittèrent la ville, pour n'y revenir jamais, j'espère. Je les ai vus encore sur la place. Dès lors le désordre fut général; on fit sauter trop tôt un pont sur l'Elster; quantité de troupes, encore sur l'autre rive, voulant se sauver se noyèrent, entre autres le prince Poniatowsky.

Pendant ce temps les alliés prirent la ville d'assaut; on se battait encore dans les rues. Je n'ai jamais vu une joie plus marquée que celle avec laquelle on accueillit nos libérateurs; on les salua à leur entrée en faisant flotter de chaque fenêtre des mouchoirs innombrables sous les plus vives acclamations du peuple. D'abord le prince héréditaire, ensuite l'empereur Alexandre et le roi de Prusse, et enfin l'empereur d'Autriche firent leur entrée solennelle ce jour-là même, et gardèrent les habitants de tout pillage.

Tout ce que disent les feuilles publiques de canons pris, de prisonniers faits, etc., n'est point exagéré, peut-être encore au-dessous de la vérité; néanmoins les Français se sont battus très bravement, dignes héritiers de la valeur de leurs ancêtres!

Le 18 octobre 1806 fut le jour de l'entrée des Français à Leipzig; sept ans après, le 19 octobre 1813, ils en furent rechassés.

Le feu avait pris dans la ville à plusieurs endroits; quatre ou cinq maisons sont incendiées; encore une heure de résistance et on l'aurait bombardée régulièrement et y aurait jeté de ces machines infernales, nommées raquettes de Congrève. Il s'en est fallu de peu qu'elle n'eût été

pillée. C'est par un extrême bonheur que Leipzig est échappé à des dangers si menaçants; et, grâce à la clémence des vainqueurs, on ne parle pas même jusqu'à présent de la plus petite contribution.

Les rues des faubourgs et même de la ville étaient remplies de cadavres et de chevaux crevés, dont l'odeur nous est encore sensible, quoique nous y fussions déjà très accoutumés depuis plus de trois semaines.

Mais tout cela n'est rien à comparaison de ce que les villages des environs ont souffert, et de ce que souffriront encore les contrées par où la retraite se portera. J'ai vu de mes propres yeux plus de douze villages, moitié brûlés, moitié pillés, les paysans échappés dans les bois, dans aucune maison ni table, ni lit, ni chaise; le bétail, la volaille, tous les vivres emportés : les villages ressemblent à des déserts. Maintenant il n'y a pas une province dans toute la Saxe qui ne soit dévastée. La dernière récolte de grains étant déjà mangée, le laboureur n'en a pas même assez pour pouvoir semer. Quel avenir pour ces pauvres gens!

La disette qui régnait depuis longtemps dans l'armée française — ce n'était que la garde impériale qui avait suffisamment de vivres; les autres troupes ressemblaient à des ombres, – la disette fut portée à son comble lorsque les Russes nous délivrèrent; néanmoins il y a plusieurs prisonniers et blessés français qui sont morts de faim, mort horrible!

Il me semble toujours que le magistrat aurait pu les sauver avec quelques sacrifices. Outre que dans les premiers jours les prisonnier- mangeaient des cadavres de leurs camarades tués, on voit encore mains tenant se traîner dans les rues des squelettes vivants qui rongent les os que les chiens ont laissés. Le feu avait pris dans un hôpital hors de la ville, à Pfaffendorf, et une grande partie des malades et des blessés qui s'y trouvaient ont été brûlés vifs; même dans les villages incendiés j'ai vu des corps brûlés. Les blessés sont restés sur ce vaste champ de bataille plus de cinq jours sans la moindre nourriture, sans les moindres soins. Quel triste sort que celui d'un guerrier! Quelle gloire que celle qui ne marche que sur des cadavres! Je ne possède pas assez la langue pour vous peindre les horreurs de la guerre avec des couleurs aussi vives qu'elles se présentent à moi et que je les sens; vous pardonnerez les fautes que j'ai commises.

Le roi de Saxe a été transporté avec sa famille, convoyé de cosaques, à Berlin et Schwedt sur l'Oder. On n'a pas encore fini d'enterrer les morts. Dresde, Torgau, Wittemberg sont encore occupés par les Français. On craint avec raison qu'il ne se forme des bandes de voleurs dans les environs.

L'armée française, accoutumée à marcher de victoire en victoire et à trouver dans ces progrès des moyens pour subsister, ne se souciait guère d'établir des magasins. Aujourd'hui, empêchée d'avancer, elle devait souffrir de cette mauvaise administration et le soldat affamé faisait la guerre à la Vandale et n'épargnait rien.

Un riche négociant d'ici, M. Mattrecht, a manqué d'être fusillé par les Français à cause d'une correspondance politique. Une grave maladie, dans laquelle il tomba par hasard, différa seule la sentence, et à présent les Russes l'ont mis en liberté.

Les puissances alliées ont créé un Conseil d'administration pour tous les pays à conquérir; M. de Stein en est le président et se trouve ici. Ce

Conseil a institué le prince Repnin pour gouverneur général de la Saxe. Les revenus de l'Etat seront employés pour la cause commune, ceux des domaines seront à la disposition du roi.

Le quartier général du prince royal de Suède est à Heiligenstadt; on parle d'une nouvelle affaire qui a eu lieu à Nordhausen. On n'exigera point de contribution de la ville.

Est-ce l'effet de l'esprit belliqueux développé par les grands événements militaires de l'époque ou bien plutôt le dégoût du travail régulier du comptoir, le désir de voir et de faire autre chose? bref, notre homme songe à s'engager et à entrer avec bien d'autres Neuchâtelois, avides d'aventures, dans le bataillon des tirailleurs de la garde.

Une lettre du 20 juillet 1814, datée de Berne et signée par le roi, nous donne les renseignements suivants :

An den Freiherrn v. Chambrier,

Ich habe mit dem Schreiben vom 16. d. M. das Verzeichniss der Personen erhalten, welche Sie und der Staatsrathe des Fürstenthums Neuchâtel mir zur Anstellung als Offiziere bey dem dort zu errichteten Garde Schützen Bataillon in Vorschlag bringen und ich will nach demselben bei diesem Bataillon den vormaligen Königlich Grossbritannischen Offizier *Carl v. Meuron*, den ehemals in meinen diensten als Offizier gestandenen *Ludwig v. Meuron* und vormaliger Neuchateler Offizier *v. Brun* als Kapitäne und Kompagnien Chefs, den *Heinrich v. Dardel-Roy*, den Lieut. *v. Stürler* meines 1 Regiments Garde zu Fuss, den ehemahl Neuchatelschen Offizier *Philipp Colomb* als premier Lieutenants und den *Eduard v. Pury*, den *v, Cofrane*, den *Léo Du Pasquier*, den *Carl Reynier*, den *Heinrich Wilhelm v. Sandol-Roy*, den *George v. Morel*, den *Carl-August Dardel*, den *Eduar Jeanjaquet* und den *Carl Ludwig Droz* als Sekond Lieut. anstellen, und da ich beschlossen habe von den hier nächst (achten?) bleibenden 7 Offizierstellen, viere für jetzt unbesetzt zu lassen so erwarte ich zur Besetzung der andern drey noch von Ihnen und dem Staatsrathe des Fürstenthums einen fernerweiten Vorschlag.

Le bataillon se met bientôt en marche et, le 24 novembre 1814, notre lieutenant écrit d'Offenbourg à sa famille la lettre suivante :

Me voici dans cette ville ou plutôt dans un village tout près; nous y restons jusqu'à demain. J'en profite pour vous écrire; car, n'ayant que peu de temps, je ne puis faire quelque chose que les jours de repos, et cela n'arrive que tous les quatre ou cinq jours.

Sans qu'il me soit rien arrivé de nouveau, il faut un peu vous parler de notre voyage et de notre réception dans les pays que nous avons parcourus jusqu'ici.

Le 12 novembre à Walperswill: très bien reçus, les officiers traités à l'auberge par le gouvernement.

13. A Buren aussi. De là j'ai fait une course à Oberwill[1], qui m'a fait plaisir.

14. A Soleure, reçus assez mal. Les troubles qui avaient eu lieu la veille empêchaient que nous fussions logés en ville, mais dans deux villages des environs où nous restâmes un jour et demi dans d'assez mauvais logements, et dans la nuit il y eut une alarme de paysans.

16. A Balstahl, reçus comme des brigands par des diables. Les habitants de ce pays sont révolutionnaires et très mauvais; peu ou point à manger pour nos soldats; mauvais logements.

17. Liestal, reçus assez bien, bon pays, bonnes gens; les environs très beaux.

18. A Lörach, assez mal, mauvais logements, froids, remplis de poux et vermines; mauvais habitants, avares, ne voulant donner aux soldats ni à boire, ni à manger; beaucoup sont ruinés par les suites de la guerre. Cette ville a logé en peu de temps 236,000 hommes de toutes nations.

19. Séjour dans la ville et environs; quelques belles maisons. Il y avait garnison autrichienne avec un commandant de place.

20. A Mulheim et environs : mauvaise réception dans la ville; des gens sans parole, ni caractère; ville sale, très longue.

21. Fribourg : bonne réception, bien bonnes gens; belle ville, de magnifiques bâtiments; la cathédrale, la maison de ville, surtout la caserne sont à remarquer; les fontaines aussi très belles; rues larges, bonne police, une garnison badoise : belle troupe. En quittant la ville, je ne pouvais assez regarder, pour l'admirer, un canal au milieu des rues; la ville très propre; l'intérieur de la cathédrale (qui est très antique) bien conservé dans le goût du XVme et XIVme siècle, bâtie en pierre rouge, de même que les édifices publics. Les fontaines en pierre rose, surtout les statues qui les embellissent.

22. A Emledigen, assez bien reçus, petite ville. En passant nous avons vu la petite ville qui a sauté en partie en l'air par l'explosion d'un transport de poudre appartenant aux Français. Elle est presque rebâtie. Emledigen a un château près de la ville, et c'est là où l'on a pris le duc d'Enghien pour le conduire en France.[2]

23. A Offenbourg et dans un village voisin : bonnes gens. Offenbourg est une petite ville assez jolie.

24. Séjour.

Vous ne vous faites pas une idée des chemins qu'il y a dans ce pays de Bade : quatre à cinq pouces de boue, surtout dans les villages; car vous ne pouvez appeler ce qu'on trouve sur les chemins « boue »; car cela est trop clair; aussi le soir, quand nous arrivons dans un logement, il nous faut toujours longtemps pour nous nettoyer et nous sécher; malgré cela, nos soldats font toujours six et sept lieues par jour : ce sont les petits de seize à dix-sept ans qui vont le mieux.

[1] C'est là que notre lieutenant avait été en pension de nombreuses années chez le pasteur de l'endroit.

[2] Notre lieutenant fait erreur : le château situé à une certaine distance d'Emmeldingen est celui de Hochburg. Ettenheim, où fut pris le duc d'Enghien, est à 18 kilomètres plus au nord.

Les paysans, à voir la quantité de statues et d'images qu'on rencontre dans les villages, sur les ponts et les grandes routes, sont assez superstitieux, quelquefois bigots. Pas une croix qui ne soit assez joliment sculptée. Vous voyez quelquefois des statues qui vraiment sont colossales. Les mœurs, les costumes, la culture varient d'un village à l'autre. Rien de si drôle que les femmes avec leur petit bonnet noir qui leur couvre le sommet de la tête, un mantelet d'une couleur claire, la robe foncée et courte, les bas rouges, leur chapeau en rayon de soleil de trois côtés; tout est singulier.

(A suivre.) W. Wavre.

LE BANC DES SANDOZ DANS LE TEMPLE DU LOCLE

« Le dimanche 24 janvier 1686, le General de la Communauté du Locle étant assemblé suivant coutume, Il a esté representé qu'il est arrivé des confusions a cause de plusieurs places que quelques femmes se pensent attribuer et consideré que ce serait une grande conséquence pour l'advenir veu qu'elles ne veulent y souffrir autres personnes avec eux que leurs servantes. Il a esté resolu par la Justice, Conseil et General du dit lieu d'ôter tous les bancs fermés à dossier qu'il y a dans l'Eglise excepté trois bancs fermés, un pour Mesdames femmes de Mrs les Ministres, l'autre pour celles de Mrs les Mayres pendant que Mrs leurs Marys seront en charge. Le troisième est pour les femmes des Srs Lieutenant et Receveur qui seront en charge au dit lieu. Dont celui de Madame la Mayresse sera posé proche de celui des mareines..... et celui des Lieutenantes et Receveuses sera posé dernier celui de Madame la Mayresse.

« Sur ce, le Sr Lieutenant Jonas Sandoz a pryé qu'on ne touchasse rien à un banc qu'il dit luy appartenir pour avoir esté donné il y a 80 ans a feue Madame la Mayresse Guy. »

Le débat se transporta à Neuchâtel devant le Conseil d'Etat. Voici en quels termes heureux la Communauté du Locle exposa les faits :

« La Commune a ordonné et conservé un banc fermé pour quatre personnes, savoir pour les Dames Lieutenantes et Receveuses et pour leurs filles. Mais comme cela est un privilege personnel et attaché au caractère, La Communauté n'estime pas que V. G. trouve juste de le rendre perpétuel et héréditaire comme on le prétend aujourd'hui. Sy cela étoit, Monseigneur, il arriveroit des grands desordres et inconveniens,

car dans la suite des temps il faudroit faire autant de nouveaux bancs qu'il surviendroit de nouveaux changemens d'officiers. Et ces bancs remplissans a la fin le temple, quand bien mesme il seroit neuf fois plus grand qu'il n'est, les autres familles auroient peine à y trouver de la place. Les supplians laissent le tout à la prudence de V. G., seulement ils pryent que puisque le temple appartient en propre à la Communauté avec ce qui en dépend et qu'Elle a presté reconnaissance ainsy qu'elle en justifie par le livre ci-joint, en un mot avec toutes les raisons cy devant avancées, Il plaise à V. G. de maintenir la Communauté aupres de ses arrests, declarant les bancs des femmes d'officiers affectés aux charges et non aux familles, debouter le Sr Lieutenant de sa pretention mal fondée et le condamner à tous depends. C'est à quoy les supplyans concluent et pryent Dieu pour l'heureuse santé et prosperité de V. G. »

En dépit des bonnes raisons avancées, Monseigneur d'Affry donna tort à la Communauté qui dut s'incliner et remettre le banc en place.

Puis Jonas Sandoz s'en alla, là-bas, où vont un jour jeunes et vieux et, lui aussi, laissa son banc en place!

Mais ce banc de famille restait une pierre d'achoppement pour nos bonnes gens au sens égalitaire. En 1699, lors de la suppression des anciennes galeries, la Communauté prend une résolution : « On suivra ce qui a esté cy devant commencé pour faire oster le banc des Sandoz. » Et, malgré les protestations intéressées, suivant l'expression vivante du *plumitif, le banc fut « arraché ».*

Vingt ans après la première querelle, en 1706, l'agitation renaît. Henry ffeu Jonas Sandoz revendique le banc enlevé aux siens en 1699. Il a la plume alerte et la dent méchante. Ecoutez-le :

« On ne sauroit disconvenir que les étranges mouvements que d'aucuns se donnent sans connaître positivement de quoy il s'agit marque plus tôt une animosité personnelle qu'un veritable attachement au bien commun ; ce sont de ces sortes d'empressements dont ils se servent pour s'opposer indifferemment à tout ce qui se presente et par où ils veulent distinguer leur zele comme si tout l'Esprit était renfermé dans leur Cervelle et qu'ils fussent les protecteurs du bien de la Communauté qu'ils donnent lieu le plus souvent de dissiper tres mal à propos, c'est sur ce pié là que l'on employe celui qu'on debourse pour la destruction du banc en question et afin de vous le faire toucher au doigt, J'ay crû que vous me permettriez de vous donner une exacte information de tout ce qui s'est passé là dessus, afin que les personnes qui ne sont pas encore instruites du fait puissent connaître l'erreur où ils sont de suivre les sentiments de trois ou quatre crieurs qui étouffent ordinairement l'ordre qu'il importerait d'observer et qui est d'usage partout à la reserve de cette Communauté, ce qui ôte la liberté à plusieurs bons

Communiers et de bon Jugement de rendre leur Suffrage, abandonnant par leur retraite avec une sorte de mépris les assemblées où la confusion a toujours le dessus. Je vous prie donc, Messieurs, avant que de vous déterminer entièrement à une résolution dont vous ne tirerez ny proffit ny honneur, d'observer mais sans préoccupation que la mesme question fût déjà sur le tapis l'an 1686 que vous envoyâtes des Deputez au Conseil d'Etat le 23e fevrier, que le retablissement fut ordonné provisionnellement par arrest du d. jour, que vous parûtes encore le 11 mars après, où la Confirmation du rétablissement fût arrestée, où vous vous soumites au jugement du Conseil d'Etat,..... les dits arrests ont eu leur exécution, vous n'en sauriez disconvenir, vous avez rétabli le banc et laissé à la jouissance de la famille de l'exposant paisiblement..... Ce sont tous des faits clairs qui ne souffrent aucune oposition et qui font espérer l'exposant que desormais vous le laisserez en repos en luy laissant jouïr paisiblement son banc, qu'il est content de laisser placer dernier ou à costé de celui de la Seigneurie..... Et vous ferez bien. »

Et la bataille dura deux ans, avec son cortège d'exploits et d'actes de procédure, donnant fort à faire au Conseil d'Etat.

Le 25 novembre 1708, le gouverneur Abraham Vuagneux et le commis Josué Jeanneret font rapport au sujet de l'audience chez S. E. le comte de Metternich, représentant de Sa Gracieuse Majesté. On décide que « pour accomplir les désirs de S. E. et lui témoigner l'honneur et l'obeïssance qui luy sont deue, on veut bien consentir à ce que le Sr Sandoz pendant qu'il sera écuyer de S. E. puisse avoir une place pour sa femme et sa fille au bout du costé du Joran du banc de Madame la Mayresse, toutefois sans conséquence pour l'advenir..... Et si le d. Sr Sandoz ne veut pas accepter de tels offres, Il a esté ordonné aux Gouverneurs et Commis de faire dresser un projet des raisons d'oposition qu'on a contre l'établissement du banc perpétuel..... »

La Commune envoie à Neuchâtel des délégués pour soutenir ses droits, franchises et libertés; le Lieutenant est représenté par l'avocat Galot. En séance du Conseil d'Etat, par sentence signée Chambrier, « il est ordonné de retablir le banc dans quinze jours comme il était lorsqu'on l'enleva en 1699, à quoy le Sr Mayn du Locle devra tenir main, sauf à examiner dans la suite le droit que pretend avoir la Communauté de disposer comme bon lui semble des places du temple. »

Et comme, en ce monde, tout se termine par une note à payer, nous trouvons la fin de cette histoire dans le livre du boursier : « Du 21e novembre 1709. Livré à Josué Perrelet menuisier quatre Ecu blancs, soit 30 L, pour avoir fait et rettabli le banc du sieur Henry Sandoz dans le temple ensuite d'un ordre de Seigneurie. »

C. Perregaux.

MONUMENTS PARLANS DE NEUCHATEL

PAR JONAS BARILLIER

(Suite et fin, avec croquis. — Voir année 1900, pages 45-51.)

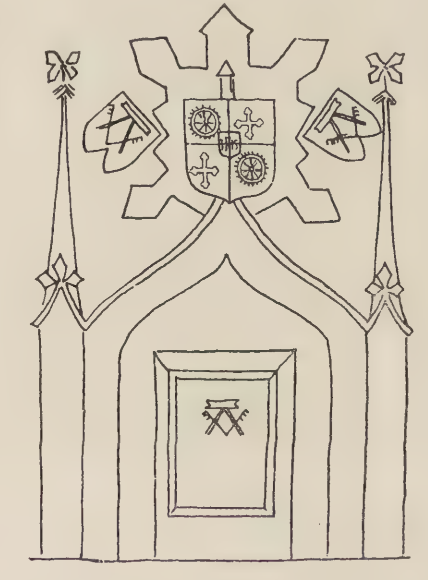
L'Abbaye de Fontaine-André.

Entre les Eglises qui rendent témoignage de la piété de nos pères, l'abbaye de Fontaine-André et celle de l'Isle-St-Jean sont les plus belles pièces de leur fondation. Et, s'il est permis de donner aux princes temporels quelques droits sur les biens ecclésiastiques, il est certain que cette dernière était aussi la plus belle de leurs domaines; mais le temps ayant assujetti toutes choses à la révolution de son cours, fit aussi voir son autorité sur la possession de cette place, en la privant de son possesseur pour en invêtir la ville de Berne, de sorte que, ayant perdu l'obéissance qu'elle avait pour ses fondateurs et n'ayant plus rien d'antique que ses murailles, elle ne peut plus avoir de lieu parmi les monuments de ce comté. L'autre, quoiqu'elle lui soit beaucoup inférieure, ne lui cède en rien qu'en richesses et en revenus, mais elle la surpasse infiniment en commodités et situation et peut même lui disputer la beauté de l'aspect et de la récréation de la vue que l'on peut jeter sur deux lacs, que l'on peut promener dans les bois et les bocages et que l'on peut étendre sur une campagne très plaisante. Elle reçoit son nom d'une fontaine que nous voyons encore aujourd'hui et qui retient celui du prophète St André, sous l'invocation duquel on faisait jadis des pélerinages et des prétendus miracles sur les fondements de cette abbaye. Plusieurs même ont cru que cette fontaine, dont la source est perpétuellement vive, cachait encore quelque vertu secrète et que, sans un mystère particulier, ceux qui la firent rebâtir, l'an 1487, n'y auraient point laissé leurs noms pour en laisser le souvenir à la postérité, si la gloire d'avoir rétabli une chose de ce renom ne leur en eût donné l'assurance; voire qu'elle n'aurait point donné son nom à ce couvent qui a été construit tout auprès, si la réputation qu'elle avait parmi le monde n'eût été de plus grande considération que l'abbaye même. Je me rapporte à ce qui en peut être, sans m'arrêter davantage à un épluchement des choses qui ne sont point de mon sujet, me contentant de rapporter l'écrit qui est sur la bouche de la fontaine en vieux caractères antiques :

Anno Dn̄i mille CCCCLXXXVII hunc fontem Andreæ redificare fecerunt Dn̄us Franciscus Burquery Abbas et frater Antonius de Costis, canonicus hujus Abbatiæ.

Sur l'avant-face est un escu écartellé au 1er et 4me d'une roue de moulin, aux deux autres d'une croix fleuronnée avec le nom de Jésus sur le tout et plus bas sont deux escus couchés servant au précédent comme de support, portant deux clefs dont les deux bouts sans anneaux étant joints, forment avec deux croix fleuronnées une espèce d' A à l'antique.

On tient que Mgr le Marquis Rodolphe d'Hochberg mit de sa main la première pierre à cette abbaye pour l'exercice de la règle des Prémontrés et pour la retraite des religieux de cet ordre que les troupes françaises passant par Fontaines au Val-de-Ruz avaient rendus fugitifs de leur cloître. Cette abbaye avait le droit de pêche sur tout le lac et le patro-nage des cures de Cornaux, Cressier et Saint-Blaise jusqu'en 1530.



Mais, pour en parler selon mes véritables lumières, je ne suis point de ce sentiment, non plus que la plupart de mes papiers qui font voir que l'on reverrait déjà les abbés de Fontaine-André du temps de la binarchie du comte Amed et qui montrent que ce couvent a beaucoup plus d'antiquité que nous n'en avons de témoignage.[1] De sorte que, sans ôter au comte Rodolphe l'honneur d'en avoir été le restaurateur, nous pouvons bien chercher un fondateur dans la première ligne des siècles. C'est le jugement qu'en fit la plus saine partie de cet état et celui qu'il faut faire de la tombe de Pierre des Granges, lequel est nommé fondateur pour avoir relevé les murailles de ce couvent que les flammes avaient renversées dans les cendres sous le règne du susdit comte.

Il fit mettre ses armes dans la nef, savoir une croix cantonnée de deux étoiles en champ rond, comme elles sont aussi représentées au chœur sur sa tombe longue d'environ onze pieds et composée de deux pierres pour achever la corniche d'une sacristie sous laquelle est la représentation du dit abbé et à l'entour sur le bord des deux pierres les paroles suivantes :

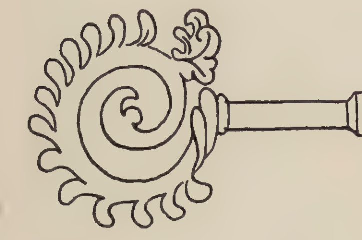
[1] La fondation de l'abbaye est même bien plus ancienne que ne le suppose ici Barillier; elle remonte à l'an 1143 ; les deux donateurs Mangold et Rodolphe sont de cinq générations antérieurs au comte Amédée. C'est du reste ce que confirme le manuscrit même que nous transcrivons, en donnant comme premier abbé Wido, du temps de Rodolphe, premier comte de Neuchâtel, vers 1150. (Voir à la fin de l'article la liste des abbés.)

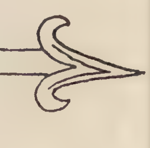
Hic jacet frater Petrus de Grangiis, abbas hujus loci, qui hoc presbiterium edificavit pariterque ecclesiam et obiit anno Domini MCCCCL... die.... mensis.... cujus anima in pace requiescat. Amen.



Nous poursuivrons par la chapelle que l'on croit avoir été fondée sous l'invocation de St Jean Baptiste, dans laquelle repose un abbé de la maison de Neuchâtel, nommé Henri, que je crois du vieux temps, quoique la tombe, l'escrit et la crosse qui est au-dessus par leur embonpoint puissent témoigner du contraire; l'escrit comme imparfait reste encore à achever.

Hic jacet frater Henricus de Novocastro abbas hujus loci. Anima ejus requi.....





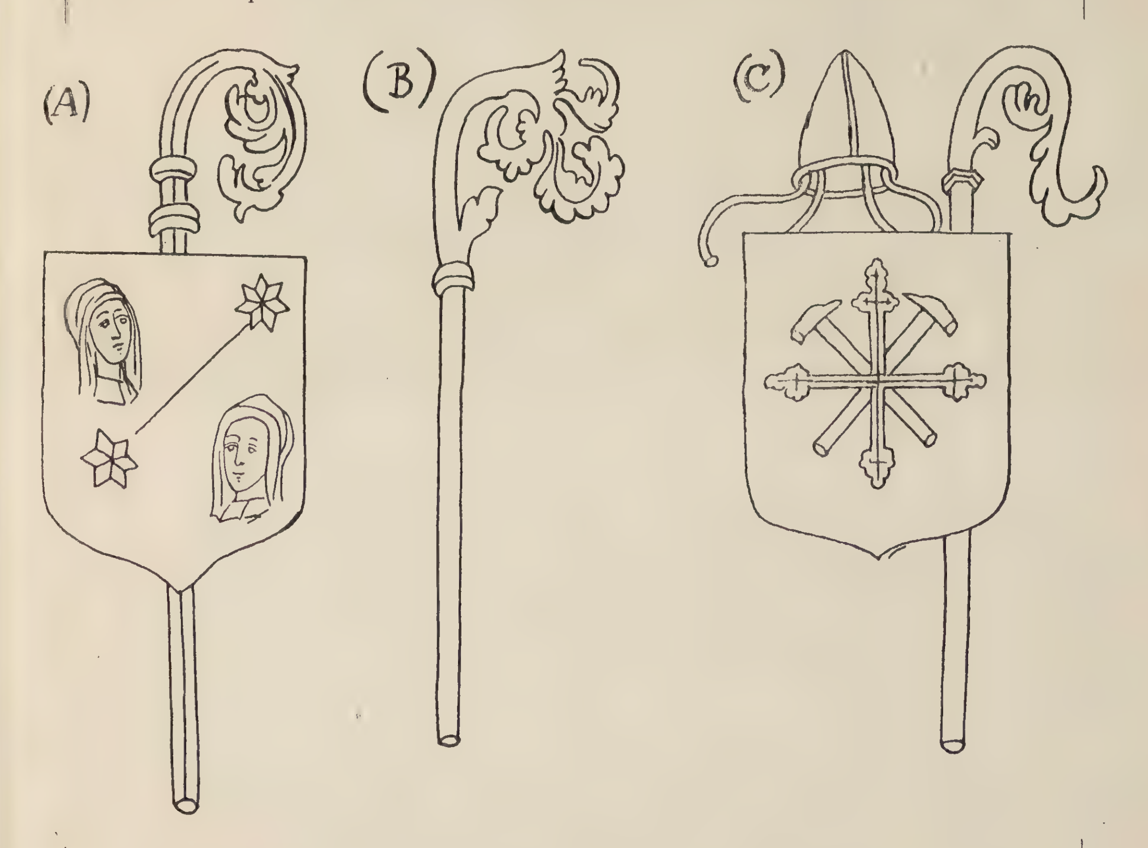
Dans le milieu de l'Eglise, sous un escu armé de deux étoiles jointes en barre d'un filet accompagné de deux têtes ornées et colletées à

l'antique, repose le successeur de François Borquier, laissant aussi pour marque de sa dignité la crosse et l'écrit suivant (A) :

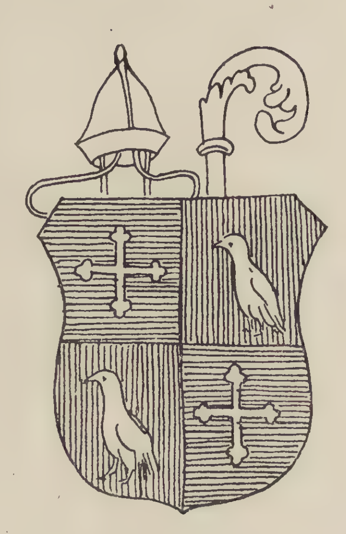
Hic jacet frater Petrus Nonans abbas hujus loci.
Obiit die XXIII M. Septembris D. MCCCCCII.

Plus avant contre la grande porte de l'Eglise l'on remarque encore deux monuments, le premier (B) avec une crosse sans armes et sans écrit, le second (C) avec la mitre et la croix fleuronnée. Sur les bords de cette tombe sont ces paroles :

Hic jacet frater Conradus Marescalli abbas hujus loci
qui obiit XXIII[a] die mensis Novembris anno D. MCCCCCXVIII.



Frère Louis Collomb, qui lui succéda, fit rajuster et replatrer les murailles de l'abbaye et bâtir la belle salle du Landeron, et, pour rendre son action recommandable à la postérité, y fit peindre ses armes sur presque toutes les avenues du lieu et les parties les plus en vue; il portait escartellé en 1[er] et au 4[e] d'azur à une croix d'argent fleuronnée et aux deux autres de gueules à un pigeon d'argent, avec les marques de sa dignité, la crosse et la mitre dessus l'escu, en telle figure :



Sa charité fut en exemple et en admiration aux personnes de son temps et très recommandable envers un fils et deux filles adoptives qu'il nourrit charitablement, et envers tous les chanoines et religieux de ce comté qu'il reçut en asile durant la réformation.

Nous ferons suivre une liste des abbés et des religieux de ladite abbaye selon l'ordre que l'on trouve dans les anciens papiers qu'ils ont régné successivement; les premiers sont sans date, qui s'est perdue en la démolition de l'abbaye par les Anglais sous le règne de Guillaume de Vauxtravers. [1]

Abbés. [2]

Frère Otto, compagnon de S[t] Guillaume de Neufchastel, fit bâtir le cloître de l'Eglise de Fontaine-André; le 17[e] Kal. Julii [3], *ex cartellario.*

Wido, du temps de Rodolphe, 1[er] comte de Neufchastel, environ l'an 1150.

Henry de Neufchastel, bâtard du comte Amed.

F. Etienne.

F. Pierre de Lonay, *obiit* 6[a] Kal. Junii.

F. Guillaume de Vauxtravers; lui régnant, les Anglais conduits par *le Seigneur de Cussy ruinèrent et détruisirent la dite abbaye, l'an 1375; obiit* 10[a] Kal. Sept. 1385.

[1] L'abbaye fut saccagée et incendiée par les bandes d'Enguerrand de Coucy, le jour de Noël 1375.

[2] La bibliothèque des pasteurs possède l'*obituaire de Fontaine-André*. Matile en a donné la description et un extrait dans son *Musée historique*, t. II, p. 211-273. Ce précieux manuscrit sur parchemin a été écrit par le chanoine Jacob Regis, de Morat, après la catastrophe de 1375, et terminé en Déc. 1387; il fut continué dès lors et tenu à jour par les soins des chanoines. Il est évident que celui qui a composé la liste des abbés que nous publions ici, n'a pas eu d'autres sources que cet *obituaire;* ce qui le prouve, c'est que cette liste n'est exacte qu'à partir de Guillaume de Vauxtravers, qui fut témoin de la destruction de l'abbaye par les Anglais. Les cinq noms qui précèdent sont les seuls noms d'abbés de l'époque antérieure dont l'*obituaire* ait conservé le souvenir, et comme ils n'étaient accompagnés d'aucun millésime, le rédacteur de notre liste les a rangés au petit bonheur. D'après l'abbé Jeunet, dans les *Etrennes neuchâteloises*, 1865 (p. 154), il n'y eut pas moins de quinze abbés jusqu'à Guillaume de Vauxtravers, et voici le rang que devraient occuper ceux qui sont ici mentionnés:

1[er] abbé,	Wido ou Guy,	1143-1173.
3[e] »	Othon,	1195-1220.
6[e] »	Pierre de Lonay,	1239-1241.
9[e] »	Etienne,	1268-1278.
11[e] »	Henri de Neuchâtel,	1279-1289.

Nous doutons que notre liste ait été écrite par Barillier lui-même, et nous supposons qu'elle est l'œuvre d'un de ses continuateurs; car Barillier ne se serait pas exprimé comme il le fait sur la date de la fondation de l'abbaye, s'il avait eu les renseignements que donne l'*obituaire* sur la donation des comtes Mangold et Rodolphe de Neuchâtel. C. M.

[3] Cette date est celle de la mort de l'abbé dont on célébrait le mémorial.

F. Martin Bovet, *obiit* 3^{a} Non. 9^{bris} 1393 (?).
F. Henri Challagrin, *obiit* 2^{a} Kal. April. 1428.
F. Guillermus Raimondet, *obiit* 5^{a} Id. April. 1444.
F. Pierre des Granges, *obiit* 9^{a} Kal. Mart. 1458; il fit rebâtir l'Eglise et l'abbaye qui avaient été brûlées; on voit sa tombe au chœur de l'Eglise.
F. François Borquier, *obiit* 15^{a} Kal. Aug. 1489.
F. Pierre Nonans, *obiit* 10^{a} Kal. 8^{bris} 1502.
F. Conrard Mareschal (quandoque vocatus Fabri); *obiit* 10 Kal. Dec. 1518.
F. Louys Collomb, le dernier abbé de Fontaine-André, où il est mort après la réformation de la religion le 9e May 1539.

Chanoines. [1]

Guillaume Reimbaud.
Pierre Parris, chanoine de Neufchastel, prieur de F.-A. et recteur de Ste Catherine de Morat; a^{o} 1462.
Jacques de Judon, prestre.
Guillaume de Fontaine, prieur.
Nicollas de Mareschau, prestre (Nicolet dit Maréchal, ?).
Henry de la Corbière, familiaris abbatiæ.
Guillaume d'Areuse, prestre.
Aubert de Brot.
Jean dit Cortand, de Frybourg.
Nicolas de Berne, prestre.
Jonas Fabri, curé de Cressier, *obiit* 5^{a} Id. April. 1480.
Jean Durnens, diacre.
Richard d'Aiguemorte, prieur.
François d'Auterive, prestre.
Jean de Pierre, prestre.
Jean d'Arens, curé de Merrie.
Lambert de Lonay, prestre.
Antoine d'Arcusle, curé de Cressier, *obiit* 8 Id. Sept. 1501.
Jean Ciron, prestre, *obiit* 2 7^{bris} 1501.
F. Jean de Chatillon, prestre.
Anthoine des Costes, prieur et curé de Merrie, 1524.
Guillaume de Montjoye, *obiit* 4e Non. Novemb. 1471.
Jacques de Crostel, *obiit* 2 Kal. 7^{bris}.
Estienne de Vauxmarcus, prestre; *obiit* 6 Kal. Mart.
Pierre du Vauxtravers, *obiit* 5. Id. Jan.
Rodolphe du Vauxtravers, prestre, *obiit* 4. Id. Apr.
F. Nicolas de Cormondrèche, curé de Cressier et du Landeron.
F. Jacques de Neufchastel, prestre.

[1] Cette liste de 32 chanoines est plus incomplète encore et plus mal ordonnée que celle des abbés. La plupart de ces noms sont tirés de l'obituaire, qui aurait pu en fournir plus du double. Ils se suivent au hasard des notes prises par l'auteur.

Jean de Crostel, pitancier, 1480.
Conrad Meyer, »
Georges Puget, »
Pierre Cerlier, pitancier et procureur dudit Monastère.

(*Communiqué par Ch. Monvert.*)

ERRATUM

Nous prions nos lecteurs de corriger un certain nombre de fautes d'impression dans l'article de la livraison de février, relatif aux inscriptions de Cressier.

Page 46, lignes 5 à 10, effacer les six lignes de points qui n'ont pas de raison d'être.

» » ligne 38, lire en un mot LONGVEVILLIANO.

Page 48, ligne 3, lire le millésime MDCXXXVIII.

» » ligne 33, séparer VEN. IN (venerabilis in Christo).

» » ligne 34, intercaler VIXIT ET entre PIIS. et OBIIT.

Page 49, ligne 4, au lieu de ASCEV, lire A SCEY en deux mots.

Page 50, ligne 10, au lieu de CVINIA, lire QVINTA.

» » ligne 34, au lieu de Les armes, lire Ses armes.

Page 51, ligne 40, au lieu de *nasei* lire *nasci.*

En outre, M. A. Godet nous rend attentif à une erreur de Barillier qui a confondu, page 49, la tombe de la mère et celle de la fille. L'inscription en tête de la page est celle de la pierre tombale de la fille; les cinq écussons se trouvent sur la tombe de la mère dont l'inscription, omise par Barillier (du moins dans notre copie), est sculptée en creux le long du bord de la pierre :

† HIC JACET GÑROSA DÑA. D. LVDOVICA A SCEY
VXOR GÑROSI DÑI D FRĀC. ANT. A NOVOCASTRO
BARONIS A GORGIER. QVÆ OBIIT 2 7^{bris} 1639.



Vitrail de Jacques-François de Neuchâtel-Gorgier

(AVEC PLANCHE)

Les vitraux qui concernent la ville, les communes ou les particuliers de notre canton, sont devenus trop rares pour que nous ne tenions à conserver, à défaut des originaux, l'image de ceux qui sont signalés de temps en temps dans les familles neuchâteloises ou à l'étranger.

Celui que nous reproduisons ici, parce qu'il intéresse notre histoire, a été décalqué sur l'original, qui se trouve au château d'Oberhofen, sur le lac de Thoune.

C'est, comme le dit la légende, le vitrail de JAQUES-FRANÇOIS DE NEUFCHASTEL, BARON DE GORGIER ET DE TRAVES (Travers), 1670.

Jacques-François de Neuchâtel-Gorgier était fils de Henri-François († 1663), petit-fils de François-Antoine († 1642) et arrière-petit-fils de ce Béat-Jacob († 1623) dont l'armure est encore conservée aujourd'hui au château de Gorgier. Dernier de sa race, Jacques-François mourut célibataire à Paris, le 22 octobre 1678. Il avait été, dit Boyve, capitaine en France d'une compagnie suisse. Comme il était décédé *ab intestat*, sa succession fut l'objet de vifs débats, dont on trouvera le compte rendu dans les *Annales de Boyve* (1678).

Le vitrail, qui est composé dans le style habituel de la fin du XVIIme siècle, mesure, à l'intérieur des plombs, 308^{mm} de haut sur 206^{mm} de large. Il a subi, comme on peut le voir, quelques réparations; mais il est suffisamment intact pour qu'on puisse s'en faire une juste idée. Grâce aux couleurs vives et harmonieuses dont sont colorées les diverses parties, il a un aspect très brillant et agréable à l'œil.

Au centre est l'écusson de Neuchâtel-principauté, surmonté d'un casque grillé, de couleur jaune, à lambrequins rouge et jaune vif. Sur le casque est un panache de plumes alternativement blanches et d'un jaune tirant sur l'orange. A droite et à gauche, comme supports, se dressent un lion et une chimère de couleur jaune. En chef, séparés par une tête d'ange ailée, peinte au naturel sur fond rouge, apparaissent deux scènes intéressantes qui se font pendants. Elles sont inspirées

l'une et l'autre de la fable d'Esope[1] : « L'Agriculteur et ses fils », dont La Fontaine fit plus tard le charmant apologue que chacun connaît (Livre IV, fable 18).

Un vieillard près d'aller où la mort l'appeloit,
« Mes chers enfants, dit-il (à ses fils il parloit),
Voyez si vous romprez ces dards liés ensemble,
Je vous expliquerai le nœud qui les assemble.

L'aîné, puis le second, et enfin le cadet, essayent vainement de briser le faisceau. — « Vous voyez, leur dit le vieillard, l'effet de la concorde. » Puis, détachant le lien qui unissait les dards, il les rompt aisément les uns après les autres, montrant ainsi à ses enfants le résultat de la discorde. — Telle est la scène représentée dans le tableau de gauche.

La scène de droite nous met en présence des fils, déjà désunis, se partageant les trésors du défunt. L'un d'eux tranche de son épée le faisceau de baguettes.

Le sang les avait joints ; l'intérêt les sépare :
L'ambition, l'envie, avec les consultans
Dans la succession entrent en même temps.

La représentation de ces deux scènes fait-elle allusion à quelque événement que nous ne connaissons pas ou n'est-elle qu'accidentelle ? Nous l'ignorons. Le fait est qu'elle est comme une prédiction des débats auxquels la succession de Jacques-François donna lieu et qui amoindrirent considérablement l'importance de la maison de Gorgier.

Au bas, de chaque côté de la légende, des anges, peints au naturel, portent l'un une branche de laurier verte, l'autre une palme de même couleur.

Les colonnes et le fronton de l'édifice, qui forment la partie architecturale, sont de couleur verte ; les chapiteaux verts, à abaque et astragale jaune d'or.

Le tout est d'un effet très décoratif.

Ce vitrail a été reproduit par M. Pierre de Salis, d'après l'original conservé au château d'Oberhofen, actuellement propriété de M. le comte et de Mme la comtesse Harrach. Nous leur adressons ici tous nos remerciements.

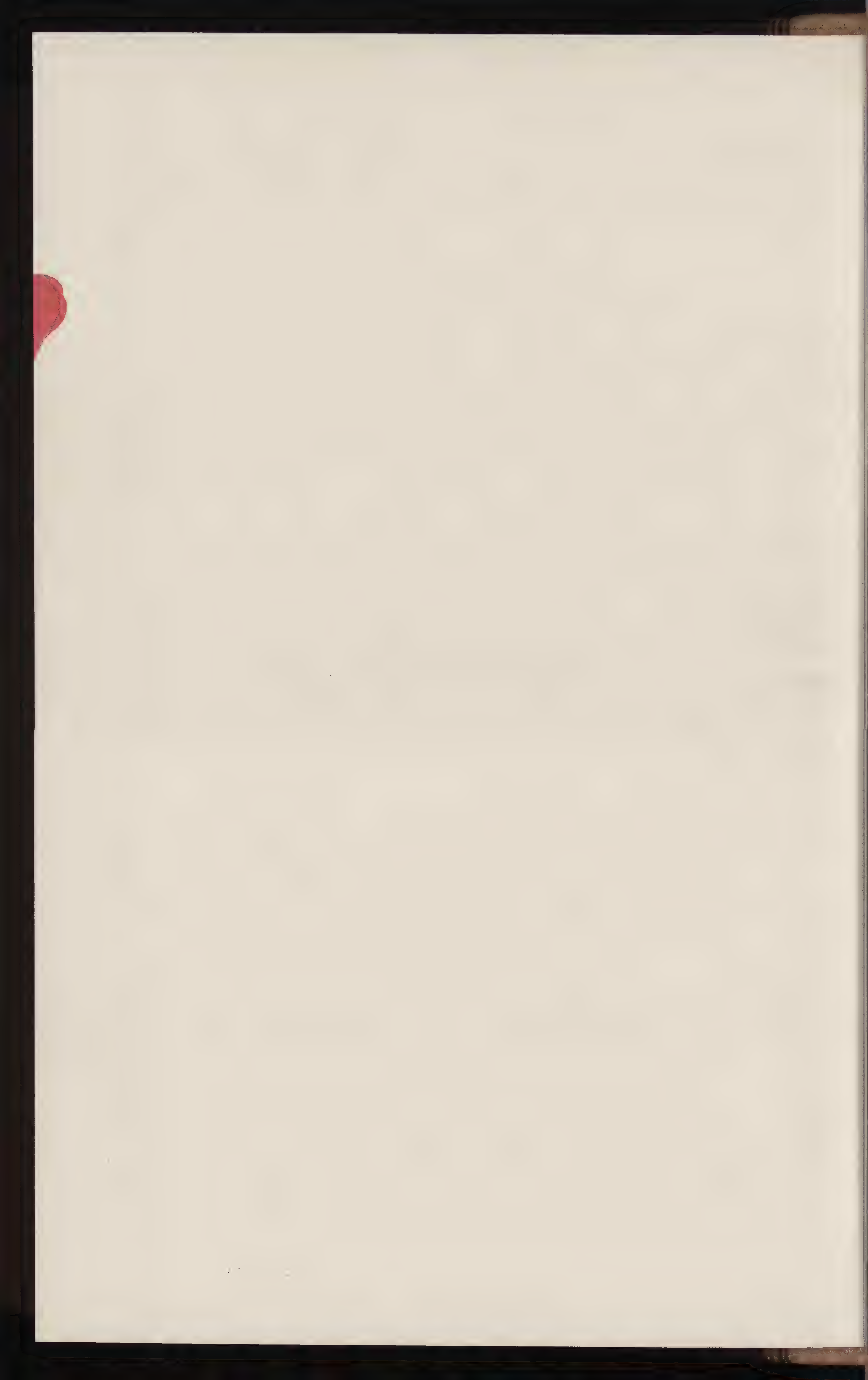
A. Godet.

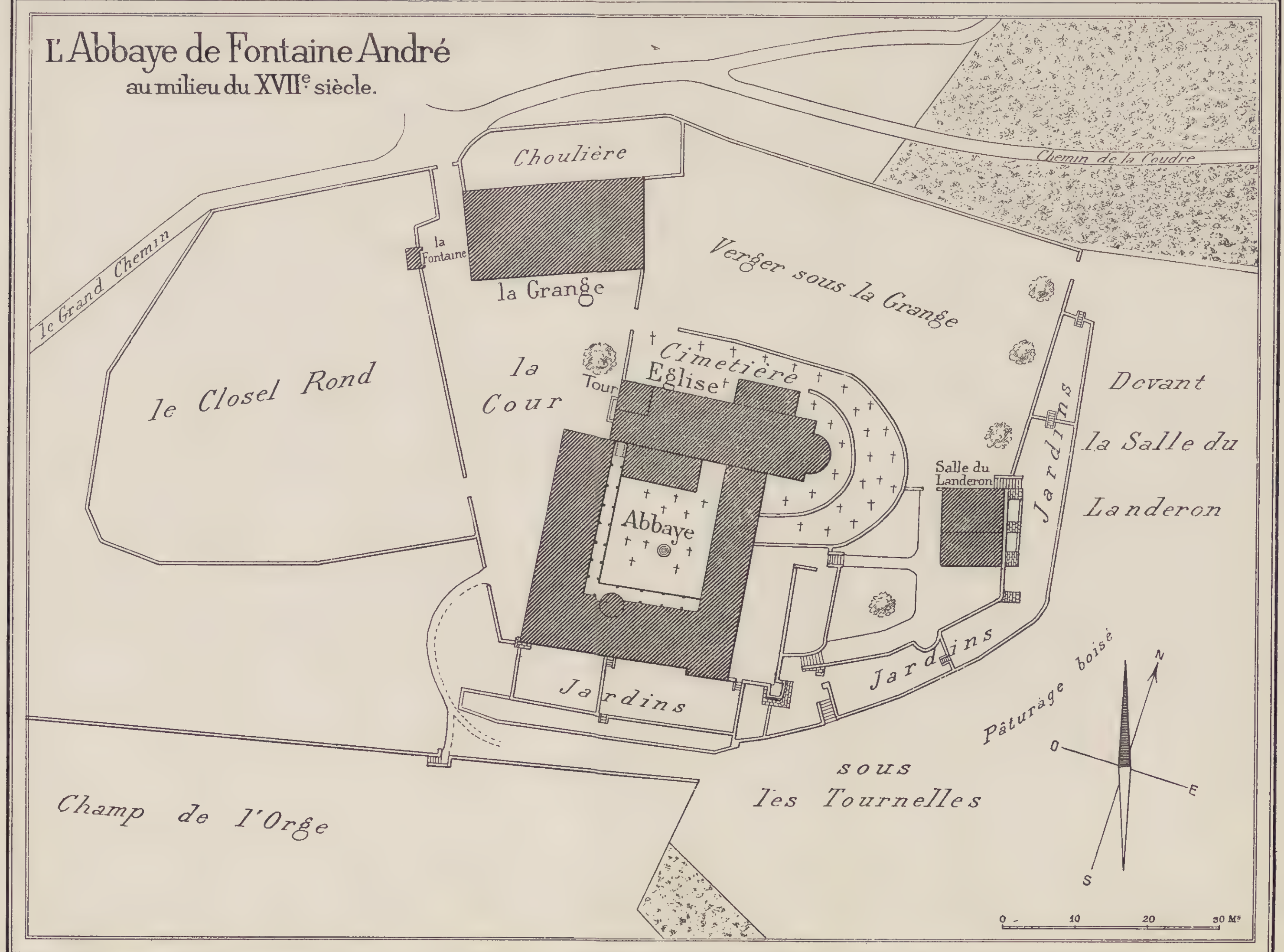
[1] On sait que les apologues dits « fables d'Esope » ont été écrits par un moine grec du XIVme siècle, nommé Planude.

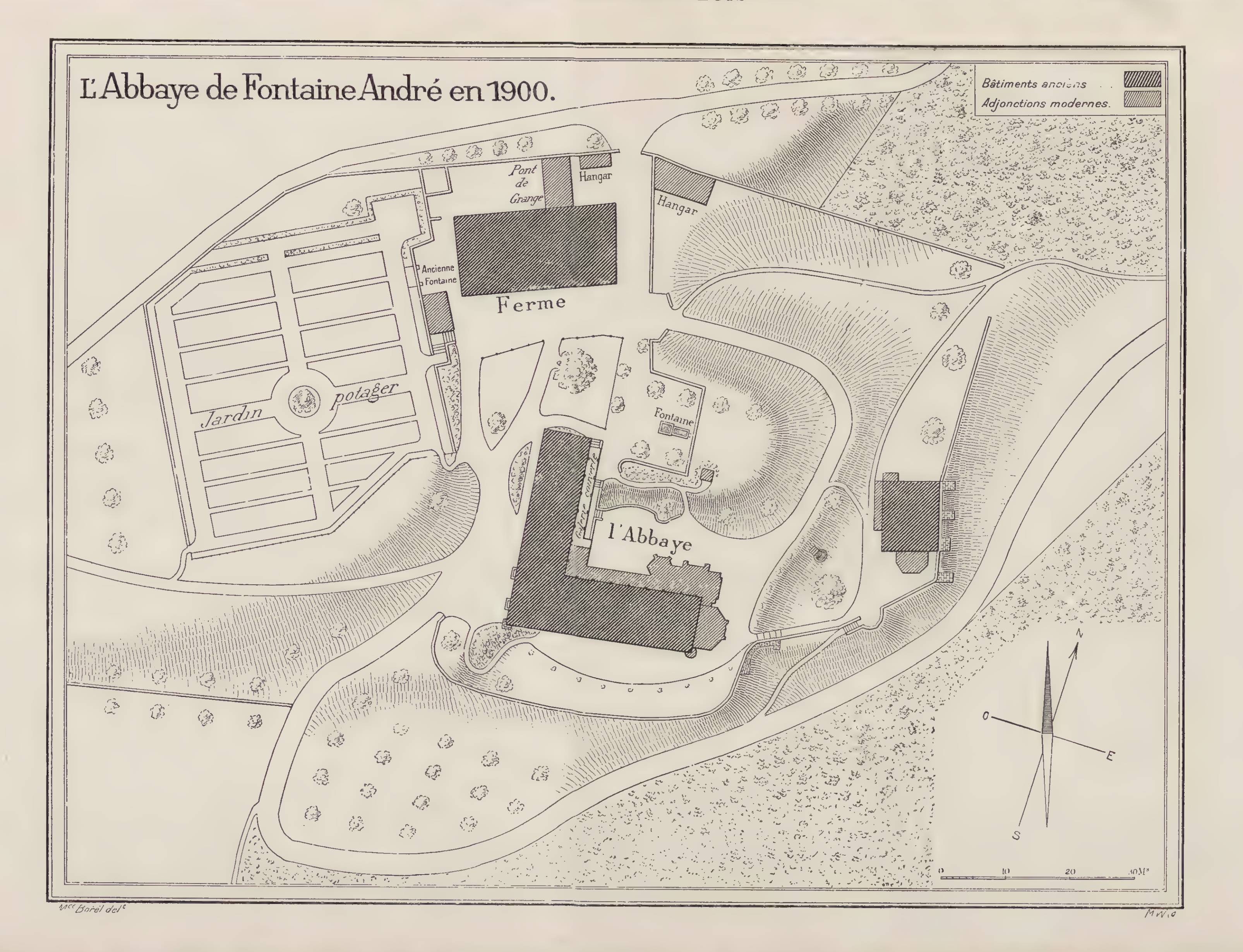


Vitrail de Jacques-François de Neuchâtel-Gorgier, 1670.

IMPR. WOLFRATH ET SPERLÉ




L'Abbaye de Fontaine André
au milieu du XVIIe siècle.
Choulière
Chemin de la Coudre
le Grand Chemin
la Fontaine
la Grange
Verger sous la Grange
le Closel Rond
la Cour
Tour
Cimetière
Eglise
Abbaye
Salle du Landeron
Jardins
Devant la Salle du Landeron
Jardins
Pâturage boisé
N
O
E
S
Jardins
sous les Tournelles
Champ de l'Orge
0
10
20
30 Ms
Mce Borel delt
MWlo


L'Abbaye de Fontaine André en 1900.
Bâtiments anciens
Adjonctions modernes.
Pont de Grange
Hangar
Hangar
Ancienne Fontaine
Ferme
Jardin potager
Fontaine
Galerie couverte
l'Abbaye
N
O
E
S
0
10
20
30 M.
Mlle Borel delt
M.W. sc



VUE DE L'ABBAYE DE FONTAINE-ANDRÉ, 1769

ABBAYE DE FONTAINE-ANDRÉ

(AVEC VUE ET DEUX PLANS)

Bâtiments et alentours.

C'est en 1143 que fut fondée l'Abbaye de Fontaine-André; en 1375, elle fut saccagée et brûlée par les bandes d'Enguerrand de Coucy. On sait peu de chose sur les bâtiments de Fontaine-André avant cette époque. La ruine fut complète, les titres et manuscrits furent brûlés, l'habitation ne fournit plus aucun abri. Les religieux, accueillis en divers lieux, s'occupaient à reconstituer les archives de leur Abbaye et à faire reconnaître leurs droits de propriété et de dîmes. C'est à l'abbé Pierre de Granges (1444-1458) qu'il appartient, paraît-il, d'avoir restauré les bâtiments de l'Abbaye; sa tombe se trouvait dans l'église. En 1487, l'abbé François Bourquier et le chanoine Antoine de Costis firent reconstruire la chambre d'eau de la source et y gravèrent l'inscription qui s'y lit encore aujourd'hui (*Musée neuchâtelois,* t. V, p. 27). On attribue à Louis Colomb, abbé de Fontaine-André, la construction du bâtiment dit: *la Salle du Landeron,* qu'il habita depuis la sécularisation de son couvent jusqu'à sa mort (1539); il exécuta aussi diverses réparations aux bâtiments principaux de l'Abbaye; son armoirie sculptée dans la pierre se trouvait sur tous les endroits apparents de l'Abbaye et de ses dépendances; il en existe encore plusieurs spécimens aujourd'hui; l'une est taillée sur une colonnette élégamment ouvragée et porte son nom avec la date de 1531.

C'était précisément le moment où eut lieu dans notre pays la Réformation; dès lors l'Abbaye ne fut plus qu'un domaine affermé par l'Etat, puis par la Commune à qui l'Etat l'avait vendu; plus tard, Marie de Bourbon racheta ce domaine. A la fin du XVIIIme siècle, le Grand Frédéric le donna à M. Courant, à qui il était redevable de bons services dans la diplomatie; de la famille de M. Courant il passa aux mains de son parent M. Roy; celui-ci vendit à son tour cette propriété en 1825 à M. Ad.-F. de Perregaux, dans la famille duquel elle est demeurée jusqu'à ce jour.

Depuis la Réformation jusqu'à la fin du XVIIIme siècle l'apparence extérieure du couvent ne fut modifiée que par la dégradation et le délabrement des bâtiments qui s'accentuèrent de plus en plus. L'église qui était fort belle et couverte en pierre, n'était qu'une ruine vers le milieu du

XVIIIme siècle comme le constate un dessin retrouvé aux archives par M. Quartier-La-Tente. Une partie de ces pierres fut conduite à Neuchâtel et servit à des constructions nouvelles; nous avons entendu dire que bon nombre de ces pierrss était entrées dans la structure de la maison des ramoneurs (*Musée hist.* v. XXX, p. 100). La tour élégante subsista jusqu'aux dernières années du XVIIIme siècle; il existe un dessin qui en donne une idée assez précise. Sous prétexte qu'elle risquait de s'écrouler on la démolit et la poudre dut cependant être employée à cet effet; cela semble indiquer qu'il eût été facile de la conserver.

M. Courant fit de grands frais pour réparer les bâtiments de Fontaine-André et les rendre plus confortables; les travaux durèrent longtemps. C'est de cette époque que datent probablement l'arrangement des jardins, la disposition actuelle des bâtiments[1] et la construction de la route à voitures qui conduit au chemin des Fahys et à la Coudre. A la fin du siècle dernier la comtesse de Dönhof, alors à la Grande Rochette, fit à Fontaine-André un séjour de convalescence; c'est à ce moment que la route fut faite.

Dès 1827, M. A.-F. de Perregaux commençait les travaux qui ont donné aux bâtiments et aux environs de la campagne l'aspect actuel. En 1849 et années suivantes il acheva d'améliorer la route à voitures qui conduit à la Coudre et en rendit la pente beaucoup moins rapide.

En 1873, le propriétaire actuel construisit le corps du bâtiment dit: *la bibliothèque* et la tour adjacente; le pilier central de la fenêtre de la bibliothèque est la colonne portant l'inscription et l'armoirie de Louis Colomb.

Ce qui a modifié l'aspect des alentours de Fontaine-André, c'est la suppression d'une innombrable quantité de terrasses et de murs qui donnaient à l'Abbaye un air de forteresse. Ces murs ont pour la plupart été remplacés par des talus et les pentes dénudées qui allaient depuis les terrasses au bas de la colline, ont été avec grand'peine, dans le milieu de ce siècle, complétement boisées. Il en est résulté que Fontaine-André est beaucoup plus caché aux regards, sauf du côté de Saint-Blaise, et que la vue dont on jouit depuis l'Abbaye elle-même en est beaucoup diminuée. Une peinture sur bois exécutée en 1743 et signée H. M. représente l'aspect de la contrée depuis le lac (port de la Coudre) jusqu'au sommet de Chaumont; elle prouve qu'à cette époque où tout était pâturages, le flanc de la montagne était complètement déboisé.

Pour exécuter le plan de l'Abbaye et de ses alentours, tels qu'ils devaient exister après la Réformation, nous avons utilisé plusieurs

[1] Il ne reste aujourd'hui de l'ancien couvent qu'un escalier, deux cellules, quelques détails d'architecture et des caves. La salle du Landeron est demeurée intacte, extérieurement du moins.

dessins, mais surtout d'anciens plans datant des années 1747 et 1780. La comparaison de ce plan avec celui des lieux tels qu'ils existent actuellement, rend frappant la quantité des murs et terrasses supprimés. Précédemment tout était clos par des murailles, ce qui paraît indiquer ou que la sécurité l'exigeait ou que le prix de la main d'œuvre était bien modeste.

A la place du *Closel-Rond* sont aujourd'hui les jardins qui au commencement du siècle fermaient un carré entouré de hauts murs. La route conduisant de Neuchâtel à Fontaine-André arrivait par le Pertuis-du-Sault et la Roche de l'Ermitage; elle était pavée jusqu'au Champ-Monsieur; elle passait derrière le bâtiment de la Grange et descendait vers la Coudre au nord des bûchers actuels. Entre la Grange et la route était une *Choulière*; l'entrée de l'Abbaye passait entre la source et le bâtiment de la Grange pour aboutir à la *Cour*, c'est-à-dire la place devant la tour de l'église. A l'ouest de la Grange et au nord de l'église était le verger dit *Sous les Granges*. L'église était entourée au nord, au sud et à l'orient par le cimetière. Plus loin, sous le cimetière à l'est et au midi, se trouvaient des jardins et des vergers clos de murs. Au-dessous des terrasses qui entouraient la salle du Landeron, étaient des prés rapides indiqués au plan par ce nom: *Sous les Tournelles*. Les abords des bâtiments étaient clos par des murs de toutes parts.

Le cloître se trouvait dans la cour formée par l'église et les bâtiments du couvent; il y avait, adossé à l'Eglise, une petite construction servant prodablement de bûcher ou de réduit. Le centre du cloître servait aussi à la sépulture. Dans les mouvements de terrain, tout autour de l'emplacement de l'église et dans le cloître, on a mis au jour un grand nombre d'ossements humains, mais on n'y a trouvé ni monnaies, ni aucun ornement de métal ou de verre.

On peut à bon droit s'étonner qu'une Abbaye aussi riche et puissante que l'a été Fontaine-André, qui possédait des terres nombreuses dans le pays et qui avait un droit de patronage sur des églises au-dehors, n'ait pas eu un cloître en pierre analogue à celui des autres abbayes de ce temps; divers indices très probants semblent indiquer qu'il était en bois; on peut surtout le conclure de pierres en saillie (corbeaux) qui existent encore. Le premier cloître peut avoir été détruit lors de la dévastation de 1375, et les religieux occupés à réparer les dégâts, n'auraient pas eu le temps avant la Réformation de reconstruire un cloître digne de leur fortune et de leur influence; mais c'est une simple supposition.

Nous devons adresser à M. Maurice Borel, cartographe, nos vifs remercîments pour la peine qu'il a prise d'exécuter le plan d'après les documents et les indications que nous lui avons fournis.

F. DE PERREGAUX.

NOTICES

RELATIVES A

L'HISTOIRE MÉDICALE DE NEUCHATEL

(Suite, voir la livraison de mars 1900, page 53)

IV

Singulière suite d'un coup d'épée.

Jacques Clerc dit Guy, apothicaire, mériterait une notice biographique plus étendue, dont je donnerai le résumé à propos d'une observation recueillie par lui.

Fils du capitaine Emer Clerc, il demanda le 11 décembre 1597 d'être reçu en l'état d'apothicaire; il avait été examiné en cette qualité à Montpellier, présentait un certificat de son patron de Besançon, et n'en fut pas moins renvoyé au Dr Dufour, médecin de ville, sur l'attestation favorable duquel il fut reçu à la place de feu Mre Pierre Du Perron, aux gages de 50 livres par an et en la boutique de Messieurs, lesquels se réservèrent d'apprécier plus tard s'il méritait qu'on lui donnât loyer de maison ou non; ce qu'il obtint le 2 septembre suivant, à mesure qu'il fut appelé à « faire le serment ». Il fut l'un des Quarante, et appelé le 16 janvier 1609 à siéger au Conseil Etroit, puis élu en 1611 pour assister aux Etats du 3 juin, devint Maître-bourgeois le 13 février 1615, fut l'un des quatre membres du Conseil élus pour aller au devant de Mgr le Gouverneur en 1617, et de nouveau Maître-bourgeois le 6 août 1626. Elu provisionnellement pour les Audiences, le 1er février 1618, il obtint son congé de l'exercice de son art le 6 avril de la même année, et eut pour successeur Samuel Gaudot, préalablement soumis à son examen et à celui du Dr Crafft. Il fut l'un des trois délégués à Soleure en 1615 pour saluer le colonel de Bassompierre et lui offrir une pièce de vin clairet, et l'un des six chargés en 1626 d'accompagner M. de Montigny, ambassadeur de S. A. Puis en 1628, nommé maire de Boudevilliers par le

Prince, il demanda son honorable congé du Conseil. Mais deux ans plus tard, bien qu'ayant toujours sa charge de Boudevilliers, il requit d'être de nouveau admis en charge et gage d'apothicaire de ville, ce qu'il ne put obtenir, Georges Rosselet y ayant été nommé. On le voit, Jacques Clerc dit Guy doit être ajouté aux membres du corps médical ayant fait partie des Conseils de la ville. [1]

Mais, au point de vue scientifique, c'est grâce à Fabrice de Hilden que son nom peut être cité. En effet, quand ce grand chirurgien fut appelé à visiter en 1609 le baron de Gorgier, il était accompagné du Dr Crafft et de l'apothicaire Jacques Guy, qu'il connaissait déjà auparavant, car le 6 janvier 1605 ce pharmacien lui avait adressé l'observation chirurgicale que je vais reproduire [2], en y ajoutant des détails supplémentaires empruntés à Guilelmus Fabricius Hildanus lui-même. [3]

Jean Pourry (Pury) [4], de Neuchâtel, parent de Jacques Clerc dit Guy, fut blessé en duel l'an 1597 par un ami et confrère du dit apothicaire : il s'agissait d'un coup d'épée de la main gauche [5] qui atteignit Pury entre la 2me et la 3me vraie côte droite, non loin de l'aisselle, plaie qui donna issue pendant quinze jours à une hémorrhagie. Trois mois après la cicatrisation, le blessé expectora une tente [6] de charpie avec beaucoup de pus. L'année qui suivit sa guérison, étant revenu de la guerre dans sa patrie, il *éprouva de nouveau une douleur à la région* de la poitrine et fit appeler Guy. Un chirurgien ouvrit l'abcès qui s'était formé, la plaie se cicatrisa, et dès lors Pury ne s'en ressentit plus. La communication de ce fait est du 5 janvier 1605. Le 22 janvier 1626, il vint consulter Fabrice de Hilden, à Berne [7], pour un genou malade : bien

[1] Voir, p. 50-51 de la notice biographique sur *Le Dr J.-L. Borel*, note 11, cette liste, de laquelle il faut retrancher Abram Martenet, qui fut docteur en droit et non en médecine, comme je l'avais supposé.

[2] Guillelmi Fabricii Hildani, *Opera quæ extant omnia.* Francofurti ad Mœnum, 1646. fol., Centuria I, Obs. XLVI (p. 41-42).

[3] *Ibidem*, Epistolæ LI et LII (p. 996-997), et Centuria VI, Obs. XXII (p. 521).

[4] Jacques Clerc dit Guy ne donne pas le nom du blessé, lequel est indiqué par G. Fabricius de Hilden. A ma demande, M. Jean de Pury a recherché qui ce pouvait être. Il pense que c'est très probablement Jean-Jacques Pury, fils de Guillaume, capitaine et maître des postes de France en Suisse, mort en 1588. J.-Jacques fut officier au service de France, épousa Marie, fille de Louis Ostervald, maire de Neuchâtel, et mourut en 1633, laissant un fils, du nom de Léonor, qui n'eut pas de postérité.

[5] Il paraîtrait de là que l'adversaire de Jean Pury était gaucher.

[6] En chirurgie, on appelle *tentes* des faisceaux de charpie longue, dont les filaments sont disposés bien parallèlement, et qui sont toujours liés avec un fil par le milieu. *Dictionnaire de médecine* de P.-H. Nysten, 8me éd., Bruxelles 1840, in-8°, p. 805. — Dans le cas particulier : le chirurgien qui avait traité le blessé à l'étranger avait, comme on dit communément, enfermé le loup dans la bergerie.

[7] Ce célèbre chirurgien avait alors quitté Payerne pour Berne. On sait qu'il pratiqua aussi son art à Lausanne.

que déjà âgé, il était robuste et respirait très librement. Le 18 avril 1630, d'après une communication du Dr Crafft, J. Pury ne toussait, ni n'expectorait, et se portait assez bien pour son âge, bien qu'il eût à la cuisse une fistule qui donnait issue à une abondante suppuration.

V

Le Dr J.-J. Crafft, médecin de ville.

Johann-Jakob Krafft latinisa son nom en Johannes-Jacobus Crafftius, n'estimant pas que le K fût une lettre latine, puis le francisa en Jean-Jacques Crafft, qu'il adopta. Il était originaire de Bâle. Pendant ses études il fut à Montpellier, et cela, paraît-il, en 1590 (et non en 1509, comme une erreur d'impression l'a fait inscrire dans les *Observationes* de G. Fabricius de Hilden), et les termina à Bâle (il y cite le cas d'un noyé, mais sans en donner la date), où il fut reçu docteur en médecine et soutint des thèses qu'il envoya au chirurgien susnommé.

Il demanda, le 14 avril 1603, la place de docteur de la ville de Neuchâtel, et présenta le 28 mai, à côté d'autres pièces, ses lettres d'apprentissage de Montpellier et l'attestation de l'Académie de Bâle; la place lui fut donnée avec l'ancien gage ordinaire et le louage d'une maison, plus l'augmentation accordée au précédent Dr Roux, soit un muids de blé et un de vin.

C'est en 1608 que commença sa correspondance avec Guillaume Fabricius de Hilden, qui, rendant hommage aux connaissances botaniques étendues du médecin de Neuchâtel, s'adressait à lui pour en obtenir des plantes médicinales, que celui-ci ne pouvait parfois lui envoyer parce qu'elles ne croissaient pas dans cette région; ce qui ne l'excuse pas d'avoir laissé sans réponse le Dr Claude Diodati, médecin du prince-évêque de Bâle, qui lui demanda, à réitérées fois, directement ou indirectement, de la racine d'Hellébore noire, qui, il est vrai, ne se trouve pas dans notre pays. Il préparait lui-même des médicaments composés difficiles. Il envoyait au célèbre chirurgien de Payerne et recevait de lui des pièces anatomo-pathologiques qui ornaient leurs musées respectifs, des médicaments, des instruments chirurgicaux ou des bandages, ainsi que des observations médicales. Fabricius le traitait d'homme très versé dans l'art médical et le remerciait de ses lettres

scientifiques, les disant détaillées, remarquables et illustrées d'exemples très utiles et d'histoires qui orneront ses propres essais littéraires et serviront non seulement à lui-même, mais encore à la postérité. Comme presque tous les médecins de l'époque, notre médecin de ville avait probablement plusieurs formules de médicaments spéciales; toutefois, nous ne le voyons citer que sa poudre composée utile contre les lombrics.[1] Il aimait les chronogrammes[2] et datait ses lettres par ides, nones et calendes, usage romain montrant son érudition, mais qui n'était plus en usage alors. De plus, ses chronogrammes nous montrent un homme religieux; ainsi pour 1608, il dit : « Anno : frVor MIserICordIa » (l'année : je jouis de miséricorde), ou encore : « DIsCAMVS InanIa seponere » (apprenons à mettre de côté les choses vaines). Remarquons en passant que dans une autre lettre de 1609, son chronogramme indique une année de trop peu (fIDete seD an CIto VIDete). A côté de cela, il était superstitieux, voyant dans un vice de naissance l'effet d'un maléfice, ce dont Fabrice lui montra le mal-fondé en guérissant par une opération le client qu'il lui avait adressé. Nous le voyons traiter le baron de Gorgier: il était en rapports épistolaires avec le baron de Geitzkoffler, ami de celui-ci, et avec un révérend Gerhard : il traite de compères le chancelier Hory et son frère Jonas et Bernard Gélieu, le jeune, pasteur de Valangin, et de commère, une certaine Bona Doubelle, de Besançon, qui mourut en 1607 dans sa boutique à Neuchâtel, et qui était sans doute une relation de sa femme; enfin, nous le voyons en bons rapports avec le marchand Jean Gaudot, de Neuchâtel, que ses affaires appelaient en divers lieux.

Il prit part en 1616 à l'examen d'un lépreux, en 1618 à ceux d'une sage-femme et à ceux d'un apothicaire, et en 1636 de nouveau à ceux de sages-femmes.

Le 15 juillet 1627 il demanda, en considération de son long séjour en ce lieu, de sa femme bourgeoise de ce lieu[3] et de ses enfants, d'être reçu bourgeois, ce qui lui fut accordé le 11 novembre, « pour les considérations de sa condition et déportements », aux réserves ordinaires, et bien que, vu le nombre de ses fils, le prix et entrage dût être rehaussé,

[1] Aujourd'hui encore on donne à Neuchâtel (et ailleurs) ce nom impropre à l'*Ascaris lumbricoides*, réservant celui d'Ascaride à l'*Oxyurus vermicularis*.

[2] On sait qu'on nomme chronogramme une phrase latine qui indique une année donnée en additionnant toutes les lettres ayant une valeur comme chiffres romains (U et J étant remplacés par V et I), et les marquant par de grandes capitales.

[3] On apprend par une de ses observations que sa belle-mère était originaire de Besançon.

en raison de ses services, il lui fut « modéré à cent livres pour la Bourgeoisie, et trois cents pour la Communaulté, sans comprendre le mousquet estimé à 50 livres ». Mais, le 30 décembre 1629, on le dispensa sa vie durant de payer les censes qu'il devait aux Recettes de la Bourserie et de l'Epargne pour sa réception à la Bourgeoisie, entr'autres raisons parce que depuis quelque temps il avait dû se pourvoir de la pharmacie. Ainsi que nous l'apprend un arrêt du 31 octobre 1630, à la réception de Georges Rosselet, en qualité d'apothicaire, ce dernier fait ne dura pas longtemps, car il fut défendu au « s[r] Docteur et aux autres médecins de ce lieu de composer des médicamentz eulx-mêmes, moings fournir les drogues, Ains se debvront contenter de faire les ordonnances aud[t] apothicaire ».

Le 22 novembre 1637, Crafft étant mort, on décida de chercher à Bâle un docteur pour demeurer en cette ville; le 7 mai 1638, on élut pour tuteur de Jean-Jacques et Anne, enfants [1] de feu le D[r] Crafft, le maître-bourgeois Anthoine Legoulx, leur oncle. [2]

Mais revenons-en aux publications du D[r] J.-J. Crafft. Il suffira de rappeler son *Petit Traicté contre la Peste,* etc. (Berne 1611), longuement analysé dans ce recueil [3]. Quant à sa dissertation inaugurale de Bâle, je n'ai pu en trouver le titre. Mais, grâce aux *Observations* de Guillaume Fabricius de Hilden, il est possible de rappeler bon nombre de communications épistolaires de notre médecin de ville, à savoir : Centuria II, obs. LXXI et XCVI; Centuria III, obs. XII; Centuria VI, obs. XXII et obs. LX (opération pratiquée par Fabricius Hildanus pour un vice de naissance dont Crafft lui avait adressé le porteur). [4]

[1] Etait-il mort plusieurs de ses fils indiqués comme nombreux lors de sa réception à la bourgeoisie, ou n'avait-il plus que deux enfants mineurs quand il mourut?

[2] Antoine Legoulx devait être frère ou beau-frère de la mère de ces enfants.

[3] *Musée neuchâtelois,* VII (1870), p. 265-273.

[4] G. Fabricii Hildani, *Opera.* On trouve des réponses à Crafft ou des mentions de lui sous les rubriques suivantes : Centuria II, obs. LXXII et LXXIII; obs. XCV, Centuria III, obs. XI, XX; Centuria IV, obs. LIII; obs. LVII et C; Centuria VI, obs. XXIX, XL, LX (citée dans mon article); Epistola XIX (post-scriptum), XXI et XXV.

VI

Dernière inhumation à la Collégiale.

Anciennement, le cimetière de la ville de Neuchâtel se trouvait autour de la Collégiale, et les Seigneurs et leur famille, les ecclésiastiques, les Gouverneurs et quelques autres personnages de marque trouvaient leur dernière demeure dans l'intérieur même de cette église.

Dans la seconde moitié du XVIme siècle et de l'autre côté de la rue des Terreaux ou des Fossés, on créa un enclos pour remplacer l'ancien cimetière. Ceci ayant eu lieu avant l'inondation du Seyon, on n'en trouve rien dans les Manuels du Conseil de Ville. Samuel de Chambrier [1], qui nous fournit quelques détails à ce sujet, nous donne une note qu'il nous paraît intéressant de reproduire :

« Lorsqu'en 1569 cet enclos fut terminé, il se manifesta une grande répugnance pour en commencer l'usage, l'ancien préjugé catholique subsistant encore, d'être enseveli en terre sainte auprès de l'église, et de se mettre ainsi en état de salut; et le préjugé plus général d'être mis en terre avec ses proches afin de ressusciter avec eux, faisant que nul ne voulait être inhumé hors de l'ancien cimetière. Pour surmonter cette superstition, il fallut recourir au moyen d'exhumer d'auprès de l'église le corps d'une personne de marque ensevelie depuis peu de jours. Il fut enterré dans le nouveau cimetière, et la foule suivit sans résistance ni scrupule ultérieur. »

Ce cimetière des Terreaux, situé hors de ville, avait dans l'origine deux portes; mais, le 16 mai 1581, le Conseil décida « que la porte dessus du cimetière se ferme de murailles y ayant assez d'une porte, attendu que l'on la brise et gaste à tout propos. » Et, le 1er avril suivant, on statua que le cimetière serait fermé tous les jours de la semaine sauf le dimanche « que l'on le laissera ouvert pour se recréer ». Mais, comme ce n'est pas de l'histoire de ce second cimetière de Neuchâtel que je veux m'occuper ici, je la laisse de côté après ces deux citations.

On continuait parfois à appeler « le cimetière » l'ancien lieu de sépulture, comme on pourrait déjà l'établir par l'arrêt suivant du 19 juin 1585 : « Pour le reguard de la maison du Roset que Monsr le Docteur [2] prie luy loyer. — Passez qu'il doit choysir de deux l'une ass^{r}

[1] *Mairie de Neuchâtel* (1840), p. 138 et 139.

[2] Ce médecin de ville était alors Laurentius Penerel ou Piparellus, de Chiavenna, qui avait succédé à Abraham Béchius.

la maison Aubert ou celle de dessoubz le cimetière, Et que l'on n'en peut loyer d'autre pour laisser venir en ruyne les maisons de mesd^{s} s^{rs}. Ains qu'il se doit contenter l'une des deux. » — Or, comme on sait que le cimetière des Terreaux, appelé en 1593 le « cimetière nouvel », était hors de ville, il s'agit ici d'une des maisons de la rue de la Collégiale, connues sous le nom de maisons des Chanoines, impropre puisque aucune n'est antérieure à la Réforme.

L'ouverture du nouveau cimetière avait fait canceler l'ancien, selon une expression moderne; mais il y eut encore une demande d'inhumation exceptionnelle dans la Collégiale, qui fut admise par le Conseil de Ville [1], ainsi qu'on le voit dans ses *Manuels* sous date du 22 février 1609. « Les s^{rs} Jehan-Jacques Chambrier, ensemble les beau-filz et parents de feu le s^{r} Lieutenant Pierre Chambrier [2] au nom de Benoy, Abraham et Isaac Chambrier ses filz et de Madame de Graffenried leur belle-mère ont supplié et requis Messrs du Conseil et quarantes Hommes de la Communaulté que puis qu'il auroit pleu à Dieu le retirer à sa part qu'ils supplioyent Mesd^{s} Srs Conseil et Communaulté permettre que Iceluy soit ensepvely en l'Eglise près du Chasteau ou partie de ses prédécesseurs sont estez desja ensepvelys, Et sans le voulloir par cy après tirer en conséquence. — Ayant sur ce Mesd. S^{rs} participé d'advis et de conseil pour le regard de l'ensepvelissement dud. feu le s^{r} Lieutenant Pierre Chambrier désirant lesd. ses enffans et sa relicte et parentz qu'iceluy fust ensepvely là hault à l'église ou une partie de ses prédécesseurs [3] sont estez ensepvelyz. — Passez que pour le présent Et sans le tirer par cy après en conséquence qu'iceluy soit ensepvely là haut en l'église, Et que par cy après personne de ses filz ny parentz n'y vienne plus, ny autres, Et ce pour bonnes considérations à ce les mouvantz; Et que par cy après sesd. filz et parentz en auront souvenance pour le bien de la patrie. »

Ce fut donc, paraît-il, la dernière inhumation qui ait eu lieu dans l'intérieur de notre Collégiale.

(*A suivre.*) D^{r} Ed. CORNAZ.

[1] Dans cet arrêté, j'ai rétabli les apostrophes et les accents, et observé l'orthographe moderne pour l'*u* et le *v*, qui n'étaient alors pas différenciés de la même manière qu'aujourd'hui.

[2] Pierre de Chambrier, second de ce nom, fils de Benoit, chanoine, puis conseiller d'Etat, et de Rose l'Ecureux, de la Neuveville; fut aussi conseiller d'Etat, puis lieutenant du gouverneur, et eut trois femmes : Isabeau Gatchet, Anne Varnier et Isabeau de Graffenried, et fut père de trois fils et de deux filles. (Voir *Biographie neuchâteloise*, t. I, Locle 1863, p. 157-159.)

[3] Il s'agit de « Johannes le Chambrier, alias Girardis, magistralis Novicastri, 1505 », et de son fils Pierre, mort en 1545. (Voir MATILE, *Musée historique de Neuchâtel et Valangin,* t. I, 1er cahier, 1841, p. 31.) L'inhumation de ce dernier à l'intérieur de la Collégiale, malgré qu'il eût succombé à la peste le 24 juillet, était plus regrettable au point de vue de l'hygiène que celle tout exceptionnelle de son homonyme en 1609.

LETTRES NEUCHATELOISES

EXTRAITS D'UNE CORRESPONDANCE DU COMMENCEMENT DU SIÈCLE

(Suite, voir la livraison de mars 1900, page 60)

Il fallait du temps au bataillon pour arriver à sa destination ; aussi plusieurs lettres ont-elles le temps d'être échangées. La suivante est adressée par son frère aîné au jeune lieutenant, à son passage à Francfort s/M. ou à la suite du bataillon :

Colombier, 3 décembre 1814.

Je profite, mon cher frère, de l'occasion de la lettre de ma mère pour répondre aux deux tiennes du 15 et 19 novembre de Ballstall et Lörrach, qui m'ont fait grand plaisir.....

Il ne se passe ici pas grand événement intéressant à te communiquer. Pour commencer par le bal qui a eu lieu à votre départ, on en a été généralement mécontent, et tous les gens sensés l'ont trouvé déplacé; aussi tes jeunes camarades de Neuchâtel n'y ont pas paru. Le Bied et les Iles se sont vendus l'autre jour à M. Verdan, des Iles, pour 100,000 livres. Il revendra probablement le Bied, puisque M. Fritz Pourtalès était déjà en marché pour l'acheter; ce qui serait fort à désirer pour faire revivre cette belle campagne. Il paraît que M. Verdan a aussi une belle perspective pour faire valoir sa fabrique; quant à nous, nous ne pouvons pas suffire à la demande de tous côtés, Perrin nous a envoyé dernièrement de Naples une commission de 400 pièces de nos indiennes, et à Livourne elles se vendent à mesure de leur arrivée. Wagner et Thörig s'y trouvent extrêmement occupés. M. Jeanrenaud vient de louer deux nouveaux magasins où il est plus à l'aise que dans le précédent. Dans toute l'Italie et les îles voisines, jusqu'en Sicile et à Malte, nos dessins de tapis et de filets sont de beaucoup préférés à ceux des Anglais, qui ont beau faire des montagnes de marchandises et les vendre à tous prix, jusqu'ici ils ne nous ont fait aucun tort nulle part. Il faut espérer que cela continuera.

Nous avons eu aujourd'hui la visite de M. Alexandre Courvoisier, qui est établi à Saint-Gall, pour les achats de la maison de son frère à Livourne, où ils font, à ce qu'il paraît, de grandes affaires. Il n'est ici qu'en passant, étant venu faire visite à ses parents et prendre des arrangements avec les maisons de Neuchâtel pour avoir des consignations. Nous avons eu aussi la visite de M. Henri DuPasquier, de Bruxelles, qui est très aimable et paraît encore tout jeune, quoique assez près des cin-

quante. Il est venu terminer avec la maison DuPasquier, d'Ivernois & Cie, qui liquide entièrement ses affaires, et se sépare en plusieurs branches. Nous entrerons peut-être en liaison d'affaires avez M. Henri DuPasquier, pour vendre de nos marchandises à Bruxelles. Lorsque cela sera réglé, je t'en parlerai plus en détail.

Cependant le bataillon arrive le 13 décembre 1814 à Fulda. Notre lieutenant y écrit le lendemain la lettre suivante, qu'il finit à Erfurt le 22 du même mois. Elle est adressée à sa mère :

Fulda, le 14 décembre 1814.

Depuis hier dans cette ville, je profite du séjour que nous y faisons pour vous écrire et répondre à votre lettre du 3 courant, reçue à Francfort vendredi passé.

A voir le temps qu'il fait continuellement, je pourrais bien dire que l'hiver en Allemagne n'est que de la pluie; car nous voici au 14 décembre, et je n'ai vu encore ni neige, ni gelée : toujours de la pluie, du brouillard et de temps en temps quelques beaux jours éclairés par un beau soleil d'automne. C'est dommage que je ne fasse pas cette route au printemps, car les campagnes doivent alors être de toute beauté. Quant aux petites villes et villages, rien de si laid, de si sale et de si peu intéressant que celà : les habitants grossiers, avares, Juifs en grande partie; les maisons mal bâties, une malpropreté dégoûtante. Dans tous de la boue partout, à peine une place sèche devant les portes des maisons. L'ail et le cumin forment le fond de toute la nourriture; à chaque repas, du *mérédic* qui est d'une force à mettre la bouche en feu; aussi je ne vous conseille pas de voyager dans ces pays.

Partout je vois des restes de la retraite de Leipzig, des maisons ruinées, des arbres coupés, quoique déjà des maisons soient rebâties; car l'activité du bon paysan allemand n'est pas croyable, et il faut regretter qu'il ne soit pas en plus grand nombre, car toujours au moins les $^5/_8$ ne sont que de la racaille; plus on avance et moins le peuple devient intéressant. Dans quelques jours nous serons en Saxe, alors nous trouverons un peuple qui vaudra mieux.

N'ayant pu finir ma lettre plus tôt, je la finis à Gotha et Erfurt. Nous sommes depuis trois jours en Saxe, pays qui a tant souffert de la guerre et qui malgré cela s'en ressent peu. Des villages qui ont été brûlés il y a dix mois sont déjà rebâtis; même les villes qui ont souffert sont réparées. Eisenach, Gotha se ressentent peu des maux de l'année dernière. Eisenach est une jolie ville avec de belles promenades, Gotha aussi, très belle; le palais et surtout le parc sont à remarquer, et les environs sont charmants. Depuis que nous sommes en Saxe, nous sommes assez bien; et quand même les Saxons n'aiment pas les Prussiens, nous avons été bien reçus. Les chemins sont bons, le temps favorable; aussi faisons-nous six et sept lieues par jour. Les chemins sont larges, plantés d'arbres fruitiers à noyaux. J'aurais voulu pouvoir rester dans la ville de Gotha au moins un

jour, pour parcourir le parc et les jardins du duc; mais je n'y suis resté que peu d'heures.

Me voici à Erfurt, première place prussienne, où il y a une garnison de 4000 hommes. C'est une ville qui a beaucoup souffert; une couple de rues ont été anéanties par le bombardement de l'année dernière; les bâtiments de la citadelle ne présentent plus que des ruines. Cette citadelle est très forte et, étant bien défendue, est capable de faire résistance. Elle est bien garnie de beaux et bons canons, de pièces de 12 et de 24, de même que de mortiers. Elle a des magasins bien garnis, mais elle a besoin de quelques années de paix pour un peu se réparer. J'ai vu aussi la grosse cloche, qui ne m'a pas autrement frappé. Je la croyais beaucoup plus grosse; quant à la ville, elle n'est pas belle. Beaucoup de corruption, comme au reste dans toute l'Allemagne, villages comme villes, mais à un point dont vous ne vous faites aucune idée. Samedi nous arriverons à Leipzig. J'espère y trouver de vos nouvelles; nous y resterons le dimanche. Le 1er janvier nous serons à Wittemberg, et le 3 ou 4 à Berlin.

C'est vraiment fort beau que de voir les troupes prussiennes, et il n'est pas étonnant qu'avec sa discipline, sa bonne tenue et son courage, l'armée prussienne ait toujours battu les Français. Les soldats sont d'une grande honnêteté, les officiers extrêmement prévenants. J'espère que dans peu nous deviendrons de même et qu'on admirera aussi le bataillon de Neuchâtel.

D'une longue lettre de sa mère, pleine de bons conseils et d'admonestations, nous transcrivons les lignes suivantes :

Colombier, 4 février 1815.

...Ton oncle est fort occupé d'une entreprise qu'il fait, c'est la composition d'une drogue, espèce de vinaigre d'un grand usage pour les fabriques d'indiennes. Je t'en donnerai plus de détails, si cela t'intéresse, lorsque cela sera arrangé et en train. On est occupé cet hiver bien différemment de l'hiver passé, quoique cela soit en rapport avec ce qui se passait alors. On est occupé des répartitions pour les charges militaires et de payer les dettes de l'Etat faites à cette occasion. On a bien de la peine à concilier les esprits et à avoir l'argent qu'il faut. D'autres, les jeunes gens, sont occupés de bals, de soupers, de concerts. Tout cela fait un grand contraste. Monsieur le gouverneur donne des dîners sans fin. Toutes les sociétés de la ville et toutes les personnes en place ont part aux honnêtetés. Il y aura des bals pour les jeunes gens; il y en a deux en train. Je pense qu'il y aurait trop de monde pour un seul. Il fait on ne peut mieux les honneurs de sa place. On se dédommage cet hiver de la privation du précédent.....

Dis-nous un mot de tes compatriotes que nous connaissons, officiers et soldats. Comment se conduisent-ils? Mieux qu'à Neuchâtel, j'espère, et qu'ils se feront là une meilleure réputation qu'ici. La privation du vin doit être bien grande pour une partie; aussi s'en donnent-ils le plaisir ici tant qu'ils peuvent. On dit que les recrues actuellement à Neuchâtel sont

tous les jours ivres. J'en ai rencontré plusieurs l'autre jour, si jeunes et si petits qu'une personne qui était avec moi me disait que ces jeunes gens avaient l'air de s'être engagés pour sortir de l'école; et en effet, ils n'avaient l'air que d'enfants. Pourvu qu'on ne les laisse pas trop longtemps à Neuchâtel, où ils achèvent de se perdre par le désœuvrement, les mauvaises compagnies, le voisinage des belles des Chavannes et enfin tant d'autres circonstances que l'on rencontre partout, il est vrai, si l'on veut se mal conduire. J'espère, mon cher fils, que l'horreur que tu avais pour les mauvaises compagnies te mettra à l'abri...

Le retour du roi à Berlin changera vos arrangements. Il est fâcheux qu'il ne fût pas à Berlin à votre arrivée; il est vraisemblable que vous auriez été mieux reçus.

Un mois après son arrivée à Berlin, notre lieutenant donne les renseignements suivants sur ses occupations et son genre de vie :

Berlin, le 5-8 février 1815.

Nous sommes toujours chez le bourgeois, et y serons encore jusqu'au 15 du mois, jour où nous entrerons à la caserne, ce dont nous nous réjouissons beaucoup, tant pour nos soldats que pour nous-mêmes; car, tant que nous serons dispersés dans la ville, nous ne pouvons pas tenir nos soldats comme nous le voudrions, et ensuite nous ne sommes point aimés du bourgeois, qui fait ce qu'il peut pour donner de mauvais logements. A la mairie, toutes les fois qu'on y va pour changer ou demander des billets de logement, ils trouvent toujours des raisons pour ne pas nous en donner de bons. Enfin nous sommes vus comme les Français, c'est-à-dire assez mal. La plus grande partie des militaires sont froids avec nous; il n'y a que ceux qui ont été à Neuchâtel qui viennent avec nous. En général nous voyons peu de monde, et moi encore moins que les autres. Je me borne seulement à quatre maisons où je vais quelquefois, qui sont chez Mme de Schmettau, M. Molière, MM. Thralès et Lansirole. Le soir, je suis toujours à la maison. Voici la manière dont je passe ma journée, et tous les jours ainsi, sauf le dimanche. Je me lève avant 7 heures; jusqu'à 8 je suis chez moi à ranger, déjeuner et quelquefois écrire, de 8 à 10 ½ à l'exercice, de 10 ½ à midi à la parade; à midi un appel, à 1 heure dîner, de 2 à 4 l'exercice, de 4 à 6 faire les écritures de la compagnie, ou bien, une ou deux fois par semaine, faire une visite; le reste du soir, soit à écrire, soit à lire quand je le puis. Je n'ai un peu de loisir que le dimanche, seul jour où nous n'ayons point d'exercice; et à compter de demain je serai encore plus occupé, vu que je vais commencer à prendre des leçons d'allemand, les seules que je pourrai prendre de longtemps, et encore n'en puis-je prendre que trois ou quatre fois par semaine, vu la cherté; elles coûtent 14 batz, ainsi pour 20 leçons 40 francs de France, soit 27 livres de Neuchâtel. Autant que je le pourrai, je veux me pousser par moi-même, notre paye étant si médiocre qu'à peine ai-je de quoi m'entretenir. Elle est de 17 thalers,

soit 68 livres de France; mais on nous en diminue 1 $^1/_2$ thaler pour la musique, $^1/_2$ pour les invalides et 5 pour faire un fonds qu'on ne nous donnera que je ne sais quand; ensorte qu'effectivement nous recevons 10 thalers par mois, soit 270 batz, et notre entretien nous coûte 12 gros pour la nourriture, 6 l'un dans l'autre pour les autres choses, le tout étant excessivement cher. Total 18 gros, soit 21 batz. Les 12 gros de nourriture se partagent ainsi : 3 gros pour le déjeuner, 6 pour le dîner et 3 pour du pain pour le souper. Un repas de la maison en ferait quatre d'ici; cela va sans dire sans vin, de la bière passable; le pain avec du cumin ou sans sel, car à peine en mettent-ils. La cuisine est toute différente de celle de notre pays; le cumin, les oignons en font les principales provisions; peu de sel, beaucoup de *mérédic,* les pommes de terre en grande abondance, de même que les légumes secs, mais point de verts. Il y a beaucoup de fruits; à chaque rue vous en trouvez, mais à des prix excessifs; pour 1 gros, soit 5 kreuzers, vous avez 3 pommes très médiocres. Le pain fait une grande partie de la nourriture avec le beurre salé, car sans cela et les légumes secs, je ne sais de quoi l'on vivrait. On croit vivre à bon compte en payant, comme le font nos soldats, la valeur de 1 $^1/_2$ gros, soit 7 kreuzers pour un repas où l'on a force pommes de terre, pois, quartiers, etc. Cela nourrit pour une heure ou deux, mais n'empêche pas qu'il faille manger encore quelque chose pendant le jour. Cela leur fait toujours 2 batz pour la nourriture, ainsi 20 batz pour manger, sans boire. Veulent-ils de la bière, cela leur fait encore 4 batz pour les dix jours. Il leur reste pour ce dont ils ont besoin 4 batz. Total 28 batz, somme qu'ils reçoivent tous les dix jours. Les plus économes peuvent épargner 1 à 2 batz sur le trimestre. Partout ailleurs les soldats sont mieux qu'en Prusse, où ils ont mauvaise paye et un service minutieux et pénible, une discipline extrêmement sévère; ensorte que je doute que nous ayons jamais beaucoup de recrues, et je crois qu'au bout des quatre ans il ne restera pas beaucoup d'officiers ni de soldats. D'abord pour les premiers il faut beaucoup de dépenses et ils n'ont point de profit, et pour les seconds ils sont trop mal vus des bourgeois qui les traitent de Français, peuple qui est en horreur, non seulement eux, mais tous ceux qui leur ressemblent et qui ont quelque rapport avec eux.

Tous les volontaires et militaires qui ont été à Neuchâtel nous ont très bien reçus; ils sentent ce que l'on a fait pour eux. Il n'y a pas jusqu'aux soldats, qui ont été chez nous, qui ne pleurent de joie en voyant des Neuchâtelois; et en général tous ceux que nous avons eus dans notre pays, tant officiers que volontaires et soldats, ne peuvent assez s'indigner de la réception qu'on nous a faite. Cette réception a fait sensation, et pendant quelques jours on en a beaucoup parlé. Hier, j'ai vu deux soldats qui avaient été au Bied et m'ont demandé beaucoup de nouvelles de mon oncle Jean-Pierre, de Gabrel et des autres infirmiers; et, quand je leur ai parlé de Colombier, ils pleuraient de joie. Malheureusement, la majorité de ceux qui ont été dans notre pays sont à Potsdam ou en Silésie.

A mon passage dans cette ville, j'ai vu MM. les médecins Sacc et Schmackpfeffer, qui m'ont demandé beaucoup de nouvelles de Colombier; il y a même des soldats qui m'ont arrêté et m'ont reconnu.

La bourgeoisie, soit le peuple de Berlin, ne vaut pas mieux qu'un autre, et il est aussi corrompu qu'ailleurs. Ce qu'il a de plus à son désavantage, c'est la malhonnêteté et l'insolence. Jamais un bourgeois ne saluera un militaire, de quel grade qu'il soit, à peine les princes. La police des rues est assez médiocre; les rues sont toujours sales; mais, par contre, celle pour le feu est excellente.....

Depuis huit jours, des bruits de guerre se répandent. La Prusse fait occuper la Saxe et les frontières de la Silésie, et la Russie celles de la Pologne. On ne comprend rien encore à cela. Le retour du roi, que l'on attend dans le courant du mois, décidera la chose. Des personnes disent que c'est contre l'Autriche, qui veut la guerre; d'autres disent que c'est seulement pour occuper la Saxe. Personne ne se soucie de recommencer la guerre; le soldat est fatigué et las d'être toujours en campagne, et le peuple désire la continuation de la paix pour réparer les pertes qu'il a faites depuis huit ans. Il n'y a que notre bataillon qui désire une campagne pour pouvoir se distinguer; mais comme ce désir ne convient à personne, il pourra rester encore longtemps en arrière et faire un long séjour ici.

Les passages suivants sont extraits d'une lettre écrite au jeune lieutenant par une de ses sœurs, et datée de

Colombier, 10 février 1815.

Tout le monde a été étonné de la manière dont les bourgeois de Berlin vous ont reçus. Nous n'avons pas voulu croire cela, jusqu'à ce que ta lettre nous en eut assurés; aussi, lorsque nous l'eûmes reçue, on nous demandait avec empressement s'il était vrai que ce bataillon eût été si mal reçu? si la renommée n'avait pas exagéré ce que les officiers de Neuchâtel avaient écrit à leurs parents? Il a bien fallu croire ce que tant de lettres s'accordaient à dire. Nous avons appris par M. Wohlleben, qui est ici depuis quelques jours, qu'on n'avait pas été content du bataillon dans les villes d'Allemagne par où il a passé. Un commandant prussien, dans je ne sais quel endroit, le lui a dit aussi; cela ne nous a pas fait plaisir; mais ce n'est pas étonnant quand on sait la quantité de mauvais sujets qu'il y a dans ce bataillon; toi, qui connais les officiers, tu sais combien il y en a peu d'estimables, tu sais quelle mauvaise réputation la plus grande partie d'entre eux avaient à Neuchâtel. Quoiqu'il y ait beaucoup de mauvais sujets dans ce corps, nous espérons tous que tu resteras un brave homme; nous ne nous trompons pas, n'est-ce pas, mon cher frère?

Tu nous parles des mœurs de l'Allemagne bien différemment de ceux qui ont vu ce pays avant toi. Cette différence dans leur manière d'être ne viendrait-elle point de ce que vous avez passé en corps, et que là on aime encore moins que dans nul autre endroit loger des troupes? Il me semble avoir lu dans l'ouvrage de Mme de Staël que les Allemands sont un

bon peuple, hospitalier, etc., et quoique je n'aie pas grand faible pour eux, vu que je ne les connais pas, je suis obligée de croire cela, puisque tant de gens s'accordent à le dire. Je n'ai vu en fait d'Allemands que des domestiques, qu'en général on n'aime pas à cause de leurs têtes d'Allemands, des Autrichiens, qui sont de bien vilaines gens; mais que les partisans allemands regardent comme une autre nation, qui n'a de commun avec les autres pays de l'Allemagne que la langue; et des Prussiens, dont une partie ne se sont pas conduits bien loyalement dans un pays où tout sujet du roi de Prusse était si bien reçu et où on allait au devant de tous leurs désirs. Il est vrai que, parmi les Prussiens que nous avons eus et vus, il y avait plus d'instruction que parmi nous, ce qui n'est pas beaucoup dire; car les Neuchâtelois sont bien peu instruits, parce qu'ils vont de trop bonne heure dans le monde.

Je me suis informée combien il y avait de recrues, et M. Convert sait d'un des engagés qu'il y en a 46, dont environ 16 doivent partir au premier jour, grand renfort! Tu demandes quelles personnes sont mortes de ta connaissance, je te nommerai deux Perret, l'un surnommé le gros pupille, et l'autre Perret malheur. C'étaient deux vilains personnages qui ont bien fait de vuider le pays.

Du lieutenant à sa mère :

Berlin, le 24 février 1815.

De la caserne de la Neue Commandantstrasse.

J'ai eu ce matin le plaisir de recevoir des lettres de Colombier, depuis longtemps je les attendais; aussi les ai-je lues avec un contentement inexprimable. Maintenant nous sommes à la caserne depuis huit jours; nos soldats et nous, nous sommes mieux que nous n'étions chez le bourgeois. Nos soldats sont gais et contents, les officiers de même. Chaque officier a sa chambre chaude, meublée de tout ce qui est nécessaire à notre usage. Pour moi, je suis très content, extrêmement occupé du matin au soir; à peine ai-je le temps de manger — le soir ma leçon d'allemand, — pas un moment pour sortir, sauf le dimanche, aussi trouve-t-on que je ne suis pas assez sociable. Pour faire tout l'ouvrage que je suis obligé de faire, je voudrais les jours de 36 heures et non de 24. L'ouvrage dont je suis chargé est très minutieux et pénible et scabreux. Aussi changerai-je volontiers avec qui voudra, pour pouvoir travailler davantage pour moi-même. Rien de plus minutieux et pénible que le service de l'armée prussienne; jamais l'on n'a fini. Les petites choses qu'ailleurs on passerait deviennent ici d'abord des affaires sérieuses; aussi ai-je assez à faire avec mes occupations sans m'inquiéter des autres, et surtout des militaires prussiens, qui, au reste, sont froids, même quelquefois insolents à notre égard, et peu reconnaissants de ce que notre pays a fait pour eux. Nous sommes tout à fait étrangers au milieu de l'armée, et sommes envisagés et traités comme des Français. L'on ne se gêne pas de nous dire de mauvaises raisons et même de nous insulter; car la police est si mauvaise qu'elle laisse faire au peuple ce qu'il veut, et ce peuple est assez mauvais.

Il a surtout deux grands défauts : c'est d'être médisant et voleur au suprême degré; et pour cela la police est assez mauvaise, car quand même vous seriez sûr qu'on vous a volé, si vous ne pouvez surprendre sur le fait le voleur, il n'est pas puni. De même pour un domestique qui vous volerait, vous ne pouvez le renvoyer avant son terme, si vous ne l'avez surpris sur le fait. Aussi le nombre des voleurs est étonnant, et ils sont d'une hardiesse inconcevable. Ce que vous avez dans votre chambre n'est pas sûr. Je l'ai moi-même éprouvé, et il m'en a coûté 18 écus de Prusse. Vous fermez à clef, que c'est la même chose; aussi faut-il avoir le moins possible d'argent chez soi. Encore une chose que je n'aime pas, c'est la malpropreté qui règne : dans les lits, des punaises; les chambres, toujours sales; le manger, en conséquence. Les quatre doigts et le pouce sont les plus grands ustensiles de cuisine; c'est-à-dire « qu'on va avec » pour couper la viande et la servir, de même que le légume. Enfin, bref, il faudrait manger les yeux fermés afin de ne pas voir comment l'on sert.

La nourriture des habitants est lourde, pesante, malsaine, souvent de mauvaise qualité; aussi parlez-moi de faire sa cuisine soi-même, comme une partie de nous la font dans nos fourneaux, et certes ce que nous cuisons vaut mieux que ce que nous mangeons ailleurs. Tous les matins je fais le café; nous déjeunons ensemble M. et moi. A midi, je cuis quelque chose ou bien je mange de la soupe du soldat; le soir, souvent rien. Les pommes de terre font un objet essentiel dans ma cuisine; tout étant excessivement cher, il a fallu s'arranger le plus économiquement possible.

(A suivre.) W. Wavre.

PROMENADES AUTOUR DE VALANGIN

Par feu Georges Quinche

(Fragments Inédits)

(Suite — Voir la livraison de novembre 1899, page 277)

LA MAISON DE CURE (suite).

J'ai encore un autre bon mot à vous citer du pasteur Jaquemot. Il s'en allait un dimanche pour fonctionner à Boudevilliers, sur un char traîné par un cheval qui, soit vieillesse, soit fatigue ou paresse, avançait si peu et cheminait si mal, que M. le ministre, s'adressant au conduc-

teur, lui dit : « Ah ça ! Daniel, nous n'arriverons pas aujourd'hui ; qu'a « donc votre bête pour aller ainsi ? » — « Hélas ! répondit David Dessou- « lavy, la pauvre Miguette est fatiguée ; nous n'avons fait toute la semaine « que voiturer des billons à la scie... » — à quoi M. Jaquemot repartit avec une charmante bonhomie : « Pauvre bête ! en effet, quel « sort ! traîner des billons à la scie toute la semaine et le dimanche « traîner la scie elle-même par dessus le marché ! » — M. Jaquemot se calomniait là d'une manière épouvantable, car il avait de l'esprit jusque sous les ongles. Quoi qu'il en soit, Daniel raconta le bon mot à sa femme qui le redit à une voisine, qui en fit part à une autre, de telle sorte que le lendemain tout le monde en fut informé. Cependant le bon M. Jaquemot en eut du chagrin et fut, dit-on, blâmé par la Vénérable Classe[1] qui trouva qu'il avait quelque peu dépassé les bornes dans cette circonstance.

C'est encore le bon M. Jaquemot qui, apprenant le rôle joué pendant nos événements politiques de 1831 par le fameux petit avocat Bille de la Chaux-de-Fonds, qui était tout déformé de figure et de taille, s'écria : « Ah ! le malheureux ! il a déshonoré à tout jamais le Corps des bossus. »

Dans la vieille maison de cure vécut encore un autre pasteur bien vénérable, M. Louis-Constant Henriod, dont je ne puis m'empêcher de vous dire quelques mots. Je vais vous retracer en peu de paroles le portrait de cet homme de bien dont la vie tout entière ne fut qu'une pratique continuelle de la vertu. Hélas ! c'est sur la tombe prématurée de cet homme respectable que je jetterai quelques fleurs ; c'est à sa mémoire vénérée que je viens rendre le juste hommage qui lui est dû.

M. Henriod réunit au plus haut degré les vertus qui doivent caractériser le fidèle ministre de Christ et les regrets qu'on donne à sa perte prouvent combien est précieuse et bénie sa mémoire dans les deux paroisses qui eurent le bonheur et l'honneur de le posséder pendant l'espace de vingt années consécutives. Son zèle actif, sa charité éclairée, son désintéressement, sa bienfaisance, sa profonde sollicitude n'eurent point de bornes. Il cherchait les malheureux, les encourageait et les consolait ; il eût en un mot donné sa vie, si ce sacrifice eût été nécessaire au bonheur de ses paroissiens qu'il aimait avec l'affectueuse bienveillance d'un père. Je ne vous raconterai pas tous les actes de bienfaisance qui remplirent sa belle, mais trop courte existence. Les

[1] Lors des « grabauts » annuels.

indigents, dont tant de fois il sécha les larmes, sont encore là pour l'attester; ils pourraient vous dire avec quelle touchante délicatesse il sut adoucir leur misère et l'empressement qu'il mettait à aller au-devant de l'infortune et de la détresse. Je ne puis résister à l'envie de vous citer un trait de la vie de M. Henriod entre mille autres. Il avait prêté à une pauvre fille dont il connaissait la probité cinq écus neufs qui, au bout d'un certain temps, furent réclamés à réitérées fois par la domestique qui en avait connaissance et qui craignait apparemment que cette somme ne fût perdue: ses instances allaient croissant, mais la débitrice, malgré tout son désir, n'était pas en mesure de rembourser. Enfin, inquiétée et tourmentée par l'inexorable servante, elle se rendit auprès du pasteur pour lui faire part de son chagrin; M. Henriod réfléchit quelques instants sur les moyens de concilier l'affaire, puis s'arrêtant à une idée digne de sa belle âme, il somma la pauvre femme de garder un inviolable secret, et lui remit de nouveau cinq écus neufs en lui disant: « Tenez! vous viendrez demain matin me les rapporter. Julie « sera là et tout ira le mieux du monde; n'en voulez pas à la bonne fille, « elle est toute à mes intérêts. »

Si quelquefois, il adressa des paroles vives, de sévères réprimandes, d'amers reproches, ce fut l'effet même de son zèle ardent pour le service et la gloire de son divin Maître. *Quelquefois à cause de l'extrême* susceptibilité de son caractère, il lui arrivait de casser les vitres, comme on dit; mais l'instant d'après il en était revenu et prêt à vous demander pardon. Ses éminentes qualités effaçaient ses promptitudes et ceux-là même qui furent l'objet de ses censures regrettent l'excellent, le digne, le vénérable pasteur qu'ils ont perdu. Et son dévouement, lors de nos troubles politiques de 1831!... Ah! c'est alors, ce fut dans ces journées à la fois si sombres et si glorieuses qu'il fit éclater son amour pour la religion, son pur patriotisme, sa fidélité envers le souverain[1]. Ceux qui ont vu le respectable aumônier du camp de Valangin, ceux qui, comme moi, ont entendu les paroles brûlantes de patriotisme qu'il adressa à la troupe fidèle, ont pu apprécier le trésor que la providence a redemandé à la terre! Mais le temps approchait où les paroisses de Valangin et de Boudevilliers devaient le perdre, et le perdre doublement si je puis m'exprimer ainsi. Le 8 janvier 1834, notre communauté fut informée qu'il nous quittait pour desservir la cure de Saint-Blaise; les regrets qui lui furent exprimés dans cette circonstance durent lui apprendre

[1] Je dois rappeler ici que les opinions royalistes de notre auteur touchaient à un véritable fanatisme. (C.-E. T.)

combien vive et profonde était l'affection qu'on lui avait vouée. A peine a-t-il pris congé de ses paroissiens attristés, à peine a-t-il prononcé son discours d'ouverture dans sa nouvelle paroisse qu'une maladie aiguë l'étend sur un lit de souffrances qu'il ne quitte que pour s'acheminer vers son éternelle demeure. La nouvelle de son décès pénétra de douleur ceux qu'il n'aurait pas dû quitter; ils se rendirent en foule pour rendre les derniers devoirs à sa dépouille mortelle qui fut déposée dans le temple de Saint-Blaise le 17 mars 1834. Une souscription a élevé un monument sur sa tombe, et Valangin regrettera longtemps l'événement qui enleva à notre bourg la juste jouissance de posséder la cendre de celui qui ne quitta le lieu où il avait vécu vingt ans que pour aller fermer les yeux dans un endroit où ses affections n'étaient pas encore. (M. Quinche donne ici l'inscription qu'on lit sur la tombe. Cette inscription est en lettres d'or, gravées sur une plaque de marbre noir encastrée dans la muraille du chœur sous la fenêtre. Elle rappelle que Louis-Constant Henriod était né le 28 novembre 1789, qu'il avait été pasteur de Valangin de 1814 à 1834 et que sa mort était survenue le 13 mars 1834[1].)

C'est lui, ce bon M. Henriod qui, un jour voyant passer sous ses croisées un malheureux que le bourreau fustigeait avec une grande cruauté, n'écouta que la voix de la pitié et de la compassion et s'avisa de crier: «Grâce!» par la fenêtre. Sa voix, hélas! se perdit dans les airs et l'exécuteur n'en continua pas moins de déchirer le corps du patient. C'était en 1814. Je me souviens de ce spectacle cruel et surtout des cris lamentables, des véritables hurlements que la douleur arrachait à ce malheureux.[2]

[1] Voici du reste cette inscription fidèlement reproduite:

LES FIDÈLES DU CAMP DE VALANGIN EN SEPT. 1831
A LA MÉMOIRE DE CELUI QUI LEUR FIT ENTENDRE DE LA PART DE DIEU
LA VOIX DE L'HONNEUR, DE LA PATRIE, DE LA RELIGION
LOUIS CONSTANT HENRIOD, NÉ LE 28 NOV. 1789
PASTEUR A VALANGIN DE 1814 A 1834
MORT PASTEUR DE SAINT BLAISE LE 13 MARS 1834
SA CARRIÈRE DE PASTEUR FUT COURTE MAIS BIEN REMPLIE
POUR LES SERVITEURS DE DIEU LES ANNÉES SONT COMME UN JOUR
ET POUR DIEU QUI LES JUGE UN JOUR EST COMME DES ANNÉES.

Dans le couloir est une dalle avec cette inscription:

LOUIS CONSTANT
HENRIOD
MORT PASTEUR
A SAINT BLAISE LE
XIII MARS MDCCCXXXIV
AGÉ DE XLV ANS.

[2] Il y a ici soit erreur de date, soit confusion dans les souvenirs de M. Quinche en ce qui concerne le patient; car en consultant les Registres criminels de Valangin, je remarque qu'en 1814 aucun homme n'a subi le châtiment de la fustigation. En revanche Madeleine

Avant de quitter la cure, je n'aurai garde d'omettre une particularité assurément curieuse: c'est qu'on ne meurt pas dans cette maison-là. Aucun enterrement n'en est sorti depuis 1786[1], c'est-à-dire depuis plus d'un demi siècle, privilège singulier que ne possède aucune maison du bourg. Heureusement que le fameux Bonaparte ne connaissait pas cette maison; l'idée lui serait peut-être venue de s'y fourrer pour reculer le plus possible une fin qu'il avait de justes motifs de redouter.

Non loin du presbytère, dans une maison de fort chétive apparence, vivaient dans le temps une mère et sa fille; et ce souvenir me retrace une anecdote plaisante; il faut bien qu'elle le fût, puisqu'elle dérida mon père qui se gardait comme de tomber au feu de rire de choses qni n'en valaient pas la peine. Or donc, il envoya un jour Florian Tissot faire dans le bourg une tournée à domicile pour opérer le recensement de la population et du bétail.

Florian s'acquitta de cette mission et rapporta le carnet renfermant le résultat de son travail. Cependant le lendemain mon père s'occupant de défalquer les gens d'avec les bêtes, fut embarrassé en arrivant à l'indication suivante: Une femme suisse, une chèvre et sa mère.

Il fit venir Florian pour lui demander par forme d'éclaircissement s'il y avait dans la maison une femme et deux chèvres ou bien une chèvre et deux femmes. Florian rit lui-même de sa bévue et convint que dans tous les cas il aurait été plus logique de sa part de placer les deux femmes suisses avant la chèvre à qui, certes, il accordait plus d'honneur qu'elle n'en méritait.

Ceci me rappelle la rédaction d'un gouverneur de communauté qui l'an 1741 s'exprimait ainsi dans son livre de caisse: «Pour un loup tué, à deux hommes portant la peau de la montagne de Diesse»; et cette autre en l'année 1714: «A Jaques Vaufrey ayant la peau d'un vieux loup: 3 gros».

Florian Tissot avait parfois d'excellentes réparties; je me souviens entr'autres que discourant un jour sur la pauvreté, quelqu'un répéta le refrain banal: «Pauvreté n'est pas vice», à quoi Florian répondit: «Effectivement, ce n'en est que la cousine germaine». Une autre fois qu'il

Muller, veuve Scheurer, prévenue avec Daniel Schallenberg de fabrication et d'émission de fausse monnaie, avait été condamnée à la fustigation et au bannissement perpétuel, et Schallenberg à la décapitation, peine commuée par le roi en dix années de travaux forcés. Ce malfaiteur réussit à s'évader des prisons de Valangin, ce qui prevoqua la destitution du concierge Jacot.

J'ai donc tout lieu de croire que l'incident rapporté ici par M. Quinche concerne Madeleine Scheurer (Note C.-E. T.).

[1] Je rappelle ici que les «Promenades» ont été écrites en 1842 (Note C.-E. Tissot.).

se plaignait d'un mal de dents excessif, mon père lui dit qu'il s'était parfois bien trouvé en pareil cas d'un gargarisme d'eau de vie; à ce propos Florian répondit: «C'est que voyez-vous, Monsieur le lieutenant, le remède est impossible, l'eau-de-vie n'est pas plutôt dans ma bouche qu'elle est en bas».

Un peu en deçà de la cure, voyez cette maison élevée vis-à-vis de la Croix-d'Or; c'est la demeure d'un ivrogne fieffé; mais ce n'est pas de l'ivrogne que je veux vous entretenir; de pareils estafiers n'en valent pas la peine; ils ne méritent que la honte et le mépris; c'est du tonnerre qu'il sera question! Oui-dà! du tonnerre. Si vous avez cru que les hautes forêts qui entourent de tous côtés notre petit bourg doivent nécessairement en préserver celui-ci, vous êtes dans l'erreur; il n'est pas de règle sans exception, et la preuve, c'est l'événement que je vais vous raconter.

Il y a bien des années, peut-être bien soixante à septante ans, la maison de l'ivrogne était alors la propriété de mon grand-oncle Jacob Quinche, celui qui fut si longtemps justicier, vous savez. La journée avait été excessivement chaude; sur le soir le ciel se couvrit de nuages, le tonnerre commença à gronder, et bientôt un éclair affreux conduisit le fluide électrique dans l'étage supérieur dont la fenêtre était demeurée ouverte et s'étouffa dans un grand carton rempli de crin déposé sur un coffre. Mon pauvre grand-oncle et sa femme revenus de la terreur qu'ils durent éprouver, trouvèrent apparemment la foudre bien hardie d'avoir ainsi pénétré sans tambour ni trompette dans leur domicile, et en même temps extrêmement honnête de n'y avoir causé pas plus de dommage.

Quoi qu'il en soit des réflexions plus ou moins curieuses qu'ils firent ou ne firent pas sur cet événement, je me souviens comme d'hier d'avoir vu dans mon enfance le carton et l'ouverture que la foudre y avait pratiquée. Mais les enfants qui dévasteraient bien le paradis s'ils pouvaient l'empoigner, furent plus impitoyables que le météore et firent rentrer la mémorable boîte dans le néant. Oh! que ne l'a-t-on conservée, ce serait aujourd'hui une des curiosités de ma chambre déjà si bizarre.

Dans la maison de l'ivrogne et du tonnerre vivait en 1812, il y a juste trente ans, un nommé Jacob Hermann, cordonnier, à qui la mort joua un singulier tour pour le punir d'un excès de prévoyance. Sa femme, la Lucrèce (il me semble que je la vois encore) étant fort malade et à l'extrémité, semblait-il, il s'imagina bonnement qu'il ne tarderait pas à la perdre; peut-être le malheureux se complaisait-il à cette idée; en conséquence il prit des arrangements pour le moment du décès et

acheta, entre autres choses une assez grande provision de pain. Il était alors plein de vie et de santé, bien loin de prévoir ce qui lui pendait à l'oreille. Hermann tomba malade le lendemain, mourut huit jours après et le pain qu'il avait mis tant d'empressement à se procurer pour l'enterrement de sa femme maintenant rétablie, put encore être consommé au repas d'ensevelissement du trop prévoyant savetier.

LA COURONNE.

Le bâtiment de la Couronne que vous voyez là avec ses beaux contrevents verts, ne me rappelle rien de bien extraordinaire; il a été construit par la Communauté en 1767. Nos pères avaient déposé un manuscrit dans un de ces pommeaux qui surmontent le toit. Mais il a disparu comme bien d'autres choses. Au reste, il est assez vrai de dire que dans ce monde rien ne se perd et que le curieux manuscrit aura servi peut-être à faire des cornets, si ce n'est à quelque chose de pis. Au surplus, comme je l'ai dit, sous le rapport des événements, cette maison est nulle à moins que nous ne convenions d'appeler événements la mort tragique d'un pauvre vieillard de quatre-vingt-deux ans, nommé Jacob Courvoisier des Convers, qui, le 31 juillet 1791, se tua en tombant du haut de l'escalier, et la chute d'une servante nommée Caroline Guyot, qui, le 14 janvier 1832, dégringola depuis la lucarne dans la rue sans se faire aucun mal.

Georges QUINCHE.

(*A suivre.*) *Communiqué par* Ch.-Eug. TISSOT.



LA CHASSE AUX GUEUX AU XVIIIme SIÈCLE

Comment se faisait la police des vagabonds au siècle dernier? Les sources d'information ne manquent pas. De 1707 à 1799, nous n'avons pas trouvé moins de 33 mandements et arrêtés visant les gueux. Les manuels du Conseil d'Etat, les plumitifs des communes nous initient à de singulières coutumes policières et nous offrent plus d'un curieux tableau de mœurs.

En ce temps-là, on pouvait établir deux catégories bien distinctes de vagabonds.

Il y avait les gueux originaires du pays, mendiants, rôdeurs assez inoffensifs, que l'on se bornait à parquer dans leurs paroisses. Voici ce que de Stavay-Mollondin en écrivait en 1701 :

Sur les plaintes qui ont été faites à la Seigneurie, que nonobstant les Reglemens par elle cy devant faits pour empescher les pauvres mandians du pais de sortir de leurs Communautez pour aller mandier dans d'autres, on ne laisse pas d'en voir un grand nombre qui rodent par tout le paїs, Ce qui est contre le bon ordre qu'on a voulu establir par les dits Reglemens par lesquels chaque Communauté est obligée de pourvoir à l'entretient et subsistance de ses pauvres moyennant les subsides portés par lesd. Reglemens. Apres avoir considéré lesd. subsides qu'on doit delivrer à chaque Commune et deliberé, Il a esté dit qu'on ordonne auxd. Communes de si bien retenir les pauvres qui en sont membres et empescher qu'ils n'en sortent que les autres Communes n'en recoivent aucune Incommodité Sous peine s'il se trouvent des pauvres qui mandient hors de leurd. Commune de pouvoir estre saisis et ramenés dans leurs lieux aux frais de la Commune dont ils dependent, laquelle sera obligée sans delay de salarier ceux qui auront eu ordre de les ainsy ramener dans leur lieu [1].

Mais il y avait d'autres gueux, les gueux redoutés, ceux que le gouvernement cherchait à rejeter hors de son territoire. Quand ces rôdeurs étrangers, déserteurs [2], malandrins, pauvres hères chassés de partout, passaient la frontière, comme une lèpre, ils envahissaient les campagnes.

[1] Archives du Locle, C. 5.
[2] Voir *Musée neuchâtelois,* juillet 1899 : Arrestation de deux déserteurs en 1744.

A certaines époques, lors du licenciement d'armées étrangères, ce fut pour le gouvernement un pressant sujet de préoccupation. « La guerre et la cherté, écrivait le gouverneur de Stavay-Montet en 1694, sont cause qu'il aborde une si grande quantité de gueux et mandians estrangers dans cest Estat, que non-seulement le peuple est surchargé et ne peut pas subvenir à la necessité des pauvres du païs avec la facilite qu'il souhaiteroit, et que d'ailleurs il y a lieu de craindre qu'ils n'apportent de l'infection et ne causent d'autres desordres si on leur permet une entrée libre dans cest Estat..... »[1]

Et les mœurs étaient rudes; on donnait la chasse aux gueux comme aux bêtes fauves. Parfois les gens du pays opéraient seuls, parfois ils chassaient en compagnie de leurs voisins. Sur une convocation émanant de la Seigneurie, les chasse-gueux, les patrouilles des villages, en particulier des villages de la frontière, se groupaient. Ils formaient des cordons qui, se déplaçant lentement, refoulaient les rôdeurs isolés et les bandes errantes. La traque se faisait un jour durant, du soleil levé au soleil couchant, ou bien plusieurs jours de suite. Nous donnons ici une lettre de convocation trouvée, chose bizarre, fermée encore :

A Monsieur Vuagneux,
Lieutenant et Receveur pour Sa Majesté au Locle.

Monsieur,

Il vient à cet heure un avis de la Seigneurie qui porte que son intention est qu'on commence la chasse des gueux demain et qu'elle se continue mardy et mercredy, et qu'on doit partager tout son monde pour les trois jours; et c'est ce que Monsieur le Maire de la Chaux de fond m'ordonne de vous faire savoir, en vous assurant de ses tres humbles respects; vous suppliant en mon particulier d'agreer que je me glorifie destre avec une entière soumission,

Monsieur,
Votre tres humble et tres obeissant serviteur,
Jaques Sandoz,
Chaux de fonds, le 29 aoust 1717. Greffier.

Voici encore l'organisation d'une chasse générale :

Les Magnifiques et Puissants Seigneurs de la Ville et Canton de Berne, Nous ont donné avis de la resolution qu'ils ont prise aussy bien que les Loüables Cantons de Luzerne, Fribourg et Soleure et la Ville de Bienne, de faire dans leurs Etats deux chasses generales des Mandians, Vagabonds et Rodeurs qui s'y jettent en foule, l'une sur le sixième de Mars prochain

[1] Archives du Locle.

et l'autre sur le vingtcinquiéme du mois d'Avril suivant, afin d'empescher que leurs Pays ne s'en remplissent et que leurs sujets n'en reçoivent du dommage et de l'incommodité; Et comme il n'est pas moins à craindre que cette sorte de gens ne se retirent dans cét Etat, Nous avons jugés à propos par l'avis de Messieurs du Conseil d'Etat, et pour prévenir tous lesd. inconvénients qui en pourroyent arriver aux sujets de S. A. S. d'user à cét Egard des mêmes Remedes et précautions que Leurs Excellences, A l'effet de quoy nous ordonnons et commandons à tous les Chatelains et Mayres de cette souveraineté de donner les Ordres necessaires dans toutes les Communautez de leurs Ressorts à ce qu'elles choisissent des gens de cœur et de main, armez de fusils, autant qu'il en faudra pour aller les susdits jours 6e du mois de Mars et vingtcinquième d'Avril prochains, dans les grands chemins, sentiers, bois, lieux écartez et maisons où ils ont coutume de se trouver et faire une fort exacte recherche et perquisition de tous les Gueux, mandians, Rodeurs et autres vagabonds Etrangers qui se trouveront et rencontreront àfin de les conduire hors de l'Etat en leur faisant par ceux qui les conduiront, défenses expresses de n'y point rentrer sous peine d'estre punis suivant qu'il sera trouvé à propos; Toutefois l'on n'entend pas comprendre les Refugiés qui se trouveront avoir de bonnes attestations à l'égard desquels il en sera usé ainsy qu'il est porté dans les Mandements ci-devant Publiés; Et afin de remedier à l'artifice dont lesd. Rodeurs, Vagabonds pourroïent se servir en se tenant cachés les Jours ci-dessus designez pour reparoitre dans la suitte, Nous ordonnons auxd. Communautez de prendre soin de faire pendant quelque tems la garde et patrouille pour empescher que lesd. Gueux, Rodeurs, Mandians et Vagabonds Estrangers n'entrent dans leurs D'Etroits et au cas qu'ils le fassent de les en chasser et de les renvoyer aux lieux d'où ils seront venu..... [1]

Dans ce petit travail, nous avons étudié les mesures décrétées par la Seigneurie; nous avons recherché comment les Communes mettaient en application les ordres reçus. Les registres de la Communauté du Locle, située à l'extrême frontière, fournissent plus d'un détail curieux.

La Seigneurie commandait, mais certaines Communautés n'obéissaient pas.

La Seigneurie demandait de l'argent pour organiser la police. Alléguant leurs droits et franchises, les Communautés refusaient de donner de l'argent et offraient des hommes pour faire la patrouille.

Et ce fut une longue lutte dans laquelle le pouvoir central eut rarement le dessus.

Le gouvernement essaya de diverses combinaisons. En 1695, soit dans la période qui précéda immédiatement celle dont nous nous occupons, de Stavay-Mollondin fit une proposition bizarre qui consistait à

[1] Ordre adressé au maire de Bevaix en 1702.

considérer les Communautés de la frontière comme étant des gendarmes salariés par les Communautés de l'intérieur [1].

En 1709, la Seigneurie fait une première tentative de centralisation et propose l'établissement d'une maréchaussée pour remplacer les patrouilles communales, presque sans lien entre elles. Nous donnons ci-après le règlement, signé Tribolet, qui fut dressé par le Conseil d'Etat :

Règlement fait en Conseil d'Etat le 23 décembre 1709 pour les gardes et patrouïlles.

Article 1er.

Les Communautez des Frontières fourniront chaque jour le nombre d'hommes armez qui sera marqué ci-bas, pour faire les gardes et patrouilles aux postes et lieux à elle assignez. Et les Communautez qui doivent fournir leur contingent des gardes en argent, payeront chacune par jour ce qui sera aussi marqué ci-bas.

Article 2.

Quoy que ces gardes et patrouilles ne soyent proprement que des Rentes et Corvées de Communautez, ayant été jusques icy commandées par leurs Gouverneurs, on ordonne neant moins, que desormais, afin qu'elles soyent faites plus éxactement et avec plus d'ordre et de facilité que du passé, les officiers militaires les commanderont. Et comme il sera nécessaire que chaque officier sçache les personnes qu'il devra commander, ils en feront entre eux la répartition, telle qu'ils jugeront la plus convenable.

Article 3.

On n'employera à faire lesd. gardes et patrouilles que des gens entendus et capables d'en bien faire les fonctions et les personnes qui ne seront pas en état de servir par elles-mêmes, comme sont les vieillards, les infirmes, les veuves et autres personnes, tenant menage, qui doivent contribuer aux corvées, seront obligées de fournir des gens en leur place, qui soyent propres pour les susd. fonctions, et ne le faisant pas on en mettra à leurs fraix.

Article 4.

Il sera enjoint aux dites gardes et patrouilles des frontières, premièrement de ne laisser entrer dans ce Païs aucuns gueux Etrangers, rodeurs, Vagabons et gens sans aveu, mais de les empêcher et de leur déclarer, que si contre les défenses qu'ils leur feront ils se glissent dans le Païs par quelque endroit écarté, ils en seront chassez et punis corporellement. Secondement d'arrester tous Voyageurs et passans Etrangers qui ne seront pas munis de billets de santé en bonne forme. En troisième et dernier lieu,

[1] Archives du Locle, C. 2.

d'empescher la sortie de toute sorte de grain hors de l'Etat par qui et en quelle manière que la distraction s'en puisse faire, imposant les arrets aux personnes, et saisissant lesd. grains jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné. Et au cas qu'ils soyent confisqués, les gardes ou patrouilles qui les auront arrestez en auront le tier, Selon qu'il est porté par les Mandements ci devant publiez à ce sujet.

Article 5.

S'il arrivoit que par la faute de quelques gardes ou patrouilles il entrât dans le Païs des gueux Etrangers, rodeurs, Vagabons et gens sans aveu, ils seront rémenés dehors aux frais de la Communauté, d'où sera celuy qui fera la garde ou patrouïlle, sauf à la dite Communauté son recours contre le défaillant.

Article 6.

Les officiers Militaires, aussi bien que les personnes préposées pour la patrouïlle interieure de l'Etat, auront la faculté de visiter les postes et gardes de frontières et de quelques endroits intérieurs du Pays où l'on a jugé necessaire d'en placer, et en cas qu'ils y trouvent du manquement et de l'inexactitude, ils en feront raport à l'officier de Jurisdiction du lieu, qui en avisera la Seigneurie pour y pourvoir.

Article 7.

Les gens à cheval et à pié qui seront établis par serment pour battre l'Estrade et faire les patrouilles dans l'intérieur du Païs, aussi bien que pour visiter les postes sur les frontières. et pour agir chacun dans le departement particulier et général qui luy sera assigné, seront reconnus et respectes à la marque de leur bandouiliere par toutes les autres gardes et patrouïlles du Païs, et pour ce qui est de leurs fonctions, ils s'en acquitteront conformément à ce qui leur sera prescrit par leur serment, pour supleer et remedier à ce que les autres gardes n'auront pas pû empêcher.

Article 8.

Dans tous les cas et les évènements où il pourra estre de besoin de prêter main-forte aux gardes et patrouïlles, il est ordonné à tous les sujets de l'Etat de le faire, autant qu'ils le pourront, en êtant requis [1].

Ce projet prévoyait un corps de police de 50 hommes et menaçait les Communes d'une nouvelle et lourde charge, soit 50 à 100 écus par an. Les Communautés du comté de Valangin ne cédèrent point aux instances du Conseil d'Etat, et le gouvernement dut reculer devant cette résistance. Un ordre de la Cour à Messieurs du Conseil d'Etat vint les inviter à renoncer à leur dessein et à n'en plus parler [2].

[1] Règlement adressé au maire de Bevaix en 1709.
[2] Annales de Boyve.

En 1713, le gouvernement tenta un retour offensif, mais il fut de nouveau mal accueilli en assemblée des conseillers de bourgeoisie de Valangin.

Les Communautez du Val de Ruth ayant en cela remarqué quelque chose qui ressemblait à l'impot, convinrent qu'il vaudroit mieux que dans chaque poste il y eut un homme entendu et intelligent du quartier qui eut l'inspection de la garde et en rendit conte [1].

Les Montagnes partagèrent l'avis du Val-de-Ruz. Voici pour le Locle :

On a trouvé qu'il estait expedient de faire la patrouille dans chaque quartier de Paroisse, que par consequent on ecrira au sieur capitaine de la Chatagne Abraham Huguenin pour l'advertir de cela afin qu'il puisse se conduire ainsy dans le quartier de cette paroisse où il leve sa Compagnie. On avertira aussy les sieurs capitaines Jacot du Crozot et Courvoisier Vesin du Dazenet, afin que riere leurs quartiers la dite patrouille se fasse aussy sur toutes les avenues de la frontière. Le s^r Capitaine Droz present fera faire la patrouille dans les quartiers des Esplatures, Endroicts et Foulet. Le sieur Capitaine Joseph Matthey dans les quartiers où sa Compagnie se prend et dans les quartiers des Costes et Chateau Neuf où se prend la Compagnie du sieur Abram Sandoz; on y fera aussi faire la patrouille tant dans le Village que dehors par tels nombres d'hommes que Monsieur le Mayre trouvera à propos et cela tant de jour que de nuit et chaque Conseiller a esté chargé d'advertir et faire advertir dans son Quartier que pour tant mieux reussir à purger le lieu de ces Rodeurs que l'on ne leur doit rien donner : mais que le premier que l'on trouvera soit conduit incessamment à la Patrouille du quartier pour le Conduire déhors du pays par le plus Court du chemin à forme du prédit ordre, à quoy tous les particuliers en general devront tendre la main; et s'il y en a qui fassent les Mutins, on les amenera à l'officier qui en Usera ainsy qu'il verra à propos [2].

De 1720 à 1723, on patrouillait contre la peste. L'incident relaté ci-après montre que l'organisation des gardes communales était loin d'être parfaite et que l'institution elle-même était de faible secours. Le capitaine Matthey écrivait à la communauté du Locle :

Messieurs,

Le sieur Joseph Mathey, capitaine et Juge de Renfort de ce Lieu Vous Represente qu'ayant esté preposé de Votre part (après les ordres de Seigneurie Arrivés il y a déjà quelque tems) Pour commander les Soldats tant de sa Compagnie que d'autres qu'on luy a relaschez, dans

[1] Archives du Locle, plumitif n° 12.
[2] Ibid.

l'Etendüe de cette Mairie, Afin de faire la Garde au sujet de la Contagion, Au principal Poste de l'Entrée de ce Lieu qu'est celuy des Combes ou Chauffaud; Et ayant Rendu son Dévoir du mieux qu'il a pû en cette occasion, tant suivant son office qu'en qualité de bon et fidele communier et pour temoisgner son affection et obéissance aux ordres de la Communauté; Mais il se trouve inquietté à present, Aussy bien que ses factionnaires de voir qu'on fait Difficulté de Payer leur Logement, contre son attente et nonobstant que les Gouverneurs précédens fussent convenus pour cela, déja au mois d'aout de l'an 1720 avec Blaise Jacot des Combes sergent de sa compagnie qui l'a fourny à contentement depuis ce tems là; Et ayant celuy fait plusieurs Instances pour en obtenir satisfaction qui n'ont de rien operé jusques là que Ledit Sieur Capitaine a esté obligé de luy faire quelque avance de son argent, pour eviter une discontinuité de garde, parce qu'il n'en voulait plus sans estre payé. De sorte Messieurs que c'est le sujet pourquoy Il vous requiert tres humblement par la presente qu'il soit Remboursé des Deniers qu'il a avancés et que led. Jacot soit payé du Reste et de ce qui en avient journellement, A conformité des Arrets deja passer cy devant et suivant led. Convenant des precedans Gouverneurs.....[1]

Chaque quartier devant supporter ses frais de patrouille, la Commune refusa de payer. En plus, elle réclama du capitaine 43 livres avancées pour payer logement, bois et chandelle du corps de garde des Calames et du Chauffaud. Elle agit de telle sorte parce que « le sieur capitaine Mathey qui commande le poste du Chauffaud a deu declarer et promettre avec Jurement a plusieurs personnes de son quartier que jamais la Communauté ne souffrirait de cette affaire, non plus qu'eux mesmes, parce que sans doute il avait sa ressource soit au fond qu'il y a dans la Compagnie, soit â Messieurs de la Chambre de santé pour avoir quelqu'argent mouvant des Contributions des autres Communautés »[2].

En 1752, le gouverneur de Natalis décrète la création d'une maréchaussée générale. Nous reproduisons son mandement, qui fut affiché dans tout le pays, et donnons également le plan d'organisation de ce corps de police.

Le gouverneur et lieutenant général en la Souveraineté de Neuchâtel
et Valangin
A tous les Châtelains et Maires de cette Souveraineté
ou à leurs Lieutenants; Salut.

La Patrouille et Maréchaussée Generale que Nous etablissons actuellement, dans tout cet Etat, et pour autant de tems qu'il sera convenable,

[1] Archives du Locle, plumitif nº 14.
[2] Ibid.

aïant pour objet la sûreté, des Peuples, des Voïageurs, des Biens et des Possessions; et de dégager ce Païs des Bandits, Voleurs et Incendiaires, qui s'y trouvent déjà; comme aussi d'en empescher l'accès et l'entrée à ceux qui voudroient s'y jetter encore, Nous ne doutons pas qu'elle ne soit envisagée comme un des soins les plus sages et les plus paternels de ce Gouvernement; et que, par conséquent, elle ne fasse le sujet des applaudissements et des bénédictions de toutes personnes raisonnables!

Et pour lui donner tout l'effet que nous nous en proposons, Nous, par l'Avis de Messieurs du Conseil d'Etat, Déclarons par le present Mandement, Vouloir et entendre que, tous Officiers Civils et Militaires, toutes personnes assermentées à la Seigneurie, toutes Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, Corps et Communautés de l'Etat, aïent à s'exécuter et diriger au contenû des Articles ci-après énoncés, savoir;

I. De certifier et signer les Cartes que les Archers de la dite Patrouille présenteront, afin que leurs Courses et diligence puissent être düement constatés.

II. De leur trouver, et donner, Main forte, au moment qu'ils le demanderont, pour la chasse, poursuite, ou saisie de ces Bandits.

III. De les garantir et assister contre toutes insultes et mauvais traitemens.

IV. Nous ratifions et confirmons les derniers Mandements faits et publiés contre les Rodeurs, Vagabonds, Mandians et Gens sans Aveu; ensorte qu'ils devront avoir leur effet à tous égard, excepté aux Articles qui se trouvent changés par ceux ci-après.

V. Nous déchargeons les Villes et Communautés des Gardes qu'elles auroient dû poser dans leurs districts; dans l'espérance que la dite Maréchaussée suffira pour leur sûreté; Laissons cependant aux soins et à la prévoïance des dites Villes et Communautés, d'en établir et poser où et comme elles le jugeront suplétoirement nécessaire.

VI. Nous abolissons, pour le présent, toutes Passades; puisque l'expérience Nous apprend qu'elles ne font que nous attirer ces sortes de Misérables.

VII. Nous interdisons tous Passeports; ensorte qu'il ne sera plus permis d'en donner, et même d'en Viser, qu'à des Gens de l'Etat parfaitement connus, fâmés ou à des Etrangers, soit Voisins, aussi bien connus que des Gens de l'Etat.

VIII. Non seulement, Nous permettons, mais même nous conseillons comme un Moyen nécessaire, et Enjoignons, à toutes Communautés, Villes ou Villages, de traiter ces Vagabonds, soit trouvés au milieu d'eux, soit amenés par les Gardes comme suit; savoir, de les appliquer à tels travaux et Ouvrages qui pourront leur convenir, sans leur payer aucune journée ni salaire, et sans leur donner d'autre nourriture que du pain et de l'eau; observant seulement de les lier ou enchainer aux brouëttes ou autres meubles qu'on leur mettra entre les mains, surtout si on les fait travailler aux

Grands-Chemins ou en nombre considérable; de les enfermer et lier chaque soir en les couchant; et de les remettre entre les mains des Patrouilles, pour les conduire hors de l'Etat, quand on s'en sera suffisamment servi.

IX. Nous ordonnons qu'il soit dressé aux Entrées du Pays et aux avenües des Villes et Villages des Pôtaux, sur lesquels sera écrit et affiché en grosses lettres ce qui suit : Tous déserteurs Etrangers, d'où qu'ils viennent, sont avertis qu'il n'y a point actuellement d'azile en ce Païs pour eux; et que ceux qui s'y trouveront sur Chemins, seront saisis et rendus.

X. Quand la Patrouille donnera avis qu'il y a des Bandes considérables et redoutables de ces Malheureux; Non seulement on lui prêtera mainforte, comme il est dit cy dessus; Mais de plus, on pourra sonner la Clôche et le Tocsin, pour avertir tout le monde d'être sur ses Gardes ou de venir au secours.

XI. Nous exhortons les Villages où il n'y a point de Guêt établi pendant la nuit, de s'en donner un, pour le temps présent.

XII. Nous ordonnons à tous Chefs de Jurisdiction Criminelle, soit à leurs representans dans le lieu, de recevoir, et faire incarcérer tout de suite, et le plus sûrement qu'il sera possible, les Voleurs soit signalés soit autres, Hommes et Femmes, que les Patrouilles leur amèneront; et de leur faire incessamment subir un premier Examen et Interrogatoire en présence de Deux Justiciers seulement et du Greffier, dont le Verbal sera, du même jour, envoyé à la Seigneurie.

Ce mandement sera exécuté à la lettre, sous peine, à tous Contrevenans, d'en être recherchez et punis d'une manière exemplaire; Et pour que Personne n'en prétende cause d'ignorance, vous le ferés publier Dimanche prochain, et ensuite afficher partout où il conviendra. Donné au Château de Neuchâtel, le 19e Juillet 1752.

de Natalis[1].

(A suivre.) C. Perregaux.

[1] Archives du Locle, C. 2.66.

UNE LETTRE APOCRYPHE DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Il y a quelque temps, une aimable dame du pays de Vaud avait l'obligeance de nous communiquer une lettre retrouvée parmi de vieux papiers, et signée *J.-J. Rousseau.* Nous reproduisons le texte de ce document :

Monsieur Chambrier, à Neuchâtel, près le Château, 3.

Je me permets de recommander à votre charité chrétienne une pauvre veuve et cinq enfans en bas âge, la mère Vouga, à St Blaise, qui n'a rien pu sauver à l'incendie dernier que son bois de lit et autres choses tout à fait insignifiantes; lesquels se trouvent présentemt dans la misère. Je les ai recommandez à plusieurs personnes aisées, mais je vous asseure, Monsieur, que j'en ai trouvé qui ont le cœur aussi dur qu'une enclume; qui en se couvrant du manteau de la religion, ont eu la simplicité de me dire : que Dieu chastie celuy qu'il aime; et que c'est peut-être un bien pour elle d'avoir été éprouvée; et que plus nous sommes dans la tribulation et la misère, plus nous sommes les ressemblans du Christ, qui n'avait ici-bas aucun lieu pour reposer son chef.

Tout cela est vrai, voire très vrai, mais dans un sens tout ce langage n'est qu'un raisonnemt de chèvre, parce que notre pauvre nature est foible, et que la chair se révolte souventefois contre l'esprit, et que nous ne sommes pas douëz d'une force spirituelle infinie et surhumaine comme étoit le Christ; et qu'il est très facile de parler de la pauvreté quand l'on ne manque de rien, mais qu'elle est très difficile à suporter quand l'on manque de tout; et en un mot qu'il faudroit y avoir passé par expérience comme moi-même en maintes circonstances.

Enfin, Monsieur, j'aime à croire que ce seroit une bonne œuvre devant le Ciel de venir en aide à ces pauvres gens et qu'il vous en tiendroit asseurémt compte.

J'ai bien l'honneur, Monsieur, tout en vous priant de bien vouloir pardonner ma liberté, de vous présenter l'expression de mes plus respectueux hommages, tout en vous asseurant en même temps que je suis

Votre très humble et obéisst servitr

Jn Js ROUSSEAU.

St Blaise, 3 février 1763.

Tout nous parut un peu étrange dans cette lettre.

Remarquons d'abord qu'elle est datée de Saint-Blaise. Pourquoi Saint-Blaise? Nous ne sachions pas que Jean-Jacques y ait jamais résidé. Y aurait-il passé, peut-être, en allant voir DuPeyrou à Cressier? Cette hypothèse n'est guère admissible. En effet, deux jours après celui dont notre lettre est datée, soit le 5 février 1763, Rousseau, écrivant à Isabelle d'Yvernois, s'intitule un pauvre malade, qui n'est point en assez bon état de santé pour profiter d'un si bon voisinage. A plus forte raison

n'aurait-il pu, deux jours avant, se rendre à Cressier, à supposer que cette excursion eût quelque vraisemblance au mois de février. Bien plus: nous savons par Rousseau lui-même que ses relations avec DuPeyrou ne se nouèrent point très rapidement; il dit, en effet, dans les *Confessions* (Liv. XII): « Pendant assez longtemps, je vis peu DuPeyrou, parce que je n'allais point à Neuchâtel et qu'il ne venait qu'une fois l'année à la montagne du colonel Pury... J'eus l'ineptie de ne vouloir point aller à Neuchâtel, résolution que je tins près de deux ans. »

Or, Rousseau était arrivé à Môtiers le 10 juillet 1762. Tout cela ne s'accorde guère avec un voyage à Cressier au milieu du premier hiver qu'il a passé chez nous; et cette date de *St Blaise* demeure bien singulière.

Mais le texte même de la lettre, son style, le tour un peu archaïque donné à la pensée, nous paraissent suspects aussi.

Ajoutons — ceci est capital — que l'écriture n'est point celle de Jean-Jacques. Celui-ci (voir *La famille et la jeunesse de J.-J. Rousseau,* par Eugène Ritter, p. 186, note 1) avait « deux écritures bien distinctes: l'une est menue, rapide et serrée, quand sa plume courait sur le papier; et l'autre, plus grande, large et pleine, posée et nette, quand il copiait ses brouillons. Certaines lettres offrent un type intermédiaire : il les avait *écrites à tête reposée, et n'avait pas eu besoin de les recopier.* »

Nous avons sous les yeux des fac-similés des diverses écritures de Rousseau, et il est vraiment impossible de reconnaître aucune d'entre elles dans la grosse écriture arrondie de notre lettre. Notons aussi que certains mots y sont écrits en caractères plus grands que les autres, particularité qu'on ne trouve point dans les manuscrits de Rousseau.

Nous fîmes des recherches à Saint-Blaise pour découvrir si, par hasard, quelque autre Rousseau y aurait vécu à cette époque: nous n'avons trouvé aucun indice propre à confirmer cette hypothèse.

Dans notre embarras, nous avons communiqué ce document à M. Eugène Ritter, qui est le *rousseauiste* le plus renseigné. Il n'admet pas non plus que la lettre soit du philosophe de Genève, mais il suggère une explication plausible de l'énigme : l'auteur de cette pièce aurait souhaité qu'on la crût, au moins au premier moment, écrite par l'auteur d'*Emile;* il a même imité de son mieux la signature du grand écrivain, car, à l'exemple de Rousseau, il a fait du second J la haste de la lettre R. Seulement, il a ajouté au premier J une petite *n* et au second J une petite *s*, ce que le vrai Rousseau ne faisait point.

En somme, cette lettre serait une sorte de mystification pieuse.

« Elle me paraît curieuse et intéressante, nous écrit M. Eugène Ritter; j'y vois un homme enivré de l'esprit démocratique dont Rousseau était l'éloquent organe, tout heureux d'avoir trouvé un procédé ingénieux pour se faire écouter, pour être utile à des malheureux, pour dire leur fait aux riches et puissants de ce monde, pour étaler sa petite théologie : le tout sans se compromettre. La signature de Rousseau le couvrait, et lui permettait de prendre un ton qu'il n'eût pas eu l'aplomb de prendre, s'il avait dû mettre sa vraie signature au bas de la lettre. »

Un honnête Neuchâtelois pénétré des idées de Rousseau et essayant d'emprunter le langage du grand écrivain pour faire la leçon à autrui, tel serait donc le secret de cette vieille lettre.

Nous en étions là de nos hypothèses, lorsqu'un incident vint modifier l'aspect du problème. Notre ami M. le Dr Châtelain nous apprit qu'il avait vu à Nyon une copie de la même lettre, et voulut bien la faire venir : nous avons ce double sous les yeux. L'écriture est la même, quoique tracée d'une plume un peu plus fine. Le texte est identique, sauf que la signature *Rousseau* n'est précédée d'aucune initiale. Mais cet exemplaire, plié comme l'autre en forme de lettre missive, a été scellé d'un cachet de cire brune, en partie détruit, et sur lequel on peut distinguer encore l'initiale J.

L'existence de ce double enlève beaucoup d'intérêt à la lettre ; celle-ci paraît n'être qu'une supercherie, exécutée en plusieurs exemplaires.

Mais qu'en est-il de la veuve Vouga et de l'incendie où elle aurait tout perdu ?

M. le Dr Châtelain a bien trouvé, dans les registres de la paroisse de Saint-Blaise, à la date du 6 décembre 1761, le baptême d'Abram Vouga, fils de Jean-Pierre, de Cortaillod, habitant à la Favarge. Mais dans les années suivantes il n'existe aucune mention du décès du père qui aurait été le mari de la veuve Vouga. On ne rencontre non plus aucune trace d'incendie à cette époque dans les Manuels de la Commune de Saint-Blaise. Des recherches faites dans les archives de la Coudre (dont dépend La Favarge) n'ont pas été plus fructueuses.

La lettre de Rousseau est donc bien une mystification, et même assez grossière.

Il n'en est pas moins vrai qu'elle a fait des dupes, puisque ces copies avaient été soigneusement conservées et passaient pour documents authentiques. Peut-être en existe-t-il encore quelques doubles. C'est ce qui nous décide à publier cette lettre apocryphe.

Philippe GODET.

LETTRES NEUCHATELOISES

EXTRAITS D'UNE CORRESPONDANCE DU COMMENCEMENT DU SIÈCLE

(Suite, voir la livraison d'avril 1900, page 87)

Le lieutenant continue ses considérations culinaires et se loue de s'être arrangé ce genre de vie:

Certes je m'en trouve très bien. Chaque jour il m'en coûte 9 à 10 gros, soit 12 à 14 batz, quelquefois plus, d'autresfois moins. Depuis que nous sommes à la caserne, c'est toujours le même train; cela irait mieux si les denrées étaient meilleur marché. Le café coûte 18 batz la livre, le sucre autant; les pommes de terre, assez cher; le fruit vert, très cher: 3 pommes pour un batz. Les étoffes sont aussi hors de prix: bottes, pas à moins de L. 27 de Neuchâtel. Aussi pas un d'entre nous ne peut vivre avec sa paie, s'il n'a pas au moins 25 à 30 louis de la maison et, quand même il le voudrait, il ne le pourrait pas. Etant à la caserne l'on s'arrange mieux; chez le bourgeois il nous en a coûté tous les jours l'un dans l'autre 14 batz pour notre nourriture, à présent nous pouvons vivre aussi bien pour 9. La cuisine d'ici est absolument différente de celle de la Suisse; l'on aime beaucoup tout ce qui vous remplit, comme pois, haricots, quartiers et des mélanges, comme pois, carottes et pommes de terre, etc. La viande est d'assez mauvaise qualité; mais tout cela m'est égal, je me contente de ma petite cuisine. La bière est bonne; nos soldats s'en trouvent bien, seulement elle donne de l'embonpoint. Mais c'est assez sur ce chapitre.

La neige a disparu; le doux et la pluie sont revenus; bientôt l'on pourra juger des environs de la ville et faire quelques promenades surtout dans le parc qui est de toute beauté. Rien ne doit être plus beau que la différence des feuillages du grand nombre d'arbres qui s'y trouvent. Cela forme une espèce de bois entrecoupé d'allées. Dans deux à trois mois il sera dans sa beauté. Les arbres à fleurs n'y manquent pas, et ce qui me fera surtout plaisir, c'est qu'il renferme beaucoup de plantes rares qui y croissent naturellement et que les botanistes vont cueillir avec le plus grand soin. J'espère que dans quelques mois je pourrai aussi prendre un cours de botanique et sécher quelques plantes; mais pour le moment il m'est impossible de m'en occuper, ayant pour ainsi dire tout le détail de la compagnie, la plupart des écritures, les livraisons à recevoir et beaucoup d'autres choses, travail qui loin d'être agréable est extrêmement

désagréable, et souvent contrarié soit par l'un, soit par l'autre; et quand même, pour faire une chose, je crois m'y prendre d'avance je ne suis jamais prêt aussi vite que je le voudrais.

N'excusez pas, s'il vous plaît, les Berlinois pour notre réception, car ce n'est pas seulement le bas peuple qui nous a mal reçus; mais aussi la haute bourgeoisie, qui loin de s'être rien retranché et d'avoir perdu par la guerre y a gagné. Cette réception a été si mauvaise, les habitants si insolents qu'il a fallu que le prince Charles nous fasse faire des excuses par la bourgeoisie. Il faut avoir le moins possible à faire avec eux; pas un jour qu'ils ne disent des propos contre nous-mêmes devant nous. Nos soldats sont quelquefois battus, et pour tout cela on n'ose pas se plaindre, et même si vous le faisiez on ne vous donnerait pas raison. Notre langue fait beaucoup: l'antipathie qu'on a ici pour les Français est poussée au dernier degré. Le bourgeois nous regarde comme tels; il ne pense point que nous ne les aimons pas mieux qu'eux, et n'est point reconnaissant pour ce qu'on a fait chez nous pour leurs frères; même la majeure partie des militaires, surtout les officiers qui ont été chez nous, sont froids avec nous; aussi avons-nous peu de relations avec les autres corps d'officiers.

Nous nous sommes très bien faits à la bière et nous passons de vin aussi bien que si nous venions d'un pays du nord.

J'espère qu'on ne laissera pas aussi longtemps les recrues à Neuchâtel qu'on nous y a laissés; car nous avons le plus grand besoin surtout d'enfants du pays; car pour les Suisses nous n'en voulons que bien peu ou point, vu qu'ils se conduisent trop mal.

Il aurait été à désirer que le roi fût ici à notre arrivée. Cela aurait un peu adouci notre sort du premier mois; mais au reste le Berlinois respecte peu les ordres qui viennent de la cour.

Dans le fragment de la lettre suivante, le lieutenant répond à la lettre de sa sœur du 10 février et prend la défense du bataillon.

Berlin, le 25 février 1815.

Je voudrais bien savoir comment l'on a osé dire à M. Wohlleben que nous nous étions mal conduits en chemin. Je te donne ma parole d'honneur que c'est un mensonge; et si nous savions le nom du commandant, il pourrait être réprimandé. Autant qu'il a dépendu de nous, nous avons évité les scènes de désordre. Dans le nombre de nos soldats il y a quelques mauvais sujets; mais pas autant que vous l'imaginez. Vous n'étiez pas accoutumés à voir du militaire: tout vous a surpris et vous avez été bien aises de nous voir tourner les talons; et quant aux officiers il y en a bien peu qui ne soient bons et honnêtes; aussi je te prie, ne m'en parle plus, car je suis toujours prêt à les défendre.

Il paraît que tu crois Madame de Staël comme l'Evangile, et quand elle dira que le peuple allemand est bon, hospitalier, je lui dirai, oui bien pour la Suisse et les montagnes d'Allemagne; mais quant au reste, sauf quelques exceptions, qu'il est assez méchant et inhospitalier...

La même sœur lui répond :

Colombier, 22 mars 1815.

Pourquoi te fâches-tu, mon cher ami, si je te parle du bataillon et de sa mauvaise réputation ? Je comprends qu'il est dur d'entendre dire du mal d'un corps dans lequel on est, mais cela ne te regarde pas; car j'ai toujours entendu dire à ceux qui parlaient des officiers que tu étais un brave et honnête garçon et par conséquent un des mieux du bataillon ; au reste, il est naturel de ne pas aimer entendre dire du mal de ses compatriotes et je suis bien fâchée qu'ils en donnent occasion, car ils sont mes compatriotes aussi bien que les tiens.

Nous sommes indignés de la conduite des Prussiens à votre égard. Voilà donc ce peuple si vanté ! Voilà cette nation qu'on élevait au-dessus de toutes les autres. Crois-tu que les Français qu'on méprise tant eussent été aussi ingrats que ces Prussiens ? je ne le crois pas et toi non plus, je pense.

Il s'est passé bien des choses depuis près d'un mois. Je te dirai quelques mots de ce qui se passe dans notre petit pays.

Le gouvernement avait envie de rogner tout à fait les courtes ailes de la bourgeoisie. Celle-ci ne s'est pas souciée de cela et a envoyé au roi des députés qui ont été fort bien reçus; ce qui a fait bien plaisir aux trois quarts du pays; mais pas à l'autre quart. Ne dis pas que je t'en ai parlé, surtout que je ne suis pas de l'avis de mon père. Je pense que tu sais déjà cela; mais ce que tu ignores, c'est que le bonheur que nous avons d'être canton suisse nous oblige à garder nos frontières et quelques centaines de vaillants champions de Neuchâtel et des environs vont s'opposer à... je ne sais quoi. Je crois pourtant qu'on empêchera par cette mesure des bandits ou des brigands d'entrer dans le pays. Personne ne croit que les Français attaqueront si vite des pays étrangers, si Napoléon remonte sur le trône et l'on n'a rien à craindre de Louis XVIII; ce pauvre roi de France n'aura pas régné longtemps. Quoique le complot de Napoléon fût tramé, à ce qu'il paraît, depuis longtemps, il n'aurait avancé si promptement si les neveux du roi Louis XVIII ne s'étaient pas par leurs indignes procédés attiré la haine ou du moins l'aversion des Français, surtout le duc de Berry dont on nous a raconté bien des traits qui, je t'assure, ne sont pas à sa louange. Quelques personnes sont bien inquiètes, surtout celles qui ont leurs fonds en France; mais on croit généralement que si Napoléon devient souverain de France — comme c'est malheureusement tout probable — il fera comme l'empereur Auguste, qui certainement était plus méchant que Napoléon et qui devint bon par politique, et qui parvint, comme tu sais, à se faire véritablement aimer, quoiqu'il eût commis des horreurs pour parvenir à être seul maître.

Cependant il semble qu'à la fin d'avril déjà on s'attendait à ce que le bataillon des chasseurs de Neuchâtel se mît en marche pour prendre part à la campagne contre Napoléon, de retour de l'île d'Elbe. C'est ce

que nous concluons du fait que les lettres suivantes, dont nous donnons quelques extraits, sont adressées à Leipzig ou route, et d'autres encore à Francfort. Il semble toutefois que le bataillon ne se mit en route qu'en juin pour arriver à Paris le 22 juillet.

Lettre du frère aîné.

Colombier, 26 avril 1815.

...Les Mulhousois ont témoigné plus que tous les autres Français une joie insensée du retour de leur empereur; aussi les Neuchâtelois qui y sont établis en étaient-ils scandalisés.

Nous avons notre pays garni de troupes suisses. Notre contingent par contre doit partir au premier jour pour la Suisse. On s'impatiente généralement de voir quel développement prendront les mesures des alliés; beaucoup de gens croient encore qu'il n'y aura pas de guerre, ce qui serait fâcheux pour l'Europe entière; la tyrannie de la France se ferait de nouveau sentir partout et le commerce entre autres qui reprenait si bien serait de nouveau détruit...

Lettre d'une jeune sœur.

Même date.

...Nous avons eu des Bernois à deux reprises; les premiers avaient pour chef M. Mey, baillif de Buren, chez qui tu as logé quand tu es parti de ce pays, et ils sont allés à Couvet. Nous avons eu ces derniers jours un M. de Tavel avec qui tu as fait ton voyage en Suisse en 1813. Il est depuis un an au service et il a avancé jusqu'au grade de premier lieutenant. Il est parti ce matin pour aller au Locle. Enfin le pays sera bientôt rempli de Suisses. Si tous les Bernois ressemblaient à ces deux messieurs, ce serait bien agréable; ils étaient bien honnêtes et pas fiers, comme sont les Bernois. Mon oncle ministre est aumônier du bataillon qu'on a levé dans ce pays pour le contingent, qui est de 600 hommes pour le simple contingent, et il doit bientôt partir pour aller en Suisse.

Du lieutenant à une autre sœur:

Berlin, 12 mai 1815.

...Depuis longtemps nous sommes bercés de l'espoir de pouvoir bientôt partir; mais nous sommes toujours avec le reste de la garde. L'on attend avec impatience l'arrivée du Roi qui doit venir ici pour donner les ordres. Du reste tout le monde est dans une ignorance complète de ce qui se passe tant à Vienne que sur le Rhin. Depuis longtemps les communications avec la France sont interrompues. Il paraît que c'est une politique des souverains de ne laisser rien transpirer de ce qui se passe entre eux et à l'armée. Cet état d'incertitude est on ne peut plus désagréable et ennuyeux.

(A suivre.) W. WAVRE.

NOTICES

RELATIVES A

L'HISTOIRE MÉDICALE DE NEUCHATEL

(Suite, avec portrait, voir la livraison d'avril 1900, page 80)

VII

Observations médicales neuchâteloises du Dr Th. Bonet.

Sous le titre de *Sepulchretum sive Anatomia practica*, l'illustre *Dr Théophile Bonet* publia à Genève en 1679, deux volumes in-f°, divisés en quatre livres, sur l'anatomie pathologique, science dont il fut en quelque sorte le créateur, puisqu'il y réunit tout ce qu'il trouva sur ce sujet dans 469 auteurs, à ce qu'il avait observé lui-même. Il avait alors cinquante-neuf ans, ainsi que nous l'apprend l'inscription placée au-dessous de son portrait.

Comme il avait exercé la médecine à Neuchâtel pendant neuf années et demie[1], il me parut intéressant de rechercher quelles traces s'en trouvaient dans les 1706 pages folio de cette œuvre considérable, tâche que je ne pus accomplir il y a un certain nombre d'années, qu'en profitant des loisirs forcés d'une convalescence. Seulement, on le comprendra aisément, la nature de ce recueil et surtout les lecteurs auxquels il s'adresse, ne me permettrait pas de donner, même en extraits, certaines relations cliniques et anatomo-pathologiques de Bonet: je serai donc forcé de donner la liste aussi complète que possible des cas observés par lui pendant son séjour à Neuchâtel, en n'entrant dans les détails que pour un certain nombre, tout en indiquant par mes renvois où se

[1] Voir au sujet de son séjour à Neuchâtel: Dr Cornaz: *Le Dr J.-L. Borel, notice biographique*. Neuchâtel 1864, in-8° note 11, p. 59 et note 22, p. 67. — *Musée neuchâtelois*, II (1865) p. 87-89, 91-93 et 95. *Ibid;* VI (1870), p. 289-290.

trouvent les dites observations,... à supposer qu'il se rencontre quelque médecin désireux d'étudier ainsi des histoires de malades neuchâtelois, vieilles de plus de deux siècles !

En 1656, observation suivie de mort d'un receveur du Locle, de la famille Rosselet (p. 244).

1657, femme Poncier, cinquantenaire, habitant Neuchâtel, guérie deux fois (p. 921).

1658, remarquable guérison d'une femme de Travers (p. 875). — Un noble Petitpierre, guéri d'abord, mais qui eut au bout de deux ans une rechute mortelle (p. 1416).

Cette même année ou la suivante : Anna-Marie Hory, de Neuchâtel, veuve d'un orfèvre ou joaillier genevois, du nom de Gautier, guérie (p. 515 et 1288).

1659. Un Fribourgeois, sujet à des attaques d'épilepsie, s'étant grisé à Neuchâtel, tomba dans un escalier, la tête la première et resta sur le coup sans connaissance, ni mouvement; mais une hémorrhagie étant survenue par la bouche, les narines et les oreilles, il se remit si bien, que le lendemain il s'évada pour repasser le lac en bateau (p. 96). — Vice de naissance d'un nouveau-né du notaire Guenot, de Neuchâtel, opéré avec succès par Siméon Pury[1], chirurgien de cette ville, sous la direction de Bonet (p. 1237). — Femme septuagénaire de Neuchâtel, qui succomba à une hernie, laquelle ne put être réduite (p. 921).

1660. Un sexagénaire de Neuchâtel, du nom de Girard, malade depuis quelques années, traité pendant deux mois avec succès par Bonet, succomba dans le canton de Fribourg, où il avait consulté lors d'un voyage d'affaires un personnage suspect de magie. L'autopsie put avoir lieu (p. 778 et 583). — Un greffier de Boudry, âgé de quarante-cinq ans, soigné par Bonet dès le 13 juin (1657), lendemain d'un jour où il avait eu des vomissements d'un sang noir et épais. Ayant suivi les conseils de son médecin pendant trois ans, il n'avait plus été atteint d'hématémèse, mais les ayant négligés pendant un semestre, les vomissements se reproduisirent et l'emportèrent (p. 824). — Pétronelle Definod, servante de l'auteur, mourut phtisique, le goître dont elle était atteinte ayant considérablement augmenté, au point de comprimer la trachée-artère : or, il résulte de l'autopsie que le dit goître était tuberculeux de même que les poumons (p. 1524).

[1] Mentionné à la p. 57 de la *Notice biographique* ci-dessus, et l'interlocuteur supposé désigné sous le nom d'*Un chirurgien d'outre-tombe* dans le *Musée neuchâtelois*, II (1865) p. 84 et suite.

1662. André Bonet, fils aîné de l'auteur, âgé de six mois, paraissait avoir une pleurésie aiguë du côté gauche, laquelle cessa du jour au lendemain sur l'application de deux sangsues au bras gauche (p. 475*bis*). — Jaques Pury, pasteur de l'Eglise de Neuchâtel, malgré les conseils de Bonet, se remit aux soins d'un chirurgien herniaire, qui fut cause de sa mort (p. 910). — Jean-Jaques Tribolet, âgé de trente-cinq ans, s'étant fait saigner pour une douleur qu'il avait à la région du foie, il se produisit une « métaptose » (aujourd'hui on dirait : métastase) sur les poumons et la plèvre, à laquelle il succomba au bout de quatre jours (p. 508). — Guillaume Montmollin[1], âgé d'environ trente-trois ans, pasteur de l'église de Saint-Blaise et alors doyen de la Vénérable Classe, goutteux dès sa vingt-cinquième année, fit une cure de lait, regardée alors comme une panacée ; mais au bout de quinze jours, il présenta des accidents graves, auxquels Bonet ne put remédier, et succomba au milieu de convulsions. Le gouverneur de Mollondin qui avait, lui aussi, fait une cure de lait contre une néphrite[2], insistait pour qu'on fît une autopsie, à laquelle la mère du défunt s'opposa de la manière la plus formelle (p. 1217 et 1215). — Jaques Mestrezat, pasteur de l'église de Tramelan, dans l'évêché de Porrentruy, consulta Bonet pour une hypocondrie : chose curieuse, on ne percevait le pouls radial ni d'un côté ni de l'autre, bien qu'on vît *briller les artères à chaque pli de coude* (p. 660). — C'est encore cette année que l'auteur visita à Morat, un marchand de l'Aquitaine, nommé « Montolius », dans la quarantaine, pris, en fréquentant les foires de la Suisse, de violents maux de tête que ne purent remettre toutes les déplétions sanguines tentées : il succomba au bout de quatre jours. A l'autopsie, outre la présence de vaisseaux sanguins des méninges et du cerveau fortement engorgés, on trouva à la partie antérieure de ce dernier, dans le voisinage du front, un kyste (abcès, d'après Bonet) de la taille d'une aveline, qui éclata sous une légère pression, donnant issue à de la sérosité (p. 4).

1663. Noble Rodolphe le Chambrier (Camerarius), receveur général du comté de Neuchâtel, goutteux dès sa vingt-troisième année, fit d'après le conseil d'un médecin parisien, une cure de lait de vache contre les

[1] Il s'agit de Guillaume de Montmollin, fils de Jonas, receveur de Valangin, et de Marguerite Petitpierre, l'un des quatre frères du chancelier, tous anoblis en même temps que celui-ci.

[2] D'après les observations médicales actuelles, si le diagnostic est juste, le traitement suivi par le Gouverneur aurait été très judicieux. Bonet, comme on peut le voir, était très opposé aux cures lactées, auxquelles il attribuait même des accumulations de lait concrétionné ou plutôt de fromage (!) dans les vaisseaux du mésentère, simulant l'hydropisie.

atteintes de podagre, dont il souffrait presque tous les mois. En quinze jours son ventre prit de telles dimensions qu'il se crut hydropique. Vu son visage florissant, Bonet nia qu'il y eût chez lui ni eau, ni air (gaz) dans la cavité abdominale, mais seulement un amas de lait dans les « tubuli » (vaisseaux capillaires?) du mésentère, et par l'usage de purgations répétés ce malade recouvra l'intégrité de sa santé (p. 1140). — Le sieur Boulanger, conseiller intime du prince Henri II, succomba à une hernie étranglée, pour avoir nié à l'auteur de la manière la plus formelle qu'il fût atteint de rupture, parce que tout sexagénaire qu'il fût, fiancé à une demoiselle de 16 ans, il craignait que celle-ci ne l'apprît, malgré la distance de 300 milles qui la séparait du malade (p. 920 et 670).

1664. Une dame noble, âgée de trente-huit ans, hystérique, vit un jour les palpitations du cœur auxquelles elle était sujette, gagner un tel degré d'intensité, qu'il semblait qu'une rupture du cœur fût à craindre. Bonet institua un traitement très compliqué[1] et les palpitations du cœur cessèrent au bout d'une heure (p. 646).

Pour les cinq observations suivantes, l'auteur ne nous indique pas de date. Le cas d'une femme d'Auvernier[2], qui succomba à une affection pédiculaire profonde (sous le péricrâne), bien que constaté par l'autopsie, est bien singulier (p. 70). — Chez une sage-femme septuagénaire de Neuchâtel, la tête se portait toujours involontairement à gauche depuis 20 ans (p. 273). — Un enfant de dix mois de noble Henri Favarger avait dans la poitrine un épanchement purulent si considérable que le cœur en était disloqué : un médecin bisontin, qui le visita aussi, prétendait que ce n'étaient que des pulsations artérielles ; mais l'autopsie démontra la justesse de l'opinion de Bonet (p. 563 et 1697 *bis*.) — Rappelons la guérison de la femme du pasteur Osterwald, malade de suites de couches (p. 1392). — C'est sans doute aussi de Neuchâtel que Bonet visita un pasteur du canton de Berne atteint d'un anthrax bénin (réunion

[1] Outre deux lavements et une application topique sur la région du cœur, il prescrivit la potion suivante, qui peut donner une idée de la polypharmacie (accumulation de drogues) de l'époque : Sirops d'écorces de citron, de framboise et d'œillet de jardin (*Dianthus Caryophyllus*), de chacun une demi-once, sirop de kermès deux drachmes, perles préparées un scrupule, eaux de mélisse, de pivoine, de scabieuse, de souci, une once de chaque, eau de fleurs d'oranger demi-once, essence d'écorce de citron trois gouttes. (On sait que l'once se divisait en huit drachmes ou gros et la drachme en trois scrupules.)

[2] Dans les réflexions dont il fait suivre ce cas, Bonet distingue les poux de la tête des poux blancs (vermine), ce qui, paraît-il, n'avait pas lieu alors. Il donne ensuite du récit mis en vers sous le titre de : *Le cabaret de Brot*, une variante bien plus prosaïque, d'autant plus importante qu'il en spécifie l'époque comme remontant à environ quatre-vingts ans, c'est-à-dire vers 1599 ; mais, vu la nature des détails, force m'est de renvoyer à l'original ceux qui désireraient les connaître.

de furoncles), lequel n'ayant pas été ouvert à temps, avait laissé fuser le pus dans la cavité thoracique : ayant averti la femme de cet ecclésiastique de la gravité du cas, il fut éconduit; et pourtant, dès le lendemain la mort justifia son pronostic (p. 70).

Quant au malade qui succomba en 1677, à l'âge de vingt-cinq ans, après vingt-sept mois de maladie et qui avait pris de son chef et sans résultat les eaux de la Brévine («Acidulæ Brevenacenses»), son autopsie eut sans doute lieu à Genève, et ne nous intéresse que par cette mention d'une source minérale neuchâteloise (p. 822). — De même, malgré son nom de Meuron, il n'était pas de notre pays ce médecin suisse qui avait une langue si longue («sesquipes»), qu'il en allait chercher au bout de son grand nez un morceau de sucre, pour l'amener peu à peu jusque dans sa bouche, et qui malgré la taille de cette langue qui atteignait celle des veaux, n'en étourdissait pas moins par son babil (p. 377).

Peu de mois après avoir fait agréer sa démission par le Conseil de ville, Th. Bonet eut un accident au sein de sa famille. Sa femme, fille de Frédéric Spanheim, ancien professeur de théologie à Leyde, étant au septième mois d'une grossesse, tomba de cheval un dimanche du mois de juillet, vers les dix heures du soir, et présenta au côté gauche de la poitrine des symptômes graves, attribués par son mari à une pleurésie, dont elle fut débarrassée en quatre jours, de sorte qu'elle put continuer son voyage[1] dès le vendredi (p. 513-514).

Etant resté en correspondance avec le chancelier de Montmollin, Bonet apprit de lui la maladie de son frère le receveur[2], qui souffrait depuis plusieurs mois de douleurs de colique, attribuées par plusieurs médecins à la pituite, mais que M. Akakia[3], fils du professeur de Paris,

[1] Th. Bonet serait-il resté quelques mois encore à Neuchâtel après avoir obtenu son congé de sa charge de médecin de ville? On pourrait presque le croire, puisqu'il dit: *Susceptum reditum ex Helvetia in patriam... inchoaverimus*, si toutefois cela signifiait son retour de Neuchâtel à Genève, sa patrie: mais, même dans ce cas, il semblerait que le dit voyage était déjà commencé quand l'accident survint. — Il importe de faire remarquer que, vu le mode si imparfait d'examen de la poitrine à cette époque, il est permis de douter malgré que Bonet parle de «symptômes pathognomoniques», qu'il y ait bien eu dans ce cas une véritable pleurésie.

[2] Il s'agit de Jonas, receveur de Colombier, le plus jeune des cinq frères de Montmollin.

[3] Martin Akakia, le quatrième docteur en médecine de la famille, avait obtenu ce grade à Paris, le 6 septembre 1638 et fut nommé à la chaire de la chirurgie au Collège royal vers 1644. Le nom primitif *Sans malice*, avait été traduit en grec par le trisaïeul de ce Martin, originaire de Châlons-sur-Marne, et dont 4 descendants furent médecins comme lui. Voir N.-F.-J. Eloy, *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne*, T. I, Mons, MDCCLXXVIII, p. 55-57.

se trouvant alors à Neuchâtel, mit à l'usage de réfrigérants et des humectants (diluants), tels que bouillons de veau et de poulet, vin fortement coupé, traitement qui le remit en deux jours (p. 1072).

Th. Bonet ne fut d'ailleurs pas sans revenir dans la Principauté, au souvenir de laquelle le rappelait son titre de médecin consultant du duc de Longueville[1]. C'est ainsi qu'en 1668, il visita Pierre Bonneton, de Lyon, sexagénaire, jardinier de ce prince au château de Colombier, atteint d'insolation, qui se remit si bien grâce à une saignée de deux livres que Bonet lui prescrivit, qu'il put reprendre son travail dès le lendemain (p. 467).

On voit que malgré son titre de *Sepulchretum*, l'œuvre de Bonet renferme bien des histoires de malades qui ont guéri et de morts qui n'ont pas été soumis à une autopsie : aussi m'a-t-il semblé qu'il y avait quelque intérêt à rappeler, parfois il est vrai par une simple indication, les traces de son activité pendant son séjour à Neuchâtel.

VIII

Cures de lait de chèvre à la fin du XVIIme siècle.

On avait fait en notre ville de nombreuses cures de lait de vache pendant la première moitié de ce siècle, bien qu'elles fussent bien peu appréciées du D^r^ Th. Bonet, médecin de Ville[2], et le gouverneur d'Estavayer Mollondin en particulier s'en était bien trouvé. De là à en venir à l'usage médical du lait de chèvre, il n'y avait qu'un pas, semblait-il; mais le Conseil de Ville soignait avec trop de sollicitude ses forêts pour permettre à ses ressortissants de faire paître des chèvres sur les pâturages de la ville. Aussi le 14 août 1682, «le sieur Pachoffen[3] requérant lui permettre une chèvre sur les pâquiers, afin de guérir sa fille d'une maladie qu'elle est atteinte — Il a esté arrêté, que s'il veut garder

[1] Ce titre se retrouve autour de son portrait à la tête de son grand ouvrage, dont la reproduction accompagne la présente notice.

[2] Comparez Th. Bonet, *Sepulchretum*, p. 1140, 1215 et 1217. — Le 6 juin 1660, on avait refusé à Jonas Favarger, de la Favarge, de garder une chèvre sur les pasquiers pour servir de nourrice à un sien petit enfant.

[3] Il s'agit du pharmacien J.-Jaques Backofen père, originaire de Bâle. Voir à son sujet le *Musée neuchâtelois*, T. II (1865) p. 102.

une chèvre il le peut faire dans sa maison et non ailleurs. » Et le 25 mai 1686, les ordres relatifs à ces animaux furent expressément renouvelés en ces termes: « Il a esté arrêté que, suivant l'ancien ordre, l'on ne souffrira aucune chèvre pour qui que ce soit sur les pasquiers de la Ville, et que particulièrement il sera pris garde que les bouchers n'en gardent avec les moutons. »

Mais l'exemple du pharmacien Backofen trouvait des imitateurs, et devant l'usage médical du lait de chèvre, la rigueur du Conseil dut peu à peu plier. La seconde autorisation est du 10 mai 1689: « Accordé à Monsieur le Receveur Daniel Purry de pouvoir garder une chèvre pour un sien enfant malade. » Le 10 juin et le 19 août, permissions analogues pour le même cas, la dernière avec cette adjonction: « sous la condition toutefois de la tenir toujours attachée. »

Point de permission de ce genre l'année suivante. Mais, le 27 mai 1691, quatre bourgeois en faisant la demande, on ne la leur accorda qu'« à condition qu'ils apporteront une attestation de médecin, comme c'est par nécessité qu'ils les gardent, et qu'ils les tiendront toujours attachées, à moins de quoi les brévards[1] les trouvant les debvront gager ». Le 6 juillet 1691, « accordé au Sr Dupuy, horlogeur, la permission de garder une chèvre dans une écurie », et le 3 août, sixième *autorisation de l'année. De trois demandes du commencement de l'année* suivante, deux furent appointées favorablement, dont une pour le Pertuis du Soth, l'autre refusée.

Le 27 avril 1692, « Sur ce que plusieurs personnes ont demandé la permission de garder des chèvres, — il a esté arresté que l'on fera convenir Messieurs les Médecins pour leur prester serment qu'ils ayent à donner attestation à ceux qu'il est nécessaire de boire le lait de chèvre: que ceux-là on leur permet d'en garder, mais que pour tous les autres ils sont esconduits. »

Le 1er mai 1693. « Il a esté remis à MM. les Quatre Ministraux d'accorder la permission de mettre des chèvres sur les pasquiers à ceux auxquels le lait de chèvre a esté ordonné par les Médecins pour leur guérison, et cela conformément à l'arrest du Conseil pour ce passé, le 27 avril 1692. » Aussi, dès ce moment, n'est-ce que très exceptionnellement que le Conseil eut à prononcer sur de telles demandes.

Nous trouvons toutefois encore à la fin du même siècle deux arrêts de ce corps à ce sujet. Le 1er juin 1696 en effet, après avoir statué

[1] Ce sont les brévards de la feuillée (garde-champêtres) et non les brévards des vignes (garde-vignes).

« qu'on accorderait sous forme d'essai à chaque bourgeois de pouvoir garder trois moutons, » on ajoutait : « Et à l'égard des chèvres, que l'on permet aux bourgeois, a esté dit que le Berger sera obligé de les tenir attachées sur les pâquiers. » On voit d'ailleurs, tant cette année que la suivante, la juste crainte qu'on avait des chèvres pour les forêts, en ce qu'on refuse de permettre d'en tenir tant à Chaumont qu'aux Joux.

Puis enfin le 30 octobre 1699 : « Sur l'abus qui se commet par les bouchers, qui mettent des chèvres et moutons paître dans les vignes après le ban du grapillage rompu. — Il a esté dit qu'on leur fera deffense d'y en plus mettre, et qu'on fera deffense par un cri de tambour à toutes personnes, de n'y en point mettre, ny d'autres bestes, sous peine d'estre châtiés et gagés, et que même les propriétaires auront pouvoir de tuer les bestes qu'ils trouveront sur leurs possessions. »

(*A suivre.*) Dr Ed. CORNAZ.

RECTIFICATION

La vue de l'abbaye de Fontaine-André de 1769, mentionnée dans l'article de M. de Perregaux, p. 78, et reproduite en tête de notre numéro d'avril, a été acquise, il y a quelques années, pour la collection iconographique de l'Etat, par M. Max Diacon, alors préposé aux archives. Cette pièce, probablement unique, n'a donc pas été « retrouvée aux archives par M. Quartier-la-Tente » comme l'indique par erreur M. de Perregaux.





TH. BONET

Né à Genève le 5 mars 1620, mort le 29 mars 1689.

LE PONT DE SERRIÈRES[1]

(AVEC PLANCHE)

La plupart des personnes qui, de Neuchâtel, se rendent à Serrières, par la route de l'Evole, sont fort étonnées lorsqu'on leur dit que cette voie, qui leur paraît la plus normale, n'a pas existé de tout temps.

Autrefois, on sortait de la ville, du côté de l'ouest, par la porte du Château située près de la tour des prisons, et on se dirigeait vers Serrières en suivant la route « de la Main », puis la voie actuelle jusqu'à la ruelle Maillefer, où l'on prenait le chemin qui conduit au lac; on traversait la Serrière à son embouchure et il fallait ensuite remonter la rue pavée du village pour rejoindre la route d'Auvernier, qui paraît fort ancienne.

Tel était l'itinéraire obligé des piétons et des attelages jusqu'en 1810, lorsque le pont de Serrières, qui venait d'être terminé, fut livré à la circulation, et ce fut un grand bienfait généralement ressenti.

Le Château de Neuchâtel était donc le point principal de la ville comme ouvrage de défense du côté de l'ouest, et on avait eu soin d'en rendre l'accès difficile en laissant subsister dans leur état abrupt et sauvage les rochers qui en protégeaient les abords. Ce n'est qu'en 1822 que fut construite la route de l'Evole et qu'on ouvrit ainsi une issue à la ville entre la base des prisons et le lac qui en baignait le pied.

Toutefois on se préoccupait depuis longtemps de traverser le ravin de la Serrière en un point plus favorable qu'à son embouchure, afin d'éviter la terrible rampe du village qui était un obstacle presque insurmontable à la circulation des voitures quelque peu chargées. Les manuels des autorités de la Bourgeoisie de Neuchâtel, ainsi que les archives de son bureau des Travaux publics renferment les mentions de projets de ponts remontant à l'année 1765.

Mais ce n'est guère qu'en 1773 que ces idées et ces vœux flottants dans l'air prirent un corps par la présentation de plans élaborés par les sieurs Jacques Borel et J.-J. Biolley, appuyés par le banneret De Luze-

[1] Tous nos remerciements à M. Jacot-Seybold qui a facilité nos recherches dans les archives de l'Hôtel-de-Ville et du bureau des travaux publics.

Bethmann, qui les recommande à l'attention des conseillers dans un discours pressant dont le manuscrit non signé est conservé aux archives. Ce magistrat nous apparaît comme un citoyen éclairé, généreux, soucieux de favoriser tous les progrès, et persévérant dans ces nobles dispositions durant de longues années. Il avait payé de sa bourse les études préparatoires, les nivellements, les calculs des devis et le dessin des plans; malgré son éloquent plaidoyer, ces plans n'eurent pas l'heur de toucher les membres des conseils qui restèrent sourds à ses appels, et il dut les retirer, non sans un brin d'humeur.

Nous devons rendre hommage au tact des bourgeois qui, sans être de grands clercs dans la science des ponts et chaussées, alors à l'état embryonnaire chez nous, parvinrent par leur prudence, leur circonspection, leur absence d'emballement, à retarder l'exécution des nombreux projets, la plupart plus que médiocres qui leur furent soumis, jusqu'au moment où s'offrit à eux la vraie solution du problème, avec les moyens de la réaliser.

Cependant la nécessité de réformer les voies de communications, en particulier le passage de la Serrière, s'imposait de plus en plus, ainsi que le démontre une mise en demeure sous la forme d'une lettre du général Lentulus, gouverneur du pays, adressée en 1779 aux magistrats de la ville, pour les rappeler à *leur devoir*.

Pour une cause ou pour une autre, les choses en restèrent là jusqu'en 1786, époque où la ville de Neuchâtel, dont les ressources avaient toujours été fort modestes, devint l'heureuse héritière de David de Purry, mort à cette date à Lisbonne. Mis au large par cet accroissement de fortune considérable, ses magistrats pouvaient songer à s'accorder la satisfaction de faire une œuvre sérieuse et de construire un pont monumental. Ils ne craignirent plus de s'adresser pour cela à un ingénieur en vue, à Nicolas Céard[1] qui faisait partie du corps des ingénieurs des ponts et chaussées de France et qui s'illustra plus tard en construisant la route du Simplon commandée par Bonaparte, premier consul.

Nous trouvons dans les manuels du Conseil, à la date du 24 août 1789, les lignes suivantes :

On a lu une lettre de M. Céard, ingénieur des ponts et chaussées, établi à Versoix, qui a été ici il y a quelques semaines, et consulté sur l'établissement du pont que le Conseil a déterminé vouloir faire construire à Serrières, et dont on s'occupe depuis longtemps.

[1] Né en Champagne en 1745. — Il entre dans le corps des Ponts et Chaussées en 1767, à 22 ans. — Maire de Versoix, 1790-1792.

Le dit Mr Céard n'ayant encore fourni aucun plan, ni devis, annonce que pour les dits plans et devis, de même que pour l'inspection de l'ouvrage, au sujet de laquelle il ferait ici trois voyages par an, il exigerait le 5 % de toute la dépense de cette construction, et le 10 % au cas que l'on voulût qu'il s'établisse ici à demeure. Déclarant, au surplus, qu'il s'en rapportera à ce que le Conseil voudra faire à son égard.

Sur quoi, ayant opiné consultativement, on a renvoyé cette affaire à lundi prochain.

31 août 1789. — Le Conseil est résolu de procéder avec la plus grande attention et circonspection avant de se décider. Il faut tenir compte des ressources, et avant tout traiter avec les propriétaires des fonds de terre qui sont voisins de la voie à suivre, pour l'achat des terrains nécessaires à la route qui doit aboutir au pont. — Il faut s'informer d'un entrepreneur convenable. Il est à souhaiter que M. Céard donne communication de ses plans et devis, afin de se faire une idée des honoraires qu'il faudrait lui payer.

Mais les intentions des magistrats n'étaient pas demeurées secrètes, et nous voyons, à cette même date, se produire un concurrent de Céard dans la personne d'un jeune bourgeois qui n'avait pas encore terminé ses études, et qui n'obtint qu'un succès d'estime.

Le sieur Elie Reymond, fils du sieur ancien Reymond, bourgeois, faisant un cours d'architecture à Paris, a adressé à MM. les IV Ministraux des plans qu'il a cru pouvoir intéresser l'entreprise que nous voulons faire d'un pont à Serrières.

On a vu avec plaisir ses heureuses dispositions, et pour l'encourager on fera réponse à la dite lettre.

Cette mention équivaut à un jugement équitable sur la valeur de cette honnête tentative d'un jeune homme qui désire appeler sur lui l'attention des magistrats de sa ville natale. Son pont, assez joliment dessiné, dont la conception est d'un architecte plus que d'un ingénieur, comporte plusieurs arches enjolivées de pilastres et traverse la Serrière beaucoup plus bas que le pont de Céard.

Celui-ci n'avait pas tardé à élaborer et à envoyer ses plans qui firent impression.

Le 31 mai 1790, MM. les Quatre-Ministraux ayant écrit en avril dernier à M. Céard, ingénieur, pour lui exprimer la satisfaction que l'on a de la beauté des plans qu'il a faits pour l'établissement d'un pont à Serrières, on lui demande ce qu'il exigera pour ses honoraires.

— Réponse le 23, il demandera le $^1/_{20}$ de la dépense.

— Renvoyé à la « Commission des bâtiments ».

Le 27 décembre 1790. — « Le Conseil n'étant pas décidé de donner suite immédiatement à cette affaire, prie M. Céard de fixer un prix pour ses plans et devis, y compris ses frais de voyage, afin de l'indemniser,

en réservant que, si le Conseil se décide à construire, il voudra bien se prêter à l'inspecter sur le pied dont on conviendra. »

Le 21 février 1791. — « Réponse de M. Céard ; il demande le 5 % des plans et devis, soit L. 3000, valeur de Berne.

« Admis. On le payera en papier sur Paris. »

Ces plans, qui sont conservés aux archives des Travaux publics de la Commune, font honneur à celui qui les a conçus et exécutés. Ils se composent de plusieurs très grandes feuilles, d'environ 1 m. 50, collées sur toile ; les dessins sont tracés à l'encre de Chine, au tire-ligne et à la plume à main levée, d'une facture robuste, sévère, avec lavis très sobre, sans couleurs ni miévrerie, représentant le projet du pont d'une seule arche, en élévation, plan, coupes en long et en travers, avec coupe des pierres, devis et directions pour l'entente avec les entrepreneurs. C'est un travail de maître qui donne une idée très nette de la conception grandiose de ce monument, en rapport intime avec l'aspect sévère du ravin escarpé qu'on avait à franchir dans le point le plus propice, celui que nous connaissons. Aussi est-on surpris, je dirai même choqué, d'y voir figurer, dans un but décoratif, deux lions malencontreux qui auraient produit le plus fâcheux effet.

A ces plans est joint un devis des frères Reymond, entrepreneurs à Neuchâtel, établi en vue de l'exécution, mais en tenant compte des prix en usage chez nous des matériaux dont nous disposons et de la main-d'œuvre.

Plusieurs années devaient s'écouler encore avant qu'on en vînt à l'exécution ; les événements qui se passaient en France et en Europe en cette fin de siècle agitée et tourmentée expliquent de reste les hésitations de la Bourgeoisie de Neuchâtel à entreprendre une œuvre aussi considérable pour l'époque, tant l'avenir paraissait sombre. Mais ces préoccupations n'empêchaient pas les faiseurs de projets de donner cours à leur imagination.

Déjà en 1781, les entrepreneurs J.-L. Reymond et frères, et Reymond, justicier, avaient déposé les plans et devis d'un pont en pierre, de trois arches, qui franchit le ravin au-dessous de l'église.

En 1795, donc après Céard, le sieur David Dubois, maître charpentier, présente les plans d'un pont en bois (de chêne) de plusieurs étages d'arches, rappelant le célèbre pont du Gard.

Le même, voulant prouver qu'il entendait le travail de la pierre aussi bien que celui du bois, adresse au magistrat les plans d'un pont en pierre à plusieurs arches.

Ces deux projets traversent la Serrière à la hauteur du milieu du village, près de l'église.

En 1789, l'architecte Spharen entre aussi en lice avec le projet d'un pont en pierre de trois arches, décoré aux deux extrémités de pyramides d'un effet singulier. Il avait eu sous les yeux les plans de Céard, adoptait son idée de traverser le ravin à la hauteur de la route d'Auvernier, mais croyait faire mieux et plus solidement que lui en multipliant les arches.

En 1801, le maître-bourgeois De Luze-Bethmann qui, depuis près de vingt-cinq ans, cherchait avec ardeur la meilleure solution de ce problème, que tant de projets soutenus avec passion, par leurs auteurs et leurs amis, en vue d'un gain assuré, rendaient de plus en plus épineux et ardu, s'adressa pour dissiper ses incertitudes à M. Guisan, à Berne, inspecteur général des ponts et chaussées de l'Helvétie, auquel il envoya les plans et devis de Céard, sur lesquels il demandait un rapport écrit.

La réponse qu'il obtint de ce haut fonctionnaire est assez curieuse pour être reproduite :

Berne, 31 janvier 1801.

Monsieur De Luze-Bethmann, à Neuchâtel.

Monsieur,

J'ai examiné les plans du pont de Serrières que vous m'avez adressés; ainsi que la figure du ravin, ou vallon, et ses dimensions.

La première réflexion que la vue du local fait naître [1], c'est qu'au contraire bien loin d'offrir des difficultés pour la construction d'un pont, aucun lieu ne pourrait présenter autant de facilités.

En effet, partout le roc se montre à découvert pour servir de fondation; pas une pinte d'eau à puiser pour les établir, pas la moindre gêne pour le choix de la forme d'une ou de plusieurs arches; et l'on a l'avantage de pouvoir donner la préférence à une abondance de matériaux de bonne qualité. Comparez cela, Monsieur, aux ponts qu'il faut fonder dans le lit des fleuves, sous les eaux, et souvent sur un sol sans consistance. Enfin, le pont de Serrières me paraît si aisé à construire que je suis étonné que l'on ait attendu si longtemps d'entreprendre cet ouvrage. Nous allons maintenant parler des plans.

Je ne connais point l'ingénieur qui les a faits, mais ils montrent ses talents et son expérience dans cette partie; on voit qu'il est maître de la matière qu'il traite et que ses moyens sont au-dessus du besoin; vous pouvez avoir la plus grande confiance dans ses connaissances. Ses plans font remarquer qu'il s'est entièrement attaché au bon marché, et il a parfaitement réussi; aucun autre projet ne pourrait mieux remplir ce but. Son exécution procurera un ouvrage simple, mais de la plus grande solidité possible. Seulement, je le trouve d'un aspect un peu rustique et qu'il a le défaut de resserrer et barrer trop le vallon.

Avant d'aller plus loin, j'ai l'honneur de vous dire, Monsieur, que je ne veux en aucune manière critiquer ces plans, ni atténuer en quoi que ce soit le mérite de l'auteur; que je ne me propose autre chose que de vous transmettre mon opinion, vous dire ce que j'aurais fait si j'eusse dû vous donner des plans pour ce pont.

[1] M. Guisan ne connaissait pas Serrières.

Tous les étrangers étant curieux de visiter les intéressantes manufactures de Serrières, et ce vallon très habité étant extrêmement resserré, la première de ces considérations exige qu'on y fasse un beau pont, ou rien du tout; d'autant plus qu'il est peu éloigné de la ville; et la seconde prescrit qu'on le fasse à deux arches, soutenues dans le milieu par une pile; et qu'on emploie le rocher pour servir de culées à chaque bout. De cette manière, on ôtera quelque chose de l'air sauvage de ce ravin, on lui laissera toute sa largeur, et l'on aura un ouvrage qui vous fera honneur et qui sera d'ailleurs tout aussi solide qu'on peut le désirer.

Si vous tenez absolument à n'avoir qu'une seule arche, du moins la voudrais-je beaucoup plus grande, comme l'indique le petit plan[1] ci-joint, que je vous adresse pour donner plus de clarté à mes idées seulement. Je la voudrais de 120 à 130 pieds d'ouverture, quoiqu'elle ne soit dessinée que de 100 pieds, tant afin de moins barrer le local que pour réunir toutes les eaux sous cette arche, sans les faire passer derrière les fondations, comme le veut votre plan, et aussi pour donner au pont un air de grandeur.

J'aurais encore voulu lui donner plus de largeur (au tablier) afin d'y construire des trottoirs; alors les bornes ou boute-roues seraient placées le long de leurs bords, au lieu d'être contre les parapets, comme dans vos plans. J'aurais très fort tenu à cette idée, parce que des trottoirs sont indispensables à tous les ponts de quelque importance; rien ne les rend aussi agréables, n'annonce un édifice complètement achevé et de bon goût, comme cet arrangement. Imaginez quel effet produirait un pont étroit, sans trottoirs et très long à cause du prolongement des parapets, et quel plaisir les passants pourraient avoir à s'arrêter dans le chemin des bêtes et des chariots pour examiner la construction de ce monument ou lire des inscriptions ?

Vos plans montrent qu'on voudrait placer des inscriptions sur la clef de l'arche, à l'extérieur des parapets, comme on doit aussi en placer de chaque côté en dedans. Ne trouvez-vous pas, Monsieur, qu'elles seraient trop multipliées et que cela prêterait à quelques remarques peut-être défavorables? Je n'en voudrais qu'une seule et, vis-à-vis, quelque ornement qui fît pendant.

Quant au bouquet, c'est-à-dire aux lions, on pourrait s'en passer si l'on construisait le pont sur des dessins un peu plus élégants; on peut par sa forme et sa construction le rendre assez beau, important et remarquable sans cela. D'ailleurs je vous observerai, Monsieur, que s'ils n'étaient moulés ou jetés par un maître très habile, de grandeur naturelle et selon les formes des plus beaux individus de l'espèce, tout le but serait manqué. Ce ne serait plus que des masses sans expression, et le coup d'œil des boues perpétuelles inévitables sur un pont resserré et sans trottoirs ajouterait encore d'autant plus à leur défectuosité, que la longueur des parapets donnerait plutôt l'idée d'un passage étroit que d'un pont, surtout si l'on fait attention que l'abaissement du rocher du côté d'Yverdon prolonge l'espace resserré et produit une légère pente toujours désagréable devant un pont.

Pour revenir à ces ornements, à ces lions, je vous dirai que j'aurais préféré quatre pyramides ornées placées deux à chaque bout; dans le cas où vous ne voudriez absolument qu'une arche, et seulement deux si vous le faisiez à deux arches, que je placerais alors au milieu de la longueur du pont. Il y a encore d'autres manières d'orner un beau pont, si l'on tient fort à de semblables choses. Ce monument fournissant une grande

[1] A anse de panier.

occasion à la ville de Neuchâtel de s'honorer encore en ceci d'une manière extrêmement distinguée, je désire bien vivement, Monsieur, que l'on ne regarde pas à un peu plus de dépense pour l'en rendre digne aux yeux de la postérité et de l'histoire pour laquelle la moralité des nations est tout, et l'or enfoui n'est rien.

Je vous observerai, en finissant, que si je propose deux arches, des trottoirs et un ouvrage plus décoré, cette forme diminuerait d'autre côté, beaucoup de la maçonnerie, ainsi que des déblais et des remblais de vos plans; que par conséquent, il en résulterait quelque compensation dans les dépenses.

Enfin, si vous voulez les faire exécuter, que vous vous déterminiez à construire cette arche en plein cintre, il est alors inutile d'employer des pierres dures de roc à la construction de ce pont; elle ne devrait être qu'en pierre jaune, qui résiste parfaitement au temps, comme le prouvent les monuments élevés par les Romains, il y a 2000 ans.

Je viens, Monsieur, de vous dire franchement mon avis sur le pont de Serrières, sans vous garantir qu'il soit le meilleur. Les plans des grands édifices tiennent au caractère de leur auteur, à son génie, à sa manière de voir et de juger les choses de cette nature; et il n'est pas toujours un bon juge de ses propres ouvrages. D'ailleurs, quelquefois, ses idées sont influencées par des motifs particuliers, desquels il ne s'aperçoit pas toujours. Quant à moi, je sens très bien que les miennes le sont par mes vœux pour les destinées de votre très heureuse nation.

Agréez, je vous prie, les salutations et les témoignages de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre très affectionné

Guisan,

Inspecteur général des ponts et chaussées de l'*Helvétie*.

J'ignore l'effet produit à Neuchâtel par le rapport de ce haut fonctionnaire de la République helvétique, si les critiques du projet Céard, mêlées à ses louanges, refroidirent le zèle de nos magistrats, ou si les événements extraordinaires qui se passaient en France, l'empire succédant au Consulat, la guerre avec l'Europe coalisée, la Suisse entraînée dans ce tourbillon, paralysèrent toute velléité de remuer des moellons et de dépenser de l'argent lorsque l'avenir présentait tant de points noirs. En présence des victoires de Napoléon et de l'ébranlement qui en était la suite, le passage de la Serrière était chose négligeable; aussi jusqu'en 1807 le silence se fait autour des projets que nous venons d'énumérer. Je me trompe, une nouvelle idée surgit dans l'esprit d'un certain Besson, idée triomphante que personne n'avait encore émise, celle de contourner la source du torrent en faisant passer la route projetée au-dessus pour rejoindre ensuite celle d'Auvernier. On économisait ainsi la dépense d'un pont et tous les ennuis attachés à une construction aussi colossale. « Il passe si peu de monde par là », écrivait-il, « que cela ne vaut pas la peine d'y mettre tant d'argent. »

*
* *

Mais la cession de notre pays à l'empire français, l'arrivée du général Oudinot en mars 1806, du gouverneur Lespérut représentant le prince Alexandre Berthier, le 9 octobre de la même année, firent sortir les conseils de leur torpeur. Le casse-cou de Serrières dut provoquer des reproches de la part des officiers qui durent y faire passer leurs troupes; aussi la commission des bâtiments renvoya-t-elle en hâte toute la question à l'examen de deux hommes, MM. d'Ostervald, le géographe, alors commissaire général, et le lieutenant-colonel Morel, qui présentèrent le 18 février 1807 un rapport magistral concluant à l'adoption des plans de Céard, moyennant quelques modifications. Ce rapport est si sage, si intéressant, si complet, il jette tant de lumière sur toute cette grosse entreprise si heureusement menée à bien, grâce à eux, qu'il mériterait d'être reproduit. Mais il est trop étendu et renferme trop de chiffres et de détails techniques pour plaire à la majorité de nos lecteurs.

Ces Messieurs discutent d'abord les projets de passage par le haut, et commencent par écarter pour cause d'insuffisance les plans de Jacques Borel et de Ferdinand Reymond, pour ne s'occuper que de ceux de Céard, Spharen et du justicier Reymond.

Ceux de Céard ont leur sympathie, ce pont d'une seule arche de septante-deux pieds d'ouverture, s'appuyant sur les deux flancs rocheux du ravin et donnant à la route un tracé en ligne droite, de la ruelle Maillefer vers l'ouest, porte, selon eux, « le caractère de l'homme de génie aussi instruit qu'exercé ». Mais ils proposent la suppression des deux lions de fer avec les massifs qui les supportent, ainsi que les quatre tables de fer coulé devant recevoir des inscriptions; le pont aura un tel caractère de grandeur que tout ornement leur paraît superflu. Examinant ensuite les devis, ils les étudient en détail avec la compétence d'hommes rompus à la pratique des affaires, rectifiant les prix des matériaux et de la main-d'œuvre après avoir consulté les maîtres d'état les mieux renseignés, et concluent en ramenant le coût total à L. 42,114.14 de Neuchâtel.

Les plans de Spharen et du justicier Reymond, les deux à trois arches, sont ensuite soumis à une critique sévère dans tous leurs détails et rejetés comme trop coûteux et ne répondant pas au but que l'administration doit se proposer.

Projet par le bas, en dessous de l'église. — Ici MM. les experts paraissent éprouver un certain embarras et ne tenir compte de ce projet, qui n'a pas leur assentiment, qu'en raison du caractère de celui qui l'a inspiré et qu'on ne nomme pas. Il paraît même que le justicier Reymond

n'y a travaillé que contre son gré. « Nous ne pouvons qu'applaudir, disent-ils, aux vues patriotiques de la personne qui a fait naître l'idée de ce projet, et qui, le croyant plus utile que tout autre, a fait les dépenses convenables pour prouver la possibilité de son exécution. »

C'est aussi un pont à trois arches, mais ses inconvénients sont si nombreux et si notables qu'il doit s'incliner devant la supériorité du projet Céard. Il allonge la route en l'obligeant à faire un coude et à descendre jusqu'à l'église pour remonter d'autant vers le chemin d'Auvernier à travers les vignes qu'il faudrait exproprier; « on manquerait de place pour entreposer les matériaux nécessaires, enfin il obligerait à une dépense plus considérable par la démolition et la reconstruction de l'école, de l'angle de la maison Biolley, des écuries et réduits qui en dépendent, enfin de l'écurie du moulin ».

Cette étude consciencieuse et sincère se termine en recommandant à la commission d'adopter le projet de pont par le haut de Serrières, dont ils ont démontré les mérites.

*
* *

Continuons pour nous renseigner à consulter le registre des procès-verbaux du Conseil :

Le 24 novembre 1806. — « *Sur une proposition faite au magistrat* de chercher à donner effet à l'établissement du pont projeté à Serrières, il est dit que si à la suite de la conférence qui doit avoir lieu entre trois membres du Conseil d'Etat et des nôtres à ce sujet, on présente des moyens d'indemniser la ville pour ses déboursés pour cette construction qui sera très coûteuse, le Conseil est disposé, toujours dans la vue du bien public, de se charger de cette entreprise sous l'autorisation du Prince pour les arrangements à prendre. »

Chose bien inattendue, c'est à Varsovie que fut envoyée la requête destinée à obtenir du prince Berthier l'autorisation de construire le pont. De là arriva le rescrit suivant : [1]

PRINCIPAUTÉ DE NEUCHATEL

DÉCRET

A Varsovie, le 18 janvier 1807.

Alexandre, par la grâce de Dieu, Prince et Duc de Neuchâtel.

Sur le rapport qui nous a été fait par notre Commissaire général et extraordinaire, d'après l'avis de la Commission nommée pour examiner l'utilité d'un pont sur la Serrière,

[1] Archives de l'Etat.

Avons décrété et décrétons:

Art. 1er. — La ville de Neuchâtel est autorisée à faire construire un pont sur la Serrière et à percevoir pendant cent ans un péage sur ce pont pour l'indemniser des frais de cette construction.

Art. 2. — Le tarif de ce péage sera fixé par une Commission composée de trois Conseillers d'Etat qui seront: le Procureur général, le maire de Neuchâtel et le maire de Valangin et de trois membres du Conseil général de la ville de Neuchâtel qui seront nommés par ce Conseil.

Art. 3. — Ce tarif sera envoyé à notre approbation avec les plans et devis relatifs à la construction du pont.

Art. 4. — Les travaux de ce pont devront commencer au premier mai pour être finis dans trois années au plus tard.

Art. 5. — Notre Commissaire général et extraordinaire et notre Conseil d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ALEXANDRE.

Le rapport de MM. D'Ostervald, d'Ivernois et Morel, lieutenant-colonel, ayant été présenté, le Conseil adopte définitivement les plans de Céard dont le coût est devisé à L. 67,701.12 avec tous les accessoires, et charge MM. les Quatre-Ministraux, avec la commission des bâtiments, de l'exécution.

Le lundi 23 février 1807, « on envoie les plans et devis au prince Berthier et à M. Lespérut, commissaire général extraordinaire, par un courrier. »

1er mai 1807. — « Lettre de M. Lespérut datée de Breslau. Il annonce que le prince consent que le pont de Serrières, auquel on va travailler, porte le nom de PONT ALEXANDRE. Il annonce aussi que le prince fait cadeau de son portrait à la ville. Il demande les dimensions que nous voulons donner au cadre destiné pour son portrait, dont pour combler nos désirs, il est disposé à nous gratifier. »

Remarquons la célérité avec laquelle les choses marchent depuis que la domination française commande chez nous. Celle-ci ne laisse pas nos autorités s'endormir et atermoyer; aussi, pendant qu'on cherche un expert autorisé et énergique pour inspecter et diriger les travaux, un comité s'occupe des négociations pour l'achat des terrains nécessaires à l'établissement de la route qui traversera les vignes entre le pont et la ruelle Maillefer.

Au mois de juillet, l'inspecteur Dusaugey proposé par Céard est accepté, aux appointements de 100 louis par an, pendant trois ou quatre ans. Il entre en fonctions immédiatement et déjà dans le mois d'août, après examen comparatif des pierres de nos carrières, il décide que les

culées et la voûte du pont seront construites en *roc*, — probablement de Tête-Plumée, — pour plus de solidité, et il prend ses dispositions pour mettre les carrières en mesure de fournir des matériaux de choix.

Le 8 décembre 1807, MM. les Quatre-Ministraux informés, par M. Dusaugey, que la première assise du pont en vent du côté uberre (soit sud-ouest) allait être posée, ont pris le parti de se rendre sur place accompagnés de plusieurs membres du Conseil pour la pose de la première pierre.

Quatre louis d'or neuf sont distribués aux ouvriers.

Le 17 du même mois, M. le maître-bourgeois en chef, François de Petitpierre, se rend sur place accompagné de MM. du Conseil pour placer une boîte de plomb contenant des monnaies de Berthier, et une plaque de cuivre portant une inscription gravée. D'un côté : — « Erigé par le Conseil général de la ville de Neuchâtel sous les auspices d'Alexandre 1er, prince et duc de Neuchâtel. M. François Lespérut étant son Commissaire général extraordinaire dans cet Etat. » — De l'autre : « La première pierre a été posée le 8 décembre 1807 par M. Fs de Petitpierre, maître-bourgeois en chef » (suit la liste du Conseil des Quatre-Ministraux — du Petit-Conseil — du Grand Conseil — de la Commission des bâtiments et des prix des denrées)[1].

Les manuels restent muets pendant les travaux qui devaient mettre en mouvement une fourmilière d'ouvriers dans le ravin de Serrières et aux alentours; les charpentiers élevant les voussoirs et leurs charpentes boulonnées de fer, les tailleurs de pierre façonnant les blocs qu'une foule de charretiers amenaient des carrières, les manœuvres préparant le rocher pour recevoir les têtes du pont. Les grues, les pieds de chèvre s'élevaient pour hisser les pierres; on arrachait les vignes pour établir la route et, dans les forêts de Chaumont, les « Saint-Claudes » allumaient leurs fours à chaux pour alimenter de mortier les maçons sur leurs échafaudages.

C'est dans les « Messagers boîteux », des années 1809 et suivantes, qu'il faut chercher de trop courtes mentions de cette activité. Nous les citons : « Le pont de Serrières avance rapidement. On vient le visiter de tous les côtés. — On répare la route entre Colombier et Areuse : on l'élargit et on la mène en ligne droite à partir de Colombier; on adoucit la pente qui descend sur Areuse. Les contributions volontaires produisent L. 3000. »

[1] Quartier-la-Tente, *Le canton de Neuchâtel*, I, 392.

En même temps s'élève l'hôpital Pourtalès. — On construit le grand quai qui borde la promenade, on répare les routes tendant à la Chaux-de-Fonds et au Locle. — On établit le Jardin du Prince dans une vigne à l'ouest du donjon.

En 1810, le pont de Serrières est terminé et livré à la circulation après deux ans de travaux. On croyait qu'il faudrait un temps plus considérable pour conduire à bon terme une telle entreprise ; mais les divers services furent combinés de la manière la plus favorable pour qu'aucun ne fût jamais en souffrance et pour obtenir un ensemble d'efforts, conséquence de l'unité et de l'habileté de la direction.

Revenons aux manuels qui nous annoncent une décision généreuse.

Le 4 décembre 1809. — « Le Conseil suspend indéfiniment la perception du péage, voulant voir si, au moyen d'une économie soutenue, il pourra se mettre à même de ne pas faire usage de ce gracieux octroi; résolution que le Conseil prend principalement dans le but de démontrer à Son Altesse Sérénissime qu'il a eu plutôt en vue, en faisant cette entreprise, de lui complaire, que le désir de se récupérer des sommes qui y sont employées. »

Chacun applaudira à la suppression d'une mesure vexatoire; mais pourquoi ne pas le dire franchement et convenir qu'on agit ainsi parce que la perception du péage a rencontré de réelles difficultés.

Le 17 septembre 1810. — On alloue aux entrepreneurs une gratification de 120 louis d'or neuf (2880 fr.).

Le 8 octobre de la même année, une gratification de L. 2500 (3750 fr.) est accordée à M. Dusaugey, directeur de la construction pour le récompenser de ses excellents services.

C'est le 26 mai 1819 que l'inscription suivante fut placée sur le pont :

Quatuor viri
Civitatis neocomensis
exstrui curaverunt
an. Dom. MDCCCVII,

La face du monde avait changé ; il n'était plus question d'Alexandre, et les Quatre-Ministraux ont la bonne grâce de garder l'anonyme, malgré la coutume assez générale, en ce temps, de graver les noms des magistrats sur les moindre objets qu'ils avaient fait construire.

D'inauguration, nous ne trouvons point de trace. Que pouvait être l'ouverture d'un pont dans un temps où Napoléon, à l'apogée de sa puissance, bouleversait la carte politique de l'Europe ? Mais il ne sera pas hors de propos d'ajouter aux notes qui précèdent le petit recensement que voici, tiré du *Messager boiteux* de 1811 :

En 1810, la population entière du pays était de 49,913 âmes, dont 36,109 étaient Neuchâtelois et 13,804 étrangers.

On comptait : ouvrières en dentelles 5696
» » horlogers 4460
» » fabriques d'indiennes, ouvriers et employés 706

La ville de Neuchâtel avait 3 à 4000 habitants.

L. FAVRE.

UNE LETTRE INÉDITE DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

M. Noël Charavay vient de publier le catalogue d'une collection d'autographes ; la vente en a été fixée au 19 mai 1900. On y remarque une lettre inédite de Jean-Jacques Rousseau (sans adresse). J'en possède la copie depuis quelques années ; en voici le texte :

A Motiers, le 29 septembre 1763.

Je ne puis, Monsieur, répondre avec connaissance de cause à la lettre dont vous m'avez honoré le 25 de ce mois, ne sachant ce que c'est que les citations dont vous me parlez.

Je croyais au surplus vous avoir déjà dit que je n'entendais me mêler en aucune sorte des querelles du *Prêtre savoyard*[1]. Chacun peut l'attaquer, le corriger, le censurer, le critiquer tout à son aise, sans que je m'en fâche ; quant à moi, j'ai dit là-dessus tout ce que j'avais à dire ; je n'ai point d'éclaircissement à donner, point d'aveux à faire ; et je ne veux amasser des charbons sur la tête de personne.

Recevez, Monsieur, je vous supplie, les assurances de tout mon respect.

J. J. ROUSSEAU.

J'ai communiqué cette lettre à M. Philippe Godet, en lui disant qu'on trouverait sans doute, dans les papiers conservés à la Bibliothèque de Neuchâtel, la lettre du 25 septembre 1763, à laquelle répondait Jean-Jacques. En effet, M. Godet a su la retrouver ; et même, elle avait déjà été imprimée dans la notice intéressante que M. Charles Berthoud a écrite sur *Les Quatre Petitpierre* (*Musée neuchâtelois* de 1872, pages 57 et 58 ; pages 9 et 10 du tirage à part). C'est une lettre de l'aîné des quatre frères : Henri-David Petitpierre, pasteur à Neuchâtel.

Ainsi, nous retrouvons, d'une part l'adresse d'une lettre de Rousseau dont on ne connaissait pas le destinataire ; et d'autre part, nous possédons la réponse, ignorée jusqu'ici, que Jean-Jacques avait faite à la seconde lettre du pasteur Petitpierre.

Eugène RITTER.

[1] Cette expression de *Prêtre savoyard* se retrouve déjà dans une autre lettre de Rousseau au même correspondant (Henri-David Petitpierre), du 1er juin 1763. Voir le *Musée neuchâtelois* de 1872, page 56 (page 8 du tirage à part).

LETTRES NEUCHATELOISES

EXTRAITS D'UNE CORRESPONDANCE DU COMMENCEMENT DU SIÈCLE

(Suite et fin, voir la livraison de mai 1900, page 113)

Du frère aîné au lieutenant:

Colombier, 7 juin 1815[1].

J'ai reçu, mon cher frère, avec le même plaisir ta dernière lettre du 12 mai. J'espère que tes craintes sur le succès de la guerre actuelle ne se réaliseront pas; car ici nous ne sommes pas inquiets là-dessus. D'après toutes les nouvelles que l'on reçoit de la France il y règne une grande division, et il paraît que la plus grande partie de la nation est assez mal disposée pour l'usurpateur de son gouvernement, surtout dans l'ouest et le midi. Nous voyons continuellement passer des réfugiés parmi lesquels les jeunes gens vont joindre le roi de France dans les Pays-Bas pour combattre avec les alliés les perturbateurs de l'Europe; les vieillards, par contre, s'arrêtent en Suisse pour y chercher du repos. Nous avons vu entre autres un comte de Moustier qui nous est recommandé par MM. Perregaux, Laffitte & Cie de Paris, et qui a été ministre de Louis XVI à Berlin avant la révolution. Il a longtemps séjourné dans cette ville qu'il connaît fort bien, ainsi que la langue allemande, ce qui est rare dans un Français, qui, par ignorance et vanité, n'apprend et n'apprécie rien de ce qu'il y a de beau et d'estimable chez les étrangers.

Tous les Français que j'ai vus sont d'opinion que lorsque les alliés entreront en France, un très grand nombre de partisans du roi se montreront alors, pour faire cause commune, et si cela peut être, la guerre sera beaucoup moins longue et douteuse. Nous sommes ici tous sous les armes et en mesure de défense; car nos frontières sont souvent menacées par des bandes indisciplinées que l'on a levées et armées en France sous le nom de corps francs, et qui ne cherchent que le pillage, ne recevant pas d'autre paie que celle qu'ils se procurent de cette manière. Nous avons, outre la réserve armée dans le pays, deux bataillons d'élite, cantonnés maintenant dans le canton de Bâle, et qui sont dirigés par deux très bons officiers, qui ont longtemps fait la guerre avec l'armée française, ce sont MM. Frédéric Perrot et Alexandre Bonhôte.

[1] Cette lettre est encore adressée à Berlin, avec prière de la faire parvenir au destinataire en cas d'absence. — D'après de Mandrot, *Musée neuchâtelois* 1868, p. 209, la garde se serait mise en marche le 3 juin.

Les troupes suisses sont animées d'un très bon esprit et disposées à se battre courageusement pour le salut de leur patrie. La conduite des régiments suisses au service de France qui ont courageusement persisté, au milieu de tous les dangers et des offres séduisantes au moyen desquelles on cherchait à les retenir, à ne pas vouloir manquer à leur serment, et qui, jusqu'au moindre soldat, au moins parmi les Suisses de nation, se sont rendus dans leur patrie pour lui dévouer leurs services, puisqu'ils étaient devenus inutiles à Louis XVIII, a été bien glorieuse pour leur nation et offre un bel exemple de fidélité et de courageuse fermeté.

J'espère que votre corps se distinguera aussi par les mêmes moyens, et que, quoique les autres nations ne nous estiment guère, vous ferez voir que lorsque le devoir commande, nous savons aussi nous y rendre; car il faut penser qu'il y a de plus grands biens à conserver que la paix, l'argent, et souvent la vie. On a vu les Français sacrifier leur existence individuelle et le bien réel de leur nation, pour un vain honneur et un orgueil exalté; pourquoi donc les autres peuples auraient-ils la faiblesse de ne pas faire les mêmes sacrifices, pour conserver leur indépendance, leurs lois, leurs mœurs et tous les biens qui résultent d'une existence nationale? Il est malheureux pour la Suisse qu'elle ait adopté le luxe des étrangers et le raffinement des mœurs de ses voisins, parce qu'en perdant la simplicité de ses ancêtres, elle a perdu sa véritable force et que l'esprit de ses habitants ne s'est plus tourné que sur les spéculations mercantiles, ce qui a éteint leur patriotisme.

Nous avons fait avec mon père dans le courant du mois passé un voyage en Suisse pour acheter des toiles. Les événements politiques ont amené un grand calme dans le commerce. La foire de Francfort du printemps a été très mauvaise; en Italie, la guerre du roi de Naples a arrêté la vente pendant deux mois. Elle paraît reprendre maintenant; car le succès de cette campagne a été si prompt et si décisif pour les Autrichiens qu'on ne sait plus même ce qu'est devenu le roi Joachim; cela nous fait espérer que la foire de Sinigaglia sera tenue comme de coutume. La fabrique de Marin est maintenant sur un pied très actif, et on y fait de plus belles indiennes que jamais.

Sitôt que nous aurons appris où tu t'es transporté avec ton corps, nous te ferons parvenir une assignation pour Leipzig ou Francfort, suivant la distance où tu te trouveras de ces deux villes. Nous attendons incessamment de tes nouvelles pour cet effet. Si vous deviez vous rendre dans les Pays-Bas, nous pourrions aussi te faire remettre quelque chose à Bruxelles.

Au lieutenant, de sa mère :

Colombier le 24 juin 1815.

Il y a bien longtemps, mon cher fils, que je ne t'ai point écrit; j'en faisais le projet, et je me persuadais que tu ne recevrais plus ma lettre, que tu serais en marche, peut-être pour la Suisse. Je le désirais et je l'espérais, je crois sans grand fondement. D'après la lettre du 8 juin je prévois que vous resterez sur le Rhin quelque temps jusqu'à ce que les

choses se débrouillent de manière ou d'autre. Dieu veuille que ce ne soit pas long et que vous fassiez une campagne glorieuse; mais ne prenez cependant pas goût aux batailles et aux massacres effroyables qui sont les suites de la guerre...

Il y a un an à présent que l'on faisait ici les préparatifs pour l'arrivée du Roi. Qui aurait dit que si peu de temps après, on en ferait de si différents? Nous avons eu ces derniers jours de grandes inquiétudes causées par les habitants et les troupes des frontières du côté des Verrières. Il y a eu des menaces, des promesses de pillage; quoique les communications soient tout à fait interrompues, on savait qu'il y avait beaucoup de troupes et de mouvement à Pontarlier, et des avis très positifs de gens bien intentionnés pour notre pays ont mis tout le monde en campagne. Les deux bataillons de notre pays étaient, l'un à Soleure et l'autre dans les montagnes de ce canton. Nous avions ici deux bataillons bernois, qui ont tout de suite été envoyés de ce côté, et les deux bataillons de la réserve du pays ont aussi été envoyés en attendant d'autres renforts. Ton frère était aussi parti. Sa campagne n'a pas été longue. Il a été à Travers, d'où ils ont été renvoyés le lendemain, lorsqu'on a été tranquille et qu'il est arrivé de nouvelles troupes de l'intérieur de la Suisse. Les habitants des Verrières avaient envoyé leurs effets, leurs femmes et leurs enfants au loin. Je ne sais s'ils sont rentrés chez eux à présent. La situation de ce village est, dit-on, trop difficile à garder en cas d'invasion des Français. On craint surtout les corps francs. Beaucoup de gens du Val-de-Travers avaient aussi quitté: des femmes et des enfants avec tout ce qui était objet de valeur. On m'a dit qu'à Neuchâtel plusieurs négociants avaient envoyé leurs marchandises au loin. Ce qu'il y a de très singulier, c'est que les gens de Pontarlier ont pris peur et emballaient aussi leurs marchandises. En voyant ce mouvement de nos troupes ils ont cru qu'on allait les attaquer. On voit par là qu'ils ne sont pas si déterminés qu'ils le paraissent. S'ils avaient le bon esprit de faire eux-mêmes leur révolution, cela vaudrait bien mieux pour eux premièrement et pour chacun. Cet appareil militaire répand dans tout le pays en général une inquiétude et un trouble qui augmentent chaque jour par les nouveaux départs de gens, souvent nécessaires à leurs familles. Nous sommes si peu accoutumés à nous séparer de nos enfants que je ne comprends pas comment, dans les pays où c'est l'usage et le devoir de chaque citoyen d'envoyer ses fils à l'armée, on en prend son parti comme si on les envoyait faire l'apprentissage d'un métier. La plus grande partie sont perdus pour leurs parents qui ne les revoient jamais. C'est un sujet sur lequel il ne faut pas trop s'étendre et ne pas faire d'application fâcheuse. Un officier a bien plus de chances de pouvoir se repatrier ou venir en semestre dans sa famille qu'un soldat, et j'espère bien que si nous vivons nous te verrons dans quelques années. Tu nous as dit que chaque année quelques-uns de vous pourraient venir au pays en temps de paix, cela va sans dire, à moins que cette campagne ne vous amène jusqu'à Neuchâtel. Les circonstances décideront tout cela.

Les passages suivants sont extraits d'une lettre du frère aîné du lieutenant :

Colombier, le 24 juin 1815.

Je continue de t'écrire, mon cher frère, à Francfort, n'ayant pas reçu de tes nouvelles depuis celle où je t'envoyais une lettre de change sur MM. Jean-Charles Brévillier et fils de 155 florins d'empire, dont j'attends que tu m'accuses bonne réception. J'espère que tu seras arrivé en bonne santé à la suite de vos pénibles marches : il me fait peine de penser aux fatigues que tu éprouves, aux dangers auxquels tu es exposé, et mon attachement pour toi ne me permet pas de rester sans inquiétude.....

Nous avons craint un moment une attaque des corps-francs français du côté des Verrières, qui avaient menacé de venir piller nos frontières; là-dessus toute la réserve, et moi du nombre, s'est portée au Val-de-Travers; mais au bout de deux jours, comme il n'a rien paru, et que des troupes bernoises sont venues nous relever, nous sommes rentrés dans nos foyers. Spengler est encore dans les montagnes avec une autre partie de la réserve de Colombier.....

Du lieutenant à une de ses sœurs :

Paris, le 24 août 1815 [1].

.....Il y a eu avant-hier un mois que nous sommes arrivés dans cette ville. Je n'ai encore vu que bien peu des choses qu'il y a à voir; cependant j'ai déjà parcouru les musées.....

Dans le temps tu m'écrivais à Berlin que les Bourbons n'avaient que peu de partisans en France. En te disant cela on t'a trompée; car la plus grande partie de la France est pour le roi et sa famille; mais, comme il y a des malveillants partout, on a répandu le bruit que c'était la plus grande partie des Français qui étaient contre le roi. On aime surtout beaucoup la duchesse d'Angoulême et les princes. A présent que M. N. est parti de l'Angleterre, il faut espérer qu'on n'entendra plus parler de lui. Le colonel qui a été cause de ses premiers succès à sa rentrée en France a déjà subi la peine de mort. Ney va bien en faire autant, et quand les grands coquins seront bas, les petits se tiendront tranquilles.

Les alliés, ou du moins une partie vont bientôt partir. Pense, nous sommes actuellement passé 600,000 hommes en France. Depuis la Normandie en Alsace et depuis la Flandre en Provence, il n'y a que quelques provinces du sud-ouest qui ne soient pas occupées par nos troupes. Nous reprendrons aussi dans peu le chemin de Berlin; mais j'ignore par où nous passerons. J'aimerais assez pouvoir vous aller voir. Je ne sais si cela vous ferait plaisir. Qu'en dis-tu? J'espère que vos craintes et vos alarmes sont passées et que tout le monde est rentré dans ses foyers.

Ecris-moi avant le 6 septembre; sans cela, c'est trop tard.

[1] Une lettre précédente du lieutenant à son frère, et datée de Nancy le 10 juillet, manque à la collection; mentionnée autre part dans la correspondance, elle fixe la date du passage du bataillon dans cette ville.

D'une jeune sœur au lieutenant :

Colombier, le 3 septembre 1815.

.....Enfin le mouvement perpétuel que les Anglais ont tant cherché, est trouvé. C'est un Neuchâtelois qui a fait cette découverte : c'est Maillardet qui l'a trouvé [1]. Il s'est ruiné en faisant des expériences pour trouver cela, et, à présent, j'espère qu'il aura bientôt refait sa fortune; car beaucoup de personnes vont le voir. L'ambassadeur de la Haye qui est à Berne est allé le voir et lui a fait de très belles offres, s'il voulait aller en Hollande. Il demeure à Fontaine, dans le Val-de-Ruz, et ne demande que 7 batz pour faire voir cela; en quoi il a bien fait son calcul; car il y a beaucoup d'amateurs, et tu comprends qu'on lui donne beaucoup plus que les 7 batz. Il voulait aller à Paris; mais on le lui a déconseillé, parce que les souverains seraient trop occupés. Il y a aussi aux Brenets un nommé Guinand qui a fait un superbe télescope qui est si étendu que mon oncle Jean-Pierre, à trois quarts de lieue de distance, a vu de petits points noirs comme des mouches sur du bois, et je ne sais quelle autre personne, à la même distance d'éloignement et par une nuit très obscure, a distingué un homme d'avec une femme. Tu peux bien le croire; car cela est prouvé. Je suis sûre que si notre bon et bien aimé souverain le sait, cela lui aura fait bien plaisir, surtout que ce soit deux Neuchâtelois. Restera-t-il encore quelque temps à Paris? Ah! que j'aimerais revoir ce bon roi, le véritable père de ses sujets; et que nous sommes heureux d'être de ce nombre! Jouit-il d'une bonne santé? est-il toujours aussi sérieux qu'il l'était à Neuchâtel? Que la journée du 19 juillet doit avoir été triste pour lui et pour ses enfants! Je ne comprends pas qu'on ait pu dire qu'il se mariait avec Marie-Louise. Voilà ce qu'on disait cet hiver ici; mais ce bruit est bien vite tombé; je ne sais pas ce qui avait pu faire croire cela; mais cela était si absurde que tu comprends qu'on n'y a pas ajouté foi.

As-tu bien vu Paris, as-tu vu les musées? J'espère que notre bon roi y reprendra tout ce qui lui appartient, et il aurait bien tort de ne pas le faire.

Quel plaisir nous aurons de te revoir, et notre bon roi qui, à ce qu'on m'a dit, passerait dans ce pays. Si cela est, je voudrais bien qu'il allât voir ce mouvement perpétuel et ce télescope.

De la sœur aînée au lieutenant :

Colombier, 16 septembre 1815.

.....On a licencié les Suisses qui doivent avoir rempli le monde de leurs glorieux exploits! Ils ont presque honte de la figure que la Suisse a faite ces temps; ils disent qu'il n'y a plus de gloire à être Suisses, ils ont raison; ils entrent dans un pays ennemi lorsqu'ils savent qu'il n'y a rien à combattre, que d'autres ont déjà défait l'armée. Ils y entrent après avoir déclaré pendant le danger qu'ils ne feraient que défendre leur pays; ils

[1] Voir A. Godet, *Musée neuchâtelois* 1893, p. 173.

ont donné pour excuse qu'on tirait sur Bâle, mauvaise excuse, comme ils le disent eux-mêmes, parce qu'avant qu'ils entrassent en France il n'y avait eu à Bâle que très peu de mal, que le général Bachmann exagéra beaucoup dans une proclamation qu'il fit à ses troupes. Tu as su tout cela. Ceux qui composaient nos deux bataillons sont rassasiés du service, et ceux qui par le sort sont choisis pour aller à Genève, où il doit — on ne sait pourquoi — avoir une compagnie de notre pays et je pense aussi des autres cantons, ceux-là ne sont pas trop contents. Les Neuchâtelois sont surtout indignés de la manière dont ils ont été reçus en Suisse; eux, qui avaient si bien traité les Suisses qui ont été dans le pays. Gustave Jequier me disait qu'un Suisse, je ne sais de quel canton, qui avait été trois semaines chez son oncle Vaucher, ne voulait pas seulement donner à manger à son domestique, lorsque Gustave alla dans son endroit avec le bataillon. Juge par ce petit exemple! Nous avons très bien reçu les officiers suisses, et les nôtres étaient en Suisse obligés de dépenser tout leur argent à l'auberge. On ne trouve que des ingrats partout; mais n'importe, nous traiterons toujours les gens comme nous voudrions être traités, sans pourtant nous jeter à leur tête comme on l'a fait l'année passée à l'égard des Prussiens, qui sont de valeureux combattants, mais rien de plus pour nous. L'enthousiasme qu'on avait pour eux est passé. Je pense qu'on ne les aime pas plus que d'autres.

Quelqu'un disait un jour: « Les Neuchâtelois sont un peu tout, Prussiens, Bernois, Anglais, Suisses, etc. » C'est vrai. Gustave qui disait cela et qui était si indigné de la manière dont les Suisses les avaient reçus, ne les blâmait pas de ne pas vouloir défendre ce pays; car, disait-il, il paraît qu'il n'est pas défendable, puisqu'on l'abandonnait pour se retirer un peu plus dans l'intérieur de la Suisse..... puis donc que les Suisses ne pourraient pas en temps de guerre nous être d'aucun secours, ni d'aucune utilité, et qu'au contraire on y laisserait entrer l'ennemi, pourquoi veut-on absolument que nous soyons Suisses; pourquoi ces messieurs du gouvernement trouvent-ils cela si glorieux, si avantageux et si rassurant? Nous sommes exposés à tout de la part d'un ennemi de la Suisse; nous serons toujours à la gueule du loup, charmante position! Ne valait-il pas mieux être ce que nous étions en 1805, avant que les Français entrassent ici? Ne pouvant avoir aucune protection, notre faiblesse faisait notre sûreté Il paraît que ce temps est passé sans retour.

De la même au même:

Colombier, 25 septembre 1815.

J'espère, mon cher ami, que cette lettre te trouvera encore à Paris, quoiqu'on dise que vous deviez bientôt quitter cette ville. Si seulement tu pouvais venir nous voir! Nous l'espérons un peu; il nous semble que lorsqu'on est en paix, quelques hommes de moins dans une armée pour quelque temps ne font bien du vuide; il semblerait assez naturel que le bataillon neuchâtelois eût la permission de passer par son pays.

On m'a dit hier une chose qui, j'espère, n'est pas vraie. Je ne sais qui a raconté que le bataillon neuchâtelois avait dévasté la campagne de M. de Lespérut. Serait-il possible qu'ils eussent fait une pareille vilenie? Ne se souviendraient-ils plus quel brave homme était notre gouverneur, combien il s'est montré bon envers nous? J'espère que ce sont des contes. Je t'avoue que la seule idée que mes compatriotes seraient capables d'une telle ingratitude me ferait beaucoup de peine. Dépêche-toi de nous rassurer sur cela!

M. de Lespérut sera toujours aimé parmi nous, et nous serons toujours contents d'avoir si bien enjôlé les Autrichiens qui voulaient le poursuivre, qu'ils n'ont jamais su de quel côté il était allé. Il me semble encore voir cet infernal major Devaulx, en courroux d'avoir poursuivi inutilement tout le jour notre ancien gouverneur, en colère de se voir trompé par chacun, lorsqu'il demandait quelle route il avait suivie, et encore plus en colère lorsque ma belle-sœur lui dit: « Je suis bien aise que vous ne l'ayez pas pris. »

Du lieutenant à la même sœur:

Paris, le 29 septembre 1815.

.....Le congé que j'avais demandé pour moi n'aura pas lieu; mais probablement tout notre reste ira à Neuchâtel pour se réorganiser. Depuis quinze à seize jours la crainte de retourner à Berlin, où comme tu sais nous étions vus comme des chiens, a fait que nous avons perdu près de 40 hommes par la désertion. Ils aiment mieux aller s'engager chez les Anglais, pour les Indes, que de retourner à Berlin. Cela ne m'étonne pas. Le langage, les mœurs des Neuchâtelois et Suisses ne peuvent s'accorder avec ceux des Prussiens. Aussi pour après la nouvelle réorganisation nous avons demandé une autre garnison que Berlin. Plusieurs des officiers quitteront ou changeront de corps, probablement je serai des premiers.

Nous partons la semaine prochaine. Je t'écrirai depuis la route. J'espère recevoir de vos nouvelles le long de la route. Adressez vos lettres sans y mettre le nom d'aucune ville.

Au lieutenant, de sa mère:

Colombier, 17 octobre 1815.

Je m'empresse de répondre à ta lettre, mon cher fils, et tâcherai de te redonner un peu de courage. Je vois avec chagrin combien tu en as besoin. Je comprends fort bien qu'il est fâcheux d'être traité durement pour les fautes des autres. Comment peut-on s'en prendre à vous de la désertion de vos soldats? Mais on n'est pas toujours juste dans ces jugements. La levée du bataillon a été très mal organisée, nous le savons tous, et cela par l'étourderie de vos chefs. Outre cela, les frais énormes qu'il a causés à ce pays, joints à ce que c'était contre l'avis des ministres, ce qui a été cause que vous avez été si mal reçus à Berlin; ensuite ce bataillon a donné de la jalousie aux autres corps, enfin tout a contribué aux désagréments que vous avez éprouvés à Berlin, où vous vous attendiez à être bien

reçus et à retrouver là une partie du bon accueil que nous avions fait ici aux Prussiens. Ce mécompte, je le comprends, a été fâcheux; mais, mon cher fils, il ne faut pas s'en étonner. Les hommes ont si vite oublié le bien qu'on leur a fait, dès qu'ils n'en ont plus besoin. Mais il ne faut pas se prévaloir de ces prétendues injustices pour se dispenser de remplir son devoir. Si nous t'avions obligé à prendre ce parti, nous en aurions du regret; mais tu peux te rappeler que c'est toi qui l'as voulu. Nous t'avons fait les observations que des parents doivent faire à leurs enfants, lorsqu'ils veulent prendre un parti. Le tien était si bien pris que la chose est faite. Il faut tâcher d'en sortir avec honneur, plutôt qu'avec plaisir. Ton père est parfaitement de mon avis et le voici: Tu ne peux pas quitter pendant la guerre, ce serait se déshonorer. Votre bataillon ne pourra pas rester tel qu'il est. Il sera incorporé dans un autre corps, qui aura d'autres chefs. Remplis les devoirs de ta place et ne t'inquiète pas de ce que feront les autres. Que dirait-on encore de vous voir revenir si tôt? on vous traiterait d'enfants gâtés qui ne savez ce que vous voulez. Vous seriez hués et moqués; cela serait humiliant pour des militaires.

Du lieutenant à sa sœur aînée :

Sayen, près de Coblentz, ce 28 octobre 1815.

Ma chère sœur,

J'ai la promesse qu'aussitôt la paix publiée j'aurai non une permission, mais mon congé, ne voulant pas rester davantage en Prusse, et cela pour les raisons que j'ai dites à *maman.*

Non, ma chère, ce n'est pas nous qui avons été dans la campagne du beau-père de M. Lespérut; mais les compagnies volontaires prussiennes adjointes à notre bataillon, qui sont pillardes et mauvaises; et tout passe sur notre compte. Au reste ils n'ont pris que des vivres, tels que vin, pain et quelques volailles et quelques morceaux de lard.

Du même à la même :

Dilschausen, village dans les montagnes de la Hesse,
le 6 novembre 1815.

Ne parle ni ne montre cette première demi-page à personne : tu sais que souvent l'on va redire.

Tant il est vrai que la renommée s'étend au loin et répand les nouvelles jusque dans les coins les plus reculés, elle vient de m'apprendre que mes parents de Neuchâtel ont témoigné du mécontentement sur mon projet de quitter le bataillon. Les Proverbes disent « qu'il ne faut jamais vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, ni condamner avant d'avoir entendu ». Que font-ils déjà de blaguer et de jaser, croient-ils peut-être que je veux les consulter? je m'en garderai bien, et cela pour bien des raisons. Savent-ils pourquoi quatre officiers veulent quitter avec moi, aussitôt qu'il sera possible, et retourner au pays ou aller en Hollande? Qui est-ce qui a fait que près de 80 de nos soldats ont déserté depuis le

mois d'août au mois d'octobre, pendant environ cinq semaines? Comme ils ne savent rien de tout cela et qu'ils n'ont pas besoin de le savoir, je les prie instamment de se taire. En même temps que j'en ai beaucoup ri avec mes camarades, cela ne m'a point étonné, connaissant leur manière de voir à notre égard.

Aussitôt que la paix sera signée et connue et que les troupes seront mises sur pied de paix, je pourrai avoir ma démission et retourner en Suisse. J'attends à cet égard la réponse aux lettres écrites le 11, 15 et 19 passé à la maison. J'espère en avoir une demain.

Laissons ce chapitre et venons à mon voyage.

Bien entendu je ne te parlerai qu'en abrégé, me réservant de te montrer en temps et lieu mon journal dont j'ai déjà bientôt huit cahiers.

Le 26 nous avons passé le Rhin, vis-à-vis de la hauteur de la petite ville de Neuwied, sur la flotte de ce prince qui consistait en de fragiles loquettes, de mauvais bateaux, conduits par des bateliers qui n'avaient pas beaucoup d'expérience. Les 27, 28 et 29 octobre nous avons séjourné sur la rive droite dans un beau pays, à deux lieues de Coblentz; le 29 nous sommes entrés dans les montagnes où nous sommes encore et espérons bientôt d'en sortir; car il n'y fait beau. Cependant le pays me plaît; il y a beaucoup de vieux châteaux, surtout dans les environs de Wetzlar. Dans la journée du 4 du mois, nous n'en avons vu que cinq à droite et à gauche de la route et tous perchés sur des hauteurs, qui avec les armes d'autrefois étaient inaccessibles.

.....Dans 28 à 29 jours nous serons à *Berlin; nous y ferons triste figure.* Je plains les soldats neuchâtelois qui y sont et y arriveront, tant de ceux qui sont avec nous que de Neuchâtel. Il n'est pas à douter que nous sommes mal vus et méprisés. Quant à moi cela m'est dans le fond égal, vu le peu de temps que j'espère y rester; car s'il ne tient qu'à moi, au bout d'un ou deux mois ou au plus tard trois, je serai en Suisse ou du moins en chemin pour y arriver.

Rien de plus bizarre que les costumes de ces pays où le goût, l'élégance sont encore inconnus: les hommes, des bonnets bariolés blancs et rouges ou bleus et blancs pour le matin et le négligé, pour les cérémonies des bonnets doublés de peau de renard ou bien des chapeaux à tournevis. Dans quelques villages, habit bleu foncé ou bleu clair, gilet rouge ou bleu, culotte bleue, bas bleus et blancs avec jarretières rouges ou vertes et gros souliers qui pèsent chacun 5 à 6 livres et de grandes boucles, et pour les jours une chemise bleu foncé par-dessus les habits et chapeau rond Dans d'autres les habits, culottes, bas, tout est blanc avec une chemise qui doit être blanche; mais souvent, au bout d'un mois ou deux, elle est grise. Pour les femmes, les coiffures varient souvent; contentons-nous de celle de ce village et des environs. Leur bonnet, comme un soulier noir retourné du côté de la semelle sans talon et bien carré au bout, abéqué sur le haut de la tête avec deux tours de cheveux, une robe qui ne se lave jamais, d'une étoffe noire qui va jusqu'au haut du mollet, un corset dans le genre

suisse, des bas ou blancs ou tricolores, des souliers à boucle avec des talons qui sont à peu près au quart du soulier. Si tu voyais des personnes habillées comme cela, tu ne pourrais pas t'empêcher de rire; cela m'arrive quelquefois. Les maisons sont bâties assez grossièrement et économiquement.

De retour à Berlin vers le commencement de novembre, notre lieutenant fait des démarches pour obtenir sa démission. Une première fois il ne réussit pas, vu qu'on n'avait pas voulu la demander au roi. Enfin il finit par l'obtenir, ainsi que trois de ses camarades, après avoir reçu l'approbation de ses parents. Ce qui ressort du fragment de la lettre suivante que lui écrivait son père :

Colombier, le 10 février 1816.

Tu as mal compris et saisi le sens de ma dernière lettre, mon cher fils; tu ne vois que des reproches dans les exhortations affectueuses que je t'ai adressées. Ta maman m'a toujours communiqué tes lettres; mais il y régnait si souvent un ton de mécontentement de ton état et le désir de le quitter pour en embrasser un autre, que je n'ai pas voulu pendant quelque temps prêter l'oreille à tes projets qui me paraissaient inadmissibles. Maintenant que tout a changé de face et que tu t'en rapportes à ce que je déciderai à ton égard, voici notre détermination en famille.

Je t'autorise, comme je le faisais déjà par ma précédente, à demander ton congé et ta retraite complète du corps pour venir rejoindre ta famille, où tu trouveras toujours une réception affectueuse. Nous nous occuperons ensuite de ton sort futur.

Tout à la joie de ce retour prochain, nous prenons congé de notre lieutenant.

W. Wavre.



LE PONT DE SERRIÈRES VERS 1815

Par Alex. GIRARDET

La jolie aquarelle dont nous donnons ici la reproduction, pour illustrer l'article de M. L. Favre, est sans doute la première vue qui ait été faite du pont de Serrières. Elle est rendue avec cette exactitude de détails, si précieuse pour l'historien, à laquelle les Girardet nous ont habitués.

C'est d'après cette aquarelle qu'Alexandre Girardet[1] a dessiné et gravé lui-même la planche connue qui porte pour titre :

VUE DU PONT ALEXANDRE, SUR LA SERRIÈRE, PRÈS DE NEUCHATEL. Et au bas, à gauche : *Dessiné et gravé par Alex. Girardet.* On en trouve des exemplaires peints et d'autres en noir. La vue est prise du côté nord.

La gravure diffère en quelques points de l'aquarelle. En premier lieu les Alpes, qui figurent dans la première, manquent à la seconde ; en second lieu, les pierres en saillies qu'on aperçoit à la naissance de l'intrados du pont ne sont pas reproduites dans la gravure. Elles n'existent pas en réalité.

Sauf ces deux détails, de peu d'importance, les deux pièces sont identiques.

L'aquarelle a : long. 280 mm., haut. 216 mm. Elle appartient au Musée historique.

La gravure a : long. 275 mm., haut. 212 mm.

On trouvera dans l'année 1867 du *Musée neuchâtelois,* page 93, quelques détails complémentaires sur cet intéressant monument.

A. GODET.

[1] Voir pour Alex. Girardet, *Musée neuchâtelois* 1870, p. 23 et 252.



LE PONT DE SERRIÈRES VERS 1815

Par Alex. Girardet



ÉGLISE DU CERNEUX-PÉQUIGNOT

WOLFRATH & SPERLÉ



INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE DU CERNEUX-PÉQUIGNOT

WOLFRATH & SPERLÉ.

LE CERNEUX-PÉQUIGNOT

HISTOIRE RELIGIEUSE

(Avec deux planches)

Les premiers habitants qui, au XIIIme et XIVme siècle, vinrent s'établir dans nos contrées, faisaient déjà profession de la foi chrétienne. La population gallo-romaine avait été évangélisée par les disciples des saints Ferréol et Ferjeux, premiers évêques de Besançon. Lorsque les Burgondes envahirent les flancs du Jura, ils étaient déjà en grande partie chrétiens. Plus tard, au VIIme siècle, les moines de Luxeuil envoyèrent deux missionnaires, saint Eustase et saint Agile, dans les hautes vallées du Doubs. Ils consacrèrent plusieurs années à l'évangélisation de nos pays et détruisirent les restes du paganisme. Après la fondation du prieuré de Morteau, les moines bénédictins desservirent la contrée ; et, à mesure que les habitants défrichaient nos forêts, de nouvelles chapelles s'élevèrent où les religieux de Morteau célébraient le service divin.

Ainsi, au point de vue religieux comme au point de vue civil, nos ancêtres dépendaient du prieuré. Mais, pour se rendre à l'église paroissiale, les chemins étaient longs et difficiles. Chaque année, à la fonte des neiges, les débordements du Doubs empêchaient les habitants de la montagne de se rendre à Morteau pour accomplir leurs devoirs religieux : plusieurs avaient trouvé la mort dans les eaux de la rivière. Comme la paroisse ne possédait qu'un seul cimetière, situé aux portes de Morteau, il arrivait souvent que les habitants du Cerneux, ne pouvant ensevelir leurs morts, étaient obligés de garder à la maison et pendant plusieurs jours les cadavres de leurs parents défunts.

Il n'est donc pas étonnant que nos montagnards aient fait de nombreuses démarches et qu'ils se soient imposé de lourds sacrifices pour construire une chapelle au centre de leur vallée.

Moins de cinquante ans après le passage des Suédois, notre village s'était relevé de ses ruines et construisait la chapelle qui subsiste encore. Dans la notice qu'il a publiée sur le Cerneux, M. Perriard affirme que la première souscription pour la construction de l'église eut lieu en 1680 et l'autorisation de construire le dit édifice fut accordée trois ans plus tard par le prieur Claude-Joseph Maréchal.

Le plus ancien document que nous ayons entre les mains, date du 15 juin 1688. C'est l'acte d'une fondation de 400 fr. faite par Michel Pargot des Bassots (commune des Villers) en faveur d'une nouvelle église et du presbytère. Le même bienfaiteur donna plus tard la somme de 300 fr. pour l'achèvement de la chapelle.

Un fragment de protocole nous apprend aussi que, le 30 novembre 1690, les principaux habitants du Cerneux, des Etages et de Bétod, soit dix-neuf chefs de famille, se réunirent en assemblée et reconnurent que, en vertu de leur délégation, Charles Bole, notaire à Morteau, avait fidèlement retiré et remis entre leurs mains la moitié des gets et repartements, qui avaient été prélevés en faveur de l'église l'année précédente. Les membres de l'assemblée donnèrent ensuite à Antoine Simon-Vermot procuration pour retirer la seconde partie de la dite somme.

C'est donc en 1689 et 1690 que fut bâtie notre église. Elle fut l'œuvre exclusive de généreux donateurs et des habitants catholiques de la vallée. Nulle part nous ne trouvons la moindre trace d'un subside accordé par le prieuré ou par la commune de Morteau. Comme toujours, nos montagnards n'eurent à compter que sur leurs propres forces. Ils se mirent courageusement à l'œuvre, firent des collectes et des corvées : chacun apporta son obole. Après bien des peines et bien des sacrifices, ils eurent la joie de voir s'élever, au milieu de leur petite vallée, une modeste chapelle, qu'ils dédièrent à la Mère de Dieu, sous le vocable de la Visitation. Les archives ne contiennent aucun document au sujet de la bénédiction de ce nouveau sanctuaire. Mais il est facile de se représenter la joie des habitants lorsque, au lieu de faire deux heures de marche pour se rendre à l'église paroissiale de Morteau, ils purent venir chaque dimanche, au pied des saints autels, demander à Dieu ses grâces et ses consolations.

Le premier prêtre, qui desservit la chapelle et résida au Cerneux, fut dom Marcelin Midy, religieux de Morteau. Il prit le titre de chapelain. D'après un reçu du 31 octobre 1691, nous voyons qu'il reçut la somme de 285 fr. pour la desservance.

Dom Midy ne resta qu'une année au milieu de ses paroissiens. Le prieuré renonça à son droit de desservance; dès lors, ce furent des prêtres séculiers, nommés par l'archevêque de Besançon, qui desservirent la nouvelle chapellenie. Mais, si le séjour de dom Midy au Cerneux fut de courte durée, il ne fut point stérile. L'église construite, il fallut l'orner, la meubler. Ce fut l'œuvre du zélé bénédictin. D'anciennes notes nous prouvent qu'il s'occupa du blanchissage de l'église, de la toiture

du clocher, de la construction du beffroi et de l'achat d'une cloche. Cette dernière, du poids de 475 livres, fut fournie par Jean et Blaise Bretillot-Damey, fondeurs de Derrière-le-Mont, pour le prix de 19 sols la livre.

C'est aussi à cette époque que remonte la construction des trois autels de la chapelle. Ils sont en bois sculpté, d'un travail remarquable. Les colonnes torses du maître-autel représentent des branches de vigne, avec oiseaux et grappes de raisins. Le nom du sculpteur nous est inconnu; mais il est probable que ces autels ont été faits à Morteau, qui, au XVIme siècle, possédait une école de sculpture. Les grossières statues, qui ornent actuellement le maître-autel, datent du commencement de notre siècle et ont remplacé l'affreux tableau peint en 1690 par Adrien Richarde, peintre à Morteau. L'église bâtie, la paroisse organisée, il fallait une cure. Les habitants du Cerneux et lieux circonvoisins, réunis en assemblée en 1691, chargèrent Antoine Simon-Vermot, scabin (sacristain), de négocier avec Vincent Boillod, de Montlebon, un échange de terrain afin de bâtir, proche de la chapelle, une maison pour le religieux desservant.

En 1698, Michel Pargot fit de nouvelles fondations pour constituer le bénéfice du chapelain. Il réunit les principaux habitants de la localité dans la maison de son beau-frère, Joseph Cupillard. La grosse de fondation indique les noms de vingt-quatre chefs de famille, composant la majeure partie de ceux qui s'étaient aidés à construire la chapelle. En faisant cette fondation, il se réserva le droit de collature. D'abord, il nomma comme chapelains perpétuels les bénédictins. Ceux-ci ayant renoncé à leur droit, Michel Pargot déclara qu'après sa mort le droit de nomination passerait aux six principaux habitants, qui avaient le plus contribué à la construction de l'église. Ces conditions ne furent pas approuvées par l'archevêque de Besançon. D'autre part, comprenant qu'il lui serait difficile de choisir ces six habitants, le fondateur céda le droit de collature à son beau-frère Joseph Cupillard et à ses descendants. Cette famille exerça son droit jusqu'à la révolution française; car, dans une supplique de 1788, la chapellenie est encore appelée « bénéfice de patronage laïc ». Dans un autre endroit du même document il est dit : « On espère que le patron de la chapelle laïque consentira à ce que son chapelain devienne le curé du dit lieu après la dismembration de la paroisse de Morteau. »

Malgré les généreuses fondations de Michel Pargot, la paroisse était encore bien pauvre ; elle subvenait avec peine aux frais du culte et à

l'entretien du desservant. Elle avait fait un effort héroïque en construisant de ses propres deniers l'église et la cure. Pour se procurer l'argent nécessaire, elle avait dû faire des prodiges d'économie, s'imposer de lourds sacrifices et, en quelque sorte, se priver du nécessaire. Car que pouvait donner une population d'agriculteurs, vivant des produits du sol, n'ayant aucune industrie, pas même des voies de communication pour écouler ses denrées? A cette époque, les forêts elles-mêmes n'étaient d'aucun rapport; on dédaignait les domaines composés de bois et de pâtures. Malgré leur pauvreté, les habitants du Cerneux ne reculèrent pas devant de nouveaux sacrifices. En 1720, ils demandèrent à l'intendant royal de faire un répartement, c'est-à-dire de prélever un impôt annuel de 215 livres 8 deniers pour les frais du culte, l'entretien de l'église et le bénéfice du chapelain. Cette requête nous apprend qu'à cette époque le taux de l'intérêt avait considérablement baissé et qu'il était tombé du 6 ou 7 $^0/_0$ au 2 ou 3 $^0/_0$. Plusieurs débiteurs profitèrent de la circonstance pour rembourser leurs créances avec des billets de banque « difficiles à placer ». Enfin, les signataires de la supplique se plaignent de ce que plusieurs métayers refusent de payer les gets ou répartements déjà établis.

L'exemple du Cerneux fut suivi par d'autres habitants du prieuré. Malgré les massacres opérés par les Suédois, la population du Val de Morteau était encore considérable. De nouveaux villages s'étaient formés; d'autres s'étaient développés. A la suite de la Réforme, de nombreuses familles, pour garder la foi de leurs pères, s'étaient réfugiées dans la Franche-Comté; de là cet accroissement de la population du Val de Morteau. Mais, à mesure que ces nouveaux villages se formèrent et s'agrandirent, ils cherchèrent à se séparer de Morteau, soit au point de vue civil, soit au point de vue religieux. Ainsi, au XVIIme siècle, on vit s'élever les chapelles des Gras, de Grand'Combe, des Villers, du Cerneux, de Derrière-le-Mont, des Fontenottes. A l'origine, ce furent des chapellenies, dont les titulaires dépendaient du curé de Morteau; mais, peu à peu, ces églises se séparèrent de la paroisse-mère, et cherchèrent à vivre de leur propre vie.

Toutefois, ces démembrements de la paroisse ne tardèrent pas à susciter quelques difficultés. En construisant ces nouvelles chapelles, on n'avait point songé à leur attribuer un territoire bien déterminé. Tôt ou tard il fallut en venir à une délimitation de frontière. C'est ce qui arriva, en 1720, pour les chapellenies du Cerneux et de Derrière-le-Mont. Le curé de Morteau, Claude-François Uzoma, intervint et s'adressa à cet

effet à S. Em. le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon. Les propositions du curé de Morteau furent approuvées et le territoire de la paroisse du Cerneux fut délimité de la manière suivante : « L'étendue de la desserte du Cerneux-Péquignot sera dès les Charmottes exclusivement jusqu'à Bétod inclusivement, dès le maix Boillod au maix Lidaure jusqu'aux Roussottes inclusivement, y compris le maix Lagaure, les deux maisons du Cheminot, ainsi que les Feuves, le Beugnon et les deux maisons de la Saule. » Par suite de l'annexion à la Suisse, une partie de ce territoire fut détaché du Cerneux pour former la paroisse française des Fontenottes.

Quelques années plus tard, les paroissiens du Cerneux cherchèrent à obtenir l'érection de leur chapellenie en paroisse indépendante de celle de Morteau. Depuis un siècle, les chapelains remplissaient toutes les fonctions du ministère : prônes, catéchismes, baptêmes, sépultures, mariages, etc. ; mais, d'après le droit ecclésiastique, le Cerneux faisait toujours partie du prieuré. Les droits de la paroisse-mère, les habitants devaient les reconnaître soit en allant remplir leur devoir pascal à Morteau, soit en payant la dîme pour l'entretien de l'église paroissiale. Ces conditions étaient onéreuses, d'autant plus que les habitants du Cerneux avaient déjà à leur charge l'entretien de leur chapelle et de leur presbytère. C'est pourquoi, assemblés le 28 septembre 1788, ils chargèrent le sieur Eloi Orsat de négocier l'érection de la paroisse et d'adresser une requête à l'archevêque de Besançon. D'après cette requête, nous voyons qu'à cette époque la paroisse comptait trois cents communiants et plus de soixante maisons, dont la plupart étaient de vastes métairies. La supplique fut signée par vingt-six citoyens. Parmi les signataires nous trouvons quelques nouveaux noms de famille, tels que Orsat, Berger, Bonnet, Martin, Duchet-Suchaux, Vermot-Gauchy.

Nous ignorons le résultat de ces démarches : il est probable que les troubles de la Révolution arrêtèrent les négociations.

La paroisse du Cerneux ressentit aussi le contre-coup des terribles événements, qui, à la fin du siècle dernier, couvrirent la France de ruines et de sang. La constitution civile du clergé, la sécularisation des biens ecclésiastiques furent appliquées jusque dans nos montagnes. Le presbytère du Cerneux fut réuni aux biens nationaux et vendu aux citoyens Singier et Prenel, pour le prix de 648 fr. Plusieurs fondations disparurent aussi à cette époque; d'autres, remboursées en papier-monnaie, furent complètement perdues.

Nous ne savons pas si la célébration du culte fut interrompue pendant les jours de la Terreur et si le prêtre desservant dut prendre le chemin de l'exil. On montre, il est vrai, dans les forêts de Bétod et du Prévoux, une combe retirée, abritée par de grands bois, qui porte encore aujourd'hui le nom de « sentier du curé » et qui, d'après la tradition, aurait servi de refuge à quelques prêtres pendant cette époque. D'autre part, le maire Huguenin, dans les rapports si intéressants qu'il adressait au Conseil d'Etat de Neuchâtel, nous apprend que pendant la Révolution les registres de la paroisse furent déposés à la mairie de Montlebon et que durant toute cette époque aucune inscription ne fut faite. Un grand nombre de baptêmes et de mariages eurent lieu à l'étranger ou dans des maisons particulières. Ces détails nous font supposer qu'au Cerneux la célébration du culte fut aussi interdite pendant la Révolution.

L'ordre rétabli, la paroisse fut réorganisée conformément à la loi du 18 germinal an X. Un bureau de fabrique, composé de cinq membres, fut nommé par arrêté de la préfecture, pour veiller à l'entretien de l'église et des biens ecclésiastiques.

Après le traité de 1814, la paroisse souffrit aussi de la situation incertaine où se trouvait le pays. La France, qui cependant avait prélevé les impôts, raya le curé du Cerneux du nombre des succursalistes et lui retira son traitement. Les habitants adressèrent une pétition au préfet du Doubs et réclamèrent le traitement de leur curé, vu que le traité de Paris n'avait pas encore reçu son exécution, que le succursaliste était sujet français, que la paroisse n'avait pas cessé d'être soumise à l'administration française et que les impôts avaient toujours été prélevés par la même autorité. Le préfet promit de payer le traitement de 1815; mais il annonça, en même temps, que le gouvernement retirait à l'avenir le traitement du succursaliste du Cerneux, puisque cette paroisse n'appartenait plus à l'église de France.

De son côté, le gouvernement de Neuchâtel, pour donner à ses nouveaux sujets un témoignage de sa sollicitude, fit offrir, déjà en 1814, la somme de trois louis à M. Dornier, curé du Cerneux. Celui-ci qui, cette année-là, avait reçu son traitement du gouvernement français, refusa avec reconnaissance. Ce n'est donc qu'en 1816 que le gouvernement de Neuchâtel rétribua le desservant du Cerneux en lui allouant la somme de vingt louis, soit 480 fr. Le curé Dornier remercia le Conseil d'Etat et lui promit de faire tous ses efforts pour faire aimer à ses paroissiens leur nouvelle patrie. « J'aurai soin, écrit-il, de faire remar-

quer à la paroisse le grand bonheur que nous avons d'être soumis à un gouvernement si doux, si bienfaisant, si charitable. »

Le traitement, qu'offrait l'Etat de Neuchâtel, était supérieur à l'allocation du gouvernement français. Avant l'annexion, le traitement du curé était d'environ 550 fr., 234 fr. fournis par le gouvernement et 300 fr. par la commune. Pour se procurer cette somme, la paroisse prélevait un impôt de deux sols par livre d'imposition foncière et de dix sols par tête de communiant. Le produit de cet impôt fut réduit du tiers, lorsque la nouvelle délimitation des frontières eut enlevé à la paroisse vingt-cinq familles. Le Cerneux retirait en outre sa part des revenus des biens communaux de Montlebon. Une partie de ces ressources servait à parfaire les traitements du curé et de l'instituteur; le reste était consacré à l'entretien des bâtiments.

Après l'annexion, la part aux biens communaux ayant été supprimée et le produit de l'impôt paroissial ayant diminué, les habitants essayèrent aussi de supprimer l'allocation qu'ils donnaient à leur curé. Ce fut là l'origine de longues discussions, qui durèrent plusieurs années. Grâce à l'intervention du maire Huguenin, le litige fut enfin terminé. Par arrêté de 1820, l'Etat fixa le traitement du curé. De son côté, il s'engagea à donner annuellement la somme de 500 fr.; et, d'autre part, il obligea la commune à fournir une subvention annuelle de 140 fr., en extinction de tout ce qu'elle devait auparavant en argent, en bois, etc.

Tout en réglant la situation matérielle de la paroisse, l'Etat chercha à rattacher cette nouvelle portion de son territoire à un évêché suisse. Il comprenait que la religion pouvait être un auxiliaire efficace pour attacher ces nouveaux sujets à leur patrie. Monseigneur Jenny négocia à Rome la séparation du Cerneux du diocèse de Besançon et son incorporation au diocèse de Lausanne. Celle-ci fut approuvée le 6 octobre 1819, par un décret de la congrégation consistoriale. La prise de possession, au nom de l'évêché de Lausanne, eut lieu le 13 février de l'année suivante par M. Aebischer, doyen de Neuchâtel et commissaire épiscopal, en présence de la paroisse et du maire Huguenin, délégué du Conseil d'Etat.

Cette incorporation eut pour conséquence la nomination de prêtres suisses à la cure du Cerneux. Après le départ subit de M. Dornier, qui rentra en France, l'évêque de Fribourg envoya M. l'abbé Sérasset, chapelain de Cournillens, pour desservir la paroisse. A cette occasion, des négociations eurent lieu entre l'évêque et le gouvernement au sujet du mode de nomination. Le Conseil d'Etat réclamait le droit de nomi-

nation sur présentation de trois candidats. L'évêque répondait qu'en acceptant la paroisse du Cerneux il avait succédé aux charges et aux droits de l'archevêque de Besançon et que, par conséquent, le droit de nomination lui appartenait. A son tour, le gouvernement répliqua que la cure du Cerneux avait été incorporée au diocèse de Lausanne sans condition et qu'elle subissait la loi générale, en vertu de laquelle le souverain nommait aux cures vacantes. Une lettre du comte de Bernstorff, conseiller de l'ambassade de Prusse à Rome, tout en annonçant que la question n'a pas été déférée au Saint-Siège, conseille au gouvernement de prendre un arrangement à l'amiable. De son côté, le gouverneur Zastrow prie le Conseil d'Etat de ne pas trop insister sur la présentation des trois candidats, vu la difficulté de les trouver pour un poste si peu important et si pénible. Ces sages conseils furent écoutés de part et d'autre. M. Sérasset fut confirmé ; et, dans la suite, les curés du Cerneux furent nommés par le gouvernement sur la présentation de l'évêque du diocèse.

Une fois constituée et organisée, la paroisse se développa insensiblement. Elle vécut tranquille et heureuse autour de sa modeste chapelle, à l'ombre de ses forêts, préférant la paisible solitude de son humble vallée à toutes les gloires du monde, laissant passer à côté d'elle les nombreuses révolutions qui bouleversèrent son ancienne patrie, acceptant le nouveau régime que se donnait le canton de Neuchâtel. Et lorsque, en 1856, quelques têtes échauffées essayèrent de soulever la population et de la conduire à l'assaut du bureau des douanes fédérales, ce fut le curé de la paroisse, M. Berchier, qui, par sa prudence et ses exhortations, parvint à calmer les esprits et à leur faire accepter le gouvernement de la République.

A partir de cette époque, l'histoire de la paroisse ne présente aucun fait saillant. De temps à autre, nous voyons les curés de la localité restaurer ou embellir la chapelle. Ainsi, M. Jeunet, qui s'était déjà dévoué pour la construction du collège, fit de nombreuses réparations à l'église. Il obtint même, par la gracieuse intervention du vice-consul de France à Neuchâtel, un subside de 500 fr. de l'empereur Napoléon III. Ce fut le dernier acte du gouvernement français à l'égard de ses anciens sujets. Plus tard, M. le curé Gumy dota la paroisse d'une belle sonnerie en faisant à Morteau, chez MM. Boumez, fondeurs, l'acquisition de trois nouvelles cloches.

Enfin, en 1897, la chapelle fut complètement transformée et restaurée. L'ancien clocher tombait en ruine ; les poutres de soutènement étaient

complètement pourries; des réparations urgentes s'imposaient, si l'on voulait éviter une catastrophe. Comme deux siècles auparavant, la population se mit courageusement à l'œuvre. Elle se montra généreuse et, avec une modique subvention de la commune, elle put agrandir l'église et construire une nouvelle tour. D'aucuns regretteront peut-être le vieux clocher noir, recouvert en clavin, qui cadrait si bien avec le paysage austère de nos pâtures et de nos forêts. Hélas! souvent le côté poétique des choses doit céder devant les nécessités et les goûts parfois trop utilitaires de notre fin de siècle!

L.-G. Braset.

LA CHASSE AUX GUEUX AU XVIIIme SIÈCLE

(Suite, voir la livraison de mai 1900, page 101)

Voici le règlement :

Règles, Devoirs et fonctions des soldats ou Archers de la Patrouille soit Maréchaussée générale, aux ordres du Gouvernement et de ses Délégués.

1° L'armement du soldat soit archer de cette maréchaussée sera toujours composé

1. d'un bon fusil, reçeu et admis en revüe et entretenu dans le meilleur état.
2. d'une bayonnette apropriée au dit fusil.
3. d'une Gibecière, munie de poudre en suffisance et de plomb pour six coups à bale franche, et six coups petit plomb soit dragée.
4. d'un couteau de chasse, soit sabre, soit bonne Epée de soldat.

Son fusil ne sera chargé pour l'ordinaire que de petit plomb, et il ne se servira de ses bales que dans un pressant besoin, alors il pourra en couler une dans son Canon ou changer sa Charge.

Aiant une fois fait éxaminer et agreer son armement, il ne luy sera plus permis de le changer, et il le portera toûjours tout entier.

2° S'il sait lire et écrire, il portera en poche du papier, un Ecritoire garni ou tout au moins un Crayon pour s'en servir comme il est dit dans l'article 6.

3° Chaque jour de sa Course, Il parcourera la Routte à luy designée; à deffaut de quoy il perdra sa journée.

4° Il se fera marquer, sur la Carte à luy donnée par la Chancellerie, les Lieux où il passera, de même que l'heure par quelquun d'assermenté à la Seigneurie dans ce Lieu, soit Officier, soit Justicier, soit Ancien, soit Gouverneur de Communauté, soit quelque notable du Lieu. Cette carte portera son nom particulier, la date du jour et ne servira que pour un seul jour.

Cette même Carte ainsi chargée des attestations de ses Courses et diligences, sera pour lui une assignation pour son payement qui lui sera fait à la fin de chaque semaine sans renvoi par Monsieur le Procureur general, qui retirera alors ces Cartes pour justifier le compte de ses délivrances.

5° Comme il y a des mandements deja ci devant publiés contre les rodeurs, Mandians, Deserteurs, Gens sans aveu, etc., il s'y conformera à leur égard, soit en les faisant incessamment sortir de l'Etat quand même ils seront trouvés sur les grandes routes, soit en les conduisant tout de suitte aux plus proches villages pour être traittés à teneur des d. Mandemens s'ils se trouvent dans des Chemins détournés.

6° Il visitera leurs Passeports et papiers, Il s'en saisira s'ils lui paroissent suspects, et il fera note sur sa feuille particulière de leur nom et leur sexe, de leur nombre, afin que ces vagabons puissent être reconnus, s'ils rentrent dans le païs et punis.

7° Il portera toûjours sur lui les signalements qui lui auront été remis et il s'en servira pour tacher de reconnaître les personnages, Et les ayant reconnus, un ou plusieurs, il les saisira, les garotera s'il est necessaire, et les amenera aux plus proches maisons fortes du Roy sans distinction de jurisdiction en les remettant à l'Officier, soit au Geolier qui les incarcerera tout de suitte.

8° Si la Patrouille ne se sent pas assez forte, Elle pourra demander mainforte aux lieux les plus à portée.

9° Si l'attroupement de ces gens est bien considerable ou dangereux, Elle avertira qu'on sonne la Cloche ou le Tocsin pour avertir chacun d'être sur ses gardes et de venir au secours.

10° Il est permis à cette Patrouille, de même qu'a ceux qui lui prêteront mainforte, de se servir de leurs armes et de faire feu sur ces Bandits qui voudront résister, se mettre en deffense ou sechaper, après toutefois qu'on les aura averti qu'on agit de la part de la Seigneurie de se contenir et de se rendre; Et quoi qu'il arrive alors en prenant ces précautions préalables, il ne sera rien imputé a cette Patrouille.

11° Elle se gardera, autant que faire se pourra, de maltraiter et blesser les femmes et les Enfans; Cependant il lui est enjoint de les mener et chasser hors de l'Etat, ou de les saisir s'il est convenable, Elle aportera surtout beaucoup d'attention à arrester les femmes signallées.

12° Il lui est promis de la part du Gouvernement une recompence honnete et proportionnée, si elle peut attraper et saisir un ou des voleurs signalés.

13° Elle effacera soigneusement toutes les marques et chiffres qu'ils trouveront sur les Portes des maisons ou Possessions par lesquelles ces voleurs se donnent des routes et des avis.

14° Chaque archer reportera éxactement et à la décharge de son serment à Monsieur le Procureur general, ou a quelque membre de la Commission, les decouvertes qu'il fera, et il se conformera tres scrupuleusement aux ordres qui pourront lui être donnés par l'un de ces Messieurs, qui sont Monsieur le Tresorier Le Chambrier de Travenel, Monsieur le Conseiller Marval, Maire de Cortaillod, et Monsieur le Procureur General.

15° Il est éxpressément recommandé à chaque Archer de cette Patrouille et Maréchaussée, d'être vigilant, attentif et éxact, sobre et modéré autant que faire se pourra, sous peine pour celui qui s'écartera d'être severement châtié.

16° Cette Patrouille aura et devra avoir accés facile et prompt devant tout Officier de Jurisdiction et autres, pour être entendüe en ses raports, avis et demandes, et pour avoir les décharges, les Directions et les secours que le cas éxigera.

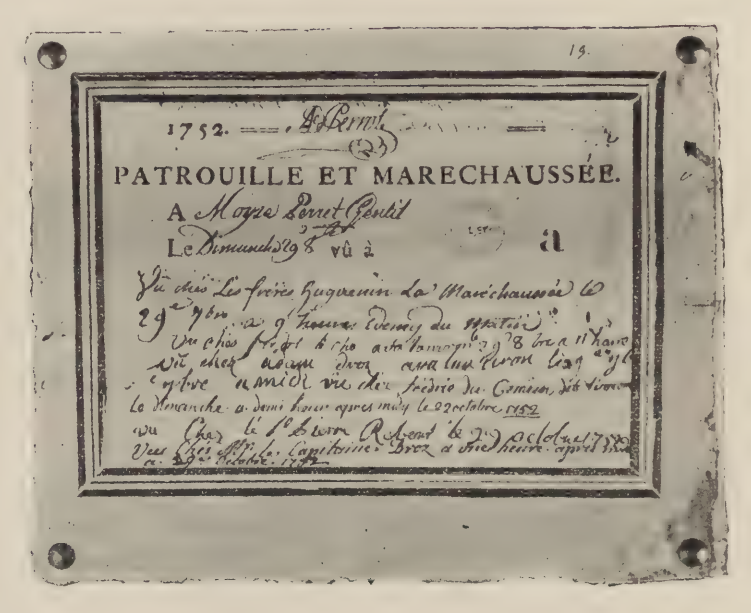
17° Il ne pourra être fait à cette Patrouille, ni aux divers archers qui la composent, aucune insulte, injure, ou mauvais traittements, leur vocation devant être considérée et menagée, puisqu'ils veillent sous l'autorité souveraine, à la seureté et au repos public, Et s'il se trouve quelque malavisé qui s'oublie envers eux à cet égard, ils devront en faire leur raport d'office, qui fera foy comme celui de toutes autres personnes assermentées à la Seigneurie; Et le Contrevenant de quelque ordre, Sexe, Etat et Condition, qu'il puisse être, sera incessamment recherché et puni[1].

Nous avons reproduit (fig. 1) une carte d'archer de 1752, couverte des visas de passage; nous donnons de même (fig. 2) la reproduction d'un de ces avertissements que l'on plaçait, à la frontière, auprès des grands chemins. Ces deux pièces appartiennent aux archives de l'Etat.

Le gouverneur de Natalis ne s'en tint pas strictement à son projet. Déjà, le 31 juillet 1752, nous le voyons « agréer les conditions sous lesquelles les Communautés des Montagnes veulent établir des patrouilles ou maréchaussée. Et en conséquence il est ordonné aux officiers des d. Jurisdictions de faire incessamment établir des Gardes valides à suffisance, assermentées et salariées aux frais des d. Communautés[2].

Le 10 mars 1755, le gouvernement publia un ordre sévère visant les gens du pays qui prêteraient aide et secours aux rôdeurs étrangers; en voici les dispositions :

[1] Archives du Locle, C 2, 66.
[2] Archives du Locle, plumitif n° 16.


1752.

PATROUILLE ET MARECHAUSSÉE.

A Moyse Perret Gentil

Le Dimanche 29 7bre vû à

Fig. 1. Carte d'archer en 1752

IL EST DEFENDU A TOUS DESERTEURS, GUEUX, MANDIANS, ETRANGERS, ET GENS SANS AVEU, D'ENTRER DANS CET ETAT, AUTREMENT QUE POUR PASSER SANS S'Y ARRETER NI SEJOURNER EN AUCUNE MANIERE QUE CE SOIT, SOUS PEINE A TOUS CEUX QUI Y SERONT TROUVES, D'ESTRE CHATIES ET FOUETES, SANS GRACE NI MERCI.

Fig. 2. Placard affiché a la frontière.

I. Nous deffendons à tous Sujets et Habitans de cet Etat qui font profession de Batteliers et tous autres qui voiturent sur eau, soit sur Lac ou Rivière, de recevoir sur leurs Barques, ou Bateaux, aucun Rodeur valide, ou invalide, pour le transporter d'un Lieu étranger dans ce Païs, à peine de les reconduire dans les Lieux où ils les auront embarqués, et de plus d'être châtiés comme refractaires.

II. Nous deffendons spécialement aux Batteliers étrangers, d'amener dans le Païs et d'y débarquer aucun desdits Rodeurs valides ou invalides sous quelque prétexte que ce soit, à peine de Confiscation de leurs Barques ou Bateaux, de païer Vingt batz par chacun desdits Rodeurs, et de subir en outre une Prison de trois jours et trois nuits au pain et à l'Eau et payant les fraix de leur incarcération.

III. Si quelque Battelier ordinaire, ou autre, soit Sujet et Habitant du Païs ou étranger, pensant se soustraire à nôtre présent Mandement, débarquoit quelque Rodeur clandestinement, soit dans des endroits écartés des Ports, Villes ou Villages; Alors si c'est un Sujet ou Habitant du Païs, il sera poursuivi comme refractaire et suivant l'exigence du cas. Si c'est un Etranger, il sera châtié par une Amende arbitraire, par Confiscation de son Bateau et en outre par emprisonnement de sa personne et dédommagement de tous fraix.

IV. Il est entendu qu'il est aussi deffendu à tout Voiturier par terre, Sujet du Païs ou Etranger, d'amener du dehors aucun de ces Rodeurs Valides, ou Invalides, sous les mêmes peines et châtiments dénoncés ci-dessus.

V. Et des Amendes ci-devant indiquées, dans l'un et l'autre cas, le Délateur aura le tiers, et l'Officier de la Jurisdiction le second tiers, et la Seigneurie le troisième tiers.

VI. Et comme nos Voisins prennent des précautions pour empêcher qu'il n'entre chez Eux des Rodeurs depuis cet Etat et qu'ils refusent l'entrée à ceux qui y sont conduits par nos Gens, soit Valides à pied ou Invalides sur des chars, Nous vous Ordonnons très expressément de ne point permettre que l'on amène depuis l'Etranger dans Vôtre Jurisdiction aucun de ces Rodeurs et notamment de ces Invalides ou soidisant tels que l'on pourrait y conduire sur des Chars, mais de renvoïer les Conducteurs, leurs Voitures et leur Charge d'où ils sont partis sans leur permettre d'entrer dans cet Etat.

VII. Et afin que l'Etranger aussi bien que l'Habitant dans le Païs ait connaissance de nos Deffenses, Vous ferez afficher des Placcards dans tous les Ports et autres lieux de débarquement qui sont dans votre Jurisdiction, de même que sur tous les grands Chemins et Routes pratiqués, dans la forme qui est jointe au présent Mandement.

VIII. Les peines dénoncées dans le présent Mandement ne l'étant que contre les Batteliers ou Voituriers qui conduiront les Rodeurs, on n'entend point déroger à celles qui sont décernées contre les Rodeurs eux-mêmes, dans nos précédens Mandemens, lesquels restent dans leur force et vigueur [1].

[1] Archives de l'Etat. *Mandements*, vol. 6, p. 93.

En 1763, alors que la guerre de Sept Ans prend fin, le gouvernement éprouve des craintes au sujet des soldats licenciés; il les voit entrer sur notre territoire, s'y répandre en troupes de maraudeurs, ou tout au moins traverser le pays.

Le 3 janvier 1763, la Seigneurie lance un mandement dont voici un extrait :

« Et comme parmi le grand nombre de soldats congédiés, on prévoit qu'il y en aura plusieurs, comme cela n'est que trop ordinaire, qui ne feront d'autre profession que de mendier, rôder et vagabonder, ce que le gouvernement ne veut absolument point souffrir : il sera ordonné bientôt à toutes les communautés d'en faire chacune dans son district une chasse générale et très exacte, et de conduire ceux qu'ils rencontreront de village en village, jusque sur la frontière du côté le plus à la portée; cette chasse s'exécutera pour la première fois le jour que le gouvernement indiquera et sera même renouvelée de temps à autre par mêmes ordres, si besoin est.

« Dans l'intervalle de ces chasses, il se fera tous les jours une garde exacte et une patrouille qui rôdera chaque jour sur les chemins du matin au soir, comme il a été dit ci-dessus, dans les districts qui ne contribuent pas pour la maréchaussée. Et quant à ceux qui y contribuent, ils seront exemptes de cette patrouille dès que la première chasse générale aura été faite, dans l'espérance que la dite maréchaussée suffira pour leur sûreté, laissant cependant aux dites communautés la liberté d'en établir une suplétoirement, si elles le jugent nécessaire....

« L'établissement d'une maréchaussée étant reconnu comme très utile par l'expérience de plusieurs années, l'exercice en sera continué dans les lieux qui y ont contribué et qui continuent à y contribuer de leurs deniers : à cause de cela et comme il a été dit ci-dessus, ces lieux seront déchargés de toute garde et patrouille, depuis le temps de la première chasse générale; mais afin de rendre cet établissement de la maréchaussée aussi avantageux qu'il est à désirer, on en a remis l'institution à cinq conseillers d'Etat qui composent une commission dans cet objet, desquels la maréchaussée recevra les ordres et auxquels les officiers et communautés devront s'adresser pour tout ce qui regarde le dit établissement, étant ordonné aux officiers et communautés de leur obéir et de se conformer aux instructions qui seront jointes au présent mandement [1]..... »

[1] Matile, *Musée historique,* II, 119.

Voici, en application de ce mandement, des décisions prises en Générale Communauté du Locle :

Du 27 février 1763.

On a fait lecture d'un ordre ou mandement de Seigneurie qui règle la manière de faire la patrouille dans tout cet Etat, contre les Déserteurs, Soldats congédiés, Rodeurs, Vagabons et gens sans aveu; a quel effet et en vüe de se diriger convenablement dans cette Communauté; Il a esté passé en Délibérations que demain on s'assemblera dans le Grand Poïle de la Maison de Ville avec un Deputé de Chaque Quartier qu'on choisira entre les officiers militaires qui voudront y assister et à qui la Commune délègue plein pouvoir de dresser un Reglement pour la direction de cette patrouille. Et voicy les Députés qui ont été nommés :

Foulet. Le Sr juré David Humbert-Droz.
Endroits. Le Sr ancien Pierre Droz.
Eplatures. Le Sr ancien et Conseiller Del Otenin Girard.
Chateau neuf. Le Sr Conseiller Abraham Louïs Robert.
Bas des Costes. Le Sr juré Claude Sandoz.
Haut des Costes. Le Sr ancien et conseiller Abraham Gros Claude.
Jaluza. Le Sr Conseiller Henry Huguenin.
Molière. Le Sr âncien et conseiller Jean Daniel Ducommun.
Combes et Calames. Jonas Mathey de l'endroit [1].

Du 18 novembre 1764.

Monsieur le Maire a représenté qu'en suivant le reglement cy devant pris pour la Direction de la Patrouille, Il se rencontrait des difficultés en ce que les Officiers militaires tant surnuméraires que ceux qui avaient obtenu les congés prétendoient d'être exempts de faire leur tour en donnant les ordres, Ce qui causoit non-seulement de la confusion, mais rendoit les tours plus fréquents pour le grand nombre qu'il y en a; De sorte que s'il était possible de trouver un temperament qui empescha cette Division, cela tranquilliseroit et soulageroit le public; A l'effet de quoy il a été unanimement arrêté que tous les Officiers en general de même que les Justiciers et Greffier feront dorsenavant chacun leur tour de Patrouille comme le reste des autres particuliers, et le commandement remis aux sieurs Abraâm Vuagneux Lieutenant, David Sandoz Receveur, Claude Sandoz Justiciers du dit Lieu et Jacob Brandt Conseiller de Commune qui donneront les Ordres chacun leurs trois mois vis à vis du Village et pour ce qui est des Quartiers du Chauffaux et des Eplatures les Justiciers qui sont sur ces postes les commanderont aussy à tour [2].

Nous arrivons ainsi jusqu'en 1768. Alors le gouvernement présente un projet nouveau qu'il fera adopter en exerçant une forte pression.

[1] Archives du Locle, plumitif n° 17.
[2] Ibid.

Projet d'établissement et d'Entretien d'une Maréchaussée, proposé pour quatre ans aux Corps et Communautés de l'Etat.

Le Païs est plus que jamais inondé de Rodeurs, Mandians, étrangers et Gens sans aveu. C'est une vérité incontestable, d'où il résulte aussi incontestablement, que les remedes actuellement emploiés pour s'en garantir, sont absolument insufisants. Si donc l'abord et le sejour de ces gens-là dans l'Etat est un mal dangereux, il s'en suit qu'il faut le prévenir par des moyens certains et rigoureux.

Le Projet que l'on propose icy pour y parvenir, embrasse deux sortes de moïens également necessaires à ce but. Le premier va a saisir le plus grand nombre possible de ces personnages, et le second à leur faire ésuyer un traittement qui les degoute a jamais de revenir dans l'Etat et qui fasse peur à leurs pareils qui auroient envie d'y entrer.

L'Etablissement d'une Maréchaussée qui patrouille tous les jours, et la recompence de huit batz proposée par la Seigneurie à quiconque voudra se donner la peine d'arrêter et de consigner au Vilage le plus voisin, les Rodeurs, mâles ou femelles, qu'il recontrera, constituent le premier moïen. Le second consiste a conduire sous Escorte ces misérables dans cette Ville, pour y être la première fois, mis en prison pendant huit jours au pain et à l'eau, et dans la récidive, châtiés en outre par le fouet, qu'ils soient, ou ne soient pas, munis de passeports. La Seigneurie trouvera des moïens assurés de les reconnaitre et Elle commettra le soin de leur reception à gens qui subordonneront la comiseration à la sureté et au bien des habitans du Païs.

Il est sensible que la réunion de ces deux moïens doit être éficace; car quand même quelquesuns de ces miserables échaperoient à la vigilance des archers, ou par la fausse compassion de ceux qui les rencontreront, il suffit qu'on en saisisse et punisse un certain nombre, pour imprimer la terreur à tous les autres. Cette race livrée à la paresse et à la gourmandise, ne viendra pas dans un Païs ou elle saura qu'on lui prépare une aussi mauvaise reception.

Mais il ne suffit pas que ce système soit bon en lui-même et que l'éxecution en soit commise à des gens éxacts, il faut encore qu'il puisse être éxecuté sans charger les Peuples plus qu'ils ne le sont dans cet objet. Sans cela il n'auroit que la moitié de la bonté que lui veut Son Excellence, dans les sentiments d'affection qu'elle a pour eux.

Or, à cet égard, il est sensible qu'une Maréchaussée suffisante peut être entretenüe par une somme bien moins considérable que n'est celle qu'il leur en coute actuellement. En effet si l'on évalue ce qu'il en coute annuellement à chaque feu en Gardes et Patrouilles, auxquelles il est obligé à tour de Rolle, en aumosnes faites à ces gens-là, et en Passades à eux données par les Communautés au grand détriment des Pauvres de l'Etat qui retombent ainsi à la charge des particuliers, l'on se convaincra bientôt que cela va au moins à dix batz l'un dans l'autre pour chaque feu,

et par cela même, comme on va le voir, que ce projet tend au soulagement de l'Etat.

Cette Maréchaussée sera composée de huit archers, trois pour le bas, un pour le Val de Ruz et quatre pour le Val de Travers et les montagnes. Tous les huit seront pris, autant que possible, des villages les plus voisins des frontières, et ils recevront les ordres pour la direction de leurs courses, des officiers de leurs Jurisdictions réspectives.

Leur entretien coutera comme suit:

Un gage annuel de 25 L. pour chacun	200 L.
Courses de 313 jours ouvriers à 9 batz par jour pour chacun	3253 L. 12
Demi Courses de 52 dimanches à 4 1/2 batz	193 L. 4
	3646 L. 16
De quoi deduisant annuellement pour les trois archers des Montagnes, six semaines d'hyver pendant lesquelles les montagnes sont censées impraticables à cause des neiges à à 58 1/2 batz par semaine pour chaque archer fait	105 L. 6
Reste . . .	3541 L. 10

que coutera son entretien annuel, ce qui reparti sur huit mille feux que l'on suppose dans l'Etat, emporte pour chacun une contribution annuelle de 4 1/2 batz.

C'est sur ces idées que les Corps et Communautés agreant ce projet établiront entre elles la repartition pour cet entretien.

De son côté, outre la recompense promise cy dessus à quiconque arrêtera un ou plusieurs Rodeurs, la Seigneurie entrera dans cet Etablissement pour les articles suivants.

Elle payera à raison de 9 batz les journées des personnes qui seront chargées d'escorter les Rodeurs en ville et de les reconduire hors de l'Etat par le même chemin qu'ils y seront entrés.

Elle se chargera des fraix d'entretien et de la punition de ces gens-là. Enfin Elle habillera tous les trois ans les archers d'un habit verd complet. Si dans la première année, l'on remarquoit sensiblement qu'il est possible de garantir l'Etat avec un moindre nombre d'archers, on le diminuera comme de raison, et par cela même, on diminuera la contribution de chaque Communauté dans la proportion de la repartition qu'elles auront une fois établie.

Il est ordonné à tous les Officiers de cet Etat, de communiquer le present à toutes les Communautés de leurs Jurisdictions, lesquelles devront envoyer à la Chancellerie sur la fin de la semaine prochaine leur aprobation au dit projet.

Donné au Château de Neufchâtel, ce 17e novembre 1768.

LENTULUS[1].

[1] Archives du Locle, 350, 7.

Le projet Lentulus fut accueilli avec mauvaise humeur dans les Montagnes, qui y trouvaient une atteinte à leurs droits. La Communauté du Locle prit l'initiative « d'une conférence entre toutes les Communautés et Paroisses qui suivaient la bannière de Valangin pour faire une réponse uniforme. »

Le 9 janvier 1769, la conférence décida de « représenter avec humilité » à la Seigneurie :

1° Que l'usage de Patrouiller étant aussi ancien que la Patrie, Ils ne pouvaient consentir à ce changement sans compromettre les Droits et Libertés de leurs après-venans et les Leurs propres.

2° Que ce droit étably non-seulement par un usage immémorial, mais particulièrement par la réponse faite de la part de Son Excellence Monsieur le Baron de Strondke au 13e grief de la Bourgeoisie de Valangin qui en faisait le sujet et ratifiée par Sa Majesté, Qu'elles osent mettre sous les yeux de V. E. les font espérer qu'elles ne changeront point une ancienne pratique approuvée de notre gracieux Souverain.

3° On prie encore V. E. de jeter les yeux sur ce qui se passa dans un pareil cas aux années 1709 et 1752 par où Elles découvriront que les Communautés et Paroisses des Montagnes furent conservées dans leur ancien usage à cet égard.

4° Que l'Essay déjà fait d'une Maréchaussée par quelques Communautés du haut, il n'y a pas bien des années, les a convaincus que ce moïen, en les exposant à des Frais inutiles ne les auroit point garantis de ces Espèces de Vermines, si les mêmes Communautés chargées de la Maréchaussée n'avoient fait Patrouiller indépendemment de ce secours, ce qui les assujettissait par là à une double charge.

Ces considérations jointes aux assurances qu'elles donnent à V. E. d'observer religieusement les ordres qu'elles trouveront bon de leur adresser comme administrateurs de la haute Police, dans l'exécution d'une Patrouille suivant l'ancien usage, les font espérer qu'elles n'envisageront pas comme une désobéissance leurs supplications de les laisser continuer sur le même pied et en la manière ordinaire [1].

La Seigneurie ne trouva aucun plaisir aux réclamations faites. De Neuchâtel vint un ordre, signé Marval, portant que la Communauté du Locle devait biffer de son registre « les délibérations ainsi que les décisions prises » [2].

Nous ne parlerons pas ici des démêlés que le gouvernement eut en 1769 avec les communes à propos de la création du piquet, ceci étant plutôt du domaine militaire. Par contre, nous trouvons à glaner dans le

[1] Archives du Locle, plumitif n° 17.

[2] Ibid.

Manuel du Conseil d'Etat (1769) plusieurs détails intéressant la nouvelle organisation policière.

Du 2 janvier.

Le Conseil a autorisé Monsieur Osterwald Conseiller d'Etat, Commissaire nommé pour l'Etablissement et Direction d'une Maréchaussée de la faire établir dès que la chasse générale contre les gueux, Rodeurs et gens sans aveu sera terminée.

Du 9 janvier.

Monsieur Osterwald Conseiller d'Etat, chargé de l'Etablissement et Direction d'une Maréchaussée dans ce Païs, a informé le Conseil qu'il avait mis en activité la Patrouille pour le Vignoble, et qu'il avait donné un ordre à tous les officiers de l'Etat de luy envoyer par Escorte à Neufchastel tous les Gueux, Rodeurs et Gens sans aveu qui seront trouvés dans leurs Jurisdictions, Sur quoi après avoir delibere, Il a été dit Que l'on aprouve entièrement tout ce que Monsieur le Conseiller Osterwald a fait dans cette occasion, et on l'autorise à prendre un copiste ou écrivain qui sera paié par le Gouvernement pour les Ecritures que la Direction de la Maréchaussée pourra occasionner et auxquelles il sera dans le cas de ne pouvoir suffire luy-même.

Du 13 février.

Monsieur Osterwald est chargé de s'entendre avec les Communautés qui n'ont pas encore admis la Maréchaussée.

Il est ordonné à toutes les Communautés du Vignoble comme à celles du Val de Ruz de remettre dans le courant du mois à Monsieur Osterwald Conseiller d'Etat, chargé de l'Etablissement et Direction d'une Maréchaussée dans ce Païs, leurs Contributions pour le dit Etablissement à raison de quatre batz par feu, autorisant les dites Communautés à lever une contribution sur les habitants et sur toute personne qui serait tenüe de faire le service personnel si les Gardes et Patrouilles eussent subsisté.

Hélas! l'organisation nouvelle était loin d'être parfaite, comme le montrent les dernières citations que nous allons faire.

En 1777, le Conseil étant informé qu'une grande partie des Communautés des Montagnes du Comté de Valangin et de la Baronnie du Val de Travers se sont relachées à l'égard des gardes et Patrouilles qui devroyent preserver ce Pays..... il a esté jugé nécessaire de charger Messieurs de Sandoz Procureur de Valangin et De Montmollin, Directeur de la Maréchaussée tous deux Conseillers d'Etat de se rendre dans toutes les Communautés limitrophes des dites Montagnes de Valangin et du Val de Travers, dans l'objet d'examiner de quelle manière les dites Communautés s'exécutent relativement à un article de police aussy important pour la sureté publique et pour enjoindre en cas de besoin à toutes celles qui seront en défauts de se mettre en règle en établissant tel nombre de gens surs et choisis que Mes dits sieurs les Commissaires estimeront convenable pour garder

les avenües du Pays et asseurer la pleine et entière exécution des mandemens de Seigneurie [1].

Le 12 juin 1799, le gouverneur de Béville écrivait :

Le grand nombre de déserteurs et gens sans aveu qui par une suite de circonstances actuelles pourraient se retirer dans ce pays et y troubler la sûreté et la tranquillité publiques, nécessitent des mesures extraordinaires de police, le Conseil a jugé convenable d'adresser aux Chefs de Judicature le présent ordre, qui sera exécuté aussi longtemps que le repos et la sûreté de l'Etat l'exigeront, et par lequel il est statué, 1° que toutes les Communautés qui ne contribuent pas pour la Maréchaussée, établiront pendant le jour dans chaque village deux gardes qui arrêteront tous les déserteurs et gens sans aveu, et les conduiront aux gardes du village voisin, afin qu'ils parviennent ainsi d'escorte en escorte à la Direction de la Maréchaussée à Neuchatel; 2° les Communautés qui contribuent à l'établissement de la Maréchaussée n'établiront qu'une seule garde en état par son âge et sa force de retenir les déserteurs et vagabonds pour les remettre aux archers à leur passage. 3° En explication des deux précédents articles, le Conseil ajoute que les Communautés dont le ressort, à raison de son étendue et de sa population, est divisé en quartiers, devront établir une garde dans chaque quartier et deux dans le chef-lieu de la Communauté [2].

Dans ces pages, nous avons recherché par quels moyens l'Etat se *défendait, au siècle passé, contre les rôdeurs étrangers.* A l'origine, nous avons rencontré les chasse-gueux, les patrouilles sans cohésion et presque sans lien entre elles. A trois reprises, en 1709, en 1753, en 1768, nous avons vu l'Etat décréter la création d'un corps central de police et se heurter à l'opposition des Communes. Nous avons suivi la maréchaussée dans tous ses avatars. En 1799 comme en 1694, à cent ans de distance, la situation demeure pareille : la Seigneurie n'a pu briser la résistance des Communautés jalouses d'exercer leurs droits de police. L'esprit d'indépendance, trait saillant du caractère neuchâtelois, est mis ici en évidence.

C. PERREGAUX.

[1] Archives du Locle, 350.

[2] Ibid.



BIBLIOGRAPHIE

Le *Musée* consacrera désormais quelques pages à signaler les travaux relatifs à l'histoire neuchâteloise : aux yeux du Comité de rédaction c'est le complément naturel et indispensable d'une revue comme la nôtre ; elle n'a pas le droit d'ignorer ou de laisser ignorer des publications qui, pour paraître en dehors de ses colonnes, ne s'en occupent pas moins des sujets auxquels elle est, elle-même, consacrée. Sans doute, il suffit de parcourir les tables du *Musée* pour se convaincre qu'il renferme la plus grande partie de ce qui, depuis trente ans passés, a été écrit sur l'histoire de Neuchâtel. Mais cette histoire dont l'intérêt et la richesse ne se mesurent pas à la petitesse de notre pays, a provoqué et provoque encore bien d'autres travaux qui, tantôt lui sont exclusivement consacrés, tantôt s'y rapportent de près ou de loin. Nous croyons ne pas faire œuvre inutile en entreprenant de mentionner dorénavant les publications de ce genre et en donnant une appréciation sincère, sans complaisance ni parti-pris, de leur valeur et des services qu'elles peuvent rendre. Que cette nomenclature soit complète, nous n'en avons pas l'illusion ; si nous pouvons espérer de ne pas laisser échapper les ouvrages de quelque étendue, il en est tout autrement des brochures, des articles de revues ou de journaux, publications éphémères dont il est facile d'ignorer l'existence et qui souvent renferment des données utiles. Aussi comptons-nous sur la collaboration de ceux de nos lecteurs qui se livrent eux-mêmes à des recherches de ce genre, pour nous aider à rendre plus complète cette bibliographie qui présentera, nous le souhaitons du moins, quelque intérêt pour ceux qui s'occupent d'histoire neuchâteloise.

De nouveaux fragments du journal du Dr Schneider, commissaire fédéral à Neuchâtel, en 1848, ont paru dans le *Bund*[1]. Le *Musée neuchâtelois* en avait déjà donné la traduction (janvier 1900). Une comparaison attentive nous a fait constater entre les deux textes un certain nombre de variantes, de peu d'importance, sans doute, et qui ne modifient pas sensiblement le récit, mais qui nous font cependant regretter de n'avoir pas eu l'original sous les yeux avant d'en imprimer la traduction.

[1] Nos du 27, 29, 30, 31 janvier et 1er février.

Le *National suisse* du 27 février a publié une notice biographique sur le Dr G. DuBois, membre du gouvernement provisoire de 1848, complétée et rectifiée par des notes précises et intéressantes de M. Arnold Robert, parues dans le numéro du 1er mars. Ce même numéro du 1er mars renferme des extraits du journal d'un habitant de la Chaux-de-Fonds de 1847 à 1858. Dans ces notes très laconiques, l'auteur, ardent royaliste, juge les événements et les personnes avec une extrême vivacité. Il est regrettable que ce journal, document curieux des sentiments d'un partisan fanatique de l'ancien régime, n'ait pas été étudié de plus près et présenté avec les nécessaires garanties d'authenticité. En négligeant de faire connaître le nom de l'auteur et celui du possesseur actuel, on enlève naturellement à une publication de ce genre toute son autorité et les données qu'elle fournit ne peuvent être acceptées que sous bénéfice d'inventaire.

L'année 1900 a vu disparaître, après une existence d'un demi-siècle, la plus jeune des communes neuchâteloises : les habitants des Eplatures, à une très forte majorité, ont décidé la fusion de leur commune avec la Chaux-de-Fonds. Parmi les divers appels et proclamations rédigés par les partisans de la fusion ou ses adversaires, une brochure renferme d'intéressants détails sur l'établissement de deux écoles aux Eplatures en 1831 et l'érection de la paroisse en 1852[1].

Peu de pages de notre histoire excitent encore aujourd'hui un intérêt plus vif et plus général que celles qui racontent l'établissement à Neuchâtel des Français émigrés pour cause de religion ; à tort ou à raison, un grand nombre de familles de notre pays prétendent se rattacher à ces victimes des persécutions : Le Refuge a ses légendes, au bénéfice d'une longue possession, et sous l'amas de ces traditions pieuses, la réalité est difficile à retrouver. Pour établir avec précision la part des réfugiés français dans la constitution de notre petite nationalité, il faudrait, avant tout, fixer autant que possible la date et les circonstances de leur arrivée à Neuchâtel et de leur naturalisation. Cela suppose sans doute de longues recherches, car les documents se présentent en foule : les archives de l'Etat, celles des communes et des paroisses — sans parler des archives des familles — renferment des renseignements innombrables qu'il s'agit de réunir et de rapprocher ; mais le sujet en vaut la peine et la nature même de ces sources, documents officiels et précis, promet au terme de cette étude des résultats certains.

Déjà nous possédons, sur ce sujet, des travaux estimables qui sont loin cependant de l'avoir épuisé : les articles de M. Guillebert dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, le captivant ouvrage de M. F. Godet, qui, sans prétendre à être complet, a eu le grand

[1] Exposé sur la question de la fusion de la Commune des Eplatures avec la Chaux-de-Fonds. Le Locle, Courvoisier 1900. 18 p.

mérite d'attirer l'attention sur cette époque. Enfin, M. Vivien, pasteur aux Brenets, vient de consacrer un volume aux familles neuchâteloises issues du refuge [1].

M. Vivien n'a pas abordé l'histoire des familles — fort nombreuses — qui, établies dans notre pays, en ont disparu au cours des derniers siècles: il a borné ses recherches à celles qui subsistent encore; de brefs appendices traitent des familles franc-comtoises et bisontines et des familles qui, paraissant à Neuchâtel avant la Réforme, s'appuient sur de vagues traditions pour se rattacher au refuge, prétention que M. Vivien combat avec raison.

Dans ces limites restreintes, M. Vivien nous a-t-il donné le travail scientifique et définitif que ses promesses nous donnaient le droit d'attendre et dont M. Bernus a tracé le programme dans sa remarquable préface? Nous regrettons de devoir dire qu'il n'en est rien et que le livre de M. Vivien est loin de répondre à nos espérances; ces pages d'une lecture agréable et facile ne sauraient prétendre à l'autorité que seuls les ouvrages fondés sur de sérieuses recherches et soumis au contrôle d'une méthode rigoureuse, sont en droit de posséder.

Préoccupé sans doute de ne point effrayer ses lecteurs par de trop fréquents renvois aux sources, M. Vivien a jugé plus simple de n'en point donner; c'est à peine si dans ces 200 pages on trouve cinq ou six fois la mention des documents sur lesquels l'auteur fonde son récit, et encore des indications aussi vagues que « le Manuel du Conseil d'Etat » ou « un vieux procès-verbal » sont-elles parfaitement inutiles. On peut, à la rigueur, concevoir que l'auteur ait craint de surcharger son livre de notes trop nombreuses, encore qu'un ouvrage de ce genre ne se conçoive guère sans la faculté de vérifier les assertions du texte par une mention précise du document consulté; mais alors il était indispensable de consacrer un chapitre spécial à l'indication méthodique et complète des sources auxquelles l'auteur a puisé: le fait que M. Vivien ne nous donne rien de pareil suffit à rendre son travail absolument caduc. Et ces recherches qu'on nous dissimule, ont-elles au moins été minutieuses et complètes? Nous n'en avons pas l'impression. Les légendes, les traditions pieuses, les réflexions morales remplissent trop de pages au détriment des faits précis; sous le prétexte de conduire jusqu'à nos jours l'histoire des familles du Refuge, l'auteur a donné aux représentants actuels de ces familles une place vraiment disproportionnée. Leurs portraits, les notices uniformément élogieuses qui les accompagnent, et qui nous apprennent que M. X. « jouit d'une réputation de bravoure », que M. Y. « est une des colonnes de l'œuvre de la Croix-Bleue » et que la famille Z « a conservé très vives et

[1] L. Vivien, *Les familles du Refuge en Pays neuchâtelois*, préface de M. Bernus de Pressensé, Neuchâtel, L.-A. Borel, 1900. in-8°, 204 p.

très pures la foi et la piété de ses ancêtres » — mentions dont nous avons peine à découvrir l'intérêt, — nous forcent à exprimer le regret que M. Vivien ait cru qu'il assurait le succès de son livre en flattant la vanité de ses contemporains. L'ouvrage présente des traces d'une hâte inexplicable: p. 18, une assertion du texte est détruite par une note; l'erreur ne pouvait-elle être autrement rectifiée? P. 12, M. Vivien cite, d'après M. Godet, une liste de 280 noms de réfugiés ayant prêté serment comme sujets de l'Etat. Cette pièce existe aux archives où M. Vivien ne semble pas l'avoir consultée, car comment n'aurait-il pas vu qu'elle contient non 280 mais 359 noms et que ces réfugiés, naturalisés sujets du roi de Prusse, n'ont, pour la plupart, rien à faire avec Neuchâtel? Les Manuels du Conseil d'Etat, document capital pour cette période, ne paraissent pas avoir été dépouillés d'une façon complète, et quant aux Actes de chancellerie, minutes des lettres de naturalisation, qui donnent une foule de détails inconnus aux Manuels, M. Vivien paraît avoir ignoré l'existence de cette collection malheureusement incomplète, mais très précieuse et indispensable à consulter. Sans pousser plus loin cette étude, nous croyons que ce qui précède suffit à nous justifier d'attendre, après l'ouvrage de M. Vivien, l'histoire du Refuge qu'il ne nous a point donnée.

R.

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel

PROCÈS-VERBAL

de la Séance administrative du jeudi 10 mai 1900, à 2 1/2 h. de l'après-midi, au Château de Valangin.

Présidence de M. PHILIPPE GODET, vice-président de la Société.

Trente membres sont présents.

Ordre du jour: 1. Reddition des comptes. 2. Fixation de la réunion d'été. 3. Rapport sur le Château de Valangin. 4. Réception de candidats.

M. Ph. Godet ouvre la séance par un résumé des travaux de la Société pendant le dernier exercice, tout en regrettant l'absence de notre président.

Le principal objet de nos préoccupations fut, cette année encore, les travaux entrepris au château de Valangin. Pour les poursuivre utilement, il nous faudrait de nouvelles ressources. Notre Société ne saurait faire de nouveaux sacrifices; l'entreprise des fouilles et de la restauration commencée réclame le concours du public. Déjà nous avons consacré 8000 francs à ces travaux. Mais d'autres sont plus urgents que ceux qui ont pour objet l'intérieur du château : une des tours de l'enceinte s'est tout récemment écroulée et appelle une réparation immédiate, que l'Etat, sans doute, exécutera sans tarder.

M. le directeur des travaux publics nous a promis son concours pour obtenir des communes du Val-de-Ruz et de l'ancienne seigneurie de Valangin les sommes jugées nécessaires par nos architectes pour achever de restaurer et meubler notre castel. M. F. Soguel a en mains un projet de circulaire aux communes, adopté par votre comité : vous nous obligerez en émettant le vœu que cette circulaire soit envoyée le plus tôt possible.

Un autre objet est demeuré en suspens, à notre grand chagrin : sur décision prise par la Société, une délégation du comité a réclamé du Conseil d'Etat la présentation au Grand Conseil d'un projet de loi assurant la conservation de nos monuments historiques. Un avant-projet,

propre à servir de base à un premier débat, fut même envoyé au Conseil d'Etat. Dès lors, nous n'avons reçu aucune nouvelle de cet objet, malgré les assurances de sympathie que M. F. Soguel avait bien voulu nous donner. Ici encore nous désirons qu'un vœu de la Société nous prête l'autorité nécessaire pour revenir vigoureusement à la charge.

Nous regrettons de ne pouvoir encore offrir à nos collègues le *Recueil des actes d'alliance et de combourgeoisie*, qui est en préparation depuis si longtemps. Les savants historiens qui y travaillent estiment devoir y apporter tous leurs soins, mais ne peuvent consacrer à cette œuvre qu'un temps limité. L'essentiel est que le travail soit bien fait, dût-il même tarder quelques mois encore à paraître. La Société a fait quelques pénibles expériences au sujet de publications insuffisamment mûries, auxquelles il lui est arrivé d'attacher son nom. La patience et la longueur de temps serviront mieux notre bon renom scientifique que trop de précipitation et une confiance trop naïve dans notre érudition.

Nous serions heureux — mais n'y comptons pas trop — de pouvoir offrir cet ouvrage à nos confédérés de la Société suisse d'histoire, qui se réuniront à Neuchâtel au mois de septembre prochain. Votre comité s'est constitué en comité de réception, et il compte que beaucoup d'entre vous se joindront à lui pour faire accueil à cette société de savants éminents, qui tiendra pour la seconde fois ses assises dans notre ville.

Quant à nos assises à nous, il nous faudra décider tout à l'heure où nous les voulons tenir. Il est question de Savagnier, qui paraît disposé à nous accueillir.

Nous ne terminerons pas cette rapide revue sans remercier la généreuse commune de la Sagne, qui nous a fait don, pour en orner cette salle, de trois bancs antiques, jusqu'à ce jour conservés dans la maison de justice de ce village. Ce présent spontané nous est précieux et nous touche vivement. Il sera sans doute un exemple pour d'autres communes, qui saisiront les occasions d'imiter celle de la Sagne.

Grâce à elles, la grande salle de notre château finira par perdre cet aspect de froide nudité qui nous afflige, et deviendra une demeure vivante, — vivante comme la Société qui a coutume de s'y rassembler.

Après cet exposé, M. Ferdinand Richard présente un état des comptes, qui sont approuvés avec des remerciements à notre dévoué caissier.

Résumé des comptes de l'année 1899.

RECETTES.

Solde en caisse au 31 décembre 1898	Fr.	59.80	
49 finances d'entrée dans la Société (fr. 3) . .	»	147.—	
669 cotisations pour l'année 1899 (fr. 3) . . .	»	2007.—	
Vente de 6 exempl. *Patois neuchâtelois* . . .	»	36.—	Fr. 2249.80

DÉPENSES

Abonnem. au *Musée neuchâtelois* et correspondants	Fr. 52.—	
Livraisons de l'ouvrage Quartier-la-Tente . .	» 8.20	
Allocation pour la réunion d'été au Cerneux-Péquignot	» 150.—	
Frais divers, impressions, ports, etc., etc. . .	» 227.15	
	Fr. 437.35	
Versement à la Caisse d'épargne	» 1300.—	Fr. 1737.35
Solde en caisse au 31 décembre 1899		Fr. 512.45

Situation de la Société au 31 décembre 1899.

Au 31 décemb. 1898, l'avoir de la Société était de		Fr. 1068.67
Il s'est accru pendant l'année:		
a. Des finances d'entrée.	Fr. 147.—	
b. Des cotisations annuelles.	» 2007.—	
c. Du produit de la vente de 6 exempl. du *Patois neuchâtelois*.	» 36.—	
d. Du produit des intérêts du carnet de la Caisse d'épargne	» 32.12	» 2222.12
		Fr. 3290.79
Il s'est diminué du montant des dép. effectives		» 437.35
Il s'élève, au 31 décembre 1899, à		Fr. 2853 44
et il se décompose comme suit:		
a. Du dépôt à la Caisse d'épargne . . .	Fr. 2340.99	
b. Du solde en caisse.	» 512.45	
	Fr. 2853.44	

Château de Valangin.

Il est débiteur envers la Société d'histoire d'une somme de . Fr. 7855.25

Le président annonce que la Société suisse d'histoire se réunira à Neuchâtel les 10 et 11 septembre prochains, et que le comité de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel s'est constitué en comité de réception; il espère que de nombreux membres de notre Société tiendront à assister aux séances de la Société suisse. Le programme suivant a été élaboré d'entente entre les deux comités:

Lundi 10 septembre, à 8 heures du soir: Assemblée familière au restaurant du Faucon.

Mardi 11 septembre, assemblée générale à 9 $^1/_2$ heures, au Château de Neuchâtel, dans la salle des Etats, séance publique. Travaux de

M. Arthur Piaget, archiviste d'Etat : « Les Neuchâtelois et les guerres de Bourgogne », et de M. Hans Barth, de Bâle : « Pierre Ochs et le Directoire helvétique. » A midi et demi, banquet à l'hôtel Terminus. A 3 $^1/_2$ heures, course à Valangin ; retour à Neuchâtel pour 7 heures.

L'assemblée accueille avec plaisir cette communication, quoique le Château ne soit guère présentable, en l'état où il est.

Réunion générale d'été. — M. Ph. Godet expose que le comité est entré en pourparlers avec la commune de Savagnier, et que ce village est tout disposé à recevoir notre Société pendant l'été prochain ; un comité d'organisation est déjà formé sous la présidence de M. le pasteur Lequin, et M. Louis Perrin, à Môtiers, se charge de la monographie de Savagnier.

M. Arthur Piaget demande s'il n'y a pas possibilité de faire coïncider les deux réunions de la Société suisse et de notre Société à Neuchâtel, les 10 et 11 septembre prochains. Une très longue discussion s'engage, dans laquelle la plupart des orateurs font ressortir les difficultés d'une semblable mesure, et en particulier la différence essentielle qui existe entre les deux Sociétés, l'une étant exclusivement scientifique, et l'autre ayant un caractère plus populaire. M. Piaget, appuyé par M. Max Borel, pasteur, qui craint la multiplication des fêtes, fait une proposition formelle de souder les deux réunions ; elle obtient trois voix, et la proposition du comité de faire notre réunion à Savagnier obtient quatorze voix.

M. Léo Châtelain déclare que la question de la restauration du château de Valangin en est toujours au même point ; les circulaires aux communes de l'ancienne seigneurie, qui avaient été préparées et remises au département des travaux publics, n'ont pas encore été expédiées. Il serait bon de faire de nouvelles démarches à ce sujet, la Société d'histoire ne pouvant plus faire de nouveaux sacrifices. Concernant l'ameublement de la grande salle, M. Châtelain annonce que quarante escabeaux ont été souscrits par des membres de la Société.

M. Landry, assis sur un de ces escabeaux, en fait une critique à fond, disant qu'ils ont été frottés, et que les écus devraient être à niveau du dossier ; il les voudrait plus frustes. MM. A. Godet et Châtelain lui répondent, et la discussion prend une tournure artistique des plus intéressantes et des plus amusantes.

M. Ph. Godet attire l'attention sur l'écroulement récent d'une des tours de l'enceinte nord du château. M. Châtelain déclare que l'architecte

cantonal s'en est déjà occupé, et qu'il sera nécessaire d'examiner l'état des choses à fond, si l'on veut éviter de nouveaux éboulements. M. Minini donne quelques explications techniques, et exprime la crainte qu'une seconde tour ne suive l'exemple de la première. Sur la proposition de M. Grellet, il sera pris les mesures nécessaires pour la réception de la Société d'histoire, le 11 septembre prochain. Il est décidé d'envoyer une lettre au Conseil d'Etat pour lui rappeler la question du projet de loi sur la conservation des monuments historiques. M. Grellet annonce que le canton de Berne étudie à son tour une loi sur la matière, pareille à celle qui est en vigueur dans le canton de Vaud.

L'assemblée reçoit comme membre de la Société M. E. Delessert-de Mollins, ancien professeur à Cully.

La séance est levée à cinq heures du soir.

Le secrétaire,
Max Diacon.

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel

PROCÈS-VERBAL

de la XXXVme SÉANCE GÉNÉRALE, à Savagnier,

le lundi 30 juillet 1900.

Présidence de M. ALFRED DE CHAMBRIER, président.

La séance générale est ouverte au temple à dix heures et demie. M. de Chambrier, président, adresse à la société une éloquente allocution, dans laquelle il insiste spécialement sur la nécessité pour la restauration du Château de Valangin d'un effort général des communes et

des particuliers; il remercie la commune de la Sagne pour le beau don qu'elle nous a fait des bancs et de la table de l'ancienne mairie de la Sagne.

Quinze candidats dont les noms suivent sont reçus avec acclamations membres de la Société.

Mme Alice Burger, à la Neuveville.
Mlle Elisabeth Huguenin, à la Neuveville.
MM. Marcel Bertrand, entrepreneur, à Neuchâtel.
Jean Jacottet, pasteur, à Savagnier.
Albert Lequin, pasteur, à Savagnier.
Alfred-Henri Eggli, buraliste, à Fontaines.
Louis Droz, dir. de la Banque fédérale, à la Chaux-de-Fonds.
Paul DuPasquier, pasteur, à Môtiers.
Jean Herzog, ministre, à Neuchâtel.
Charles Lardy, ministre de Suisse à Paris.
Marcel Grisel, directeur de la Papeterie, à Serrières.
Ulysse Perret, pasteur, à Dombresson.
William Bolle, instituteur, à Chézard.
Arnold Vouga, Dr en médecine, à Dombresson.
William Soguel, président du tribunal, à Cernier.

La Société d'histoire du canton de Berne, la Société jurassienne d'émulation se font excuser par lettres, ainsi que M. E. Jeanmaire, peintre, à Genève.

La parole est ensuite donnée à M. Perrin, ancien pasteur, pour la monographie de la commune de Savagnier, puis M. Jules Jeanjaquet, archiviste, remet au point l'histoire du notaire Grossourdy, auteur d'un faux en faveur d'Isabelle de Challant, faux perpétré à Valangin.

Un travail de M. Diacon, *Souvenirs du Val-de-Ruz,* est renvoyé pour lecture au banquet.

La séance est levée à midi et demi.

L'un des secrétaires:
Max DIACON.



LA FÊTE DE SAVAGNIER

(AVEC PLANCHE)

La Société d'histoire a compté tant de belles journées, qu'il est un peu hasardeux de comparer ses fêtes entre elles. Que de fois nous avons répété : Celle-ci fut la plus charmante ! Nous le disions à Lignières, nous le redisions au lendemain du Cerneux-Péquignot ; et aujourd'hui, il n'est pas un des participants à l'assemblée du 30 juillet qui ne répète avec conviction : « Ce ne fut jamais plus joli qu'à Savagnier. »

Le fait est que cette fête-là, sans être plus fréquentée ou plus brillante que d'autres, ni plus favorisée des sourires du ciel, a revêtu un caractère d'intimité cordiale et d'agreste bonhomie que nous avons rarement rencontrées ailleurs au même degré. C'est un village qui nous a reçus, et les Silvaniens ont eu assez d'esprit pour comprendre que nous ne venions pas chercher auprès d'eux autre chose que la simplicité rustique et un accueil à la bonne franquette. Nous nous sommes sentis à la campagne, — la vraie, — au milieu d'une population de paysans authentiques, tout heureux, cela se voyait, de suspendre pour un jour leur travail et de nous faire les honneurs de leur beau village.

Car il est vraiment beau, ce double village du Grand et du Petit-Savagnier, éparpillant les notes blanches et rouges de ses fermes cossues dans la verdure des prés rafraîchis par l'ondée récente... Oui, la pluie tombait à notre arrivée, et l'on pouvait se demander si les orages de la veille avaient gâté le temps ; mais de fréquentes embellies nous rassurèrent pendant la matinée, et l'après-midi fut tout ensoleillée.

Rien de pittoresque comme l'arrivée à Savagnier le matin du 30 juillet. Pour se rendre plus accessible à ses hôtes, le village s'était mis en frais de véhicules ; le Conseil communal avait envoyé à la gare des Hauts-Geneveys et à la carrière de Fenin des chars à échelles, traînés par de vigoureux chevaux de labour, qui transportèrent « ceux des Montagnes » et « ceux du Vignoble » à destination. Joyeuse entrée de fête, aussitôt suivie, à l'arrivée, de la collation traditionnelle, servie à l'Hôtel de Commune : bricelets et gâteaux au beurre arrosés d'un verre de *sur lie,* et offerts avec l'insistance cordiale de l'hospitalité campagnarde.

Puis, à dix heures et demie, voici que les cloches s'ébranlent dans le vieux clocher de la paroisse, et nous nous rendons en procession, à travers l'unique rue, pavoisée et enguirlandée, dans la petite église, ornée, elle aussi, avec profusion de fleurs et de plantes vertes.

Mais ce qui vaut mieux encore que cette décoration de fête, c'est la présence de la population du village, hommes, femmes, garçons et fillettes, se pressant sur la galerie et dans tous les recoins du temple, à côté des membres de la Société, afin de prouver à ceux-ci l'intérêt qu'excitent leurs travaux parmi les intelligents Silvaniens.

*
* *

Le président, M. A. de Chambrier, ouvre la séance par une de ces allocutions, nourries de hautes pensées, auxquelles son éloquence nous a dès longtemps accoutumés :

Partout, dit-il, où la Société d'histoire vient planter sa tente d'un jour, elle est assurée de ne rencontrer que des mains tendues et des cœurs amis, qui apprécient l'œuvre qu'elle poursuit : réunir tous les Neuchâtelois dans le sentiment de l'amour de la patrie et leur rappeler par l'évocation du passé tout ce qu'ils doivent à leurs pères... « Aux deux ennemis de la patrie, l'ignorance et la haine, il faut opposer, disait un homme d'Etat français, la science et l'amour » : la science, les orateurs de nos fêtes la puisent dans les archives de leur commune; l'amour, ils le trouvent dans leur propre cœur; et c'est ce qui fait de notre Société, avec ses historiens improvisés et toujours changeants, une création vraiment originale. A un point de vue plus général, l'histoire enseigne qu'à travers les siècles, malgré les défaillances et les retours momentanés à la barbarie, l'humanité, sans se lasser, marche toujours au progrès, ce qui a permis à l'historien allemand Herder de dire que l'histoire « était la science des lois du progrès et l'épanouissement de la fleur de l'humanité... » Notre société, dans sa modeste sphère, a donc une belle tâche à accomplir, et la sympathie dont elle est entourée est la meilleure récompense qu'elle puisse ambitionner, en même temps qu'un encouragement dans la poursuite de cet idéal de la science historique, qui consiste à mieux faire connaître son pays pour le faire mieux aimer, et, par l'étude sérieuse du passé, à mieux préparer l'avenir.

L'orateur a ensuite résumé l'activité de la Société depuis un an, a dit nos perplexités au sujet du château de Valangin, notre espoir en un généreux concours des communes, concours dont celle de la Sagne a déjà donné l'exemple en dotant la grande salle de notre castel de quelques vieux meubles de prix; il a expliqué aussi le retard de la publication des *Traités d'alliance et de combourgeoisie*, depuis longtemps attendue, et qui exige un long et minutieux travail.



IMP. WOLFRATH & SPERLÉ

LE GRAND SAVAGNIER

Une quinzaine de candidats... et candidates sont reçus après cette allocution; puis la parole est donnée à M. L.-A. Perrin, ancien pasteur, ressortissant de Savagnier, qui, ayant mieux que personne exploré les archives de sa commune, a bien voulu se charger d'en écrire l'histoire. De son travail, qui est très complet, et qui sera publié ici même, il ne nous a lu que la première et la dernière partie. Nous avons assisté à la naissance de cette localité, qui paraît remonter au XIIme siècle (elle est pour la première fois mentionnée dans un acte de 1143); à l'érection de la chapelle en église en 1653; aux démêlés des Silvaniens avec un de leurs pasteurs pendant le XVIIIme siècle, et à leurs contestations réitérées avec la Vénérable Classe. Tout ce que nous avons appris d'eux, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, révèle une race énergique et tenace, âpre à défendre ses droits. M. Perrin a terminé par une péroraison chaleureuse, dans laquelle il salue le 30 juillet 1900 comme une des dates heureuses et mémorables de la vie de sa commune.

Et la Société entière d'applaudir à ce délicat hommage, dont sa modestie ne se juge point indigne...

Nous publierons aussi le travail de M. Jules Jeanjaquet, archiviste, qui a repris, d'après des documents nouveaux, et rétabli dans sa vérité, l'histoire du fameux greffier Grossourdy. Ces pages sont d'un intérêt très grand, et même, par instant, fort pittoresques.

*
* *

Il a sonné midi depuis plus d'un tiers d'heure, quand nous quittons le temple pour la cantine, sans avoir eu le temps d'entendre le travail annoncé par M. Max Diacon : ce sera pour le dessert. Déjà les tables dressées sous un abri rustique, en plein verger de la cure, sont envahies par 150 convives, au nombre desquels nous saluons, comme toujours, le gracieux essaim des dames, indispensables à la joie de nos fêtes.

Rien de joli comme ce banquet servi par des jeunes filles et des jeunes gens du village, qui ont tenu à assumer cette corvée pour faire honneur à leurs hôtes. On les voit traverser lestement la route, apportant les vastes plats apprêtés à l'Hôtel de Commune, où une escouade de bonnes femmes se multiplient auprès des fourneaux.

Quel bon dîner on nous a donné là! D'excellent poisson, s'il vous plaît, du bouilli aux carottes, des haricots et un jambon qu'il n'est point excessif de qualifier d'exquis, et enfin le classique veau avec salade, le tout arrosé d'un vin d'honneur digne de la commune qui nous l'offrait... Qu'on nous pardonne ces détails gastronomiques : ils ont leur

éloquence, puisqu'ils nous disent avec quel soin nos hôtes avaient tenu à nous recevoir; la reconnaissance de l'estomac s'allie très bien avec celle du cœur.

Le comité de la Société crut bien faire en confiant les fonctions de major de table à M. Aubert, professeur de théologie, descendant d'une famille dont le nom figure déjà au XIIme siècle parmi ceux des premiers habitants de Savagnier. Le choix était heureux : M. Aubert a mis à l'exercice de sa charge éphémère une énergie persévérante qui est celle de sa race, et grâce à lui, le feu de file des discours ne s'est point ralenti jusqu'à quatre heures du soir. Et pour qu'il fût dit que nous épuisâmes la coupe des délices, voici qu'une fanfare s'annonce au loin par de brillants accords: c'est la *Constante*, de Dombresson, qui vient égayer le dessert. Elle est supérieurement exercée et dirigée; ses morceaux alternent avec un cœur d'hommes et avec maints orateurs.

*
* *

Le premier, c'est M. Lequin, pasteur national, qui salue fort gracieusement la Société d'histoire au nom de la population du village; puis c'est M. J. Jacottet, qui porte à la patrie un toast plein d'élévation et n'a pas de peine à nous prouver, par quelques allusions aux tristes événements du jour, combien nous sommes privilégiés d'être Neuchâtelois et Suisses.

L'auteur de ces lignes, cédant à une habitude devenue une seconde nature, porte un toast en vers à nos hôtes; et l'auditoire, par habitude aussi, et prédisposé à la bienveillance par la gaîté d'un plantureux repas, applaudit de très bon cœur cette poésie visiblement improvisée.

Au vieux succède un jeune, M. Pierre Bovet, licencié en philosophie, qui a la bonne pensée d'évoquer le souvenir de nos vétérans, et de proposer l'envoi d'un télégramme à M. Louis Favre, en ce moment à Echarlens, près Bulle. A quoi le major de table répond en joignant au nom de Louis Favre celui de Félix Bovet, autre vétéran dont notre Société se sent très fière.

Et voici M. Max Diacon qui nous lit de piquants *Souvenirs du Val-de-Ruz;* la preuve décisive qu'ils méritent l'attention, c'est que cette lecture a réussi à l'obtenir en plein brouhaha de banquet. De nombreux habitants du village, des familles entières, entouraient à ce moment la cantine et ont pris grand plaisir aux récits de M. Diacon, ainsi qu'au verre de vin que le Conseil communal a eu la bonne idée d'offrir à tous

ces auditeurs, pour les remercier du concours prêté par eux aux préparatifs de la fête.

Nous avons applaudi encore M. Max Borel, pasteur à Fontaines, qui a porté un toast aux dames; M. G. Wavre, ancien pasteur à Savagnier, qui nous a révélé de bien jolies choses sur cette commune, ses mœurs, son patois, ses environs; M. Jean Grellet, qui a convié les membres de la Société à s'associer à son comité pour faire accueil, le 11 septembre prochain, à la Société d'histoire suisse, attendue à Neuchâtel. M. Eugène Courvoisier a célébré à son tour le beau Val-de-Ruz. Enfin M. Aubert a remercié tout le monde, depuis la population du village, le comité d'organisation, les orateurs, la musique, jusqu'à notre aimable collègue Ed. Paris, auteur d'une jolie carte de fête, qui ira rejoindre dans nos collections ses nombreuses aînées.

Ne croyez pas que la Société d'histoire tourne au cléricalisme pour avoir joui le 30 juillet d'une surabondance exceptionnelle de ministres. Je dirais plutôt que ce sont eux qui, dans notre heureux pays, se décléricalisent de la façon la plus intelligente. Le fait est que les deux pasteurs de Savagnier, MM. Lequin et Jacottet, réunis dans une collaboration fraternelle, ont été les principaux organisateurs de la fête et méritent nos vifs remerciements. Dans la séance du matin, c'est un ministre qui nous a conté l'histoire du village; au banquet, c'est un ministre qui fut major de table et, sur neuf orateurs, nous avons entendu cinq ministres: aucun n'a failli à cette brièveté heureuse qui double le prix de l'éloquence ecclésiastique.

.... Pour parler sérieusement, la journée du 30 juillet a laissé à tous l'impression d'une fête complètement réussie, sans une ombre, sans un contre-temps. Et surtout elle a prouvé que la Société d'histoire a de bien fortes racines dans le cœur de nos populations, puisqu'elle trouve, en une simple commune de six cents habitants, un accueil aussi empressé et aussi brillant que celui dont Savagnier nous laisse l'impérissable souvenir.

Philippe GODET.



NOTICES

RELATIVES A

L'HISTOIRE MÉDICALE DE NEUCHATEL

(Suite et fin. — Voir la livraison de mai 1900, page 117)

IX

Etudes balnéologiques neuchâteloises au XVIIIme siècle.

Le recueil qui sous les noms successifs de *Mercure suisse* et de *Journal helvétique* parut à Neuchâtel pendant une grande partie du XVIIIme siècle, contient un bon nombre d'articles relatifs à la balnéologie, dûs pour la plupart à des médecins de Neuchâtel même. Toutefois comme ils sont généralement anonymes, on ne saurait souvent à qui les attribuer, sans l'existence d'un très intéressant manuscrit du Dr d'Ivernois[1], intitulé: *Recueil sur les Eaux minérales et les Bains étrangers, qui sont en usage à Neufchâtel, fait par moi d'Ivernois D. M.* Il avait été donné par M. Al. de Rougemont au Dr J.-L. Borel, de la bibliothèque duquel il a passé dans la mienne. Je ne saurais mieux donner une idée de ces petits cahiers[2], qu'en reproduisant la préface suivante due à mon vénéré confrère, médecin du Roi et de l'hôpital bourgeois.

« Les différentes eaux minérales, dont le Dr Divernois a fait un recueil d'après les meilleurs auteurs connus de son temps sont les suivantes: Les eaux de Vals en Vivarey, Sedlitz en Bohême, de Balaruc, de Bourbon l'Archambault, du Mont d'Or, de Vichy, de (la) Motte en Dauphiné, de Bourbonne-les-Bains, de Plombières, celles d'Yverdon, sur lesquelles il fit plusieurs expériences chimiques à Neuchâtel en 1736, de Pfeffers, de Weissembourg près de Thoune, les eaux acidulées de

[1] Consulter sur le Dr Jean-Antoine d'Ivernois la *Bibliographie neuchâteloise*, 1, p. 525-527. Il mourut en 1765 (enseveli le 24 janvier) et non en 1764, et pratiquait déjà en 1731 à Neuchâtel, fut nommé médecin du Roi en survivance le 19 novembre 1732, et ne reçut le gage de sa charge que dès le 14 mai 1735, vu la résignation du Dr Chaillet.

[2] Ces cahiers n'étant ni paginés, ni réunis par une reliure, il n'y a pas de raison pour y démêler l'ordre voulu par l'auteur: quatre des notices sont datées, deux de 1739, et deux sont l'une de 1744 et l'autre de 1749.

Saint-Maurice dans la haute Engadine, dont il a fait usage avec succès chez un jeune homme hypocondriaque, celles de Forges en Normandie. Il parle de celles de Saint-Blaise dont il fait mention dans le *Mercure suisse* de 1739, juillet p. 93 et avril 1740, p. 407, de Bussang, qu'il dit avoir de l'analogie avec celles de la Brévine. Il rappelle la dissertation sur les bains du lac insérée dans le *Journal helvétique* (mai 1739, p. 427), Bains de Bretiège, d'Aix en Savoie, de Baden en Suisse, où il a séjourné en 1741, les eaux du Gourniguel, les bains de Schinznach, de Loësch ou Leuck, les eaux de Bon (*Journ. helv.*, mars 1758, p. 356, avril 1761, p. 462, juin , p. 226), celles de la Brévine qu'il a décrites, ainsi que celles de Môtiers dans le *Journal helvétique* de 1735, mai, p. 74). Il dit que les eaux de la Brévine ont beaucoup d'analogie avec celles de Passy et de Forges. Eaux de Seltz, de Schwalbach. Il termine son recueil par quelques formules d'eaux minérales salines et ferrugineuses tirées de la *Matière médicale,* de Geoffroy. »

Le Dr Jean-Antoine d'Ivernois avait visité en septembre 1726 Bourbonne-les Bains, goûté les eaux de Balaruc au commencement d'octobre 1727, été à Passy l'été de 1730, pendant le cours de ses études médicales, séjourné à Plombières du 27 août au 28 septembre 1733, à Bade du 25 juillet au 10 septembre 1741, d'où il visita les bains de Schinznach le 22 août, enfin il raconte s'être baigné à Bretiège les 8, 9 et 10 août 1745. Sans qu'il le dise expressément, il a certainement été à Yverdon, à Saint-Blaise, à Môtiers et à la Brévine. Aussi, à côté des extraits d'articles publiés, le recueil en question contient-il bien des documents à lui particuliers, tant au point de vue de l'analyse chimique qu'à celui de l'action de quelques-unes des eaux dont il traite.

Je rappelle sa guérison d'un hypocondriaque par les eaux de Saint-Moritz. — Au mois d'août 1733, il conduisit à Plombières « M. le maître-bourgeois Petitpierre, atteint de la gravelle et dans une cachexie qui l'avoit mis dans un état de foiblesse étonnante. Sur deux verres d'eau chaude je lui en faisois prendre une de savoneuse, et à ses repas il buvoit encore de cette dernière. Je ne lui fis prendre que des demi-bains extrêmement doux, ou dont j'avois à peu près laissé réfroidir l'eau, où il demeuroit tout au plus une heure, sur les trois ou quatre heures du soir tant seulement etc. *(sic)* le tout avec succès. » — « J'ai été à Baden l'an 1741, aux mois de juillet, août et septembre..... J'y conduisis alors Madame Chaillet née Montandon [1], âgée d'environ 26 à 27 ans. » Il résulte des détails de l'observation détaillée de d'Ivernois, que cette dame, fort

[1] Marguerite Montandon, femme de Henri de Chaillet, seigneur d'Arnex au pays de Vaud, conseiller d'Etat et directeur des sels à Neuchâtel, anobli par le roi de Prusse en 1753. (*Biographie neuchâteloise*, t. I, p. 147.)

nerveuse depuis l'année précédente, était lors de leur départ, le 25 juillet, au cinquième mois de sa cinquième grossesse. Elle n'en soutint pas moins à merveille une cure de six semaines, sans présenter trace de désordres nerveux, mais eut dès la quatrième semaine une *poussée,* spécialement aux extrémités, pour laquelle son médecin lui fit faire une saignée. Elle supporta très bien la fatigue du carrosse pour son retour et dans un voyage fait auparavant à Zurich; arrivée le 16 septembre à Neuchâtel, elle y eut très heureusement, le 4 décembre, une fille très bien portante.

Je ne crois pas qu'il soit douteux que les articles parus dans les recueils cités en tête de cet article, en 1736 sur les eaux de la Brévine et de Môtiers, en 1739 sur les bains du lac, en 1739 et 1740 sur la source de Saint-Blaise, ne soient dus à sa plume. On trouve dans le *Recueil* manuscrit les épreuves chimiques qu'il fit à Neuchâtel, sur les eaux d'Yverdon, en avril 1736, telles qu'il les rédigea le 8 octobre 1739, et deux des articles du *Journal helvétique* à leur sujet (mars 1741, p. 309, et mai 1742, p. 92) sont de lui. En relatant ce qui lui avait été dit, le 11 juillet 1753, des eaux de Bonn, il renvoie au *Journal helvétique* (mars 1758, p. 356, avril 1761, p. 462, et juin, p. 226), sans mentionner de qui sont ces trois articles.

En revanche, il nous apprend que ce qu'on lit sur les bains d'Yverdon dans le *Mercure suisse,* juin 1736, p. 123, est des Drs Duvoisin[1], Des Copets (Décoppet) et Cordey, mais surtout du premier, qui avait pratiqué pendant quelque temps à Neuchâtel. Duvoisin examina aussi l'eau de Bretiège, dont il tira par l'évaporation une poudre grisâtre, d'un goût terreux.

Pour les eaux de Louësche, après avoir fait un extrait de J.-J. Scheuchzer et de Collinus, l'auteur relate ce que, le jeudi 29 avril 1733, lui en a dit Monsieur le Dr Chaillet[2], tant au point de vue de leur composition chimique et de leurs vertus : comme toutes les eaux chaudes, elles auraient « celle de fondre et de subtiliser les humeurs visqueuses.

[1] Antoine-Rodolphe Duvoisin, d'Yverdon, fut reçu en 1700 docteur en médecine à Bâle, où il présenta sa dissertation intitulée : *De antipathia humana.* Il obtint, le 20 août 1708, l'habitation à Neuchâtel. Il prêta, le 4 janvier 1717, le serment de médecin du Roi, sur brevet de Berlin du 7 juillet 1716, avec promesse de résidence à Neuchâtel, ce qui était une innovation. Le 4 mai 1731, il remit au Dr Chaillet sa résignation, datée de Vaumarcus, en faveur de celui-ci, s'il était nommé, ce qui eut lieu par brevet de Berlin du 23 juin 1731, enregistré le 18 septembre. C'est probablement alors que Duvoisin se retira à Yverdon, son lieu d'origine, où il était médecin de ville (*archiater*), lors de la dédicace de la dissertation de François Prince. Voir ma notice sur *le Dr J.-L. Borel,* p. 68, en corrigeant son premier prénom de Jean par Antoine, et *Musée neuchâtelois,* 1875, p. 82.

[2] Consultez sur Jean-Théodore de Chaillet, la *Biographie neuchâteloise,* I, p. 146-150. Son portrait se trouve dans les *Etrennes historiques pour l'année 1797,* avec dix-huit pages de notices biographiques à son sujet.

Mais il les estime particulièrement pour leur température et leurs doux effets dans leur opération. Il en a fait prendre avec succès à des phthisiques et pulmoniques confirmés. Les hydropiques même peuvent les boire. Elles font merveille dans tous les ulcères et abscez, tant intérieurs qu'extérieurs. » Il les recommandait pour certains cas de stérilité. On voit par ces données que l'effet des eaux de Louësche contre le rhumatisme et les exanthèmes (éruptions cutanées) n'était pas indiqué par Chaillet.

Dans un extrait étendu d'un traité latin du Dr Jean Fantoni sur les eaux d'Aix en Savoie (*Aquæ Gratianæ*), d'Ivernois dit : « M. Garcin[1] a encore raison de dire que ces eaux, en tant qu'elles contiennent un soufre doux et volatil, sont très efficaces dans les maladies des nerfs, et propres à la nature d'iceux; que les fibres nerveuses sont facilement offensées par d'autres bains chauds, qui ne sont pas tant chargés de soufre que d'un sel acre; qu'à la vérité, les eaux où le sel abonde sont plus propres à lever les obstructions ou obstacles qui se trouvent dans les autres parties, ou à guérir la gale, que ces eaux soufrées d'Aix. » Et plus loin, il cite encore l'opinion du Dr Garcin sur l'utilité de cures répétées chaque année.

Mais nous trouvons dans les cahiers de d'Ivernois un mémoire *Sur les eaux de la Mothe,* fourni de Genève par M. le Dr Garcin, sous la date du 18 août 1744: or, il n'y avait alors aucun traité spécial sur cette source du Dauphiné, située à quatre lieues S.-E. de Grenoble, près du bourg de la Mure. Moins fortes et moins salées que celles de Balaruc, qui leur paraissaient analogues à Genève, « plus douces au goût que celles de Balaruc et de Vals, elles font autant d'effet dans les cas où on les prend. » La cure était ordinairement de douze quarterons de Genève, équivalant à environ treize pots de Neuchâtel; on les prenait réchauffées au bain-marie, chaque jour de bon matin, dans l'intervalle de 1 à 1 $^1/_4$ heure, de manière à terminer la cure en huit jours. Comme indications, les obstructions du foie, les pâles couleurs, les coliques et très spécialement la douleur néphrétique. Ajoutons qu'en 1743, le professeur Astruc mentionnait ces eaux dans son *Traité thérapeutique.*

« Le minéral dur, pesant, blanchâtre et luisant qu'on trouve à la source de Bretiège, lequel ressemble au bronze et au régule d'antimoine, étant exposé au feu dans un creuset, se fond et se dissipe entièrement, en pétillant et faisant un bruit comme une fusée, et en répandant une

[1] Laurent Garcin, docteur en médecine de la Faculté de Rheims, fut reçu bourgeois de Neuchâtel le 17 mars 1732 et y fut enseveli le 18 avril 1751. Consultez sur ce médecin la *Biographie neuchâteloise,* t. I, p. 373-379. S'il fut à Genève, ce fut sans doute en visite seulement.

odeur de soufre, ainsi que me l'ont assuré Mr Prince[1], apoticaire, et Mrs De Pierre et Jean Redard, orfèvres. Il n'est rien resté au fond du creuset. » D'Ivernois ayant gardé de ce minéral pendant six ou sept ans dans un tiroir de son bureau et au sec, il répandit beaucoup d'humidité dans le tiroir et se chargea de cristaux, assez gros, verdâtres ou bleuâtres, d'un goût piquant, mais surtout âpres et astringents, et semblables au vitriol de fer.

En résumé, nous voyons que l'étude de la balnéologie fut cultivée à Neuchâtel au XVIIIme siècle, non seulement et surtout par le Dr d'Ivernois, mais par ses confrères Chaillet, Duvoisin, Garcin, et par le pharmacien Prince. Quant au titre donné à ses cahiers par le premier, il va sans dire qu'on ne doit pas admettre que toutes les eaux minérales qu'il mentionne fussent réellement employées alors à Neuchâtel, bien que ce soit vrai pour la plupart de celles qu'il a étudiées dans son travail.

X

L'hospice de Boudry en 1846.

On sait que le 2 décembre 1844, le Conseil général de la ville de Neuchâtel chargea d'étudier la réorganisation de l'hôpital bourgeois une commission composée de MM. F. de Meuron-Terrisse, banneret, président, DuPasquier, maître-bourgeois en chef, de Perrot-Reynier, président du Comité de charité, Carbonnier, président de la Commission des travaux publics, le Dr Borel, médecin de la Chambre de charité, Preud'homme, hôpitalier ancien, Berthoud, hôpitalier moderne, Godet et de Chambrier, du Grand Conseil, et le Dr Reynier, médecin de ville.

Le rapport de cette commission, rédigé par M. le banneret de Meuron, présente le plus haut intérêt, ainsi qu'on a pu en juger par quelques extraits publiés dans la notice biographique sur le Dr J.-L. Borel[2], mais est beaucoup trop long pour être reproduit in extenso. Voulant comparer le système alors existant dans cet établissement avec celui des diaconesses, la commission chargea le Dr Borel de visiter l'établissement fondé à Boudry par MM. les frères Bovet, le seul de notre pays qui eût alors ce genre de garde-malades, et cette narration écrite

[1] J'ignore s'il s'agit de Charles Prince, père, apothicaire, enseveli à Neuchâtel le 29 septembre 1763, ou de son fils Henry-Charles, baptisé le 27 juillet 1727 à Neuchâtel, où il fut enseveli le 23 juillet 1791. Voir sur cette famille médicale les *Etrennes neuchâteloises*, III, p. 175-178.

[2] *O. c.*, p. 24-28, et note 24 à la page 70.

sous l'impression du moment mérite d'autant plus d'être reproduite que cet hospice n'existe plus à Boudry même[1], de sorte qu'il y a là un souvenir historique. Cette visite eut lieu en mars 1846.

« Dans le but de faciliter l'examen de la question des diaconesses, M. le Dr Borel a bien voulu se prêter à aller le jeudi 19 courant visiter l'asyle fondé par MM. les frères Bovet à Boudry[2]. J'accompagnais Monsieur le docteur dans cette visite. Arrivés à Boudry, nous fûmes introduits dans l'asyle par M. Chs Bovet, allié de Muralt, qui avait eu la grande obligeance de nous offrir de nous le faire voir en détail. M. Bovet fit appeler M. le Dr Bœger[3], médecin de l'hospice, et nous présenta les deux diaconesses qui desservent cet asyle de la pauvreté malade.

« La maison qui sert d'asyle est sise au bas de la ville de Boudry, dans une position agréable. Construite par un particulier, elle n'a naturellement rien qui indique sa destination actuelle; elle a dû être utilisée telle qu'elle était, et sa distribution a heureusement favorisé l'emploi que l'on en a fait. Très peu profonde, cette maison a une rangée de chambres situées au midi, qui communiquent toutes entre elles et ont chacune un dégagement sur un corridor au nord. Au premier étage on trouve le réfectoire, la cuisine et une salle pour les hommes. Le second étage est autant que possible réservé aux femmes. Le rez-de-chaussée est utilisé pour magasin, dépendance, etc. Dans un petit bâtiment attenant à l'asyle proprement dit, on a arrangé une chambre de bain et une petite buanderie. L'asyle peut recevoir seize malades, qui sont admis par les fondateurs sur la présentation du médecin. Les conditions d'admission sont très larges, mais trop peu précisées pour être indiquées en quelques mots.

« Le service de l'hospice se fait par deux diaconesses[4], auxquelles sont adjoints une cuisinière et un domestique homme. Celui-ci fait les gros ouvrages, rend aux malades hommes les soins que des femmes ne peuvent leur donner et fait les commissions.

« Sous les ordres du médecin, les diaconesses dirigent tout l'asyle, sans toutefois être chargées de l'achat de provisions. Elles soignent le

[1] Il est actuellement transféré à Grandchamp, près Boudry.

[2] Cette fondation, remontant à l'année 1841, était due à MM. les frères Bovet, chefs de la fabrique de toiles peintes de Boudry.

[3] Charles Bœger, reçu docteur en médecine à Berlin en 1836, était venu dans notre pays en qualité de médecin de recrutement du bataillon neuchâtelois des tirailleurs de la garde à Berlin. Il mourut à Boudry en 1846. Consulter à son sujet le *Messager boiteux de Neuchâtel* de 1847.

[4] C'est dans l'hospice de Boudry que fut fait, pour la première fois dans notre canton, l'essai de confier à des diaconesses le soin des malades. On sait que, dès lors, il s'est étendu à la plupart de nos établissements hospitaliers : à la suite du rapport de la commission nommée par le Conseil de Ville, l'hôpital bourgeois de Neuchâtel fut le second à les introduire dans son sein.

linge, et se divisent entre elles deux out l'ouvrage de la maison, en alternant de temps à autre leurs fonctions, l'une étant par exemple chargée pendant quelques semaines de la cuisine et l'autre du soin des malades. Elles doivent manger avec les malades dont l'état de santé permet qu'ils se rendent à la table commune. Elles font journellement un culte domestique qui consiste en une lecture de quelques passages de la Bible et une courte prière. Elles ont une heure libre dans la journée, et doivent l'employer à faire des promenades.

« Les deux diaconesses qui desservent actuellement l'hospice de Boudry sont Alsaciennes, parlent également bien le français et l'allemand, condition extrêmement essentielle chez une diaconesse, indispensable même dans notre pays. Elles ont été formées dans l'établissement. En entrant, elles doivent arriver avec un trousseau complet; au bout de trois mois, laps de temps qui sert d'essai et précède le noviciat proprement dit, elles sont entièrement entretenues par l'asyle. Ce terme écoulé, les diaconesses doivent faire un noviciat d'un ou deux ans, après lequel, si l'on se convient mutuellement, l'asyle contracte à leur égard des engagements pour leur assurer leur entretien leur vie durant. Elles ne sont nullement rétribuées, leur vie étant toute d'abnégation et de dévouement. Elles sont astreintes à porter un costume.

« Deux diaconesses peuvent amplement suffire aux besoins du service de l'hospice de Boudry, mais MM. Bovet voulant avoir la faculté d'envoyer soigner les malades à domicile, font venir une troisième diaconesse, une Anglaise, qui, eu égard au plus d'instruction qu'elle a reçu, sera en chef et la sœur supérieure de l'asyle.

« M. Bovet est très content des diaconesses; elles tiennent tout l'hospice dans un état d'ordre et de propreté parfaite. Par leur activité, leur douceur, surtout par leur dévouement sans bornes et les soins charitables qu'elles prodiguent aux malades, elles impriment à tout l'établissement un caractère d'ordre, de décence et de paix, dont l'effet n'est pas seulement utile au physique, mais souvent au moral. Les malades les entourent d'égards, et il n'est pas rare de voir des personnes sortant de l'asyle après avoir recouvré la santé, donner en partant des marques non équivoques et même touchantes de reconnaissance. On nous a cité entre autres un communiste qui, après avoir séjourné plusieurs mois dans l'hospice, en est sorti guéri au physique d'une maladie très invétérée, et au moral de ses opinions subversives de tout ordre et de toute religion.

« M. le Dr Bœger fait aussi l'éloge des diaconesses. Ayant pratiqué longtemps dans de grands hôpitaux, il peut parfaitement apprécier la différence à établir entre les soins que rendent des diaconesses ou des mercenaires. Il donne hautement la préférence aux premières, et nous

a dit que l'on n'avait qu'à se prémunir contre deux écueils, auxquels du reste il est facile de parer, savoir que les diaconesses ne se laissent peu à peu aller à empiéter sur les fonctions du médecin et sur celles du pasteur.

« Tels sont à peu près, Messieurs, les renseignements que nous avons recueillis et qui seront encore complétés par ceux que nous devons à l'obligeance de M. Chs Bovet, qui a bien voulu nous offrir d'en demander à l'hôpital de Mulhouse, établissement qui existe depuis longtemps et qui a remplacé les infirmiers par des diaconesses, et qui ainsi a l'expérience des deux régimes. L'impression qui nous est restée de cette visite a été des plus agréables, et ce n'est pas sans un vif sentiment de reconnaissance envers Dieu que nous avons quitté un asyle où la pauvreté malheureuse et souffrante reçoit du soulagement et des consolations, un hospice que notre pays doit encore à la bienfaisante générosité d'une de ses familles dont la patrie s'honore et qui font un emploi aussi utile que généreux de la fortune qui leur a été départie. »

Dr Ed. Cornaz.

BALLE RAMÉE

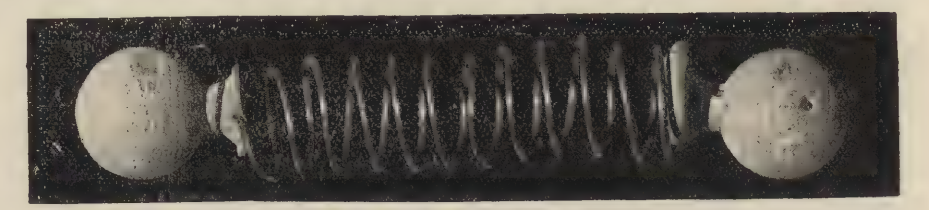
DE 1831

La figure de la *balle ramée* et le document que nous publions aujourd'hui forment un tout. Les deux pièces, conservées sous verre, dans un cadre de l'époque, font depuis peu partie de la collection du Musée historique de notre ville. La représentation de ce curieux et rare projectile, dont beaucoup ont entendu parler, mais que peu ont vu, intéressera sûrement le public.

Quant au document, il semblera certainement au lecteur plus plaisant que dangereux, surtout quand on saura par quelle plume il a été écrit. Il émane d'un homme que tous ses contemporains sont unanimes à représenter comme le plus doux, le plus débonnaire, le moins belliqueux des Neuchâtelois de 1831 : c'est Georges Quinche, dont le *Musée neuchâtelois* publie en ce moment les *Promenades autour de Valangin.*

VIVE LE ROI

1831



BALLE RAMÉE

C'est avec ce barbare projectile, proscrit à la fois et par l'humanité et par le droit de la guerre, que les bandes de Bourquin essayèrent au mois de Décembre de remporter la victoire sur les fidèles amis d'un Souverain vénéré. Mais ce fut en vain; la Providence protégeait la sainte cause de l'honneur et du respect pour la foi jurée : aucune de ces balles monstrueuses n'atteignit les braves défenseurs de nos heureuses institutions.

Les hommes qui n'eurent pas honte de faire usage de cette arme perfide méritent d'être flétris et dénoncés à la postérité comme des brigands. Ce trait de lâche déloyauté caractérise bien la horde parjure et sans foi qui, en septembre, mutila les images de nos Princes, fouilla dans les tombeaux comme la hyène féroce et fit retentir les voûtes majestueuses de l'enceinte sacrée de ses imprécations, de ses chants impies, obscènes et sacrilèges. Oui, c'est à de tels hommes qu'il appartenoit d'inventer la balle ramée; il falloit une âme impitoyable comme la leur pour enfanter ce chef-d'œuvre de cruauté qui épouvante l'imagination la plus hardie et rappelle l'histoire connue du taureau d'airain que le lâche et adulateur Phalaris présenta une fois au tyran de Syracuse!...

La Communauté de Valengin, fidèle à son Roi et à ses sermens, a déposé dans ses modestes archives une de ces balles ramées, pour y traverser les siècles et attester aux générations futures que ces mots: « point, point de clémence » n'étoient pas de vains sons dans la bouche des révolutionnaires de 1831. Et si jamais une opinion audacieuse et téméraire tentoit de justifier la criminelle conduite des bandes insurgées, nos successeurs, montrant le sanglant[1] souvenir de l'époque n'auront à opposer que les paroles : Venez et voyez!

Quinche.

Cette pièce, d'un ton déclamatoire bien démodé aujourd'hui, est curieuse en ce qu'elle nous fournit un précieux renseignement sur l'état mental d'un certain nombre de Neuchâtelois, que leur royalisme, ou plutôt leur *loyalisme,* aveuglait jusqu'au fanatisme le plus exalté. Elle nous fait toucher du doigt l'état violent où, en temps de révolution, l'homme le plus débonnaire peut se laisser entraîner.

[1] M. Quinche vient de dire que ces balles n'ont tué personne.

Le gouvernement régulier du *Prince,* que les Neuchâtelois appelaient le *Roi*, — conformément à l'habitude de nommer un souverain d'après son titre le plus élevé, — a été attaqué. Pour les loyalistes, c'est un crime sans excuse. Les insurgés sont de misérables égarés, fils ingrats et dénaturés, qui ont osé lever la main contre leur *Père;* ils ont méconnu son affection désintéressée, déchaîné contre lui la haine et l'outrage : ils méritent les plus durs châtiments. Telle est la note du jour. Dans toute époque de révolution, il en a été de même, et Neuchâtel n'a pas fait exception à la règle.

La balle ramée est très anciennement connue, puisqu'elle est déjà citée au XVIme siècle[1]; mais elle semble n'avoir joué qu'un faible rôle dans l'histoire de la guerre, vraisemblablement à cause de son peu d'efficacité et de son caractère peu pratique.

Ce projectile est de même type que les boulets ramés ou enchaînés, dont on se servait encore à l'époque de la Révolution française[2]. Il se compose de deux balles de plomb reliées ensemble par un fil de fer en spirale, et pèse environ 70 grammes. Lorsqu'il était chassé hors du canon de fusil, le fil de fer se tendait et les deux balles — on le pensait du moins — devaient, en s'écartant, faucher un espace d'environ 40 à 50 centimètres. En était-il ainsi dans la réalité ? Avec des projectiles de cette nature, il devait être bien difficile de tirer juste. Sauf de près, ces balles étaient donc peu dangereuses. En revanche, si l'une d'elles atteignait le but, c'est-à-dire si elle était arrêtée dans sa course, l'autre devait pirouetter autour du centre de gravitation, et causer ainsi d'abominables blessures.

Heureusement, et sauf le cas de M. Borel, de Plancemont, dont nous avons parlé dans un précédent article[3], personne, que nous sachions, ne fut atteint, du moins grièvement, par des projectiles de cette nature. M. Quinche lui-même constate le fait dans sa notice.

Il est probable qu'en fouillant le sol à cent ou deux cents pas à l'es-du village de Couvet, on trouverait encore quelques-uns de ces projectiles. C'est au combat de Couvet, en effet, qu'on en a fait usage en 1831.

Alf. GODET,
Conservateur du Musée historique.

[1] Vachonnière aiant les reins coupper d'une balle ramée. (D'Aubigné. Hist. II, 287. XVIme siècle. — Cité par Littré.)

[2] « Ses boulets enchaînés fauchaient des mâts énormes », dit A. de Vigny, dans le combat de la frégate *la Sérieuse,* à Aboukir.

[3] Musée neuchâtelois, 1899. 157.

PROMENADES AUTOUR DE VALANGIN

Par feu Georges Quinche

(FRAGMENTS INÉDITS)

(Suite. — Voir la livraison d'avril 1900, p. 94)

Le bâtiment de la Couronne a été construit sur le sol qu'occupait jadis le four banal, où il paraît que les femmes ne se faisaient pas faute de babiller comme de nos jours. C'est ce qui résulte d'une plainte formulée par le pasteur Guillaume de Montmollin, qui, en 1658, se plaignit à la Communauté d'être inquiété dans ses prêches du mercredi par le babil trop bruyant des femmes qui travaillaient au four. La Communauté s'occupa de cette affaire, prononça que la chose était *scandaleuse et impie,* et interdit au fournier d'ouvrir le four le mercredi, à moins qu'il n'y eût nécessité et mal croissant.

Je vous conduirai un de ces jours, si cela vous agrée, dans la chambre que, sur ma proposition, la Commune a spécialement affectée pour ses assemblées [1]. Elle fourmille de statistiques de toute espèce, de bannières et de quelques tableaux, parmi lesquels vous aimerez à voir les armes de la Corporation, fort bel ouvrage et cadeau de M. Doudiet, jeune peintre de Neuchâtel, petit-fils du côté maternel de feu le maître-bourgeois Jean-Jaques Quinche. Je vous y ferai remarquer encore le tableau allégorique de la prestation des serments en 1786, autre cadeau fait par l'auteur, M. Pierre-Frédéric Courvoisier, de la Chaux-de-Fonds [2]. A cette occasion le greffier Perret, secrétaire de la Communauté, s'exprime au registre de la façon la plus naïve et la plus curieuse; il dit que ce tableau « est enchâssé dans un cadre doré sous glace » et affirme hardiment que « plus on l'examine, plus il remplit les cœurs de joie et de satisfaction ». La Communauté jugea convenable de récompenser largement le donateur, puis elle fit construire *ad hoc* un petit buffet

[1] Cette pièce, au deuxième étage de la Couronne, a été affectée au même usage jusqu'en 1888, année de la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les Communes; elle renfermait les objets ici décrits, sauf les bannières, à l'exception d'une seule aux chevrons de Valangin, plus des hallebardes de garde-foires. (Note C.-E. T.)

[2] Voir pour la description de cette estampe: Bachelin, *Inconographie neuchâteloise,* p. 276. (Note C.-E. T.)

pour y serrer précieusement la relique, ne s'imaginant pas le moins du monde qu'il y eût l'ombre même de ridicule à placer un portrait dans une armoire fermée à clef. Ce meuble, bizarre en raison de sa destination, était suspendu à perte de vue dans la chambre de l'école; on l'ouvrait régulièrement une fois l'an, le jour des comptes. En 1839, lorsqu'on affecta une chambre aux assemblées de la Communauté, on sortit le tableau de sa prison, et c'est cette délivrance qui m'a inspiré la composition burlesque que je vais vous réciter[1].

C'est dans la chambre de Commune qu'on conserve soigneusement dans une cassette les vases sacrés à l'usage de la Sainte-Cène. L'un d'eux est aux armes de Louis Guy, conseiller d'Etat, agrégé au nombre des Communiers en 1690. On y voit les initiales de son nom L. G.

L'autre gobelet, dont je n'ai pu découvrir la provenance, est respectable par son grand âge et ses longs services; il porte au pied l'inscription suivante :

FAICT : POVR : LE : BOVR : DE VALLANGIN :
L'AN : 1583 :

Celui donné par M. Guy porte la date de 1689.

J'ai vu dans nos vieux registres qu'en l'année 1658 la Communauté possédait quinze gobelets d'argent doré; huit ans plus tard, en 1666, elle les vendit, *pour la meilleure utilité et profit du corps, est-il dit.* N'aurait-elle pas mieux fait de les remplacer par un beau pot en argent, au lieu de celui en étain dont on se sert encore aujourd'hui? Ce meuble fut échangé, en 1742, contre un autre qui était encore plus simple et plus chétif. Si j'étais riche, notre vieux pot d'étain serait bientôt éclipsé, soyez-en sûr!

Près de la Couronne, voyez cette maison de structure curieuse avec une tourelle recouverte d'un toit élancé; on l'appelle la maison Tribolet. Ce nom lui est resté d'un ancien propriétaire qui l'habitait, il y a environ un siècle; elle me rappelle deux choses curieuses.

La première, c'est l'histoire d'une chèvre qui, grimpantes comme vous savez qu'elles sont, s'avisa un soir de monter l'escalier, de pénétrer dans la galerie que nous voyons d'ici et de se placer en observation, les deux pieds sur une fenêtre, au grand effroi d'un nommé Bloch, qui faillit en trépasser de frayeur, lorsque levant machinalement les yeux depuis la rue, il aperçut l'animal qu'il prit pour le diable en personne. S'il était donné aux chèvres de pouvoir rire, nul doute qu'elle ne s'en

[1] Suit une tirade de vers frustes et macaroniques que je crois inutile de placer sous les yeux des lecteurs. C.-E. T.

fût donné à cœur joie au spectacle du pauvre Bloch fuyant à toutes jambes du côté du logis, dans lequel il s'enferma hermétiquement.

Le second événement consiste dans la trouvaille qu'on y fit, il y a environ trois ou quatre ans, d'un cordonnier qui venait de se pendre pour en finir avec une existence qui lui était à charge, sans être précieuse pour personne. Sut-il gré ou non du charitable office qu'on crut devoir lui rendre en le dépendant? Je l'ignore, mais ce qui est certain, c'est que l'estafier continua de convoiter la strangulation, puisque tout récemment il est allé se pendre tout de bon et bien comme il faut dans le bois de chênes au-dessus de Pierre-à-Bot. C'était un demi-fou, plus diabolique que les fous qui sont tout à fait fous et entièrement fous, grand buveur d'eau-de-vie, et qui, comme le roi Achab, ne fut regretté de personne, si ce n'est peut-être des aubergistes, cabaretiers et vendeurs de boissons, pour lesquels il était une notable et vaillante pratique.

La maison Tribolet, sur le portail de laquelle se voit le millésime de 1588, appartenait il y a cinquante ans au conseiller Tissot, qui, en raison de son énorme corpulence, était appelé le *gros Jean-Jacques.*

Or donc, ce gros Jean-Jacques s'avisa en 1771 de faire de sa maison un bon logis à pied et à cheval, à mesure qu'il obtint un octroi de schild, au grand préjudice de la Communauté qui venait de bâtir elle-même et avait obtenu l'enseigne de la *Couronne*; elle s'aboucha avec le gros Jean-Jacques et lui offrit douze louis, qu'il accepta pour renoncer à son projet. Peut-être rit-il sous cape du stratagème déloyal qui lui valut si bonne aubaine. Quoi qu'il en soit, cet argent mal acquis ne l'empêcha pas de mourir en l'année 1797[1].

Je ne sais si vous avez remarqué le cadran solaire qui existe à une des faces de la tourelle de la maison du ci-devant gros Jean-Jacques. A plusieurs reprises, la Communauté le fit restaurer à ses frais, entre autres en 1759 et 1771, jugeant à tort ou à raison qu'il contribuait à *l'embellissement et utilité du Lieu.* C'est le notaire grand sautier et secrétaire de la Communauté, Samuel-Henri Wuillemin, qui notait au registre les mots soulignés. Je suis presque tombé de mon haut, en n'apercevant qu'une seule et chétive majuscule dans ces cinq mots; cette circonstance est due sans doute à un oubli ou le fait d'une profonde préoccupation.

Georges Quinche.

(*A suivre.*) *Communiqué par* Ch.-Eug. Tissot.

[1] Quant à cette qualification de déloyauté dont l'accuse M. Quinche, elle ne me paraît nullement fondée, puisqu'il avait le droit de faire de sa maison une auberge et que le Conseil d'Etat l'y avait autorisé. (Note C.-E. T.)

NATURALISATION DES RÉFUGIÉS FRANÇAIS

à Neuchâtel

DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

1685-1794

INTRODUCTION

Il semble que tout ait été dit sur les protestants français réfugiés au pays de Neuchâtel, après les publications qui ont paru sur ce sujet[1]. Cependant, des recherches poursuivies dans les archives de l'Etat de Neuchâtel, en vue d'un autre travail, nous ont fait rencontrer de nombreux documents qui nous ont semblé propres à compléter et à rectifier les ouvrages déjà publiés.

Il s'agissait, après avoir présenté sous son vrai jour la liste des réfugiés naturalisés à Neuchâtel de 1710 à 1714, comme *sujets du roi de Prusse* et non comme Neuchâtelois, ainsi qu'on l'a toujours cru jusqu'ici, d'établir la liste complète des réfugiés devenus sujets de l'Etat de Neuchâtel, de 1685 à 1794, en dépouillant, pour cette période plus que séculaire, la collection des Manuels du Conseil d'Etat et celle des Actes de chancellerie. Tel est le travail que nous avons entrepris, avec le bienveillant concours de MM. les archivistes de l'Etat que nous tenons à remercier ici; nous l'offrons aux lecteurs du *Musée neuchâtelois*, non

[1] F. Godet: *Histoire de la Réformation et du Refuge à Neuchâtel*. Neuchâtel 1849, ouvrage classique. — A. Guillebert: *Le Refuge dans le pays de Neuchâtel*, articles parus dans le Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français. Paris, t. III (1855), p. 620; IV (1856), p. 153; IX (1860), p. 465; X (1861), p. 90, 158, 319. — A. P.: *Quelques notes sur le Refuge dans le pays de Neuchâtel*, article paru dans l'*Eglise nationale* du 31 juillet 1897. — L. Vivien: *Les familles du Refuge en pays neuchâtelois*. Neuchâtel, 1900.

sans craindre qu'il ne renferme quelque erreur ou omission : dans la multitude des pièces à dépouiller, un nom peut échapper, et l'insuffisance des données officielles ne permet pas toujours de constater si l'étranger naturalisé est ou n'est pas un réfugié pour cause de religion, s'il habite le pays ou s'il viendra s'y fixer après sa naturalisation.

Les listes de naturalisations.

La liste publiée par Guillebert est à la base de tout ce qui a été écrit sur le Refuge en pays neuchâtelois, et c'est la méconnaissance de son véritable caractère qui a contribué à accréditer bien des erreurs sur cette période de notre histoire. Dès 1849, F. Godet la mentionne : il parle de 288 réfugiés français, qui ont prêté serment comme sujets de l'Etat, du 6 janvier 1710 au 28 décembre 1711, et dont la liste existe encore dans les archives publiques[1].

En 1860, A. Guillebert publie, en l'intitulant *Naturalisation des réfugiés français*, une liste qu'il tire, dit-il, d'un livre particulier où M. de Marval, président du Conseil d'Etat au commencement du XVIIIme siècle, relatait ce qui se passait d'important dans notre pays. Il laisse entendre que cette liste est inachevée[2].

L. Vivien se borne à rappeler la liste mentionnée par F. Godet[3].

Désireux d'avoir entre les mains un document si souvent invoqué, nous pûmes accomplir notre souhait, grâce à l'obligeance de M. A. Piaget, archiviste d'Etat. Ce document[4] est un vieux cahier, petit in-folio, de 41 pages, écrit de différentes mains. En regard de chaque nom se trouve la mention *Expédié,* ce qui semble indiquer que c'était un aide-mémoire pour le fonctionnaire chargé de dresser les actes de naturalisation et de les faire parvenir à leurs destinataires. Une rapide inspection nous permit de constater, entre ce document et la liste publiée par Guillebert, de nombreuses différences.

La liste des archives, en effet, comprend quatre années au lieu de deux : commençant à la même date, 6 janvier 1710, elle va jusqu'au

[1] *O. c.*, p. 276.

[2] « On trouve dans ce volume 9 pages in-folio contenant la liste des protestants français qui y émigrèrent depuis le 6 janvier 1710 jusqu'au 28 décembre 1711. » *O. c.* IX, p. 465.
« Suivent quatre feuillets blancs, évidemment destinés à la continuation de cet enregistrement. » *Ibid.* p. 473.

[3] *O. c.* p. 12.

[4] Archives de l'Etat, T. 4, 726.

23 janvier 1714 au lieu du 28 décembre 1711. Tandis que la liste de Guillebert porte 288 naturalisations, celle que nous avons étudiée atteint le chiffre de 367 [1].

Enfin, et surtout, tandis que Guillebert omet, parmi d'autres détails importants, le lieu de domicile des Français qui venaient se faire naturaliser à Neuchâtel, cette mention se trouve presque toujours dans la liste des archives, et ce fait nous mit sur la voie pour reconnaître la véritable nature de ce document.

La naturalisation offerte par le roi aux réfugiés français.

Frédéric Ier, digne successeur du grand Electeur, voulut continuer aux réfugiés français les bienfaits dont son père les avait fait jouir. En 1709, il offrit à ceux qui se trouvaient à Genève et en Suisse des lettres de naturalisation, afin de leur assurer un protecteur et une patrie, et de leur conférer des droits égaux à ceux de ses sujets allemands, avantages d'autant plus précieux pour les fugitifs qu'on négociait les préliminaires du traité d'Utrecht, dans lequel leur cause allait être sacrifiée.

Nous donnons ici le texte de l'édit royal, du rescrit qui l'accompagnait et du serment exigé des réfugiés.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ETAT, 31 DÉCEMBRE 1709 [2].

En Conseil tenu au Château de Neufchastel, President Monsieur N. Trybolet, et assistans Messieurs L. Guy, J. H. Brun d'Oleyres, J. Hory, S. Chambrier, S. Marval, J. Chambrier, P. Chambrier, J. P. de Montmollin, E. de Montmollin, D. Bulot, J. P. Trybolet, A. Brandt, E. Meuron, S. Pury et C. F. Huguenin, Conseillers d'Etat.

. . . .

Monsieur le President ayant produit cachetté le Rescrit qu'il a plu au Roy d'addresser au Conseil d'Etat d'até à Cologne sur la Sprée le 14, de ce mois, on l'a ouvert et lecture a été faite du contenu en iceluy, de même que des deux pièces qui y étoient jointes, le tout concernant la naturalization que Sa Majesté ordonne au Conseil d'Etat d'accorder en son nom à tous les Refugiez françois qui se présenteront pour luy prêter serment de fidélité.

[1] Elle porte les nos 1 à 367, mais il en manque huit : 140, de 162 à 167 et 188, et deux noms sont portés à double (Jeanne Bérard, 216 et 275; Anthoine Dubois, 194 et 276). Ce sont donc dix noms à déduire des 367. Par contre, le no 114 est porté deux fois devant des noms différents; les nos 127, 274 et 347 comprennent deux noms; le no 90, trois; en outre, quatre naturalisations omises dans la liste se sont retrouvées dans les Manuels, ce qui fait remonter le total à 367.

[2] Manuel 53, p. 636.

Teneur du dit Rescrit[1].

A Nos aimés et Feaux, Les Gens du Conseil d'Etat, établis en nôtre souveraineté de Neufchastel et Valangin.

A Neufchastel.

Frederich, par la grace de Dieu, Roy de Prusse, Marggrave de Brandebourg, Archi-Chambellan et Prince Electeur du St Empire Romain, Souverain Prince d'Orange, de Neufchastel et Valangin.

Aimés et Féaux. Ayant appris que plusieurs Refugiez qui sont en Suisse et à Geneve, souhaitent d'être receus au nombre de mes sujets, afin de jouir de ma protection et de tous les avantages que j'accorde aux autres Refugiés mes sujets qui m'ont prêté serment de fidelité: mais que leur étant difficile à cause de la rigueur de la saison de se rendre icy, et d'ailleurs leur important d'être naturalisé avant la paix, ils desirent que jautorise quelqu'un, pour recevoir d'eux le serment de fidélité qu'ils me veulent prêter; J'ay trouvé à propos de faire recevoir leur serment dans le lieu de mes Estats qui peut leur être le plus commode; Et pour cet éffet, Neufchastel êtant le plus proche, J'ay voulu vous en donner Commission et vous ordonner apres avoir receu le serment de ceux qui se présenteront devant vous pour le prêter selon la forme cy-jointe, de leur en donner un Acte pour leur servir de titre. Je vous ordonne donc de recevoir au nombre de mes sujets tous les Refugiés qui vous le demanderont, et de leur donner un Acte en bonne forme de leur reception, afin qu'ils se puissent faire reconnoitre pour tels en tous lieux.

Au reste je vous envoye un Edit que j'ay fait expedier expres pour ces Refugiez, par lequel ils verront ma volonté à leur égard, Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Fait à Cologne sur la Sprée ce 14me de Decembre 1709.

Frederic R. Comte de Wartenberg.

Teneur du Serment mentionnné dans le Rescrit cy-dessus.

Formule du Serment pour le faire prêter aux Refugiez françois.

Je N. N. promets et jure d'être fidele et loyal à Sa Majesté le Roy de Prusse, nôtre Souverain, et à sa maison Royale, obéïssant à tous ses commandements, voulant procurer de tout mon pouvoir ce qui est de son avantage, et empêcher ce qui pourroit tourner à son préjudice, et promettant de me conduire et comporter à tous égards selon le devoir d'un bon et fidelle sujet; comme aussy d'avancer du mieux que je pourray. ce qui servira pour le bien et l'utilité de ces Villes de la residence du Roy, en détournant au contraire tout ce qui pourroit leur être nuisible, comme bon bourgeois d'icy, ainsy que Dieu me soit en aide, par Jesus Christ son fils, nôtre Seigneur. Amen.

[1] Le Rescrit et le Serment sont reproduits ici non d'après le Manuel, mais d'après les originaux.

Teneur de l'Edit mentionné dans le sus dit Rescrit[1].

Frederic, par la grace de Dieu, Roy de Prusse, Marggrave de Brandenbourg, Archi-Chambellan et Prince Electeur du S[t] Empire Romain. Souverain Prince d'Orange, de Neufchastel et Vallengin, de Magdebourg, Cleves, Juliers, Bergue, Stettin, Pomeranie, des Cassubes, Vandales et de Mecklenbourg comme aussy en Silezie de Crosne Duc, Bourggrave de Nuremberg; Prince de Halberstadt, de Minde, Camin, Vandalie, Suerin, de Razebourg et Meurs, Comte de Hohenzollre, Ruppin, de la Marck, de Ravensberg, Hohenstein, Tecklenbourg, de Suerin, Lingue, Buhre et de Leerdam, Marquis de ter Vehre, et Vlissingue; Seigneur de Ravenstein, de Rostock, Stargard, Lauenbourg, Butow, Arlay et Breda, et[a]. A tous ceux qui ces présentes verront, Salut. Savoir faisons, Qu'ayant reconnu par éxperience depuis notre avenement au gouvernement de nos Etats, qu'en général le bonheur des Païs consiste en la multitude des sujets, et qu'en particulier nôtre Royaume et nos Provinces ont receu un accroissement considerable par le grand nombre de personnes, qui étant chassées de leur patrie par cause de Religion, et pour diverses autres oppressions, sont venues chercher une retraite sous notre protection, en ce que ces personnes par l'établissement de quantité de manufactures ont aidé à y augmenter et faire fleurir le commerce; à quoy particulierement les Refugiéz de France, qui se sont retirés dans nos Etats, ont beaucoup contribué, et entre les autres, se sont par ce moyen rendus dignes de notre faveur et protection.

A ces causes, pour donner aux dits Refugiéz une preuve de nôtre affection et bienveillance; nous avons, après une meure déliberation, voulu ordonner par ces présentes, que tous ceux, qui pour la profession de la Religion, sont sortis de France, ou d'ailleurs, et qui se sont établis dans nôtre Royaume, ou autres Païs de notre obéïssance, et ceux qui s'y retireront ci après, seront reconnus et estimés pour nos sujets naturels, dès aussitot qu'ils nous auront prêté foy et hommage, de même que le reste de nos sujets nous le prêtent; comme en éffét nous ordonnons, statuons et voulons, qu'en vertu de nôtre présent Edit, generalement tous ceux, qui pour la foy que nous professons, ont esté contraints de quitter leur patrie, pour se retirer dans nos Estats, soyent naturalisés, et tellement mis en égalité avec nos autres sujets naturels Allemands, qu'eux et leurs enfants, tant ceux qu'ils auront amenés de France que ceux qui leur seront nez en nos dits Estats, seront capables de jouïr et jouïront des mêmes priviléges, droits et avantages que nos sujets naturels. — Voulant que nôtre présent Edit soit exactement et fidellement exécuté, observé en tout ce qu'il contient, et que les dits Refugiés nos sujets, eux et leurs descendants, soyent inviolablement maintenus et protegés au bénéfice du présent Edit, et de tous les autres cy devant rendus en leur faveur, sans y estre troublés

[1] Guillebert, qui a publié ce rescrit, *o. c.* III, p. 621, ne semble pas en avoir compris la véritable signification.

par qui que ce soit, sur peine de nôtre disgrace. En foy de quoy nous avons signé ces prêsentes de nôtre propre main, et y avons fait apposer nôtre grand seau. Donné à Cologne sur la Sprée le 14[me] de Decembre 1709.

Frederic R. Comte de Wartenberg.

Apres la lecture du Rescrit et des deux pieces cy dessus, il a été ordonné de les enregistrer, et que pour donner éffet aux bonnes intentions de S. M. envers les Refugiés du voisinage et qui sont à Geneve, on donnera avis de leur teneur aux principaux desd. Refugiés en ces lieux là, afin qu'ils en informent tous les autres, et que ceux qui voudront profiter de la grace que S. M. veut bien leur accorder se trouvent icy tous les Lundis qu'on établi pour le jour de la semaine auquel on vacquera à recevoir le serment de ceux qui se présenteront.

La lecture de ces actes aura fait voir la véritable portée de la faveur accordée aux réfugiés : ce n'est point la naturalisation neuchâteloise qui leur est offerte, mais la naturalisation allemande; grâce à elle, ils seront reconnus sujets du roi dans tous les pays de son obéissance et mis en possession de tous les droits et privilèges des sujets prussiens; à Neuchâtel, ils seront envisagés comme *sujets du Prince*. Ce n'étaient pas non plus les seuls réfugiés de Neuchâtel qu'on invitait à se faire naturaliser, mais aussi ceux de la Suisse — c'est-à-dire du canton de Berne avec ses pays sujets, Vaud et l'Erguel — et de Genève. Sur 367 Français qui profitèrent de l'offre du roi de Prusse, 68 seulement sont indiqués comme habitant le pays de Neuchâtel; il est vrai que plusieurs autres vinrent s'y établir dans la suite. Dans un certain nombre de cas, le domicile n'est pas indiqué. Un rescrit du 27 février 1710 autorise la prestation du serment par procuration [1].

Par un nouveau rescrit, lu en Conseil d'Etat le 31 mars 1710, le roi manifestait sa volonté formelle d'accorder gratuitement aux Français réfugiés la naturalité, ainsi que les actes qui en conféraient le privilège, sans qu'aucune finance, aucun droit, de quelque nature qu'il fût, pût leur être réclamé [2].

Afin de correspondre au vœu du souverain, le ministre prussien, comte de Wartemberg, fit savoir au Conseil d'Etat de Neuchâtel, le 7 avril suivant, qu'il abandonnait son droit de sceau sur les lettres de naturalisation accordées aux réfugiés [3].

A peine l'édit en faveur des réformés français avait-il été publié, que ceux-ci arrivèrent en foule à Neuchâtel, de tous les pays voisins,

[1] Manuel 54, p. 363.
[2] Manuel 54, p. 376.
[3] Manuel 54, p. 404.

pour se faire naturaliser sujets du roi de Prusse. Le 31 mars 1710, déjà plus de 140 d'entre eux avaient obtenu des lettres de naturalité. Le Conseil d'Etat, se trouvant embarrassé pour fournir en quelques mois un aussi grand nombre d'actes de chancellerie, résolut, le 26 mars 1710, de faire imprimer un formulaire qui serait remis à chacun des réfugiés pour leur servir de lettre de naturalisation[1]. Dès lors, ce formulaire tint lieu d'un acte sur parchemin, et fut en usage jusqu'à la clôture de la liste, en 1714[2].

Deux exemplaires de ce formulaire existent encore aux archives[3], l'un en blanc, l'autre destiné à Denis Roux, que nous reproduisons ici. Après l'en-tête, qui en indique la destination, cet acte contient l'édit du roi du 14 décembre 1709, la teneur du serment exigé des réfugiés et la lettre de naturalisation proprement dite.

LETTRES

DE NATURALITÉ

pour *Denis Roux, cordonnier.*

NOUS LE PRÉSIDENT et le Conseil d'Etat Etabli dans la Souveraineté de Neufchâtel et Vallangin, par Sa Majesté FRÉDÉRIC premier, par la grace de Dieu, Roy de Prusse, Marcgrave de Brandebourg, Archi-Chambellan et Prince Electeur du Saint Empire Romain, etc. Nôtre Souverain Prince et Seigneur: Savoir faisons; Que Sa Majesté ayant bien voulu Nous adresser l'Edit qu'Elle a eû la bonté de faire expédier en faveur des Protestans Réfugiez dont la teneur s'en suit:

Edit du Roi.

. . . .

Et SA MAJESTÉ Nous ayant en même tems ordonné par Son Rescrit de la même datte, de recevoir au nombre de ses Sujets en conformité de l'Edit cy dessus, tous ceux desdits Réfugiés qui se présenteroyent à Nous, pour participer à ce bénéfice, Comme aussi donné Commission et Pouvoir de recevoir d'iceux le serment de fidélité, en tel cas requis, dont il a même plû à SA MAJESTÉ de Nous envoyer le formulaire suivant;

[1] Manuel 54, p. 363.

[2] Le 19 mai 1713, ensuite du changement de règne, le Conseil d'Etat décide que, pour eviter les frais d'une nouvelle impression, on conservera les formulaires des lettres de naturalité dressées sous le feu roi pour les Français naturalisés, sujets de S. M. dans les pays d'Allemagne, en mettant simplement au pied le nom du nonveau roi. (Manuel 59, p. 89.)

[3] T. 4, 726.

Teneur du serment de fidélité.

. . . .

S'*est* présenté par devant Nous *Denis Roux, maître cordonnier, habitant à Genève, fils de Denis Roux, d'Allez en Languedoc,*
Nous exposant humblement qu'il désireroit d'estre Naturalisé et reçeu au nombre des Sujets de SA MAJESTÉ, en vertu et conformité de son Edit susmentionné, afin de jouir de Sa haute et puissante Protection, et de tous les Avantages dont jouissent ceux qui ont le bonheur d'estre soumis à sa juste et douce Domination: Nous suppliant pour cet effet de L*uy vouloir* accorder cette Grace au nom de SA MAJESTÉ; Surquoy pour exécuter les Ordres exprès du ROY Nôtre Souverain, & pour Nous conformer à ses Intentions, qui sont de donner en cette rencontre à tous les Protestans Réfugiez sortis de leur Patrie pour cause de Religion, des marques de sa Bienveuillance Royale; A ces causes Nous avons au nom de SA MAJESTÉ, et en vertu de ses Ordres, Pouvoir et Commission cy dessus, reçeu et recevons, retenu et retenons,
L*e dit Denis Roux fils*
au nombre des Sujets de SA MAJESTÉ, en conformité de son Edit et du Serment sus-mentionnez, pour du contenu en iceux, et de tous les Privilèges, Droits et Avantages, qui y sont énoncez & déclarez, estre jouï pleinement par
L*e dit Denis Roux fils,*
ses hoirs et descendans procréés de son Corps, Nez & à Naître en Loyal Mariage à perpétuité; Et cela sans payer aucune finance, ni aucuns droits, quels qu'ils soyent, pour la présente Naturalité; Car tel est le bon plaisir de SA MAJESTÉ; Et après avoir reçeu d*u dit Denis Roux fils*
le serment de fidélité sus-mentionné, qu'il *a* presté entre Nos mains, Nous avons, en foy et témoignage de tout ce que dessus, & suivant l'Ordre exprés qui Nous en a esté donné par SA MAJESTÉ fait expédier les présentes a*u dit Denis Roux fils,*
afin qu'il puisse s'en servir au tems présent & à venir, & en vertu d'Icelles se faire reconnaître sujet de SA MAJESTÉ en conformité de son Edit et du Serment sus-mentionnez, partout où il appartiendra; Et ordonné au Chancelier de SA MAJESTÉ, en cette Souveraineté, de les Signer de son Seing ordinaire, & à Icelles fait apposer le Grand Sceau de SA MAJESTÉ, duquel on use en cette Souveraineté; Donné en Conseil tenu au Château de Neufchâtel le *dix septieme jour du mois de Fevrier mil sept cent dix.*

(L. S.)

La liste des archives s'arrête au 23 janvier 1714; le 28 mai de la même année, nous trouvons encore la mention de Jean Luya, naturalisé selon l'Edit de 1709. Il ne semble pas que la naturalisation allemande ait été accordée depuis lors, sauf à Jean Deville, réfugié habitant à Courtelary, à qui l'on délivre, le 10 octobre 1724, une « lettre imprimée telle qu'on les donnait douze ans auparavant »[1].

[1] Manuel 68, p. 439.

Les diverses espèces de naturalité en pays neuchâtelois. Règlements de 1707 et de 1709.

C'est une question compliquée que celle de la naturalité accordée aux étrangers dans notre patrie. Cette faveur ne s'obtenait pas aisément; elle comportait divers degrés, soumis à des tarifs variés.

1° La naturalisation, telle que le roi de Prusse l'offrait aux réfugiés en 1709, constituait une nouvelle espèce de naturalité. Elle était simple, gratuite. Les Français naturalisés de cette façon à Neuchâtel étaient réputés *sujets du Prince.* Ils avaient le droit de résider dans la souveraineté et de se réclamer de la haute protection de Sa Majesté, mais sans jouir des droits et prérogatives des nationaux.

2° Le second degré de naturalisation faisait de l'étranger un *sujet de l'Etat de Neuchâtel.* Pour l'obtenir, il devait adresser au Conseil d'Etat une supplique accompagnée de ses papiers d'origine et des attestations de « ses bonnes vie et mœurs ». Si le cas était acceptable, le Conseil, après en avoir délibéré, accordait la naturalisation, moyennant le serment de fidélité et une somme à payer au casuel, soit à la régie royale. Ce droit était fixé à 10 écus blancs[1] pour les réfugiés. En cas d'indigence, il pouvait être abaissé de moitié; parfois aussi il était doublé, quand le postulant était riche. Cette naturalité a été accordée gratuitement dans de rares occasions.

3° Le troisième degré était *la naturalisation neuchâteloise avec permission de prendre droit de bourgeoisie ou de communauté dans le pays.* Celle-ci se payait au casuel, à raison de 150 à 300[2] livres faibles, suivant les temps et les cas. L'étranger qui avait acquis ce droit pouvait acheter une bourgeoisie ou une communauté dans l'Etat de Neuchâtel.

4° L'acquisition de la *bourgeoisie* ou de la *communauté* constituait le plus haut degré de la naturalisation neuchâteloise. Il était fort apprécié, car l'étranger qui avait acheté commune ou bourgeoisie était considéré à l'égal des sujets naturels du pays; il en assumait les charges et en réclamait les privilèges. Le prix d'achat, variable d'une localité à l'autre, était souvent très élevé.

[1] Dix écus blancs faisaient 75 livres faibles, soit fr. 41,60 de notre monnaie. L'écu blanc valait 7 $^1/_2$ livres faibles (7 livres, 6 gros); la livre faible valait 55 à 56 centimes. La livre tournois valait 2 $^1/_2$ livres faibles, soit fr. 1,38 $^1/_3$. L'argent avait alors une valeur cinq à six fois plus grande qu'aujourd'hui.

[2] Les tarifs ont varié dans le courant du siècle: 300 livres faibles faisaient 120 livres tournois, ou 166 francs de notre monnaie.

L'étranger pouvait obtenir successivement ces divers degrés de naturalisation, à quelques années d'intervalle, et les réfugiés ont largement profité de cette faculté. A chacun d'eux correspondait un acte particulier de naturalité délivré au candidat, et un serment spécial, que celui-ci était tenu de prêter aux autorités.

Par une décision du 18 juin 1708, renouvelée le 16 décembre 1711 [1], le Conseil d'Etat statue que les Français naturalisés ne jouiront pas des concessions d'abri et de dîme à la pose, accordées par feu S. A. S. Mme la duchesse de Nemours, et que cette exclusion sera mentionnée dans les futurs actes de naturalité, ce qui eut lieu.

Voici encore l'extrait de deux pièces importantes, auxquelles se réfèrent constamment les actes de naturalité et de permission de prendre bourgeoisie, accordés aux réfugiés.

Le *Règlement du 28 décembre 1707* concerne la naturalisation neuchâteloise simple; il dit: « La naturalité donne à ceux qui l'obtiennent le droit de résider, demeurer et s'habituer dans la souveraineté de Neufchâtel et Valangin, en tel lieu que bon leur semblera, de succéder, avoir et posséder tous biens, tant meubles qu'immeubles, qu'ils ont acquis ou pourront acquérir, et d'en jouir, ordonner et disposer par testament..... ou autrement..... et qu'après leur mort, leurs héritiers leur puissent succéder, tout ainsy que ceux des originaires de la souveraineté de Neufchâtel et Valangin, etc..... A la charge que les dits Impétrans prêteront le serment en tel cas requis et accoutumé, et satisferont aux mêmes devoirs, charges, redevances et prestations auxquels sont tenus et obligés envers S. M., ceux de ses sujets résidens dans les lieux, où eux et les leurs prendront leur résidence ordinaire, suivant le règlement fait en Conseil d'Etat, le 28 décembre 1707 [2]. »

Les *Articles particuliers de la ville de Neuchâtel,* entérinés le 13 mai 1709, déterminent les conditions à remplir pour avoir le droit de prendre bourgeoisie à Neuchâtel. En voici l'extrait: « Toux ceux qui seront reçus bourgeois seront obligés de venir s'établir et domicilier dans la ville, ou dans son district, ou que du moins ils y bâtissent une maison,

[1] Manuel 51, p. 199, et Manuel 57, p. 195. Guillebert cite cette décision d'après Marval, en ces termes : « On devra insérer l'exclusion : 1° de jouir du bénéfice porté par les concessions de S. A. S. Mme la duchesse de Nemours; 2° des droits utiles et bénéfice de concession d'abri (fixation par l'Etat du prix du vin, du blé, etc.), de dîme à la pose, etc.; en un mot, que lorsqu'ils ne seront pas habitués dans l'Etat même, ils ne pourront non plus se prévaloir, par rapport au souverain, des droits utiles et bénéfices dont jouissent et ont accoutumé de jouir les sujets de l'Etat résidans et habitans dans iceluy, etc. »

[2] Extrait de l'acte de naturalité délivré à Suzanne Duval et à ses trois fils, le 13 septembre 1756. (Actes de chancellerie 1761-1779, p. 64.)

a deffaut de quoy ils ne pourront jouyr par rapport au souverain, des droits et privilèges attachés à la Bourgeoisie de Neufchâtel, non plus que de ceux des sujets de l'Etat, tant qu'ils n'y résideront pas[1]. »

De pareilles citations, et même plus longues et détaillées, se rencontrent fort souvent dans les Actes de chancellerie.

Les réfugiés français naturalisés Neuchâtelois de 1685 à 1794.

Après avoir fait justice d'une erreur longtemps accréditée et mis dans son vrai jour la liste des naturalisations retrouvée aux archives, il fallait reconstituer le véritable Refuge à Neuchâtel, à partir de la Révocation jusqu'au cours de la Révolution française, et chercher à retrouver quel rôle a joué notre petite patrie dans cette émigration immense de Français réformés, qui furent chassés de leurs foyers par la persécution durant l'espace d'un siècle. Nous n'avions aucune liste pour nous guider dans ce travail : il nous a fallu rechercher dans les documents officiels la trace de tous les actes de naturalisation expédiés à des Français, par le gouvernement neuchâtelois, de 1685 à 1794. Nous avons dépouillé d'abord les Manuels du Conseil d'Etat, dont la collection, sans lacune pour cette époque, est une des sources les plus précieuses de notre histoire; les renseignements qu'ils nous offraient ont été souvent complétés par les Actes de chancellerie, minutes des lettres expédiées aux naturalisés, qui renferment, au milieu de la phraséologie officielle, bien des détails qu'on chercherait vainement ailleurs. Par malheur, cette collection est loin d'avoir conservé tous les actes qui devraient y figurer.

Nous avons cherché à éliminer tous les cas étrangers au Refuge : ainsi, nous n'avons pas relevé diverses naturalisations de Français qui se sont fixés au Landeron ou à Cressier, sachant qu'on n'admettait que des catholiques dans ce district. Plusieurs naturalisations accordées à des Alsaciens, Strasbourgeois ou Mulhousois, nous ont embarrassé : faut-il les considérer comme des réfugiés pour cause de religion? La question s'est posée au gouvernement d'alors, à propos de Jean-Rodolphe Schaffner, fils de Rodolphe Schaffner, Alsacien, de Ribeauvillé, et d'une fille de Môtiers-Travers, établi depuis son enfance dans le pays et qui demanda la naturalisation le 14 septembre 1711. Sa requête fut renvoyée

[1] Extrait des lettres de naturalité avec permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel, accordées à noble Denis-Daniel de Froment, le 5 avril 1763. (Actes de chancellerie 1742-1757, p. 442.)

« pour examiner si les Alsaciens pourront être mis au bénéfice du rescrit concernant les réfugiés[1] ». Cette question fut tranchée, nous ne savons dans quel sens, par un rescrit mentionné le 4 janvier 1712, mais dont le contenu n'est pas indiqué[2]. Nous avons également laissé de côté les naturalisations, assez nombreuses, de personnes originaires du pays de Montbéliard[3], et celles de plusieurs descendants de familles françaises réfugiées à Genève et ayant reçu droit de cité dans cette ville.

Nous n'avons cependant pas hésité à faire figurer dans notre liste quelques cas exceptionnels, naturalisations accordées à des Français habitant hors du pays de Neuchâtel ou n'appartenant pas directement au Refuge. Pour un certain nombre de naturalisés, la mention « réfugié » ou « réfugié pour cause de religion » ne se trouve pas dans les actes. Elle ne pouvait, naturellement, figurer dans des documents officiels, sous la domination des princes français : elle eût été malséante vis-à-vis d'un souverain catholique[4]. Mais, depuis l'avènement de la maison de Prusse, cette désignation se rencontre souvent, surtout dans la première moitié du XVIIIme siècle ; elle devient plus rare dans la seconde moitié[5].

Dans la plupart des cas, le nom des naturalisés, leur lieu d'origine et la date de leur arrivée permettent de les attribuer au Refuge. Nous avons cependant tenu à distinguer par un signe spécial les cas restés douteux, ainsi que les cas exceptionnels ; il s'en trouve 37 de la première catégorie et 21 de la seconde.

De 1685 à 1707, les naturalisations de Français à Neuchâtel s'élèvent à 22.

[1] Manuel 56, p. 600. Schaffner figure dans la liste publiée par Guillebert.

[2] Manuel 57, p. 248.

[3] Ainsi, les trois frères *des Barres*, mentionnés par Guillebert comme appartenant au Refuge : Jean-Jacques, Jean-Georges et Pierre Vallet des Barres, ce dernier capitaine-lieutenant au régiment suisse d'Hessy, tous trois fils de Jean Vallet des Barres, bourgeois de Montbéliard. Ils produisent les lettres de naturalité et de bourgeoisie de Valangin, qu'il a plu à S. A. S. de leur accorder, et demandent à les faire entériner, ce qui a lieu moyennant 75 liv. faibles payées au casuel, le 5 mai 1705. Jean-Jacques, le plus jeune des trois frères, prête serment, les deux autres étant absents du pays. Pierre prête serment le 18 janvier 1707. Manuel 49, p. 157, et 50, p. 114. Pompée des Barres obtient permission de prendre droit de bourgeoisie à Neuchâtel le 27 octobre 1733. A. C. 1724-41, p. 366.

[4] Plusieurs naturalisations sont accordées à des seigneurs de la maison de la duchesse de Nemours, sur la requête d'Anne de Monchy, dame d'honneur, ou de Marie de la Rue, première femme de chambre de la duchesse. Il serait intéressant de savoir si elles voulaient favoriser la retraite de quelques nobles réformés, inquiétés en France.

[5] Paul Desplands en 1755, Paul Coulon en 1767 ne sont pas désignés comme réfugiés dans les actes de naturalité. On sait pourtant qu'ils l'étaient, soit par la notoriété publique, soit par des actes subséquents.

Dès l'avènement du roi de Prusse, ce nombre augmente sensiblement: de novembre 1707 à décembre 1709, on en compte 39.

De 1710 à 1714, les réfugiés demandèrent de préférence la naturalisation gratuite offerte par le Roi; pendant cette période, 12 Français seulement deviennent sujets de l'Etat: 3 autres, d'abord sujets du Roi, se font naturaliser plus tard; 8, déjà sujets neuchâtelois, réclament en outre le bénéfice de l'Edit.

De 1714 à 1794, nous trouvons 99 naturalisations: c'est donc un total de 175 Français devenus Neuchâtelois pendant la période qui nous occupe.

Notre liste renferme encore quelques noms qui ne sont pas compris dans ce chiffre: ceux de Jacques de Normandie, à qui l'on refuse la naturalisation, de Nicolas Martin et Nicolas Débauché, renvoyés à plus tard, de Denis de Rossières, qui n'obtient que la permission de résider dans le pays, de Jean-François Tesse, qui néglige de retirer ses lettres de naturalisation.

A ce travail qui présente, nous le croyons, pour la première fois, l'image exacte du Refuge en pays neuchâtelois à partir de la Révocation, nous ajoutons la liste des réfugiés naturalisés en vertu de l'Edit de 1709, d'après le manuscrit des archives. Sans doute, ce document n'a pas le caractère officiel des Manuels du Conseil d'Etat et des Actes de chancellerie, mais, beaucoup plus étendu et complet que la liste publiée par Guillebert, il méritait, croyons-nous, d'être reproduit *in extenso*. Nous avons vérifié dans les Manuels toutes les naturalisations portées sur cette liste et nos recherches nous ont permis d'y ajouter plusieurs noms.

Un appendice contiendra la mention de quelques personnages dont la naturalisation tombe en dehors de la période qui fait l'objet de notre travail, ainsi que quelques détails sur les gouverneurs de Neuchâtel appartenant au Refuge. Nous y avons ajouté des notes prises au cours de nos recherches et qu'il nous a paru intéressant de transcrire pour montrer combien de questions resteraient encore à étudier en ce qui concerne les réfugiés français dans notre pays.

Notre travail, en effet, ne représente qu'une des faces du Refuge: c'en est le côté stable, pour ainsi dire; le nombre des émigrés qui prirent racine à Neuchâtel ne donne aucune idée du flot mouvant de Français exilés qui, pendant un siècle de persécutions, traversa notre pays, ni de ceux qui s'y arrêtèrent quelques années seulement sans demander la naturalité. L'étude des mesures que prirent le gouvernement, la Classe et les communautés pour leur venir en aide, de l'assistance qu'on

leur accorda, des collectes qui furent instituées à leur profit, mériterait d'être entreprise et fournirait matière à un travail intéressant[1].

De celui que nous terminons ici, un fait, nous semble-t-il, se dégage : c'est la grande facilité que trouvèrent les réfugiés à recevoir le droit de cité dans notre pays. Sauf quelques protestations de la Compagnie des marchands de Neuchâtel, qui craignait pour ses privilèges, nous ne voyons pas que la naturalisation des réfugiés ait éprouvé de difficultés. Les nombreux Français qui la demandèrent, et l'obtinrent presque sans aucune exception, furent assimilés sans difficulté aux indigènes, de telle sorte que le Refuge en pays neuchâtelois présente un caractère de largeur qui ne se rencontre pas au même degré dans d'autres pays.

Au terme de notre étude, nous éprouvons le regret de n'avoir pu l'accomplir d'une façon plus complète. Nous espérons toutefois que nous aurons en quelque mesure réalisé notre projet de jeter quelque lumière sur les temps où notre petite patrie eut le privilège d'offrir une retraite à nos frères de France, persécutés pour la foi qui nous est commune.

Bevaix, mai-juillet 1900.

Mme A. de Chambrier.

[1] Un manuscrit (Bibliothèque des pasteurs, nº 13) intitulé *Le livre de la collecte faite en 1684 en faveur des ministres réfugiés de France,* nous a révélé les noms d'une foule d'émigrés et de pasteurs français pensionnés ou secourus de 1684 à 1690. Cette collecte, la première faite dans toutes les églises du pays, rapporta 8000 livres. La classe en donna 1000.

Les comptes de l'Etat pour toute cette période renferment aussi les noms d'un grand nombre de réfugiés à qui le gouvernement accorda des secours.

Abréviations :

M. = Manuels du Conseil d'Etat.
A. C. = Actes de Chancellerie.
* = Cas douteux.
† = Cas exceptionnels.

LISTE A

LES RÉFUGIÉS FRANÇAIS NATURALISÉS A NEUCHATEL

de 1685 à 1794

I. Sous les princes français.

Du 31 Mai 1687.

1 et 2. — **Crenier David et Alexandre**[1], manufacturiers de bas de soie et de laine, établis à Neuchâtel depuis quelque temps, venant de France, obtiennent des lettres de naturalité du prince de Condé, curateur du duc de Longueville.

Ils payent chacun 25 l. faibles. M. 33, p. 343 et 345.

Du 25 Mars 1690.

3. — **Chamier Daniel**[2], de Montélimar, établi depuis quelques années à Neuchâtel, obtient des lettres de naturalité et droit de communauté gratuitement. M. 35, p. 379.

Du 13 Janvier 1691.

4. — **Deluze Jacques**, fils de défunt Jaques Deluze et de Marguerite Tartarin, de Chalais en Saintonge, établi depuis quelques années dans la souveraineté, obtient lettre de naturalisation pour 25 l. faibles, et droit de bourgeoisie à Neuchâtel pour 150 l. faibles. M. 36, p. 123.

Du 6 Septembre 1692.

5. — **Durand Jean**, de Montpellier, recteur du collège de Neuchâtel, établi en cette ville depuis dix ans, obtient gratuitement lettre de naturalisation[3]. M. 36, p. 567.

Du 28 Juin 1693.

6. — **Charlot Jaques**, de Sedan, régent d'école dans la ville de Neuchâtel, où il est établi depuis 10 ans, naturalisé gratuitement.

[1] Cf. *Musée neuchâtelois*, 1875, p. 14.

[2] C'était un proposant réfugié à Neuchâtel. Il obtint l'imposition des mains, à condition de ne prétendre à aucune position dans le clergé neuchâtelois sans l'agrément de la Compagnie. Il fut consacré le 3 juin 1686. (Bibliothèque des pasteurs. Registres de la Classe).

[3] Son petit-fils, David-Henri Durand, pasteur de l'église française de Londres, fils de feu Jean-Antoine Durand, pasteur des Brenets et de Dombresson, obtient la bourgeoisie de Neuchâtel le 16 janvier 1777. M. 121, p. 6. — A. C. 1761-79, p. 401.

Cf. *Biographie neuchâteloise,* t. I, p. 303.

7. — **Pierrot Jérémie**, armurier, natif de Langres, établi depuis 10 ans à Neuchâtel, est naturalisé pour 25 l. faibles, obtient permission de prendre droit de bourgeoisie à Neuchâtel, moyennant 300 l., le 13 novembre 1708[1]. M. 37, p. 393. — M. 51, p, 487.

Du 4 Juillet 1693.

8. — **Pastre Jacob**, de Briançon en Dauphiné, établi dans la souveraineté, paie 50 livres faibles pour naturalisation[2]. M. 37, p, 401.

Du 16 Janvier 1694.

9. — * **Failliés Jaques**, perruquier, de Traves, diocèse d'Alby en Languedoc, établi depuis une dixaine d'années, paie 30 l. faibles.

Reçu bourgeois de Neuchâtel, 24 novembre 1707, moyennant 300 l. faibles. M. 38, p. 79; M. 50, p, 488.

Du 20 Avril 1694[3].

10. — † Le sieur **de Borelle Jaques-Pierre**, chevalier, baron et châtelain de Manerbe, en la province de Normandie, présente une requete pour obtenir la naturalité et droit de prendre bourgeoisie en la souveraineté de Neuchâtel, par l'entremise de son épouse, dame Anne de Monchy[4] « Celle-ci nous remonstre que l'honneur que son dit espoux reçoit de l'avoir auprès de nous, en qualité de première dame d'honneur, joint à son inclination pour notre service, lui fait désirer de nous donner des preuves de son zèle; et connaissant les avantages dont jouissent les sujets de notre souveraineté, il désire pour lui et les siens, avoir part à ces mêmes avantages, et pouvoir venir y résider quand bon lui semblera. »

Accordé gratuitement par la duchesse. M. 38, p. 225. A. C. 1694-1705.

11. — † Messire **Lever Jean**, seigneur de Caux, obtient des lettres de naturalité neuchâteloise, données gratuitement par la duchesse de Nemours, sur la requête de sa première dame d'honneur, dame Anne de Monchy, qui lui remontre que le dit seigneur de Caux en la province de Picardie, par une inclination qu'il a d'être du nombre des sujets de la duchesse, en la manière des nobles de cette souveraineté, l'a chargée de demander à la duchesse des lettres de naturalité, avec permission d'acquérir droit de bourgeoisie ou communauté en ce pays. M. 38, p. 228. A. C. 1694-1705.

[1] Il possédait deux maisons à Auvernier, il demande le 23 novembre 1708 un délai de 3 ans pour les vendre et en acheter une à Neuchâtel. Il acquit en ville la maison de la Monnaie. M. 51, p. 548; 54, p. 603.

[2] Jacob Pastre se donna la mort le 7 juillet 1713. M. 59, p. 194.

[3] Les quatre lettres de naturalité qui suivent sont accordées par la duchesse de Nemours les 16 et 17 avril. L'entérinement par le Conseil d'Etat avait lieu plus tard, parfois après un assez long intervalle. Sous la domination prussienne, les naturalisations sont accordées, sauf quelques exceptions, par le Conseil d'Etat.

[4] Jean de Monchy, sieur de Sénarpont, baron de Vismes, lieutenant du roi au gouvernement de Picardie, embrassa la réforme et abjura publiquement le catholicisme à Dieppe, en 1559, entre les mains de Knox. *France protestante.*

12. — † **Copin Charles**, maréchal des logis dans la maison de la duchesse de Nemours, et son frère :

13. — † **Copin Michel-Hercule**, vivant aussi maréchal des logis dans la maison de la duchesse, tous deux fils de feu Jaques Copin, obtiennent par faveur et gratuitement des lettres de naturalité neuchâteloise avec droit de prendre bourgeoisie ou communauté dans la souveraineté.

14 et 15. — † **Chalais Louis** et **Pierre-Nicolas**, « tous deux fils de Nicolas Chalais, en son vivant natif de Paris et exempt des Cent suisses de Monsieur, frère unique du Roy, ont remonstré qu'ils sont nez et ont fait leur éducation dans nostre hostel (celui de la duchesse de Nemours), par les soins de Marie de la Rüe leur mère, veuve du dit Nicolas Chalais, qui a l'honneur d'estre notre première femme de chambre. » Ils supplient la duchesse de leur accorder des lettres de naturalité et droit de prendre bourgeoisie en la souveraineté, ce qui leur est accordé gratuitement.

M. 38, p. 231. — A. C. 1694-1705.

Du 3 Juillet 1694.

16. — * **Dupuy Jaques**[1], horlogeur, bourgeois de Paris, résidant à Neuchâtel depuis quelques années, « où il trouve tant de douceur qu'il désire s'y fixer. » Paie 25 l. faibles.

Lettre de naturalité du 27 avril 1694.

M. 38, p. 431. — A. C. 1694-1705.

Du 12 Décembre 1694.

17. — * **Rebeur Pierre**, originaire du Château de Turce[2], fils de feu Pierre Rebeur, « jadis nôtre bourgeois de Salmaise, duché de Bourgogne, établi depuis quelques années en nos dits Etats souverains de Neufchatel et Valangin. » Paie 50 l. faibles. Lettre de naturalité du 24 avril 1694[3].

M. 39, p. 21. — A. C. 1694-1705.

Du 28 Septembre 1696.

18. — * **Robert Abram**, gantier, de Vitry-le-François, en Champagne, établi depuis quelques années dans la ville de Neuchâtel, où il a dressé une manufacture de gants. Lettre de naturalité du 14 avril 1694.

M. 40, p. 450. — A. C. 1694-1705.

Du 2 Septembre 1697.

19. — * **Mazoyer Jaques**, chapelier, de Florac en Gévaudan, établi depuis quelque temps dans le pays. Paie 25 l. faibles. M. 41, p. 293.

Lettres de naturalité du 24 avril 1694. A. C. 1694-1705.

[1] *Fr. prot.* 18 articles sur les DuPuy, famille du Berry et du Haut-Languedoc.

[2] Turcey (Côte-d'Or).

[3] En 1701, Suzanne Rebeur intente un procès à Abram Bedeaulx, de Corcelles, pour promesses de mariage rompues. — Archives de l'Etat, Matrimoniale Neuchâtel. — Elle épousa plus tard François Sergent, de Peseux. M. 55, p. 456.

Du 12 Juin 1699.

20. — * **Lafond Pierre** (ou la Fond), vinaigrier, de la ville de Saulieu, dans la Province du duché de Bourgogne, « s'étant établi depuis quelques années dans notre souveraineté, il désireroit d'y continuer sa demeure. Lafond ayant obtenu des lettres de naturalité déjà en l'année 1694, il les a aujourd'huy présentées et supplié qu'elles soient entérinées ».

M. 43, p. 371. — A. C. 1694-1705.

Du 13 Juin 1699.

21. — * **Topinart Daniel**, chirurgien, de Varrenne, près Noyon en Picardie, « ayant servi dix ans dans des compagnies Suisses au service de France, est venu après cela, demeurer dans le village de la Chaux-de-fonds, lieu de la dépendance de Vallengin, où il s'est allié par mariage, dans une honneste famille, et y ayant déjà séjourné environ sept ans, en y exerçant sa profession au contentement du public, comme l'attestation qu'il produit le justifie, il désire d'y continuer sa résidance, s'il nous plaît de le pourvoir de nos lettres de naturalité. »

Lettre de naturalité du 8 mai 1699. M. 43, p. 374. — A. C. 1694-1705.

Du 19 Janvier 1706.

22. — † **Guyot Jean**, natif de Pragellas, étant en voyage en Hollande, fait présenter par le sieur Jonas de Montmollin les lettres de naturalité qui lui ont été accordées par la duchesse de Nemours, à charge par Guyot de se présenter à son retour pour payer la finance et prêter le serment de fidélité. M. 49, p. 412.

II. Sous la maison de Prusse.

Du 5 Novembre 1707.

23. — **Ancillon David**, ministre. S. Excellence Monseigneur le comte de Metternich[1] lui ayant accordé des lettres de naturalité, avec permission de prendre droit de communauté et de bourgeoisie à Neuchâtel, Elle a ordonné qu'elles seront expédiées à la chancellerie dans les termes usités pour de semblables concessions, et qu'il y sera fait mention que c'est gratuitement, et sans payer aucune finance. Le sieur Ancillon, ministre, prête serment entre les mains de S. E., le 7 novembre 1707.

M. 50, p. 437 et 438.

Lettres de naturalité et permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel, 5 novembre 1707 :

[1] Représentant du roi de Prusse devenu prince de Neuchâtel, à la suite de la sentence souveraine des Trois-Etats, du 3 novembre 1707.

« Nous avons receu la très humble supplication qui nous a été pré-
« sentée aujourd'huy en Conseil d'Etat par le sieur David Ancillon, natif
« de Metz en Lorraine, ministre du St-Evangile et pasteur de la Cour et
« de sa dite Majesté, dans laquelle il expose que l'inclination qu'il a tou-
« jours eue pour ce pays, s'étant beaucoup augmentée par le don que le
« Ciel vient de luy faire en mettant sur le Throne de cet Etat sa dite
« Majesté, que son Diadême et sa pourpre ne rendent pas si illustre que
« sa piété et son Christianisme », etc., il désire être sujet de cet Etat.

A. C. 1707-1709 p. 1.

Du 24 Novembre 1707.

24. — Le sieur **Jean Scipion Peyrol**[1], de Montpellier, en Languedoc, docteur en droit, avocat général de S. M. le roi de Prusse, dont il a exposé les droits devant le tribunal souverain, qui a adjugé à S. M. la souveraineté de Neuchâtel, obtient lettres de naturalité, et permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel, moyennant 300 l. faibles.

M. 50, p. 488. — A. C. 1707-1709, p. 85.

Du 30 Novembre 1707.

25. — **Reinier Louis,** Français réfugié, natif de Dieu-le-fit, en la province de Dauphiné, demande à être naturalisé sujet de l'Etat, et à devenir bourgeois de Valangin. S. E. accorde sa demande, et ordonne qu'il lui en sera expédié des lettres à la chancellerie, moyennant la somme de 200 francs ou l. tournois à payer au casuel. M. 50, p. 502.

Louis Reinier ou Reynier, manufacturier en laine, réfugié dans ce pays, expose que « désirant d'avoir part au bonheur de tant de milliers de ses compatriotes qui ont azile et vivent si heureusement sous la puissante protection de Sa Majesté, le meilleur de tous les rois, » il supplie qu'on lui accorde des lettres de naturalité et condition de bourgeois de Valangin. A. C. 1707-1709, p. 10.

Il obtient le droit de prendre bourgeoisie à Neuchâtel le 2 juin 1711, contre 300 l. faibles. A. C. 1709-14, p. 109.

26, 27, 28, 29 et 30. — On a accordé des lettres de naturalité à **Caterine Pradiere,** veuve de Pierre Comte, qui était communier des villages de Granges, de Chambon, etc., paroisse de Mantoulle, vallée de Pragelas, en Dauphiné, et à **Pierre**, **Jean**, **Marie**, et **Caterine Comte**, ses fils et filles, tous réfugiés. Ils habitent depuis vingt ans dans le pays, et depuis dix ans à Hauterive. La naturalisation leur est accordée gratuitement et sans finance. M. 50, p. 502. — A. C. 1707-1709, p. 33.

Pierre Comte obtient le droit de bourgeoisie à Neuchâtel, moyennant 300 l. faibles, le 13 juillet 1722. A. C. 1714-26, p. 136.

[1] Il avait un appartement au Château. Le roi lui octroie, le 16 novembre 1709, des lettres d'anoblissement pour lui et son neveu Théophile Peyrol, fils du pasteur Peyrol, de Nîmes. M. 55, p. 587.

Du 5 Janvier 1708.

31. — **Mougenot Antoine-Dieudonné**, fils de Dominique Mougenot, de Nancy, en Lorraine, obtient des lettres de naturalité gratuite.

C'est un prosélyte; il était capucin du tiers ordre de St-François et il a abjuré à Berne. Mougenot s'établit à Savagnier.
A. C. 1707-1709, p. 35.

Du 3 Mars 1708.

32. — **Peytieu Jaques**, fils de feu Pierre Peytieu, de Villars-Saint-Pancrace, bailliage de Briançon, en Dauphiné, réfugié depuis quelques années, établi au Locle, est naturalisé, et reçu franc-habergeant des Montagnes de Valangin. Droit 75 l. faibles.
M. 51, p. 2. — A. C. 1707-1709, p. 37.

Son fils Jaques obtient la bourgeoisie de Valangin, le 21 juillet 1727.
A. C. 1724-41, p. 45.

33. — **Bermond Charles**, fils de feu Guillaume Bermond, du Puy-Saint-André, baillage de Briançon, en Dauphiné, réfugié pour cause de religion, établi au Locle, naturalisé et franc-habergeant. Finance 75 l. faibles. Sujet de l'Etat sans commune.
M. 51, p. 2. — A. C. 1707-1709, p. 39.

Ses fils Charles et Simon obtiennent la bourgeoisie de Valangin, le 21 juillet 1727. A. C. 1724-41, p. 40 et 43.

34. — **Faure Pierre**, fils de feu Michel Faure, de Valderonne[1], diocèse de Die, en Dauphiné, réfugié naturalisé, reconnu franc-habergeant des montagnes de Valangin. Son père s'est réfugié au Locle, avec sa mère, ses deux sœurs, et lui-même; il demande la naturalité après la mort de son père. Pierre Faure paie 75 l. faibles.
M. 51, p. 2. — A. C. 1724-41, p. 41.

Du 4 Juin 1708,

35. — Le sieur **Duplessis**, ministre, Français réfugié payera 10 écus blancs aux parties Casuelles, et on renvoye à luy donner une condition ou aux siens, lorsqu'il prendra, ou eux, droit de communauté en quelqu'endroit de l'Etat. M. 51, p. 154.

« Le sieur **François Duplessis-Bauderot**, ministre, François réfugié, natif de Paris, mais originaire de Montargis en Gâtinois, fils d'Etienne Duplessis, seigneur de Fontaine, de la Barodière et autres lieux, en Gâtinois, et de dame Anne Genest d'Orléans, s'étant présenté, a supplié d'être naturalisé sujet du Roy en ce païs; surquoy après avoir vu sur le Manuel du 4e juin 1708, que S. E. M. le comte de Metternich étant en Conseil avait déja accordé au dit sieur Duplessis la naturalisation qu'il demande moïennant la finance de dix écus blancs, de quoy néanmoins il ne se fit

[1] Valdrôme (Drôme).

pas expédier des lettres; considéré ce que sa dite Excellence a écrit en dernier lieu à monsieur le Procureur général qui a fait voir la lettre, par où sa dite Excellence témoigne que le dit sieur Duplessis ayant presché diverses fois dans son hôtel avant l'investiture sans qu'il en ait été salarié, Elle verra avec plaisir qu'il soit traité favorablement pour sa naturalité, d'où on infère que si le dit sieur Duplessis s'étoit fait expédier des lettres au mois de juin 1708, l'imposition de dix écus blancs luy auroit été quittée par le moyen d'une ordonnance de pareille somme que S. E. auroit faite en sa faveur, comme elle l'a pratiqué à l'égard de divers autres, et délibéré, Il a été dit : Qu'outre les raisons sus-alléguées, le dit sieur Duplessis étant depuis longtemps en ce païs une personne utile au public, tant par son ministère, que par ses soins à instruire les jeunes gens et n'ayant pas, d'ailleurs, sorti du bien de France, on le reçoit, sous le bon plaisir du Roy, au nombre des sujets de S. M. en ce Païs, sans payer pour cela aucune finance, de quoy on luy éxpédiera des lettres dans lesquelles il sera dit qu'on renvoye à lui donner une condition lorsque luy ou les siens, viendront à prendre droit de communauté en quelque endroit de cet Etat. Et il a été reçu à prêter le serment de fidélité au Roy en tel cas requis et accoûtumé. » 5 mai 1710.

M. 54, p. 455. — A. C. 1709-14, p, 115.

Le Roi consent qu'on accorde la naturalisation gratuite au ministre Duplessis, 30 octobre 1711. M. 57, p. 77.

36. — **Guillebert Gédéon**, de Genève, fondeur de sa profession, habitant en cette ville, où il s'est marié depuis 22 ans, payera 20 écus blancs et sera mis de la qualité ou condition de franc-sujet. M. 51, p. 154.

Guillebert Gédéon, maître fondeur d'artillerie, fils de Gille Guillebert de Genève, habite dans ce pays depuis environ 24 ans, il s'y est même marié à une sujette de S. M., bourgeoise de Neuchâtel. Il aurait formé le dessein de faire son possible pour être reçu au nombre des sujets de cet Etat, et de prendre droit de bourgeoisie en cette ville de Neuchâtel. Accordé le 14 mars 1709 moyennant 300 l. faibles. A. C. 1707-1709, p. 76.

37. — **Boyer Pierre**, Français réfugié habitant en cette ville depuis vingt ans, cordonnier, natif de St-Veran dans la vallée de Queyras, Province de Dauphiné, payera 10 écus blancs et sera mis de la qualité ou condition de franc-sujet. M. 51. p. 154.

Il obtient des lettres de naturalité le 9 mars 1722 contre 10 écus blancs. M. 66, p. 534. — A. C. 1714-26, p. 126.

Jean-François Boyer, fils de feu Pierre, habitant au Locle, communier de la Chaux-de-fonds, demande bourgeoisie à Neuchâtel. Accordé moyennant 300 l. faibles. 1er février 1752. M. 96, p. 57. — A. C. 1742-60, p. 259.

Le même Jean-François Boyer et son neveu David-Louis Boyer obtiennent la bourgeoisie de Valangin le 12 mars 1764.

M. 108, p. 111. — A. C. 1761-79, p. 81.

[1] *Bull. Soc. Hist. Prot.*, XVI (1867), p. 167, Note.

38 et 39. — **Bonnet Jaques**, et **Bélou Guillaume**, son neveu, Français réfugiés natifs du lieu de Molines, diocèse d'Embrun en la Province du Dauphiné, le dit Bonnet habitant depuis 25 ans en ce pays, payeront savoir, le dit Bonnet 15 écus blancs, et Bélou le neveu 10 écus blancs, et seront mis de la qualité ou condition de francs-sujets. M. 51, p. 154.

40. — **Bougnol Jaques**, Français réfugié, du lieu de Saumane, aux Sevennes, Province de Languedoc, facturier de bas, habitant depuis plusieurs années en cette ville, payera 15 écus blancs et sera mis de la qualité ou condition de franc-sujet. M. 51, p. 155.

41. — **Abram du Laurier**, Français réfugié, natif de Caën en Normandie, habitant en cette ville depuis quelques années, payera 10 écus blancs et sera mis de la qualité de franc-sujet. M. 51, p. 155.

42 et 43. — **Louïs** et **Pierre Suchard**, Français réfugiés de Combauvis[1] en Dauphiné, travailleurs en étoffes de laine, habitants à Boudry, payeront 20 écus blancs les deux. M. 51, p. 155.

44. — **Pomeras Joachim**, Français réfugié, originaire de Riviere en Vivarets, Province du Languedoc, cordonnier de profession, demeurant depuis environ vingt ans à la Chaux-de-fondz et aux Brenets, où il s'est marié, payera 10 écus blancs et sera mis de la condition de franc-habergeant. M. 51, p. 155.

45. — **d'Etampes Paul**, Français réfugié, natif de Serres en Dauphiné, cordonnier, habitant aux Brenets depuis environ vingt ans, où il s'est marié et a acquis un coin de maison, payera 10 écus blancs et sera mis de la qualité de franc-habergeant. M. 51, p. 155.

46. — **Moula Jaques**, Français réfugié, tailleur d'habits, natif du lieu de Chelard en Vivarets, habitant en cette ville depuis vingt ans, payera 15 écus blancs, et sera mis de la qualité de franc-sujet. M. 51. p. 156.

Du 6 Juin 1708.

47. — **Albert Pierre**, chirurgien, Français réfugié, du lieu de la Bastide St-Amans en Languedoc, habitant rière la Chaux-de-Fondz, depuis environ vingt ans, où il s'est marié, obtient des lettres de naturalité, toutefois après qu'il aura fini l'affaire pour laquelle M. le Procureur général l'a actionné en justice. Il payera 20 écus blancs et sera mis en la qualité de franc-habergeant. M. 51, p. 156.

Il expose que « dans le temps que la persécution s'exerçoit en France, il vint se réfugier dans ce Païs, où il a toujours fait sa demeure, s'y étant marié à une sujette de S. M., et ayant même le lieu de sa demeure sur la paroisse des Planchettes, rière les Montagnes du Comté de Valangin, où il souhaiteroit de continuer sa résidence, pour pouvoir participer au bonheur dont jouissent les sujets de Sa Majesté ».

Lettre de naturalité accordée le 3 octobre 1708, moyennant 150 l. faibles. A. C. 1707-1709, p. 61.

[1] Combovin (Drôme)?

Du 7 Juin 1708.

48. — **Borne Benjamin**, Français réfugié du lieu de St-Ambroise[1] en Languedoc, sorti depuis plus de vingt ans de France et marié à Neuchâtel peu de temps après.

Accordé des lettres de naturalité moyennant cent francs qui font 33 $^1/_3$ écus blancs. M. 51, p. 170.

49. — **Brenard Rostand**, Français réfugié de Dieu-le-fit en Dauphiné, demeurant au Locle depuis environ quinze ans. Des lettres de naturalité sont accordées avec la condition de franc-habergeant, moyennant 10 écus blancs. M. 51, p. 170.

Rostand Brenard, fils de feu Philippe Brenard, de Dieu-le-fit, en Dauphiné, présente une supplique pour obtenir la naturalisation neuchâteloise. « Il expose qu'il y a vingt-deux ans que la persécution qui « s'exerçoit alors en France, ayant obligé ses défunts père et mère à « sortir de leur province avec luy, qui était fort jeune, pour aller en « Allemagne, afin d'y pouvoir vivre dans leur religion en toute liberté de « conscience, et y ayant demeuré quelque temps, au bout duquel sa mère « mourut, son dit père et luy vinrent au Païs de Vaux, que le suppliant « quitta, il y a environ quinze ou seize ans pour venir en ce Païs; Et « comme il a établi sa demeure au Locle, rière le comté de Vallangin, il « souhaiteroit de l'y continuer, afin de pouvoir participer à l'avantage et « au bonheur dont jouissent les sujets de Sa Majesté. »

A. C. 1707-1709, p. 48.

On lui accorde des lettres de bourgeoisie de Valangin, le 21 juillet 1727, moyennant finance. A. C. 1724-41, p. 37.

50. — **Hurtaud Jean**, Français réfugié de Colonge-les-Royaux, en Poitou, potier d'étain, demeurant en ce pays depuis l'an 1680, temps auquel il sortit de France, à cause de la violence de la persécution. Il s'est marié deux fois en ce pays avec des sujettes de S. M. Des lettres de naturalité avec la condition des communiers de Rochefort lui sont accordées, où on lui permet de prendre droit de communauté, ainsi qu'il le demande, en payant la somme de 20 écus blancs.

M. 51, p. 170. — A. C. 1707-1709, p. 50.

51. — **Rome Antoine**, Français réfugié de St-André-Bauchêne, en Dauphiné, demeurant à Lignières, où il a acquis un petit moulin. Accordé des lettres de naturalité en payant 10 écus blancs. M. 51, p. 170.

Du 18 Juin 1708[2].

52. — **Trouillat Jean-Louis**, chapelier, natif de Valence, en Dauphiné, réfugié, demeurant au Locle; après attestation produite de ses vie et

[1] Saint-Ambroix (Gard).

[2] Le 11 juin 1708, Jean Joly, marchand, Français réfugié du Dauphiné, établi dans le pays de Berne, demande la naturalisation. Elle lui est refusée sur les représentations de la Compagnie des Marchands de Neuchâtel, et le Conseil d'Etat décide qu'on n'accordera désormais la naturalisation qu'aux habitants du pays. M. 51, p. 180.

mœurs, obtient des lettres de naturalité, avec la condition de franc-habergeant, en payant 10 écus blancs. M. 51. p. 200.

Jean-Louis Trouillat, de Valence, en Dauphiné, fils de feu Jean Trouillat, demande la naturalisation, « exposant que dans le temps que la persécution s'exerçoit en France contre les gens de notre sainte religion réformée, il en sortit fort jeune et vint demeurer environ douze années à Lausanne, et de là il vint dans cette souveraineté, où il demeure depuis environ une dixaine d'années, et comme il a établi sa demeure ordinaire au Locle, il désireroit de l'y continuer », 18 juin 1708. A. C. 1707-1709, p. 56.

53. — **Nal Pierre**, Français réfugié en ce pays, natif de Gap en Dauphiné. Accordé des lettres de naturalité et mis de la condition de franc-sujet, en payant dix écus blancs. M. 51. p. 200.

Pierre, fils de David Nal, expose « qu'il y a environ vingt ans, qu'à « cause de la persécution qui s'exerçoit alors en France contre les gens de « la religion, le dit son père fut pris et envoyé aux galères, ne sachant « présentement s'il est mort ou en vie, de sorte que le suppliant, qui pour « lors n'avait que deux ans, (demeura) aux soins de la veuve de Jean « André, sa grand mère, qui le sauva de France et l'apporta en ce Païs « où il a constamment demeuré avec ses oncles maternels, Anthoine et « Pierre André[1] qui sont aussy réfugiés en ce pays. Et comme il y a établi « sa demeure ordinaire et qu'il s'y est même marié à une sujette de S. M., « il désireroit de continuer sa résidence dans cette souveraineté. » Accordé, au vu d'une attestation des bonnes vie et mœurs du dit Nal, donnée par les pasteurs de cette ville. A. C. 1707-1709, p. 54.

Dispensé de la finance vu sa pauvreté et ses charges de famille, il prête serment, 20 novembre 1714. M. 60, p. 675.

Du 25 Juin 1708.

54. — * **Maroc Augustin**, du Languedoc, obtient naturalisation dans ce pays, moyennant 10 écus blancs. M. 51, p. 220.

Du 2 Août 1708.

55. — **Bougnard Isaac**, Français réfugié du lieu de St-Christol, en Vivarets, habitant à Fontaines depuis 23 ans, où il s'est marié depuis environ 18 ans, obtient des lettres de naturalité avec la condition de franc-habergeant, moyennant 20 écus blancs. M. 51, p. 285.

Il semble ne pas les avoir retirées, car il en demande de nouvelles qui lui sont accordées le 14 janvier 1710, au même prix de 20 écus blancs[2]. M. 54, p. 38. — A. C. 1709-14, p. 28.

[1] Voir liste B, nos 138 et 139.

[2] En janvier 1711, il réclame contre l'exclusion du bénéfice de l'abri et de la dîme à la pose: le Conseil d'Etat lui ordonne de retirer ses lettres dans un délai de six semaines, faute de quoi elles seront annulées. M. 55, p. 594.

56. — **Angoumois Marc**, Français réfugié, natif de Grenoble, habitant au Locle, où il s'est marié depuis quelques années. Renvoyé après production de ses papiers. M. 51, p. 285.

Du 10 Septembre 1708.

57. — **Merle David**, Français réfugié, apothicaire et chirurgien de Congénies, Bas-Languedoc, habitant depuis 17 ans à St-Aubin. Accordé, moyennant 10 écus blancs, sous condition de franc-sujet. M. 51, p. 325.

Du 13 Septembre 1708.

58. — **Hugon César**, Français réfugié de la Valdrome, en Dauphiné. habitant à St-Aubin; accordé lettres de naturalité, moyennant 10 écus blancs, avec la condition de franc-sujet. M. 51, p. 340.

Du 14 Mars 1709.

59. — **Cachelin Jean**, fils de feu Jaques Cachelin du Comté de Bourgogne; ce dernier étant venu à St-Martin, au Val-de-Ruz, il y a 60 ans, a abjuré la religion catholique, pour vivre dans la sainte religion réformée, dont son fils fait aussi profession. Jean est reçu franc-habergeant et obtient des lettres de naturalité, pour le prix de 10 écus blancs, sur l'attestation favorable des pasteur et anciens de St-Martin où il est marié.
M. 52, p. 170. — A. C. 1707-1709. p. 74.

60. — **Grozé Jean**, fils de feu Thomas Grozé, de St-Antonin, en Rouergue, obtient des lettres de naturalité avec permission de prendre droit de bourgeoisie et communauté à Neuchâtel, en le dispensant d'y bâtir ou acheter une maison, et d'y faire sa résidence actuelle jusqu'à ce que ses affaires l'y appellent, moyennant 300 l. faibles ou 40 écus blancs. M. 52, p. 171. — A. C. 1707-1709, p. 78.

« Faisant sa résidence dans ce païs depuis environ trois ans, il auroit remarqué le grand bonheur qu'ont les sujets de cet Etat de vivre sous la douce et heureuse domination de S. M., cela lui ayant fait naître le dessin d'y faire établir son séjour actuel, s'il nous plaisait au nom du Roi de le recevoir au nombre des membres de cet Etat. » Accordé le 14 mars 1709. A. C. 1707-1709, p. 78.

Du 3 Juin 1709.

61. — **Coderc Jean**, docteur en médecine, l'un des régents du collège de cette ville depuis plusieurs années, Français réfugié, bourgeois de Caussade, en Quercy, fils de Jaques Coderc, demande la naturalité gratuite. Sa requête lui est accordée, vu les services qu'il a rendus à la jeunesse, depuis 14 ans, et en raison des grandes souffrances qu'il a endurées pendant 3 ans, en prison et autrement, comme un fidèle confesseur de notre Seigneur Jésus-Christ, sans avoir jamais renié sa foi. La lettre

de naturalité lui est accordée, comme d'ordinaire, moyennant 10 écus blancs, mais on lui fait une ordonnance de pareille somme sur la recette. Il prête serment le 10 novembre 1710.

M. 52, p. 490; 55, p. 313.

Le sieur Jean Coderc, docteur en médecine, « présente une requête dans laquelle il expose qu'il y a environ 20 ans que, à cause de la persécution qui s'exerçoit alors en France contre les gens de notre sainte religion, et après avoir pour ce sujet souffert pendant plus de trois ans les plus rudes traitements en prison et autrement, de quoy Dieu lui aïant fait la grâce de le délivrer, il vint s'établir d'abord à Genève et ensuite dans ce Païs, où il a constamment demeuré depuis, et où il désire de passer et finir le reste de ses jours, pour pouvoir participer au bonheur des sujets de Sa Majesté ». Accordé le 3 juin 1709.

A. C. 1707-1709, p. 82.

Ici se placent le rescrit du Roi, du 14 décembre 1709 et les naturalisations qui en furent la conséquence. Comme nous l'avons dit plus haut, des 367 réfugiés qui réclamèrent le bénéfice de cette mesure, 68 seulement habitaient le pays, et le plus grand nombre ne demandèrent que la naturalisation allemande; aussi ne faisons-nous entrer dans cette liste que les noms de ceux d'entre eux qui, à ce moment ou plus tard, obtinrent la qualité de sujets de l'Etat.

Du 13 Janvier 1710.

62. — **Delor Charles** ou **Jacques**, fils de feu Jacques Delor, natif de la ville de Vans, au Bas-Languedoc, réfugié à Neuchâtel depuis une vingtaine d'années, obtient la naturalisation comme sujet de l'Etat, moyennant dix écus blancs, le 29 mai 1713. Le Conseil d'Etat regrette de ne pouvoir lui accorder la naturalisation gratuite vu sa conduite édifiante et bien réglée. Il prête serment le 19 juin 1713 et obtient gratuitement la bourgeoisie de Valangin, le 11 février 1716.

M. 59, p. 100 et 134. — A. C. 1709-14, p. 163; 1714-26, p. 24

Du 27 Janvier 1710.

63. — **Jaquet Jean**, Français, fils de feu François Jaquet, de Triaucourt en Champagne, habitant à Hauterive, ci-devant taillandier et à présent mercier, sorti de France pour cause de religion, obtient la naturalité moyennant 10 écus blancs. M. 54, p. 64. — A. C. 1709-14, p. 35.

Du 28 Janvier 1710.

64. — **Roquette Pierre**, libraire, de Nîmes, fils de feu Melchissédec Roquette, demande l'entérinement de lettres de naturalité accordées par

la duchesse de Nemours le 14 avril 1694 et qu'il n'avait pu faire enregistrer, faute de moyens. Il déclare habiter Neuchâtel depuis 24 ans, être fort avancé en âge et sans postérité masculine.
M. 54, p. 106. — A. C. 1694-1705.

Du 12 Février 1710.

65. — **Pansereau Isaac**, maître-cordonnier, Français, réfugié en cette ville, fils de feu Pierre Pansereau, habitant à Neuchâtel depuis 6 ans, sorti de France depuis 15 ans, obtient la naturalisation comme sujet de l'Etat, pour 10 écus blancs. M. 54, p. 169. — A. C. 1709-14, p. 37.

Sur sa requête, il est dispensé du paiement des droits, le 7 novembre 1713. M. 59, p. 507.

Son fils, Abram-Elie Panserot, obtient la bourgeoisie de Neuchâtel, moyennant 300 livres faibles, le 17 décembre 1765. A. C. 1761-79, p. 138.

Du 24 Février 1710.

66. — **Durant Charles-Louis**, capitaine des grenadiers du régiment de Portes, au service de Savoie, natif d'Aigues-vives en Languedoc, fils de feu Henri Durand, pasteur d'Aigues-vives, veut s'établir dans le pays. Il paie 10 écus blancs le 28 février 1710. A. C. 1709-14, p. 39.

67, 68, 69 et 70. — d'**Autin, Henry-Guillaume, Samuel-David, Henry-François** et **Isabelle-Marguerite**, tous quatre enfants de feu noble **Daniel** de **Monceau**, seigneur d'Autin[1] et de dame Madeleine Domanchin de Paris, au nom desquels Mr Meuron, conseiller d'Etat et commissaire général, leur tuteur, a agi. L'aîné des quatre, présent, a prêté serment, le second est absent, et les deux derniers sont en bas âge. Le 12 mars 1714, les enfants de Mr d'Autin, Français réfugié, mort en cette ville, représentés par le sieur, maître-bourgeois Gallot, leur tuteur, obtiennent la naturalisation comme sujets de l'Etat, moyennant 100 l. faibles. Mention de Henri et Samuel d'Autin frères, qui obtiennent des passeports pour la Hollande, le 24 mai 1714. M. 60, p. 204 et 392.

Samuel d'Autin, capitaine-lieutenant de la compagnie de Dunant au régiment suisse de Hirzel, au service de LL. HH. PP. des Provinces-Unies, ayant été élevé dans le pays de Neuchâtel, obtient permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel, moyennant 150 l. faibles, le 1er mars 1729.
A. C. 1724-41. p. 96.

Du 25 Mars 1710.

71. — **Borel Pierre**, natif de la Mure en Dauphiné, marchand réfugié, demeurant à Bienne, possesseur d'un moulin rière le Landeron, obtient la

[1] Daniel de Monceau, seigneur d'Autin, épousa le 16 janvier 1681, dans le temple de Charenton, Madeleine-Judith Domanchin fille de Salomon Domanchin, secrétaire des finances du duc d'Orléans, et de Judith Ponsard. *Fr. prot.*

naturalisation pour 10 écus blancs, en qualité de franc-sujet de Cornaux, à charge de venir demeurer dans le pays.
M. 54, p. 340. — A. C. 1709-14, p. 43.

Du 7 Juillet 1710.

72. — **Dubois Daniel**, marchand, demeurant à Neuchâtel, fils de Daniel Dubois et de Jeanne Simon, de Vitry-le-François en Champagne.

Le 29 août 1712, Daniel Dubois, marchand, réfugié en cette ville depuis 17 ans, demeurant chez Mme la maître-bourgeoise Petitpierre, présente requête pour être naturalisé sujet du roi dans cet Etat. Il obtient la naturalisation moyennant 75 l. faibles, et prête serment le 26 juin 1713.
M. 58, p. 295; 59, p, 154. — A. C. 1709-14, p. 138.

Du 11 Août 1710.

73. — **Plantier Louis**, chirurgien, demeurant à Neuchâtel, natif de St-Latgur[1] en Gévaudan, fils d'André Plantier, demeurant à Avanche, et de Louise Chabanon, mariés.

Le 22 décembre 1721, Louis Plantier, de St-Leger de Paire en Gévaudan, province du Languedoc, demeurant en la ville de Neuchâtel, demande d'être naturalisé sujet du Roi en ce pays, avec permission de prendre droit de bourgeoisie à Neuchâtel. Accordé, moyennant 150 l. faibles « vu qu'il n'y a pas de chirurgien en cette ville et qu'il pourrait être d'une grande utilité au public, au cas qu'il plût à Dieu de nous affliger du mal contagieux de la peste. » M. 66, p. 430. — A. C. 1714-26, p. 118.

Du 30 Novembre 1711.

74. — de **Reboulet François-Louis**, officier au service de Hollande, Français réfugié, représenté par David Pury docteur en droit, demande la naturalisation par procuration. Elle lui est accordée moyennant 10 écus blancs et les émoluments de sa lettre, expédiée le 21 décembre 1711.
M. 57, p. 115. — A. C. 1709-14, p. 127.

Du 27 Juin 1712.

75 et 76. — **Bonnet Antoine**, marchand, demeurant à Boudry, fils d'André Bonnet et de défunte Marie Roux, de Molines en la vallée de Queyras en Dauphiné.

Le 13 mars 1725, **Bonnet**, **Jean** et **Antoine** frères, Français réfugiés, habitant à Hauterive, fils de feu André Bonnet, de Moulines supplient S. Exc. le gouverneur de les dispenser de la taxe qui leur fut imposée il y a quelque temps en les naturalisant sujets de l'Etat. On leur rabat la moitié, de sorte qu'au lieu de 20 écus blancs qu'ils devaient payer, ils n'en paient que 10 pour les deux. M. 68, p. 686. — A. C. 1714-26, p. 202.

[1] St-Léger de Peyre (Lozère).

Nous mentionnons aussi à cette place les noms de 51 réfugiés qui obtinrent la naturalisation comme sujets du Roi, en vertu du rescrit du 14 décembre 1709 et habitaient à ce moment le pays de Neuchâtel. Nous renvoyons, pour les détails qui les concernent, à la liste B dont ils portent les numéros d'ordre.

3. — Le sieur **Bruniquet Gabriel.**
4 et 5. — Les sieurs **Fournier André** et **Fournier Charles.**
6. — Le sieur **Bourguet Louis.**
10. — **Gervaisot Suzanne.**
11. — Le sieur **Le Febvre Philippe.**
13. — **Villard Pierre.**
14. — **Chabrol Susanne.**
15. — **des Planches Caterine.**
16. — **Bautiac Marie.**
17. — **Blanc Anne.**
18. — **Teoulier Anne.**
55. — **Huot Jean.**
56. — **Bourrier Jean.**
61. — Le sieur **Girod Pierre.**
64. — **Vernet Jean.**
69. — **Grosyeux Gabriel.**
90. — **de Gaume Marguerite.**
105. — **Marron Augustin.**
111. — **Piquôt Jean.**
112. — **Meyssaunier Antoine.**
113. — **Poudret Alexandre.**
117. — **Cassignard Daniel.**
121. — **Lebell Alix.**
126. — **Pieux Jean.**
127, 128. — **Calandre Jeanne** et **Marguerite.**
129. — **Calandre Jeanne-Marie.**
141. — **Casabonne Gabriel.**
148. — **Drogue Pierre.**
157. — **Reviore** ou **Raviol François.**
158. — **Duplan Jaques.**
169. — **De la Perrière Marguerite.**
171. — **Lions Pierre.**
184. — **Monart Daniel.**
189. — **Dubois Marie-Anne.**
190. — **Dubois Antoine.**
202. — **Ricard Pierre.**
203. — **Montmar Etienne.**
213. — **Marchand Bastian.**
220. — **Crosset Pierre.**
260. — **Garais Esaye.**
262. — **Belone Claude.**
267. — **Vellust Daniel.**
268. — **Chatton Gille.**
290. — **Portefaix Louïs.**
292. — **Alberge Frederic.**
296. — **Tillie Christophle.**
301. — **Amic Jaques.**
311. — **Bertrand Jaques.**
341. — **Vasserot Jaques.**

Nous reprenons maintenant la suite des naturalisations neuchâteloises tirées des Manuels.

Du 13 Juillet 1716.

77. — Le sieur **Collin Paul**, natif de Berlin, fils de feu Jaques, Français réfugié, de Vitry-le-François, en Champagne, demande des lettres de naturalité, portant permission de prendre droit de bourgeoisie en cette ville de Neuchâtel; accordé moyennant 50 écus blancs (375 l. faibles), savoir 10 écus blancs pour la naturalité et 40 écus blancs pour la permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel.

M. 62, p. 297. — A. C. 1714-26, p. 34.

Du 2 Février 1717.

78. — **Quillard du Gruau Guillaume**, natif de Paris, retiré dans cet Etat avec Anne Petit, sa femme, pour y jouir des libertés temporelles et spirituelles; lettres de naturalité accordées sans finance, vu sa pauvreté, avec réserve que s'il veut obtenir une communauté dans cet Etat, il devra s'adresser de nouveau au Conseil d'Etat. Il prête serment le 8 mars 1717.
M. 63, p. 81 et 149. — A. C. 1714-26, p. 38.

Du 10 Avril 1719.

79. — † **L'Hollandois Anthoine** (le sieur), habitant perpétuel de la ville de Genève et commis au Bureau des postes de Berne, ayant épousé une fille de feu le sieur Elie Perrot, vivant pasteur à Linières, désirant d'entrer dans le nombre des sujets de S. M. pour jouir des douceurs que l'on goûte sous sa glorieuse domination, obtient des Lettres de naturalité et permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel, moyennant 120 l. tournois ou 300 l. faibles. A. C. 1714-26, p. 66.

Du 17 Juillet 1719.

80. — **Paulet Jean-Scipion**, petit-fils du conseiller Peyrol, obtient des lettres de naturalité gratuitement, avec permission de prendre droit de bourgeoisie à Neuchâtel, à la requête de son grand-père, Peyrol, dont il se trouve être le seul héritier. Peyrol avait obtenu des lettres de naturalité gratuites le 24 novembre 1707, et la bourgeoisie de Neuchâtel gratuite, le 5 décembre de la même année. Son fils unique était mort au service de Hollande. M. 65, p. 93.

Jean-Scipion Peyrol (le sieur), Conseiller de la cour de S. M., expose « qu'après l'investiture ajugée au feu roi de glorieuse mémoire, dont il « avait eu l'honneur d'exposer les droits, tant de vive voix que par écrit, « en qualité de son avocat par devant le tribunal suprême des Trois-Etats, « il aurait demandé d'être naturalisé membre de cet Etat, et d'obtenir la « permission de prendre Bourgeoisie en cette ville, ce qui, en considération « du bon témoignage de ses mœurs, de sa conduite et des services par « luy rendus à Sad. Majesté, luy fut accordé de sa part, pour luy et ses « enfants nez et à naitre en loyal mariage, ainsy qu'il conste des lettres « de naturalité et de bourgeoisie de Neuchâtel qui luy furent accordées « gratis, les 24 novembre et 5 décembre 1707. »

Dès lors, son fils unique ayant été tué en 1709, d'une envolée de canon, comme officier au service de S. M. Britannique, le sieur Peyrol désirerait faire subroger à la place de ce fils défunt, un fils unique de sa fille et du sieur Jean-Pierre Paulet, d'Anduze en Languedoc, nommé Jean-Scipion Paulet, dont le père est mort depuis quelques mois et que l'exposant regarde comme son fils adoptif.

Accordé gratuitement, ensuite d'un rescrit du Roi du 1er juillet 1719, et en considération de la fidélité et du zèle que le dit sieur exposant continue, et continuera à marquer pour le service de S. M.

A. C. 1714-26, p. 82.

Du 19 Mars 1720.

81. — **de Normandie Jaques**[1], lieutenant dans le régiment de Chambrier, au service de Hollande. La naturalisation qu'il demande lui est refusée, pour ne l'accorder qu'à ceux qui viendront demeurer dans le pays, pour y supporter les charges comme les autres sujets, « puisque tant le dit sieur de Normandie que plusieurs autres qui demandent d'estre naturalisés, les uns ne le font que pour passer pour Suisses dans les services militaires, en quoy ils sont en obstacle aux sujets de ce païs, qui sont aussy dans les dits services, et les autres que pour être exemts de payer les péages de ce qu'ils font passer dans l'Etat ». M. 65, p. 388.

Du 2 Décembre 1720.

82. — **Lagacherie dit Dubled Jean**, apothicaire, Français réfugié, habitant à Neuchâtel, naturalisé sujet de l'Etat le 6 avril 1674, par Anne-Geneviève de Bourbon, par lettres patentes entérinées en Conseil d'Etat le 29 février 1675. Il obtient droit de prendre Communauté et Bourgeoisie, soit à Neuchâtel ou ailleurs, gratuitement, en considération des longs et fidèles services qu'il a rendus depuis plus de quarante ans qu'il est employé à celui de la seigneurie et du château[3].

M. 65, p. 752. — A. C. 1714-26, p. 104

Du 3 Décembre 1720.

83. — **Aubertin Paul**[2], Français, réfugié, de Metz en Lorraine, obtient des lettres de naturalité à Neuchâtel, et droit d'y prendre bourgeoisie, moyennant 375 l. faibles, dont 75 pour la naturalité et 300 pour la permission d'y prendre Bourgeoisie et Communauté.

M. 65, p. 760. — A. C. 1714-26, p. 105.

En outre, le droit à payer à la Communauté était, dès 1708, de 200 l. faibles.

Du 9 Décembre 1720.

84. — **De Rossières Denis**, de Brozé en Languedoc, cordonnier, demande des lettres de naturalité gratuites en ce pays. Le Conseil, ne pouvant donner gratis des Lettres de sujet de l'Etat, ne peut lui accorder sa demande, mais il luy permet de résider dans ce pays, et d'y travailler de son métier. M. 65, p. 766.

[1] De Normandie (Laurent), lieutenant du roi à Noyon, et ses descendants. *Fr. prot.*

[2] Le Conseil d'Etat lui loua le haut de la maison des Halles, le 26 juillet 1725, moyennant 120 l. tournois par an. A. C. 1714-26, p. 209.

[3] Etabli apothicaire de la maison de la duchesse de Nemours, par brevet du 24 mars 1694. A. C. 1694-1705.

Du 7 Octobre 1721.

85. — **De la, ou de Chapelle Jean,** seigneur de Béarnès, Gouverneur des Château de Joux, Ville et Bailliage de Pontarlier, a témoigné au Gouverneur et Conseil d'Etat de ce pays qu'il recevrait avec bien du plaisir et comme une grande grâce, des Lettres de naturalité de sujet de S. M. en ce pays, qu'il en remplirait toutes les fonctions et donnerait des preuves de sa fidélité et soumission à S. M. et au gouvernement de cet Etat. Il obtient des lettres gratuites à cet effet, en considération de l'affection qu'il a toujours témoignée au gouvernement et des services qu'il lui a rendus.

M. 66, p. 345. — A. C. 1714-26, p. 115.

« Monsieur le Chancelier a produit le projet des Lettres de naturalité, » accordées le 7 octobre dernier à Monsieur de Béarnès, Gouverneur des « Château de Joux, ville et bailliage de Pontarlier. » Après avoir examiné ce projet et y avoir fait quelques corrections, le Conseil d'Etat autorise le chancelier à s'écarter en ce cas du formulaire des lettres de naturalité, employé jusqu'ici. 6 janvier 1722. M. 66, p. 441.

Le 2 avril 1794, les sieurs **Bearnez de la Chapelle,** Jean-Aimé-Xavier et Jaques-Etienne, Français émigrés, petits-fils de Jean Bearnez de la Chapelle, Gouverneur de Pontarlier et du Château de Joux, auquel le Conseil avait accordé des Lettres de naturalité à la date du 7 octobre 1721, prient le Conseil de faire revivre sur leurs têtes le droit de naturalité accordé à leur aïeul; le dit sieur Jean-Aimé-Xavier offrant toutes les preuves qu'on exigera de lui, lorsque les circonstances lui permettront de se les procurer, pour constater que lui et son frère sont bien réellement les petits-fils du sieur Bearnez naturalisé, et priant le Conseil en son particulier d'accorder à Madeleine, née du Fraisse, son épouse, un passeport au moyen duquel elle puisse se rendre dans cet Etat avec ses trois enfants: Surquoi après avoir délibéré, Il a été dit que le Conseil se borne pour le moment à accorder au suppliant l'expédition d'un passe-port pour Madeleine Bearnez née du Fraisse, au moyen duquel elle puisse se rendre dans cet Etat avec ses trois enfants, le Conseil renvoyant à délibérer sur la reconnaissance formelle de naturalité demandée, jusqu'à ce que les sieurs Bearnez de la Chapelle frères aient présenté les preuves de leur descendance de Jean de la Chapelle, Gouverneur du Château de Joux.

M. 138, p. 411.

Du 2 Novembre 1723.

86. — **Sauvin Jaques,** Français réfugié, de Mizei ou Mizoy[1] en Dauphiné, habitant en ce pays depuis une vingtaine d'années, demande à être naturalisé sujet de S. M. en ce pays; accordé moyennant 15 l. tournois, soit 37 livres 6 gros[2], à payer à la recette royale, en considération de son état et des bonnes relations qu'on a de lui.

M. 67, p. 520. — A. C. 1714-26, p. 214.

[1] Mizoën (Isère).

[2] Le gros est la douzième partie de la livre faible; 3 gros font 1 batz.

Du 29 Février 1724.

87, 88 et 89. — **Larrival Gédéon, Nicolas** et **Joseph**, frères, ffeu Absalom Larrival, Français réfugiés, d'Agen en Agenois, demeurant à Dombresson, Val-de-Ruz, déjà naturalisés sujets du Roi en Allemagne[1], supplient d'être naturalisés sujets du Roi en cet Etat. Accordé la naturalité, sous la condition de franc-habergeant, moyennant 10 Ecus blancs qu'ils payeront à la recette royale. M. 68, p. 98.

Du 12 Juin 1724.

90. — **Pourtalès Jérémie**, fils de feu Jean Pourtalès, en son vivant marchand, de la ville de La Salle en Languedoc. Le sieur Jaques Deluze demande la naturalisation pour son gendre, Jérémie Pourtalès, réfugié à Neuchâtel, mais établi présentement à Lion. On lui accorde la naturalisation dans la condition de franc-habergeant, moyennant 20 Ecus blancs payables à la recette royale. M. 68, p. 249.

Lettres de permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel, en faveur de Jérémie Pourtalès, des 28 novembre et 12 décembre 1729, au prix de 300 l. faibles. A. C. 1724-41, p. 164.

Du 22 Septembre 1724.

91. — **Couty David**, ffeu Daniel, de Vassy en Champagne, Français réfugié au Locle, demande naturalisation comme sujet de l'Etat. Accordé gratuitement, vu les relations avantageuses que le suppliant a produites, par le baron de Strunkedé, plénipotentiaire et représentant de S. M. dans ce pays. A. C. 1724-41, p. 1.

Sur les diverses requêtes présentées à S. E. le Gouverneur[2], tant aux Montagnes qu'à Valangin et à Neuchâtel, Elle a accordé par l'avis du Conseil d'Etat les naturalisations suivantes, dont les Lettres seront expédiées à la chancellerie en la forme ordinaire. M. 68, p. 416.

92. — * **Guynette Etienne**, ffeu Antoine Guynette, de Chalon sur Saone, en Bourgogne. Naturalisé sans frais. M. 68, p. 416.

93. — **Bastian** ou **Bastier Charles-Daniel**, Français réfugié, demeurant au Locle, ffeu Jean-François Bastian, de Pézenas en Languedoc, de même gratis. M. 68, p. 416. — A. C. 1714-26, p. 216.

94. — **Meurier Gaspar**, ffeu Moyse Meurier, de la ville d'Orange, réfugié pour la religion, habitant au Locle, de même, comme franc-habergeant. On délibérera de la somme à lui faire payer pour indemniser S. Majesté. M. 68, p. 417 et 440. — A. C. 1714-26, p. 179.

95. — * **Larney Jean-François-Jerome**, originaire de Premilieu, terre de St-Sulpice, dans l'évêché de Lyon, de même. M. 68, p. 417.

[1] Ils ne figurent pas dans la liste B. Nicolas est mentionné comme habitant Dombresson le 14 septembre 1709. M. 55, p. 525.
Leur mère, Marguerite de Gaume, avait obtenu la naturalisation comme sujette du Roi le 17 mars 1710 (voir liste B, nº 90).

[2] Paul de Froment, gouverneur de Neuchâtel, de 1720 à 1737.

96. — **Piret Pierre-Louïs**, Français réfugié, demeurant au Locle, fils de feu Pierre Piret, de Paillat en Auvergne, et Roze-Marie Barbe, du Locle, sa femme, cousin-germain de Charles Bastian, naturalisé gratis.
M. 68, p. 416 et 417. — A. C. 1714-26, p. 216.

Du 25 Septembre 1724.

97. — **Guérin Claude**, de Serrières en Savoye, habitant depuis une dixaine d'années en ce pays, où il a embrassé notre sainte religion, obtient la naturalisation gratuite, en considération de sa pauvreté et du bon témoignage que l'on a de lui. M. 68, p. 423.

Du 15 Novembre 1724.

98. — **Diguedos Jean**, marchand, Français réfugié, de Mazamet en Languedoc, habitant à St-Aubin. Son Excellence lui accorde gratuitement des lettres de naturalité de sujet du Roi dans cet Etat.
M. 68, p. 494. — A. C. 1714-26, p. 193.

Du 16 Juin 1725.

99. — **Paulet Laurent**, maître cordonnier, réfugié, de St-Christophe, en Gevaudan, habitant à Neuchâtel, obtient des lettres de naturalisation gratuites. M. 69, p. 118. — A. C. 1724-41, p. 375.

Samuel Paulet, chirurgien, fils de feu Laurent Paulet, ci-dessus, demande permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel. Accordé pour 300 l. faibles, le 15 décembre 1751. M. 95, p. 643. — A. C. 1742-60, p. 257.

Du 30 Août 1725.

100. — * **Défer Jean**[1], natif d'Aubonne, terres de LL. EE. de Berne, demande à être naturalisé sujet de cet Etat, sous la condition de franc-habergeant des Montagnes, où il désire s'établir pour le reste de ses jours. Il obtient des lettres de naturalité, gratis et sans finance.
M. 69, p. 405. — A. C. 1724-41, p. 26.

Du 13 Février 1727.

101. — † Sur la réquisition faite de la part de Mr le général **de Forcade**[2], commandant de Berlin pour S. M., aux fins d'être naturalisé sujet de cet Etat, et obtenir permission de prendre Bourgeoisie en la ville de Neuchâtel. Après avoir délibéré, il a été dit que l'on lui accorde agréablement sa demande, gratis et sans finance pour le Roi, et les lettres de

[1] Etienne Deffère, pasteur du Désert. Une veuve Defer habitait Lausanne vers 1742, avec son fils et sa fille. *Fr. prot.*

[2] Famille noble, réfugiée à Berlin; cf. les *Mémoires* de Erman et Reclam, Berlin, 1783, t. II, p. 47. M. de Forcade est désigné comme chevalier, seigneur de Biaux, général major, commandant la capitale et résidence de Berlin.

naturalisation et de permission susdites lui en seront expédiées, en la même manière que celles qui furent dressées pour M. le comte de Wartensleben, sur le même sujet. M. 71, p. 114. — A. C. 1724-41, p. 10.

Du 8 Mars 1728.

102. — **De L'Arbre**, Français réfugié, de Sedan, maître armurier, habitant à Travers depuis longtemps, demande la naturalisation en cet Etat et le droit de prendre communauté à Travers. Il obtient la naturalisation sous la condition de franc-habergeant, moyennant 5 écus blancs, soit 37 l. faibles et 6 gros, qu'il paiera au casuel. M. 72, p. 115. — A. C. 1724-41, p. 67.

Du 20 Juillet 1728.

103. — **Gautier Moyse**, Français réfugié, de Corps en Dauphiné, habitant à Valangin, demande la naturalisation. On la lui accorde, avec la condition de franc-habergeant, moyennant 75 l. faibles.
M. 72, p. 350. — A. C. 1724-41, p. 79.

Du 31 Janvier 1729.

104. — † Le sieur **Dumont Pierre-François**, ancien lieutenant général de police à Pontarlier. Naturalité accordée gratis, à la considération de M. de Béarnès. M. 73, p. 46. — A. C. 1724-41, p. 89.

Du 4 Avril 1729.

105. — **Rostan Jean**, Français réfugié, ffeu Abraham Rostan, de Tomme, communauté de Sousville, paroisse et mandement de La Mure, en Dauphiné, habitant depuis dix ans en cet Etat. Naturalisé sujet de cet Etat, moyennant 75 l. faibles. M. 73, p. 134. — A. C. 1724-41, p. 72.

Du 14 Novembre 1729.

106. — **Dumarché Jaques**, originaire et bourgeois de Dijon, maître serrurier, ayant quitté sa patrie pour embrasser notre sainte religion, habite Neuchâtel, où il a épousé la fille de Gédéon Favarger. Naturalisation accordée, avec permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel, moyennant 200 l. faibles. M. 73, p. 431. — A. C. 1724-41, p. 153.

La naturalisation lui avait été refusée le 15 mars 1718, jusqu'à mariage ou acquisition de terres dans le pays. M. 64, p. 125.

Du 21 Novembre 1729.

107. — **Chareton Paul**, fils de feu Daniel Chareton, drapier à Metz, Français réfugié, habitant à Neuchâtel, demande lettres de naturalité, avec permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel. Accordé moyennant 225 l. faibles. M. 73, p. 442. — A. C. 1724-41, p. 159.

Du 10 Juillet 1730.

108. — **Magnet de Formont Jean**[1], originaire d'Orange, fils de Daniel Magnet, ministre réfugié, qui fut pendant dix-sept ans pasteur de l'Eglise française de Zurich. Jean fut adopté par Mr et Mme de Formont, réfugiés de Paris, habitant Zurich d'abord, puis Bâle. Ils lui laissèrent une fortune considérable pour l'époque, à charge de porter leur nom. Jean Magnet de Formont obtient la naturalisation, avec droit de prendre bourgeoisie à Neuchâtel, moyennant 300 l. faibles[2]. M. 74, p. 375. — A. C. 1724-41, p. 212.

Du 20 Août 1731.

109. — † **Boisset Pierre**, de Castres en Languedoc, marchand établi à Lion, demande la naturalité et le droit de prendre bourgeoisie à Neuchâtel. Accordé, moyennant 300 l. faibles.
M. 75, p. 435. — A. C. 1724-41, p. 282.

Du 11 Décembre 1731.

110. — * **de Cordier, le sieur Josias**, obtient des lettres de naturalité et de bourgeoisie de Valangin, moyennant 50 l. faibles.
A. C. 1724-41, p. 288.

Du 14 Janvier 1732.

111. — **Garcin Laurent**[3], de Grenoble, demande la naturalisation et le droit de prendre bourgeoisie à Neuchâtel. Accordé moyennant 300 l. faibles.
M. 76, p. 8. — A. C. 1724-41, p. 292.

Du 11 Février 1732.

112. — † **de Jaussaud Jean-Antoine**[4], baron de Tarabelle, de Castres en Languedoc, présentement bourgeois et du Grand Conseil de la ville de

[1] *Bull. Soc. Hist. Prot.*, t. XXXIX, 1890, p. 609. — Notes conservées dans la famille Houriet, descendant du lieutenant Sandoz.

[2] Le 29 décembre 1732, Jean Magnet obtient de prendre le nom et les armes de feu M. de Formont. M. 76, p. 547. — A. C. 1724-41, p, 333.

Après la mort de Mr et Mme de Formont, Jean Magnet de Formont épousa Judith-Ester, fille du lieutenant Jean-Jaques Sandoz, du Locle. Le mariage fut béni aux Planchettes, le 30 novembre 1730, par le pasteur David Sandoz, oncle de l'épouse. Celle-ci, née le 4 décembre 1716, était âgée de quatorze ans lors de son mariage. Après la mort de son mari, qui eut lieu en 1745, Mme Magnet de Formont épousa en secondes noces le chancelier Huguenin.

[3] Garcin Laurent, de la faculté de Reims, né à Grenoble, vint s'établir à Neuchâtel, où il est mort. Il fit plusieurs voyages dans les îles de l'Océanie, en qualité de médecin au service de la Compagnie des Indes Orientales. Il se distingua comme naturaliste. *Fr. prot.*

[4] Jaussaud (Jean-Antoine de), de Castres, réfugié à Genève en 1726, obtint en 1731 la permission d'accepter la bourgeoisie de Neuchâtel dans l'intérêt de son fils aîné, Jean-Louis de Jaussaud, qui servait dans les troupes suisses au service de France, avec le grade de capitaine, et qui, plus tard, en 1738 entra dans le conseil des 200, à Genève. *Fr. prot.*

Jean-Louis de Jaussaud de Genève et bourgeois de Neuchâtel, était Capitaine et Lieutenant-colonel du régiment de Planta, au service de France, stationné à Dunkerque, le 14 décembre 1756. Pièce signée de Jaussaud, archives de l'Etat. A. 2. 1 vol. 5.

Genève, demande la naturalisation et permission de prendre droit de bourgeoisie en la ville de Neuchâtel, quoique déjà naturalisé sujet des Etats de S. M. en général. Accordé gratis et sans finance. Le baron de Jaussaud était oncle du marquis de Bonac, ambassadeur de France en Suisse. M. 76, p. 41. — A. C. 1724-41, p. 299.

Du 9 Mars 1733.

113. — * **Lobrot Jean-Batiste**, Français, de Bourmont, Bailliage de St-Thiébaud en Lorraine, demande naturalité comme sujet de cet Etat, où il habite depuis 4 ans. Accordé moyennant 75 l. faibles.
M. 77, p. 140. — A. C. 1724-41, p. 344.

Le 15 avril 1748 il obtient permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel moyennant 300 l. faibles. M. 92, p. 178. — A. C. 1742-60, p. 118.

Du 26 Octobre 1733.

114, 115 et 116. — **Rodet, Jean-Jaques, Henry** et **Jean-Pierre** frères, fils de feu Joseph Rodet, de Heure[1], proche Crest, en Dauphiné, Français réfugiés, habitant à Cernier, au Val-de-Ruz, demandent à être naturalisés sujets de cet Etat. Sur leur prière, la finance, fixée d'abord à 20 écus blancs, est abaissée à 10 écus blancs. M. 77, p. 413. — A. C. 1724-41, p. 362.

Du 16 Novembre 1733.

117. — † **Motteux Mathurin**, de Paris, potier d'étain, réfugié à Yverdun depuis 7 ans, demande la naturalité et permission de prendre droit de bourgeoisie à Neuchâtel. Accordé, moyennant 300 l. faibles.
M. 77, p. 443. — A. C. 1724-41, p. 370.

Du 21 Décembre 1733.

118. — **Angely Thomas**, Français réfugié, d'Uzès en Languedoc, neveu du gouverneur Paul de Froment, demande la naturalisation comme sujet de cet Etat. Accordé gratis et sans finance. M. 77, p. 506. – A. C. 1724 41, p. 378.

Du 18 Janvier 1734.

119. — * **Rouvière Jaques**, du Cheylard en Vivarets, demande à être naturalisé sujet de cet Etat. Accordé, moyennant 75 l. faibles.
M. 78, p. 18. — A. C. 1724-41, p. 381.

Du 4 Avril 1735.

120. — Mr **de Guibert de Sissac**, natif de la Sauvetat Duimet en Basse Guienne, colonel d'un régiment suisse au service du roi de Sardaigne.

[1] Eurre (Drôme).

Ayant quitté depuis longtemps la France pour cause de religion, et ayant fait dans ce pays-ci un séjour de plusieurs années, qui lui a fait connaître les douceurs dont jouissent les sujets de S. M., il désire y passer le reste de ses jours, et demande à être reçu sujet de S. M. dans cet Etat. Accordé, moyennant 75 l. faibles. M. 79, p. 129. — A. C. 1724-41, p. 435.

Du 27 Février 1736.

121. — * **Praden Jean**, d'Uzès en Languedoc, faiseur de bas, habitant en cette ville, demande à être naturalisé sujet de S. M. dans cet Etat. Accordé moyennant 5 écus blancs (37 $^1/_2$ l. faibles).
M. 80, p, 51. — A. C. 1724-41, p. 489.

Du 3 Décembre 1736.

122. — * **le Fèvre Jean**[1], de Rouen on Normandie, ouvrier dans la manufacture d'indienne, au port de Cressier, demande à être naturalisé sujet de S. M. en cet Etat. Accordé, moyennant 75 l. faibles.
M. 80, p. 475. — A. C. 1724-41, p. 521.

Du 11 Mars 1738.

123. — **Liger Jean**, de la paroisse de Bleüe dans le Maine, prosélyte, habitant à Wavre, muni des témoignages des pasteurs de Lignières et de Cornaux sur sa conduite édifiante, demande à être naturalisé sujet du Roi dans cet Etat. Accordé, moyennant 5 écus blancs.
A. C. 1724-41, p. 568.

Du 5 Mai 1738.

124. — * **Salet Michel**, tailleur, Français, d'Annonay en Vivarais, domicilié à Môtiers, demande à être reçu sujet de S. M. en cet Etat. Accordé, moyennant 75 l. faibles. M. 82, p. 259. — A. C. 1724-41, p. 583.

Du 22 Décembre 1739.

125. — **Freigent Michel**, natif de Lunel, sorti de France pour cause de religion, demande à être reçu sujet de S. M. en cet Etat. Accordé, moyennant 75 l. faibles. M. 83, p. 535.

Du 9 Février 1740.

126. — † Le sieur **Clerc Daniel**, Français réfugié, demeurant à Berne, de Crest en Dauphiné, demande la naturalité avec permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel. Accordé, moyennant 300 l. faibles.
M. 84, p. 56. — A. C. 1724-41, p. 667.

[1] Le Fèvre, huit articles sur cette famille. *Fr. prot.*

127. — * **Ronnet Jean-Jaques**, ffeu Jean Ronnet, de Montpellier, habitant à Boudry depuis plusieurs années, demande à être reçu sujet de S. M. en cet Etat. Accordé, moyennant 75 l. faibles. M. 84, p. 57.

Du 11 Janvier 1741.

128. — * **Monnier Claude-Angélique**, capitaine d'infanterie, natif de Foncines en Franche-Comté, demande à être naturalisé sujet de S. M. dans cet Etat. Accordé gratis et sans finance. A. C. 1724-41, p. 681.

Du 9 Janvier 1747.

129. — **Herbeaud Jean**, ffeu Jean, natif du Dauphiné, Français réfugié, habitant à Boudry, demande à être reçu sujet de S. M. dans cet Etat. Accordé moyennant la somme de 150 l. faibles.
M. 91, p. 3. — A. C. 1742-60, p. 74.

Du 2 Décembre 1748.

130. — † **Du Peyroux Pierre-Alexandre**[1] demande naturalité et permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel. Accordé moyennant 300 l. faibles. M. 92, p. 625. — A. C. 1742-60, p. 144.

Du 23 Novembre 1751.

131. — * **Terby Jean-Pierre**, d'Arty en Franche-Comté, demeurant à Boudry, demande des lettres de naturalisation et l'agrégation dans le rang des sujets du Roi, moyennant la somme de 30 écus petits qu'il a épargnés depuis qu'il est en ce pays. Vu les bons certificats qu'il a produits, on accorde à Terby sa demande, moyennant la finance ordinaire usitée en pareil cas. M. 95, p. 597.

Il a obtenu les lettres de naturalité contre 300 l. faibles, le 5 avril 1752.
A. C. 1742-60, p. 265.

Du 13 Mars 1753.

132. — * **Le Goût Charles**, natif de St-Quentin en Picardie, gendre du sieur Girardier, bourgeois de Neuchâtel, perruquier.

133. — **Courant Antoine**, originaire de Nîmes, petit-fils du dit sieur Girardier; obtiennent des lettres de naturalité et droit de prendre bourgeoisie à Neuchâtel, sous la condition d'habiter dans la ville, ou son district, ou d'y posséder une maison. Ils paient chacun 300 l. faibles.
M 97, p. 138. — A. C. 1742-60, p. 302.

[1] Il était né en 1729 à Surinam, où son père, Pierre DuPeyroux, était conseiller à la cour de justice. Sa famille, noble et originaire de Bergerac, s'était retirée en Hollande à la suite des guerres de religion.

Du 11 Avril 1754.

134. — † **Mr de Salés de Souillac,** natif de la province de Quercy, officier dans le régiment de Noailles, obtient des lettres de naturalité, moyennant 300 l. faibles, à la requête de Mr le Maréchal d'Ecosse, résident de S. M. à la cour de France. M. 98, p. 193.

Du 6 Septembre 1755.

135. — **Despland Henry-Paul,** fils de feu Louis Despland[1], d'Anduze en Languedoc, réfugié, fabricant d'indienne à Saint-Blaise, obtient la naturalisation gratis et sans finance pour les émoluments.
M. 99, p. 343. — A. C. 1742-60, p. 389.

Du 13 Septembre 1756.

136. — * **Dufaux Marie-Madeleine,** née Barrel, et ses deux enfants, **Jean-Antoine** et **Eléonore** Dufaux, obtiennent la naturalisation dans le pays. gratis et sans finance, par suite d'un rescrit du Roi du 31 octobre 1755.
M. 100, p. 366. — A. C. 1742-60, p. 466.

137. — **Goujet-Duval Suzanne**[2], veuve de Gaspard Goujet Duval, de Seure, au diocèse de Besançon, et ses enfants, **Simon, Samuel** et **Charles-Jacob Duval,** obtiennent la naturalisation gratuite, par le rescrit du Roi du 31 octobre 1755. M. 100, p. 366. - A. C. 1742-60, p. 422.

Samuel Duval obtient permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel, le 29 juin 1767, moyennant 300 l. faibles. A. C. 1761-79, p. 196.

Du 14 Mai 1759.

138. — **Lacoste Jean-Henry-Jacob,** suffragant de l'église d'Ependes[3], demande à être reconnu sujet de l'Etat en vertu de lettres de naturalité accordées à son père Pierre-Germain Lacoste, le 31 mars 1710. Sa demande lui est accordée après qu'il a fait la preuve de sa filiation.
M. 103, p. 196 et 230.

Du 24 Septembre 1759.

139. — * **Paulet Jean-Antoine,** de la ville d'Anduze, diocèse d'Alais en Languedoc, obtient des lettres de naturalité moyennant 300 l. faibles ou 120 l. tournois. M. 103, p. 322. — A. C. 1742-60, p. 516.

[1] Voir liste A, no 168.

[2] Suzanne Duval était fille de feu le sieur François Petitpierre, de Couvet.

[3] Né en 1724 à Morges, il devint, en 1762, pasteur d'Engollon et en 1775 pasteur de Bevaix.

Du 15 Septembre 1760.

140. — Lettres de naturalité et permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel accordées au sieur **Bertrand Jean-Elie**, professeur en belles-lettres et recteur du collège de la ville de Neuchâtel, fils de feu le sieur Henry Bertrand[1], bourgeois d'Orbe, moyennant 300 l. faibles.

M. 104, p. 356. — A. C. 1742-60, p. 540.

Du 5 Avril 1763.

141. — † Noble **de Froment Denis-Daniel**[2], fils de feu Noble Salomon de Froment de Seagries, citoyen d'Uzes, ville du Languedoc, capitaine au service du roi de Sardaigne. Il obtient des lettres de naturalité et le droit de prendre bourgeoisie à Neuchâtel, gratis et sans finance.

A. C. 1761-79, p. 63.

Du 12 Novembre 1764.

142. — † Le sieur **Durey**[3] **Joseph-Marie-Anne**, écuyer, seigneur de Morsan sur Orge, natif de Paris, secrétaire du cabinet et des commandements du roi de Pologne, duc de Lorraine, obtient des lettres de naturalité, moyennant 120 l. tournois ou 300 l. faibles.

M. 108, p. 399. — A. C. 1761-79, p. 106.

Du 26 Novembre 1764.

143. — † Le sieur **de Peyraube Etienne-Gibert**[4], de la paroisse de St-Martin de Boubaux, diocèse de Mende, province de Languedoc, obtient des lettres de naturalité, moyennant 120 l. tournois.

M. 108, p. 424. — A. C. 1761-79, p. 111.

[1] Liste B, n° 50, et *Bull. Soc. Hist. Prot.*, t. XIX-XX, 1870-71, p. 137.

[2] C'était un parent de Paul de Froment, gouverneur de Neuchâtel, originaire d'Uzès, réfugié en Brandebourg en 1685. Denis-Daniel de Froment épousa, le 28 mars 1763, Emétulla, fille adoptive de Georges Keith, maréchal d'Ecosse, gouverneur de Neuchâtel. Le divorce fut prononcé entre les deux époux le 18 janvier 1765. A. C. 1761-79, p. 61 et 162.

[3] *Fr. prot.* Plusieurs articles sur les Du Ry. Du Ry Paul, officier du génie, né à Paris, vers 1650, se retire en Hollande après la Révocation. Il devient un architecte renommé à Cassel, de même que son fils Charles, et surtout son petit-fils, Simon-Louis, qui bâtit le château de Wilhelmshöhe. Jean-Charles-Etienne Du Ry, fils du précédent, suivit la même carrière.

[4] Etienne Gibert, frère d'un des plus remarquables pasteurs du Désert, l'accompagnait dans son ministère en Saintonge. A la suite d'un guet-apens organisé par l'évêque de Saintes, tous deux furent condamnés par contumace, le 14 juillet 1756, par l'intendant de la Rochelle. Le pasteur fut exécuté en effigie, Etienne condamné aux galères perpétuelles. Etienne gagna la Suisse, probablement pour étudier au séminaire de Lausanne. En 1768, il est en Sainfonge, puis à Bordeaux. En 1771 il passe en Angleterre, où il fut successivement pasteur de l'Eglise française de la Patente, desservant de la chapelle royale de St-James, recteur de la paroisse St-André, dans l'île de Guernesey (1794). Il y mourut en 1817. *Fr. prot.* Est-ce le même personnage que le sieur de Peyraube ?

Du 22 Janvier 1765.

144. — **Ganeval Nicolas,** du Dauphiné, prosélyte, habitant à Couvet, obtient des lettres de naturalité moyennant 120 l. tournois ou 300 l. faibles.
M. 109, p. 22. — A. C. 1761-79, p. 114.

Une première demande lui avait été refusée le 25 septembre 1742.
M. 86, p. 360.

Du 8 Juillet 1765.

145. — * **Dulong Antoine,** ffeu Dominique Dulong, natif d'Auch en Gascogne, obtient des lettres de naturalisation comme sujet de l'Etat, moyennant 120 l. tournois. Le 7 décembre 1775, on lui accorde la permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel, pour la même somme de 120 l. tournois.
M. 109, p. 268. — A. C. 1761-79, p. 129 et 311.

Du 29 Septembre 1766.

146. — * **GrandJaquet Claude,** négociant, bourgeois de Pontarlier, demande la naturalité; il l'obtient moyennant 300 l. faibles, et en s'imposant la condition que lui et les siens ne feront jamais valoir leur qualité de sujets de cet Etat, pour entrer dans les services suisses de S. M. T. C. et des Etats-Généraux. M. 110, p. 326. — A. C. 1761-79, p. 170.

Du 10 Décembre 1766.

147. — * **Lebel Antoine,** fils d'Antoine Lebel, de Neufmoutier en France, diocèse de Meaux, en Brie, obtient des lettres de naturalité, moyennant 120 l. tournois. M. 110, p. 435. — A. C. 1761-79, p. 187.

Le 13 mars 1775, il obtient droit de bourgeoisie à Valangin.
M. 119, p. 125. — A. C. 1761-79, p. 351.

Du 30 Mars 1767.

148. — Le sieur **Coulon Paul,** négociant, fils du sieur Joseph Coulon. originaire de Cornus en Rouergue; lettres de naturalité, avec permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel, moyennant 120 l. tournois.
M. 111, p. 170. — A. C. 1761-79, p. 191.

Du 6 Juillet 1767.

149. — * **Bigoudot Pierre-François-Xavier,** de Villerot les Vercès, paroisse de Mondevillers, bailliage de Beaume-les-Dames en Franche-Comté, tailleur de pierres, obtient la naturalité simple, moyennant 300 l. faibles.
A. C. 1761-79, p. 198.

Du 27 Septembre 1768.

150. — **Tesse Jean-François,** ffeu Jean Tesse, Français réfugié, originaire d'Aujargue en Languedoc, habitant au Locle, demande naturalité, qui lui a été accordée moyennant 300 l. faibles.

La lettre de naturalité n'ayant pas été retirée, elle a été cancelée le 23 janvier 1781. M. 112, p. 423. — A. C. 1761-79, p. 220.

Du 14 Décembre 1768.

151. — **L'hoste** ou **L'hôte Pierre**, fils de Claude L'hôte, de Longueville en Champagne, demande la naturalité comme sujet de cet Etat, vu qu'il a abjuré la religion catholique romaine, et qu'il est muni de certificats très louables du pasteur et consistoire des Planchettes, où il a servi comme domestique chez plusieurs particuliers. Obtient la naturalisation contre la finance ordinaire. M. 112, p. 566.

Du 26 Novembre 1770.

152. — * Le sieur **Baron Antoine**, ffeu le sieur Jaques Baron, de Montpellier, habitant à Neuchâtel, obtient des lettres de naturalité et de permission de prendre droit de bourgeoisie à Neuchâtel, moyennant 120 l. tournois. M. 114, p. 630. — A. C. 1761-79, p. 263.

Du 2 Juin 1772.

153. — * **Maignen**, le sieur **Jaques-François**, écuyer, seigneur de St-Emond, de Rouen, demande des lettres de naturalisation, pour devenir Suisse et sujet de cet Etat. Il les obtient contre 120 l. tournois.
M. 116, p. 318. — A. C. 1761-79, p. 293.

Du 25 Janvier 1774.

154. — † **Contet André**, fils de David Contet, de Châlon-sur-Saône, obtient des lettres de naturalisation en cet Etat, moyennant 120 l. tournois. Il est perruquier à Yverdon. — Il est bien entendu que le dit Contet ne pourra bénéficier des dites lettres de naturalité que lorsqu'il sera établi dans ce pays. M. 118, p. 36. — A. C. 1761-79, p. 318.

Du 21 Novembre 1774.

155. — **Débauché Nicolas**, ffeu Antoine Débauché, prosélyte, originaire du diocèse de Laon, demeurant depuis dix ans au pays, demande des lettres de naturalité, sous les conditions ordinaires. Après délibération, la requête du suppliant est renvoyée au sieur de Bullot, maire de Rochefort, pour qu'il en fasse un rapport au Conseil. M. 118, p. 440.

Du 12 Mai 1775.

156. — * **De Léchaut**, le sieur **Joseph**, membre du corps de chirurgie de Besançon, chirurgien de S. M. en cet Etat, où il est établi depuis plusieurs années, et où il a exercé la chirurgie à la satisfaction du public, désire actuellement d'être rendu participant de toutes les douceurs et

avantages dont jouissent les sujets de cette souveraineté, sous la douce et glorieuse domination de S. M. Il obtient des lettres de naturalisation gratis et sans finance. A. C. 1761-79, p. 354.

Du 2 Octobre 1775.

157. — † **De Pelet,** noble **Charles-Gerard**[1], capitaine au service de S. M., obtient des lettres de permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel, moyennant la finance ordinaire.

« Noble Charles-Gerard de Pelet, capitaine au service de Sa Majesté, « nous ayant supplié par une très humble requête, de vouloir bien donner « consentement et effet au nom du Roy, à l'offre généreuse et distinguée « que les sieurs Quatre Ministraux et Conseil de cette ville viennent de « lui faire, de la Bourgeoisie de Neufchâtel : Nous, sur ce informés que « cette faveur avait pour premier motif, le prix que les dits sieurs Quatre « Ministraux et Conseil attachent à un portrait de Sa Majesté glorieuse- « ment régnante, que le dit Noble de Pelet a eu l'honneur de leur pré- « senter, pour être placé dans la Chambre du Conseil et de la Justice de « cette Ville, et désirant de gratifier le suppliant selon les intentions de « S. M. et même de témoigner notre satisfaction particulière dans cette « circonstance, Avons permis, octroyé et accordé..... au dit Noble Charles- « Gerard de Pelet, de résider, s'habituer, s'associer et prendre droit de « Communauté et Bourgeoisie en la ville de Neuchâtel, ou en tel lieu de « cet Etat où il jugera à propos..... moyennant la finance ordinaire par lui « offerte. » M. 119, p. 399. — A. C. 1761-79, p. 372.

Du 8 Décembre 1775.

158. — **Vincent Louis**[2], Français réfugié, habitant à la Brévine, demande qu'il plaise au Conseil de le laisser jouir des avantages que S. M. voulut bien accorder aux Français réfugiés, le 29 février 1720, en naturalisant sujets de l'Etat ceux d'entre eux que la persécution ferait réfugier dans ce pays. Sur quoi, d'après le rapport du maire de la Brévine, il est décidé qu'on accorde au suppliant les fins de sa demande, vu sa qualité de réfugié français, bien constatée et reconnue. Il peut et doit jouir de sa qualité de sujet de l'Etat et de tous les avantages qui y sont attachés, tant qu'il se comportera bien. M. 119, p. 512.

Du 26 Mai 1778.

159. — **Mourier David,** de la Salle en Languedoc, maître horloger en petit volume, habitant au Locle, où il est marié depuis douze ans et demi, et a une nombreuse famille. Par suite de la violente persécution des protestants en France, Mourier a été dès sa jeunesse expatrié et transplanté dans ce pays, par son père, Jean Mourier, ancien de l'Eglise pro-

[1] Famille du refuge, en Prusse, sur laquelle la *France protestante* donne plusieurs articles. Cf. Erman et Reclam. *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés francais.* Berlin 1783, t. II, p. 243.

[2] Voir liste B, nº 237.

testante de la Salle en Cévennes. Il demande à être naturalisé aux termes de l'édit du roi du 14 décembre 1709, sans payer d'autre finance que les droits du sceau et de l'expédition. Sa demande lui est accordée.

M. 122, p. 289. — A. C. 1761-79, p. 507.

Du 13 Décembre 1779.

160. — **Pensier Pierre-Michel-Théodore,** natif de Genève, descendant de Français réfugiés. Il exerce depuis plusieurs années sa profession d'émailleur en ce pays, où il s'est marié, et il désire d'être rendu participant des douceurs et avantages dont jouissent les sujets de cet Etat, sous la douce et glorieuse domination de S. M. Il demande des lettres de naturalité qui lui sont accordées, moyennant 120 l. tournois.

A. C. 1761-79, p. 704.

Du 21 Décembre 1779.

161. — **Bassaget Matthieu,** de Massilhargues en Languedoc, maître faiseur de bas, établi dès longues années en cette ville, demande à être naturalisé sujet de cet Etat sans autre finance que les droits du sceau et l'expédition, en vertu d'un gracieux Edit du Roy Frédéric Ier, du 14e décembre 1709, produisant un acte donné par le Pasteur, anciens et surveillants de la dite ville de Massilhargues en Languedoc, sous la croix, le 12e janvier de la présente année, lequel acte fait foi que le dit Bassaget a été expatrié dès sa plus tendre jeunesse, temps auquel la persécution des protestants était très violente en France: sa demande lui est accordée.

M. 123, p. 725. — A. C. vol 15, p. 60.

Le 19 décembre 1786, il obtient permission de prendre droit de bourgeoisie à Neuchâtel, moyennant 300 l. faibles.

M. 130, p. 799. — A. C. vol. 16, p. 95.

162. — * **Jeanjean François,** dit **Herga,** de Thionville, marchand et perruquier, établi à la Chaux-de-fonds, demande des lettres de naturalité aux conditions ordinaires, en produisant des certificats de ses bonne vie et mœurs. M. 123, p. 728; 124, p. 21. — A. C. vol. 15, p. 77.

163. — * **Baulard Louis,** de Vesoul, en Franche-Comté, ci-devant professeur en belles-lettres à Paris, établi aujourd'hui en cette ville où il s'est voué à l'instruction de la jeunesse, demande à Monseigneur le Gouverneur de lui accorder des lettres de naturalité en le favorisant quant à la finance. Accordé, moyennant la finance de 120 l. tournois due au roi; Le Gouverneur voulant bien se relâcher de celle qui lui est due pour le sceau des lettres qui lui seront expédiées.

M. 123, p. 728. — A. C. vol. 15, p. 79.

Du 4 Janvier 1780.

164. — * **Perrein Joseph,** marchand verrier, demande des lettres de naturalisation pour fixer sa demeure dans cet Etat et s'y établir avec sa

famille, produisant ses actes d'origine et bons certificats. Accordé, moyennant la finance ordinaire. M. 124, p. 20,

165. — **Martin Nicolas**[1], demande la naturalisation gratis et sans finance, vu sa pauvreté. Le conseil ne peut accorder sa demande, à moins qu'il ne paie la finance due. M. 124, p. 22.

Du 26 Février 1781.

166. — **Claudon Pierre**, fils de feu Henry Claudon, de Condé en Barrois, Diocèse de Toul, obtient des lettres de naturalisation et de permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel.

Pierre Claudon expose qu'ayant été élevé dans ce pays dès sa plus tendre jeunesse, par ses père et mère, qui, pour cause de religion s'y étaient venus réfugier, il désire participer aux avantages dont jouissent les sujets de cet Etat. M. 125, p. 111. — A. C. vol. 15, p. 150.

167. — **Claudon Jean-Pierre**, fils de feu Jean Claudon, petit-fils de Henry Claudon, et neveu de Pierre Claudon ci-dessus, de Condé en Barrois, Diocèse de Toul, obtient des lettres de naturalité et de permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel.

J.-P. Claudon est né et a été élevé dans ce pays où son grand-père, Henry Claudon, vint s'établir il y a très longtemps, pour cause de religion. Les deux Claudon paient chacun 120 l. tournois.
M. 125, p. 111. — A. C. vol. 15, p. 153.

Du 3 Juin 1784.

168. — **Desplands Samuel**, d'Anduze[2], ffeu Henry Paul, obtient des lettres de naturalité. Il expose que ses ancêtres sont sortis de France lors de la révocation de l'édit de Nantes, qu'ils fixèrent d'abord leur domicile à Genève; qu'ensuite son père s'étant venu établir dans ce pays, il obtint des lettres de naturalité gratis et sans finance pour le souverain, le 6 septembre 1755; mais que son dit père étant venu à mourir, le suppliant n'étant âgé que de huit ans, les dites lettres sont restées sans effet par rapport à lui, ayant été négligées ou perdues. Samuel Desplands supplie le Conseil de vouloir bien lui expédier de nouvelles lettres de naturalité, aux mêmes favorables et gracieuses conditions qui avaient été accordées à son père. M. 128, p. 373. — A. C. vol. 15, p. 362.

Du 7 Février 1785.

169. — **Terrisse André-César**, (le sieur) de Die en Dauphiné, obtient des lettres de naturalité et permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel. Il est fils de Gabriel-François Terrisse, de Die, et lui-même est natif de

[1] Neuf personnes du nom de Martin ont des articles dans la *France protestante*. Plusieurs Martin se sont réfugiés en Hollande ou à Genève. *Fr. prot.*

[2] Voir liste A, nº 135.

Genève. Il participe depuis plusieurs années à la société de commerce de Pourtalès et Cie en cette ville, et désirerait d'être désormais du nombre des sujets de S. M., et d'acquérir la bourgeoisie en cette ville. Accordé, moyennant 120 l. tournois. M. 129, p. 76. — A. C. p. 433.

Du 8 Novembre 1785.

170. — * Le sieur **Malo Jean-Claude**, de Benamenil, en Lorraine, ayant exercé avec succès, depuis quelques années, sa profession de chirurgien dans ce pays, demande la naturalisation à Neuchâtel. Elle lui est accordée sur le bon rapport qu'on a de ses mœurs et de sa capacité, moyennant 120 l. tournois. M. 129, p. 638. — A. C. vol. 15, p. 505.

Du 9 Octobre 1786.

171. — * **Rojoux François-Louis**, natif de Genève, maître faiseur de ressorts en horlogerie, travaillant à sa profession depuis cinq ans, à la Chaux-de-fonds, où il s'est marié, obtient des lettres de naturalité, moyennant 120 l. tournois. M. 130, p. 614. — A. C. vol. 16, p. 49.

Du 17 Octobre 1786.

172. — **Ordinaire Pierre**, de la ville de Quingey, en Franche-Comté, maître chirurgien, exerçant son talent depuis environ 18 ans dans le Val-de-Travers, où il s'est marié, demande des lettres de naturalité. Il les obtient moyennant 120 l. tournois.
M. 130, p. 638. — A. C. vol. 16, p. 61.

Du 4 Novembre 1786.

173. — **Lacroix Jaques**, natif de Charlieu, en Mâconnais, habitant depuis près de 15 ans à la Chaux-de-fonds, où il s'est voué à l'éducation de la jeunesse, demande la naturalité. Elle lui est accordée avec la qualité de franc-habergeant., pour 120 l. tournois.
M. 130, p. 696. — A. C. vol, 16, p. 68.

Du 19 Décembre 1786.

174. — **Jaquemot George** [1], de Nulize, dans le Beaujolais, diocèse de Lyon, habitant depuis plusieurs années en cette ville, en qualité de maître horloger, obtient des lettres de naturalité et de permission de prendre bourgeoisie à Neuchâtel, suivant les bons rapports qu'on a de lui, moyennant 120 l. tournois. M. 130, p. 800. — A. C. vol. 16, p. 93.

[1] Cf. *Biographie neuchâteloise,* t. I, p. 535.

Du 18 Décembre 1786.

175. — * **Rauchet François** [1], originaire de Toulouse, supplie le conseil de lui accorder des lettres de naturalité, il offre d'en payer la finance ordinaire; après délibération, cette demande est renvoyée à l'examen de deux membres du conseil. M. 130, p. 547.

Du 18 Septembre 1786.

176. — **Picart Pierre-Louis**, natif de Zell, fils de Pierre Picart, aussi natif de cette ville, lequel était fils de Pierre Picart, Français réfugié, de Vitry-le-François, travaillant de sa profession de gantier depuis près de trente ans, à Neuchâtel, où il s'est marié, obtient des lettres de naturalité neuchâteloise, moyennant 120 l. tournois.
M. 130, p, 579. — A. C. vol. 16, p. 290.

Du 27 Novembre 1786.

177. — * **Péridier Charles**, domicilié aux Ponts de Martel, obtient des lettres de naturalité neuchâteloise, moyennant la finance ordinaire.
M. 130. p. 755.

Du 15 Janvier 1787.

178. — **Viala Jean-Louis**, de la Salle, en Languedoc, expose qu'ayant été envoyé en Suisse dès sa plus tendre jeunesse par ses parents, pour être élevé dans les principes de la foi réformée, et que s'étant établi depuis environ neuf ans à la Chaux-de-fonds, il désirerait être rendu participant des douceurs et avantages dont jouissent les sujets de S. M.; il demande des lettres de naturalité en ce pays, qu'il obtient moyennant 120 l. tournois. M. 131, p. 22. — A. C. vol. 16, p. 118.

Du 22 Janvier 1787.

179. — **Stouvenel Jean-Etienne**, de Neumaison, Bailliage de Vic, ressort de Metz, exerçant depuis cinq ans la profession de perruquier, au Locle, où il s'est marié, obtient des lettres de naturalisation, moyennant 120 l. tournois. M. 131, p. 35. — A. C. vol. 16, p. 119.

Du 3 Avril 1792.

180. — * **Rivière Jean-Batiste**, bourgeois de Paris, ferblantier de profession, établi depuis environ douze ans à Colombier, où il exerce son métier, demande la naturalité neuchâteloise. Il l'obtient moyennant 120 l. tournois. M. 136, p. 217. — A. C. vol. 16, p. 465.

[1] Rauchet François demande l'exemption de la finance des lettres de naturalité qu'il vient d'obtenir. Le conseil trouve que la demande du dit Rauchet est indiscrète, puisqu'il avait offert de payer cette finance, 27 décembre 1786. M. 132, p. 838.

LISTE B

« Liste des Réfugiez qui ont été naturalisés sujets du Roy et auxquels le Conseil d'Etat de Neufchâtel a fait prester serment de fidélité à Sa Majté, suivant ses ordres et en conformité de son Edit du 14e Décembre 1709. Enregistré sur le Manuel du dit Conseil d'Etat le 31 du même mois[1]. »

M. 54, p. 11.
Du 6 Janvier 1710. A. C. 1709-14, p. 49.

1. — Dame **Louise de Moraugues de Meden**, native de Paris, Veuve de Messire Pierre de Narbonne, Chevalier, Baron de Faugère, de la Province du Languedoc.

« La dite Dame fit instance le même jour au nom de Dame **Françoise de Moraugues de Meden**[2] sa sœur, Veuve de Messire **Alexandre de Pascal du Roure**, Conseiller au Parlement de Grenoble, comme aussi au nom de Demoiselles **Françoise** et **Marie de Philibert**, filles de Messire Jean de Philibert, Chevalier, Seigneur de Venterol en Dauphiné, et demanda d'estre reçue a prêter serment pour elles, qui sont résidantes à Genève; Mais parce que la coutume n'a pas été en ce pays de jurer par procureur, et qu'on doutoit si l'intention de S. M. étoit que cela se dût faire, le Conseil d'Estat se contenta d'ordonner que la dite instance seroit notée, en attendant que S. M. eût déclaré sa volonté là-dessus. »

Du 13 Janvier 1710. M. 54, p. 19.

2. — Le sieur **Charles Delor**, natif de la ville de Vans au Bas-Languedoc. (Liste A, nº 62.)

3. — Le sieur **Gabriel Bruniquet**, Sr. de l'Astaillade du lieu de St-Paul au vicomté de Paulin au Haut-Languedoc.

4 et 5. — Les sieurs **André Fournier** et **Charles Fournier**, son fils, marchands, de la ville de Vans au Bas-Languedoc.

6. — Le sieur **Louis Bourguet**, aussi marchand de Nîmes en Languedoc, tous habitants à Neufchâtel.

Du 27 Janvier 1710. M. 54, p. 82.

7. — Noble **Pierre de Bardel de Plaine**, Capitaine d'Infanterie au service de Son Altesse royale de Savoye, fils de noble Georges de Bardel et de Dame Suzanne de Calviere St-Cosme, natif de Maison en Provence.

[1] Cf. Introduction p. 199, note. Les nos 304. 339, 340 et 363 qui ne figurent pas dans la liste des Archives sont empruntés aux Manuels.

[2] Cf. Liste B nº 153.

Du 8 Février 1710. M. 54, p. 148.

8. — **Pierre de Saillant**, de Bressenaux en Bresse, habitant à Yverdun, où il a enseigné les jeunes gens à lire et à écrire.

9. — **Moyse** fils de feu **David Marcel**, tailleur d'habits, habitant à Granson depuis 21 ans, natif de Crupiez, mandement de Bordeaux, diocèse de Die en Dauphiné.

Du 10 Février 1710. M. 54, p. 150.

10. — **Suzanne Gervaisot**, habitante à Neuchâtel, fille de Théophile Gervaisot et d'Ester Tabart, de Vitry-le-François en Champagne.

Du 11 Février 1710. M. 54, p. 155.

11. — Le sieur **Philippe Le Febvre**, docteur en médecine, fils du sieur Philippe le Febvre, aussi docteur en médecine et seigneur en partie de Blary, et de demoiselle Jeanne Varnier, de Vitry-le-François en Champagne, demeurant à Neuchâtel.

Du 17 Février 1710. M. 54, p. 179.

12. — **David Merle**, chirurgien, du lieu de Conjoigne [1], province du Languedoc, habitant à St-Aubin *depuis environ dix-huit ans.* (A, 57.)

13. — **Pierre Villard**, pâtissier, habitant à Neuchâtel, natif d'Alissas, proche de Privas en Vivarez, fils de feu Simon Villard et de Marie Guillon.

14. — **Susanne Chabrol**, habitante en cette ville, native de Lion, fille de feu Jean Chabrol, marchand potier d'étain et de Jeanne Mourillard.

15. — **Caterine des Planches**, veuve de Théophile **Comte**, native de St-Jean, proche le pont de Velles [2] en Bresse, habitante en cette ville.

16. — **Marie Bautiac**, habitante en cette ville, fille de feu Etienne Bautiac, et de Louise Rochier, d'Alissas, proche de Privas en Vivarez.

17. — **Anne Blanc**, habitante en cette ville, fille de feu Pierre Blanc, et de Marie Blanc, de Fenestrelle, vallée de Pragelas en Dauphiné.

18. — **Anne Teoulier**, habitante en cette ville, fille de feu Isaac Teoulier, et de Marie Michelon, de Seus, paroisse de St-Julian la Brosse, baronnie de Chalançon en Vivarez.

19. — **Daniel Segond**, tailleur d'habits, habitant à Genève, natif de Mens en Dauphiné.

20. — **Henri Tholouze**, habitant à Genève, maître plâtrier, natif de Montpellier en Languedoc.

[1] Congénies (Gard).

[2] Pont de Veyle (Ain).

21. — **Jaques Porte**, maître charpentier, habitant à Genève, ffeu Jean Porte, natif de Lancey en la vallée de Gresivaudan, près de Grenoble en Dauphiné.

22. — **Elie Gendron**, habitant à Genève, maître maçon, de Nimes en Languedoc, ffeu Pierre Gendron.

23. — **Jean Vabre**, habitant à Genève, maître plâtrier, de Bedarieux, diocèse de Bézier en Languedoc, ffeu Jean Vabre.

24. — **Denis Roux**, habitant à Genève, maître cordonnier, fils de Denis Roux, d'Allez en Languedoc.

25. — **Simon Pommier**, maître plâtrier, fils de Barthélemy Pommier de Montpellier en Languedoc.

26. — **André Chauzal**, maître cordonnier, habitant à Genève, ffeu Grégoire Chauzal, d'Allez en Languedoc.

Du 22 Février 1710. M. 54, p. 207.

27. — **André De la Chaux**, du lieu de St-Auban, en la province de Dauphiné, fils de Pierre de la Chaux et de Lucrèce Chior.

Du 24 Février 1710. M. 54, p. 209.

28. — **Charles Louïs Durant**, *Capitaine des Grenadiers du Régiment* de Portes au service de Savoie, natif d'Aiguevives en Languedoc. (A, 66.)

29. — **François Regis**, d'Anduze, province de Languedoc, marchand, demeurant à Genève.

30. — **Isaac Affourtit**, demeurant à Berne, natif de Sauve en Languedoc.

31. — **David Roure**, demeurant à Berne, natif de Nimes, en Languedoc.

32. — **Etienne Issoire**, demeurant à Berne, natif de Nimes en Languedoc.

33. — **Denis Long**, demeurant à Berne, natif de Montelimard, Province du Dauphiné.

34. — **Jaques Claparede**, demeurant à Berne, natif de Ganges en Languedoc.

35. — **Nicolas Manourie**, natif de Gié sur Seine, Province de Champagne.

36, 37, 38 et 39. — **Henry-Guillaume**, **Samuel-David**, **Henry-François** et **Isabelle-Marguerite**, tous quatre enfants de feu noble **Daniel de Monceau**, Seig^r d'Autin et de Dame Madeleine Domanchin de Paris, au nom desquels Mr Meuron Cons^r d'Etat et Commissaire Général le dit tuteur a agi. (A, 67 à 70.)

Du 28 Février 1710. M. 54, p. 224.

40. — **François Chabanel**[1], de Valence en Dauphiné, marchand, demeurant à Yverdun, ffeu Pierre Chabanel, et de Suzanne Lormet.

41. — **Pierre Chabanel**, frère du dit François.

42. — **Jean-Pierre Cazenove**, marchand, demeurant à Genève, natif d'Anduze en Cévennes, ffeu Charles Cazenove et, Marie Viala.

43. — **Jaques Matthieu**, marchand, demeurant à Orbe, natif de Corps en Dauphiné, ffeu Louis Matthieu et de Catherine Borel.

44. — **Moyse Montoison**, marchand, bourgeois de la Neuveville, natif du lieu de Chabeul en la province de Dauphiné, ffeu Jean Montoison et Philipine Astier.

45. — **Etienne Bringuier**, habitant à la Neuveville, fabriqueur de bas, ffeu Fouquerant Bringuier, et d'Isabeau Brouzé de Quisa dans les Cévennes, province du Languedoc.

46. — **Jean Gaufrès**, marchand, demeurant à Yverdun, natif de Nimes en Languedoc, ffeu Jaques Gaufrès, et Marie Nuraulle.

47. — **Guillaume Trial**, marchand, demeurant à Genève, natif de Gignac en Languedoc, fils de défunt Jean Trial et Marie Rieusse.

48. — **Jaques Giscard**, demeurant à Morges, natif de Maruéjols en Gévaudan, ffeu Jean Giscard et de Marthe Vigand.

Du 3 Mars 1710. M. 54, p. 239.

49. — **Jean Brès**, marchand bourgeois, demeurant à Genève, natif de la ville d'Anduze en la province de Languedoc, ffeu Etienne Brès et Marie Crès, mariés, ses père et mère.

50. — **Henry Bertrand**[2], apothicaire et marchand droguiste, demeurant à Yverdun, natif de Nyons en Dauphiné, fils de défunt Henry Bertrand, marchand drapier du dit Nyons.

51. — **Jean Joly**[3], marchand, demeurant à Payerne, Bourgeois de Cuderfin, natif de la Rua, dans la vallée de Pragela en Dauphiné, fils de défunt Daniel Joly et de Catherine Perron.

52. — **Isaac Boyer**, demeurant à Lausanne, fils de Jérémie Boyer et de Susanne Dumas, mariés, ses père et mère, natif de Dugua en Vivarets.

53. — **Augustin Aberlen**, demeurant à Lausanne, fils d'Antoyne Aberlen et de Claudine Greffeuille, natif de la ville de Nimes en Languedoc.

[1] 29 décembre 1711. — FRANÇOIS CHABANEL, natif de Valence en Dauphiné, naturalisé sujet du roi le 28 février 1710, demande à être aussi naturalisé sujet du roi dans cet Etat. Sur l'opposition de la Compagnie des Marchands de Neuchâtel, qui y voit un préjudice considérable pour les marchands de ce pays, sa demande lui est refusée. M. 57, p. 233.

[2] Voir A. 140.

[3] Voir p. 219, note 2.

54. — **Salomon Payen**, marchand, demeurant à Lausanne, fils de défunt Jaques Payen et de Claudine Sionet, ses père et mère, natif de Clavans en Dauphiné.

55. — **Jean Huot**, habitant à Neuchâtel, fils de Pierre Huot et d'Anne Papelart, mariés, ses père et mère, natif de Vaux en Champagne.

56. — **Jean Bourrier**, cordonnier, habitant à Neuchâtel, fils d'Etienne Bourrier, natif de Montpellier en Languedoc.

57. — **Henry Vitalis**, résidant à Genève, fils d'Henry Vitalis et de Madeleine Parache, mariés, natif du lieu de Faïence en Provence.

58. — **Jean Blanc**, demeurant à Rolle, fils de Moyse Blanc, et de Jeanne Colnat, de Corps en la province du Dauphiné.

59. — **André Tranchand**, demeurant à Bolle, fils de Pierre Tranchand et de Judit Bouvier mariés, natifs de Tolignen en Dauphiné.

60. — **Pierre Favel**, prosélyte, perruquier, habitant à Lausanne, fils de Pierre Favel et d'Antoinette Palernes, mariés, tous originaires de Lion.

61. — Le sieur **Pierre Girod**, demeurant en cette ville, fils du sieur Pierre Girod, vivant Procureur et Syndic général du Pays de Gex, capitaine au dit Pays, et de demoiselle Jeanne Andrienne Jaquet, mariés, ses père et mère.

Du 10 Mars 1710. M. 54, p. 268.

62. — **Jaques Ferasse**, demeurant à Vevey, fils de Jean Ferasse et de Marie Cassagne, du lieu de Lasgraisses dans le Haut-Languedoc, diocèse d'Alby.

63. — **Jean Coras**, demeurant à Vevay, fils de David Coras et de Judith Guérin, avocat en la cour royale de la ville de Réalmont dans le Haut-Languedoc, diocèse d'Alby.

64. — **Jean Vernet**, manufacturier en soie, demeurant à Neuchâtel, fils de Jaques Vernet, de Dieu-le-fit en Dauphiné, et de Jeanne Blanchon, du Poussain en Vivarets, ses père et mère, mariés.

65. — **Jaques Bonnet**, marchand, demeurant à Boudry, ffeu Jean Bonnet et de Claudine Gautiere, de Molines en Dauphiné. (A, 38.)

66. — **Jaques Bougnol**, bonnetier, demeurant à Neuchâtel, fils de Pierre Bougnol et d'Anne Morelle, du lieu de Saumanne en Languedoc. (A, 40.)

67. — **François Thomeguex**, demeurant à Genève, fils de François Thomeguex, natif et bourgeois de Gex, et de Marie Gradelle, de Genève, ses père et mère, mariés.

68. — **Jacob Meynadier**, marchand, demeurant à Genève, fils d'Antoine Meynadier et d'Anne Agullion, de Barre en Cévennes, province du Languedoc.

69. — **Gabriel Grosyeux**, cordonnier de sa profession, demeurant à Neuchâtel, fils de Jaques Grosyeux et d'Anne du Chesne, de Paris.

Du 13 Mars 1710. M. 54, p. 290.

70. — **David Seyma**, marchand, habitant à Lausanne, fils de défunt Charles Seyma et de Marie Bernusset, ses père et mère, du lieu de St-Auban, en la province du Dauphiné.

Du 17 Mars 1710. M. 54, p. 293.

71. — **Jean Bernard**, avocat, fils de feu Isaac Bernard et de Jaquette Fabre, de la Ville de St-Ypolitte, en Languedoc, habitant à Lausanne.

72. — **Sanson Du Seau**, faiseur de bas, fils de Sanson du Seau et de Jeanne Eymard, d'Aubenas en Vivarets, habitant à Lausanne.

73. — **Etienne Bertrand**, boulanger, fils d'Etienne Bertrand et de Marie Becharde, de St-Geniers en Languedoc, habitant à Lausanne.

74. — **Simon-Pierre Boussenat**, tailleur d'habits, fils de feu Jean Boussenat et de feue Anne Renaud, de la Serre en Vivarets, habitant à Lausanne.

75. — **Jean Feraud**, faiseur de bas, fils de feu Jean Feraud, et de Madelaine Bernard, de Manosque en Provence, habitant à Lausanne.

76. — **David Mouret**, cordonnier, fils de Ives Mouret et de Jeanne Rigaille, de Montpellier, habitant à Lausanne.

77. — **Antoyne Mouret**, son fils, faiseur de mailles.

78. — **Sidrac Bagniol**, boulanger, ffeu Fouquerant Bagniol et de Catin Bagniol, de Massilargues en Languedoc, habitant à Lausanne.

79. — **David de Leuze**, chirurgien, fils de feu Antoine de Leuze et de Leonore Tournonne, de Laix en Sevennes, habitant à Lausanne.

80. — **Charles-René Lauzon**, cuisinier, ffeu Samuel Lauson et de Charlotte Reboul, de Dieu-le-fit en Dauphiné, habitant à Lausanne.

81. — **Jean Pinard**, fils de feu Pierre Pinard et d'Ester Bonneavanture, de la paroisse de St-Symforien en Normandie, habitant à Cudrefin.

82. — **Jean Remy**, fils de Pierre Remy, et de Marie Febvre, natif d'Orges en Champagne, Bailliage de Chaumont en Bassigny.

83. — **Jean Olivier**, ffeu Jaques Olivier et de Marie Fine, de la vallée de Quairas en Dauphiné, habitant à Genève.

84. — **Antoine Fazy**, ffeu Daniel Fazy et de Marguerite Vasserot, de St-Véran, Vallée de Quairas en Dauphiné, habitant à Genève.

85. — **Pierre Falques**, ffeu Jaques Falques et de Marie Vasserot, de Molines, Vallée de Quairas en Dauphiné, habitant à Genève.

86. — **Pierre Boyer**, ffeu Simon Boyer, et de Philipe Blanc, de St-Véran, vallée de Quairas en Dauphiné, habitant à Neuchâtel. (A, 37.)

87. — **David Secenas** (ou Sacenas), passementier, ffeu Anthoyne Secenas, et de Catherine Girard, de Ste-Sicile en Sevennes, habitant à Genève.

88. — **Pierre Clément**, marchand, ffeu Jean Clément et de Suzanne Toulousan, de Guilleste en Dauphiné.

89. — **Jeanne**, fille du sieur Jaques **de Finod** et de Demoiselle Lucresse Girod, de Pierre au Pays de Gex.

Du 17 Mars 1710. M. 54, p. 293.

90. — **Marguerite de Gaume** [1], veuve d'Absalon **de Larival**, d'Agen en Guyenne, habitant à Dombresson, rière le comté de Valangin.

91. — Le susdit sieur Jean Olivier a prié que son instance soit notée pour son neveu et associé **Jean Garcin**, ffeu Daniel Garcin et Catherine Olivier, de Molines, vallée de Quairas en Dauphiné, marchand, demeurant à Genève, à présent en voyage, mais qui, à son retour, viendra prêter serment.

92. — Le susdit Jean Feraud a fait aussi pareille instance pour **Scipion Feraud**, son frère, majeur, qui viendra aussi prêter serment au premier jour, comme aussi pour **Anne-Marie Feraud**, sa sœur, mineure.

Du 24 Mars 1710. M. 54, p. 325.

93. — **Jean Fizès**, Major et Vice-Commandant d'Erlang, au service de S. A. S. le Margrave de Brandenbourg Barreit, fils de Jean Fizès et de Marie Remodières, de Valmagne en Languedoc.

94. — **Pierre Nicolas**, marchand, fils de Jean Nicolas et de Marguerite Treboulonne, de Valmagne en Languedoc.

95. — **Isaac Roux**, chirurgien, fils de Jean Roux et de Marie Taches, de Montagnac en Languedoc.

96. — **Jean-Pierre Sauvaire de Fontenelle**, natif de St-Ypolite en Languedoc, fils de Jean Sauvaire et d'Isabeau Teissèdre, ses père et mère.

97. — **Sipion Feraud**, habitant à Lausanne, ffeu Jean Feraud et de Madelaine Bernard, de Manosque en Provence.

98. — **Guillaume Barre**, habitant à Lausanne, fils de Jaques Barre et de Marie Malarte, natif de Moussac en Languedoc.

99. — **Matthieu Mazude**, habitant à Lausanne, fils de Pierre Mazude, et de Jeanne Aluïet, natif de Grave en Dauphiné.

100. — **Etienne Rousson**, habitant à Lausanne, ffeu Etienne Rousson de Chalançon en Vivarets, et de Marie Dounon, ses père et mère.

101. — **Jean Fraisse**, manufacturier, habitant à Lausanne, ffeu Simon-Pierre Fraisse, et de Jeanne Issartet, de la province du Languedoc en Vivarets.

[1] Voir liste A, 87-89.

102. — **Pierre Rissoind,** maître cordonnier, habitant à Lausanne, fils d'Isaac Rissoind, et de Marthe Pradneuf, du lieu de Rissoind, paroisse de St-Bazile en Vivarets.

103. — **Antoine Arsac,** maître faiseur de bas, habitant à Lausanne, ffeu Jaques Arsac et de Susanne Bonnet, de Bosverd en St-Jean Roule en Vivarets.

104. — **Antoyne Sallier,** cardeur de laine, habitant à Lausanne, ffeu Matthieu Sallier, de la Battie du Crussol en Vivarets.

Du 24 Mars 1710.

105. — **Augustin Marron,** marchand, demeurant à Neuchâtel, ffeu Etienne Marron et de Marie Fine, de Molines en la vallée de Quairas, province du Dauphiné.

106. — **Joseph Matthieu,** marchand, demeurant à Genève, ffeu Damian Matthieu et de Delphine Bonet, de Molines en la vallée de Quairas, province du Dauphiné.

107. — **Jaques Vieux,** fabriqueur d'indiennes, habitant à Genève ffeu Antoyne Vieux et d'Isabeau Perrinet, de Saillant en Dauphiné.

108. — **Daniel Chabanel,** marchand, demeurant à Yverdun, fils de feu Pierre Chabanel et Suzanne Lermet, ses père et mère, de Valence en Dauphiné.

109. — **Henry Doz,** maître cordonnier, habitant à Yverdun, ffeu Jaques Doz et Marie Boyer, du lieu de Mains en la province de Dauphiné.

110. — **Jean Riboudeault,** apothicaire, demeurant à Lausanne, ffeu Philippe Riboudeault et Jeanne Morelet, natif de Chalon-sur-Saône.

111. — **Jean Piquôt,** habitant à Neuchâtel, fils de Pierre et de Susanne Simon, ses père et mère, de Vals en Vivarets.

112. — **Antoine Meyssaunier**[1], habitant à Neuchâtel, fils de Jean Meyssaunier, et de Jeanne Maimejean, natif de Vals en Vivarets.

113. — **Alexandre Poudret,** habitant à Neuchâtel, fils de Caspard Poudret, et de Louise Manuet, de Die en Dauphiné.

114. — **Jaques Grosjean,** fils de Matthieu Grosjean et d'Anne Besson, natif du Gap en Vivarets.

115. — **Gratian Imbert,** habitant à Yverdun, ffeu Jean Imbert, vivant Capitaine et Châtelain du mandement de Corps, en la province de Dauphiné, et Demoiselle Lucrèce Lagier ses père et mère mariés.

[1] 26 septembre 1768. Requête de Charles Meissonnier, ffeu Antoine Meissonnier, Français réfugié de Vals en Vivarets, pour se faire expédier des lettres de naturalisation, en conformité des ordres de S. M., en date du 14 décembre 1709, que feu son père a négligé de se faire expédier en son temps, ainsi qu'elles lui furent accordées en Conseil d'Etat, le 24 mai (ce doit être mars) 1710, gratis et sans finance pour le Roi. La naturalité lui est accordée, parce qu'il est reconnu fils d'Antoine Meissonnier, et le présent acte lui est expédié, au lieu et place des lettres de naturalité que feu son père a négligé de retirer. M. 112, p. 417.

116. — **Jean Tremoulet**, habitant à Lausanne, fils de Pierre Tremoulet, et de Marie Pastourelle, ses père et mère, natif de St-Pargoire en Languedoc.

117. — **Daniel Cassignard**, habitant à Neuchâtel, ffeu Antoine Cassignard, et de Bartholomière Fizez, du lieu de Montagnac en Languedoc.

118. — **Paul Astrène**, habitant à Yverdun, fils d'Etienne Astrène, et de Madelaine Julien, de Creisseilles, mandement de Privas en Vivarets.

119. — Le Sr **Jaques Faulcon**, demeurant à Lausanne, ffeu Jean Faulcon, et de Demoiselle Jeanne de Belure, ses père et mère, de Remolon en Dauphiné.

Du 25 Mars 1710. M. 54, p. 338.

120. — **Jeanne Gras**, demeurant à Renan, fille de feu le sieur Henry Gras, bourgeois de Dieu-le-fit en Dauphiné, et d'Isabeau Tournière, de la ville d'Orange.

121. — **Alix Lebell**, demeurant à Neuchâtel, fille de feu Antoyne Lebell et de Marie Lauron, de la ville d'Usez en Languedoc.

122. — **Marc Gonin**, fils d'Etienne Gonin et de Jeanne Goumette, de Massilargues en Languedoc.

123. — **Pierre Sicard**, sellier, demeurant à Orbe, ffeu André Sicard, de Ste-Fritte [1] en Rouergue.

124. — **Pierre Pougeol**, cordonnier, demeurant à Orbe, ffeu Jaques Pougeol de Ste-Fritte en Rouergue.

125. — **Simon LaFond**, potier de terre, demeurant à Romainmotier, ffeu Moyse LaFond, de la ville de Vans au Bas Languedoc.

126. — **Jean Pieux**, tailleur d'habits, habitant à Neuchâtel, ffeu Antoyne Pieux et Françoise Formaintalle, ses père et mère, de Bernice au Bas-Languedoc.

127 et 128. — **Jeanne** et **Marguerite**, filles de feu Jean **Calandre**, vivant maréchal, habitant à Neuchâtel, natif de Guillestre en Dauphiné, et de Madelaine Ferau, sa première femme.

129. — **Jeanne-Marie**, fille du dit Jean **Calandre** et de Marguerite Favre, sa seconde femme.

130. — Jaques Bougnol, Bonnetier, demeurant à Neuchâtel et Antoinette Ancontre sa femme, se sont présentés au nom de **Jean Galibert**, mineur d'ans, fils de défunt François Galibert et de ladite Ancontre, de Massilargues en Languedoc, et ont promis que lorsque ledit Jean Galibert, qui demeure présentement à Berne, sera parvenu en âge, ils le feront venir pour prêter serment de fidélité au Roi.

[1] St-Affrique (Aveyron).

Du 26 Mars 1710. M. 54, p. 368.

131, 132, 133 et 134. — Mr le Cer Peyrol[1] agissant au nom de Dlle **Marie La Tour,** veuve du Sr Jean Peyrol, son frère, Ministre et Pasteur de l'Eglise réformée de Nimes en Languedoc, pour Dlles **Marie** et **Caterine-Salomé Peyrol,** demeurant à Berne, et pour le Sr **Théophile Peyrol** qui est en Angleterre, ses neveu et nièces, fils et filles de la susd. veuve a obtenu la naturalité pour tous les quatre.

Du 31 Mars 1710. M. 54, p. 372.

135. — **Pierre-Germain La Coste**[2], fils de Jaques Germain et d'Ester Lespinasse, du lieu de Monségur en Agennois.

136. — **Gabriel de Bruniquet,** Sr du Terrondet, fils de David Bruniquet Sr du Terrondet et de Marie de Ducroz, du lieu de la Crouzette dans le Haut-Languedoc.

137. — **Isabeau Roland,** femme de **François Desclaux,** fille de Jean Roland et de Louise Moret, de Villeneuve en Agennois, de laquelle le mari est au service de France.

138. — **Anthoine André,** fils d'Isaac André et de Susanne Penchena d'Aspre en Dauphiné.

139. — **Pierre André,** son frère.

140. — **Jean-Pierre Des Claux,** fils de François des Claux et d'Isabaux Roland, de Villeneuve en Agennois.

141. — **Gabriel Casabonne,** demeurant à Neuchâtel, fils de feu Paul Casabonne, de Gençac en Guienne.

142. — **Claude Matthieu,** cordonnier, ffeu Anthoine Matthieu et d'Aimable Javey, natif de Maringue en Auvergne, habitant à Yverdun.

143. — **Simon Couti,** négociant, habitant à Yverdun fils d'Anthoine Couty et de Madelaine Veillot, natif de Pressigni proche de Langres en Champagne.

144 et 145. — Ledit Couti s'est de plus présenté pour **Jean-Pierre** et **Jeanne Fèvre,** enfants de feu Jean Fèvre et de Jeanne Remy, du lieu d'Orge, en Bourgogne proche de Chaumont en Champagne, qui sont en bas âge.

146. — **Paul Thoulouzan,** fils de feu David Thoulouzan et de Marie Jouë, natif de Vers, diocèse d'Embrun en Dauphiné, marchand, habitant à Grandson.

Du 7 Avril 1710. M. 54, p. 408.

147. — **Jaques Moula,** tailleur d'habits, habitant à Neuchâtel, ffeu Matthieu Moula et de Marie La Cour, du lieu de Fillastre, de l'Eglise du Cheylard en Vivaret. (A, 46.)

[1] Voir liste A n° 24.
[2] Voir liste A n° 138.

148. — **Pierre Drogue**, habitant à Neuchâtel, fils de feu Michel Drogue et de Catherine Bertrand, du lieu des Bergers, diocèse de Die en Dauphiné.

149. — **Jaques Hurtet** de Sumanne en Languedoc, marchand, demeurant à Morges, fils de feu Jaques Hurtet et de Marguerite Riousset.

150. — **Jean Perrier** du lieu de Ners près de Nimes en Languedoc, marchand facturier de bas, demeurant à Berne, fils de feu Etienne Perrier et de Marie Dombre.

Du 14 Avril 1710. M. 54, p. 418.

151. — **Jaques Perrin**, de Vals en Dauphiné, peigneur de laine, habitant à Berne, fils de Marcel Perrin, cordonnier, et de Susanne Fiole, ses père et mère.

152. — **Jaques Martin**, de Maletaverne, proche Allés en Cévennes, peigneur de laine, habitant à Berne, fils de Jaques Martin, drapier et de Tonnête Miergue, ses père et mère.

Du 21 Avril 1710. M. 54, p. 424.

153. — M. le Cer Peyrol chargé de procuration de Dame **Françoise de Morrogues**, habitant à Genève, Veuve de messire Alexandre de Pascal, Seigneur de Roure, Cer du Roy de France en sa cour de Parlement de la province du Dauphiné.

Du 22 Avril 1710. M. 54, p. 430.

154. — **Louïs Genevois**, marchand, habitant à Orbe, natif de la Mure, en Dauphiné, fils de défunt Pierre Genevois, et de Judith Mayasson, du dit lieu, ses père et mère.

155. — **Pierre Coullombier**, habitant à Orbe, chirurgien-major, de Barbezieux, en Xaintonge, fils de feu Jean Coullombier, maître apothicaire, et de Marie Tillard.

156. — **Isaac Targe**, laboureur, habitant à Orbe, fils de feu Salomon Targe, et d'Eve Boutillon.

Du 28 Avril 1710. M. 54, p. 433.

157. — **François Raviol** ou **Reviore**, laboureur, demeurant à Montmollin, fils de feu Jean Reviore et de Marguerite Michallonet, du lieu de Fenestrelles, vallée de Pragela, en la province du Dauphiné.

158. — **Jaques Duplan**, laboureur, demeurant à Seroüe, fils de feu Pierre Duplan et de Jeanne Escalier, du lieu d'Aubray, paroisse de Vals, en Vivarets, province de Languedoc.

Du 5 Mai 1710. M. 54, p. 455.

159. — Monsieur le Conseiller Peyrol, au nom de **Noble Jean de Loriol d'Anières**, de Bresse, habitant à Lausanne.

Du 6 Mai 1710. M. 54, p. 472.

160, 161 et 162. — Le S[r] Louys Bourguet, marchand, demeurant à Neuchâtel, au nom du S[r] **Jean Bourguet**, son père, et de **Jean** et **André Bourguet**, ses frères, marchands, demeurant à Venise.

Du 12 Mai 1710. M. 54, p. 489.

163. — **Fulcran Martin**, marchand, habitant à Lausanne, fils de feu Pierre Martin, et Marie Morgues, ses père et mère, du lieu de Marsillargues, en la province du Languedoc.

164. — **Etienne Marchier**, marchand, habitant à Lausanne, fils d'Hector Marchier, et de défunte Lucie Ageron, de Dieu-le-fit, province du Dauphiné.

Du 14 Mai 1710. M. 54, p. 499.

165. — **Jean Turel**, marchand, habitant à Genève, ffeu Henry Turel, de Chatillon en Dauphiné et de feu Olimpe Massard de Coignet, ses père et mère.

Du 17 Mai 1710. M. 54, p. 504.

166. — **Louis Goy**, drapier de sa profession, habitant à Lausanne, fils de Louys Goy et de Marie Pattonier, ses père et mère, du lieu de Bourdeaux en la province du Dauphiné.

167. — **Jean-Jaques Saunier**, drapier de sa profession, habitant à Lausanne, fils de François Saunier et de Jeanne Monchal, ses père et mère, du lieu de Chilas, en Vivarets.

Du 19 Mai 1710. M. 54, p. 512.

168. — Demoiselle **Justine Gros**, habitante à Lausanne, native de Serres en Dauphiné, fille de défunts le S[r] Alexandre Gros, et de dame Judith Binet, ses père et mère.

169. — Demoiselle **Marguerite De la Perrière**, habitante à Neuchâtel, native de Nions, en Dauphiné, fille de défunts le S[r] Jaques-André de la Perrière et de dame Lucresse de Perdier, ses père et mère.

170. — **Susanne Haymart**, habitante à Renen, native de Die en Dauphiné, fille de feu Etienne Haimart et d'Esabeau Vignon, ses père et mère.

Du 26 Mai 1710. M. 54, p. 520.

171. — **Pierre Lions**, marchand, demeurant en cette ville, fils de feu Etienne Lions, de la ville d'Ambrun, en Dauphiné, et d'Helenne Davit, ses père et mère.

172. — **Denis Roussière**[1], de Brouzet, près d'Usès, province du Languedoc, cordonnier de sa profession, fils de feu Isaac Roussière et Anne Rossel, ses père et mère.

173. — Le Sr Avocat Pierre Galot, au nom du Sr **René de Loriol**, Baron de **Digoine**, demeurant en la ville de Vevay.

174. — Le dit Sr Avocat Galot, au nom de Dlle **Cathrine Cardin**, veuve de **Pierre Donadieu**, originaire de la ville de Montpellier, habitante à Genève.

Du 27 Mai 1710. M. 54, p. 528.

175. — Le Sr **Jaques Boisserent**, principal du collège de Morges, natif de Laragne, en la province du Dauphiné, fils de défunt Jean Boisserent, notaire royal, d'Arzillier, et de Louise Chagnart, ses père et mère.

Du 9 Juin 1710. M. 54, p. 562.

176. — **Daniel de Lorme**, demeurant à Lausanne, ffeu Esayé de Lorme et de Madelaine Moreau, ses père et mère, natif de la ville de Pont-de-Veyle en Bresse.

Du 30 Juin 1710. M. 54, p. 658.

177. — **Elie Tripoteau**, perruquier, demeurant à Berne, fils d'Isaac Tripoteau, du lieu de la Roche-Challais en Perigord.

Du 4 Juillet 1710. M. 54, p. 677.

178. — **Jean Rouquier**, maître chapelier, demeurant à Yverdun, du lieu de Faugère, diocèse de Béziers en Languedoc, fils de défunts Antoine Rouquier et Catherine Bonne, ses père et mère mariés.

179. — **Jean Louys Gotteron**, maître chapelier, demeurant à Yverdun, du lieu de Bayonne, mandement de Valence en Dauphiné, fils de Gaspard Gotteron et Lucresse Obosier, ses père et mère mariés.

Du 4 Juillet 1710.

180. — **David Rozan**, marchand, demeurant à Yverdun, du lieu de Guillestre en Dauphiné, fils de Jean Rozan, et Madelaine Favre, ses père et mère mariés.

181. — **Jean Virevaire**, faiseur de bas au metier, demeurant à Berne, fils de Jean Virevaire et d'Anne Cabrillard, de St-André de Valborgne, dans les Cévennes, province du Languedoc.

182. — **Jeanjaques Cabrol**, perruquier, demeurant à Berne, fils de David Cabrol, et de Susanne Sainte Ouille, du lieu de Castres en Languedoc.

[1] Voir liste A, n° 84.

183. — **Etienne Lerisse**, maître chapelier, demeurant à Yverdun, fils de Jaques Lerisse, et de Catrine Bernard, ses père et mère mariés, du lieu de Guillerant, paroisse de Peyres en Vivarets.

184. — **Daniel Monart**, cardeur de laine, demeurant à la Brevine, au comté de Neuchâtel, fils de Marc Monart, et de Marguerite Bofier, ses père et mère mariés, du lieu de Charin[1], en Dauphiné.

185. — **Madelaine Guérin**, demeurant à Lausanne, fille de Pierre Guérin, et de Susanne des Planches, ses père et mère mariés, du lieu de Saint-Sire, en Bresse, proche du Pont de Velle.

Du 7 Juillet 1710. M. 54, p. 693.

186. — **Etienne Guyot**, marchand, demeurant à Berne, fils de Jean Guyot, et de Marie Vincent, du lieu des Granges, en la vallée de Pragelas, province du Dauphiné.

187. — **François Passet**, marchand, demeurant à Morat, fils de François Passet et de Marie Pastre, du lieu de la Rua, en Pragelas, province du Dauphiné.

188. — **Daniel Dubois**, marchand, demeurant à Neuchâtel, fils de Daniel Dubois, et de Jeanne Simon, de Vitry-le-François, en Champagne. (A, 72.)

189. — **Marie-Anne Dubois**, sœur de Daniel Dubois, demeurant aussi à Neuchâtel, fille des mêmes père et mère que le dit Daniel Dubois.

190. — **Anthoine Dubois**[2], leur frère, professant le métier de perruquier fils des mêmes père et mère, lequel étant en bas âge, n'a pas prêté serment, mais son frère Daniel, s'est engagé de le lui faire prêter lorsqu'il sera en état de ce faire.

Du 14 Juillet 1710. M. 55, p. 12

191. — **Jean Sagnes**, tailleur d'habits, habitant à Yverdun, natif du lieu de Faugère, diocèse de Béziers en Languedoc, fils de Noé Sagnes et de défunte Jaquette Carrière.

192. — **Claude Sabatier**, cordonnier, demeurant à Yverdun, du lieu de Ribaute, diocèse d'Allez en Languedoc, fils de Claude Sabatier, et de Jeanne Sabatier.

Du 17 Juillet 1710. M. 55, p. 31.

193. — **Marie Jaquet**[3], fille de feu François Jaquet et de Judith Paquet, mariés, du lieu de Triaucourt en Champagne.

194. — **Anne Blanchon**, fille de feu Paul Blanchon, et Marie Ruchon, de Chatillon sur Loing, proche d'Orléans.

195. — **Elisabeth Françoise**, fille de feu Jean Françoise, et Jeanne Fleury, de Chatillon sur Loire[4].

[1] Charens (Drôme).
[2] Voir 15 juin 1711.
[3] Voir liste A, n° 63.
[4] « Ces trois filles sont depuis peu sorties de France et venues en cette ville. » M. 55, p. 31.

Du 21 Juillet 1710. M. 55, p. 37.

196. — **Jean-Louis Poyas**, marchand épicier, natif de Valence en Dauphiné, fils de feu Jaques Poyas, et de Marie Barrière, mariés, habitant à Vevay.

197. — **Jean Thomas**, faiseur de bas et de vatte, demeurant à Berne ffeu Pierre Thomas et de Lucie Rofine, d'Uzès en Languedoc.

Du 28 Juillet 1710.

198. — **Marie Ruan**, de Montagnac en Languedoc, habitant à Lausanne fille de feu Bartholomée Ruan et de feue Susanne Silvestre, ses père et mère.

199. — **Lucresse Gibot**, de Pignan au Bas-Languedoc, habitant à Lausanne, ffeu Jacob Pignan et de Anne Arboussette, ses père et mère.

Du 4 Août 1710. M. 55, p. 61.

200. — **Pierre Gueille**, marchand, demeurant à Orbe, fils de défunts Etienne Gueille et de Sébastienne Barjot, mariés, du lieu de Vec en Dauphiné.

201. — **Jean Gueille**, son frère, aussi marchand, demeurant à Orbe, fils du même père et de la même mère que le dit Pierre Gueille.

202. — **Pierre Ricard**, menuisier ébéniste, demeurant à Neufchâtel, natif de Pignan en Languedoc, diocèse de Montpellier, fils de défunts Jean Ricard et Marie Bertrand mariés.

203. — **Etienne Montmar**, cordonnier, demeurant à Colombier, fils de défunts Jaques Montmar et Claudine Bruguière, mariés, du lieu d'Alaix en Languedoc.

204. — **François Brune**, marchand facturier en laine, demeurant à Lausanne, fils de défunt François Brune et de Louise Lafond, mariés, du lieu de la Pervanche, paroisse du Gua dans le Vivarets, province du Languedoc.

Du 7 Août 1710. M. 55, p. 71.

205. — **Bernard Bessonet**, demeurant à Mostier en Vuillier, fils de feu Claude Bessonet et de Marthe Nachon, de Loriol proche Valence en Dauphiné.

Du 11 Août 1710. M. 55, p. 76.

206. — **Jean Aubert**, teinturier en soie, demeurant à Berne, natif de la ville d'Ambrun en Dauphiné, fils de défunts Pierre Aubert et de Suzanne Pellolier, mariés.

207. — **Antoine Massip**, fabriqueur de bas, demeurant à Berne, natif du lieu de Lezan aux Cévennes, province du Languedoc, fils de feu Antoine Massip et de Marguerite Garnière, mariés.

208. — **Antoine Rodier**, fabriqueur de bas, demeurant à Berne, natif de St-Jean de Gardonnanque dans les Cévennes, province du Languedoc, fils de Jaques Rodier et de Marguerite Coste, mariés.

209. — **Isaac Sauvage**, fabriqueur de bas demeurant à Berne, natif de Mielles aux Cévennes, province du Languedoc, fils de feu Maurice Sauvage, ministre, et de Sara de Rodier, d'Anduze, mariés.

210. — **Louïs Plantier** chirurgien demeurant à Neufchatel, natif de St-Latgur en Gévaudan, fils d'André Plantier, demeurant à Avanche, et de Louïse Chabanon, mariés. (A, 73.)

211. — **Abram Curvalle**, arquebusier et serrurier, habitant à Lausanne du lieu de Pierre Segade, diocèse de Castres en Languedoc, fils de feu David Curvalle et de Jeanne Abran, mariés.

212. — **Jeanne Bérard** [1], âgée d'environ douze ans, fille de Jean Bérard marchand drapier à Lion et de Laurence Chabrol, ses père et mère, assistée de Dlle Susanne Chabrol, laquelle a fait instance pour être pareillement naturalisée.

Du 18 Août 1710. M. 55, p. 103.

213. — **Bastian** ou **Sebastian Marchand**, cordonnier, d'Orléans, habitant à Neufchâtel, fils de feu Gabriel Marchand, chirurgien, et de Jeanne-Catherine Rouset.

214. — **Barthélemi David**, marchand, natif de la Rua, vallée de Queiras en Dauphiné, habitant à Lausanne, fils de Moyse David et de Marie Garcine.

215. — **David Borel**, marchand, habitant à Lausanne, fils de Pierre Borel et de feue Marguerite Puïs, de Serre Chabram en Queiras, vallée de Dauphiné.

216. — **Jaques Blanc**, marchand, habitant à Lausanne, ffeu Claude Blanc et de feue Marie Blanc, de Briançon en Dauphiné.

Du 25 Août 1710. M. 55, p. 116.

217. — **François Sellon**, marchand de soie, fils de feu Jaques Sellon, en son vivant aussi marchand de soie à Nimes en Languedoc, et de Catherine Rafinesques, aussi de Nîmes.

Du 1 Septembre 1710. M. 55, p. 133.

218. — **Jean Plauchut**, habitant à Lausanne, facturier de bas au métier, fils de défunts Jean Plauchut, marchand, de Grace en Provence, et Madelaine Joffroy, ses père et mère mariés.

219. — **Jean-Simon Gay**, demeurant à Lausanne, travaillant en bas au métier, fils de feu Philibert-Philipe Gay, marchand, de Die en Dauphiné, et de Jeanne Marie Julien, ses père et mère mariés.

[1] Voir 15 juin 1711.

220. — **Pierre Crosset**, menuisier, habitant à Colombier, fils de Jaques Crosset, de Quissac en Languedoc, et d'Esabeau Jordan, ses père et mère mariés.

Du 8 Septembre 1710. M. 55, p. 161.

221. — **Pierre Lefrançois**, orfèvre, demeurant à Morges, fils de feus Etienne Lefrançois et d'Ester Frontin, d'Elbœuf en Normandie.

222. — **Henry Baridon**, marchand, demeurant à Yverdun, fils de feus Pierre Baridon et de Catherine Baridon, d'Ambrun en Dauphiné.

223. — **Claude Dauvergne**, marchand perruquier, habitant à Orbe, fils de feu Pierre Dauvergne et de Bertranne Simone, de Beauvais en Picardie, ses père et mère mariés.

224. — **Anthoine Lauzias**, hôte à la maison de ville d'Orbe, fils de feu Anthoine Lauzias et d'Alexandrine Vallette, de Janvers en Vivaretz, ses père et mère mariés.

225. — **Jean Duranc**, marchand, demeurant à Yverdun, fils de feu David Duranc et de Philipine Garegnon, de Nions en Dauphiné, ses père et mère mariés.

226. — **David Coudougnan**, marchand, demeurant à Lausanne, natif d'Uzès en Languedoc, fils de feu Pierre Coudougnan, de Lunel même province et de Cossandre Rat du dit Uzès, ses père et mère mariés.

Du 11 Septembre 1710. M. 55, p. 168.

227. — **Pierre Comte**, tanneur de profession, demeurant à Echallant, fils de feu Moyse Comte et de Judith Guérin, mariés, du lieu de St-Cyr en Bresse.

Du 15 Septembre 1710. M. 55, p. 172.

228. — **Susanne Bouvier**, habitant à Berne, fille de feus Jacob Bouvier, de Mommeran en Dauphiné, et d'Esabeau Fagnel.

229. — **Jeanne Blanchon**, habitant à Berne, fille de feus Matthieu Blanchon et de Claudine Combles, du Pousin, en Vivarets.

230. — **François Armand**, fils de feu Moyse Armand et de Marie Bonhomme, de Taulignan, en Dauphiné, régent d'école à la Chaux, au bailliage de Morges, canton de Berne.

231. — **Jean-André Armand**, son frère, régent d'école à Gollion, au bailliage de Morges, canton de Berne.

232. — **Anthoine Oderre**, parfumeur, habitant à Botens, pays de Vaud, fils de feu Bertholomé Oderre et de Marie Catherine Pedersy de Turin.

2 3. — **Jean Salomon**, fils de Moyse Salomon, et de Elisabeth Chattard, d'Entraigue en Dauphiné, tailleur de sa profession, demeurant à Gollion, au bailliage de Morges, canton de Berne.

Du 16 Septembre 1710. M. 55, p. 183.

234. — **Pierre Montagne**, sortant tout présentement de France avec sa femme et quatre enfants, fils de feu Isaac Montagne, et de Susanne Morel, de Vigan en Cévennes, province du Languedoc.

Du 22 Septembre 1711. M. 55, p. 189.

235. — **Jaques Fuzier**, foulandier, de Beaumont en Dauphiné, demeurant à Yverdun, fils de feus Jean Fuzier et de Catherine Montoizon, ses père et mère mariés.

236. — **François Astier**, manufacturier, de Beaumont en Dauphiné, demeurant à Lausanne, fils de feus Pierre Astier et de Françoise Peraux ses père et mère mariés.

Du 25 Septembre 1711. M. 55, p. 200.

237. — **Louis Vincent** tailleur d'habits, habitant à Lausanne fils de feus Anthoine Vincent juge du Consistoire d'Uzès, Lieutenant de la Justice et Chatelain de Boucoyrant dudit Uzès en Bas-Languedoc, et de Susanne Violette, ses père et mère mariés[1].

Du 29 Septembre 1711. M. 55, p. 217.

238. — **Louïs Delgas**, marchand, de la ville d'Uzès en Languedoc, habitant Berne, fils de feus Israel Delgas et Susanne Taulemesse, ses père et mère mariés.

239. — **Isaac Tholozan**, marchand, du lieu de Vars en Ambrunois, province du Dauphiné, habitant Genève, fils de feus Paul Tholozan et Marie Rainaud, ses père et mère.

240. — **Jean Malan**, fabriquant en laine, de la ville d'Usez en Languedoc, résidant à Berne, fils de feus Daniel Malan et de Anne Quette, ses père et mère.

241. — **Piere Teissier**, fabriquant en bas, de Calvisson en Languedoc, demeurant à Berne, fils de feus Jaques Teissier et Madelaine Alliere, ses père et mère.

242. — **Moyse Crouset**, gantier, de la ville d'Usez en Languedoc, habitant à Berne, fils de Jérome Crouset et de défunte Madelaine Fontane, ses père et mère.

243. — **Edoüard Lugardon**, fabriquant en bas, de Massillargues en Languedoc, habitant à Berne, fils de Edoüard Lugardon et de défunte Jeanne Plane, ses père et mère.

[1] Voir liste A, n° 158.

Du 13 Octobre 1710. M. 55, p. 234.

244. — **Claude Guirandin,** faiseur de bas au métier, demeurant à Berne, fils de Louïs Guirandin et de défunte Madelaine Combe, ses père et mère mariés, de Nimes en Languedoc.

245. — **Pierre Lieüre,** aussi faiseur de bas, demeurant à Berne, fils de défunts Jean Lieüre et Jeanne Cane, ses père et mère mariés, d'Alez dans les Cévennes, province du Languedoc.

Du 4 Novembre 1710. M. 55, p. 304.

246. — **Bartholomy Bonnet,** marchand quincaillier, demeurant à Lausanne, fils de défunts André Bonnet, et Esabeau Garcin, ses père et mère mariés, de la paroisse de Molines, dans la vallée de Queiras en Dauphiné.

247. — **Jaques Garcin,** marchand gantier, demeurant à Lausanne, fils de défunts Philipe Garcin et de Jeanne Martin mariés, de Molines, vallée de Queiras en Dauphiné.

Du 10 Novembre 1710. M. 55, p. 313.

248. — S'est présenté le Sr Jean Coderc, Docteur médecin, demeurant à Neufchâtel, chargé de procuration du 14 Octobre dernier, à lui donnée par Damoiselle **Jeanne De Liron Dairole,** fille de feu le Sr Jaques de Liron Dairolle, vivant avocat au Parlement, du Vigan en Sévennes, habitante à Genève.

249. — Ledit Sr Coderc, par procuration du 26 Septembre dernier à luy donnée par **Anthoine Coulondre,** originaire de la ville de Poussan, proche Montpellier en Languedoc, chantre en l'Eglise de St-Pierre dudit Genève.

250. — Ledit Sr Coderc par procuration du 1^r Septembre dernier, à lui donnée par **Jaques Huc,** originaire de St-Agnès, diocèse de Montpellier en Languedoc, habitant à Genève.

Du 17 Novembre 1710. M. 55, p. 343.

251. — **Abraham Guilliot** apothicaire, fils de feu Abram Guillot, chirurgien, et d'Ester Couturier, natif de Loisie en Brie, proche de Chaslons en Champagne.

Du 21 Novembre 1710. M. 55, p. 357.

252. — **Jean Gueton** de Marsillargues, au Bas-Languedoc, marchand facturier de bas au métier, demeurant à Berne, fils d'Anthoine Gueton et d'Anthoinette Safferette, mariés.

253. — **Pierre Servier**, d'Aiguevive au Bas-Languedoc, marchand de soie demeurant à Lausanne, fils de Jaques Servier et de Françoise Vallette mariés.

254. — **Jean de Fés**, d'Aiguevive au Bas-Languedoc, marchand de soie, demeurant à Lausanne, fils de Jean de Fés et de Marguerite Servier, mariés.

Du 24 Novembre 1710. M. 55, p. 359

255. — **Jean Jullian** de Sommierres en Languedoc, négociant, habitant à Genève, fils de Jacob Jullian et de Jeanne Gourgas, ses père et mère mariés.

Du 5 Decembre 1710. M. 55, p. 410.

256. — **Jean Marrou**, marchand, fils de feu Jean Marrou, et de feue Marie Berge, de Moulines, vallée de Queiras en Dauphiné, résidant à Issembourg, comté d'Offenbach, près de Francfort.

Du 15 Décembre 1710. M. 55, p. 434.

257. — **Jean-Philipe Carlot**, faiseur de bas, fils de Louïs Carlot et de Marie Petit, ses père et mère mariés, du bourg de Bussy, bailliage de Chalon-sur-Saone, duché de Bourgogne, habitant à Berne.

Du 10 Septembre 1710. M. 55, p. 164.

258. — **Pierre Mayaffre**, faiseur de bas, fils de François Mayaffre, et de feue Judith Dussaut, ses père et mère mariés, de St-André de Lancize en Sévennes, diocèse de Mande, habitant à Berne.

259. — **Joel Dandiran**, marchand, fils de feu François Dandiran et de Jeanne Planteau, ses père et mère mariés, de Castel-Jaloux en Albret, province de Guienne, habitant à Genève.

Du 5 Janvier 1711. M. 55, p. 483.

260. — **Esaye Garais**, garçon cordonnier, demeurant à Neuchâtel, fils de feu Isaac Garais et Marguerite Grès, ses père et mère mariés, du lieu d'Arnayon, province du Dauphiné.

Du 19 Janvier 1711.

261. — **Anthoine Fine**, horlogeur, fils de feu Jean Fine et de Susanne Bonnet, de Molinnes, vallée de Queiras en Dauphiné, habitant à Genève.

Du 20 Janvier 1711. M. 55, p. 592.

262. — **Claude Belone**, d'Abriés, lieu de la dépendance de Briançon, dans le Haut Dauphiné, habitant à Brot-dessus, fils de défunts Geofroy Belone et de Madelaine Belone, ses père et mère mariés.

Du 30 Janvier 1711. M. 55, p. 675.

263 — **Jean Fleury**, de St-Maigrin en Xaintonge, praticien et **Anne Ramondon** de Liebault dans l'Agenois, sa femme.

Du 3 Février 1711. M. 55, p. 684.

264. — **Jean-Pierre Bardonnex**, graveur, demeurant à Genève, fils d'Etienne Bardonnex, du Pont en Royan, province du Dauphiné, aussi demeurant à Genève, et de défunte Madelaine Bernier d'Orléans, ses père et mère mariés.

265. — **Jérosme-Alexandre Vincent**, aussi graveur, demeurant à Genève, fils de Jean Vincent, de Privas en Vivarets, aussi demeurant à Genève et de défunte Jeanne-Pernette Gilly, dudit Genève, ses père et mère mariés.

Du 23 Février 1711. M. 55, p. 744.

266. — **César Huguo**, de Valdrome en Dauphiné, laboureur, habitant rière la baronnie de Gorgier, fils de défunt Claude Huguo, et de Susanne Long, ses père et mère mariés. (A, 58.)

Du 3 Mars 1711. M. 56, p. 18.

267. — **Daniel Velluot**, faiseur de cribles, habitant au Locle, fils de Simon Velluot, laboureur, de Pressigni en Champagne, élection de Langres, et de feue Claudine Boulanger, ses père et mère mariés.

Du 7 Avril 1711. M. 56, p. 127.

268. — **Gille Chatton**, natif de la province de Bretagne dans le royaume de France, habitant au Locle.

Du 21 Avril 1711.

269. — **Pierre Maurin**, fileur de soie, ffeu Pierre Maurin et de Marguerite Chezale, mariés, du lieu de St-Ambroise, en la province de Languedoc, habitant à Lausanne.

Du 22 Avril 1711. M. 56, p. 152.

270 et 271. — **Jeanne Matthieux**, veuve de Paul Matthieux et fille de Michel Matthieux et de Jaquette Valette, mariés, de Nimes en Languedoc, habitant à Genève, tant en son nom qu'à celui de **François Matthieux** son fils, faiseur d'aiguilles à faire des bas, demeurant à Berne, lequel pour cause d'indisposition n'a pu se rendre ici,

Du 15 Juin 1711. M. 56, p. 326.

(212). — **Jeanne**, fille de feu Jean **Bérard**, marchand drapier de Lion, et de défunte Laurence Chabrol, ses père et mère mariés.

(190). — **Anthoine Dubois**, garçon perruquier, demeurant à Neuchâtel, fils de défunt Daniel Dubois, marchand gantier, de Vitry-le-François en Champagne, et de défunte Jeanne Simon, ses père et mère mariés.

Du 16 Juin 1711. M. 56, p. 353.

272. — **Joachim Pomerat**, cordonnier, habitant aux Brenets, fils de feu Pierre Pomerat, laboureur, de la Boutiere en Vivarets, et d'Anne Besson, ses père et mère mariés. (A, 44.)

Du 17 Juin 1711. M. 56, p. 354.

273. — **Jaques Crouzet**, cordonnier, habitant à Genève, fils de défunt Adam Crouzet, de la Greziere, paroisse du Gua dans le Vivarets, et d'Elisabeth Teissier, ses père et mère mariés.

Du 24 Juin 1711.

274. — Le Sr Abram Robert, gantier, demeurant à Neuchâtel, chargé de procuration d'**Anthoine Gautier**, potier de terre, du lieu de Vauvert, diocèse de Nimes en Languedoc, habitant à Genève.

275. — Ledit Sr Abram Robert, gantier, chargé de procuration de **Pierre Therund**, menuisier, du lieu de Milhau, diocèse de Nimes en Languedoc, habitant à Genève.

Du 29 Juin 1711. M. 56, p. 398.

276. — **François Cordelier Philipe**, de Saumières en Languedoc, ci-devant inspecteur des glaces à miroir de la manufacture du roi à Neustat sur la Dosse, fils de feu Jaques Philipe, marchand, du dit Saumières, et de défunte Jeanne de Cordelier, ses père et mère mariés.

Du 27 Juillet 1711. M. 56, p. 500.

277. — **Paul des Tempes**, cordonnier, habitant aux Brenets, natif de Serres en Dauphiné, fils de défunts Daniel des Tempes et Marguerite Daumage, ses père et mère mariés. (A, 45.)

Du 7 Septembre 1711. M. 56, p. 583.

278. — **Samuel Alain**, tanneur, d'Angeau de la généralité d'Orléans, fils de feus René Alain et de Charlotte Poirier, ses père et mère mariés.

279. — **Abel Barbin**, tailleur d'habits, de Chatillon sur Loire, fils de feus Samuel Barbin et de Jeanne Barbin, ses père et mère mariés.

Du 14 Septembre 1711. M. 56, p. 610.

280. — **Elie Espagne**, faiseur de bas, habitant à Berne, fils de défunts Guillaume Espagne, aussi faiseur de bas, et de Marie Coste, de la ville de Montpellier en Languedoc, ses père et mère mariés.

281. — **Matthieu Chara**, aussi faiseur de bas et habitant à Berne, fils de Daniel Chara, tailleur d'habits, et de Paule Meunier, de St-Vincent-de-Barets en Vivarets, ses père et mère mariés.

Du 26 Octobre 1711. M. 56, p. 696.

282. — **Paul Laune**, drapier, demeurant à Lausanne, fils de défunts Pierre Laune et Catherine Durand, ses père et mère mariés, du lieu de La Salle aux Sévennes.

Du 16 Novembre 1711. M. 57, p. 50.

283. — **Daniel Grimaudet**, marchand, de Montelimart en Dauphiné, ffeu David Grimaudet, chirurgien, et de défunte Dauphine Dupont, ses père et mère mariés.

Du 23 Novembre 1711. M. 57, p. 89.

284. — **Jean Massy**, de Cannes en Languedoc, diocèse d'Usez, demeurant à Lausanne, ffeu Claude Massy et de Jeanne Perrière, ses père et mère mariés.

285. — **Jaques Martin**, de la ville de Nimes en Languedoc, habitant à Lausanne, fils de Jaques Martin et d'Etiennette Gautaude, ses père et mère mariès.

Du 7 Décembre 1711. M. 57, p. 145.

286. — **Jean Gautier**, ouvrier en fer blanc habitant à Lausanne, fils de Jean Gautier aussi ouvrier en fer blanc, originaire de Chabassère en la paroisse de Peyrusse, en Auvergne, et de Claudine Benoit, ses père et mère mariés.

Du 28 Décembre 1711. M. 57, p. 219.

287. — **Denis Bonnefoy**, charpentier, ffeus Denis Bonnefoy et Isabeau Fayard, ses père et mère mariés, natif de Chaux-Margin paroisse de Tans[1] dans l'évêché du Puy en Velay, province du Haut-Languedoc.

288. — **David Robert**, cordonnier, habitant à Lausanne, fils de Robert et de Madelaine Paschal, ses père et mère mariés, natif de Ponnet, paroisse de Die en Dauphiné.

289. — **Samson Charbonnier**, drapier, réfugié à Lausanne, fils de César Charbonnier, aussi drapier, et d'Isabeau Montois, natif de Montélimard en Dauphiné.

[1] Tence, Haute Loire.

Du 4 Janvier 1712. M. 57, p. 250.

290. — **Louïs Portefaix**, tisserand, habitant aux Verrières de ce pays ffeus André Portefaix, menuisier, du lieu de la Salle en Languedoc, et de défunte Anthoinette Marcial, ses père et mère mariés.

Du 26 Janvier 1712. M. 57, p. 314.

291. — **Benoit Sagnier**, de Rodez, dans le Haut-Languedoc, tisserand de sa profession, habitant à Vallamand dessus, terres de LL. EE. de Berne, ffeu Jean Sagnier, vivant ministre à la Rochette du Crozet et de feu Catherine Verzelas, ses père et mère mariés.

Du 1 Février 1712. M. 57, p. 328.

292. — **Fréderic Alberge**, cordonnier, habitant à St-Martin au comté de Valangin, ffeu Jean Alberge et de Madelaine Chabrand, du Serre des Chabrands, de la commune du Chateau-Queiras en Dauphiné, ses père et mère mariés.

293. — Le Sr François Sergent, justicier, chargé de procuration du Sr **Abdias Borrely**, maître chirurgien, bourgeois d'Orbe au canton de Berne, natif de Marsillargues en Languedoc, a supplié que sondit constituant fut naturalisé, ce que lui a été accordé, et a fait le serment de fidélité en son nom.

Du 2 Février 1712. M. 57, p. 345.

294. — Le Sr Abram Robert, marchand gantier, habitant à Neuchâtel, chargé de procuration du Sr **Jean Guichenon**, habitant à Lausanne, ffeu François Guichenon et de Susanne Delorme, de Chatillon-les-Dombes, au pays de Bresse, dans le gouvernement de la duché de Bourgogne, ses père et mère mariés, a fait le serment de fidélité pour sondit constituant.

Du 23 Février 1712. M. 57, p. 443.

295. — **Pierre Izenard**, manufacturier de drap, habitant à Fontaines, bailliage de Grançon, ffeu Jean Izenard, et de Madelaine Rouvrière, ses père et mère mariés, de Forcinet en Dauphiné.

296. — **Christophle Tillie**, habitant à Savagnier rière le comté de Valangin, natif de Roüan en Normandie, ffeu Pierre Tillie et de Marguerite d'Orléans, ses père et mère mariés.

Du 24 Février 1712. M. 57, p. 447.

297. — **Pierre Pellet**, de St-Germain de Calberte dans les Cévennes, fils de Pierre Pelet, sieur de la Vit, et de Françoise de Privas, ses père et mère mariés.

Du 29 Février 1712. M. 57, p. 456.

298. — **Gabriel Roux**, de Caveirac, proche Nimes en Languedoc, faiseur de bas, habitant à Lausanne, fils de Jean Roux et de Marguerite Inarde, ses père et mère mariés.

299. — **Gilbert La Roche**, natif de la Caussade-Guienne en Languedoc, maréchal de sa profession, habitant à la Sarra, rière le canton de Berne, ffeu Anthoine la Roche, aussi maréchal, de Montauban au dit Languedoc, et de Marguerite Nobiole, ses père et mère mariés.

Du 1 Mars 1712. M. 57, p. 470.

300. — **Etienne Dumas**, laboureur, habitant à Jurian, bailliage de Romain-Motier, dans le canton de Berne, fils de feu Etienne Dumas et de Jeanne Gironne[1], de Montagnac en Languedoc, ses père et mère mariés.

301. — **Jaques Amic**, ffeu Pierre Amic et de Susanne Bouffier, ses père et mère mariés, de Valdrôme en Dauphiné, habitant à Cornaux.

Du 7 Mars 1712. M. 57. p. 477.

302. — **Louïs Beranget**, marchand, habitant à Genève, ffeu Jean Beranget, et de Madelaine Jeandonne, d'Uzès en Languedoc, ses père et mère mariés.

303. — **Paul Brondel**, maître cordonnier, habitant à Genève, ffeus André Brondel et de Jeanne Rousse, de St-Paul-Trois-Châteaux en Dauphiné, ses père et mère mariés.

Du 28 Mars 1712. M. 57, p. 541.

304. — **Jaquette Nicolas**, fille de feu Jean Nicolas, de Villemagne en Languedoc.

305. — Mr Chaillet, Maire de la Côte, procureur des Demoiselles **Eleonore du Lac**, d'Uzès en Languedoc, et

306. — **Catherine du Lac**, sa sœur, filles de feu le Sr Michel du Lac, vivant Lieutenant juge au Sénéchal d'Uzès, habitant à Genève.

307. — **Jean-Pierre Frion**, manufacturier en laine, habitant à Rances, rière le canton de Berne, fils de feu Jaques Frion et de Marguerite Ravel, ses père et mère, d'Anduse dans les Cévennes.

Du 1 Avril 1712. M. 57, p. 557.

308. — **Aymé des Claux**, orfèvre, habitant à Lausanne, fils de Jean des Claux et de défunte Susanne de la Grange, ses père et mère mariés.

[1] Gironne ou Givonne.

309. — **Jean-Louïs Fuzou**, aussi orphevre, habitant à. . . . . . . fils de feu Pierre Fuzou, de Chatillon en Berry, sur Loire, et de Marie Barbin, ses père et mère mariés.

Du 4 Avril 1712. M. 57, p. 559.

310. — **Pierre Baven**, marchand, habitant à Lauzanne, natif de Dieppe en la province de Normandie, fils de défunt Salomon Baven, marchand, et de Marie Dumont, ses père et mère mariés.

311. — **Jaques Bertrand**, serrurier, habitant à Bole, natif du Pont de Camarets en Roüergue, ffeu Pierre Bertrand, et Madelaine Bonnafous, ses père et mère mariés.

312. — **Jean Pelon**, aussi marchand, habitant à Lausanne, natif de Vigan en Cévennes, ffeu David Pelon, fabriquant en draperie, et de Jeanne Beniquet, ses père et mère mariés.

Du 11 Avril 1712. M. 57, p. 569.

313. — Pierre, fils du S^r avocat Gallot, procureur du Sr **Jaques** ffeu le Sr **Claude Boyer Desaurier**, marchand de la ville de St-Ambroise, diocèse d'Usez en Languedoc, habitant à Genève.

314. — Plus le dit Gallot, procureur de Demoiselle **Suzanne de Claris**, veuve du Sr **Claude Desour** Sr de Cauviac, de Sauve en Languedoc, habitant à Genève.

315. — **Pierre Felgeirolle**, ffeu Pierre Felgeirolle et de Jeanne Genoyer, d'Alez en Languedoc, habitant à Genève.

Du 13 Avril 1712. M. 57, p. 585 et 591.

316. — Le Sieur **Anthoine Vial**, de Vinsobre en Dauphiné, ffeu Antoine Vial et Catherine Guérin, ses père et mère mariés.

317. — **Guillaume Brugnier**, de Montpellier en Languedoc, tisserand, habitant à Moudon, ffeu François Brugnier et Anne Laurent, ses père et mère mariés.

Du 19 Avril 1712. M. 57, p. 613.

318. — **Jean-Emanuel Ageron**, confiseur, demeurant à Lausanne, fils de défunts Michel Ageron, de Roybon en Dauphiné et de Benoite Courier, ses père et mère mariés.

Du 12 Mai 1712. M. 57, p. 673.

319. — Le Sr Pierre Gallot, procureur du sieur **Jean Tandon**, ministre réfugié, demeurant à Genève, fils de défunt Sr Pierre Tandon de Montpellier, en Languedoc, et de D^lle Marguerite Salques.

320. — Jean Bourrier, maître cordonnier habitant à Neuchâtel, procureur du Sr **Alexandre Boulier Beauregard**, fils de feu Sr Jean Boulier Beauregard, natif d'Anonay en Vivarets, réfugié à Genève.

321. — Le dit Bourrier, procureur d'**Antoine Roux**, cordonnier, habitant à Genève, fils de Denis Roux et de Françoise Duluba d'Alez en Languedoc, ses père et mère mariés.

Du 16 Mai 1712. M. 57, p. 681 et 688.

322. — Le Sr Charles Delor, réfugié, demeurant en cette ville, procureur du Sr **Aldebert Armand**, habitant à Genève, fils de feu Sr Antoine Armand, de la ville de Maruïjols en Gévaudan, province du Languedoc.

323. — **Louïs Lafond**, marchand, habitant à Genève, fils de défunts Jaques Lafond et Anne d'Ayrol, ses père et mère mariés, du lieu de Florac en Gévaudan, province du Languedoc.

324. — **Jean Sevannier**, aussi marchand, habitant à Genève, fils de défunts Jean Sevanier et Marie Chardenon ses père et mère, du lieu de Saliege, paroisse de Florac, en Gévaudan, province du Languedoc.

325. — Le sieur Mouchet, lieutenant de cette ville, procureur du Sr **Jean Chomel**, marchand, habitant à Genève, fils de feu Sr Etienne Chomel, natif d'Anonay en Vivarets.

Du 23 Mai 1712. M. 57, p. 708.

326. — **Gédéon Ageron**, marchand, habitant à Morges, ffeu François Ageron, du lieu de St-Antoine de Viennois en Dauphiné et de Jeanne Peloux, ses père et mère mariés.

Du 28 Mai 1712. M. 57, p. 733.

327. — **Pierre de la Chaux**, demeurant à Genève, fils de défunt Jean Batiste de la Chaux et de Marguerite Duchemin, du lieu de St-Auban, province du Dauphiné.

Du 6 Juin 1712. M. 58, p. 6.

328. — Le sieur Charles Delor, Français réfugié, procureur du Sr **Etienne Lasalle**, demeurant à Genève, fils du Sr Jaques Lasalle et de défunte Isabeau Prébot, ses père et mère mariés, du lieu de Milleau en Roüergue.

329. — Le sieur Gabriel Bruniquet, Sr de Lastaillade, Français réfugié, procureur

De noble **Claude de Langes**, natif de Grenoble en Dauphiné, habitant à Genève, fils de défunts noble André de Langes, originaire de la ville d'Orange et de Demoiselle Madelaine Matthieu du dit Grenoble, ses père et mère mariés.

330. — Du Sr **Benjamin Lamande**, Docteur en médecine, habitant à présent à Genève, et ci-devant possédant biens et domicilié dans la ville et principauté d'Orange, fils de défunts Sr Jean Lamande, aussi docteur en médecine, originaire de la ville de Crest en Dauphiné, et de Demoiselle Olimpe Fayolle de Tillol, ses père et mère mariés.

331. — De Dame **Dorothée Matthieu**, demeurant à Genève, épouse de noble **David Imbert** Sr du **Plantier**, Seigneur des Praz et de Payas au mandement de Corps en Dauphiné, fille de défunts noble François Matthieu, avocat au parlement de Grenoble, et dame Marguerite Perrachon, ses père et mère mariés.

332. — De Demoiselle **Anne Matthieu**, aussi demeurant à Genève, sœur de la susdite Dame Dorothée Matthieu.

Du 27 Juin 1712. M. 58, p. 74.

333. — **Antoine Bonnet**, marchand, demeurant à Boudry, fils d'André Bonnet et de défunte Marie Roux, de Molines en la vallée de Queyras en Dauphiné. (A, 75.)

Du 4 Juillet 1712. M. 58, p. 109.

334. — **Jaques Bourjat**, maître menuisier, habitant à Genève, fils de défunts David Bourjat et Louïse Dubis, ses père et mère mariés, du lieu de Mâcon dans le duché de Bourgogne.

335. — **Jacob Gallois**, aussi menuisier, habitant audit Genève, fils de défunts Pierre Gallois et Jeanne Mouran, ses père et mère mariés, du lieu de Bussy dans le duché de Bourgogne.

Du 8 Juillet 1712. M. 58, p. 130.

336. — **Balthazard Gontard**, maître serrurier, habitant à Lausanne, fils de defunt Jaques Gontard de Tresclez [1], diocèse de Gap en Dauphiné et Anthoinette Faure, ses père et mère mariés.

337. — **Antoine Peletier**, sellier de profession, habitant à Rolle, fils de Pierre Peletier, habitant à Crest en Dauphiné, originaire de Genève et de Marguerite Bourget, du dit lieu de Crest, ses père et mère mariés.

338. — **Alexandre Leger**, laboureur, demeurant à Pampigni, fils de défunts Jean Leger, du lieu de St Bonnet, au diocèse de Gap en Dauphiné, et Madelaine Gleiset ses père et mère mariés.

339 et 340. — **Isabeau** et **Marie Loubier**, sœurs, demeurant à Genève, filles de feu Jean Loubier et de Claudine Estrenne, d'Uzès en Languedoc, représentées par leur procureur, David Robert, greffier du Locle, qui prête serment en leur nom.

Du 11 Juillet 1712. M. 58, p. 143.

341. — **Jaques Vasserot**, perruquier, habitant en cette ville, fils de Daniel Vasserot et de Lucresse Martin, ses père et mère mariés, de la vallée du Château-Dauphin en Dauphiné, présentement habitués à Stuckard dans le Virtemberg.

[1] Trescléoux (Hautes-Alpes).

Du 13 Juillet 1712. M. 58, p. 151.

342. — **Antoine Rivière**, batelier, habitant à Rolle, dans le canton de Berne, fils de défunts Remond Rivière et de Miève Bouvier, ses père et mère mariés, originaires de Roman en Dauphiné.

Du 5 Août 1712. M. 58, p. 221.

343. — Le secrétaire Jeanrenaud, demeurant en cette ville, procureur de Dame **Marie Flavard** réfugiée à Lausanne, veuve du S[r] **Jean Combe**, ministre de St-Jean de Gardonninque en Languedoc, natif de Nimes, agissant tant pour elle que pour **Jean** et **Anne Combe** enfants d'elle et dudit feu S[r] Jean Combe son mari.

344. — Ledit secrétaire Jeanrenaud, procureur de **Jean Parvisod**, marchand manufacturier, demeurant à Lauzanne, natif de Ribaute en Languedoc, fils de feu Guillaume Parvisod et de Marie Roquette, ses père et mère mariés.

345 et 346. — Plus ledit secrétaire Jeanrenaud, procureur de **Jaques** et **Julian Dombre** frères, marchands, demeurants à Genève, fils de feu Pierre Dombre et Jeanne Rampon, leur père et mère mariés, de la ville de Nimes en Languedoc.

347. — Et finalement ledit Jeanrenaud, procureur de **Guillaume Maurin**, cordonnier, habitant à Rolle, originaire de St-Ambroise, diocèse d'Usez en Languedoc, fils de feu Pierre Maurin et de Marguerite Chazal, ses père et mère mariés.

Du 9 Septembre 1712. M. 58, p. 315.

348. – Noble **Guillaume Paul**, licencié aux droits, de la ville de Montpellier, réfugié à Genève, fils de feu noble Charles Paul, docteur et avocat, et de demoiselle Antoinette Fabre, ses père et mère mariés.

Du 26 Septembre 1712. M. 58, p. 345.

349. — **Jean-Jaques Bouveron**, peigneur de laine, habitant à Lausanne, fils de feu François Bouveron et Esabeau de St-André, ses père et mère mariés, de la paroisse de Sillac, mandement de Chalançon en Vivarets.

Du 3 Octobre 1712. M. 58, p. 362.

350. — Jaques Nadal s'est présenté au nom de son père **Jaques Nadal**, marchand, réfugié à Genève, fils de défuncts Jaques Nadal et d'Anne Mourier, ses père et mère mariés, du lieu de St-Pierre de la Salle, diocèse d'Allais en Languedoc.

Du 10 Octobre 1712. M. 58, p. 366.

351. — **Charles Bataillard**, metteur en œuvre, demeurant à Zurich, fils d'Isaac Bataillard, docteur en médecine, et d'Anne Bernard, ses père et mère mariés, du Pont de Velle en Bresse.

352. — **Jaques Périer**, régent d'école, et ci-devant maréchal demeurant à Pampigni, bailliage de Morges, fils de défunts Jean Périer et Marie Fermande, ses père et mère mariés, du lieu de Combaz, proche de Saumières en Languedoc.

353. — **Daniel Collin**, laboureur, demeurant à Brimblanc, bailliage de Morges, fils de défunts Daniel Collin et Madelaine Chemin, de Helmaurup, proche de Vitry-le-François en Champagne.

Du 24 Octobre 1712. M. 58, p. 377.

354. — Le Sr **Pierre Paulet**, fils de feus Marc Paulet et de Jeanne de Leuse, de la ville d'Anduze, diocèse d'Alais en Languedoc, habitant à Genève.

355. — **Antoine Bion**, ffeu Antoine Bion et de Marie Imbert, de Clermont, diocèse de Lodève en Languedoc, habitant à Genève.

Du 28 Novembre 1712. M. 58, p. 417.

356. — **Louis Combe**, cardeur de laine, fils de défunt Pierre Combe, aussi cardeur de laine, et d'Antoinette Berne, ses père et mère mariés, du lieu de Crest en Dauphiné.

Du 30 Janvier 1713. M. 58, p. 625.

357. — Jean Bourier, Français réfugié, habitant en cette ville, procureur de **Jean**, fils de feu Jean **Roque**, natif de Milhaud en Roüergue et habitant à Genève.

358. — D'**Isaac Babault le Colombier**, natif de Giens sur Loire, habitant à Genève, fils de feu Jean Babault.

359. — D'**Antoine Babault**, natif de Giens sur Loire, fils de feu Jean Babault, habitant à Genève.

360. — D'**Anne Babault**, native de Giens sur Loire, fille de feu Jean Babault, demeurant à Genève.

Du 2 Février 1713. M. 58, p. 645.

361. — **George Meffre**, de la ville d'Usez en Languedoc, marchand facturier, habitant à Lauzanne, fils de défunts Pierre Meffre et Madelaine Gautier, ses père et mère mariés.

362. — **Jean Dumas**, d'Anduze en Languedoc, aussi marchand facturier, habitant audit Lauzanne, fils d'Antoine Dumas et de défunte Catherine Rotière, ses père et mère mariés.

Du 10 Février 1713. M. 58, p. 663.

363. — **Blanche-Justine**, fille de feu noble Laurent **de Martinet**, de St-Paul-Trois-Châteaux, habitant à Genève, représentée par son procureur, Jean Bourrier, habitant en cette ville, réfugié, qui prête serment pour elle.

Du 18 Avril 1713. M. 59, p. 37.

364. — **Claudine Gleyre**, native de Chevilly au pays de Vaud, mais à présent veuve de **François Colet**, du Vigan dans les Cévennes, habitant, lorsqu'il vivait, à Lausanne, et **Marie Colet** sa fille.

Du 18 Mai 1713. M. 59, p. 83.

365. — **Jean**, fils de Jean **Finas** et de Balthazarde Hudry, du lieu de Sauverny, baillage de Gex.

Du 23 Janvier 1714.

366. — **Etienne Clapier**, de la Ville Close, dans la vallée de Prajelas, négociant, habitant à Lauzanne, fils de feu Jean Clapier et de Susanne Chioute, de Fond du Fau, même vallée, ses père et mère mariés.

367. — **Isaac Michel** de Ravel en Dauphiné, négociant, habitant à Lauzanne, fils d'Etienne Michel et de Jeanne Armand, ses père et mère mariés.

Il faut ajouter le nom suivant, qui ne figure que dans le Manuel, la liste s'arrêtant au n° 367.

Du 28 Mai 1714. M. 60, p. 394.

368. — **Luya Jean** de Ments en Dauphiné, cordonnier, habitant Neuchâtel, fils de Pierre Luya, habitant à Genève, et de Claudine Serre, demande naturalisation suivant l'édit du 31 décembre 1709. Elle est accordée, et il prête serment.

APPENDICE

D'Aubigné Tite [1], docteur-médecin, citoyen de Genève, ayant été depuis plusieurs années naturalisé à Neuchâtel, obtient le droit de prendre bourgeoisie en la dite ville de Neuchâtel, gratis et sans finance, vu les services qu'il a rendus. Accordé par le gouverneur d'Affry, au nom de Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville, le 3 septembre 1678.

(Manuel 26, p. 225. Actes de Chancellerie 1675-1686, p. 298.)

Le sieur **Tanneguy le Fèvre**, de Saumur en France, recteur du collège de cette ville représente que, « s'estant rendu dans ce Pays, à dessein de servir le public dans l'emploi qu'il a pleu aux sieurs Quatre-Ministraux de lui confier, il aurait formé le dessein de s'y habituer pour toujours, et il désire obtenir des Lettres de naturalité de la Seigneurie, afin d'estre considéré à l'avenir comme l'un des autres habitants de cet Estat. Il promet de redoubler ses soins pour le service du public, et de rendre à Son Altesse sérénissime tous les devoirs de fidélité et d'obéissance dont il est capable », etc : — L'autorisation est donnée par le gouverneur d'Affry au nom du prince Charles Louis d'Orléans Longueville, et des princes de Bourbon ses tuteurs, en conseil tenu au château de Neuchâtel, le 27 Janvier 1685. Elle est accordée gratuitement, en considération de l'érudition du demandeur, et de la capacité avec laquelle il exerce sa charge, au contentement et avantage de toute la ville, à l'imitation de feu son père, jadis professeur en grec pour ceux de la religion réformée, à l'académie du dit Saumur, qui s'était rendu fameux par son érudition extraordinaire.

(Manuel 32, p. 57. Actes de Chancellerie 1675-1686, p. 528.)

Le sieur **Tanneguy le Fèvre**, Ministre, obtient permission de prendre droit de Bourgeoisie et de Communauté en la ville de Neuchâtel, ou ailleurs en cet Etat, le 15 septembre 1685. « Il expose qu'il demeure depuis plusieurs années dans ce pays, où il sert le public dans la charge de recteur du collège, et dans l'exercice du sacré Ministère, auquel il a pleu à Dieu de l'appeler depuis quelque temps, et si on veut bien lui accorder la grâce qu'il demande, il redoublera ses efforts à l'avenir afin de se surpasser

[1] Quoiqu'il eût été naturalisé à Neuchâtel avant la Révocation, nous relevons son nom qui intéresse l'histoire neuchâteloise. Tite était le fils de Nathan d'Aubigné, celui-ci fils naturel, mais reconnu d'Agrippa d'Aubigné. Nathan était fort estimé à Genève, où il se maria trois fois dans des familles honorables. Son fils Tite, médecin du prince de Neuchâtel en 1678, fut, plus tard, ingénieur des Etats-Généraux de Hollande.

soy-même, en faisant part, comme recteur du collège, aux personnes qui luy seront adressées, des connaissances qu'il peut avoir dans les sciences qui font sa principale occupation; Et surtout en se servant de son Ministère lorsqu'il plaira à Dieu de le placer en quelque Eglise de ces Lieux, pour multiplier la Grandeur du zèle qu'il a pour S. A. S. en le communiquant au troupeau qui luy sera confié. Sur quoy, ayant esté delibéré, considérant la profonde érudition et capacité que le suppliant fait paroitre dans l'exercice du sacré Ministère et de sa charge de Recteur du Collège de cette ville etc., le droit de prendre Bourgeoisie lui est accordé gratuitement et sans finance, en considération des services qu'il rend au public, et des fruits qu'on doit encore espérer à l'avenir de son rare savoir ». Ceci est décidé suivant les intentions de L. A. S[1] qui veulent qu'on donne des marques de leur bonté naturelle et de leur faveur, à ceux qui s'en rendent dignes. et qui se distinguent par leur mérite.

(Manuel 32, p. 375. Actes de Chancellerie, 1675-1686, p. 572.)

Carbonnier Paul-Louis, originaire de Milhau, département de l'Aveyron dans l'Empire Français, natif de Genève et domicilié à Neuchâtel, obtient des lettres de naturalité du Conseil d'Etat de Neuchâtel, le 1r octobre 1805. Il a acquis des propriétés foncières et s'est marié en cette ville de Neuchâtel, il désire être reçu au nombre des sujets de cet Etat. Il paie 120 Livres tournois. (Manuel 153, p. 803. Actes de Chancellerie, Vol. 17, p. 525.)

Gouverneurs de Neuchâtel réfugiés ou descendants de réfugiés[2].

François de Langes, seigneur de Lubières, ancien gouverneur de la principauté d'Orange, dirigea l'émigration des 1,600 protestants, qui se réfugièrent en Suisse en 1703, lorsque Louis XIV s'empara d'Orange. Ces émigrés fondèrent en 1704 les colonies de Burg et de Neuhaldensleben, près de Magdebourg. De Lubières fut établi en 1714, commandant, et en 1715, gouverneur et lieutenant général de la principauté de Neuchâtel. Il occupa ce poste jusqu'à sa mort en 1720.

Paul de Froment, d'Uzès, réfugié en Prusse, où il entra dans l'armée et parvint au grade de colonel. Nommé gouverneur de Neuchâtel, après la mort de Mr de Lubières, il remplit ces fonctions de 1720 à 1737.

Philippe de Brueys, baron de Bézuc, colonel, né en 1682 au château de Saint-Jean, près d'Uzès. Il quitta la France en 1698 et vint à Berlin à l'âge de 16 ans. Son parent, Mr de Mirmand le recommanda vivement au

[1] Les princes Louis duc de Bourbon-Condé, et Henry-Jules de Bourbon, curateurs de Louis-Charles d'Orléans, prince de Neuchâtel.

[2] Voy. Ermanet et Reclam : *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans les Etats du Roi.* Berlin, 1782-1794.

roi d'Angleterre, en 1714. De Bézuc passa 24 ans au service de Prusse et parvint au grade de colonel. Frédéric-Guillaume Ier, qui le tenait en grande estime, lui confia le poste de gouverneur de Neuchâtel, en 1737, après la mort de Paul de Froment. De Bézuc mourut en charge, en 1742, et fut enseveli dans le Temple du haut. Sa veuve, Magdeleine-Charlotte le Chenevix de Béville, tante du gouverneur de ce nom, revint à Berlin, où elle mourut en 1745.

Jean de Natalis, né à Montauban le 15 mai 1670. Son père, après avoir quitté le service de Louis XIV avec le grade de colonel, obtint une patente de trésorier genéral de France. A la Révocation, il fit partir son fils Jean, âgé de 14 à 15 ans, pour la Suisse et Berlin, où il le suivit quelques années après. Jean fit une carrière brillante dans lès armées prussiennes. En 1742, il succéda à Mr de Bézuc, comme gouverneur de Neuchâtel, fonctions qu'il occupa jusqu'à sa mort, survenue en 1754.

De Béville. La famille Le Chenevix de Béville fut l'une des plus considérables du refuge, à Berlin. Benjamin Le Chenevix et quelques autres particuliers très riches étaient sortis de France dès 1681, emportant avec eux leur fortune. Dès son arrivée en Prusse, de Béville acheta la seigneurie de Rheinsberg, où il entretenait un pasteur pour sa maison. Son petit-fils, Louis-Théophile, fut nommé gouverneur de Neuchâtel en 1779, et rentra en Prusse en 1801.

Tous ces gouverneurs reçurent la bourgeoisie d'honneur de Neuchâtel.

Les Manuels du Conseil d'Etat renferment l'indication de nombreux secours accordés à divers réfugiés : les comptes de la Trésorerie, au chapitre *Charités* contiennent le détail des sommes distribuées. Un compte spécial est affecté à la collecte organisée en 1703 en faveur des protestants chassés d'Orange : quelques-uns de ceux-ci s'établirent à Neuchâtel et leur nom revient souvent dans les demandes de secours adressées au Conseil d'Etat.

On rencontre aussi à plusieurs reprises la mention de galériens libérés qui viennent en Suisse et dont les cantons protestants doivent assurer l'entretien. En 1713 un convoi de 130 galériens arrive à Genève[1] : il en est souvent question dans le Manuel de cette année. En 1716[2], on signale la présence de 64 autres, que les cantons protestants se répartissent. Le Conseil d'Etat mit cette pension à la charge des communautés du pays qui apportèrent, semble-t-il, peu d'empressement à s'acquitter, car on trouve plus d'une fois les doléances des galériens qui se plaignent de ne rien recevoir.

[1] M. 59, passim.
[2] M. 62, p. 384.

TABLE DES RÉFUGIÉS FRANÇAIS NATURALISÉS A NEUCHATEL

E

F

G

RÉUNION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE D'HISTOIRE A NEUCHATEL

les 10 et 11 septembre 1900

Lorsque la Société suisse d'histoire s'est réunie une première fois à Neuchâtel, le 5 septembre 1869, le *Musée neuchâtelois* a rendu compte de cette réunion ; aussi ne faisons-nous que suivre la tradition en conservant dans ces pages le souvenir de sa seconde visite. C'est bien la même Société que nous recevions, mais depuis trente ans une génération d'historiens a passé, les méthodes d'investigation comme la manière de comprendre l'histoire ont changé, et aux Georges de Wyss, Louis Vulliemin, A. de Mandrot, A. Daguet, Père Rœdlé, Frédéric de Rougemont et tant d'autres vaillants défricheurs aujourd'hui disparus, qui s'étaient rencontrés dans nos murs en 1869, ont succédé MM. Meyer de Knonau, Dierauer, Stern, Wartmann, W.-F. de Mülinen, B. van Muyden, A. Piaget, pour ne citer que quelques-uns de ceux qui se sont acquis un droit à la reconnaissance de leurs contemporains par la sûreté des moyens employés à la recherche de la vérité historique et par la valeur de leurs savants travaux, dont leurs successeurs bénéficieront.

Les traditions de la Société suisse d'histoire ne varient guère. La soirée du premier jour est consacrée à la séance administrative et aux petites communications, la matinée du lendemain à la lecture de travaux plus étendus ; mais, le 10 septembre, la plupart des participants à la réunion arrivaient déjà dans le courant de l'après-midi et profitaient de ces quelques heures d'attente pour visiter la ville et notre Musée, que beaucoup ne connaissaient pas encore et pour lequel il n'y a eu que des éloges. A la séance du soir, après quelques mots de bienvenue du président de la Société, M. Meyer de Knonau, le caissier a pu annoncer que les comptes bouclent par un boni de 6,000 francs, qui permettra à la Société d'offrir à ses membres plusieurs nouvelles publications et d'en terminer d'autres déjà en cours, sur lesquelles MM. Wartmann et de Mülinen font rapport. Il ne sera pas hors de propos de rappeler ici que ce dernier, rédacteur de l'*Indicateur,* a exprimé le désir de voir s'accroître le nombre des abonnés et des collaborateurs dans la Suisse romande. Ces divers objets liquidés, la parole a été donnée aux « Communications ».

M. Jules Michel, ingénieur en chef du P.-L.-M., qui connaît l'archéologie du Valais mieux que personne, a fait, en une exposition orale pleine d'entrain, l'historique d'une pierre obituaire trouvée dans des fouilles à Saint-Maurice. Primitivement table d'un autel romain, elle est devenue au XIme siècle non une épitaphe, mais une table commémorative de l'évêque Vulcarius, décédé trois siècles auparavant, et dont la mémoire était restée en vénération. M. Michel décrit encore fort minutieusement le clocher de Saint-Maurice, construit en vue de servir de lieu de refuge et de tour de défense bien plus que de beffroi. Cet archéologue perspicace a fait la constatation fort curieuse que les Romains, pour toutes leurs constructions dans ces régions, n'utilisaient pas des pierres du Valais, mais bien des matériaux que, malgré la distance, ils faisaient venir des bords du lac de Neuchâtel, des carrières de la Molière et de la Raisse, près de la Lance. Les soubassements de la cathédrale de Lausanne ont une origine semblable. Il serait intéressant de rechercher si la même particularité se présente aussi dans les monuments romains situés au nord et à l'est du lac, et jusqu'où s'étendait le rayon dans lequel les carrières ouvertes sur ses rives ont fourni des matériaux. — A son tour, M. W. Wavre entretient l'assemblée de la numismatique neuchâteloise et décrit les principaux des 284 types connus qui la composent. Ce défilé monétaire résume à vol d'oiseau toute l'histoire de Neuchâtel. — Enfin, une troisième communication consiste dans la lecture faite par l'auteur de ces lignes d'extraits de souvenirs de son père se rapportant aux années 1803 à 1809. L'occupation de Neuchâtel par le général Oudinot, un voyage à Aarau, occupé par les Français, les années de pension passées à Zurich y sont contés vivement et avec la précision d'une excellente mémoire.

Cette première soirée s'est passée au restaurant de l'hôtel du Faucon. Elle n'était, du reste, que le prélude de l'intéressante séance du lendemain, tenue au Château, dans la salle des Etats, et à laquelle assistaient environ soixante-dix membres de la Société, ainsi qu'un certain nombre d'auditeurs de la ville. M. Meyer de Knonau, par une attention qui ne saurait être mieux appréciée que dans le *Musée neuchâtelois,* avait choisi cette publication même comme sujet de son étude. Il a su en démontrer le caractère non seulement très attrayant, mais éminemment instructif par la grande variété de ses articles touchant à toutes les branches de l'histoire et de l'archéologie, à tous les côtés de la vie neuchâteloise dans le passé. Le *Musée neuchâtelois* ne s'est jamais spécialisé dans un domaine, mais rien de ce qui de près ou de loin touche aux faits et gestes de nos ancêtres, qu'il s'agisse de ceux d'hier ou des habitants lacustres, ne lui échappe. Il fait revivre des figures marquantes ou originales, fixe le souvenir de sites et de monuments disparus ou menacés,

rappelle les faits d'armes comme les tempêtes pacifiques au sein des assemblées communales, suit les Neuchâtelois au service militaire étranger ou dans leurs expéditions d'outre-mer, ne dédaigne pas les traits de mœurs caractéristiques, voire même les détails du costume et de l'ameublement; les ustensiles de ménage, les armes, les parures n'y sont point oubliés; nos artistes et nos écrivains y trouvent leur place, ainsi que nos industries, nos établissements de bienfaisance et nos monuments. Il y est question des fêtes, des ordonnances de la Seigneurie et des arrêtés des bourgeoisies. Les coutumes judiciaires et ecclésiastiques y sont décrites; des souvenirs et mémoires, des correspondances y sont recueillis; les mouvements populaires ainsi que les relations avec les confédérés et avec l'étranger s'y trouvent consignés. Tous ces sujets et bien d'autres encore dont l'ensemble forme la vie neuchâteloise des temps passés, illustrés de nombreuses planches, y sont éclairés à la lumière des documents mis au jour, depuis trente-sept ans qu'existe le *Musée neuchâtelois*, par une phalange de collaborateurs desquels M. Meyer de Knonau fait le plus aimable éloge et qui, dit-il, ont par leur labeur et leur persévérance, fait de ces annales de leur pays un modèle du genre, digne de trouver des imitateurs dans d'autres parties de la Suisse.

Le *Musée neuchâtelois* est-il suffisamment apprécié dans notre canton? Nous aimons à le croire, mais il nous a paru intéressant d'enregistrer l'opinion d'un confédéré aussi compétent en la matière que M. Meyer de Knonau.

Non moins captivant est le travail de M. Arthur Piaget sur « Jacqueline de Rohan au Landeron en 1561 »: avec la finesse qui lui est propre, l'auteur a mis en relief, une fois de plus, dans cette magistrale page d'histoire, combien souvent de grands effets sont dus à de petites causes. Pour avoir gardé un jour son chapeau sur la tête devant la souveraine, un bourgeois du Landeron a failli allumer la guerre entre catholiques et protestants; et si dans notre pays la majorité des communes s'est détachée de l'ancienne croyance, tandis que le Landeron y est resté fidèle, M. Piaget, attribue ce fait bien moins à une ferme conviction des uns et des autres, qui se serait affirmée au moment de la Réforme, qu'à l'action décisive de la protection accordée à ceux-là par Berne, à ceux-ci par Soleure. Il y a sans doute une grande part de vérité dans cette observation, bien qu'elle puisse paraître un peu absolue.

La conduite de Pierre Ochs l'a souvent fait qualifier de « traître » et de « vendu ». M. A.-N. Barth, de Bâle, dans une très substantielle étude, s'est attaché à démontrer, à l'aide de documents nouveaux, soumis à une critique impartiale, les causes de l'éloignement du tribun bâlois du Directoire. Il ressort de ce travail qu'il a plutôt été victime des intrigues

politiques de quelques-uns de ses collègues, en particulier de César de La Harpe, dont le rôle n'est pas des plus édifiants, et que l'on peut tout au moins, jusqu'à plus ample informé, placer un point d'interrogation à l'appellation de « traître » généralement accolée au nom de Pierre Ochs. Il faudrait pouvoir revivre cette période si agitée et pleine d'incertitudes pour démêler, en pleine connaissance de cause, les mobiles secrets qui faisaient agir ces hommes placés sur un terrain mouvant et aux prises avec tant de difficultés de toute nature.

A l'issue de la séance, le cloître, la collégiale et le cénotaphe des comtes de Neuchâtel ont reçu la visite de nos hôtes, qui n'ont pas tardé à se rendre à l'hôtel Terminus, où avait lieu le banquet. Nous passerons rapidement sur cet acte de la journée, bien qu'il n'en ait pas été le moins agréable, et nous nous bornerons à dire que grâce au major de table, M. Philippe Godet, — dont l'entrain communicatif ne s'est pas démenti un instant pendant toute la durée de la réunion des historiens suisses à Neuchâtel, créant un lien de gaîté entre eux, — tout s'est passé à souhait et que d'excellentes paroles, qui n'avaient rien de commun avec la banalité ordinaire des toasts de banquet, y ont été prononcées par MM. Meyer de Knonau et Alfred de Chambrier, présidents, l'un de la Société suisse, l'autre de la Société neuchâteloise d'histoire, par MM. Quartier-la-Tente et Jean de Pury au nom du Conseil d'Etat et du Conseil communal, par M. G. Favey qui porte son toast à la ville et aux historiens de Neuchâtel, et M. B. van Muyden au nom de la Société d'histoire de la Suisse romande, dont les membres avaient renoncé à leur assemblée annuelle pour se joindre à la réunion de Neuchâtel.

Mais la Société neuchâteloise d'histoire ne pouvait pas laisser partir ses hôtes sans les recevoir chez elle; aussi l'après-midi a-t-elle été consacrée à une course au château de Valangin, où l'on se rendit soit en breaks, soit à pied. Cette charmante promenade, en donnant l'occasion de faire plus ample connaissance et d'échanger des impressions sur les travaux entendus, d'admirer le beau panorama de Neuchâtel, de jouir de la fraîcheur de la forêt et de rappeler les souvenirs qui se rattachent à l'église gothique, au pittoresque bourg et au château haut perché de Valangin, a terminé de la manière la plus agréable cette fête de deux jours, que n'a cessé d'éclairer le plus radieux soleil.

Jean Grellet.

UNE ÉQUIPÉE NEUCHATELOISE CONTRE LE CHATEAU DE JOUX

1529

Dans son étude sur le château de Joux, M. Ch. Châtelain a cité une lettre de 1529 concernant une tentative malheureuse de quelques Neuchâtelois pour s'emparer par surprise de cette ancienne possession de leurs souverains[1]. Nous la reproduisons ici en entier d'après l'original, qui fait partie de la collection d'autographes du Musée historique de Neuchâtel [2] :

A magniffiques et tres redoubtés seigneurs, messeigneurs l'advoyer et conseil de Bernne, noz honnoré seigneurs

Magniffiques puissant et noz tres honnorés seignieurs a voz bonnes graces le plus que fayre le povons noz recommandons. Messeignieurs, ilz est survenuz que aulcungs de ce lieu du Vaultravers, des Verrieres et de vostre terre de Granson, ont faict entreprinse d'eux mesmes a desvoir derrouber de nuyt le chasteau de Joux, de sortte qu'ilz aviont pourtté eschielles pour icelluy escheller et tant avant qu'ilz en sont desmeurer deux mors seur la place et deux prins prisoniers et mené en Joux, dont l'ung est des Verrieres et l'aultre de vostre terre de Granson, et aucungs aultres leurs compagnions eschapper fort blessé, dont fusmes tous marrys de leurs folles entreprise. Et a veritablement vous advertir ont faict ladicte entreprise sans consentement d'aultres gens, sinon pour leurs prouffit particulier, comme vous dira ce present pourteur André Masselier, maystre bourgeoys de ceste ville de Neuschastel. Et pour ce que le bruyt est grand en Bourgongnie dudict affayre et que par advant se fesoyt aucune assamblé de gens de cheval et de pié pour aller nous ne savons ou, crangnant qu'ilz ne se fit esmotion de guerre et que vous, messeigneurs, ne panssisiés que generallement en fuissions cause, vous en avons bien voussut advertir et vous prier vouloir envoyer ung heraux avecques lectres qu'ilz ce [3] ne meult de nulle actoritté sinon des entrepreneurs, lesquieux entendés pugnir de vostre part et de la nostre, nous offrans en fayre nostre loyal desvoir,

[1] *Musée neuchâtelois* 1888, p. 217. Voy. aussi la nouvelle édition des *Châteaux neuchâtelois* du maire Huguenin, p. 48.

[2] Sur la provenance de cette pièce, voy. *Musée neuchâtelois* 1889, p. 23.

[3] Ilz ce pour ice : « cela ».

vous supliant nous advertir et commander seur ce vostre bon plaisir pour en tout et per tout ilz obyr[1] a nostre povoir, a l'ayde de nostre seigneur, auquel prions vous donner bonne prosperités en tous voz affayres. De Neuschastel le xx[e] jour de jung.

Les tous vostres humbles et obeyssans serviteurs

Johan GUGLEMBERG, bailliff de Neuschastel.
Olivier DE HOCHBERG.

Cette lettre et une brève mention dans Boyve[2] étaient jusqu'ici les seuls renseignements que nous possédions sur cet épisode de notre histoire. Nos archives sont muettes à son égard, mais nous avons trouvé à celles de Berne quelques documents qui permettent de se rendre un compte plus exact de la nature et de la portée de ce singulier incident.

Les Bernois semblent avoir été vivement contrariés et alarmés à la nouvelle de ce qui s'était passé. Immédiatement ils adressent au capitaine de Joux la lettre ci-dessous pour lui exprimer tous leurs regrets et l'assurer que les coupables recevraient un châtiment exemplaire. Afin de les connaître tous, ils demandent qu'on fasse parler les prisonniers et délèguent les baillis de Neuchâtel et de Grandson pour assister à leur interrogatoire.

Au capitaine de Joux, nostre singulier amy et bon voisin

Nostre amiable salutation et recommendation devant mise, noble puissant et singulier grand amy et tres chier voisin. Nous summes advertis de la foulle entreprise que aulcuns particuliers du Vaultravers, Verrieres et Granson ont faict pour derouber de nuyt le chasteau de Joux, de quoy summes tres marris. Et pour ce que voulons punir ceulx que sont en cause de ladite entreprise, envoyons ver vous [le] present pourteur ensemble les baillifs de Neuffchastel et Granson pour faire inquisition de ceulx que detenés prisonniers, dont vous tres affectueusement et tres acertes prions et supplions que soit de vostre bon plaisir de les interrogué en la presence de nousdits commis, affin que nous puissons parcevoir que sont les aultres que sont echappés et complices de ladite trahison, pour en faire justice selonn leurs meffaicts, laquelle pretendons de faire sy

[1] Y obéir.

[2] *Annales*, t. II, p. 296. Boyve ne fait guère que traduire la chronique de Stettler, où on lit à l'année 1529 (t. II, p. 33) : « Solchem nach ward ein anschlag von sonderbaren Newenburgern, darunder Johans Hardi nicht der geringste war, über das allernechst bey Ponterlin gelegne Grentzhausz Joux gmacht, jedoch nichts erhalten ; etliche kamen solcher that wegen in Banden und ein Eydgnoschafft inn grosse beschwerden und unmussen. » Notons que dans la grande chronique manuscrite du même auteur, dont un exemplaire se trouve aux Archives de Berne, il n'est pas fait mention de ce Jean Hardi, que les autres documents ignorent complètement.

rigoureuse et tieulle que tout le monde y prendra exemple et cognoistra que ne voulons souffrir tieulles mechanchités, ains les punir en sorte qu'ilz s'appartient. Car de voisiner et vivre avecq vous et ces pays amiablement summes tres enclins et de bon vouloir. Aussy vous prions lesdits deux prisonniers punir selonn leur demerite, dont vous puissés entendre que cella qu'ilz ont entrepris, qu'ilz l'ont faict de eulx mesmes et par avanture pour mettre quelque regraict entre ces pays et nous, de quoy ne vouldriens de nostre part estre en cause, scait Dieu, auquel prions vous donner prosperité. Datum XXI junii anno etc. XXIX.

L'advoyé et conseil de la ville de Berne [1].

Nous ignorons quels furent les résultats de l'enquête faite au château de Joux. En revanche, nous possédons les dépositions de deux des principaux « entrepreneurs » neuchâtelois de l'expédition, qui furent examinés le 2 juillet, en présence du bailli Guglemberg. Ces dépositions, auxquelles leur étendue et leur allure naïve donnent presque la saveur d'une chronique, nous font saisir sur le vif les préparatifs et la mise à exécution du complot qui devait aboutir à un si piteux résultat.

Exament de tesmoings fait par devant honnoré seigneur monseigneur le baillifz du conté de Neufchastel Hanns Guglemberg conseiller de Friburg sur l'entreprise du Chasteaul de Joux. Fait ledit exament le second jour du moys de jullet l'an XVc XXIX [2].

Et premierement: Nycolas Lambelet dit le mercier, des Verrieres de Neufchastel, lequel a ester examinez par le serement sur sainctes euvangilles de Dieu vyer a luy par [3] honnorable homme Pierre Chambrier, mayre et recepveur de Neufchastel, lequel a dit et desposez en la maniere qui s'ensuyt: C'est qu'ilz fut par ung jour dernier passez que en allant qu'ilz fesoit en la justice du villaige de Lyevremon [4], a son retour ilz trouva en son chemyn ung nommer Audet Varnier de Longeville [4] ou Vault de Saulgeoys et luy dit: « Adieu, compaignon, dont viens tu? » Et ledit Audet respond et dit: « Je viens du dyable. » — « Tu viens d'ung lieu que n'est guere beaul. » Sur ce ledit Audet dit: « Je vyens de Joulx, auquel lieu avons tant de peynes et nous fault sy souvent pourter du boys pour nous eschauffer, que c'est une grosse pitié. Et si nous ne trouvons du boys, ilz le nous fault acheter a la Cluze [5]. Et te promect, ma foy, que je vouldroye que ledict chasteaul fut a cellui qu'ilz appertient. Et si je trouvoye quelque

[1] *Archives de Berne,* Welsche Miss., vol. A. fº 146.

[2] *Archives de Berne,* Unnütze Papiere, vol. 44, pièce nº 50. Original écrit et signé par B. Chalvin.

[3] Que lui fit prêter.

[4] Liévremont, Longeville, localités des environs de Montbenoît, sur la route de Pontarlier à Morteau.

[5] La Cluse, hameau près du château de Joux.

gens de bien, je les pourroye mectre facillement dedans, car je fais souventes foys le gayt et si tu ilz veult entendre avec d'aultres, je le vous mectray entre les mains, mais que vous me promissiés que seroye comme l'ung de vous aultres dedans ledit chasteaul. » Sur ce ledit Lambelet respond : « Je vouldroye que tu ne m'en heusse point parler, car j'ayme bien le cappitainne du chasteaul. » Alors ledit Audet dit que ilz ne serchoit que de s'en aller, « car desja est trop gras. » Et puis dit audit Lambelet qu'ilz le prioit vouloir entendre a l'affaire, et qu'ilz se trouvisse ung jour qu'ilz nomma a Montbenoyt en la taverne de la Rousa.

Et puis aprés ledit Lambelet de ses propos en advertir le grant Pierre du Mont, auquel ilz compta le cas. Apres lesquelles parolles ouyes, ilz s'en allirent leur deux avec Jehan Favre audit lieu de la Rousa, la ou ilz trouvarent ledit Audet, lequel leur dit : « Or ça, mes anffans, voulés vous entendre ad ce que vous ayt dit et advertir de ~~ce devers Joux pour~~ le debvoir prandre ? » Alors ledit grant Pierre respond : « Ouyr[1] bien, si tu es homme de bien et que tu ne nous veulle point jouer de finesse et de trayson. Car la chose est trop difficille a faire. » Et ledit Audet respond : « A Dieu ne plaise que je vous jouye ny face trayson. J'aymeroye myeulx que l'on me coppa la teste. Et vela la corde de foest pour faire la longueur des eschielles, que j'ay fais achetter a Sallins, et coste trois cars[2]. » Et alors ledit Lambelet print ladite corde et la bailla audit grant Pierre. Et aprés ledit Audet leurs bailla journee au jeudi prouchain devant la saint Jehan Baptiste[3] dernierement passez en leurs disant : « Venés vous en la nuyt et je vous feray signe par deux foys avec le feug pour approcher la muraille du chasteaul avec les eschielles. Et pour iceulx eschielles monter hault, je vous monstreray ledit feug par trois foys. Et venés par devers la tour neufve, au carre[4], et vous trouverés une petite corde descendue pour estachez la grosse corde que vous apporterés pour tirez les eschielles amont, et je les tireray moy mesmes. » Et estoyt apres la mynuyt alors que l'on fesoit lesdits signes[5] et allirent lesdits Lambelet, grant Pierre et Jehan Favre acompaigner de plusieurs aultres compaignons icy aprés nommés[6] et trouvirent ladite corde comme dessus et proprement comme

[1] Oui.

[2] Elle coûte trois *quarts* (monnaie).

[3] La Saint-Jean (24 juin) 1529 tombant sur un jeudi, l'expédition aurait donc eu lieu le jeudi 17.

[4] Au coin.

[5] Le narrateur a passé sans transition du récit de l'entrevue avec Varnier à celui de l'exécution du projet.

[6] Voici cette liste, qui se trouve à la fin du document :

Ceulx que estiont a l'entreprinse du chasteaul de Joulx.

Et premierement des *Verrieres :* Nycolas Lambelet, desposant que dessus, Jehan Fabvre.

De *Fluryer :* Jehan Millan, Claude Marguerite, Claude du Pasquier son frere, George Bovet.

De *Bouveresse :* Grant Pierre du Bied, desposant que dessus, Petit Pierre son frere, Jaques Besancenet, qui est trespacé, Jehan du Praz, Michiel Reymond, Anthoine Reymondt Jehan filz Claude Barrelet, Jehan filz Claude Favre.

ledit Audet leur avoit promis. Et estre en icellui lieu, ilz estachirent la grosse corde en laquelle estoyent estachees les eschelles. Et se apparcevoient bien ceulx quilz estiont[1] que l'on tiroit lesdites eschelles amont. Et quand lesdites eschielles furont a six ou huit pied prés du dessus des murailles, ceulx que estiont dedans ledit chasteaul commancirent a gecter boys en bas, pierres, feug, paille ardente, a tirez trays[2]. Et alors lesdits compaignons commancirent a leur enfuyr[3] et le cappitainne commancea a cryer: « Trayte, quenailles[4], vous serés tous demain penduz et estranglez. » Et cognoit bien que c'estoit la voix du cappitainne. Item en oultre a dit et desposez ledit Lambelet par son serement par luy donnez comme dessus que jamais homme du monde, seigneurs ny dames, ny de la spiritualités ny temporalités ny aultres quelx conques ne leurs a donner faveur ny aydes ne conseil en aulcune maniere, saulz et reservez ceulx que estiont audit lieu pour debvoir entrez dedans et le dessus nommez Audet Varnier. Et plus n'en dit.

La déposition du second témoin concorde en général avec celle du premier. Il parle cependant de deux entrevues avec Audet Varnier et rapporte que l'expédition avait d'abord été fixée vers Pentecôte, mais qu'elle avait dû être renvoyée « pour ce que la lune estoit plainne, et que adont elle luysoit[5]. »

Grant Pierre[6] du Mont de Bouveresse a estez sur ledit fait examinez par son serement comme dessus, lequel a dit et rappourtez qu'ilz fut par ung jour devant la Penthecostes en certain temps passés que luy et ledit Nycolas Lambelet se trouvarent au lieu de Mostier au Vaultravers. Et luy dit ledit Lambelet: « Tu ne sçait les nouvelles? J'ay trouvez ung homme que fait souvant le guest au chasteaul de Joux, lequel dit qu'ilz nous veult mectre dedans ledit chasteaul ». Sur ce ledit grant Pierre luy dit: « Quel est y? Je vouldroye bien parler a luy. » Et puis se despartirent. Et incontinant peult de temps aprés, ung nommez Audet Varnier du Vaulgeoys les manda qu'ilz alassent parler a luy a la Rousa a Montbenoyt.

De *Mostier:* Claude filz Pierre Clerc, Jehan filz Claude Garnachon, Jehan Borriod le jeusne.

De *Covet:* Jehan Favre, desposant que dessus, Guillame son frere, Conrard Gran Pierre, Guillame Jehan Jacquet, Pierre Billet, Jehan Maublant, Pierre le Gindre, qui est trespacé, messire Thomas Petit Pierre.

De la terre de *Gransson:* VII.
De *Travers:* II.
D'*Estavayer:* I.

[1] Qui y étaient.

[2] Lancer des flèches.

[3] A s'enfuir.

[4] Traîtres, canailles.

[5] Ces mots permettent de déterminer assez exactement la date des faits en question, puisqu'en 1529 Pentecôte se trouvait le 16 mai et la pleine lune le 23.

[6] La liste reproduite plus haut en note nous apprend que son nom de famille était Dubied.

Et estre qu'ilz furont la[1], ilz trouvirent ledit Audet, et estiont avec ledit desposant Nycolas Lambelet et Jehan Favre. Alors ledit Audet Varnier leurs dit: « Or ça, enffans, si vous voullés estre gens de bien, je vous mectray le chasteaul de Joux entre les mains comme il a estez du passés. » Et ledit Pierre respond et dit: « Ilz te fauldroit bien regarder en ton cas, car si tu nous traisoye, ce seroit assés pour perdre le corps et les biens. » Et ledit Audet leurs respond disant: « Je aymeroye myeulx perdre la teste que de vous jouer de finesse et de trayson. » Et leurs bailla jour vers la Penthecostes pour se debvoir faire. Mais pour ce que la lune estoit plainne et que adont elle luysoit, ilz n'oserent entreprendre d'y aller. Et incontinant aprés ledit Audet leurs manda qu'ilz allissent parler a luy pour leurs prouffit au lieu du Chauffaulx. Et en allant audit lieu, ledit desposant et Jehan Favre trouvarent ung homme que leur dit que ledit Audet leurs mandoit qu'ilz s'en allissent parler a luy a Pontherlier. Et en leurs chemyn, entre Pontarlier et La Cluse, trouvirent ledit Audet, lequel leurs dit: « Je vous ays beaucop actenduz, bien trois heures. » Et puis s'en allirent par ensamble audit Pontherlier. Et en allant, ledit grant Pierre lui dit: « Comment sçayt l'on riens de l'entreprise? Je croys qu'ilz en est grant bruyt. Je te prie, dit le nous, car je te ayme myeulx bailler une piece d'argent et que tu nous dise: Retirés vous. » Sur ce respond ledit Audet: « Non, et n'ayés paour des murailles, car vous estes aussi assurez de y entrez comme dedans voz maisons. M'avés vous appourter une corde? » Et ilz respondirent que oyr[2] « une petite, car la grosse est demouree, mais tu estacheras la grosse corde a la petite pour retirez les eschelles amont. » « Et gardés que la corde soit bonne, car je veulx bien tirez, je suis fort et tireray les eschielles austant comme dix. Et venés ceste nuyt et vous trouverés la corde que pendra au carre de la tour neufve et je vous monstreray par deux foys le feul pour approcher le chasteaul et pour monter les eschielles trois foys. Car des la mynuyt en arrier, ilz ne se tient en se carre personne synon moy, et est bien facille d'y entrez. » Et puis aprés demanda ledit Audet audit grant Pierre de l'argent pour payer deux pot de vin pour ennyvrez ceulx de la garnison pour les bien fayre dormyr, lequel luy bailla six solz de Fribourg. Et puis s'en despartirent et s'en allirent querre les eschelles. Et en revenant qu'ilz faisoient vers le chesteaul, l'on leurs monstra le feug par deux foys comme promis leurs avoit. Et estre audit lieu, ilz trouvirent la corde descendue vers ladite tour neufve et daventaige leur avoit dit que ilz fissent leurs eschelles a ruette par le dessus[3] pour myeulx monter le contremont des murailles, ce qu'ilz firent. Et puis estachirent la grosse corde avec la petite pour monter les eschielles amont. Et se apparcepvoyent bien ceulx que la estiont que l'on tiroit les eschielles amont. Et quant lesdites eschelles furont prés du

[1] Une fois qu'ils furent là.

[2] Oui.

[3] Munies d'une roulette à la partie supérieure.

dessus des murailles, ceulx que estoyent dedans ledit chasteaul commancirent a gecter de gros boys en bas, pierres, feul, pailles ardentes, a tyrez trays. Et ce voyant nous commanceasmes a fouyr...

La fin de la déposition est identique à celle de Lambelet. Comme lui, le témoin déclare par serment que les participants à l'entreprise n'ont eu l'aide d'aucun seigneur.

Un troisième témoin, Jehan Favre, de Couvet, ne fait que s'en rapporter à la déposition de Grant Pierre, qu'il confirme en bloc.

On aura remarqué dans les documents qui précèdent l'insistance avec laquelle les autorités, aussi bien à Berne qu'à Neuchâtel, s'appliquent à montrer leur parfaite innocence et répètent que les auteurs du coup de main ont agi de leur propre chef, à l'insu de leurs supérieurs et uniquement en vue de leurs intérêts privés. Si la chose avait besoin d'être si souvent affirmée, c'est apparemment que le doute était possible et qu'on avait quelque peine en Bourgogne à se représenter le « prouffit particulier » qu'avaient bien pu espérer ces trente-cinq compagnons du Val-de-Travers et des terres de Grandson, partant un beau soir à la conquête du château de Joux. De fait, une lettre de Berne à la princesse d'Orange, Philiberte de Luxembourg, nous apprend que le prévôt de Neuchâtel, Olivier de Hochberg, qui soignait à ce moment les intérêts de sa nièce[1] en son comté, était vivement soupçonné de ne pas être étranger au complot, et que les rapports de témoins que nous avons transcrits ci-dessus avaient surtout pour but de le mettre hors de cause.

Pour ce que nous dits ambassadeurs nous ont rapourté, dit cette lettre du 10 juillet, comme ayés quelque suspition sus messire Olivier de Hochberg, prevost de Neuffchastell, avons faict enqueste et examinés par le bailliff de Neuffchastel deux complices de ladite entreprise, auxquels pour ce est donné saulff conduit, lesquels par leur serement ont deposé comme la chose est passee, et n'ont en sourte que soit dict ne tesmoignié que ladicte entreprise soit faict par commandement, sceuz ne vouloir du dict prevost, ains que eulx et ung tas de compaignions l'ont de eulx mesmes faict a l'instigation de Audet Varnier de Longeville. A ceste cause, illustre dame, vous avons bien voulsuz advertir de la verité pour ouster la suspition qu'avés sur ledict seigneur Olivier, vous prians que soit de vostre bon plaisir ledict seigneur prevost avoir par excusez et de ne le point enuire[2] ne aussy ses serviteurs et entierement vous fiez et sans

[1] Olivier était fils bâtard de Rodolphe de Hochberg,

[2] Ennuyer.

doubte croyre que se nous scaviens que ledict seigneur prevost feust en cause de ladicte entreprise, que nous ne rescripvriens lectre que feust en sa faveur [1].

On sait quelle était à cette époque la situation politique de Joux vis-à-vis des souverains de Neuchâtel. Donné en 1480 à Rodolphe de Hochberg par le roi Louis XI, le château avait été enlevé par un audacieux coup de main à Louis d'Orléans, en 1507, et toutes les démarches et protestations de ce dernier n'avaient abouti qu'à lui faire attribuer la jouissance de la ville de Noyers, en attendant qu'un tribunal compétent eût statué sur le sort de Joux. En 1512, Louis d'Orléans attendait encore le jugement annoncé, et une conjuration ayant pour but de le faire rentrer en possession de son bien d'une façon plus expéditive venait d'être découverte et rigoureusement punie, lorsque survint l'occupation de Neuchâtel par les cantons suisses. En 1529, pendant l'espèce d'interrègne qui suivit la restitution du comté à Jeanne de Hochberg [2], le moment dut paraître propice pour faire une nouvelle tentative. Olivier de Hochberg possédait au Val-de-Travers des hommes dévoués [3], et la présence parmi les participants à l'escalade manquée du 17 juin de messire Thomas Petitpierre, le curé qui devait embrasser plus tard la Réforme et fournir encore une longue carrière comme pasteur de Buttes [4], indique bien qu'il ne s'agissait pas d'une troupe de vulgaires aventuriers en quête de butin. En présence des dénégations formelles de Berne et des serments solennels des témoins interrogés, on pourrait cependant conserver quelques doutes sur la complicité du prévôt dans l'affaire de Joux, si des événements postérieurs ne venaient encore à l'appui de présomptions déjà très fortes.

En effet l'échec complet de l'équipée de 1529 ne mit pas un terme aux efforts tentés pour reconquérir le château, à la possession duquel on attachait tant d'importance. Le volumineux dossier de l'affaire Malpertuis, en 1539 [5], nous montre au contraire que les menées continuèrent

[1] *Archives de Berne,* Welsche Miss., vol. A. f° 147.
Dans une lettre du 30 août à la même princesse (ibid. f° 153), les Bernois la prient de ne pas se montrer trop rigoureuse envers certains des prisonniers, qui ne sont pas si coupables que les autres.

[2] L'acte de restitution est daté du mercredi avant Pentecôte, soit du 12 mai 1529, mais la cérémonie de remise des pouvoirs n'eut lieu que le 30 juin suivant, et le bailli Guglemberg continua même plus tard à expédier les affaires pendantes. Il figure encore dans un acte du 31 juillet (Boyve II, p. 293). Ces faits expliquent pourquoi la lettre du 21 juin, que nous avons citée plus haut, est signée à la fois du bailli et d'Olivier de Hochberg.

[3] On sait qu'il fut le dernier prieur de Môtiers.

[4] Voy. *Musée neuchâtelois* 1872, p. 306; 1874, p. 116-119.

[5] *Archives de Berne,* Unn. Pap. vol. 44.

de plus belle. Ce Malpertuis était un Franc-Comtois, originaire de Sombacourt au Val d'Usiez, établi depuis vingt-huit ans à Berne, où il s'était marié. Ses nombreuses allées et venues en Bourgogne, et surtout ses confidences intempestives à un compagnon de route qui le dénonça, le firent arrêter comme suspect de manœuvres contre la sécurité du château de Joux, où il fut incarcéré. Après avoir longtemps nié[1], il finit par faire des aveux. Ce qui nous intéresse plus spécialement ici, c'est le récit d'une entrevue qu'il avait eue à Dijon avec le S[r] de Sainte-Croix, Olivier de Hochberg[2]. Celui-ci lui avait exposé combien il serait désirable que les souverains de Neuchâtel rentrassent en possession de leurs terres de Bourgogne. Mais la dame de Longueville ne voulait pas que son fils, le marquis de Rothelin, en parlât au roi de France, et avait dit qu'elle ne s'en souciait plus beaucoup maintenant que ceux de Neuchâtel avaient aboli la messe. Néanmoins, comme le marquis était jeune, le S[r] de Sainte-Croix était d'avis qu'il fallait « pourchasser de ravoir la maison de Joux, pour ce que c'était une maison pour s'y retirer en temps de guerre, et que c'était près de la comté de Neuchâtel ». Il ajoutait qu'il avait pour atteindre ce but quatre bons personnages : le châtelain du Vautravers Baillod, le nommé Mercier des Verrières, Claude Tissot et Claude Franchet de Pontarlier, et que, par leur moyen, il était sûr de *réussir « pour ce qu'ils étaient bien riches, parents et amis »* [3]. Il ne nous paraît pas douteux que les intelligences et l'accord que nous constatons ici entre Olivier de Hochberg, le châtelain Baillod et Lambelet dit Mercier des Verrières n'aient existé déjà lors de l'expédition de 1529 et ne doivent servir à l'expliquer.

Il est d'ailleurs fait plus d'une fois allusion à cette tentative au cours de l'enquête de 1539. La trahison d'Audet Varnier, qui ne ressort pas très clairement du récit publié plus haut, y est expressément attestée[4]. Quant à Lambelet, c'était le propre fils du maire des Verrières, ainsi que cela résulte des renseignements que Malpertuis fournit à son sujet : « Interrogué par nous en quel lieu a heu ledit depposant congnoissance d'ung nommé Nycolas Lambelet dit Mercier, filz de

[1] Il avait même réussi à s'évader, mais il fut rejoint aux Verrières et enlevé de force, malgré l'opposition des habitants. Cette violation de frontières donna lieu à de vives réclamations de la part de Neuchâtel.

[2] *L. c.*, pièce n° 80, déposit. du 5 déc. 1539.

[3] Le châtelain Claude Baillod avait épousé Jeanne Franchet, de Pontarlier, et était beau-frère de Claude Franchet et de Claude Tissot, qui comptaient parmi les personnages les plus influents de la région. Cf. *Musée neuchâtelois* 1883, p. 197.

[4] Voy. *l. c.*, dép. de Malpertuis, 19 oct. 1539.

Huguenin Lambelet des Verrieres de Neufchastel, dit et deppose qu'il a heu d'icellui Mercier congnoissance ou temps que icelluy Mercier avec plusieurs compaignons du Vautravers furent chargez[1] d'avoir cuyder surprendre la maison de ceans[2], sont environ neuf ans. Car lesditz Hugues Lambelet et Mercier son filz vindrent au lieu de Berne parler à Messieurs dudit Berne, et lors lesdits Lambelet parlarent a il que deppose, pour ce qu'il est romman, sans touteffois luy exprimer la cause de leur voyaige. Mais tost aprés ledit deposant entendit par aucungs ses bons amis comme iceulx Lambelet y estoient venuz pour avoir pardon de l'offence que ledit Nycolas Lambelet dit Mercier avoit fait en assaillant ledit Joulx ». Plusieurs membres du conseil lui avaient même assuré que Mercier avait mérité d'avoir la tête coupée et qu'il n'obtint son pardon que grâce au crédit de son père, qui avait été longtemps maire des Verrières[3].

Notons encore, pour terminer, qu'après 1530, des considérations d'ordre confessionnel étaient venues compliquer la question de Joux. Les Francs-Comtois envisageaient cette place comme un rempart contre la propagation des doctrines nouvelles qu'ils redoutaient. C'est ce qui résulte de nombreuses déclarations comme celle-ci : « Il (le déposant) congnoit bien le chastel de Joux, qui est la place deffensive de ce conté de Bourgongne : et tient et croit que si elle tomboit es mains des malveillans dudit Joux, mesmes de la dame contesse de Neufchastel seroit dommage irreparable a sa majesté pour ce que tout le pays de la montaigne seroit en danger de tomber en l'heresie lutherienne. Et le scet ledit depposant pour l'avoir ouy dire a plusieurs habitans de ladite conté de Neufchastel, que ledit Joux garde de publié leur loy nouvelle. Et que ledit depposant et aultres habitans desdites Verrières de Joux aymeroient mieulx avoir perdu leur chevance que ladite place de Joux tomba hors des mains de sa majesté. » Ou encore : « ...tient et croit ledit depposant que si ladite place de Joux estoit es mains de ladite dame de Longueville, ilz seroient contrainctz de delaisser leur foy catholique et seroient vexez grandement de leurs voisins... et semble audit depposant que si ledit Joux estoit hors la puissance de sa majesté ledit conté seroit desert de grande puissance et bien foible pour resister aux ennemys de la foy catholique[4]. »

[1] Accusés.
[2] Le château de Joux.
[3] *L. c.*, pièce nº 68. dép. du 17 oct. 1539.
[4] *L. c.*, nº 64. dép. du 28 janv. 1539.

La déposition de Guillaume Griffon, qui relate des propos tenus par des étrangers dans un hôtel de Besançon, est aussi curieuse. Parlant de Jeanne de Hochberg, ces gens affirmaient qu'elle faisait des démarches pour que ses terres de Bourgogne lui fussent restituées, lors même qu'elle en avait obtenu de meilleures en échange. Elle prétendait que cet échange, qui l'avait obligée à aller résider fort loin en France, avait rendu possible l'occupation de Neuchâtel par les Ligues, et « combien que ladite dame, puis aucung temps en ça eust recouvré la jouyssance des rentes de ladite conté, du consentement desdits seigneurs des Lighes, et a granz fraiz, ce neantmoings iceulx de ladite conté s'estoient fais lutheriens a la faveur desdits seigneurs des Lighes et ne vouloyent obeir a ladite dame de Longueville leur contesse. Voire que aucuns principaulx de ladite conté de Neufchastel, estans infectz de ladite secte lutherienne, l'auroient contrainct leur donner par admodiacion tout le revenu d'icelluy conté, a tres moindre pris qu'elle ne vailloit a son grand interest. Et que si elle estoit residante oudit conté de Bourgogne et places dessus declerees, elle contraindroit ses subjectz de la dite conté de Neufchastel de delaisser ladite secte, que plus elle extime que son revenu[1]. »

Jules JEANJAQUET.

[1] *L. c.*, n° 64. dép. du 28 janv. 1539.



PROMENADES AUTOUR DE VALANGIN

Par feu Georges Quinche

(Fragments Inédits)

(Suite. — Voir la livraison d'août 1900, p. 194)

LA MAISON DE VILLE

Passons, si vous voulez, à la Maison de ville; j'ai long et large à vous en raconter. Et d'abord, quant à son origine, elle remonte aux premières années du XVIme siècle; c'était une propriété du comte Claude d'Aarberg qui, en 1509, en fit don à la Bourgeoisie. Les jolies sculptures qui décorent la grande fenêtre, cette large croisée elle-même, et l'absence complète de régularité et de goût qui a présidé à l'arrangement intérieur de cette maison, indiquent un grand âge, que décèlent encore des crevasses et lézardes menaçantes à la façade qui donne sur le jardin.

Ce bâtiment a servi d'auberge depuis plus de trois siècles. En 1519 déjà on y vendait vin, et la Bourgeoisie se rappellera longtemps la lutte acharnée qu'elle eut à soutenir en 1814 avec l'autorité qui voulait, entendait et prétendait, contre vents et marées, faire disparaître l'enseigne qui lui déplaisait; un jour, une échelle se dressa contre la muraille, mais l'ouvrier, tout passif qu'il fût dans l'affaire, eut peur quand il fut témoin de la juste indignation des chefs de la Bourgeoisie; il n'osa achever son ouvrage, redescendit tout penaud de l'échelle, et le schild est encore pendu à l'heure qu'il est. Douze ans plus tard, la corporation eut à essuyer une autre tracasserie : M. le maire de Chambrier annonça, par une lettre du 15 février 1826, qu'ensuite d'une tradition, la Bourgeoisie avait reçu en don la Maison de ville, sous condition d'y fournir un local pour la justice, et que ce local n'étant pas chauffé, n'était pas plus suffisant qu'un local qui n'aurait ni portes, ni fenêtres, ni chaises, ni tables : ce furent ses propres expressions.

En résumé, il demandait que la Bourgeoisie pourvût à l'avenir au chauffage, qui jusqu'alors avait été à la charge des plaideurs. A cette

époque, la corporation, faute d'une bonne organisation de ses archives, ignorait qu'elle y possédait l'acte original de la donation. C'est moi qui le découvris par hasard, il y a quelques années, lorsqu'on me chargea de mettre en ordre ce local. Quoi qu'il en soit, comme il s'agissait d'une servitude qu'on tentait arbitrairement de lui imposer, elle déclina la compétence du Conseil d'Etat en qualité de juge et demanda d'être renvoyée devant les tribunaux; mais le gouvernement passa outre et, par son arrêt du 30 octobre, condamna la Bourgeoisie. Cependant, comme je vous l'ai dit, je découvris l'acte d'octroi prouvant que la prétendue tradition invoquée par M. le maire n'était qu'un conte bleu; j'en fis une traduction qui fut mise sous les yeux du Conseil d'Etat, lequel s'empressa, comme de juste, de révoquer le malencontreux et injuste arrêt par lui rendu en 1826.

C'est à la Maison de ville qu'avaient lieu anciennement les assemblées de la Communauté, avant que celle-ci eût bâti l'auberge de la Couronne, à mesure qu'en compensation de l'usage de ce local, le tenancier de la maison des Bourgeois était exempté des giets de corvée et d'habitation; cet ordre de choses subsista durant plusieurs siècles. C'est là qu'ont lieu les assemblées du Conseil et de la justice, dans une fort belle salle qu'on vient de restaurer avec goût et qui a été récemment honorée de l'auguste présence de Leurs Majestés le roi et la reine de Prusse, nos très gracieux et bien aimés souverains [1].

Cette salle renferme les portraits à l'huile des rois leurs prédécesseurs depuis et compris Frédéric Ier, qui obtint, comme vous savez, l'investiture du pays en 1707. L'image de Marie d'Orléans, dont la mémoire est impérissable dans le cœur des bourgeois de Valangin, ne tardera pas à embellir cette enceinte. On peut, en vérité, dire de cette image qu'elle se trouve partout, sauf où elle devrait être. C'est moi-même qui ai hasardé une proposition dans ce sens, qui fut accueillie par le Conseil à l'unanimité de ses membres; il n'aurait pu la repousser sans ingratitude, puisque c'est à Mme la duchesse de Némours que la Bourgeoisie doit sa fortune et la cessation de l'obligation d'avoir fréquemment recours à des emprunts pour tenir ménage jusqu'en 1698; en effet, à cette époque, la bonne princesse, directement informée du fâcheux état des finances de la corporation, daigna lui faire cadeau de 900 louis d'or neuf pour les mettre en fonds. L'acte de donation est daté du 10 juillet 1698.

[1] Cette visite eut lieu en septembre 1842. A cette occasion M. S. Quinche composa de charmants couplets patois qui ont été publiés. (Note C.-E. T.)

Les députés qui avaient été près d'elle à Paris ne peuvent assez se louer de son affabilité; leur relation est fort intéressante; ils disent entre autres choses que « Son Altesse les a reçus la larme à l'œil, avec un accueil et une bénignité inexprimables ».

On remarque encore dans la salle de la maison de ville le portrait de Son Excellence M. de Pfuël, notre vaillant gouverneur; on ne se douterait pas, en le voyant, de l'affreuse mutilation dont ce tableau fut l'objet, au mois de septembre 1839, par des inconnus que les plus sévères enquêtes ne parvinrent pas à faire découvrir; la figure était partagée et déchirée; le coup paraissait avoir été porté avec violence par un bâton. On conjectura avec assez de raison que cet acte honteux avait été commis par un de ces révolutionnaires pour lesquels l'image de M. le gouverneur était un épouvantail, et qui ne pouvait lui pardonner la fermeté avec laquelle il sut comprimer la révolte de 1831.

En 1622, un nommé Antoine Mathey, aubergiste à la maison de ville, s'offensa grièvement un jour des couplets qu'y chantait Jehan-Aubert Fabvre, assez mauvais drôle du reste, couplets qui avaient pour refrain : « Retirez-vous, canailles ! »

C'était peut-être parler de corde dans la maison d'un pendu; quoi qu'il en soit, Mathey tira l'épée, qu'on portait habituellement à cette époque, et en frappa le chanteur, qui l'actionna en justice. Je n'ai pas découvert ce qui s'ensuivit, car dans ce temps les écritures étaient si pitoyablement tenues qu'on notait bien le commencement d'une affaire, mais assez rarement la fin.

L'année suivante, le même Aubert Fabvre, agissant au nom de sa sœur Rose, actionna en justice l'hôtesse de la maison de ville pour avoir frappé d'un coup de couteau à la jambe la dite Rose qui lui demandait de l'argent. L'excédée exigeait cent livres faibles, tant pour le tort survenu à sa malheureuse jambe que pour avoir été mal et méchamment qualifiée de *casseroûde* (sorcière) par la redoutable cabaretière.

Ce Jehan-Aubert Fabvre, qui, à ce qu'il paraît, était un vrai pilier de taverne, fut à son tour l'objet d'une enquête juridique pour s'être avisé de commettre, en pleine auberge, le plus épouvantable scandale qu'il soit possible d'imaginer, celui de boire à la santé « de la Divinité ». Cet acte de folie et d'étrange profanation fut commis dans l'ivresse, l'an 1621; j'ignore quel fut le châtiment de cet insensé; très probablement qu'il dut en passer par un petit trou que le bourreau pratiquait tant bien que mal au travers de la langue avec un fer rouge, dans les cas de blasphème.

Cette aventure me rappelle des injures qu'on trouva un beau matin affichées à l'extérieur des murs de la maison de ville. C'était en 1697; elles contenaient des expressions outrageantes et séditieuses contre l'autorité souveraine de Son Altesse la duchesse de Némours; les auteurs demeurèrent inconnus, et bien leur en prit pour la peau de leur dos. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'assurément ce n'était ni vous, ni moi, puisqu'un intervalle d'un siècle et demi nous sépare de cette époque où les « Contistes » étaient aux Némouristes ce qu'en 1831 les insurgés étaient aux royalistes. Ce sont de tristes époques que celles où les populations sont divisées par des opinions politiques; non seulement dans l'occasion dont je parle, on écrivait des injures sur les murailles de la maison de ville, mais on tenta à plusieurs reprises de mettre le feu au bourg; c'est ce qui résulte d'une protestation de plusieurs membres de la communauté qui, à la date du 20 novembre 1697, parurent en justice et protestèrent « contre ceux qui sont assé malheureux et mal avisés de mettre le feu dans Vallengin et de les pouvoir rechercher dans la suitte s'il arrivait quelque malheur par ces détestables incendiaires ».

Le 27 du même mois, treize témoins déposaient dans une enquête ouverte pour constater de mauvais propos tenus sur le compte de Son Altesse Madame, qui avait été qualifiée de sorcière et de traître. C'est en cette circonstance qu'une femme Thirion ne put contenir son indignation et s'écria en pleine audience : « Hélas! mon Dieu! que nous avons une si bonne princesse! Que le bon Dieu lui conserve la vie! »

La fontaine qu'on voit aujourd'hui au pied des remparts du château fut devant la maison de ville jusqu'en 1726; la rue alors n'était pas une route comme aujourd'hui; on y trouvait une vingtaine de poteaux destinés à tendre des cordes pour y sécher des lessives. Devant chaque maison on voyait, en guise d'ornement, un bel et bon petit fumier; ce n'est qu'en 1765 que, par mesure de police, la communauté les fit disparaître du bourg.

Je vous ferai remarquer à la première occasion les traces qu'a laissées, au-dessus de la porte dite du Bourg, une des nombreuses balles qui sifflaient en se croisant dans la rue, le 14 septembre 1831, alors que les troupes fidèles dont Valangin regorgeait tirèrent sur un convoi des leurs, en croyant repousser les bandes de Bourquin.

On devrait conserver religieusement ce souvenir historique de nos troubles politiques, en arrangeant d'une manière convenable cette empreinte, et en y plaçant cette simple date: *14 septembre 1831.*

A ce portail je me souviens d'avoir vu dans mon enfance des portes horriblement massives, avec des fermentes absolument semblables à celles de la grande porte du château.

C'est dans la rue du Bourg et « devant la porte d'iceluy » qu'eut lieu, le dimanche 17e aoust 1550, la cérémonie du serment de fidélité envers le seigneur comte René de Challant.

Je ne puis me défendre de vous donner connaissance d'une curieuse délibération qui fut prise dans la salle de la maison des bourgeois par le Conseil, à la date du 19 décembre 1703; je l'ai copiée textuellement dans mon carnet. Tenez, la voici : « Plusieurs particuliers, même presque toutes les montagnes ayant représenté que par l'établissement que les Sieurs Ministres ont fait dans les églises de psaumes de la nouvelle version, à cause de quoy ils se trouvent fort incommodés et particulièrement les vieillards qui savent les vieux par cœur et qui ne peuvent à cause de leur âge apprendre les nouveaux, priants que les vieux soient réintroduits et que l'on ordonne au chantre de les reprendre pour l'édification de l'église, il a été dit qu'il était libre de chanter lesquels que l'on voudrait, et qu'à l'égard de les faire chanter il était juste que ceux qui payaient les chantres fassent chanter ceux qui leur plairaient et qui seraient le plus en édification à l'église. »

Vous vous pâmeriez de rire, je vous assure, si vous parcouriez comme je l'ai fait les vieux registres de la Bourgeoisie, qui fourmillent de rédactions bizarres et étranges, parmi lesquelles j'ai encore copié la suivante qui est du 7 novembre 1698 : « On a de même passé que pour observer la promesse faite par mes dits sieurs les Maitres Bourgeois au sieur Receveur des reliquats, ils pourraient lui acheter un chapeau proportionné à son caractère. »

J'ai trouvé à peu près à la même époque, dans un compte de frais fait par une députation du Conseil de Bourgeoisie qui était allée jusqu'à Rochefort à la rencontre de Mme de Némours, une dépense de 3 livres 10 gros pour « Brantevin bu pour se donner du cœur ».

C'est à la maison de ville qu'à la date du 23 septembre 1730, M. Simon Le Chevalier, conseiller d'Etat, vint en personne faire cadeau à la justice du sceptre qui sert encore aujourd'hui; il accompagna son offrande d'un discours *fort éloquent*, est-il dit au registre, puis fut régalé comme de juste avant son départ pour Neuchâtel. Sur la pomme de ce sceptre[1] se trouvent gravées les armoiries de Samuel Osterwald, con-

[1] Sauf erreur, ce sceptre se trouve au Musée historique de Neuchâtel. (Note C.-E. T.)

seiller d'Etat et maire de Valangin, et celles du généreux donateur, ainsi qu'une inscription latine[1], passablement altérée et effacée aujourd'hui.

L'ancien sceptre devait être bien modeste, car il résulte d'une souscription faite parmi les membres de la cour de justice, au mois d'octobre 1607, que la dépense pour son achat monta à 198 batz (27 fr. 72). La souscription de M. le maire fut la plus forte, un écu, soit 30 batz (4 fr. 20).

C'est de la maison des bourgeois qu'à la date du 3 mars 1738 on vit s'acheminer pour Neuchâtel 79 membres du Conseil, dans l'objet de faire au gouvernement une remontrance furibonde touchant la tolérance des anabaptistes que la bourgeoisie qualifiait de *bannis*, de *secte maudite,* de gens *indignes de la société humaine* et autres semblables et gracieuses dénominations. Les communautés du Val-de-Ruz étaient furieuses; elles demandaient à grands cris l'expulsion des anabaptistes; celle de Fontaines, entre autres, dans une pièce du 15 juin 1738, déclarait tout uniment que Sa Majesté allait contre les droits et franchises de ses sujets, et qu'elle ne maintenait pas les peuples auprès du serment qu'elle leur avait prêté. Les habitants de Fontaines déclaraient qu'ils s'en tenaient à leurs franchises et surtout à l'acte de Claude d'Arberg qui déliait les peuples de leur serment dans le cas où le souverain ne les maintenait pas dans leurs droits. Ils invitaient enfin la bourgeoisie à déclarer à M. le gouverneur qu'ils refusaient positivement de lui payer ce qu'on lui devait, qu'on n'irait plus en remontrance, et qu'on soumettrait le cas à Leurs Excellences de Berne.

Dans une autre circonstance où les communes se trouvaient appelées par la bourgeoisie à établir le rôle des anabaptistes domiciliés dans leur ressort, celle de Valangin déclarait *qu'elle n'en avait aucun par la grâce de Dieu:* ce fut ainsi que s'exprima le secrétaire de notre communauté. J'ai vu tout cela dans les archives de la bourgeoisie; elles contiennent à cet égard de tristes et curieux monuments de l'intolérance cruelle de nos pères; j'ai jugé convenable, lors de mes travaux pour la mise en ordre des archives, d'en faire une liasse spéciale; elle est énorme et contient 152 pièces.

Georges QUINCHE.

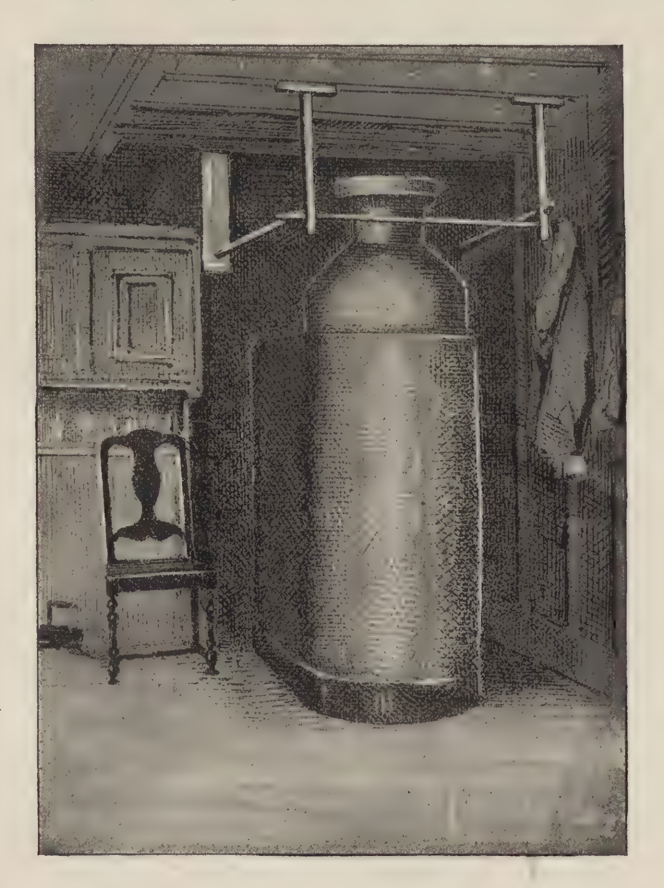
(*A suivre.*) *Communiqué par* Ch.-Eug. TISSOT.

[1] M. Quinche la cite tout au long.

LE POÊLE A CRUCHE

(AVEC PLANCHE)

On trouve encore, dans quelques hameaux ou maisons isolées de nos montagnes neuchâteloises, un genre de poêles de forme singulière, dont il vaut la peine de conserver au moins le souvenir. C'est le poêle *à cruche* ou *à cuche*[1], comme l'appellent les habitants de la région. Il suffit, en effet, de jeter un coup d'œil sur la figure que nous reproduisons ici, d'après une photographie, pour être facilement convaincu que c'est bien d'une *cruche* qu'il s'agit, puisque l'ensemble du monument affecte réellement la forme de cet ustensile.



Ces poêles, qui sont de simple maçonnerie, crépis à la chaux, sont, comme on le voit, surmontés d'un renflement terminé en goulot de bouteille. Ce renflement, qui est plus spécialement la *cuche* ou *cruche*, est creux ou *cavant,* comme on dit dans la contrée. Il est destiné à conserver la chaleur autour du *séchoir*. Aucun ornement ne rompant l'uniformité de la construction, ces poêles n'ont donc d'original que la forme.

[1] M. Maurice de Coulon les appelle *poêles à cuche,* M. le Dr Stauffer, *poêles à cruche.*

Celui que nous reproduisons ici se trouve dans une vieille maison nommée l'Horloge ou Reloge, située près du bois de la Halle et datée de 1767. Il a 0,m63 de large, 1,m24 de long et 1,m39 de haut.

Des poêles de cette forme se voient encore, nous dit-on, aux Brazels, aux Cottards-dessus, Vers-chez-les-Combes, à la Juilletta, au Petit-Baillod, etc. On ne les trouve, du reste, que dans les fermes de la montagne, au nord du Val-de-Travers.

La plupart de ces renseignements nous ont été communiqués par MM. Maurice de Coulon et Dr Stauffer, à Travers, que nous remercions ici. La photographie, retouchée par nous, est de M. René de Coulon.

Alfr. GODET,
Conservateur du Musée historique.

FENÊTRES DU XVIme SIÈCLE AU VAL-DE-RUZ

(AVEC PLANCHE)

Les villages du Val-de-Ruz, situés sur le flanc nord de Chaumont, Fenin, Villars, Saules, Savagnier, comptent un certain nombre de maisons du XVIIme siècle, construites en *roc,* et dans lesquelles sont encastrées une ou plusieurs fenêtres en *pierre jaune* d'Hauterive, à meneaux, avec accolades ou moulures élégantes, datant manifestement du XVIme siècle, ou de la fin du XVme. A cette époque, où l'art sculptural jouait un rôle important dans l'architecture locale, la pierre jaune, si facile à tailler et d'un si bel effet décoratif, se prêtait admirablement à l'ornementation des édifices. Ces fenêtres, bi-, tri- ou quadrijumelles, étaient en général garnies de grilles de fer, dont on voit encore, dans le refend de l'encadrement, les trous de scellement. D'après la tradition, elles proviennent d'anciens châteaux détruits dont on utilisa les restes, et, entre autres, du château de la Sallette, situé près de Saules.

Nous avons dit ailleurs (*Châteaux neuchâtelois*, nouvelle édition revue et augmentée, page 29) ce que nous pensions de ces prétendus châteaux du Val-de-Ruz, dont le maire Huguenin dit, lui-même, que

la nuit les couvre tous d'une égale obscurité. Pour nous, ce ne sont les restes d'anciennes maisons du XVme ou du XVIme siècle, détruites par suite d'incendies ou de toute autre circonstance.

La planche ci-contre donnera une idée des jolies fenêtres dont nous parlons, et les vignettes feront connaître la place qu'elles occupent dans l'ensemble de la construction.

Fig. 1. Fenêtre en pierre jaune, du XVIme siècle, de la maison de M. Max Dessoulavy, à Fenin (côté ouest). Cette maison est datée de 1633. Comme le montre la vignette, la fenêtre est au ras du sol. La partie intérieure est en anse de panier et revêtue d'une boiserie moulurée.

Fig. 2. Fenêtre en pierre jaune, du XVIme siècle, de la maison de M. Albin Dessaules, à Saules (côté nord). Cette maison est datée de 1660 et 1669. La fenêtre, trijumelle, est encadrée d'un joli cordon sculpté; les meneaux de pierre ont disparu, mais les trous de scellement existent encore.

La vignette montre la place qu'elle occupe dans la construction.

Fig. 3. Fenêtre en pierre jaune, du XVIme siècle, de la maison de Mlle Sophie Huguenin, à Fenin (côté sud). Cette maison est du XVIIme siècle. Fenêtre quadrijumelle, à double accolade, avec trous de scellement.

Si nous avons tenu à conserver ces jolis restes d'un autre âge, c'est que chaque génération en voit disparaître quelques-uns. Combien d'entre eux, que nous avons dessinés jadis dans nos albums, n'existent plus aujourd'hui!

Alfr. GODET,
Conservateur du Musée historique.

ERRATUM

Livraison de mars 1900, p. 53, sommaire, 7me ligne. Au lieu de 1844, lisez *1846*.

P. 189, note 3. Au lieu de Charles, lisez *Frédéric,* et au lieu de 1836, lisez *1835*.

Le prénom et la date indiqués dans le texte concernent le frère du médecin de l'hospice de Boudry.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.

IMP. WOLFRATH & SPERLÉ

FENÊTRES DU XVIme SIÈCLE AU VAL-DE-RUZ



Ch.-Eug. Tissot

1832, 6 déc. 1900

Le Comité de rédaction du *Musée neuchâtelois* est de nouveau en deuil par le décès aussi regrettable qu'imprévu de M. Ch.-Eug. Tissot, qui avait acquis parmi nous l'estime et l'affection de tous ses collègues par sa culture, son érudition, sa modestie, son goût pour les recherches historiques et sa parfaite urbanité.

Né à La Chaux-de-Fonds en 1832, il y fit ses premières études, et celui qui écrit ces lignes se souvient avec une tendre émotion de cet excellent élève qu'il eut pendant trois ans sous sa direction dans la classe supérieure. Préparé par les leçons de latin dues à l'affectueuse sollicitude du pasteur Jeanneret, qui y consacrait les heures matinales de la journée, et grâce à la protection d'une tante, il put entrer, en 1846, au Gymnase cantonal de Lausanne, y resta deux ans et passa trois ans à l'Académie, où il se distingua par son application et ses progrès. A la suite d'un grave accident qui atteignit son père et sa famille, il renonça aux études médicales qu'il rêvait et, pour venir en aide aux siens, il accepta en 1851 un poste vacant dans les écoles de La Chaux-de-Fonds. Il y resta huit ans et fut dès lors successivement secrétaire du Conseil municipal, comptable dans une importante maison d'horlogerie, appelé à Neuchâtel pour remplir les fonctions d'archivistes de la Chancellerie, fut nommé secrétaire du département de l'Instruction publique, enfin greffier du tribunal de Neuchâtel et secrétaire du Conseil général, où la perfection de ses procès-verbaux a fait époque.

Son patriotisme ardent et ces diverses situations, qui le mirent au courant des affaires publiques de notre pays, développèrent en lui de bonne heure le goût des recherches historiques auxquelles il consacrait ses rares loisirs, recueillant, copiant tout ce qui lui paraissait digne d'être conservé et profitant de son séjour aux Archives pour entrer plus directement en contact avec les trésors qu'elles renferment. C'est ainsi qu'il nous fit dès 1874 des communications intéressantes sur le *Clocher du Locle*, les *Sceptres de l'ancienne cour de justice de La Chaux-de-Fonds*, les *Cloches de Valangin*, un *Procès pour cause de blasphème*, les *Inscriptions campanaires de notre canton*, travail qui l'occupa plusieurs années, l'*Incendie du château de Valangin*, de nombreuses pages de patois qu'il tenait de feu G. Quinche, ainsi que ses très curieuses *Promenades autour de Valangin*, toujours si bien accueillies par les lecteurs du *Musée neuchâtelois*, qu'il a copiées avec un soin pieux et tirées de l'oubli. C'est à son infatigable activité que nous devons aussi la copie du glossaire patois du Val-de-Ruz, de G. Quinche, qui, sans lui, serait perdu.

Puisse cet hommage et ce souvenir de son ancien maître lui susciter des imitateurs dévoués à l'étude de notre histoire et des soutiens du *Musée neuchâtelois*.

Au nom du Comité, L. FAVRE.

LA COMMUNE DE SAVAGNIER

(NOTICE HISTORIQUE)

MESSIEURS LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ CANTONALE D'HISTOIRE.

Le peu de temps dont nous avons pu disposer pour préparer cette notice historique nous oblige à compter sur votre très grande indulgence. L'étude — pardonnez-nous ce terme prétentieux — que nous osons vous présenter, sera forcément incomplète. Elle laissera dans l'ombre plus d'un fait intéressant. Nous le déplorons à certains égards. Mais devez-vous cependant beaucoup le regretter? Il ne nous le semble pas, et voici pourquoi :

Nos communes, comparées les unes aux autres, se ressemblent fort, et l'histoire de chacune d'elles rappelle parfois, à s'y méprendre, celle de sa voisine. A part quelques événements réellement importants qu'il faut relever avec soin, cette histoire se meut en définitive dans un cercle restreint et le même presque partout. Au Val-de-Ruz, sur les bords de notre lac et dans nos montagnes, elles ont dû, chacun le sait aujourd'hui, lutter contre les mêmes difficultés, et revendiquer, avec l'opiniâtreté qu'on leur connaît, les mêmes libertés.

Il est donc bon que, de temps à autre, vos rapporteurs soient comme contraints de ne pas tout voir et encore moins de tout lire.

Nous ne dirons rien des institutions communales de Savagnier, et pour cause : dans les diverses localités du canton où la Société d'histoire a tenu ses assises annuelles, ces institutions vous ont été si souvent et quelquefois si magistralement décrites, que tout ce que nous pourrions vous exposer à ce sujet, ne serait en réalité qu'une vaine redite.

Nous n'avons pas besoin non plus de vous prévenir qu'aucun des événements que nous allons passer en revue n'a jamais compromis l'équilibre européen, ni de près, ni de loin. Vous vous trouvez aujourd'hui dans un de ces villages agricoles où tout est simple, calme et paisible. Sans doute, elle est belle cette vallée si large, si ensoleillée, ce Val-de-Ruz, jadis lande marécageuse et embroussaillée, que le persévérant

labeur de ses habitants a transformé en un territoire fertile. Mais ici, point de ces grandes Alpes, point non plus de ces superbes horizons et encore moins de ces vieux et vénérables édifices que nous puissions vous faire contempler dans une journée comme celle-ci. En échange, Messieurs, et ce spectacle en vaut bien un autre, car il confine à l'ordre moral : une petite peuplade, venue, autant qu'on peut l'inférer de certaines analogies de coutumes et de langage, des plaines de l'ouest, ensuite de quel flux ou reflux ? nous l'ignorons, s'arrêtant dans une dernière étape au pied de Chaumont, s'y maintenant pendant huit siècles consécutifs, y trouvant sinon les vastes satisfactions de l'ambition, du moins la santé du corps et l'énergie de la volonté dans le labeur, le pain quotidien gagné à la sueur du front selon la loi imposée à notre premier père, et par surcroît, car elle en était digne, l'indépendance de l'homme libre.

C'est cette population campagnarde, robuste et énergique, que nous vous invitons maintenant à suivre dans son évolution du XIme siècle jusqu'à nos jours.

Nous vous entretiendrons d'abord des origines de Savagnier pour passer ensuite, sans autre transition que quelques dates, à la commune actuelle.

PREMIÈRE PARTIE

Les origines. — Le vieux Savagnier.

Il n'est pas téméraire de rattacher au mot *Silva* le nom de *Savagnier*, qui, sans sortir des limites de notre canton, se retrouve au Val-de-Travers, entre Buttes et Ste-Croix, où il existe deux Savagnier ou Suvagnier, domaines de montagne composés de pâturages boisés.

Mais quand le territoire, situé entre ceux de Dombresson à l'est, de Saules à l'ouest et s'étendant de la rive gauche du Seyon jusqu'au pied de Chaumont — le Noir-Bois, — a-t-il été défriché ?

En général, dans ces questions, il faut être très circonspect, par le simple fait que la civilisation romaine, dont nous sommes issus, a péri presque toute entière, et que dans nos régions, il n'en reste plus que d'informes débris. Ce qu'il nous importerait de connaître, ce serait, sans contredit, l'époque de transition qui s'est écoulée depuis le VIIme siècle jusqu'au XIme. Mais les hordes barbares, qui n'ont épargné

que les hauts plateaux alors inhabités de notre Jura, ont fait disparaître, jusqu'au dernier vestige, l'antique civilisation qui a précédé la nôtre. Que faire dans ces circonstances? Nous résoudre, dans nos explorations, à ne pas dépasser le XIme siècle et à nous estimer heureux, pour ce qui concerne Savagnier, de pouvoir consulter, comme premier document historique authentique, un acte de l'an 1143[1].

Il y est question « d'une terre de Savaignier », relevant autrefois de l'église de Saint-Michel de Fontaine-André à laquelle elle avait été donnée en legs par un certain Torem Berthod, *faber,* puis détachée de la collation de cette église par Rodolphe, comte de Neuchâtel, qui se l'était appropriée, mais à la requête de l'abbé Widon, rendue à son premier propriétaire : « terre que détiennent, au nom de la dite église, les nommés Maulmary, Ruffus, Osson et les Arberet, moyennant cens fixé en froment, en avoine, en argent et en chapons ».

Retenons les noms des personnages dont il s'agit: ce sont, à notre connaissance, les premiers habitants ou, si nous ne craignions pas de commettre un anachronisme, les premiers communiers de Savagnier dont l'histoire fasse mention. Il ne faut pas un grand effort d'imagination pour reconnaître, malgré l'orthographe assez différente de la nôtre, les noms de deux des familles existant encore aujourd'hui à Savagnier, les Maumary, les Aubert. Les deux autres, si nous ne faisons erreur, ont complètement disparu.

Quant aux redevances mentionnées plus haut, elles sont confirmées dans le registre des « Actes perpétuels de la commune » comme suit: « Du 15 Décembre 1655: au défaut du payement des redevances et particulièrement au regard des chapons dus à la Seigneurie, la commune pourra monter la gaube et prise de bois des défaillants, jusqu'à entière satisfaction. » La gaube était le don fait, chaque année, à tout communier. Ce terme est encore employé aujourd'hui dans certaines communes du Jura bernois.

En 1143 donc, une terre emblavée et par conséquent soumise au cens, faisait partie du territoire actuel de Savagnier. Les prestations que devaient fournir les Silvaniens de l'époque, supposent presque nécessairement un établissement préalable d'une certaine durée. Qu'on remarque de plus que l'acte de 1143 implique le retour à un ancien état de choses, la terre visée par l'obituaire de Fontaine-André ayant été d'abord donnée, *collata*, puis enlevée, *allata,* et enfin rendue, *redita.*

[1] Matile. *Mon.*, X.

Sans insister sur les contestations peut-être longues qui se sont produites à cette occasion, est-ce trop s'aventurer, à défaut d'autres documents, que de fixer au XIme siècle le commencement du défrichement du territoire et la fondation du ou des deux villages constituant maintenant la commune de Savagnier.

Des deux villages, avons-nous dit. Rien *a priori* ne nous autoriserait en effet à ne pas placer dans le même temps la fondation des deux villages. Cependant, ils ne sont appelés « les deux Savagnier » que dans un acte de 1267[1]. Cette mention qui apparaît pour la première fois dans l'acte précité, nous semble être l'indice que, dans l'origine, le Grand-Savagnier seul existait, et que le second des villages a été fondé environ un siècle plus tard, soit dans l'intervalle marqué par les années 1143 et 1267.

S'il faut en croire certains récits dont Boyve s'est fait le complaisant écho, les colons de ce territoire auraient été fort bien protégés, ou, si vous préférez, des mieux surveillés. A Saules aurait été construit le château de la Salette, dont M. Ch. Châtelain a relevé l'emplacement supposé, à Savagnier même, Baccontour («la tour de Bacchus», d'après Boyve); vis-à-vis, sur l'autre versant de la vallée, un autre fortin, Battoncourt; enfin, à Villiers, au point de jonction des deux routes romaines qui longeaient le Val-de-Ruz, un quatrième castel, Hocquincourt.

L'absence de tout document authenthique concernant ces châteaux est une forte présomption contre le récit traditionnel.

Le Val-de-Ruz, sans doute, nous venons de le rappeler, possédait deux voies romaines dont certains tronçons, quoique très endommagés par le temps et les hommes, sont encore reconnaissables aujourd'hui. L'une était la continuation de celle du Val-de-Travers; elle partait de Rochefort, passait par la Jonchère et aboutissait à Villiers. L'autre[2], se soudant près du Vau-Seyon à la Vi d'Etra, gravissait les Valangines, et à la hauteur de Pierre-à-Bot-Dessus, se dirigeait sur Fenin. De là, longeant le bas de la forêt de Chaumont, elle traversait tout le territoire de Savagnier et enfin atteignait Villiers.

Or, chacun sait aujourd'hui que les anciennes voies romaines n'étaient pas des routes ordinaires, semblables aux nôtres, mais, comme on les appelait, des routes fortes, *viæ militares,* protégées de distance

[1] Matile. *Mon.*, CLXVI.

[2] La Vy-Marchand des anciens actes. Il existe dans les archives de Savagnier un vieux plan avec le tracé nettement dessiné de cette ancienne route, qui n'est autre que la voie romaine du pied nord de Chaumont.

en distance, par des tours-vigies servant aux légionnaires de centres de ravitaillement et de ralliement, et aussi de lieux de refuge aux passants qui se hasardaient à parcourir nos contrées. Le voyageur, cavalier ou piéton, y trouvait l'asile de nuit et les aliments dont il avait besoin, moyennant une redevance fixe qui devait plus tard dégénérer presque partout en péage. C'étaient, en quelque sorte, les auberges de ce temps-là.

Il n'y aurait donc, selon nous, rien d'invraisemblable dans la supposition que près des localités de Villiers et de Chézard, l'une et l'autre ancienne station romaine et dans un espace de quelques kilomètres carrés traversé par deux routes fortes, quatre de ces tours-vigies aient été construites au IIIme ou IVme siècle de notre ère.

Mais ces tours-vigies, dont il serait puéril de s'exagérer l'importance en les entourant comme on serait tenté de le faire de vastes dépendances fortifiées, n'ont pas résisté au choc des hordes barbares. Elles ont pris d'assaut et incendié tous ces fortins et leurs murailles dénudées, encore debout, ont été renversées. Destruction facile, ils étaient isolés les uns des autres, dans l'incapacité de se prêter un mutuel secours, et les défenseurs qu'ils contenaient ne pouvaient, vu leur petit nombre, soutenir la violence d'un siège de quelque durée.

Plus tard, quand, après une longue période de plusieurs siècles, un certain ordre — bien relatif encore — eut commencé à succéder au chaos des invasions, il est probable, si l'on en juge d'après ce qui s'est passé ailleurs, que la nécessité de protéger les colons, arrivant sur un sol dévasté, s'imposa impérieusement. Il est probable aussi que trouvant sur l'emplacement même des anciens fortins romains les solides matériaux qui avaient autrefois servi à leur construction, les nouveaux maîtres du sol édifièrent avec ces mêmes matériaux et sur les mêmes fondations demeurées intactes, les tours protectrices que le malheur des temps rendait plus que jamais nécessaires.

Ce sont là, on l'avouera, de simples probabilités que le récit de Boyve ne suffit pas pour transformer en certitudes. Voici ce que l'annaliste neuchâtelois raconte : Parlant des vieux châteaux forts du Val-de-Ruz : « Comme, dit-il, la plupart de ceux qui demeuraient dans les châteaux qui étaient sur les grands chemins (les deux voies romaines décrites plus haut), soit seigneurs, officiers, concierges ou gardes, étaient presque tous devenus voleurs, Louis, comte de Neuchâtel, en 1366, démolit plusieurs de ces châteaux, entre autres celui de Delémont, dont, rapporte un autre chroniqueur, il fit pendre le châtelain. Il alla ensuite en Vuilliez qui était dans ses terres, abattre le château de

Bucancourt. » Boyve commet ici une de ces erreurs de noms et une de ces fautes d'orthographe dont il est coutumier. C'est Hocquincourt qu'il aurait dû transcrire dans ses annales. « Il détruisit aussi, ajoute Boyve, le 11 août, le château de Bacconcourt qui était auprès de Savagnier, dans le Val-de-Ruz[1]. »

Sans mettre en doute la bonne foi de l'annaliste, on ne peut s'empêcher de ne voir dans son récit que la reproduction d'une tradition à laquelle jusqu'ici le fondement historique fait défaut.

Mais où chercher les ruines de Baccontour? Evidemment, comme s'exprime Boyve, près du grand chemin, l'ancienne Vy-Marchand ou la voie romaine qu'il devait protéger. Car, plus bas, dans le voisinage de leurs deux villages, les Silvaniens du pied nord de Chaumont ont si bien enlevé tous les moëllons petits ou gros qui auraient pu arrêter les robustes bœufs attelés à leurs charrues, qu'en réalité toute recherche serait inutile. Mais à quelque distance de la lisière de la forêt et de la source nommée la Fontanette, dans la direction du nord-est[2] et au sud-ouest du Grand-Savagnier, se trouvent deux petits plateaux, un peu plus élevés que les terrains environnants. Sur les bords du premier, les travaux récents, entrepris pour le drainage, ont mis à découvert d'anciens murs, très solidement construits et en bon état de conservation. Serait-ce sur cette minuscule éminence ou plutôt sur le second plateau, que l'ancienne tour féodale aurait été construite? Quoi qu'il en soit, et pour ne parler que de ce dernier emplacement possible, le soc de la charrue ramène encore quelquefois à la surface des débris de vieille poterie et de briques. En 1893, après la longue sécheresse de l'été, des bandes de terrain brûlées par le soleil, d'une largeur de cinq pieds et se coupant à angle droit indiquaient fort bien, à une faible profondeur, la présence de fortes murailles servant de fondation à quelque édifice depuis longtemps disparu[3].

Une autre tradition rapporte que, dès la fondation des deux villages, une chapelle dédiée à saint Nicolas avait été construite à l'est du quartier appelé le Chavon Dzo (le bout de dessous), à quelques pas de la route vicinale qui conduit à Clémezin. Pendant longtemps nous avons

[1] Voyez l'étude de M. Alf. Godet dans les *Châteaux neuchâtelois* du maire Huguenin, 2e éd. par M. Diacon.

[2] Le territoire dont il s'agit porte le nom de « la Salette », celui-là même du château dont M. Châtelain a retrouvé les fondations près de Saules. (Voir cadastre de Savagnier.)

[3] Dans un acte de 1179 (Matile, *Mon.* XXIX) figurent comme témoin un *Guillelmus de Savagnier*, accompagné d'un certain *Albertus de la Tore*. Cette tour serait-elle un des châteaux-forts de la contrée?

cru que c'était là une de ces pieuses légendes qui, si elles n'incitent personne à la vraie dévotion, ne peuvent cependant, à un certain point de vue, qu'honorer les localités où elles ont cours, car, en définitive, et dans tous les domaines, l'homme ne conserve que ce à quoi il tient. Le cimetière qui entourait la dite chapelle et d'où l'on exhumait de temps à autre des ossements humains, nous avait toujours paru être l'un de ces terrains, sis en dehors de l'enceinte des villages, où l'on enterrait les pestiférés du XVIIme siècle, terrains que des arrêtés communaux, dans la plupart de nos villages, avaient affectés à cette lugubre destination. Mais, ici encore, après avoir examiné de plus près la question, force nous fut de nous rendre à l'évidence.

La chapelle de Savigny (remarquons en passant toutes les altérations que subit le nom de Savagnier avant de devenir ce qu'il est aujourd'hui), figure dans la recension de la visite, ordonnée par l'évêque de Lausanne, Monseigneur George de Saluce, et faite dans toutes les églises et chapelles de l'évêché, en l'année 1453[1]. Ce document mentionne la chapelle du Bienheureux Nicolas, comme une filiale, *filiola*, de l'église paroissiale de Dombresson, cette dernière dépendant elle-même du chapitre de Saint-Imier. On n'y célébrait pas la messe — *non tenetur corpus Christi*, — il n'y avait pas de fonts baptismaux, les sacrements n'étant offerts que dans l'église-mère de Dombresson. Mais, tout autour de la chapelle, s'étendait un cimetière fermé. L'état de conservation des murs d'enceinte laissait fort à désirer, puisque les visiteurs diocésains ordonnaient, comme dans presque toutes les églises de l'évêché, d'en marquer les limites par quatre croix. Outre quelques achats indispensables et réparations urgentes, ils prescrivaient d'extirper du cimetière les ronces et les épines qui y poussaient à foison.

Dans l'origine, cette chapelle de saint Nicolas était donc un très modeste sanctuaire, provisoire en quelque sorte, qui avait pu suffire aux besoins religieux des premiers habitants, mais qu'il fallait restaurer et meubler de tous les objets, missels, lampes, vêtements sacerdotaux, etc., qu'exige le culte catholique, célébré dans une chapelle rurale.

Plusieurs historiens ont constaté que les visiteurs diocésains de Mgr de Saluce ne stimulèrent pas en vain le zèle religieux des populations. Plus d'un fait pourrait être cité à l'appui de cette assertion.

Ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'à Savagnier la rustique chapelle de saint Nicolas fut si bien restaurée et pourvue de tout, qu'elle

[1] Traduction publiée par Matile: *Musée historique de Neuchâtel et Valangin,* t. I et II. Savagnier est mentionné t. II, p. 58.

fut encore pendant deux siècles, jusqu'en l'an 1653, le temple de la commune, et que même une bulle du pape Léon X, en 1518, datée de Rome, la cinquième année de son pontificat, l'éleva du rang de simple chapelle à celui de temple. Les paroissiens de Savagnier y reçoivent, en effet, l'autorisation du Saint-Père de faire célébrer le sacrifice de la messe et baptiser leurs enfants dans leur chapelle, sans être obligés de les porter à Dombresson, qui est le lieu où demeure leur curé, et dont Savagnier est l'annexe. L'office papal, et toutes les pièces de l'évêque de Lausanne et du chapitre de Saint-Imier y relatives, se trouvent dans les archives de Savagnier.

Voulant compléter tous ces faits en lisant ce qu'en disait Jonas Boyve, notre annaliste, nous fûmes quelque peu étonné de constater que ce ne fut qu'à partir de cette époque que les communiers de Savagnier purent ensevelir leurs morts dans leur village, « tandis qu'avant cela, dit Boyve, ils étaient obligés de les aller enterrer à Dombresson, qui en est éloigné d'une petite lieue ». Sans nous arrêter cependant à cette assertion erronée qui contredit celle des visiteurs diocésains de 1453 concernant le cimetière de saint Nicolas, il en est une dont nous avons reconnu l'exactitude. « La chapelle, affirme Boyve, était pour lors au bout de Savagnier, devers l'orient — c'est l'emplacement que nous lui avons assigné; — *le bout devers l'occident dépendait en ce temps-là de l'église de Fenin.* »

Cette dernière église avait été fondée en 1206 par les chanoines de Neuchâtel. « Le chapitre — nous citons de nouveau Boyve — y envoyait un chapelain pour y faire le service divin, et c'est pour cette raison que cette chapelle fut bâtie au lieu où est présentement le temple de Fenin, c'est-à-dire dans l'endroit le plus proche de Neuchâtel, pour la commodité du chapelain, sans avoir égard au peuple qui s'y assemblait et qui venait depuis Savagnier. La moitié du Grand-Savagnier y venait faire sa dévotion, pendant que l'autre dépendait de Dombresson où ils allaient à la messe. » Ce qui signifie, selon nous, qu'au XIIIme siècle les gens de Savagnier, suivant leurs convenances, se rendaient les uns au culte de la messe à Fenin et les autres à Dombresson. Mais cette habitude une fois prise, devint peu à peu un de ces us et coutumes auxquels nos ancêtres ne dérogeaient qu'en cas de nécessité absolue. L'unité de la paroisse — quoiqu'il ne s'agît alors que d'une annexe — n'existait pas encore. Elle commença à s'effectuer après que la bulle papale de 1518 eût érigé en église la chapelle Saint-Nicolas, mais ne fut un fait accompli qu'en 1653, date de la fondation du temple actuel.

Qu'advint-il alors de la vieille chapelle? Elle fut démolie, et les matériaux que l'on put utiliser pour la nouvelle construction furent, sans nul doute, employés par les communiers qui surtout à cette époque ne perdaient rien. Sa cloche, portant la date de 1528, fut transportée dans le nouveau clocher, précédant les trois autres installées aujourd'hui dans la tour du temple de Savagnier[1]. Le cimetière qui l'entourait et où tant de générations humaines avaient disparu, continua plus que jamais à se couvrir d'épines et de ronces; il redevint ce qu'il était dans l'origine, un terrain vague et inculte, jusqu'à ce que la commune, après bien des années, le vendit au premier particulier qui lui en offrit un prix avantageux.

Dans l'intervalle, les relations qui, au point de vue ecclésiastique, avaient existé jusqu'alors entre les deux villages furent profondément modifiées. Le 12 janvier 1593, les habitants du Grand et du Petit-Savagnier, constatant que depuis la fondation des deux villages ils avaient toujours eu en commun leurs forêts et pâturages, manifestent leur intention ferme et arrêtée « de s'entr'aider comme des frères à l'avenir comme du passé... » En conséquence, ils considèrent leur chapelle comme appartenant désormais aux deux villages : les gens du Petit-Savagnier pourront donc de plein droit, comme ceux du Grand, « participer en tous les biens d'icelle, soyent le cimetière à l'entour, les cloches et tout ce qui peut servir à l'ornement de la Sainte Table, les gens du Petit et du Grand-Savagnier donnant et contribuant tous sans distinction à la dite champelle[2]. »

Cette sorte d'association entre les deux villages, solennellement ratifiée d'ailleurs par le pasteur de la paroisse, maître Guillaume Jacquet, eut pour effet de hâter la construction d'un lieu de culte plus spacieux et plus confortable. Cependant ce ne fut que le 1er février 1650 que la commune résolut « de rebâtir le temple et de construire une tour ». Si laconique que soit l'arrêté communal, il pourrait donner raison à une tradition assez universellement répandue dans les deux villages. D'après cette tradition, il aurait existé sur l'emplacement de l'édifice actuel un ancien temple construit quelques années avant la réformation. La date 1653 qui figure au-dessus de la porte d'entrée serait ainsi celle non point de la construction, mais de la restauration d'une chapelle dont les dimensions auraient été, ajoute la tradition, celles du

[1] Voir, pour les inscriptions campanaires, la monographie de M. Ch.-E. Tissot dans le *Musée neuchâtelois*, 1881 et 1882.

[2] Arch. Savagnier.

chœur du temple de Savagnier, tel qu'il subsiste aujourd'hui. Mais il s'agissait, en 1653, non d'une simple réfection ou d'un agrandissement d'un vieux édifice. Qu'on en juge par cette citation des deux premiers alinéas de la requête adressée au gouverneur de Stavay-Mollondin, requête prise en considération le 18 avril 1653 :

« Questant une commune bien peuplée, ils n'avaient cependant pas ci-devant heu pour faire toutes saintes assemblées qu'une simple pettite chapelle déjà rebatie et rapetassée par diverses fois, n'ayant mesme place de pouvoir être assis, à cause de la petitesse du lieu. Dont pour ces causes et autres... les communiers se voyent unanimement tombés d'accord et admis de faire bastir et construire une nouvelle et plus grande église, à leurs propres coustes. »

Ils demandaient à la Seigneurie, « à l'imitation de quelques églises de cest estat, d'avoir des escussons pour mettre et placer en marque perpétuelle dans leur nouvelle église, que l'on placera au milieu du chœur de leur église. »

Le vitrail, aux armes des d'Orléans-Longueville, fut gracieusement accordé; il orna pendant plus de deux siècles le chœur du nouveau temple; mais un maladroit, ne se doutant pas de la présence de cet objet précieux dans le caveau des archives où il avait été temporairement déposé, le brisa de telle sorte qu'il fut impossible d'en rassembler les débris.

Pour clore la discussion soulevée par la date 1653, nous croyons devoir nous en tenir, jusqu'à preuve du contraire, à l'assertion de Boyve qui a été pour ainsi dire un contemporain de l'événement, puisque l'annaliste est né en 1654, et qu'en outre ses fonctions pastorales dans deux paroisses voisines, Saint-Martin et Fontaines, lui ont permis de vérifier l'exactitude de ses informations. Or, Jonas Boyve, parlant du temple de Savagnier, s'exprime ainsi : « La Communauté de Savagnier bâtit son temple en 1653, la même année que les communiers des Ponts de Martel construisaient le leur. »

Savagnier a aussi eu — comme ancien fief seigneurial — une histoire intéressante, mais compliquée et assez obscure. Plus d'un acte (voyez Matile, *Monuments*) pourrait être consulté, attestant l'existence à Savagnier d'hommes royés. La dernière de ces familles nobles, si nous ne nous trompons, s'éteignit dans la personne de Jacquier, fils d'Othenin, donzel de Savagnier, vers la fin du XIVme siècle. Mais nous n'aborderons pas

même la question, préférant la proposer comme sujet d'étude, pendant les vacances, aux nombreux érudits de la Société d'histoire[1].

Bien différent à tous égards est le fief appelé Blayer, d'une ancienne famille noble, d'origine bernoise, ayant résidence à Cerlier et possédant une maison à Valangin dans le XVme siècle.

Les premiers accenseurs furent noble Jean Blayer, écuyer, et dame Aymonette, sa femme. Mais c'est fort improprement que ce terme de fief a été employé dans le cas particulier. Nous le conserverons cependant, tout en lui donnant le sens beaucoup plus général qu'il a acquis dans la suite. Il s'agissait en effet, dans l'espèce, d'une simple censière, d'un fief dit roturier, ou d'une de ces emphytéoses, si fréquentes au moyen âge, impliquant des baux à long terme pour ne pas dire à perpétuité, si les censitaires s'acquittaient de leurs redevances. L'emphytéose donnait au censitaire le droit de planter dans le territoire défriché des arbres fruitiers, et par conséquent lui laissait le temps nécessaire pour qu'il pût jouir de leurs fruits. Elle ne lui imposait, en général, qu'une minime redevance en nature et en argent, et nullement les nobles et périlleux services que le suzerain avait le droit d'exiger de ses chevaliers et de ses hommes royés.

Cette censière, pour lui donner son véritable nom, comprenait un grand nombre de petites propriétés, champs, prés et prairies, éparses non seulement dans les territoires des deux Savagnier, mais encore dans tout le Val-de-Ruz. Réunies les unes aux autres, elles eussênt constitué un domaine très considérable.

La reconnaissance officielle en fut faite par des commissaires que la seigneurie nomma en mai 1697. En parcourant le rôle des accensés, nous découvrîmes parmi les premiers, et sous la date du 14 mars 1428, un nom figurant déjà dans l'acte de 1143 : le nom des Maumary de Savagnier avec ceux des Rolet et des Girard.

La première censière, constituée en l'an 1143 par l'obit de Thorem Berthod en faveur de l'église de Fontaine-André, était donc, dans l'intervalle, retournée à la directe, soit à la seigneurie; mais celle-ci, respectant tous les anciens droits acquis, accrut la première censière de tous les accensissements perçus sur les défrichements effectués dans la vallée.

[1] Rappelons le seul souvenir qu'aient laissé après eux les donzels de Savagnier : leur armoirie devenue celle de la commune. Sur un fond d'azur se dresse un superbe lion rayonnant d'or, et tenant entre ses griffes un écu aux armes seigneuriales. Les Silvaniens la trouvèrent si belle qu'ils se l'approprièrent. Pour que l'emblème s'harmonisât avec la forêt de Chaumont, les modernes ont entouré l'écu de deux branches de sapin, en surmontant le tout de l'écusson cantonal.

Toutes ces censières, anciennes et nouvelles, réunies en une seule, formèrent finalement le fief Blayer de l'an 1428.

L'existence de ce fief, au point de vue historique, nous paraît avoir une singulière importance pour une commune rurale. Nous nous sommes quelquefois demandé comment notre sol a pu recevoir, dès le XIme siècle, des colons relativement nombreux qui se hasardèrent non seulement à le défricher, mais encore à y fonder des villages. L'Etat, cette puissance hautement tutélaire sans laquelle aucune civilisation n'est possible, n'existait pas encore, ou du moins son pouvoir partagé entre des suzerains de deuxième ou troisième ordre et des vassaux sans cesse guerroyant les uns avec les autres, à cette époque lointaine, ne pouvait guère être que nominal dans nos vallées jurassiques. Mais, ainsi que l'a démontré de Barante, c'est grâce à ces baux emphytéotiques qui avaient force de loi dans toute l'ancienne Bourgogne, que la civilisation a pu renaître dans nos contrées. « La cense », comme on l'appelait alors, due par le colon au possesseur du sol quel qu'il fût, était pour celui-ci tout à la fois la reconnaissance formelle de son droit de propriétaire et l'engagement matériel et moral de défendre de tout son pouvoir son censitaire. Ce dernier pouvait donc avoir l'assurance que le sol qu'il défrichait et arrosait de ses sueurs, non seulement ne lui serait pas enlevé de son vivant, mais encore qu'il deviendrait pour ses descendants, tôt ou tard, une légitime propriété. Il a fallu, ajouterons-nous, toute l'énergie de nos anciens comtes pour maintenir un état de choses aussi précaire dans les XIIIme et XIVme siècles, jusqu'à ce qu'enfin, la commune se formant et l'Etat se constituant, les bases mêmes d'une société nouvelle purent être fondées.

A ceux que ces détails peuvent intéresser, nous fournissons les renseignements qui suivent sur les redevances totales afférentes à ce fief Blayer. Elles consistaient (année 1704) en 3 muids, 4 émines et 3 copets de froment, 2 muids d'avoine, 7 chapons (valant l'un 7 batz), en argent lausannois, 4 sols et 1 denier pour un pré à Chaumont, et pour le reste, en argent faible : 10 sols, 11 $^1/_2$ deniers. Cette redevance, se répartissant entre 179 censitaires, dont plusieurs familles nobles de Neuchâtel-ville qui possédaient des propriétés au Val-de-Ruz, n'était pas de nature à ruiner qui que ce fût.

(*A suivre.*) L. PERRIN.

LETTRES NEUCHATELOISES

EXTRAITS D'UNE CORRESPONDANCE DU COMMENCEMENT DU SIÈCLE

(Suite. — Voir la livraison de juin 1900, p. 138.)

Nous avons, dans le premier semestre de l'année 1900, publié dans cette revue une série de lettres extraites de la correspondance de M. Léo DuPasquier. Depuis lors, en fouillant dans l'intervalle d'un double plancher, nous avons découvert des lettres nouvelles, s'intercalant parmi celles que nous avons déjà publiées. D'autre part, la crainte d'ennuyer nos lecteurs en allongeant trop cette correspondance, nous avait engagé à laisser de côté plusieurs passages qui ont aussi leur intérêt. On veut bien nous faire savoir que notre crainte n'est pas fondée, aussi rouvrons-nous le portefeuille pour une seconde série d'articles avec l'espoir que les abonnés du *Musée* n'auront pas lieu de se repentir de nous avoir donné de nouveau la parole.

Charles-Frédéric DuPasquier[1] à son frère Léo[2] :

Neuchâtel, 20 août 1805.

Mon cher frère,

.... Les canoniers du Prince sont venus camper dimanche soir aux allées de Colombier, et ils y resteront jusqu'à jeudi. Ils sont allés chercher à Neuchâtel les canons et sont arrivés à Colombier à 2 heures avec 8 pièces de canons de quatre, et une de huit, dont on se sert pour le coup du réveil et celui de la retraite; on tire celui du réveil à 4 heures du matin et celui de la retraite à 7 $^{1}/_{2}$ heures du soir. Ils ont 32 tentes de soldats et 8 d'officiers. Ils sont au nombre d'environ 200 soldats, sans compter les officiers et sergents. Frédéric Morel, qui est revenu de Schafhouse il y a environ un mois, est dans les canoniers en remplacement d'un officier et il campe avec eux pendant ces 4 jours, mais il retourne bientôt. L'oncle Louis y est aussi et il est obligé de coucher dans sa tente tout comme les autres. Ils sont près du Bied dans l'endroit où on patinait. Nous les avons vus arriver dimanche, et nous retournerons les voir demain.

[1] Ch.-F. DuPasquier, plus tard allié Kybourg, dernier maître-bourgeois de Neuchâtel.

[2] Alors en pension à Oberwyl, chez M. le pasteur Wetzel.

Ils ont un vivandier qui fait leur cuisine et qui leur fournit à boire et à manger; mais il est dans une baraque de bois. Ils exercent tous les jours une fois le matin et une fois le soir, et tout le reste du jour ils s'amusent, quand ce n'est pas à leur tour à faire la garde. Ils passent en revue demain et nous irons les voir.

Les sculptures de Talapé[1] sont posées à la rotonde de la salle du côté des prés de Reuse. Elles représentent le printemps, l'été et l'automne; car il n'y a point d'hiver. Quant au reste, il n'y a pas grand avancement depuis toi....

Lisette DuPasquier à son fils Léo (elle lui parle d'un envoi de vêtements) :

Colombier, 7 juin 1806.

Ce ne sera pas avant l'arrivée du Prince; on attend chaque jour la nouvelle de son arrivée, ce qui empêcherait ton papa de s'absenter dans ce moment où l'on est obligé de se mettre sous les armes pour la réception; et dans l'incertitude du moment, tu comprends qu'il ne peut aller te voir à présent, surtout que ton papa est si occupé depuis que nous sommes Français; il est président du comité d'ici, outre que la maladie de ton oncle Louis a augmenté ses occupations de commerce, nous avons eu tant de charge, et si souvent elle a changé, tantôt des officiers et soldats, après l'hôpital des galeux; nous en avons eu jusqu'à quatre cents, chaque jour le nombre augmentait ou diminuait, puis on a redonné des soldats, et pour comble de bien, on nous donne un général qui doit venir demain à Reuse, dans la maison de M. Louis Bovet. Il faut que les particuliers lui montent son ménage, lui fournissent du foin, et tous ses arrangements occupent trop ton papa pour qu'il puisse quitter dans ce moment. Lorsque les troupes sont arrivées ici, on espérait qu'elles n'y seraient pas longtemps, parce qu'on croyait qu'elles devaient être à Paris pour une fête qui devait y avoir lieu dans le mois de mai. Nous voilà à la fin et on ne parle pas de départ général. Il en est pourtant déjà parti deux bataillons sur cinq qui étaient ici, malgré cela le pays est encore bien chargé.

De Charles à Léo :

Neuchâtel, lundi 18 août 1806.

Mon cher frère,

Comment es-tu arrivé l'autre jour? Tu n'étais pas en compagnie très agréable. Je n'ai pas voulu t'écrire plus tôt, pour te rapporter ce qui a eu lieu le jour de la fête de l'empereur. C'était vendredi passé. On l'a célébrée avec tous les honneurs militaires. C'est la première fois que j'ai été sous les armes; je ne remplissais pas ce jour la place d'adjudant; comme l'enseigne était absent, je portais le drapeau. Le bataillon de la 15e était en ville avec le 28e et les compagnies de la ville. Il y a eu un sermon protestant et un catholique. Le soir la ville a été illuminée; l'hôtel de ville était joliment éclairé. Le général Oudinot a donné un bal qui était très

[1] Ancien nom de Vaudijon.

brillant, tout le jardin était illuminé. Samedi, il y a eu chez nous une soirée où était la pension Miegg et plusieurs autres demoiselles de Colombier, leurs amies. Il y avait ces MM. du comptoir, M. Morel et mes cousins; on s'y est bien amusé.

L'oncle Louis va mieux ces jours que quand tu es parti. Le papa est allé à Romont dans le pays de Vaud, pour acheter des chevaux. M. André n'est plus chez nous, il loge à St-Aubin. M. Declareuil, qui l'avait déjà précédé et que tu connais parce qu'il venait quelquefois à la maison, y est actuellement. On a une prodigieuse quantité de prunes; on trouve déjà quelques raisins mûrs.....

Adieu, mon cher frère. Ecris-moi bientôt, mais lisiblement.

La lettre suivante est écrite par le jeune lieutenant en route pour Berlin.

De Léo à sa sœur Sophie :

Biberthal près Brühl, pays de Bade, dimanche 27 novembre 1814.

Me voici, ma chère sœur, depuis hier à midi et jusqu'à demain matin, dans un pays de loups, et le plus vilain trou que j'aie jamais vu, un village qui a passé une heure de long; les chemins, boueux; car ne pense pas qu'un village d'Allemagne ressemble à ceux du pays de Neuchâtel ou de la Suisse; bien loin de là, rien de plus laid que les villages du grand duché de Bade, toujours deux à quatre pouces de boue claire comme de la bouillie point pavés, de vilaines maisons bâties en bois, en terre glaise, très peu de pierre, les chambres sans meubles, froides; aussi, ma chère Sophie, ne viens jamais dans ce pays, car tu t'y ennuyerais à périr. Rien de plus curieux que les costumes reculés d'un à deux siècles d'avec les nôtres. Les femmes ont des chapeaux qu'elles mettent quand il pleut ou qu'il fait du soleil vu qu'ils sont assez grands pour les préserver de l'un et de l'autre, des bas rouges ou blancs avec coins rouges; les hommes des chapeaux avec un ou trois becs d'oiseaux qui leur servent de verre pour boire, de parapluie et de cheneau quand il pleut et autres usages, des habits de drap rouge foncé ou de toile rousse ou noire sans boutons, des gilets rouges. Si en Suisse l'on voyait une femme et un homme habillés comme on l'est ici, on lui rirait au nez; il n'y a pas jusqu'aux chandelles, allumettes qui ne sont singulières; pour chandelles ils ont des coupeaux de bois, arrangés dans une espèce de pince de fer, haute de trois à quatre pieds. Les auberges sont très mauvaises, les fenêtres des maisons ont de petits carreaux ronds. Tout est cher ici, le vin 10 batz le pot, et c'est un pays de vignoble. Ils n'ont point de jardinage vert, ni carottes; mais par contre beaucoup de raves, pommes de terre et pommes, et cela est très bon; bon pain, excepté qu'ils y mettent du cumin, mauvais vin, mauvaise viande; on vend la viande dans des boutiques, comme l'on vend le sucre et le café, beaucoup de maïs avec lequel ils font des pâtes qui sont assez mauvaises; la bonne eau dans des endroits assez rare, peu ou point de fontaines dans les villages, des ruisseaux ou des puits. Il y a beaucoup

d'oies, de moutons, peu de bétail, beaucoup de blé. Rien de plus mal cultivé que les vignes, les échalas de huit à dix pieds de haut, les ceps de trois à cinq, et quand même il y a passablement de vignes, ce n'est point un pays pour les ivrognes : le plus mauvais vin se paye 9 et 10 batz et l'eau-de-vie 24 à 30 batz, de même que l'eau de cerise, et encore mauvaise qualité. Il ne faudrait pas non plus venir s'y promener avec des fins bas blancs, parce qu'il faudrait en changer trois à quatre fois par jour. Tu ne peux te faire une idée de ces chemins : cela ressemble plutôt à un marais qu'à un chemin, et quand même il y a de très grands impôts pour leur entretien et soient soi-disant pavés des villages, on n'y fait que peu de choses. Cela ne fait rien au paysan, vu qu'il est trop avare pour rien faire; car dans ce pays l'avarice, la malpropreté et la méchanceté sont les vertus dominantes. Encore quelques jours et nous sortons de ce vilain pays, vilain par les habitants; car les terres sont très fertiles et rapportent beaucoup de grains, fruits, maïs, etc., beaucoup de chanvre, vin, etc. De belle ville, je n'ai encore vu que Fribourg, qui vraiment est une belle ville, plus belle que toutes celles de la Suisse, très propre, les rues larges comme plus de deux fois celles de Colombier, devant chez nous; beaux bâtiments; dans le pays de Bade les habitants sont catholiques, extrêmement bigots et superstitieux; beaucoup de croix, statues, le long des chemins, ponts et villages. Ils sont encore extrêmement reculés pour bien des choses. La seule chose qu'ils entendent bien c'est la culture des champs, quant à celle de la vigne, pas du tout, non plus que celle des arbres, quand même ils en ont beaucoup. Le sang est laid, les femmes laides et cassées de bonne heure. Il y a dans quelques endroits des sites qui sont charmants, des points de vue de toute beauté, et si les habitants étaient plus civilisés et les villages moins laids, il ferait encore assez beau dans quelques endroits; l'air est plus doux et le temps moins changeant que chez nous. J'ai encore vu des fleurs dans des jardins, des géraniums encore dehors, de même d'autres plantes.....

M. Charles-Henri DuPasquier à son fils Léo :

Colombier, le 10 décembre 1814.

Mon cher Léo,

Je t'envoye les lettres de recommandation de ton oncle pour Berlin d'où j'apprendrai avec plaisir ton heureuse arrivée. J'ose espérer que ton oncle n'aura pas de regret de t'avoir ainsi particulièrement recommandé à ses amis, et que ta conduite répondra aux sentiments qui doivent t'animer dans cette nouvelle vocation que tu as embrassée; dans la douce espérance que les leçons et exemples reçus dans la maison paternelle influeront sur toutes tes démarches futures, je viens aujourd'hui te les rappeler de nouveau et y ajouter quelques observations et réflexions dictées par l'attachement et l'affection que ta mère et moi te portons.

N'oublie jamais que tu agis en présence de Dieu; que ce sentiment te guide partout; en te pénétrant de cette toute présence de l'Eternel des

armées, tu rempliras les devoirs de ta vocation d'une manière digne d'un chrétien; tes supérieurs t'estimeront, et tu serviras dignement un souverain que nous chérissons tous dans ton heureuse patrie et surtout ton père, ce que tu sais bien; et si tu vaux quelque chose, tu sauras apprécier l'attachement de ce Roy pour ton Pays. Acquitte par une excellente conduite la dette que nous avons contractée tous en général et chacun de nous en particulier envers l'instrument dont la Divinité s'est servie pour nous rendre heureux.

Mets toute l'exactitude possible dans tes occupations et opérations concernant ton état; fais promptement et sans « barguigner » tout ce qui te sera ordonné. Sujet à l'oubli, c'est le moyen de se corriger. Sois prévenant, doux envers tes inférieurs, docile à recevoir les instructions de tes supérieurs; évite les mauvaises compagnies, évite le jeu, conserve tes mœurs surtout; voici le moyen d'y parvenir:

Hors de ton service, occupe tes loisirs à étudier la langue allemande, les mathématiques et par délassement, si tu le peux, la botanique t'offrira quelque ressource. L'oisiveté, tu dois le savoir, est la source et racine de presque tous les vices; règle tes occupations journalières de manière à ne laisser aucun vide entre elles. La jeunesse est le moment de l'instruction; le temps perdu ne se rachète plus, et les regrets deviennent ensuite inutiles. Tu te prépareras par un bon emploi de ton temps des jours heureux, et tu acquerras des moyens d'être utile à tes semblables. — J'ai vu des milliers de jeunes gens se perdre pour avoir trop légèrement méprisé les conseils de l'âge mûr. Veuille la Providence que mes enfants ne soient pas sourds aux dernières leçons de leur père!

Règle tes dépenses d'après ta paie et l'augmentation que j'y ajouterai; aie les dettes en horreur; elles te précipiteront dans l'abîme.

Sois sur tes gardes en propos; qu'ils soient toujours honnêtes et partant d'un cœur bienveillant, rien de vil, rien de trop haut; cherche à acquérir la dignité qui part d'un sentiment d'élévation dans l'âme; avant d'avoir acquis des lumières et des connaissances qui en général te manquent, sois beaucoup plus réservé dans tes propos; ne te mets pas en avant dans la conversation; le rôle d'un jeune homme bien élevé est d'écouter et de mettre ensuite tout à profit. Tous les égards possibles, je te le répète, pour tes supérieurs, et des procédés honnêtes et prévenants envers tes égaux, peu de familiarité avec qui que ce soit; j'en excepte peut-être G. Morel et d'autres qui se distingueront par leur conduite.

Tu dois ta vie à ton souverain, à tes semblables dans le péril pour les sauver; ta patrie et ton souverain ne font qu'un. J'abhorre les duels, c'est le fruit des passions, et un honnête homme, et surtout un chrétien, ne peuvent s'y livrer sans se rendre coupables devant Dieu d'un meurtre qui peut avoir lieu; la sentence de l'Eternel sera terrible pour de pareils crimes autorisés par le préjugé. Ne crains pas l'arme du ridicule avec une bonne conscience; mais ne t'oublie jamais en propos!

Règle tous les soirs tes affaires et celles surtout du corps qui te seront confiées; fais la revue de ta conduite et recommande avant le sommeil ton âme à Dieu. Ce sont les recommandations d'un père qui chérit ses enfants et qui journellement demande à ce Dieu de bonté sa bénédiction pour eux.

Donne nous souvent de tes nouvelles! relis tes lettres avant de les envoyer, prends l'habitude de corriger les fautes d'orthographe qui pour un jeune homme sont impardonnablos quand elles proviennent de légèreté; avec une volonté ferme on vient à bout de tout.

Ton bien affectionné père,

Charles-Henry DuPasquier.

(*A suivre.*) W. Wavre.

CHAINE ET MÉDAILLES D'OR DE LA FAMILLE DE MARVAL

(avec planche)

Louis de Marval, issu d'une ancienne famille qui a donné à la France plusieurs braves officiers et au pays des administrateurs distingués, était capitaine aux Gardes-Suisses et gentilhomme ordinaire du prince Henri II d'Orléans-Longueville. Il se distingua, comme militaire, dans de nombreux combats et particulièrement au siège de Sainte-Menehould, en 1653. A cette occasion, il fut présenté à la reine-mère, Anne d'Autriche, et décoré par le prince de la chaîne avec médaille d'or qui fait l'objet principal de notre planche.

Sa bravoure exceptionnelle fut célébrée par maints poètes de l'époque. On trouvera dans la *Biographie neuchâteloise*, page 56, une pièce de vers, très élogieuse, écrite à son sujet et qui parut dans la *Gazette de Paris* du 15 décembre 1653. Il y est traité d'*admirable capitaine suisse, plus brave et plus vaillant qu'Hector*. La pièce se termine par les vers suivants, que nous citons sans commentaire :

Bref, il fit si bien son devoir
Qu'à la cour on voulut le voir,
Et ce voisin des Allobroges
Y reçut mille beaux éloges.

Ce vaillant homme de guerre ne jouit pas longtemps de sa gloire. Le 10 juin 1654, il était tué, à Rheims, dans un duel où il servait de second à Laurent d'Estavayer-Mollondin, capitaine aux Gardes-Suisses, contre deux officiers du même corps, dont l'un était J.-J. Rahn, de Zurich [1]. On sait qu'à cette époque les témoins se battaient tout comme les offensés.

La famille de Marval possède son portrait en buste, de grandeur naturelle, en militaire.

Le n° 1 de notre planche représente la chaîne d'or, avec la médaille d'or dont fut décoré le vaillant officier.

La chaîne est formée de 78 anneaux pleins, à section en forme de croix (+), de 9 mm. de longueur chacun; elle a 1 mètre 14 cm. de développement. On la passait autour du cou, de façon que la médaille tombât sur la poitrine.

La médaille, à bélière, a 53 $^1/_2$ mm. de diamètre. Elle pèse près de 68 gr. [2] Avers. Légende, dans un bord perlé, autour du champ : H. AVRELIVS. D. LONGAVILLÆVS. C. DVN. S. P. NO. — Figure en buste, tournée à droite, de Henri II d'Orléans, Duc de Longueville, Comte de Dunois, Souverain Prince de Neuchâtel (Novi Castri). — Revers (à droite sur la planche). Lég. (id.) : AN. GEN. BORBONIA. D. LONG. S. P. NOVI CASTRI. — figure en buste, tournée à gauche, d'Anne Geneviève de Bourbon, Duchesse de Longueville, Souveraine Princesse de Neuchâtel.

Cete médaille, d'un superbe travail, est attribuée à Jean Warin, un des plus habiles médailleurs du XVIIme siècle. Elle fut frappée entre 1642 et 1648 [3].

Un second exemplaire de cette belle médaille appartient à la famille de Merveilleux. C'est sans doute celle de David de Merveilleux, secrétaire-interprète et gentilhomme de Henri II de Longueville au congrès

[1] Il y avait alors aux gardes-suisses deux officiers du même nom : J.-J. Rahn-Guler (1601-1661) et J.-J. Rahn-Lochmann (1634-1703). (M. le Dr C. Keller-Escher.) Il est difficile de savoir lequel des deux fut l'adversaire de Marval.

[2] Mesures prises sur la médaille de Merveilleux, dont nous parlons plus loin.

[3] Voici ce que nous lisons dans le *Magasin pittoresque*, année 1835, p. 308, concernant cette précieuse pièce, qui est représentée de grandeur naturelle, mais sans bélière :

« La médaille d'argent, dont nous donnons la face et le revers, est conservée au Cabinet « des médailles de la Bibliothèque royale ; elle a été frappée vers le milieu du XVIIme siècle, « c'est-à-dire au moment où l'art de la gravure en médaille était parvenu en France à son apogée. « Quoiqu'elle ne soit pas signée, on y reconnaît aisément le faire fin et facile de Jean Warin, « de Liège, l'un des plus habiles artistes de l'époque. Jean Warin fut graveur général des « monnaies de France. » (Suit la description de la médaille.)

Voy. aussi *Hallers Schau- und Denkmünzen*, n° 2080.

de Munster en 1648. (Voir *Biographie neuchâteloise,* p. 65.) La chaîne n'existe plus et la bélière a été malheureusement changée[1].

De toutes les chaînes d'or, avec médaille, données à des Neuchâtelois par des souverains français ou autres, celle de Louis de Marval est, croyons-nous, la seule qui soit encore intacte.

On raconte en effet que l'officier, honoré de cette sorte de décoration, mais court d'argent, parce que souvent on ne le payait pas, soldait volontiers ses dettes de jeu ou autres au moyen des anneaux de la chaîne qu'il détachait un à un, selon les exigences du moment. Tel est le cas de la seconde décoration représentée sur notre planche. La médaille seule existe encore.

2me décoration. Médaille d'or, à bélière, mais sans la chaîne, de 47 mm. de diamètre.

Av. Légende dans le champ: LVD. XIIII. D. G. F. ET. NAV. REX. — Figure en buste, tournée à droite, de Louis XIV, par la Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre. Tête laurée. RV: NEC PLVRIBVS IMPAR. — Dans le champ, figure du soleil levant, rayonnant sur le globe des terres. — 1666.

Cette décoration fut donnée par Louis XIV à *Samuel de Marval,* en témoignage de satisfaction des services rendus par lui dans le régiment des Gardes-Suisses.

Ce Samuel de Marval était frère du précédent. Né en 1643, il obtint à l'âge de douze ans (1654) la demi-compagnie aux gardes, vacante par le décès de son frère Louis. Son cousin Félix de Marval eut la direction de la compagnie entière jusqu'en 1662, époque où Samuel la commanda conjointement avec lui, jusqu'en 1668. Louis XIV, ayant réformé une partie de ses troupes, la compagnie de Marval fut comprise dans cette mesure. Mais, en la licenciant, le roi fit remettre au capitaine Samuel une lettre qui témoignait de sa satisfaction et la médaille avec chaîne d'or, que nous avons reproduite en nº 2. La *Biographie neuchâteloise,* p. 57, donne un aperçu de l'activité civile de Samuel de Marval, rentré dans sa patrie. Il mourut en 1733.

Ces deux pièces sont la propriété de MM. Frédéric et Henri de Marval, auxquels nous adressons ici tous nos remerciements.

Ajoutons ici, pour éviter tout malentendu sur la nature des services rendus aux souverains étrangers par nos compatriotes, que, parmi toutes les compagnies d'« aventuriers » qui se mettaient à leur solde, les troupes

[1] Nous adressons ici nos remerciements à M. et Mme Albert de Merveilleux.

suisses jouissaient d'une estime particulière. Les souverains pouvaient entièrement compter sur elles. Ce n'étaient point, comme on l'a souvent répété, de ces bandes mercenaires, capables de se livrer au plus offrant ou de trahir la cause qu'ils avaient embrassée, mais de vraies troupes fortement organisées, bien disciplinées, et d'une fidélité à toute épreuve. Leur dévouement héroïque et celui de leurs chefs, en maintes circonstances, suffisent à les défendre de cet outrage[1].

Plusieurs autres Neuchâtelois ont porté, comme décoration, la chaîne d'or avec médaille. *Jean-Jacques de Tribolet*[2], décoré par Henri IV, après la bataille d'Ivry; *Sigismond de Tribolet*[3], décoré par LL. EE. de Berne, pour sa belle conduite dans la guerre des paysans (1653). C'est lui qui terrassa Leuenberger, leur chef, et le fit prisonnier. Nous ne connaissons ces deux décorations que par les portraits conservés chez M. Maurice de Tribolet. *Jean-Jacques Osterwald*[4], décoré par Henri IV en 1594. De cette dernière décoration, la médaille seule existe encore; elle a pris dernièrement, avec celui qui en est le dépositaire[5], le chemin de Paris. Espérons qu'elle rentrera un jour au pays.

Alfr. GODET,
Conservateur du Musée historique.

[1] *Musée neuchâtelois*, Gens de Robe et d'Epée, 1885, p. 248.

[2] [3] Voir *Famille de Tribolet, Bourgeoise de Neuchâtel, 1898.* Portraits p. 48 et 62.

[4] Voir portrait, *Musée neuchâtelois*, 1885, p. 261.

[5] M. Franz de Meuron. Voici la description de cette belle pièce, d'après un estampage du Musée historique de Neuchâtel. — Médaille d'or, à bélière; diam. 41 mm. — Avers. Légende continue: ·:· HENRICVS. IIII. D. G. FRANCO. ET. NARA. REX. — Buste lauré de Henri IV, avec fraise et armure; tourné à droite. — Rev.: (Pas de légende.) Arc de triomphe à une baie, à fronton triangulaire, surmonté d'une couronne royale soutenue par deux anges, à droite et à gauche. Sous le fronton, dans l'entablement, est un cartouche rectangulaire, flanqué de deux urnes et sur lequel on lit: AGGREDIAR ET REGREDIAR. Sur les socles des 4 colonnes qui, de chaque côté de la baie, soutiennent l'entablement, se lit la lettre H. En exergue: branches feuillées en sautoir (voir *Biographie neuchâteloise*, p. 144). Un des fils de J.-J. Osterwald, *David Osterwald*, reçut de Gustave-Adolphe, en 1631, une médaille d'honneur en or, que nous ne connaissons aussi que par un estampage du Musée historique. David Osterwald avait servi, dit-on, comme volontaire, dans l'armée du roi de Suède. — Médaille ovale, à bélière; gr. diam., 22 mm., petit diam., 19 mm. — Avers. Légende: GVSTAVVS. ADOLP. D. G. SVEC. GO. W. R. — Dans le champ, buste de Gustave-Adolphe, tête de face, avec armure et grand col brodé. — Rev. Légende: CVM DEO ET VICTRIBVS ARMIS. — Dans le champ, lion triomphant, couronné et armé d'un glaive, regardant à gauche et soutenant un bouclier ornementé, posé sur un terrain couvert de débris d'armes et d'armures. C'est d'après l'ancienne étiquette du Musée historique que nous indiquons le nom de David Osterwald.

ERRATUM. — Livraisons de Septembre-Octobre et Novembre 1900. *Naturalisation des réfugiés français à Neuchâtel*, p. 217, n° 36, Guillebert Gédéon, lisez: *réfugié à Genève.*
Chacun sait que la famille de M. Alphonse Guillebert, ancien pasteur à Neuchâtel, appartenait au Refuge.



CHAINE ET MÉDAILLES D'OR DE LA FAMILLE DE MARVAL

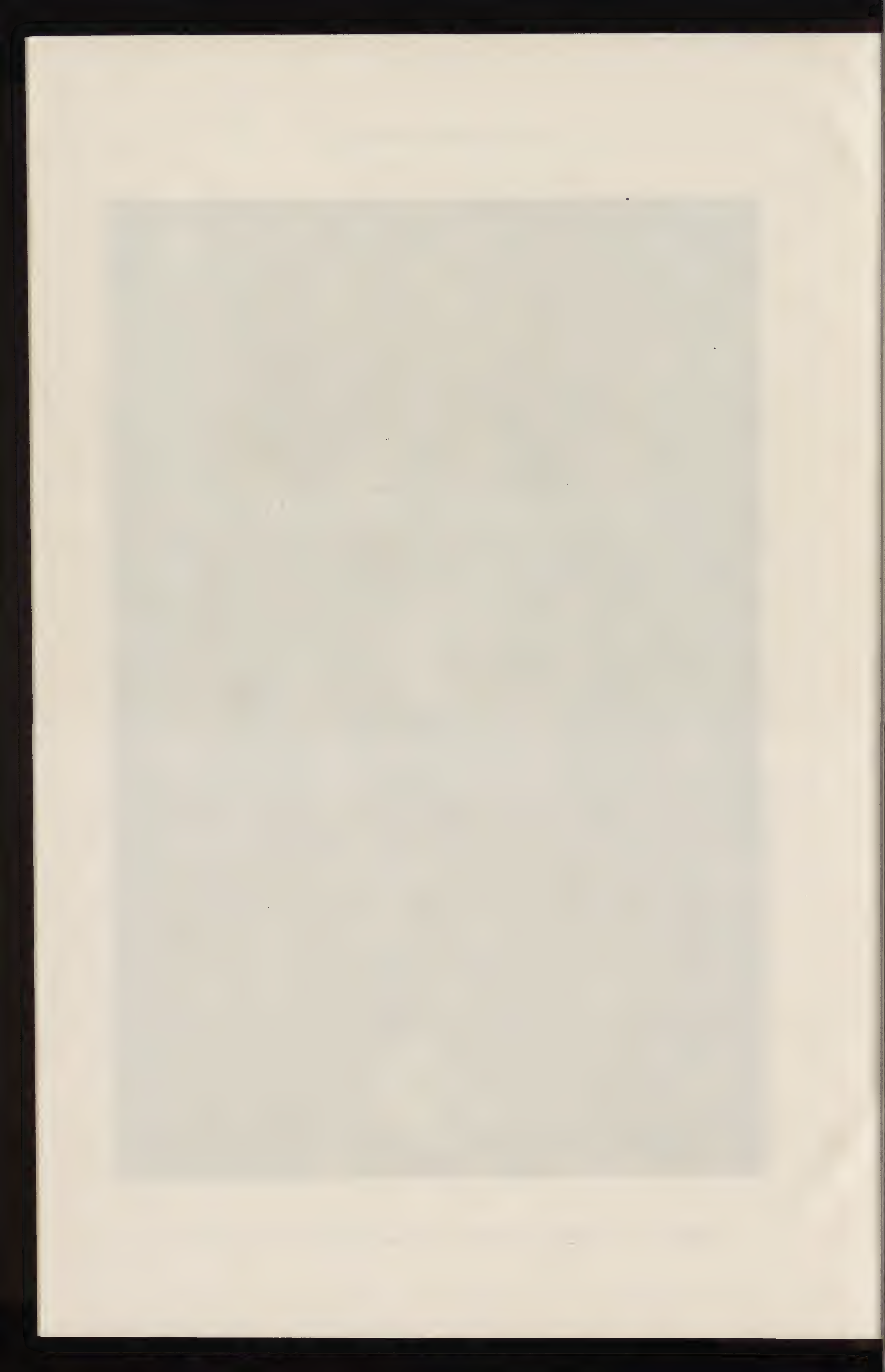
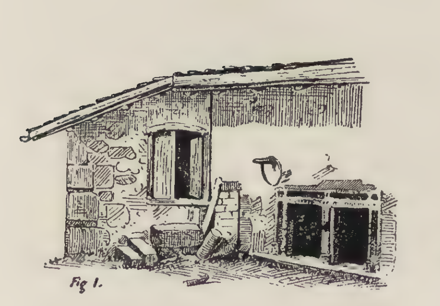




Fig. 1.





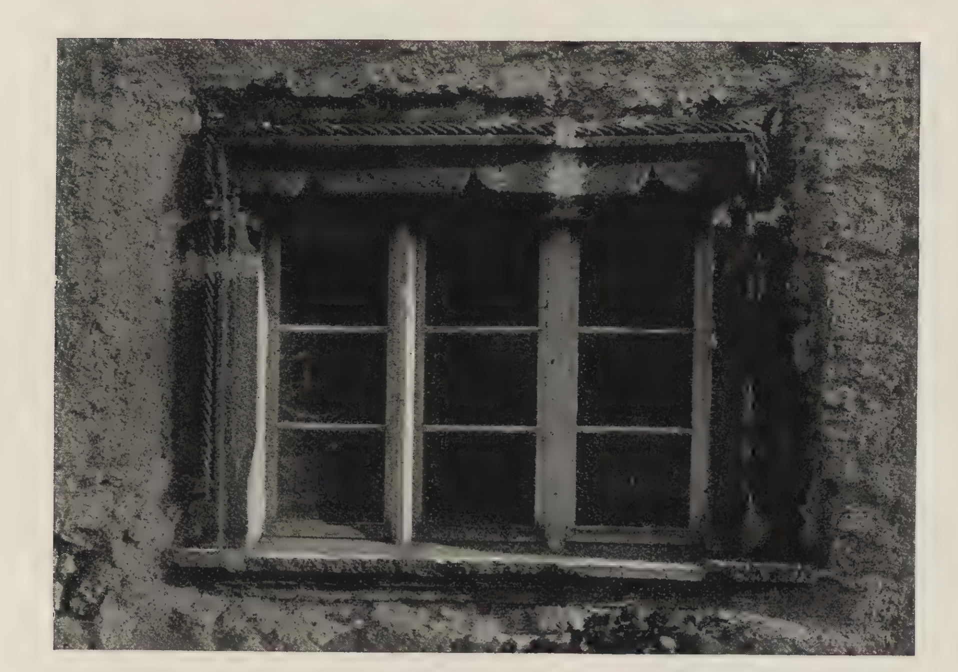


Fig. 2.

Deux croquis qui devaient accompagner l'article de M. A. Godet sur les « Fenêtres du XVIme siècle au Val-le-Ruz » ayant été omis par erreur, nous reproduisons ici ces deux dessins avec les fenêtres qui s'y rapportent.

IMP. WOLFRATH & SPERLÉ

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXVII

(ANNÉE 1900)

PLANCHES



